Saḥîḥ Mouslim

Par l'Imâm Mouslim

Avant-propos

Assurément, la Louange est à Allâh le Seigneur du Trône Sublime, et que Ses prières et ses Bénédictions soient sur le sceau des Prophètes, notre bien-aimé, la prunelle de nos yeux Mouhammad ﷺ, ainsi que sur sa sainte famille et ses nobles compagnons.

Après cela ; nous avons l'honneur de vous présentez un résumer du Sahîh de Mouslim, le célèbre recueil de hadîths authentiques.

L'Imâm Mouslim *-qu'Allâh lui fasse Miséricorde-* commença la rédaction de ce livre relativement tôt à Naysabûr, Il avait 29 ans lorsqu'il entama l'écriture de son Sahîh.

Quinze ans plus tard, il mit le point final du livre que nous avons entre les mains.

On relate qu'il dit [l'Imâm Mouslim] *-qu'Allâh lui fasse Miséricorde-* au Sujet de Sa Somme de Hadîths authentiques : « **J'ai rédigé ce recueil de hadîths authentiques à partir de 300 000 hadîths transmis oralement.** »

Il dit également *-qu'Allâh lui fasse Miséricorde-* : « **Je n'ai inscrit un seul Hadîth dans ce recueil sans preuve et je n'ai écarté le moindre Hadîth sans preuve.** »

Pendant 15 ans de sa vie, il scruta les 300 000 milles Hadîths auxquels il fait référence pour retenir ceux qui composent son recueil, à savoir des hadîths fiables dont l'authenticité ne fait pas l'ombre d'un doute. Il retint, sans répétition, 3033 hadîths qu'il a organisé en chapitres, puis il a réuni les chapitres en livres. Le noble savant Muhammad Fu'âd 'Abd Al-Bâqî *-qu'Allâh lui fasse Miséricorde-* dénombra 54 livres dans le Sahîh. Le premier livre est le livre de la foi (*Al-Îmân*) qui englobe plusieurs chapitres : le chapitre "la religion exige le conseil", chapitre "l'interdiction de l'orgueil", etc... Puis il suivit ce livre par le "livre des menstrues", puis le livre de la prière, et ainsi de suite jusqu'au livre de l'exégèse qui scelle cet précieux ouvrage.

L'Imâm Mouslim *-qu'Allâh lui fasse Miséricorde-* a décidé d'inscrire chaque hadîth dans un seul endroit de son ouvrage, en le citant, avec les diverses voies de narration qu'il agrée selon ses critères d'authenticité et avec les variantes.

Mouslim *-qu'Allâh lui fasse Miséricorde-* a été très méthodique en répertoriant les hadiths en fonction de leurs chapitres et de leur jurisprudence (*fiqh*). Pour cela ce Sahîh est réputé être l'un des rares ouvrages que l'on se réfère souvent.

En faisant la comparaison entre Sahih Mouslim et Sahih Al-Boukhari, bien que la plupart des hadiths est presque la même, on trouve que celui de Mouslim est plus méthodique que celui de Al-Boukhari *-qu'Allâh lui fasse Miséricorde-*, car Mouslim *-qu'Allâh lui fasse*

Miséricorde- a classé les hadiths selon leurs sujets dans leurs propres chapitres. Tandis qu'on trouve ces hadiths épars chez Al-Boukhari, malgré que le Sahih Al-Boukhari est jugé être plus authentique.

L'ensemble de la communauté musulmane, savants ou pas, a reçu avec joie cet ouvrage et lui a accordé une place toute privilégiée, semblable à celle de Sahîh Al-Boukhâri. Les savants s'accordent pour le considérer comme Recueil de hadîths authentiques et ils ont dépensé des efforts conséquents pour servir ce livre. De nombreux savants ont composé des commentaires de Sahîh Mouslim. Citons à titre d'exemple, Ikmâl Al-Mu'lim bi Fawâ'idi Mouslim par Al-Qâdî 'Iyâd *-qu'Allâh lui fasse Miséricorde-*, Al-Minhâj fî Sharh Sahîh Mouslim Ibn Ak-Hajjâj par l'Imâm An-Nawawî *-qu'Allâh lui fasse Miséricorde-*.

L'intérêt accordé à Sahîh Mouslim motiva l'écriture d'ouvrages traitant des narrateurs de hadîths présents dans ce recueil. Citons par exemple Rijâl Sahîh Mouslim (les hommes de Sahîh Mouslim) pat Ibn Manjaweih Al-Asbahânî, Rijâl Mouslim Ibn al-Hajjâj (les hommes de Mouslim Ibn al-Hajjâj) par Ibn Shirbîn Al-Ansârî, Tasmiyat Rijâl Sahîh Mouslim Alladhîna Infarada bihim 'an Al-Bukhâri (Mention des hommes de Sahîh Mouslim qu'Al-Bukhâri n'a pas cité) par Al-Hâfidh Adh-Dhahabî *-qu'Allâh leur fasse Miséricorde-*.

Des abrégés, omettant les répétitions et les chaînes de transmission, ont également vu le jour, comme Mukhtasar Sahîh Mouslim (l'Abrégé de Sahîh Mouslim) par l'Imâm Al-Qurtubî *-qu'Allâh lui fasse Miséricorde-*, Al-Jâmi' Al-Mu'lim bi Maqâsid Jâmi' Mouslim (La Somme informant des finalités de la Somme de Mouslim) par Al-Mundhirî *-qu'Allâh lui fasse Miséricorde-*. Des savants anciens comme Al-Jawzaqî et Al-Baghawî *-qu'Allâh leur fasse Miséricorde-* ont réuni Sahîh Mouslim et Sahîh Al-Bukhâri dans un ouvrage. Sheikh Ach-Chinqîtî a écrit Zâd Al-Mouslim fîmâ ittafaqa 'Alayh Al-Bukhârî wa Mouslim, la Subsistance du musulman sur les hadîths agrées par Al-Bukhârî et Mouslim. Sheikh Muhammad Fu'âd Abd Al-Bâqî a composé Al-Lu'lu' wa Al-Marjân fîma ittafaqa 'alayh Ach-Chaykhân.

L'Imâm An-Nawawî *-qu'Allâh lui fasse Miséricorde-* dit dans la Préface de son valeureux Commentaire de Sahîh Mouslim : « **[ce livre] lui a préservé une agréable mention et une bonne éloge jusqu'au Jour du Jugement.** »

Al-Hâfidh Ibn Salâh *-qu'Allâh lui fasse Miséricorde-* affirma : « **Par son recueil, Allâh l'a élevé comme un astre. Il est devenu ainsi un Imâm, un argument, dont le nom est mentionné en permanence dans les sciences du Hadîth ainsi que d'autres sciences.** »

Vous pouvez consulter la biographie de l'Imâm Mouslim à la page **322**.

Enfin, n'oubliez pas de vous référrez à la table des matières page **327** en cas de besoin.

Je demande à Allâh le Genereux d'accepter notre travail comme une bonne action et de le rendre bénie et bénéfique à la communauté de notre maitre Muhammad ﷺ.

1 - Foi

A propos de l'Islam, de la foi, du perfectionnement (des actes) et de l'obligation de croire en la prédestination de Dieu le Très-Haut, qu'Il soit glorifié

10. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) s'étant un jour montré au public, un homme vint lui dire : "Ô Envoyé de Dieu! Qu'est-ce que la foi?".
- "C'est, répondit-il, de croire en Dieu, à Ses anges, à Son Livre, à Sa rencontre, à Ses Prophètes et à la Résurrection".
- "Ô Envoyé de Dieu! Qu'est-ce que l'Islam?", reprit l'homme.
- "L'Islam, dit le Prophète, consiste à adorer Dieu sans jamais Lui donner d'associés, à s'acquitter de la prière prescrite, à verser l'aumône légale (Az-Zakâ), à jeûner le ramadan".
- "Ô Envoyé de Dieu! Qu'est-ce que la perfection (al-'ihsân)?", demanda l'homme.
- "C'est, répliqua le Prophète, d'adorer Dieu comme si vous Le voyiez. Car bien que vous ne le voyiez pas, Lui certes vous voit".
- "Ô Envoyé de Dieu! Quand est-ce qu'aura lieu l'Heure Suprême?", reprit l'homme. "L'interrogé, dit-il, n'en sait pas plus que celui qui interroge. Je vous parlerai plutôt de ses prodromes : Quand l'esclave enfantera son maître; que les va-nu-pieds seront à la tête des gens; et que les pâtres des moutons se vautreront dans leurs constructions élevées. Cette Heure fait partie des cinq (événements) que Seul Dieu détient le secret". Et le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) de réciter ce verset : La connaissance de l'Heure et auprès de Dieu; et c'est Lui qui fait tomber la pluie salvatrice; et Il sait ce qu'il y a dans les matrices. Et personne ne sait ce qu'il acquerra demain, et personne ne sait dans quelle terre il mourra. Certes Dieu est Omniscient et Parfaitement Connaisseur. L'homme s'éloigna aussitôt et quand le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ordonna de le faire revenir, personne ne put déceler la moindre trace de l'homme. "Cet homme, dit alors le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), est Gabriel; il est venu enseigner aux hommes leur religion".

Prières considérées comme l'un des piliers de l'Islam

12. Talha Ibn 'Oubaydillâh (que Dieu l'agrée) a dit : Un homme du Nedjd aux cheveux hirsutes vint trouver le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Nous entendîmes le retentissement de sa voix sans distinguer ce qu'il disait. Quand il s'approcha du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), nous nous aperçûmes qu'il l'interrogeait sur l'Islam. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui répondit : "Cinq prières à accomplir pendant le jour et la nuit".
- "Dois-je accomplir d'autres prières?", demanda l'homme.
- "Non, à moins que tu ne veuilles faire œuvre supplémentaire".
- "Il y a aussi le jeûne du ramadan", reprit le Prophète.
- "Dois-je observer d'autres jeûnes?", ajouta l'homme.
- "Non, à moins que tu ne veuilles faire œuvre supplémentaire", dit le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), qui mentionna alors l'aumône légale (Az-Zakâ).
- "Dois-je payer d'autre aumône?", demanda l'homme.
- "Non, à moins que tu ne veuilles faire œuvre supplémentaire", répéta le Prophète. L'homme s'en alla en disant : "Par Dieu! Je n'en ferai rien de plus ni rien de moins". Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit alors : "Il réussira s'il est sincère".

Interrogation au sujet des piliers de l'Islam

13. Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) a dit : Il nous fut interdit de poser des questions inutiles à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui); aussi nous plaisait-il qu'un bédouin sensé vint lui (paix et bénédiction de Dieu sur lui) demander des éclaircissements et nous d'entendre ses réponses. Il arriva qu'un bédouin se présenta chez le Prophète et lui dit :" Ô Muhammad! Ton messager est venu nous informer que tu prétends que Dieu t'a chargé d'une Mission".
- "Il a dit vrai", répliqua le Prophète.
- "Qui est donc le Créateur du ciel?", reprit le bédouin.
- "Dieu".
- "Qui est le Créateur de la terre?".
- "Dieu".
- "Qui a dressé ces montagnes et y a mis les choses utiles?".
- "Dieu".
- "Alors! Par le Créateur du ciel et de la terre, qui a dressé ces montagnes, est-ce Dieu qui t'a envoyé?".
- "Oui".
- "Ton messager a prétendu aussi que nous devions accomplir cinq prières tout au long du jour et de la nuit".
- "Il a dit vrai".
- "Par Celui qui t'a envoyé! Est-ce Dieu qui te les a prescrits?". "Oui" -"Ton messager a prétendu aussi que nous devions verser une aumône légale (Az-Zakâ) prélevée sur nos biens (pour les purifier)".
- "Il a dit vrai".
- "Par Celui qui t'a envoyé! Est-ce Dieu qui te l'a prescrite?".
- "Oui".
- "Ton messager a prétendu aussi que nous devions jeûner annuellement pendant le mois du ramadan?".
- "Il a dit vrai".
- "Par Celui qui t'a envoyé! Est-ce Dieu qui te l'a prescrit?".
- "Oui".
- "Ton messager a encore prétendu que chacun de nous devrait accomplir le Hajj s'il en possédait les moyens".
- "Il a dit vrai".
- "Eh bien!, conclut l'homme, par Celui qui t'a envoyé avec la Vérité, je me conformerai à ces prescriptions sans n'y rien ajouter ni omettre".
- "Si cet homme est sincère, dit enfin le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), il entrera sûrement au Paradis".

Celui qui observe ce dont on lui a ordonné, entrera au Paradis

14. D'après Abou Ayyoûb Al-Ansâri (que Dieu l'agrée), un bédouin se présenta au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) pendant l'un de ses voyages, saisit le licol de sa chamelle, puis dit : "Ô Envoyé de Dieu (ou "ô Muhammad") Indiquez-moi ce qui me frayera les voies au Paradis et m'écartera de l'Enfer". Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) s'arrêta, se tourna vers ses compagnons et dit : "C'est bien un but qu'il recherche. Répétez ce que vous venez de dire!". A la question répétée, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) répondit : "Adorez Dieu, sans rien Lui associer; observez la prière; versez l'aumône légale (Az-Zakâ) et soignez tes liens de sang... Lâchez la chamelle!".

16. Selon Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), un bédouin vint trouver le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui dit : "Ô Envoyé de Dieu! Indique-moi une œuvre qui me frayera la voie au Paradis".
- "Tu n'as qu'à adorer Dieu, répondit le Prophète; sans rien Lui associer, à observer la prière prescrite; à payer l'aumône légale (Az-Zakâ) et à jeûner pendant le ramadan".
- "Par Celui qui tient ma vie entre Ses mains! Je ne ferai rien de plus ni de moins", répliqua le bédouin. Aussitôt l'homme partit, le Prophète dit : "Que celui qui se réjouit de voir l'un des hôtes du Paradis, regarde cet homme".

Piliers et assises de l'Islam

19. Selon Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (le Très-Haut) a dit : "L'Islam est bâti sur cinq piliers : l'unicité de Dieu; la pratique de la prière (As-Salâ); l'acquittement de l'aumône légale (Az-Zakâ); le jeûne du ramadan (As-Siyâm) et l'accomplissement du Hajj".

Ordre de croire en Dieu le Très-Haut, en Son Envoyé, et en la loi de la religion, d'inciter à embrasser cette religion, de s'enquérir à son sujet, de l'observer, et de la communiquer à celui qui n'en a pas pris connaissance

23. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) : Une députation des 'Abd Al-Qays vint trouver le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Les députés dirent : "Ô Messager de Dieu! Nous sommes les gens de Rabî'a. Il nous est impossible de venir vers toi excepté durant les Mois Sacrés à cause de cette tribu mécréante de Mudar. qui s'interposait entre vous et nous. Signalez-nous donc quelques prescriptions pour que nous les suivrons et les prêcherons chez nous (à notre retour)". Le Prophète répondit : "Je vous prescrivis quatre choses et vous interdis quatre autres. Je vous enjoignis de croire en Dieu, -il explicita ceci en disant- Cela consiste à déclarer qu'il n'y a d'autre divinité que Dieu et que Muhammad est l'Envoyé de Dieu". Il leur ordonna ensuite de pratiquer la prière, de s'acquitter de l'aumône légale (Az-Zakâ) et de payer le cinquième du butin. Il leur interdit l'usage de la calebasse, du hantam (récipient fait de la boue, du poil et du sang), de l'auge (naqîr, tronc de palmier creusé en tonneau) et de muqayyar (récipient enduit de résine). (N.B : Ces ustensiles étaient destinés à y fermenter les boissons enivrantes).

Ordre d'attester qu'il n'y a d'autre divinité que Dieu et que Muhammad est l'Envoyé de Dieu

27. D'après Mou'âdh Ibn Jabal (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) me chargea d'une mission au Yémen. (Avant de partir), il me dit : "Tu iras chez des gens du Livre. Quand tu seras parmi eux, invite-les à attester qu'il n'y a d'autre divinité que Dieu, et que Muhammad est l'Envoyé de Dieu. S'ils se conforment à cette invitation, informe-les que Dieu leur prescrit cinq prières à accomplir le jour et la nuit. S'ils y consentent, informe-les que Dieu leur prescrit une aumône qui sera perçue sur les riches parmi eux pour être dépensée aux pauvres parmi eux. S'ils se soumettent à tout cela, garde-toi de toucher à leurs biens précieux et redoute la plainte de l'opprimé, car rien ne s'interpose entre Dieu et elle".

Ordre de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent qu'il n'y a d'autre divinité que Dieu et que Muhammad est l'Envoyé de Dieu d'accomplir les prières, de verser l'aumône légale, de croire à l'ensemble de la mission prophétique. Celui qui se plie à ces

règles mettra à l'abri son âme et ses biens. Ce que cachera son cœur sera une affaire à régler devant Dieu, l'Exalté. Ordre de combattre ceux qui négligent l'aumône légale ou autre droit islamique. L'imam se préoccupe des rites de l'Islam

29. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : A la mort de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), quand Abou Bakr fut investi du califat et qu'un certain nombre d'Arabes renièrent leur foi, dit à Abou Bakr : "Comment vas-tu les combattre alors que l'Envoyé de Dieu (le Très-Haut) a dit : J'ai reçu l'ordre de combattre les idolâtres jusqu'à ce qu'ils confessent qu'il n'y a d'autre divinité que Dieu. Celui qui témoigne de l'unicité de Dieu, rends sa vie et ses biens inviolables, sauf au cas où il serait jugé coupable et c'est à Dieu qu'il appartiendra de régler son compte". Abou Bakr répondit : "Par Dieu! Je combattrai quiconque fait de distinction entre la prière et l'aumône légale (Az-Zakâ); car celle-ci est le dû des biens (c.-à-d. le droit de Dieu sur nos biens comme la prière et le jeûne sont le droit de Dieu sur notre corps). Par Dieu! S'ils me refusent un licou qu'ils livraient en impôt à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), je les combattrai pour ce refus".

30. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "J'ai reçu l'ordre de combattre les idolâtres jusqu'à ce qu'ils confessent qu'il n'y a d'autre divinité que Dieu. Celui qui le confesse n'a rien à craindre de moi : sa vie et ses biens resteront inviolables, sauf au cas où il serait accusé par la loi, et c'est Dieu qui se chargera de régler son compte".

33. D'après Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "J'ai reçu l'ordre de combattre les idolâtres sans relâche jusqu'à ce qu'ils professent qu'il n'y a d'autre divinité que Dieu et que Muhammad est l'Envoyé de Dieu; qu'ils accomplissent la prière et qu'ils payent l'aumône légale (Az-Zakâ). S'ils le font, leurs vies et leurs biens me seront inviolables, sauf au cas où ils seraient condamnés par la loi et c'est Dieu qui se chargera de régler leurs comptes".

Validité de l'Islam du moribond s'il n'est pas encore à l'article de la mort. Abrogation de la permission de demander pardon en faveur des polythéistes et preuve que celui qui meurt polythéiste sera un damné et ne pourra jamais être racheté

35. Al-Musayyab Ibn Hazn (que Dieu l'agrée) a dit : Au moment où Abou Tâlib était à l'article de la mort, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) vint le voir et trouva chez lui Abou Jahl et 'Abdallâh Ibn 'Abî 'Umayya Ibn Al-Mughîra. L'Envoyé de Dieu s'adressa à Abou Tâlib en disant : "Ô mon oncle, Atteste qu'il n'y a d'autre divinité que Dieu. C'est là un mot dont je serai témoin en ta faveur auprès de Dieu". Aussitôt Abou Jahl et 'Abdallâh Ibn 'Abî 'Umayya s'écrièrent : "Ô Abou Tâlib Vas-tu renier la foi de 'Abd Al-Muttalib?" L'Envoyé de Dieu ne cessa de lui proposer de prononcer la profession de foi en répétant les mêmes mots, (tandis que les deux autres lui répétaient les mêmes propos). Mais, les dernières paroles de Abou Tâlib furent qu'il persistait dans la foi de 'Abd Al-Muttalib en refusant d'attester qu'il n'y a d'autre divinité que Dieu.
- "Par Dieu!, s'écria l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), je demanderai à Dieu de te pardonner, tant que cela ne me soit pas défendu". Ce fut à cette occasion que Dieu, le Très-Haut, révéla ce verset : Il n'appartient pas au Prophète et aux Croyants d'implorer le pardon en faveur des polythéistes, fussent-ils des parents alors qu'il leur est apparu clairement que ce sont les gens de l'Enfer. Ensuite, Dieu, le Très-Haut, révéla au sujet de Abou Tâlib, en s'adressant à l'Envoyé de Dieu ce verset : Tu (Muhammad) ne diriges pas celui que tu aimes : mais c'est Dieu qui guide qui Il veut. Il connaît mieux cependant les bien-guidés.

Celui qui témoigne de l'unicité de Dieu et meurt sur cet état, entrera assurément au Paradis

41. D'après 'Oubâda Ibn Sâmit (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Quiconque témoigne qu'il n'y d'autre divinité que Dieu, l'Unique qui n'a point d'associés; que Muhammad est son Adorateur et son Envoyé; que Jésus ('Isa) est l'adorateur de Dieu, fils de Son adoratrice, Sa parole qu'Il envoya à Marie et Son esprit; et que le Paradis est vrai et que l'Enfer est vrai, Dieu le fera accéder, à volonté, au Paradis par n'importe laquelle de ces huit portes".

43. Mou'âdh Ibn Jabal (que Dieu l'agrée) a dit : Un jour que j'étais en croupe derrière le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), séparé de lui seulement par l'extrémité du bât, il me dit : "Hé! Mou'âdh!".
- "Ô Envoyé de Dieu! A votre service! A vos ordres!". Après que nous avançâmes un instant, il m'appellera de nouveau : "Hé! Mou'âdh!".
- "Ô Envoyé de Dieu! A votre service! A vos ordres!". Nous marchâmes encore un instant et le voilà qu'il me répéta à nouveau : "Hé! Mou'âdh!".
- "Ô Envoyé de Dieu! A votre service! A vos ordres!!"
- "Connais-tu, reprit-il, les droits de Dieu sur Ses adorateurs?".
- "Dieu et Son envoyé le savent mieux que personne", dis-je.
- "Les droits de Dieu sur les adorateurs, dit-il, c'est qu'ils L'adorent sans Lui rien associer". Nous poursuivâmes la marche encore un instant, puis il me dit : "Hé! Mou'âdh!"
- "Ô Envoyé de Dieu! A votre service! A vos ordres!".
- "Connais-tu ce que Dieu devra aux hommes s'ils agissent de la sorte?".
- "Dieu et Son envoyé le savent mieux que personne", répondis-je. Et lui d'ajouter : "C'est de ne les châtier pas".

47. Selon Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) : Mou'âdh Ibn Jabal était un jour assis en croupe d'une chamelle derrière le Prophète. Celui-ci s'adressa à lui en disant : "Ô Mu'âdh!".
- "Ô Envoyé de Dieu! A votre service! A vos ordres!", répondit Mu'âdh. Le Prophète répéta à deux reprises son appel et reçut toujours la même réponse. Ensuite, il dit : "Toute personne qui témoigne qu'il n'y a d'autre divinité que Dieu et que Muhammad est l'Adorateur et l'Envoyé de Dieu ne manquera pas d'être préservée -par Dieu- du feu de l'Enfer".
- "Ô Envoyé de Dieu!, reprit alors Mu'âdh, ne dois-je pas en informer les fidèles pour les réjouir?".
- "Non, répliqua le Prophète, ils risquent de s'y appuyer (pour supprimer toute pratique religieuse)". (Mu'âdh transmit cette tradition au moment où il était au chapitre de la mort, de peur de commettre un péché en celant un enseignement du Prophète).

48. Selon 'Itbân Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) : Mahmûd Ibn Ar-Rabî' dit : "Je vins à Médine trouver 'Itbân Ibn Mâlik à qui je demandai de me transmettre les propos qu'eut le Prophète avec lui". Celui-là raconta alors le récit suivant : "Je ne puis plus me fier à ma vue. J'envoyai alors à l'Envoyé de Dieu lui demander de venir prier chez moi, dans un endroit dont je me servirai ensuite de lieu de prière. L'Envoyé de Dieu vint alors chez moi, escorté de ses compagnons. Pendant que le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) faisait la prière chez moi, un groupe de ses compagnons se réunirent et firent de Mâlik Ibn Dukhchum sujet de causerie et de condamnation en raison de son hypocrisie. Ils voulurent que le Prophète eût invoqué Dieu de le faire périr ou qu'un mal l'eût atteint. Le Messager de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui vînt de terminer sa prière leur répliqua : "Cet homme n'a-t-il pas attesté qu' il n'y a d'autre divinité que Dieu et que je suis l'Envoyé de Dieu?".

- "C'est ce qu'il a dit de sa langue, mais qui n'émane pas nécessairement de son for intérieur", s'exclamèrent-ils.
- "Quiconque atteste, reprit le Prophète, qu'il n'y a d'autre divinité que Dieu et que je suis son Envoyé, n'entrera pas en Enfer et ne sera pas consommée par ses flammes".

Nombre des branches de la foi et leur superposition en degrés. La pudeur en fait partie

50. Selon Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "La foi comporte soixante-dix et quelques branches dont la pudeur (timidité freinant toute tendance blâmable)".

52. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), ayant un jour entendu un homme en train de prêcher la pudeur à son coreligionnaire, il dit : "La pudeur fait partie de la foi".

53. Selon 'Imrân Ibn Husayn (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "La pudeur n'emporte que le bien".

Les meilleurs des actes en Islam

56. Selon 'Abdoullâh Ibn 'Amr (que Dieu l'agrée), un homme ayant demandé au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) quel était le meilleur Islam, celui-ci répondit : "Donne à manger et salue ceux que tu connais et ceux que tu ne connais pas".

57. D'après 'Abdoullâh Ibn 'Amr Ibn Al-'As (que Dieu l'agrée), un homme demanda au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) : "Qui est le meilleur musulman?" et le Prophète de répondre : "Celui dont aucun des musulmans n'a à redouter ni la langue ni la main".

59. D'après Abou Moûsa (que Dieu l'agrée), je demandai au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) quel était le meilleur acte de l'Islam, il me répondit : "C'est celui du fidèle dont les musulmans n'ont à redouter ni la main, ni la langue".

Qualités requises en celui qui trouvera la douceur de la foi

60. Selon Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Il en est trois qualités, quiconque les possède, saura savourer la douceur de la foi : vouer un amour exclusif à Dieu et à son Envoyé; si l'on aime quelqu'un d'autre, qu'il ne sera que par amour de Dieu; enfin de redouter le retour à l'incrédulité -condition de laquelle on a été sauvé par Dieu- comme on redoute d'être précipité en Enfer".

L'amour de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) doit supplanter celui des parents, de l'enfant, du père et de tout le monde. Celui qui ne l'aime pas de ce degré sera-t-il ou non appelé incroyant ?

62. D'après Anas (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Aucun Adorateur -ou selon la version de 'Abd Al-Wârith aucun homme- ne sera un parfait Croyant à moins qu'il n'ait pour moi plus d'affection qu'il n'en a pour ses proches, ses biens et pour tout le reste du genre humain".

C'est l'un des aspects de la foi que d'aimer pour son coreligionnaire ce que l'on aime pour soi-même

64. Selon Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Aucun de vous n'aura vraiment la foi que s'il ne désire pour son coreligionnaire (ou pour son voisin) ce qu'il désire pour lui-même".

Incitation à honorer le voisin et l'hôte, et à contenir sa langue à moins qu'il ne soit pour le bien. Ceci fait partie de la foi

67. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Que celui qui croyait en Dieu et au Jour du Jugement Dernier ne dise que du bien ou qu'il se taise. Que celui qui croyait en Dieu et au Jour du Jugement Dernier traite ses voisins avec égards. Que celui qui croyait en Dieu et au Jour du Jugement Dernier donne l'hospitalité à son hôte".

69. D'après Abou Churayh Al-Khuzâ'î (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Que celui qui croyait en Dieu et au Jour du Jugement Dernier traite son voisin avec égards. Que celui qui croyait en Dieu et au Jour du Jugement Dernier donne l'hospitalité à son hôte. Et que celui qui croyait en Dieu et au Jour du Jugement Dernier ne dise que du bien ou qu'il se taise".

L'interdiction des actes blâmables fait partie de la foi. La foi augmente ou diminue. L'ordre de faire le bien et l'interdiction du blâmable sont deux obligations

70. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (que Dieu l'agrée) : Târiq Ibn Chihâb transmet que Marwân fut le premier à faire devancer la prière au jour de la fête par le prône. Un homme intervint à l'instant et lui dit : "La prière doit se faire avant le prône (selon la pratique du Prophète)!".
- "Ceci n'est plus", répondit Marwân. Abou Sa'îd dit alors : Cet homme a ainsi rempli son devoir. J'ai entendu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Celui d'entre vous qui assiste à quelque action blâmable, qu'il intervienne pour la changer de sa main; sinon, de sa langue; sinon, de son cœur, et c'est là la plus faible manifestation de la foi".

Superposition des degrés des Croyants. Les gens du Yémen sont les plus voués à la foi

72. Abou Mas'ûd 'Uqba Ibn 'Amr (que Dieu l'agrée) a dit : Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), montrant de la main la direction du Yémen, dit : "La foi réside là-bas! Mais la dureté et la grossièreté des cœurs se trouvent chez ceux qui braillent en conduisant leurs chameaux, et qui habitent là où se lèvent les deux cornes du diable, chez les tribus de Rabî'a et de Mudar".

73. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Vous avez reçu la visite des gens du Yémen qui ont les cœurs les plus tendres. La foi, la jurisprudence et la sagesse sont toutes yéménites".

La religion comporte le bon conseil

83. Jarîr Ibn 'Abdillâh (que Dieu l'agrée) a dit : "Je prêtai serment d'obéissance à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et je m'engageai à pratiquer la prière, à verser l'aumône légale (Az-Zakâ) et à conseiller à tout musulman".

Les péchés diminuent la foi : celle-ci est imparfaite lors de leurs perpétrations

86. Selon Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Le fornicateur ne reste pas Croyant au moment où il fornique, le voleur ne reste pas Croyant au moment où il vole, le buveur ne reste pas Croyant au moment où il consomme l'alcool".

Signes distinctifs de l'hypocrite

88. Selon 'Abdoullâh Ibn 'Amr (que Dieu agrée le père et le fils) rapporte que le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Il est quatre défauts qui lorsqu'ils entachent quelqu'un, le rendent un parfait hypocrite. Celui qui en possède un, est atteint d'une des caractéristiques de l'hypocrisie, à moins qu'il ne s'en débarrasse, à savoir : Tenir des propos mensongers; trahir ses serments; manquer à ses promesses et être de mauvaise foi au cours des disputes".

89. Selon Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Trois défauts caractérisent l'hypocrite : Tenir des propos mensongers; manquer à ses promesses et tromper les confiances d'autrui".

L'homme qui dit à un musulman : "Ô infidèle!", est-il Croyant ?

91. Selon Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Quand un homme accuse un autre d'incroyance, l'un d'eux mérite bien cette accusation (si l'accusateur dit vrai, l'incroyance de l'autre sera donc attestée, sinon celui qui a entaché son coreligionnaire d'incrédulité, la méritera bien).

Celui qui nie sciemment sa filiation paternelle, est-il Croyant ?

93. Abou Dharr (que Dieu l'agrée) a entendu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Tout homme qui prétend sciemment être issu d'un autre père que le sien sera (considéré comme un) mécréant. Quant à celui qui prétend la possession de ce qui ne lui appartient pas, il n'est point des nôtres et qu'il aille chercher sa place en Enfer. Celui qui accuse faussement un homme d'incrédulité ou le qualifie d'être l'ennemi de Dieu, ceci ne manque de tourner contre lui".

94. Selon Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Ne désavouez pas vos pères (par mépris pour votre lignage). Celui qui le fait sera (considéré comme un) mécréant".

95. Sa'd Ibn Abi Waqqâs (que Dieu l'agrée) a entendu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Le Paradis sera interdit à tout musulman qui prétend sciemment être issu d'un autre père que le sien".

A propos des paroles du Prophète : "Injurier un musulman c'est faire acte d'impiété; le combattre, c'est faire acte de perversité"

97. D'après 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée), le Messager de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Le fait d'injurier un musulman tient de la perversité; celui de le combattre tient de l'incrédulité".

Interprétation des paroles du Prophète : "Gardez-vous, après ma mort, d'agir en infidèles en vous entre-tuant".

98. Jarîr (que Dieu l'agrée) a dit : Au cours du Hajj d'adieu, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) m'ordonna de demander aux gens de lui prêter une oreille attentive, puis il s'adressa à eux en disant : "Gardez-vous, après ma mort, de renier votre foi et de vous entre-tuer".

Incrédulité de celui qui dit : "Nous avons reçu de la pluie grâce à telle étoile"

104. Zayd Ibn Khâlid Al-Juhanî (que Dieu l'agrée) a dit : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) nous guida pendant la prière de subh (du matin) à Al-Hudaybiya, à la suite d'une pluie qui était tombée pendant la nuit. Quand le Prophète eut terminé la prière, il se tourna vers les fidèles et dit : "Savez-vous ce qu'a dit votre Seigneur?".
- "Dieu et son Envoyé en sont les plus informés", répondirent-ils. - Ce matin, Dieu a dit, répliqua le Prophète, il y a parmi Mes adorateurs qui ont cru en Moi et d'autres qui n'y ont pas cru. Ceux qui ont dit : "Nous avons reçu la pluie par la grâce de Dieu et Sa bénédiction" ont cru en Moi et n'ont pas cru aux étoiles. Mais ceux qui ont dit que c'était grâce à telle ou telle étoile (auxquelles les Arabes attribuaient la chute des pluies avant l'Islam), n'avaient pas cru en Moi et avaient cru aux étoiles.

Le fait d'aimer les 'Ansâr (Auxiliaires du Prophète) est un signe de la foi, et les haïr est une marque de l'hypocrisie

108. Selon Anas (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Haïr les 'Ansâr, c'est le signe de l'hypocrisie; aimer les 'Ansâr, c'est le signe de la foi".

110. Al-Barâ (que Dieu l'agrée) a dit : Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit à propos des 'Ansâr : "Seul le Croyant les aime et seul l'hypocrite les hait. Dieu aime ceux qui les aiment; et hait ceux qui les haïssent ".

La diminution des actes d'obéissance diminue la foi. Emploi des expressions : "incroyance aux bienfaits (ingratitude)" et "incroyance aux droits (manque de reconnaissance)"

114. D'après Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Ô femmes! Faites l'aumône et sollicitez plus fréquemment le pardon de Dieu, car je vous ai vu former la majorité des réprouvés de l'Enfer". Une femme -parmi elles ayant l'esprit judicieux- s'exclama : "Et pourquoi cela, ô Envoyé de Dieu?".
- "C'est, répondit-il, que vous multipliez vos malédictions et vous êtes ingrates envers vos époux. Je n'ai vu parmi les êtres faibles en intelligence et en religion personne qui, mieux que l'une de vous, fasse perdre l'esprit à un homme sensé".
- "En quoi, reprit-elle, ô Envoyé de Dieu, consiste le défaut de notre intelligence et de notre religion?".
- "Le témoignage de deux femmes équivaut à celui d'un homme... Voilà pour le défaut de

l'intelligence, répliqua le Prophète, et quand elles ont leurs menstrues, les femmes ne cessent-elles pas de prier et de jeûner des nuits durant?... Eh bien! Voilà pour celui de la religion".

La croyance en Dieu le Très-Haut est le meilleur acte

118. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), on demanda au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) quelle était l'œuvre la plus méritoire. "C'est, répondit-il, la foi en Dieu".
- "Et quoi encore?", lui dit-on.
- "Le djihad", ajouta-t-il.
- "Et ensuite?", demanda-t-on encore.
- "Un Hajj pieusement accompli", répliqua-t-il.

119. Abou Dharr (que Dieu l'agrée) a dit : Je demandai au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) quelles étaient les œuvres les plus méritoires. "La foi en Dieu, répondit-il, et le djihad".
- "Et lequel des esclaves est celui dont l'affranchissement est le plus méritoire?", lui demandai-je.
- "Celui qui a coûté le plus cher, répondit-il, et auquel son maître tient le plus".
- "Et si j'en suis incapable?", repris-je.
- "Alors, répliqua-t-il, aide quelqu'un à accomplir son travail ou travaille pour le compte d'un autre qui ne sait rien faire".
- "Et si j'en suis incapable?".
- "Alors tu t'abstiendras de nuire aux gens et ce sera une sorte d'aumône dont tu bénéficieras".

120. 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée) a dit : Je demandai au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) quelle était l'œuvre la plus méritoire. "La prière faite à point nommé", répondit-il.
- "Et quoi encore?", repris-je.
- "La piété filiale".
- "Et quoi encore?".
- "Le djihad", répliqua-t-il. Ibn Mas'ûd ajouta : "Je cessai de lui poser davantage de questions de peur de le gêner".

Le polythéisme est le péché le plus infamant. Quel péché se classe après ?

124. 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée) a dit : Je demandai au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) quel était le péché le plus grave aux yeux de Dieu et il me répondit : "C'est que tu Lui donnes un associé, car c'est Lui qui t'a créé".
- "Certes, repris-je, cela est grave. Et quel est le péché qui vient en second lieu?".
- "C'est, répliqua-t-il, de tuer ton enfant dans la crainte de partager ta nourriture".
- "Et quoi encore?", redemandais-je.
- "De forniquer avec la femme de ton voisin", répondit-il.

Péchés capitaux et le plus grave d'entre eux

126. D'après Abou Bakra (que Dieu l'agrée), Nous étions réunis chez l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), quand il nous a dits : "Eh bien! Voulez-vous que je vous informe sur les plus graves des péchés capitaux?... Ils sont au nombre de trois : le polythéisme, l'ingratitude envers ses parents et le faux témoignage -ou suivant une variante : les paroles mensongères-". Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), qui était

accoudé, se mit sur son séant et ne cessa de répéter ces derniers mots au point que nous nous dîmes : Ah! S'il avait cessé". (Cette répétition a, en effet, jeté l'effroi dans les cœurs des fidèles)

127. D'après Anas (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit des péchés capitaux : "Ce sont : le polythéisme, l'ingratitude envers les parents, le meurtre et le faux témoignage".

129. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Evitez les sept turpitudes!".
- "Quelles sont-elles, ô Envoyé de Dieu?", demandèrent les fidèles.
- "Ce sont, répondit-il, le polythéisme, la magie; le meurtre que Dieu a interdit sauf à bon droit; l'usurpation des biens de l'orphelin; l'usure; la fuite du front au jour du djihad et la fausse accusation (de fornication) des femmes vertueuses, chastes et Croyantes".

130. D'après 'Abdoullâh Ibn 'Amr Ibn Al-'As (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Parmi les péchés capitaux figure le fait qu'un homme injure ses parents".
- "Arrive-t-il, ô Envoyé de Dieu, qu'un homme insulte ses parents?", s'exclama-t-on.
- "Oui, c'est quand on injure le père d'un autre qui à son tour répond en insultant le père de l'injurier et quand on injure la mère de quelqu'un qui se venge en insultant celle de l'injurier".

Celui qui meurt sans ne rien associer à Dieu entrera au Paradis, et celui qui meurt polythéiste ira en Enfer

134. D'après 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée), Le Prophète a dit : "Entrera en Enfer quiconque mourra en invoquant un associé en dehors de Dieu". Et moi ('Abdallâh) d'ajouter : "Et entrera au Paradis quiconque mourra en vouant à Dieu un culte exclusif".

137. D'après Abou Dharr (que Dieu l'agrée) : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Gabriel (que la paix soit sur lui) vint m'annoncer cette bonne nouvelle : "Quiconque de ta Communauté meurt sans rien associer à Dieu, entrera au Paradis".
- "Même, m'exclamai-je, s'il avait commis la fornication ou le vol?".
- "Même s'il avait forniqué ou volé", m'assura-t-il.

Interdiction de tuer un polythéiste après qu'il eut témoigné qu'il n'y a d'autre divinité à part Dieu

139. D'après Al-Miqdâd Ibn Al-'Aswad (que Dieu l'agrée) J'ai dit à l'Envoyé de Dieu : "Figurez-vous que je me suis heurté à un polythéiste qui en m'ayant livré combat, m'amputerait la main avec son sabre, puis se réfugierait derrière un arbre où il prononcerait la profession de foi. Aurais-je droit à le tuer ou non (pour se venger) après qu'il eut prononcé la profession de foi?". L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) me répondit par le négatif.
- "Mais, ai-je repris, il m'a coupé la main, et ce n'est qu'après cela qu'il a déclaré sa conversion à l'Islam. Pourrais-je donc le tuer?".
- "Ne le tue pas, répéta l'Envoyé de Dieu, car si tu le tues, il sera dans l'état où tu étais avant de l'exécuter (musulman), et toi tu te trouveras dans celui où il était avant de se convertir (mécréant)".

140. Ousâma Ibn Zayd (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) nous envoya à la tête d'un escadron contre les Al-Huraqât de la tribu de Juhayna. Nous les surprîmes au matin et les mîmes en déroute. J'attrapai un des ennemis qui s'écria aussitôt : "Il n'y a d'autre divinité que Dieu!". Quand même, je le tuai; mais je ne puis pour autant rester la conscience en paix. A notre retour (à Médine), je racontai cet événement au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui me dit : "A-t-il dit qu'il n'y avait d'autre divinité que Dieu et tu l'as tué quand même?!".
- "Il ne l'a dit que pour éviter la mort!", me justifiai-je.
- "As-tu sondé son cœur pour vérifier s'il est sincère ou non dans cette attestation?".
Le Prophète ne cessa de répéter cette réprimande au point que je souhaitai que je n'aurais embrassé l'Islam que ce jour-ci (pour qu'une telle faute sévère ne lui soit pas inscrite dans son passif de musulman).
Sa'd commenta (voyant Ousâma rangé de regrets amers) : "Moi, par Dieu! Je ne jugerai qu'un homme doit être tué sans que Dhû Al-Bûtayn (il voulait dire Ousâma qui était un gros ventru) ne le trouve tel". Or, un homme s'exclama : Dieu n'a-t-il pas dit : **{Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus d'association, et que la religion soit entièrement à Dieu...!}**
Et Sa'd d'ajouter : "Nous avons évidemment combattu pour qu'il ne subsiste pas d'association; cherchez-vous, toi et tes compagnons à combattre pour qu'il y ait association?"

A propos des paroles du Prophète : "Il n'est pas des nôtres celui qui porte les armes contre nous"

143. Selon Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) : l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Quiconque dirige une arme contre nous, n'est pas des nôtres".

145. D'après Abou Moûsa (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Celui qui porte les armes contre nous n'est pas des nôtres".

Interdiction de se frapper les joues, de déchirer les encolures des robes et de proférer des paroles antéislamiques

148. D'après 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée) a dit :

Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Il n'est pas des nôtres celui qui se frappe les joues, qui déchire les encolures de ses vêtements et qui profère des invocations de l'époque antéislamique (manières extravagantes d'exprimer sa mélancolie à la suite d'un malheur quelconque)".

Interdiction du colportage des ragots

151. Houdhayfa (que Dieu l'agrée) a dit : J'ai entendu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Jamais une mauvaise langue n'accédera au Paradis".

Interdiction de traîner l'izâr, de rappeler à quelqu'un l'aumône qu'on lui a faite et de faire écouler sa marchandise par un serment, et les trois catégories de personnes que Dieu ne regardera pas au Jour de la Résurrection, ne purifiera pas et qui subiront un châtiment douloureux

157. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Il est trois personnes à qui Dieu n'adressera pas la parole au Jour de la Résurrection, ni les regardera, ni les purifiera et auxquelles Il a réservé un châtiment douloureux. L'homme, se trouvant dans le désert et ayant de l'eau en surplus, la refuse à un voyageur en détresse. Un second vendant sa marchandise à un autre à qui il jure par Dieu - après l'heure du 'asr- qu'il l'avait achetée à tel ou tel prix (en vue d'un surcroît de profit), prenant ainsi l'acheteur pour dupe. Et un troisième qui, prêtant serment de fidélité à un souverain, ne le fait qu'en vue d'un profit temporel, et qui, reste fidèle tant qu'on le lui donne, sinon, il ne tient aucunement à ses engagements".

Interdiction de se suicider, celui qui se donne la mort au moyen de quelque chose, en sera torturé en Enfer. N'entrera au Paradis qu'une âme Soumise (musulmane)

158. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Quiconque se suicida d'un tranchant, s'en percera incessamment le ventre dans le feu de la Géhenne où il demeurera éternellement. Quiconque s'empoisonna, absorbera incessamment ce poison dans le feu de la Géhenne où il demeurera éternellement. Quiconque se donna la mort en se précipitant du haut d'une montagne, se précipitera incessamment dans le feu de la Géhenne où il demeurera éternellement".

159. D'après Thâbit Ibn Ad-Dahhâk (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Celui qui, de propos délibéré, jure par une religion autre que l'Islam, sera jugé suivant les termes de son serment (c.-à-d. tel un juif, un chrétien ou un idolâtre). Celui qui se donne la mort à l'aide de quelque moyen, en sera torturer au Jour de la Résurrection. L'homme ne doit jamais faire don de ce qu'il ne possède pas".

162. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : Nous assistions à la bataille de Hunayn au côté de l'Envoyé de Dieu qui désigna un soi-disant musulman en disant : "Celui-là est l'un des damnés de l'Enfer". Or, cet homme montra, dans la mêlée, une grande vaillance et reçut une blessure grave. On dit alors au Prophète : "Ô Envoyé de Dieu! L'homme dont tu as dit qu'il sera au nombre des damnés, a glorieusement combattu aujourd'hui et a succombé".
- "Succombé pour aller en Enfer!", repartit le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Certains musulmans furent sur le point de douter des paroles du Prophète, lorsqu'on vint dire : "L'homme est encore vivant, mais il est grièvement blessé". Mais, à la nuit tombante, ne pouvant point souffrir sa blessure, l'homme se suicida. Lorsqu'on apprit la nouvelle au Prophète, il s'écria : "Dieu est le plus Grand! J'atteste que je suis Son adorateur et Son envoyé!". Puis, il donna l'ordre à Bilâl d'aller crier parmi les musulmans : "Il n'accédera au Paradis que les âmes vraiment soumises! Et Dieu fortifie cette religion, (même) par l'aide d'un hommes impie".

163. D'après Sahl Ibn Sa'd As-Sâ'idî (que Dieu l'agrée), A l'issue d'un combat mené contre les polythéistes, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se dirigea vers son campement, et les ennemis firent de même. Il y eut sous la bannière de l'Envoyé de Dieu un homme qui ne cessa de poursuivre n'importe quel membre isolé de la troupe ennemie en vue de l'exécuter de son sabre. On dit alors : "Certes, untel nous a surpassés aujourd'hui en mérite (à cause de sa bravoure)".
- "Pourtant, cet homme ira en Enfer", dit le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui).
- "Moi, s'écria un des fidèles, je vais suivre de près cet homme". Et à vrai dire, il put emboîter le pas à cet homme, jusqu'au moment où celui-ci, étant grièvement blessé; se hâta de mettre un terme à sa souffrance et enfonça son sabre dans le sol de telle sorte que sa pointe soit

dirigée au sein de sa poitrine, et s'enferra lui-même. Et ainsi trouva-t-il la mort. L'autre homme retourna à l'Envoyé de Dieu et lui dit : "Je témoigne que tu es l'Envoyé de Dieu".
- "Pourquoi tu le dis en ce moment?", demanda le Prophète.
- "L'homme dont tu as dit tout à l'heure qu'il sera parmi les damnés de l'Enfer, répondit l'homme; ce qui a suscité l'étonnement des fidèles, et alors je me suis décider de le suivre (pour percer son secret). Je l'ai poursuivi donc jusqu'à ce qu'il avait reçu une grave blessure. Et alors voulant devancer son trépas, il enfonça son sabre dans le sol de telle sorte que sa pointe soit dirigé vers le sein de sa poitrine et il rendit ainsi le dernier soupir. A ce moment, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) commenta en disant : "Il se peut qu'un homme suit apparemment la conduite des gens du Paradis, mais en vérité il sera parmi les damnés de l'Enfer; et qu'un autre suit apparemment la conduite des gens de l'Enfer, alors qu'il sera parmi les bienheureux du Paradis".

164. D'après Jundab (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Il y avait, parmi ceux qui vous ont précédés, un homme qui eut une tumeur inflammatoire. Ne pouvant supporter la douleur, il tira une flèche de son carquois et perça sa tumeur. L'effusion de sang ne cessa pas alors et il en meurt. Dieu dit à son sujet : "Je l'ai privé du Paradis".

Interdiction de voler du butin. N'entreront au Paradis que les Croyants

166. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : Nous sortîmes avec le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) pour la conquête de Khaybar et Dieu nous accorda la victoire. Pourtant, nous n'eûmes pour butin ni or ni argent, mais surtout des objets, des aliments et des vêtements. Nous prîmes ensuite avec l'Envoyé de Dieu la direction de Wâdî Al-Qurâ. Celui-ci (paix et bénédiction de Dieu sur lui) était accompagné d'un esclave que lui avait donné Rifâ'a Ibn Zayd, originaire des Judhâm de la tribu des Banû Ad-Dubayb. A Wâdî Al-Qurâ, cet esclave fut atteint d'une flèche pendant qu'il ôtait la selle de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Les fidèles s'écrièrent alors : "Heureux homme! Il est martyr, ô Envoyé de Dieu!"
- "Pas du tout, répondit le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). J'en jure par Celui qui tient l'âme de Muhammad en Son pouvoir, certes la pèlerine qu'il a dérobée du butin au jour de Khaybar -avant le partage- lui consumera le corps!". A ces paroles, les fidèles furent choqués. Un homme vint alors trouver le Prophète, tenant à la main un ou deux courroies de sandales. "Ô Envoyé de Dieu! Voilà, dit cet homme, ce que j'ai dérobé au jour de la prise de Khaybar".
- "C'est une courroie de feu (ou ce sont deux courroies de feu)", dit le Prophète.

Crainte qu'éprouve le Croyant de perdre les fruits de ses œuvres

170. Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) a dit : Après la révélation de ce verset : Ô vous qui avez cru! N'élevez pas vos voix au-dessus de la voix du Prophète,... Thâbit Ibn Qays se retira dans sa maison et dit : "Ah! Je serai au nombre des damnés!" Il s'est abstenu d'aller voir le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Se rendant compte de son absence, l'Envoyé de Dieu demanda de ses nouvelles à Sa'd Ibn Mu'âdh, en disant : "Ô Abou 'Amr! Est-ce que Thâbit est malade?".
- "Il est mon voisin, répliqua Sa'd, et je n'ai pas entendu qu'il souffre". Sa'd se rendit aussitôt à son voisin et l'informa de ce que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avait dit. Thâbit s'exprima ainsi : "Ne voyez-vous pas que je suis visé par ce verset car c'est ma voix qui s'élève le plus souvent au-dessus de celle du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur

lui)? Je serai donc l'un des damnés!". Sa'd revint auprès du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui fit part de ce que Thâbit avait dit. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit : "Non, il sera au nombre des bienheureux du Paradis".

Le Croyant sera-t-il châtié pour ce qu'il avait commis à l'époque préislamique

171. D'après 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée), Quelques personnes s'adressèrent à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) en disant : "Ô Envoyé de Dieu! Serons-nous punis pour ce que nous avons fait au temps de l'idolâtrie?"
- "Celui, répondit-il, qui fait le bien après sa conversion à l'Islam, n'en sera pas puni. Mais celui qui pèche (après sa conversion à l'Islam), ses fautes commises avant et après l'Islam seront toutes punies".

L'Islam, l'émigration et le Hajj annulent les péchés qui les ont précédés

174. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), Des polythéistes qui avaient commis nombre de meurtres et nombre d'adultères, vinrent trouver Muhammad (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui dirent : "Ce que vous nous dites et ce à quoi vous nous invitez est bien; mais veuillez nous indiquer comment racheter nos fautes". C'est alors que fut révélé ce verset : Qui n'invoquent pas d'autre dieu avec Dieu et ne tuent pas la vie que Dieu a rendue sacrée, sauf à bon droit; et qui ne commettent pas de fornication - car quiconque fait cela encourra une punition et ce verset : Ô Mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment ne désespérez pas de la miséricorde de Dieu...

Jugement porté sur les œuvres du polythéiste avant qu'il ne se convertisse à l'Islam

175. D'après Hakîm Ibn Hizâm (que Dieu l'agrée) J'ai demandé à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) : "Que pensez-vous de certaines dévotions que j'ai pratiquées au temps du polythéisme? En serai-je récompensé?".
- "En adoptant l'Islam, répondit le Prophète, tu conserves à ton actif tout le bien que tu as fait précédemment".

Sincérité et Fidélité de la foi

178. 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée) a dit : "Quand fut révélé le verset suivant : **{Ceux qui ont cru et n'ont point troublé la pureté de leur foi par quelque iniquité (association)...}** les compagnons du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) en furent peinés et dirent : "Qui est celui d'entre nous qui n'a pas quelque injustice à se reprocher?". L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) leur répondit : "Il ne s'agit pas de ce que vous croyez; mais plutôt de ce à quoi avait songé Luqmân quand il disait à son fils : **{Ô mon fils, ne donne pas d'associé à Dieu, car l'association (à Dieu) est vraiment une injustice énorme.}"**".

Dieu laisse impunies les (mauvaises) pensées et les soucis du cœur tant qu'ils ne sont pas enracinés dans l'esprit

181. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Dieu excusera aux fidèles de ma Communauté le mal que leurs âmes leur ont inspiré, tant qu'il ne sera pas traduit ni en paroles ni en actes".

Si le Serviteur a l'intention de faire une bonne action, elle passera à son actif, et lorsqu'il a l'intention de faire une mauvaise, elle ne sera pas écrite

183. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a transmis ces propos d'après son Seigneur, l'Exalté : "Quand un de Mes adorateurs veut commettre une mauvaise action, ne l'inscrivez pas à son passif tant qu'il ne l'a pas encore accomplie; s'il l'accomplit, ajoutez à son passif une seule mauvaise action. Par contre, s'il veut faire une bonne action, et même s'il ne l'accomplit pas, ajoutez-lui à son actif une bonne action; mais s'il l'accomplit, ajoutez-lui dix bonnes actions".

187. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), transmettant ces propos de son Seigneur, l'Exalté, a dit : "Dieu écrivit les bonnes et les mauvaises actions". Puis, il (paix et bénédiction de Dieu sur lui) explicita ceci en disant : "Quiconque forme le dessein de faire une bonne action, même s'il ne la met pas en exécution, Dieu lui inscrira à son actif sa récompense complète; et s'il la met à exécution, Dieu -que soient exaltées Sa toute puissance et Sa gloire- lui inscrira à son actif une récompense équivalente à dix bonnes actions, qui pourrait augmenter jusqu'à équivaloir à sept cents et même plusieurs multiples œuvres pies. Par contre, quiconque a l'intention de commettre une mauvaise action sans toutefois la mettre à exécution, Dieu lui inscrira à son actif la récompense complète d'une bonne action; et s'il la met à exécution, Dieu lui inscrira la punition d'une seule mauvaise action.

Les scrupules en matière de foi et ce qu'il faut dire en ce moment

190. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Les gens ne cesseront pas de s'interroger mutuellement jusqu'à arriver à poser cette question : "Voilà que Dieu a créé tout l'univers; qui est donc le créateur de Dieu?". Au cas où vous heurteriez à cette question, invoquez la protection divine en disant : "J'ai foi en Dieu!".

195. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a transmis ces propos d'après Dieu, l'Exalté, qui a dit : Les hommes de ta Communauté ne cesseront de demander : "Qui a créé telle chose? Et qui a créé telle autre?" Au point qu'ils en arriveront à dire : "C'est Dieu qui a créé l'univers; mais qui donc a créé Dieu?".

Celui qui s'empare du droit d'un musulman par un serment mensonger, sera un des réprouvés de l'Enfer

197. D'après 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Celui qui, de propos délibéré, fait un serment mensonger dans le but de s'approprier le bien d'un homme musulman, trouvera Dieu irrité contre lui, le Jour où il Le rencontrera".

La preuve que la vie de celui qui s'empare injustement des biens d'autrui n'est pas inviolable. S'il est tué, il sera dans l'Enfer. Celui qui est tué en défendant ses biens est un martyr

202. 'Abdoullâh Ibn 'Amr (que Dieu l'agrée) a dit : J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Celui qui succombe en défendant son bien est un martyr".

L'Enfer sera la rétribution du gouverneur qui trompe ses sujets

203. Ma'qil Ibn Yasâr (que Dieu l'agrée) a dit : J'ai entendu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Tout Adorateur à qui Dieu confie de l'autorité sur les musulmans et qui meurt après les avoir trompés, Dieu le privera du Paradis".

La disparition de la Responsabilité de certains cœurs et les épreuves qu'on doit subir

206. Houdhayfa (que Dieu l'agrée) a dit : l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) nous fit deux récits que j'ai vu l'un et j'attends l'autre. Il nous dit : "L'Honnêteté (de faire le bien et d'éviter le mal) fut déposée dans le fin fond des cœurs des hommes; puis, ils connurent son existence grâce au Coran et à la Sunna". Ensuite, il nous expliqua comment cette Honnêteté disparaîtra-t-elle, en ces termes : "On enlèvera l'Honnêteté du cœur de l'homme, pendant qu'il dort de sorte qu'il n'en restera que la trace d'une petite tache. Puis, pendant qu'il est encore endormi, on lui enlèvera son reste dont il ne restera qu'une trace pareille à une ampoule -comparable à la vésicule que produit le charbon ardent quand il roule sur la jambe qui se couvre alors de pustules que tu vois renflés d'air". Il prit alors un caillou et le fit rouler sur sa jambe, puis reprit : Au lendemain, les gens se réveilleront et se livreront à leurs affaires (commerciales) et presque personne n'y appliquera l'Honnêteté; au point d'arriver à dire : "Il y a chez les Banû untel un homme digne de confiance!"; et à juger d'un homme, en disant : "Qu'il est endurant! Qu'il est aimable! Qu'il est raisonnable!"; et cependant cet homme n'aura pas dans le cœur le poids d'un grain de moutarde de foi. Il m'est venu un temps où je ne me souciais de savoir avec qui je contracte des actes de commerce : s'il est musulman, il sera retenu par l'Islam; s'il est chrétien ou juif, il sera retenu par son chef. Mais, aujourd'hui je ne fais plus de contrats qu'avec untel et untel parmi vous".

L'Islam, né "étranger", redeviendra "étranger" et se concentrera dans Médine

207. Houdhayfa (que Dieu l'agrée) a dit : Un jour que nous étions chez 'Omar (que Dieu l'agrée), il nous demanda : "Lequel parmi vous a entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) parler des épreuves?". Quelques-uns répondirent : "Nous l'avons entendu".- "Il se peut, répliqua-t-il, que vous voulez dire l'épreuve de l'homme dans sa famille et son voisin". Ils répliquèrent par l'affirmatif. "Les péchés issus de ce type d'épreuves peuvent être expiées par la prière, le jeûne et l'aumône. Mais qui d'entre vous a entendu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) parler des épreuves (nombreuses et répandues) qui s'agitent telles les ondes de la mer?". Houdhayfa poursuivit : Les hommes gardèrent le silence, tandis que je lui répondis : "Moi (l'ai entendu)".
- "Toi?; dit 'Omar, que Dieu garde ton père!". Houdhayfa dit alors : J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Les épreuves troublantes seront exposées aux cœurs (des Croyants) et les biens marqueront comme les traces que laissent les joncs de la natte sur le flanc du dormeur. Tout cœur qui en sera passionnément épris, sera marqué d'un point noir, et tout cœur qui les repoussera, sera marqué d'un point blanc. De sorte qu'à ces épreuves, deux cœurs feront face : le premier au point blanc sera comparable au rocher (inébranlable et lisse); aucune épreuve ne le nuira donc jamais aussi longtemps que dureront les cieux et la terre, tandis que l'autre au point noir deviendra presque grisâtre et sera comparable à une gargoulette renversée, incapable de distinguer le convenable du blâmable tant que ni l'un ni l'autre ne correspond à ses propres désirs".

210. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "La foi se réfugiera à Médine comme le serpent se réfugie dans son trou".

Taire sa foi en cas de crainte

213. D'après Houdhayfa (que Dieu l'agrée), Pendant que nous étions chez le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), il nous dit : "Dénombrez-moi tous ceux qui professent l'Islam". Nous répondîmes alors : "Que regrettes-tu pour nous, alors que nous comptons de six à sept cent fidèles?".
- "Vous ne savez pas! Il se peut que vous soyez éprouvés". Houdhayfa ajouta : "Et à vrai dire, nous avons passé par des épreuves troublantes au point que le fidèle ne faisait la prière qu'en sourdine".

Incitation à gagner les cœurs de foi incertaine et interdiction de juger le degré de la foi de quiconque sans preuve décisive

214. Sa'd (que Dieu l'agrée) a dit : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) était en train de faire un partage, quand je me suis adressé à lui en disant : "Ô Envoyé de Dieu! Donne à untel, car il est Croyant".
- "Il est plutôt musulman!" répondit le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). A ma demande répétée à trois reprises, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) donna la même réponse; puis, il ajouta : "Parfois, je donne à un homme, alors que je préfère donner à un autre, dans la crainte que Dieu ne précipite celui-là dans le feu de l'Enfer". (N.B : Le Croyant sincère ne convoite rien; mais c'est surtout un néophyte dont la foi n'est pas encore stable, qui mérite l'aide matérielle pour faire graduellement croître sa foi)

Les preuves rassurent le cœur

216. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Nous avons plus de droit qu' Abraham ('Ibrâhim) (paix et bénédiction de Dieu sur lui) de douter comme il l'a fait en disant : "Seigneur! Montre-moi comment Tu ressuscites les morts", Dieu (le Très-Haut) dit : "Ne crois-tu pas encore?"
- "Si! dit Abraham ('Ibrâhim); mais que mon cœur soit rassuré..." Que Dieu fasse miséricorde à Loth parce que (dans l'adversité) il a cherché refuge auprès d'un appui solide (Dieu). Et si j'étais resté en prison aussi longtemps que Joseph (Yûsuf), j'aurais accepté (en toute hâte) la mise en liberté (Joseph avait exigé une certaine enquête pour prouver son innocence avant de quitter la prison).

Obligation à croire au de notre Prophète destiné à tout le monde, et abrogation de toutes les religions par une seule

217. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Tous les Prophètes furent dotés des preuves (miraculeuses presque) semblables et susceptibles de rendre les gens croyants. Quant à moi, j'ai reçu la Révélation de la part de Dieu. Aussi espérai-je être suivi du plus grand nombre (de croyants) au Jour de la Résurrection.

219. D'après Abou Moûsa (que Dieu l'agrée) l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Il est trois personnes qui auront une double récompense : un homme des gens du Livre qui -ayant cru en son Prophète et survécu jusqu'à l'avènement de Muhammad - a cru sincèrement en celui-ci et l'a suivi; un esclave qui s'acquitte de ses devoirs envers Dieu et envers son maître, enfin un homme qui, possédant une esclave, la bien nourrit, lui donne une bonne éducation, puis l'affranchit et l'épouse".

Descente de Jésus, fils de Marie, appliquant la religion de notre Prophète Muhammad

220. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Je jure par Celui qui tient mon âme en Son pouvoir, il s'en faut de bien peu que le fils de Marie (que la paix soit sur lui) descende pour vous juger équitablement. Il brisera le crucifix, tuera les porcs, fera disparaître la capitation. Alors, la richesse débordera au point que personne n'en voudra plus recevoir".

Le temps où le repentir ne profitera pas

226. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : L'Heure n'arrivera pas avant que le soleil ne se soit levé du couchant. A ce moment-là, tous les gens auront la foi; mais, **{la foi en Lui ne profitera à aucune âme qui n'avait pas cru auparavant ou qui n'avait acquis aucun mérite de sa croyance...}**

228. D'après Abou Dharr (que Dieu l'agrée), Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit un jour : "Savez-vous où va le soleil (au moment du couchant)?".
- "Dieu et Son Envoyé le savent mieux", nous répliquâmes.
- "Eh bien!, reprit-il, il poursuit sa course jusqu'à atteindre son gîte sous le Trône divin; puis se prosterna et demeura ainsi jusqu'à ce qu'on lui dise : "Retourne au lieu d'où tu t'es levé". Le soleil obéit et, le jour suivant, il se leva de l'Est (comme d'habitude). Et ainsi de suite. Les hommes ne verront rien d'étrange, jusqu'au jour où on lui dira : "Lève-toi du couchant". Et lui d'obéir. Savez-vous quand cela arrivera-t-il? C'est lorsque **{la foi en Lui ne profitera à aucune âme qui n'avait pas cru auparavant ou qui n'avait acquis aucun mérite de sa croyance...}**

Début de la Révélation à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)

231. 'Aïcha, l'épouse du Prophète, (raa) a dit : La Révélation se présenta d'abord au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) sous forme de visions pieuses qu'il voyait pendant son sommeil. Toutes lui parurent avec une très vive clarté. Puis, il eut de l'inclination à la retraite. Il se retirait alors dans la caverne de Hirâ', où il se livrait à la pratique d'actes d'adoration durant des nuits consécutives, avant qu'il ne rentre chez lui pour se munir de provisions de bouche. Il revenait ensuite vers Khadîja et prenait les provisions nécessaires pour une nouvelle retraite. Cela dura jusqu'à ce que la Vérité lui fut enfin révélée dans la caverne de Hirâ'. L'archange y vint alors lui dire : "Lis!".
- "Je ne suis point de ceux qui lisent", répondit-il. Le Prophète raconta cet événement en ces termes : L'archange me saisit aussitôt, me pressa contre lui au point de me faire perdre toute force, puis me lâcha enfin en répétant : "Lis!".
- "Je ne suis point de ceux qui lisent", répliquai-je encore. Cette scène se répéta à deux autres reprises. A la troisième fois, l'archange me dit : **{Lis, au nom de ton Seigneur qui a créé, qui a créé l'homme d'une adhérence. Lis! Ton Seigneur est le Très Noble, qui a enseigné par la plume (le calame), a enseigné à l'homme ce qu'il ne savait pas}**. Après avoir entendu ces versets, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), tremblant et palpitant, rentra chez son épouse Khadîja et s'écria : "Enveloppez-moi! Enveloppez-moi!". On s'empressa de le couvrir jusqu'au moment où son effroi fut dissipé. Alors, s'adressant à Khadîja, il la mit au courant de ce qui s'était passé, puis il ajouta : "Ah! J'ai cru que j'en allais mourir!".
- "Au contraire, réjouis-toi!, répondit Khadîja, certes jamais Dieu ne te plongera dans l'ignominie; car tu maintiens tes liens de parenté, tu ne dis que la vérité, tu soutiens les faibles, tu donnes aux indigents, tu héberges les hôtes, et tu viens en aide aux éprouvés". Ensuite

Khadîja emmena Muhammad chez Waraqa Ibn Nawfal Ibn 'Asad Ibn 'Abd Al-'Uzzâ Cet homme, qui était le cousin paternel de Khadîja, avait embrassé le christianisme aux temps antéislamiques. Il savait l'arabe par écrit, et avait traduit vers l'arabe des passages de l'Evangile autant que Dieu avait voulu. A cette époque, il était âgé et était devenu aveugle : "Ô mon cousin, lui dit Khadîja, écoute ce que va te dire le fils de ton frère".
- "Ô fils de mon frère!, répondit Waraqa Ibn Nawfal, de quoi s'agit-il?". Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui raconta alors ce qu'il avait vu. "C'est l'archange, dit Waraqa Ibn Nawfal, que Dieu a envoyé autrefois à Moïse (Mûsa) (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Plût à Dieu que je fusse jeune en ce moment! Ah! Comme je voudrais être encore vivant à l'époque où tes concitoyens te banniront!".
- "Ils m'exileront donc?", s'écria le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui).
- "Oui, reprit Waraqa Jamais un homme n'a apporté ce que tu apportes sans être persécuté! Si je vis encore en ce jour-là, je t'aiderai de toutes mes forces".

232. D'après Jâbir Ibn 'Abdillâh Al-'Ansârî (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), ayant parlé de l'interruption de la Révélation, a dit : "Tandis que je marchais, j'entendis une voix provenant du ciel. Levant alors les yeux, j'aperçus l'Archange qui était venu me trouver à Hirâ'; il était assis sur un siège entre le ciel et la terre". Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) poursuivit : "Effrayé à sa vue, je rentrai chez moi en criant : "Enveloppez-moi! Enveloppez-moi!". Et on me revêtit d'un manteau. C'est à cette occasion que Dieu - A Lui la puissance et la gloire - révéla ces versets : **{O, toi (Muhammad)! Le revêtu d'un manteau! Lève-toi et avertis. Et de ton Seigneur, célèbre la grandeur. Et tes vêtements purifie-les. Et de tout péché, écarte-toi}**. - par (tout péché), on entend (les idoles). Ensuite, la Révélation se succéda d'affilée.

Voyage Nocturne de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et prescription de la Salâ

234. Selon Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Al-Burâq" -une monture blanche, plus grande qu'un âne et plus petite qu'une mule, qui se trouvait d'un bond où son regard s'arrêtait- me fut amenée. Je la montai et fus transporté à Jérusalem. Là-bas, je l'attachai à l'anneau destiné à l'usage des Prophètes. Je pénétrai dans la mosquée où je pria deux rak'a. A ma sortie, Gabriel (que la paix soit sur lui) m'offrit deux récipients : l'un contenant du vin, l'autre du lait. Je choisis le lait; et Gabriel me déclara alors que j'avais élu la voie primordiale. Porté par lui, je m'élevai jusqu'aux régions célestes. Gabriel demanda la permission d'y accéder.
- "Qui est-ce?", demanda-t-on.
- "C'est Gabriel ", répondit-il.
- "Et qui t'accompagne?".
- "C'est Muhammad ".
- "A-t-il donc reçu la Mission?".
- "Oui".
On nous ouvrit et je vis aussitôt Adam qui me souhaita la bienvenue et invoqua (Dieu) en ma faveur. Puis, je fus porté au second ciel, Gabriel (que la paix soit sur lui) demanda qu'on nous ouvrît.
- "Qui est-ce?", demanda-t-on.
- "C'est Gabriel ", répondit-il.
- "Et qui t'accompagne?".
- "C'est Muhammad ".
- "A-t-il donc reçu la Mission?".

- "Oui".
On nous ouvrit et je vis aussitôt les deux cousins maternels : Jésus ('Isa), le fils de Marie et Jean Baptiste, fils de Zacharie (que Dieu leur accorde Ses bénédictions) qui me souhaitèrent la bienvenue et le bien. Puis, je fus porté au troisième ciel, et Gabriel demanda aussi la permission d'y pénétrer.
- "Qui est-ce?", demanda-t-on.
- "C'est Gabriel ", répondit-il.
- "Et qui t'accompagne?".
- "C'est Muhammad ".
- "A-t-il donc reçu la Mission?".
- "Oui".
On nous ouvrit et je trouvai aussitôt Joseph (Yûsuf) (paix et bénédiction de Dieu sur lui) à qui a été assignée la moitié de la beauté humaine. Celui-ci me souhaita la bienvenue et le bien. Je fus ensuite porté au quatrième ciel et Gabriel (que la paix soit sur lui) demanda qu'on nous ouvrît.
- "Qui est-ce?", demanda-t-on.
- "C'est Gabriel ", répondit-il.
- "Et qui t'accompagne?".
- "C'est Muhammad ".
- "A-t-il donc reçu la Mission?".
- "Oui".
On nous ouvrit et je trouvai Anoch ('Idris) qui me souhaita la bienvenue et le bien. Dieu - à Lui la puissance et la gloire - dit à ce sujet : **{Et Nous l'élevâmes à un haut rang}**. Je fus alors porté au cinquième ciel et Gabriel demanda qu'on nous ouvrît.
- "Qui est-ce?", demanda-t-on.
- "C'est Gabriel ", répondit-il.
- "Et qui t'accompagne?".
- "C'est Muhammad ".
- "A-t-il donc reçu la Mission?".
- "Oui". On nous ouvrit et je trouvai Aaron (Hârûn) (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui me souhaita la bienvenue et le bien. Je fus ensuite porté au sixième ciel et Gabriel (que la paix soit sur lui) demanda qu'on nous ouvrît.
- "Qui est-ce?", demanda-t-on.
- "C'est Gabriel ", répondit-il.
- "Et qui t'accompagne?".
- "C'est Muhammad ".
- "A-t-il donc reçu la Mission?".
- "Oui". On nous ouvrit et je trouvai Moïse (Mûsa) (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui me souhaita la bienvenue et le bien. Je fus porté enfin au septième ciel et Gabriel (que la paix soit sur lui) demanda qu'on nous ouvrît.
- "Qui est-ce?", demanda-t-on.
- "C'est Gabriel ", répondit-il.
- "Et qui t'accompagne?".
- "C'est Muhammad ".
- "A-t-il donc reçu la Mission?".
- "Oui". On nous ouvrit et je trouvai Abraham ('Ibrâhim) (paix et bénédiction de Dieu sur lui), le dos appuyé contre la Maison Peuplée dans laquelle pénètrent journellement un nouveau groupe de soixante-dix mille anges. Puis, il m'emmena vers "Sidrat al-Muntaha" (le Lotus de la limite extrême) dont les feuilles ressemblaient aux oreilles d'éléphants et les fruits étaient (grands) comme les cruches. Au moment où -par l'ordre de Dieu- le lotus fut couvert de ce qui

le couvrit, il se transforma et aucun des créatures de Dieu ne pourrait décrire sa splendeur. Dieu me révéla, alors, ce qu'Il voulut, et prescrivit l'accomplissement de cinquante prières par jour. Je retournai voir Moïse (Mûsa) qui me demanda : "Qu'est-ce qu'a prescrit le Seigneur à ta Communauté?".
- "Une cinquantaine de prières", lui dis-je.
- "Retourne à ton Seigneur et demande-Lui la réduction de ce nombre, car ta Communauté ne supportera point cette prescription. Je connais bien les israélites; je les avais mis à l'épreuve et je m'étais employé à les ramener sur la bonne voie".
Le Prophète poursuivit : Je retournai à mon Seigneur et je Lui demandai de réduire le nombre des prières pour la faveur de ma Communauté. Il m'exauça en les amoindrissant de cinq prières. J'allai ensuite trouver Moïse (Mûsa) pour l'informer de la réduction des cinq prières. Toutefois, il me répéta : "Retourne à ton Seigneur et demande-Lui la réduction de ce nombre, car ta Communauté ne le supportera point". Je ne cessai alors de faire la navette entre mon Seigneur (à Lui la puissance et la gloire) et Moïse (Mûsa) (que la paix soit sur lui) pour demander plus de réduction encore jusqu'à ce que Dieu me décréta : "Ô Muhammad! Je prescris irrévocablement cinq prières jour et nuit, dont chacune équivaut à dix, cela fait alors cinquante. Quiconque a dessein de faire une bonne action et ne la faite pas, on lui inscrira une récompense à son actif; s'il l'exécute, une récompense équivalente à dix bonnes actions lui sera inscrite. Tandis que quiconque a l'intention de perpétrer une mauvaise action et qu'il ne l'accomplit pas, rien ne sera inscrit à son passif; si au contraire il l'accomplit, on lui inscrira la punition d'une seule mauvaise action". Je redescendai et arrivai auprès de Moïse (que la paix soit sur lui) pour l'informer de la chose, mais il me dit : "Retourne à ton Seigneur et demande-Lui une nouvelle réduction".
"Je suis déjà retourné plusieurs fois à mon Seigneur, jusqu'à ce que j'aie trouvé inconvenant de Lui adresser encore une fois cette demande." répondis-je à Mûsa.

238. D'après Mâlik Ibn Sa'sa'a (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Pendant que je me trouvais auprès de la Maison sacrée (la Ka'ba) dans un état intermédiaire entre le réveil et le sommeil, j'entendis quelqu'un appeler : "L'homme se trouvant entre les deux autres!". (il y avait, selon les commentateurs, deux hommes à côté du Prophète). J'y répondis. On m'emmena et m'offrit ensuite un bassin d'or rempli de l'eau de Zamzam. On me fendit la poitrine d'ici jusque là. Un autre transmetteur, Qatâda, s'enquérit : "Et qu'a-t-il entendu par (d'ici jusque là)?".
- "Jusqu'au bas-ventre", répliqua Anas. - On m'extraira le cœur, dit le Prophète, et après l'avoir lavé avec l'eau de Zamzam, on me le remit à sa place en le bourrant de la foi et de la sagesse. Puis, me fut amenée "Al-Burâq" -une monture blanche, plus grande qu'un âne et plus petite qu'une mule, qui se trouvait d'un bond où son regard s'arrêtait-; sur laquelle on me fit monter. Puis, je m'en allai avec Gabriel, jusqu'à atteindre le ciel le plus proche où il demanda qu'on nous ouvrît.
- "Qui est-ce?", demanda-t-on.
- "C'est Gabriel ", répondit-il.
- "Et qui t'accompagne?".
- "C'est Muhammad ".
- "A-t-il donc reçu la Mission?".
- "Oui". On nous ouvrit donc en disant : "Qu'il soit donc le bienvenu! Quelle heureuse arrivée que la sienne!". J'y trouvai alors Adam (que la paix soit sur lui)". Et le Prophète se mit à relater la suite des événements (déjà mentionnés dans le hadith précédent) en disant qu'il avait rencontré au second ciel, Jésus ('Isa) et Jean-Baptiste (Yahiya) (que la paix soit sur les deux); au troisième, Joseph (Yûsuf); au quatrième, Anoch ('Idris); et au cinquième, Aaron (Hârûn) (que la bénédiction de Dieu soit sur eux tous). - Nous parvînmes enfin au sixième ciel,

continua le Prophète, là je vis Moïse (Mûsa) (que la paix soit sur lui) que je saluai. Et lui de me répondre : "Que tu sois le bienvenu, frère vertueux et Prophète vertueux!". A peine l'avais-je dépassé, qu'il se mit à pleurer. "Pourquoi tu pleures?", lui demanda-t-on.
- "Ô Seigneur, répondit-il, ce jeune homme, vous l'avez envoyé après moi; et pourtant une multitude de sa Communauté iront au Paradis, tandis que ceux qui y accéderont parmi ma Communauté seront moins nombreux". Puis, nous montâmes au septième ciel où je vis Abraham ('Ibrâhim). Or, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) raconta qu'il avait vu quatre fleuves : deux apparents et deux autres sous terre. "Ô Gabriel! Quels sont donc ces fleuves?", demanda-t-il. L'Archange répondit : "Les deux fleuves souterrains sont du Paradis; quant aux deux autres, ils sont le Nil et l'Euphrate". Le Prophète poursuivit son récit : Puis, on me montra la Maison Peuplée à son endroit sur laquelle j'interrogeai Gabriel qui me dit : "C'est la Maison Peuplée où chaque jour, soixante-dix mille anges font la prière pour une seule fois dans leur vie". Ensuite, on m'apporta deux récipients : l'un contenant du vin et l'autre de lait. Je choisis celui-ci. "Vous y êtes! Que Dieu te bénis pour la faveur de ta Communauté! Tu as opté pour la voie primordiale", constata Gabriel. Aussi, il me fut prescrit d'accomplir cinquante prières par jour..." Et le Prophète relata ce qui s'était passé à ce sujet.

239. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) évoquant son Voyage Nocturne, dit : "Moïse (Mûsa) était brun et de haute taille; on en dirait un homme de la tribu Chanû'a. Quant à Jésus ('Isa), il était d'un corps charnu et de taille moyenne". Le Prophète mentionna aussi Mâlik, le gardien de l'Enfer et l'Antéchrist.

241. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), comme le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) passait par la vallée d'Al-'Azraq, il demanda : "Quelle est cette vallée?". - On lui répondit : "C'est la vallée d'Al-'Azraq". Le Prophète dit alors : "Il me semble voir Moïse (Mûsa) (que la paix soit sur lui) descendre du haut du plissement en faisant la Talbiya à haute voix". Ensuite, ayant passé par le plissement de Harchâ, il demanda : "Quel est ce plissement?".
- "C'est le plissement de Harchâ ", lui répondit-on. Le Prophète dit alors : "Il me semble voir Jonas (Yûnus) fils d'Amittaï (que la paix soit sur lui), vêtu d'une tunique de laine et enfourchant une grosse chamelle rousse dont la bride est en fibre, en train de faire la Talbiya".

245. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Lors de mon Voyage Nocturne, je rencontrai Moïse (Mûsa) (que la paix soit sur lui). C'était un homme fébrile, aux cheveux ni très lisses, ni très hérissés, dont on dirait un homme de la tribu Chanû'a. Je rencontrai aussi Jésus ('Isa); c'était un homme de taille moyenne, rougeaud tel l'homme qui vient de sortir du bain. Je vis également Abraham ('Ibrâhim) (que la paix soit sur lui), de ses descendants c'est moi qui lui ressemble le plus. Ensuite on m'offrit deux récipients : l'un contenant du vin et l'autre du lait. "Bois celui des deux que tu voudras", me dit-on. Je pris le lait et le bus. "Tu as élu la voie primordiale, ajouta-t-il; si tu avais pris le vin, ta Communauté aurait été égarée".

Mention de Jésus, fils de Marie, et de l'Antéchrist

246. D'après Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Une nuit, je me suis vu (en songe) auprès de la Ka'ba où j'ai vu un homme brun, le plus beau brun que vous puissiez voir; il avait les plus beaux cheveux descendant derrière ses oreilles; ils dégouttaient encore d'eau comme s'il venait de les peigner; il était appuyé sur deux hommes ou, -suivant une variante-, soulevé sur les épaules de deux hommes et faisait ainsi le Tawâf (les tournées rituelles autour de la Maison). Je

demandai qui était-il, et on me répondit : "C'est le Messie, fils de Marie". Je vis ensuite un homme boulot aux cheveux crépus; il était borgne de l'œil droit; celui-ci ressemblait à un grain de raisin saillant. Je demandai qui était-il; et on me répondit : "C'est l'Antéchrist".

251. Selon Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Je me vis (en songe) dans l'enceinte de la Ka'ba (le Hijr), pendant que les Qoraychites me questionnaient sur mon Voyage Nocturne. Ceux-ci m'interrogèrent alors sur des détails concernant le Temple de Jérusalem que je n'avais pas retenus; ce qui me causa une affliction qui me fut inconnue jusqu'alors. Le Prophète ajouta : "Dieu fit alors apparaître le monument à ma vue, et ainsi je pus répondre à toutes leurs questions". Je me vis ensuite parmi un groupe de Prophètes dont Moïse (Mûsa) qui faisait la prière. Puis, j'aperçus un homme de haute stature, on en aurait dit de la tribu Chanû'a, c'était, en fait, Jésus le fils de Marie (que la paix soit sur lui), faisant la prière; de tous les hommes c'est 'Urwa Ibn Mas'ûd Ath-Thaqafî qui lui ressemble le plus. Je vis ensuite Abraham ('Ibrâhim) (que la paix soit sur lui) debout, faisant la prière; c'est votre ami qui lui ressemble le plus (il faisait allusion à lui-même). L'heure de la prière étant venue, j'y présidai les Prophètes. Une fois l'ayant terminée, on me dit : "Ô Muhammad! Voilà Mâlik le gardien de l'Enfer, salue-lui". Alors que je me tournai vers lui, le voilà qui me salua le premier.

Interprétation de ces paroles de Dieu : "Il l'a pourtant vu, lors d'une autre descente". Le Prophète a-t-il vu son Seigneur la nuit de l'Ascension ?

259. Masroûq a dit : Un jour que j'étais accoudé chez 'Aïcha, elle me dit : "Ô Abou 'Aïcha! Trois choses, quiconque prétend l'une d'elles aura forgé un grand mensonge sur Dieu".
Je lui dis : "Lesquelles?".
- "Quiconque prétend que Muhammad, (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a vu son Seigneur, aura forgé un grand mensonge sur Dieu".
Etant appuyé sur mes coudes, ajouta Masroûq, je me mis sur mon séant et dis : "Ô Mère des Croyants! Donnez-moi du temps (pour comprendre) et ne me pressez pas : Dieu, l'Exalté, n'a-t-Il pas dit : **{Il l'a effectivement vu, au clair horizon, et Il l'a pourtant vu, lors d'une autre descente}**.
- Parmi les gens de cette Communauté, répondit-elle, j'étais la première à poser cette question à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui m'avait alors répondu : **"Il s'agit de Gabriel que je n'ai vu sous sa forme originelle que deux fois : dont une fois quand je l'ai vu descendre du ciel couvrant de sa grande stature tout ce qui se trouve entre le ciel et la terre"**.
Puis, 'Aïcha ajouta : N'as-tu pas entendu ce verset que Dieu a révélé à Son Prophète : **{Les regards ne peuvent l'atteindre, cependant qu'Il saisit tous les regards. Et il est le Doux, le Parfaitement Connaisseur}**.
N'as-tu pas non plus entendu ce verset : **{Il n'a pas été donné à un mortel que Dieu lui parle autrement que par révélation, ou de derrière un voile, ou qu'Il (lui) envoie un messager (Ange) qui révèle, par Sa permission, ce qu'Il (Dieu) veut. Il est Sublime et Sage.}**
'Aïcha poursuivit : Quiconque présume que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avait caché quoi que ce soit du Livre de Dieu aurait forgé un grand mensonge sur Dieu. Dieu en effet dit : **{Ô Messager, transmets ce qui t'a été descendu de la part de ton Seigneur. Si tu ne le faisais pas, alors tu n'aurais pas communiqué Son }**... De plus, celui qui présume que le Prophète prévoit l'avenir, aura forgé un grand mensonge sur Dieu; Dieu (le Très-Haut) a dit : **{Dis : Nul de ceux qui sont dans les cieux et sur la terre ne connaît l'Inconnaissable, à part Dieu}**. (Mouslim n°259)

Ces dires du Prophète : "Dieu ne dort pas. Son voile est la lumière, s'Il l'enlève, la splendeur de Sa mine brûlera tout ce que Sa vision atteindra"

263. Abou Moûsa (que Dieu l'agrée) a dit : Un jour, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se leva parmi nous et fit état de cinq choses, il dit : Dieu, l'Exalté, ne dort pas et il ne Lui convient pas de dormir. Il abaisse la Balance et l'élève. Il prend connaissance des actes nocturnes (accomplis par Ses créatures) avant que le jour ne se lève, et des actes diurnes avant que la nuit ne tombe. La lumière, ou selon Abou Bakr "le feu", est Son voile; s'Il l'ôte, la splendeur de Sa mine brûlera certes quiconque de Ses créatures qui aurait pu l'apercevoir.

Affirmation que les Croyants verront leur Seigneur le Très-Haut dans la vie future

265. D'après Abou Moûsa (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Il y aura deux jardins dont les vases et tout ce qui y existe seront en argent, et deux autres jardins dont les vases et tout ce qui y existe seront en or. Dans le jardin d'Eden, rien ne sera interposé entre les bienheureux et la vue du Seigneur, sinon le voile de la grandeur sur Son visage.

267. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), des gens interrogèrent un jour le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) s'ils verraient le Seigneur le Jour de la Résurrection. Et le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) de répondre : "Trouvez-vous de la peine à voir la lune quand elle est pleine?".
- "Non, ô Envoyé de Dieu"
- "Trouvez-vous de la peine à voir le soleil quand aucun nuage ne le cache?".
- "Non, ô Envoyé de Dieu!". - Eh bien, reprit-il, de même vous verrez le Seigneur. Le Jour de la Résurrection, Dieu rassemblera les gens, et leur dira : "Que chacun suive ce qu'il adorait!". Ceux qui adoraient le soleil, le suivront; ceux qui adoraient la lune, la suivront; et ceux qui adoraient les taghût (toute fausse divinité), les suivront. Tout le monde s'en ira donc, sauf cette Communauté y compris ses hypocrites. Ensuite Dieu (que soient exaltées Sa toute puissance et Sa grandeur) s'incarnera à elle dans une forme qu'elle ne connaît pas et leur dira : "Je suis votre Seigneur".
- "Nous nous réfugions contre toi auprès de Dieu, diront-ils, nous resterons ici jusqu'à ce que notre Seigneur vienne, et alors nous Le reconnaîtrons". Dieu (que soient exaltées Sa toute puissance et Sa grandeur) leur viendra ensuite sous la forme qu'ils connaissent et leur dira : "Je suis votre Seigneur".
- "Certes, Tu es notre Seigneur", répondront-ils; et ils Le suivront. A ce moment-là, le Sirât (pont aussi fin qu'un fil) sera établi entre les deux extrémités de l'Enfer. Ma Communauté et moi serons les premiers à le traverser. Ce jour-là, personne ne parlera sauf les Prophètes qui imploreront Dieu en ces termes : "Ô Seigneur! Sauve-nous, sauve-nous!". En Enfer, il y aura des grappins pareils aux épines du Sa'dân (plante épineuse), avez-vous vu le Sa'dân? - Certes oui, ô Envoyé de Dieu. - Ces grappins ressembleront donc aux épines du Sa'dân mais personne -si ce n'est que Dieu- ne connaît leur grandeur. Ils saisiront les gens suivant leurs actions : les croyants y échapperont tandis que les coupables y demeureront jusqu'à l'expiation de leurs fautes. Puis, quand Dieu achèvera le jugement de Ses serviteurs, et qu'Il voudra faire sortir par Sa miséricorde et selon Sa volonté certains des réprouvés de l'Enfer, Il donnera l'ordre aux anges de faire sortir du Feu, quiconque ne Lui associait rien parmi ceux à qui Il voudra accorder Sa miséricorde parce qu'ils attestaient qu'il n'y avait d'autre divinité que Dieu. Les anges les reconnaîtront grâce aux traces de la prosternation (marquées sur leur front), car le Feu dévorera entièrement le corps du fils d'Adam, à l'exception de cette partie, parce que Dieu lui a interdit de le faire. Ils sortiront donc de l'Enfer consumés par le Feu; mais grâce à

l'eau de la vie qu'on versera sur eux, ils renaîtront comme renaît le pourpier dans le limon de l'inondation. Quand Dieu achèvera de régler les comptes des hommes et qu'il ne restera qu'un seul homme, ayant la face tournée vers le Feu. Celui-ci entrera au Paradis le dernier. Il s'écriera : "Seigneur! Détourne mon visage de l'Enfer dont le souffle m'étouffe et les flammes me brûlent!". L'homme implorera Dieu autant qu'Il lui inspirera.
- "Mais, lui dira-t-Il alors, est-ce que si J'exauce ton vœu, me demanderas-tu un autre?".
- "Non, je ne Te demanderai pas autre chose", dira l'homme en faisant maintes promesses et en prenant maints engagements vis-à-vis de Dieu qui détournera alors son visage de l'Enfer. Mais quand il arrivera au seuil du Paradis et qu'il le verra, l'homme gardera le silence aussi longtemps que Dieu le voudra et finira par dire : "Seigneur! Approche-moi de la porte du Paradis".
- "N'as-tu pas pris, répliquera Dieu, l'engagement formel de ne plus jamais rien Me demander après ce que Je t'ai déjà donné. Malheur à toi, ô fils d'Adam! Combien tu es perfide!".
- "Si Seigneur", dira l'homme qui continuera à invoquer et à implorer Dieu jusqu'à ce qu'Il lui dise : "Me promets-tu de ne Me rien demander si J'exauce ton vœu?". L'homme Lui promettra et confirmera sa promesse par autant d'engagements formels que Dieu voudra. Puis, Dieu l'approchera de la porte du Paradis, qui s'ouvrira alors devant lui. Voyant les biens et les félicités qu'il renferme, il gardera d'abord le silence aussi longtemps que Dieu voudra, puis s'écriera : "Seigneur! Fais-moi entrer au Paradis".
- "N'as-tu pas pris l'engagement formel de ne Me plus rien demander. Malheur à toi, ô fils d'Adam! Combien tu es perfide!". "Ô Seigneur! Fais que je ne sois pas le plus malheureux de Tes créatures", dira l'homme qui poursuivra ses implorations jusqu'à provoquer le rire de Dieu (que soient exaltées Sa toute puissance et Sa grandeur). Dieu le fera alors entrer au Paradis et lui dira ensuite : "Demande ce que tu désire". L'homme ne cessera de demander et de formuler ses désirs, Dieu, de même, lui rappellera des vœux oubliés, jusqu'à ce que l'homme n'ait point de souhaits à exprimer et ce sera alors que Dieu lui dira : "Tout cela est à toi et autant encore".

269. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (que Dieu l'agrée) : Comme des gens demandèrent au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) : "Ô Envoyé de Dieu! Verrons-nous le Seigneur au Jour de la Résurrection?". Il leur répondit : "Oui, éprouvez-vous de la peine à voir le soleil quand il est au zénith au temps clair et serein et éprouvez-vous de la peine à voir la pleine lune quand le temps est clair et serein?". -"Non, ô Envoyé de Dieu", répondirent-ils. - Eh bien, vous n'aurez pas non plus de peine à voir le Seigneur ce jour-là ainsi que vous n'en avez pas à voir l'un de ces deux astres. Ce jour-là, un héraut viendra crier : "Que chaque communauté suive ce qu'elle adorait". Ainsi ceux qui associaient une autre divinité à Dieu en vouant un culte aux fétiches ou aux pierres dressées, seront tous précipités au Feu. Il ne restera que ceux qui adoraient Dieu, pieux ou pervers soient-ils, et les restants des gens du Livre (qui ont suivi la religion non-interpolée révélée à leurs Prophètes). On dira aux juifs : "Qu'adoriez-vous?".
- "Nous adorions, répondront-ils, 'Uzayr, le fils de Dieu".
- "Vous mentez, répondra-t-on, Dieu n'a ni compagne ni enfant. Que désirez-vous?".
- "Nous avons soif, ô Seigneur. Donne-nous à boire", répondront-ils.
- "Eh bien, buvez", leur sera-t-il dit. Et alors ils seront précipités d'affilée en Enfer qui s'étendra devant eux comme un mirage. On s'adressera ensuite aux chrétiens et on leur dira : "Qu'adoriez-vous?"
- "Nous adorions, répondront-ils, le Messie, fils de Dieu".
- "Vous mentez, leur répondra-t-on, Dieu n'a ni compagne ni enfant. Que désirez-vous?".
- "Nous avons soif, ô Seigneur. Donne-nous à boire", répondront-ils. -"Eh bien buvez", leur sera-t-il dit. Et alors ils seront précipités d'affilée en Enfer qui s'étendra devant eux comme un mirage. Il en sera ainsi jusqu'à ce qu'il ne restera plus que ceux qui adoraient Dieu, pieux soient-ils ou pervers. Le Tout-Puissant s'incarnera alors à eux dans une forme inférieure à

celle sous laquelle Il s'était montré à eux auparavant et leur dira : "Qu'est-ce vous attendez, alors que chaque communauté a rejoint ce qu'elle adorait". Ils répondront : "Ô Seigneur! Nous nous sommes séparés d'eux bien que nous ayons grand besoin de s'attacher à eux". Il leur dira : "Je suis votre Seigneur".
- "Nous nous réfugions contre toi auprès de Dieu. Nous n'associons rien à Dieu", répéteront-ils deux ou trois fois. Certains parmi eux seront tentés, et ils diront alors : "Avez-vous un signe conventionnel au moyen duquel vous pouvez Le reconnaître?".
- "Oui", répondront-il. Ils seront alors exposés à une grande horreur et tous ceux qui se prosternaient devant Dieu de bon gré seront autorisés à se prosterner tandis que ceux qui se prosternaient devant Dieu par crainte (des gens) ou par ostentation; lorsqu'ils voudront se prosterner, leur dos restera raide et ils tomberont à la renverse chaque fois qu'ils essayeront de se prosterner. Puis, ils relèveront tous la tête et verront Dieu réintégrant Sa forme qu'ils avaient vu la première fois. Il leur dira alors : "Je suis votre Seigneur". Et eux de répondre : "Oui, certes, Tu es notre Seigneur!". A ce moment, le pont sera suspendu entre les deux extrémités de l'Enfer, l'intercession sera permise et l'on entendra implorer le salut de Dieu. Ils lui demandèrent, ajoute le transmetteur : "Ô Envoyé de Dieu! Que sera-ce que ce pont?".
- "Ce sera, répondit-il, un bourbier où l'on risque de glisser, hérissé de harpons, de grappins et d'épines comme celles se trouvant à Nedjd, que l'on appelle le Sa'dân. Les Croyants passeront sur ce pont (graduellement) avec la rapidité d'un clin d'œil, de l'éclair, du vent, des oiseaux, des chevaux rapides et des autres troupeaux. Les uns échapperont sains et saufs; d'autres échapperont tout en étant égratignés, et d'autres enfin seront précipités dans le feu de l'Enfer. Et cela durera jusqu'à ce que les Croyants soient délivrés de l'Enfer. Eh bien! Par Celui qui tient mon âme en Son pouvoir! Nul parmi vous n'imagine à quel point les Croyants (sauvés) déploieront d'énormes efforts en suppliant le Tout-Puissant à sauver les autres qui n'auraient pas pu échapper au Feu. Ils s'écrieront : "Seigneur, ce sont nos confrères, ils jeûnaient, priaient et accomplissaient le Hajj comme nous".
- "Faites sortir ceux que vous connaissez", leur dira Dieu. Leurs figures ne seront pas atteintes par le feu. Certains parmi eux seront brûlés jusqu'aux mi-jambes et d'autres jusqu'aux genoux. Les Croyants diront alors : "Ô Seigneur! Il n'y reste personne parmi ce que Tu nous as ordonné d'en faire sortir".
- "Retournez-y et faites sortir quiconque ayant au cœur le poids d'un dinar de bien", dira Dieu. Ils feront donc sortir beaucoup de damnés, puis diront : "Ô Seigneur! Il n'y reste personne parmi ce que Tu nous as ordonné d'en faire sortir".
- "Retournez-y et faites sortir quiconque ayant au cœur le poids de la moitié d'un dinar de bien", dira Dieu. Ils feront donc sortir beaucoup de damnés, puis diront : "Ô Seigneur! Il n'y reste personne parmi ce que Tu nous as ordonné d'en faire sortir".
- "Retournez-y et faites sortir quiconque ayant au cœur le poids d'un atome de bien", dira Dieu. Ils feront donc sortir beaucoup de damnés, puis diront : "Ô Seigneur! Nous n'y trouvons aucun bien". Abou Sa'îd Al-Khoudri ajoutait : "Si vous ne me croyez pas, référez-vous à ces paroles du Coran : **{Certes, Dieu ne lèse (personne), fût-ce du poids d'un atome. S'il est une bonne action, Il la double, et accorde une grosse récompense de Sa part}**. Dieu, l'Exalté, poursuivit le Prophète, dira alors : "Les Prophètes, les anges et les Croyants ont intercédé et c'est maintenant le tour du plus Miséricordieux des miséricordieux". Dieu prendra alors une poignée (de réprouvés) de l'Enfer, qui n'avaient point fait du bien et qui seront alors tout calcinés. Il les jettera dans un fleuve se trouvant près des entrées du Paradis et qu'on appelle le fleuve de la vie; et ils renaîtront ainsi comme renaît le grain semé dans le limon de l'inondation. Vous le voyez à côté du rocher et à côté des arbres; ce qui est exposé au soleil est vert et jaune; tandis que ce qui est dans l'ombre est blanc.
- "Vous en parlez comme un pâtre nomade, ô Envoyé de Dieu", dirent-ils.
- "Ces hommes, ajouta le Prophète, sortiront éclatants comme des perles et portant au cou des

sceaux. Ils entreront au Paradis et, en les voyant, les bienheureux diront : "Ceux-là, ce sont les affranchis du Clément; Il les a fait entrer au Paradis bien qu'ils n'aient jamais fait du bien". On leur dira alors : "Entrez au Paradis, ce que vous y voyez est à vous".
- "Ô notre Seigneur! Vous nous avez donné ce que Vous n'aviez donné à nul autre aux mondes", diront-ils.
- "Je vous réserve mieux que cela", dira Dieu.
- "Ô notre Seigneur! Est-ce qu'il y a mieux encore que cela?", diront-ils.
- "Je serai satisfait de vous et ne serai jamais courroucé contre vous".

Les derniers réprouvés qui sortiront de l'Enfer

272. D'après 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée) le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Certes, je connais bien celui qui sortira le dernier de l'Enfer et qui entrera le dernier au Paradis. C'est un homme qui sortira de l'Enfer en se traînant et Dieu (que Son nom soit béni et exalté) lui dira : "Entre au Paradis". L'homme s'y rendra et ayant l'impression que le Paradis est encombré, il retournera dire à Dieu : "Seigneur, je l'ai trouvé encombré".
- "Va, lui répétera Dieu, et entre au Paradis". L'homme s'y rendra de nouveau; et ayant toujours l'impression qu'il est encombré, il retournera dire à Dieu : "Seigneur, je l'ai trouvé encombré".
- "Va, répétera Dieu, et entre au Paradis; tu y auras ce qui équivaut aux biens temporels et dix fois plus encore ou, suivant une variante, ce qui équivaut au décuple des biens temporels".
- "Tu Te moques de moi ou, suivant une variante, Tu ris de moi Toi qui es le Souverain Maître", répliquera l'homme.
- "J'ai vu alors, ajoute 'Abdallâh, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) rire à gorge déployée. Et on disait que cet homme occuperait le rang le plus inférieur parmi les bienheureux du Paradis".

Ceux des hôtes du Paradis qui occupent les places mineures

278. D'après Jâbir Ibn 'Abdillâh (que Dieu agrée le père et le fils) : Abou Az-Zoubayr transmit qu'on avait interrogé Jâbir Ibn 'Abdillâh au sujet du Rassemblement. Celui-ci répondit : Nous serons rassemblés le Jour de la Résurrection et nous occuperons un espace plus étendu par rapport à celui qu'occuperont les autres communautés. Celles-ci seront appelées l'une après l'autre, selon les idoles qu'elles avaient adorées. Quant à nous, Dieu viendra nous demander : "Qui attendez-vous?".
- "Nous attendons notre Seigneur", dirons-nous.
- "Je suis votre Seigneur", répliquera Dieu.
- "Montre-Toi à nous pour que nous puissions Te voir", dirent-ils. Dieu se présentera alors à eux, en riant, et leur demandera de Le suivre. Puis, Il accordera une lumière à chacun d'eux, fidèle soit-il ou hypocrite. Ils Le suivront; et traverseront alors le pont établi entre les deux extrémités de l'Enfer "As-Sirât" couvert de grappins et de grosses épines qui attraperont celui que Dieu veut. La lumière accordée aux hypocrites s'éteindra alors que les fidèles passeront sains et saufs, les premiers à traverser le Sirât auront les visages illuminés comme la pleine lune. Ils seront au nombre de soixante-dix milles et n'auront pas de compte à rendre. Ceux qui les suivront, eux, auront les visages éclatants telle l'étoile la plus brillante. Et ainsi de suite. Puis, il sera temps d'intercession, grâce à laquelle seront sauvés de l'Enfer tous ceux qui attestaient qu'il n'y a d'autre divinité que Dieu, et qui avaient au cœur fût-ce le poids d'un grain d'orge. Ceux-ci seront rassemblés à la cour du Paradis; les hôtes du Paradis les aspergeront d'eau ce qui les ranimera et les fera renaître tout comme l'inondation fait renaître

une graine et leurs brûlures alors disparaîtront. Ils ne cesseront d'implorer Dieu jusqu'à ce qu'ils obtiennent tout le bien du bas-monde ainsi que son décuple.

Invocation que réserve le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui)

293. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Chaque Prophète a une invocation qui sera exaucée. Je tiens à garder la mienne pour s'en servir à intercéder en faveur de ma Communauté le Jour de la Résurrection".

299. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Chaque Prophète a eu une invocation exaucée en faveur de sa Communauté. Je garde la mienne pour s'en servir à intercéder en faveur de ma Communauté le Jour de la Résurrection".

Ces paroles de Dieu : "Et avertis les gens qui te sont les plus proches"

303. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), lorsque fut révélé ce verset : **{Et avertis les gens qui te sont les plus proches.}** l'Envoyé de Dieu appela les Qoraychites à se réunir. Allant du général au particulier, il s'adressa à eux en ces termes : **"Ô Banû Ka'b Ibn Lu'ay, sauvez-vous du Feu; Ô Banû Murra Ibn Ka'b, sauvez-vous du Feu; Ô Banû 'Abd Chams, sauvez-vous du Feu; Ô Banû 'Abd Manâf, sauvez-vous du Feu; Ô Banû Hâchim, sauvez-vous du Feu; Ô Banû 'Abd Al-Muttalib, sauvez-vous du Feu; Ô Fâtima, sauve-toi du Feu. Car je ne puis rien pour vous tous auprès de Dieu sinon que le maintien de nos liens de parenté que je maintiendrai"**.

307. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) : Lorsque fut révélé ce verset : **{Et avertis les gens qui te sont les plus proches}** le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se dirigea vers le mont As-Safâ et l'escalade, puis poussa un cri d'avertissement. Les gens se demandèrent alors qui appelait ainsi. Connaissant que c'était Muhammad, ils allèrent le retrouver.
- Hé! les Banû untel! Hé! les Banû untel! Hé! les Banû untel! Hé les Banû 'Abd Manâf! Hé! les Banû 'Abd Al-Muttalib. Quand ils s'étaient tous assemblés, le Prophète leur dit : "Eh bien! Figurez-vous que je vous annonce qu'il y a au pied de cette montagne des cavaliers qui veulent vous attaquer, me croiriez-vous?".
- "Certes oui, répondirent-ils, car, tu n'as jamais menti".
- "Eh bien! reprit-il, je vous avertis que vous êtes menacés d'un châtiment terrible".
- "Que tu périsses!, s'écria Abou Lahab, est-ce pour cela que tu nous as rassemblés?". C'est alors que fut révélé ce verset : **{Que périssent les deux mains de Abou Lahab}**, et en fait, il périt.

Intercession du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) en faveur de son oncle Abou Tâlib, et allégement du châtiment de ce dernier par la suite

308. Al-'Abbâs Ibn 'Abd Al-Mouttalib (que Dieu l'agrée) a dit : "J'ai demandé à l'Envoyé de Dieu : "Est-ce que vous vous êtes rendus utiles en quelque sorte à Abou Tâlib qui -de son vivant- vous favorisait et vous protégeait contre vos ennemis?".
- "Oui, répondit le Prophète, il est dans une sorte de haut-fond de Feu; or sans mon intercession, il aurait été au bas-fond de l'Enfer".

310. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (que Dieu l'agrée), comme on évoqua un jour devant le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) son oncle paternel Abou Tâlib, il dit : "Peut-être qu'au Jour du Jugement Dernier mon intercession lui sera utile, en sorte qu'il sera seulement mis au haut-fond du Feu qui lui arrivera jusqu'aux chevilles et lui fera bouillir le cerveau".

Les gens qui subiront le moindre châtiment

313. An-Nu'mân Ibn Bachîr (que Dieu l'agrée) a entendu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Au Jour de la Résurrection, le réprouvé le plus légèrement châtié sera l'homme à qui on mettra sous la plante des pieds deux braises qui feront bouillir son cerveau".

S'allier aux fidèles et rompre avec les incrédules

316. 'Amr Ibn Al-'As (que Dieu l'agrée) rapporte qu'il a entendu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire publiquement : "Certes, mes consanguins ne sont pas au nombre de mes alliés. Dieu seul est mon Protecteur et les Croyants vertueux sont mes alliés".

Troupes des musulmans qui entreront au Paradis sans compte à rendre ni châtiment à subir

317. Selon Abou Hourayra (que la paix soit sur lui), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit : "Soixante-dix mille de ma Communauté entreront au Paradis sans jugement". Un homme dit alors : "Ô Envoyé de Dieu! Invoque Dieu pour que je sois l'un d'eux".
- "Seigneur, s'écria le Prophète, fais qu'il soit parmi eux!". Un autre homme se leva et dit : "Ô Envoyé de Dieu! Invoque Dieu pour que je sois l'un d'eux". Mais, l'Envoyé de Dieu lui répondit : "'Oukkâcha t'a devancé".

322. D'après Abou Hâzim, Sahl Ibn Sa'd (que Dieu l'agrée) transmet que le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Entreront au Paradis soixante-dix mille ou sept cent mille de ma Communauté (Abou Hâzim ne sait pas lequel des deux nombres est le plus correct) liés les uns aux autres de sorte que leur premier ne franchira pas le seuil (du Paradis) sans que le dernier aussi le franchisse. Leurs visages auront l'aspect de la lune quand elle est pleine".

323. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : On fit défiler devant moi les diverses communautés (religieuses). Je vis alors un Prophète passait, étant accompagné d'une petite troupe de fidèles (presque une dizaine), un autre qui passait tout en n'ayant à sa compagnie qu'un ou deux hommes, et un troisième qui passait tout seul. Ensuite, je vis une multitude de gens et je crus qu'il s'agissait de ma Communauté; mais on me dit que c'était Moïse (Mûsa) (que la paix soit sur lui) et son peuple. On me demanda ensuite de regarder une masse nombreuse qui barrait l'horizon.
- "Regarde aussi de l'autre horizon", ajouta-t-on. J'y vis également une autre masse nombreuse, c'est alors qu'on me dit : "Voici ta Communauté et il y aura en outre soixante-dix mille qui entreront au Paradis sans qu'on leur demande aucun compte et sans qu'ils subissent de châtiment". Ceci dit, le Prophète se leva et rentra chez lui. Les assistants, eux, se mirent à discuter au sujet de ceux qui entreront au Paradis sans qu'on leur demande de compte et sans qu'ils subissent de châtiment. Quelques-uns dirent alors : "Peut-être s'agit-il des compagnons du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui)". D'autres dirent : "Ce sont plutôt ceux qui naissent musulmans et qui n'ont jamais associé de divinité à Dieu, etc.". Comme le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) revint et apprit le sujet de leur discussion, il dit : "Il s'agit

de ceux qui ne s'exorcisent pas et ne pratiquent pas l'exorcisme, de ceux qui ne sont pas superstitieux et de ceux qui mettent toute leur confiance en leur Seigneur". 'Oukkâcha Ibn Mihsan se leva alors et dit : "Ô Envoyé de Dieu! Invoque Dieu pour que je sois l'un d'eux".
- "Tu le seras", répondit le Prophète. Un autre musulman se leva ensuite et demanda la même chose au Prophète, celui-ci lui répondit : "Tu as été devancé par 'Oukkâcha".

La Communauté musulmane constituera la moitié des hôtes du Paradis

324. D'après 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Vous contenteriez-vous d'être le quart des habitants du Paradis?". Et nous (en signe de réjouissance) de faire le takbîr (dire Dieu est Grand).
- "Vous contenteriez-vous d'être le tiers des hôtes du Paradis?". Nous fîmes de nouveau le takbîr.
- "J'espère, ajouta-t-il que vous serez la moitié des hôtes du Paradis. En effet, les musulmans ne sont au milieu des polythéistes que comme un poil blanc sur la peau d'un taureau noir ou comme un poil noir sur la peau d'un blanc taureau".

A propos de ces dires : Dieu dit à Adam : Fais sortir de l'Enfer de chaque mille, neuf cent quatre vingt dix neuf

327. D'après Abou Sa'îd (que Dieu l'agrée) l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Dieu - qu'Il soit Exalté! - appellera Adam. "Ô Dieu! Me voici répondre à Ton appel, de Toi on tient notre bonheur et entre Tes mains Tu détiens tout le bien", répondra Adam.
- "Fais sortir ceux qui sont destinés à l'Enfer", lui ordonna Dieu.
- "Et quelle est la part de l'Enfer?".
- "De chaque mille hommes neuf cent quatre-vingt-dix-neuf", lui dira-t-Il. Cela aura lieu quand l'enfant se fera des cheveux blancs (à cause de l'horreur de ce jour-là), que **{toute femelle enceinte avortera de ce qu'elle portait. Et tu verras les gens ivres, alors qu'ils ne le sont pas. Mais le châtiment de Dieu est dur}**". Peinés, les fidèles demandèrent : "Ô Envoyé de Dieu! Qui d'entre nous sera cet homme (le millième)?".
- "Réjouissez-vous, répondit-il, alors qu'il y en aura mille de Gog et de Magog (destiné à l'Enfer), il n'y en aura qu'un d'entre vous". Puis il ajouta : "J'en jure par Celui qui tient mon âme en Son pouvoir, j'espère que vous formerez le quart des hôtes du Paradis". Comme nous louâmes Dieu et fîmes le takbîr, il ajouta : "J'en jure par Celui qui tient mon âme en Son pouvoir, j'espère que vous formerez le tiers des hôtes du Paradis". Comme nous louâmes Dieu et fîmes le takbîr de nouveau, il reprit : "J'en jure par Celui qui tient mon âme en Son pouvoir, j'espère que vous formerez la moitié des hôtes du Paradis. Vous êtes au milieu des autres communautés comme un poil blanc sur la peau d'un taureau noir ou comme une tache blanche au paturon d'un âne".

2 - Purification

Obligation de faire les ablutions mineures (wudû') pour la prière

330. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Quand l'un de vous est souillé par quelque impureté, il lui est indispensable de refaire ses ablutions, pour que sa prière soit agrée".

Manière de faire les ablutions et de les accomplir intégralement

331. Le récit de 'Othmân Ibn 'Affân (que Dieu l'agrée) : Ayant demandé de l'eau pour faire les ablutions (Wudû'), il se lava les mains trois fois, se rinça la bouche et s'aspira l'eau par les narines. Puis, il se lava le visage trois fois, les deux bras jusqu'aux coudes trois fois également tout en commençant par le côté droit. Ensuite, il passa sa main humide sur la tête, se lava les pieds jusqu'aux chevilles à trois reprises tout en commençant par le pied droit; enfin il dit : J'ai vu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) faire ses ablutions de cette même façon et je l'ai entendu dire ensuite : "Quiconque fait ses ablutions comme je viens de les faire; puis prie deux rak'a sans que son esprit fût distrait à ce moment, obtiendra le pardon de ses péchés antérieures".

Mérite des ablutions mineures et de la prière

337. Le récit de 'Othmân (que Dieu l'agrée) : D'après Abou Anas, un jour que 'Othmân fut en train de faire ses ablutions à Al-Maqâ'id (lieu situé près de la mosquée), il dit : "Voulez-vous que je vous montre comment le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) faisait ses ablutions?". Ceci dit, il commença à faire ses ablutions, en lavant à trois reprises chacun de ses membres.

Ablutions du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui)

346. 'Abdallâh Ibn Zayd Ibn 'Asim Al-Ansâri (que Dieu l'agrée) transmet que quelques gens lui demandèrent de leur montrer comment l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) faisait ses ablutions. On lui apporta alors un bassin d'eau et lui de faire les ablutions comme suit : il versa de l'eau sur ses deux mains qu'il lava trois fois. Ensuite, il introduisit sa main dans le bassin, y puisa de l'eau dans le creux de sa main, se rinça la bouche et aspira l'eau par le nez, le tout à trois reprises. Plongeant de nouveau sa main dans le bassin, il y puisa de l'eau pour se laver le visage trois fois; puis puisant de nouveau de l'eau dans le bassin, il lava ses mains chacune deux fois jusqu'aux coudes. Ceci fait, il puisa encore de l'eau et passa sa main sur la tête en allant d'avant en arrière; enfin, il se lava les pieds jusqu'aux chevilles et dit : "Telles étaient les ablutions du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui)".

Faire pénétrer l'eau par le nez et la rejeter et se torcher plusieurs fois impaires

348. Selon Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Que celui qui se nettoie les orifices naturels du corps après les besoins naturels (en usant de l'eau ou de la terre), le fait à un nombre impair (c'est-à-dire une, trois, cinq, etc. fois); et que celui qui fait ses ablutions rejette l'eau qu'il a aspirée par les narines".

351. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Quand l'un de vous se réveille, qu'il aspire l'eau par ses narines trois fois; puis qu'il la rejette à chaque reprise; car le diable passe la nuit sur son nez".

Obligation de se laver les pieds

354. 'Abdoullâh Ibn 'Amr (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : A notre retour de La Mecque vers Médine en compagnie du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), passant auprès d'une source d'eau; peu avant la prière de 'asr, quelques-uns firent leurs ablutions à la hâte. Quand nous les rejoignîmes, nous nous rendîmes compte qu'ils ne s'étaient pas lavés les talons, le Prophète dit : "Malheur aux talons lorsqu'ils seront exposés au feu de l'Enfer! Parachevez vos ablutions!"

356. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) ayant vu un homme qui ne s'était pas lavé les talents en faisant les ablutions, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui dit : "Malheur aux talons quand ils seront exposés au feu de l'Enfer!"

Recommandation d'accomplir parfaitement ses ablutions

362. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Le Jour de la Résurrection, vous aurez au front, aux mains et aux pieds des marques brillantes, traces de vos ablutions parfaites. Que celui d'entre vous qui pourra agrandir ses marques brillantes, le fasse (en parachevant de plus en plus ses ablutions)".

367. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se rendant un jour au cimetière, il dit : "Que la paix soit sur vous, ô Croyants de cette demeure. Nous autres, si Dieu veut, nous vous rejoindrons, je regrette de ne pas voir nos frères". Les fidèles lui demandèrent alors : "Ne sommes-nous pas tes frères, ô Envoyé de Dieu?".
- "Vous êtes plutôt mes compagnons, leur répondit-il, nos frères sont ceux qui ne sont pas encore venus au monde".
- "Comment, ô Envoyé de Dieu, sauras-tu (au Jour de la Résurrection) ceux de ta Communauté qui ne sont pas encore venus au monde?".
- "Que pensez-vous d'un homme possédant des chevaux ayant des taches blanches aux fronts et aux pieds, pourra-t-il les reconnaître s'ils sont parmi des chevaux noirs?".
- "Certes oui, ô Envoyé de Dieu!".
- Ainsi, mes frères viendront (le Jour de la Résurrection) avec des marques blanches aux fronts, aux mains et aux pieds à cause de leurs ablutions et je les devancerai au Bassin. Et il y aura en revanche, des hommes qu'on repoussera loin de mon Bassin comme on repousse un chameau égaré. Et moi de les appeler : "Venez-y!". Mais on me répondra : "Après ta mort, ils ont abjuré ta religion". Je dirai alors : "Qu'ils soient exterminés! Qu'ils soient exterminés!"

Usage du siwâk

370. Selon Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Si ce n'eût été trop imposer aux Croyants -ou, selon Zuhayr, à ma Communauté- je les aurais ordonné de faire usage du siwâk (instrument pour se nettoyer les dents) avant chaque prière".

373. Abou Moûsa (que Dieu l'agrée), a dit : "Un jour que je suis entré chez le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), je le trouvai en train de nettoyer ses dents avec le siwâk".

374. Houdhayfa (que Dieu l'agrée), a dit : "Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avait l'habitude de frotter ses dents avec le siwâk, quand il se réveillait la nuit pour faire les prières de Tahajjud".

Caractéristiques de la fitra

377. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "La fitra (la nature primordiale) comporte cinq exigences -ou, selon une variante, il est cinq exigences de la fitra- : la circoncision, le rasage des poils du pubis, le rognage des ongles, l'épilation des aisselles et la taille des moustaches".

380. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Taillez court les moustaches et laissez pousser les barbes".

Bonnes pratiques

388. D'après Abou Ayyoûb Al-Ansâri (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Quand vous allez satisfaire un besoin naturel, ne faites pas face à la Qibla ni lui tournez le dos non plus, mais orientez-vous vers l'est ou l'ouest".

390. Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : "Il est des gens qui prétendent qu'il ne faut pas faire face ni à la Ka'ba ni à Jérusalem en satisfaisant un besoin naturel. Or moi, ajouta 'Abdallâh, un jour que j'étais monté sur le toit d'une maison, je vis l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) assis à croupetons sur deux briques sèches pour satisfaire un besoin naturel; tout en faisant face à Jérusalem".

Interdiction de se nettoyer en utilisant la main droite, après excrétion

392. D'après Abou Qatâda (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Ne tenez pas votre verge de la main droite en urinant; ne vous essuyez pas de la main droite après la satisfaction des besoins naturels et ne respirez pas dans le vase (en buvant)".

Commencer par la droite pour faire des choses différentes

395. D'après 'Aïcha (raa), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) préférait commencer par le côté droit, qu'il s'agit de faire ses ablutions, de se peigner, ou même de se chausser.

Se nettoyer avec de l'eau après excrétion

398. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), un jour, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) entra dans un jardin, suivi d'un garçon emportant un bassin rempli d'eau. Le garçon qui était le plus jeune parmi nous, mit le basin près d'un jujubier; le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) satisfit alors ses besoins naturels; puis s'essuya avec de l'eau.

Passer les mains humides sur les bottines

402. D'après Houdhayfa (que Dieu l'agrée) : Un jour que j'étais en compagnie du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), il se rendit auprès d'un tas d'ordures où il urina étant debout. Je m'écartai alors, mais le Prophète m'appela. Je m'approchai donc en se tenant derrière lui. Il fit ensuite ses ablutions et passa sa main humide sur ses chaussons.

404. D'après Al-Mughîra Ibn Chu'ba (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) étant sorti pour satisfaire un besoin naturel, Al-Mughîra le suivit en portant un

petit vase plein d'eau. Quand le Prophète eut terminé, il lui versa de l'eau. Et le Prophète de faire ses ablutions; tout en passant sa main humide sur ses chaussons.

Plonger la main dont on doute la pureté dans un vase d'eau avant de la laver trois fois

416. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Quand l'un de vous se réveille, qu'il n'introduise pas sa main dans l'eau (destinée à sa purification) à moins qu'il ne l'ait lavée trois fois; car le dormeur ne sait pas où il a posé sa main pendant la nuit".

Jugement porté sur le lapement du chien dans un vase d'eau

418. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Si un chien lape dans le vase de l'un d'entre vous, qu'il fait couler son contenu et qu'il le lave sept fois".

Interdiction d'uriner dans l'eau stagnante

424. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Que personne n'urine dans une eau stagnante; puis y puise pour faire ses ablutions".

Obligation de laver avec de l'eau les traces d'urine et des autres souillures si on les trouve à la mosquée. La terre ne peut être purifiée qu'avec de l'eau

427. D'après Anas (que Dieu l'agrée), un bédouin se mit à uriner dans la mosquée; quelques gens se précipitèrent alors sur lui, mais le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) s'écria : "Laissez-le et ne l'interrompez pas". Quand l'homme eut fini d'uriner, le Prophète ordonna un seau d'eau et le versa sur l'endroit souillé.

Jugement porté sur l'urine du nourrisson et manière dont on doit en laver la trace

430. 'Aïcha, la femme du Prophète (raa) a dit : "On amenait souvent les nouveau-nés auprès du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Celui-ci les bénissait (en invoquant la grâce de Dieu en leur faveur) et leur frottait l'intérieur de la bouche avec une datte mâchée. Un jour, comme on lui amena un enfant, celui-ci urina sur les vêtements du Prophète. Il demanda alors de l'eau et se contenta d'asperger la partie tachée".

432. 'Umm Qays bint Mihsan (raa) raconte qu'elle a apporté un jour au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) un de ses fils qui était alors un nourrisson et l'a mis dans son giron. Comme l'enfant urina sur les vêtements du Prophète, celui-ci demanda de l'eau et se contenta d'asperger tout simplement l'endroit souillé.

Jugement porté sur le sperme

434. Le récit de 'Aïcha (que Dieu l'agrée) : D'après 'Alqama, un homme passa la nuit à la maison de 'Aïcha. Au matin, quand il se réveilla, il se mit à laver ses habits (car il avait eu des pollutions nocturnes). L'ayant vu, 'Aïcha lui dit : "Si tu vois la tache, lave-la; sinon, asperge d'eau l'endroit (que tu crois souillé) de tes habits. Je me souviens encore d'avoir frotter à sec

les taches (de l'éjaculation) des habits du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui alla ensuite prier; vêtu de ces mêmes habits".

Impureté du sang et manière de l'enlever

438. Asma (que Dieu l'agrée) a dit : Une femme vint trouver le Prophète et lui demanda : "Qu'est-ce qu'on a à faire de nos vêtements s'il arrive qu'ils se tachent du sang de nos menstrues?". - "Frottez à sec l'endroit souillé, mouillez ensuite entièrement le vêtement tout en le frottant, lavez-le enfin. Vous pourrez ensuite le porter en faisant la prière". répondit-il.

Impureté de l'urine et obligation de s'en purifier

439. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) passa un jour par deux tombes il dit : "Ceux qui y sont ensevelis, subirent des tortures et pourtant ce n'est pas pour des péchés capitaux. En effet, l'un colportait des médisances; quant à l'autre, il ne se'essuyait pas après avoir uriné". Ceci dit, il se fait apporter une palme humide, la partagea en deux, planta chacune des deux parties devant une tombe, puis dit : "J'espère que leurs tourments seront allégés tant que ces deux parties (de la palme) restent fraîches".

3 - Menstruations

Contacts, au-dessus de l'izâr, avec sa femme quand elle a ses menstrues

440. 'Aïcha (raa) a dit : Quand l'une des nous avait ses menstrues et que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) désirait entretenir des rapports sexuels avec elle, il lui ordonnait de s'envelopper d'un 'izâr (sorte de pagne ajusté autour des reins au-dessus du nombril).

442. D'après Maymoûna (raa), "Chaque fois que le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) désirait entretenir des rapports sexuels avec une de ses femmes, ayant ses menstrues, il l'enjoignait de s'envelopper d'un 'izâr (sorte de pagne ajusté autour des reins au-dessus du nombril)".

Dormir sous une même couverture à côté de sa femme quand elle a ses menstrues

444. Oum Salama (raa) a dit : "Pendant que nous étions couchés, moi et le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), sous une couverture de laine, j'eus mes menstrues. je m'enfuis aussitôt et allai revêtir mon costume de menstrues". "As-tu tes menstrues?", me demanda le Prophète. - "Oui", répondis-je. Alors, il m'appela et je me remis avec lui sous la couverture. Elle ajouta qu'elle se lavait avec le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dans un même bassin des impuretés du coït.

Permission à la femme qui a ses menstrues de laver la tête de son mari et de la peigner; pureté des autres parties de son corps. Il est permis à son mari de poser la tête dans son giron et de réciter alors le Coran

445. 'Aïcha (raa) a dit : "Quand il était en retraite spirituelle (I'tikâf), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) me tendait sa tête pour lui peigner ses cheveux; et il ne rentrait chez lui que pour satisfaire un besoin naturel".

454. 'Aïcha (raa) a dit : "Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) s'appuyait sur mon giron alors que j'avais mes menstrues; et récitait le Coran".

Suintement

456. 'Ali (que Dieu l'agrée) a dit : J'étais souvent sujet au [Madhi], mais comme j'avais honte d'interroger le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) à ce sujet, car j'étais son beau-fils, je chargeai Al-Miqdâd Ibn Al-'Aswad de lui poser la question. Le Prophète lui répondit alors : "Qu'il lave sa verge et fasse ses ablutions".

Se laver les mains et le visage après son réveil

459. Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : "Une nuit, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se leva pour accomplir ses besoins naturels. Il se lava ensuite la figure et les mains puis se rendormit".

Permission à la personne souillée par les impuretés du coït de dormir (sans faire de lotion); il lui est recommandé de faire ses ablutions et de se laver la partie génitale quand elle veut manger, boire, dormir, ou avoir des rapports sexuels

460. D'après 'Aïcha (raa), quand le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) voulait dormir alors qu'il était souillé à la suite des rapports sexuels, il faisait d'abord ses ablutions comme pour la prière.

462. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), 'Omar demanda le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) : "Pourra-t-on dormir étant souillé à la suite des rapports sexuels?". - "Oui, répondit le Prophète, à condition qu'il ait fait les ablutions".

La femme doit faire les ablutions majeures si elle éjacule

469. D'après Oum Sulaym (raa), J'interrogeai l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) de ce que la femme doit faire si elle voit un songe érotique, tout comme l'homme.
- "Si elle éjacule, répondit le Prophète, elle devra se laver". Eprouvant un peu de honte, je demandai au Prophète : "Est-ce que la femme éjacule?".
- "Oui, répliqua le Prophète, sinon grâce à quoi son enfant lui ressemblerait-il. Le liquide émis par l'homme (le sperme) est épais et blanchâtre, tandis que celui de la femme est fluide et jaunâtre. La ressemblance (de l'enfant à l'un de ses parents) dépend alors de celui des deux liquides qui atteint l'utérus le premier".

471. D'après Oum Salama (raa), Je vins trouver l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui demandai : "Ô Envoyé de Dieu! Certes, Dieu ne se gêne pas de la vérité. Eh bien! La femme doit-elle se laver si elle voit un songe érotique?".

- "Oui, répondit le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), à condition qu'elle s'aperçoive de l'éjaculation".
- "Ô Envoyé de Dieu! La femme éjacule-t-elle?".
- "Oui, répliqua le Prophète, sinon, grâce à quoi son enfant lui ressemblerait-il?".

Comment procéder à la purification après le coït

474. D'après 'Aïcha (raa), a dit : "Quand le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se lavait à la suite du coït, il commençait par se laver les mains, puis de sa main droite, puisait de l'eau qu'il versait dans sa main gauche pour laver sa verge. Ensuite, il faisait ses ablutions comme pour la prière. Puis, il prenait de l'eau et faisait pénétrer ses doigts humides dans ses cheveux jusqu'aux racines. Une fois sûr que l'eau eut atteint tout son corps, il puisait encore de l'eau dans le creux de sa main, qu'il versait sur sa tête trois fois, puis en inondait son corps, et se lavait, enfin, les pieds".

476. Maymoûna (raa) a dit : "Un jour que j'apportai au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) un bassin d'eau pour qu'il se purifie à la suite du coït, il se lava les mains deux ou trois fois, puisa de l'eau dans le bassin pour la verser sur sa verge qu'il lava avec sa main gauche. Puis, il frotta fortement sa main gauche contre le sol, fit ses ablutions comme pour la prière, puisa à trois reprises de l'eau qu'il versa sur sa tête; ensuite, il lava le reste de son corps. Ceci fait, le Prophète s'éloigna de l'endroit où il se tenait et lava ses pieds. Quand enfin, je lui tendis la serviette de bain, il refusa de s'en servir".

Quantité d'eau utilisée pour se laver à la suite du coït. Un homme et sa femme peuvent faire les ablutions majeures en se servant du même vase d'eau

481. Le récit de 'Aïcha (raa) : Abou Salama Ibn 'Abdourrahmân dit : Un jour, je me suis rendu chez 'Aïcha avec son frère de lait. Celui-ci lui demanda comment le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se lavait à la suite du coït. Elle ordonna alors un bassin rempli de près d'un sâ' d'eau. Dérobée à nos regards par un rideau, elle se mit à faire ses ablutions majeures et répandit trois fois de l'eau sur sa tête. Le transmetteur ajoute que les femmes du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) disposaient leurs cheveux en queue de cheval.

486. Le récit de Maymoûna, femme du Prophète (raa) : Ibn 'Abbâs a dit : "Maymoûna m'a informé qu' elle faisait les ablutions majeures avec le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) en puisant l'eau dans un même vase".

487. Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), a dit : "Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) faisait ses ablutions majeures avec l'eau restante de Maymoûna, une fois celle-ci ayant terminé les siennes".

489. D'après Anas (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se lavait avec cinq makûk d'eau (un makûk équivaut à deux poignées) et faisait ses ablutions avec un seul makûk.

Recommandation de faire couler l'eau trois fois sur la tête et sur les autres parties du corps

493. Selon Jubayr Ibn Mut'im (que Dieu l'agrée), Etant chez l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), les Croyants discutèrent au sujet des ablutions majeures (ghusl).

L'un d'eux dit : "Je me lave la tête tant et tant de fois". L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui répondit : "Quant à moi, je répands sur ma tête trois poignées d'eau".

495. D'après Jâbir Ibn 'Abdillâh (que Dieu agrée le père et le fils), la délégation de Thaqîf demanda au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) : "La région où nous vivons est froide, comment devons-nous faire pour accomplir nos ablutions majeures (ghusl)?" - "Quant à moi, répondit le Prophète, je répands l'eau à trois reprises sur ma tête".

Jugement porté sur les tresses d'une femme faisant ses ablutions majeures

498. Le récit de 'Aïcha (raa) : D'après 'Ubayd Ibn 'Umayr, 'Aïcha a entendu dire que 'Abdoullâh Ibn 'Amr a ordonné aux femmes de dénatter leurs cheveux en faisant les ablutions majeures. 'Aïcha s'exclama alors : "Qu'il est étrange Ibn 'Amr! Il ordonne aux femmes de dénatter leurs cheveux en faisant les ablutions majeures! Pourquoi ne leur ordonne-t-il pas également de se raser les cheveux?! Quant à moi, je faisais mes ablutions majeures avec le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) en puisant l'eau dans le même vase que lui, et je ne faisais (pour laver mes cheveux) que répandre l'eau à trois reprises sur ma tête".

Recommandation à une femme qui se purifie d'utiliser un coton imbibé de musc et de s'essuyer la partie génitale externe

499. D'après 'Aïcha (raa), une femme interrogea le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) sur la façon dont elle devait se laver de ses menstrues. Il lui donna donc des instructions sur la manière de se laver et ajouta : "Prends ensuite un chiffon parfumé de musc au moyen duquel purifie-toi".
- "Comment me purifie-je au moyen de ce chiffon?", ajouta-t-elle.
- "Gloire à Dieu! riposta le Prophète, purifie-toi". A ce moment, le Prophète détourna le visage; Sufyân Ibn 'Uyayna nous montra alors du doigt son visage (grimaçant pour simuler l'attitude du Prophète à ce moment-là). 'Aïcha ajouta : J'attirai cette femme vers moi et, ayant compris ce que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) voulait dire, je lui dis : "Suivez au moyen de ce chiffon les traces de sang".

Ablution majeure et prière d'une femme qui a une veine saignante

501. D'après 'Aïcha (raa), Fâtima bint 'Abî Hubaych vint dire au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) : "Ô Envoyé de Dieu! Je souffre d'écoulements de sang en dehors de mes menstrues et je n'arrive pas à me purifier, dois-je renoncer à la prière?". - "Non, répondit le Prophète, ce sang provient d'une veine, il ne s'agit pas des menstrues. Quand tu es indisposée, cesse de faire la prière et une fois cette période terminée, lave-toi et fais la prière".

502. Selon 'Aïcha (raa), Oum Habîba bint Jahch vint dire au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) : "Je souffre de pertes de sang en dehors de mes menstrues". - "Cela provient d'une veine, ce ne sont point tes menstrues, lui répondit le Prophète, lave-toi donc et fais la prière". En conséquence, elle se lavait avant chaque prière.

La femme doit jeûner pendant un nombre de jours équivalant à celui des jours où elle n'a pas jeûné au ramadan (à cause de ses menstrues), mais elle ne doit pas faire les prières manquées durant ces jours

506. Selon 'Aïcha (raa), une femme lui demanda : "Quand l'une de nous est purifiée de ses menstrues, doit-elle faire les prières qu'elle n'a pas faites pendant cette période?". - "Es-tu donc une Harûriyya? (Al-Harûriyya : une secte des Schismatiques appartenant à l'endroit de Harûrâ'), répondit 'Aïcha; du temps du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), aucune de nous n'était ordonnée de compenser les prières qu'elle a manquées pendant ses menstrues".

Celui qui fait les ablutions majeures doit se cacher derrière un vêtement ou autre chose

509. Oum Hâni' bint 'Abî Tâlib (raa) a dit : "L'année de la conquête (de La Mecque), je me rendis chez le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et le trouvai en train de faire ses ablutions majeures, tandis que sa fille Fâtima le dérobait aux regards à l'aide d'une robe".

511. Maymoûna (raa) a dit : "Un jour, j'apportai de l'eau au Prophète (pour qu'il s'en serve dans ses ablutions majeures) et pendant qu'il se lavait, je le cachais des regards".

Permission de se laver nu quand on est seul

513. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Les israélites se lavaient tout nus, les uns regardant les parties intimes des autres; tandis que Moïse (Mûsa) (que la paix de Dieu soit sur lui) se mettait à l'écart pour se laver. - "Par Dieu, dirent les israélites, ce qui empêche Mûsa de se laver parmi nous, c'est qu'il a une varicocèle". Un jour que celui-ci était allé se laver, il posa ses vêtements sur une pierre. Celle-ci s'empara de ses vêtements et s'enfuit et Mûsa de se mettre à sa poursuite, en criant : "Pierre, mon vêtement! Pierre, mon vêtement!". La pierre s'arrêta et c'est alors que les israélites purent voir les parties intimes de Mûsa; ils dirent alors : "Par Dieu! Mûsa n'a aucune infirmité". Il (Mûsa) reprit son vêtement et se mit ensuite à frapper la pierre. Abou Hourayra ajouta : "Par Dieu! Ces coups imprimèrent sur la pierre six ou sept marques".

Cacher ses parties intimes

514. D'après Jâbir Ibn 'Abdillâh (que Dieu agrée le père et le fils), alors que l'Envoyé de Dieu transportait avec Al-'Abbâs des pierres pour la reconstruction de la Ka'ba, Al-'Abbâs lui dit : "Pourquoi ne pas enlever ton izâr (pagne) et le mettre sur tes épaules au-dessous des pierres?". Le Prophète ôta son vêtement; le plaça sur ses épaules, mais il tomba bientôt évanoui; fixa ses yeux sur le ciel; puis se leva en s'écriant : "Mon izâr! Mon izâr". Il le remit ensuite autour de ses reines.

Ablutions majeures en cas d'éjaculation

521. D'après Abou Sa'îd Al-khudrî (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ayant envoyé chercher un homme des 'Ansâr; celui-ci arriva la tête dégouttant de l'eau de bain. - "Peut-être dit alors le Prophète, t'avons-nous hâté (alors que tu couchais avec ta femme)?". - "Oui", répondit l'homme. - "Quand tu seras pressé ainsi ou que tu n'auras pas éjaculé, tu n'as pas à te laver, mais fais seulement tes ablutions".

522. 'Ubayy Ibn Ka'b (que Dieu l'agrée) a dit : "J'ai posé la question au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) au sujet du coït interrompu (avant l'éjaculation). - "Dans ce cas, répliqua le Prophète, que l'homme lave les parties qui ont été en contact avec la femme et fasse ses ablutions pour accomplir la prière".

524. 'Uthmân Ibn 'Affân (que Dieu l'agrée) rapporte que Khâlid Ibn Zayd Al-Juhanî lui demanda : "Que penses-tu du cas où l'homme accomplit un coït interrompu?" - "Il doit, répondit 'Uthmân, faire l'ablution telle qu'il la pratique pour la prière et laver sa verge; voilà ce que j'ai entendu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire à ce sujet.

Abrogation de cette règle : Ablutions majeures en cas d'éjaculation. Obligation des ablutions majeures à la suite de toute sorte de coït

525. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Si l'homme se place entre les cuisses et les jambes de la femme et qu'il y a pénétration, le Ghusl (ablution majeure) sera donc obligatoire".

Abrogation de faire les ablutions après qu'on eût consommé de la viande rôtie

531. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) après avoir mangé de l'épaule de mouton, pria sans refaire ses ablutions.

533. 'Amr Ibn 'Umayya (que Dieu l'agrée) raconte qu'il a vu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dépecer une épaule de mouton et en manger; puis, il a prié sans refaire ses ablutions.

535. D'après Maymoûna, la femme du Prophète (raa), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) mangea chez elle de l'épaule de mouton et pria ensuite sans refaire ses ablutions.

537. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ayant bu du lait, se fit apporter de l'eau et se rinça la bouche; puis dit : "C'est parce que le lait contient de la graisse".

Le fait de douter d'une impureté mineure n'oblige pas à refaire ses ablutions

540. 'Abdallâh Ibn Zayd Ibn 'Asim Al-Ansâri (que Dieu l'agrée) a dit : On posa la question au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) au sujet de l'homme croyant avoir lâché des vents pendant la prière. "Qu'il n'interrompt pas la prière tant qu'il n'a pas entendu du bruit ou senti quelque odeur", répondit le Prophète.

Pureté de la peau d'un animal mort après tannage

542. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) passa un jour auprès d'un mouton crevé qui avait été offert en aumône à une affranchie de Maymoûna. "Pourquoi, dit-il, ne profitez-vous de sa peau; tannez-la et en faites usage?" - "C'est un animal crevé", répondit-on. - "Il est interdit seulement d'en manger", reprit le Prophète.

Ablutions à sec (le tayammum)

550. 'Aïcha (raa) a dit : Nous étions partis avec l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) pour une de ses expéditions quand, arrivés à Al-Baydâ' - ou à Dhât Al-Jaych, mon collier se coupa et tomba à mon insu. Le Prophète fit halte pour le rechercher et tout le monde s'arrêta également. Il se trouvait que nous n'étions pas auprès d'un point d'eau et que nous

étions en défaut d'eau. Ensuite, les fidèles allèrent trouver Abou Bakr et lui dirent : "Ne vois-tu pas ce qu'a fait 'Aïcha; elle a obligé l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et ses compagnons à s'arrêter bien qu'ils ne soient pas sur un point d'eau et qu'ils n'en aient pas apporté avec eux". Abou Bakr vint alors me trouver alors que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), la tête posée sur ma cuisse, s'était endormi. - "Tu as retenu, me dit-il, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et tout le monde bien qu'ils ne soient pas sur un point d'eau et qu'ils n'en aient pas apporté avec eux". Et Abou Bakr de continuer à me gronder et de m'adresser tous les reproches qu'il plût à Dieu de lui laisser dire, et de me donner des coups de main à la taille. Il ne m'empêcha de bouger que (la peur de déranger) l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui dormait sur ma cuisse. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se leva le lendemain matin et, comme on était sans eau, Dieu révéla le verset concernant les ablutions à sec et on les fit. - "Ô famille de Abou Bakr, s'écria 'Usayd Ibn Al-Hudayr, un des nobles, ce n'est pas la première de vos bénédictions!". Alors, ajouta 'Aïcha, quand nous fîmes lever le chameau qui me servait de monture, nous trouvâmes le collier sous l'animal".

552. D'après 'Ammâr (que Dieu l'agrée), Chaqîq a dit : J'étais assis avec 'Abdallâh et Abou Moûsa Al-Ach'âri. Abou Moûsa lui dit : "Ô Abou 'Abdourrahmân! Si un homme est en état d'impureté majeure et qu'il ne trouve pas d'eau durant un mois, comment fera-t-il pour accomplir la prière?".
- "Il ne doit pas faire les ablutions à sec, même s'il ne trouve pas d'eau pendant un mois", répondit 'Abdallâh.
- "Et alors, reprit Abou Moûsa, comment conçois-tu ce verset de la sourate Al-Mâ'ida : **{et que vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez à la terre pure...}, répliqua Abou Moûsa.**
- "Si, répliqua 'Abdallâh, on admet cette tolérance, on se hâtera, quand l'eau est froide, de faire les ablutions à sec", dit 'Abdallâh.
Abou Mûsa reprit : "N'as-tu pas entendu ce que 'Ammâr avait dit : "L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) m'a expédié en mission pour une affaire. Comme je me suis trouvé en état d'impureté majeure et que je n'ai pas trouvé d'eau, je me suis mis à se vautrer sur la terre tel le fait une bête. De retour, lorsque j'ai raconté la chose au Prophète, il m'avait dit : "Il t'aurait suffi de faire ceci". Et, ce disant, il frappa le sol de ses paumes une seule fois, puis frotta l'une contre l'autre; puis les revers de ses mains et son visage".

554. **Abou Al-Juhaym Ibn Al-Hârith Ibn As-Samma Al-Ansâri (que Dieu l'agrée) a dit : "L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) s'avançait de la direction de Bi'r Jamal, lorsqu'il fit la rencontre d'un homme qui le salua. Le Prophète ne lui rendit pas le salut, jusqu'à ce qu'ayant touché un mur, il passa (de la terre du mur) sur son visage et ses mains, puis il lui rendit le salut".**

Le musulman ne souille jamais

556. **Le récit de Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) : Abou Râfi' a transmit d'après Abou Hourayra qu'un jour, étant encore souillé à la suite du coït, il rencontra le Prophète dans une des rues de Médine. Il s'esquiva alors et alla faire ses ablutions majeures. Quand il revint, le Prophète lui dit : "Où étais-tu donc allé, Abou Hourayra?".**
- "Ô Envoyé de Dieu! Quand tu m'as rencontré, j'étais encore souillé à la suite du coït et n'ai pas voulu rester en ta compagnie, répondis-je, qu'étant purifié".
- "Gloire à Dieu!, s'écria l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), sache que le Croyant ne souille jamais".

Ce qu'on doit dire avant d'aller aux toilettes

563. Anas (que Dieu l'agrée) a dit : Chaque fois que le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) allait aux lieux d'aisances : - selon la version de Huchaym, allait aux latrines - il disait "Seigneur! Je me réfugie auprès de Toi contre les démons et les démones".

Un homme qui dort assis, n'a pas à refaire ses ablutions

564. Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) a dit : On fit le second appel à la prière, alors que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avait un aparté avec un homme. Quand enfin il vînt présider la prière, ses compagnons étaient déjà endormis.

4 - Prière

L'appel à la prière, au début

568. 'Abdallâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : Au début de leur arrivée à Médine, les musulmans se réunissaient à l'attente des prières tant que personne n'y faisait l'appel. Un jour, comme on s'entretenait de ce sujet, un des fidèles dit : "Servez-vous d'une cloche à l'exemple des chrétiens".
- "Non, dit un autre, recourez-vous à une trompette à l'exemple des juifs".
- "Pourquoi, demanda 'Omar, ne chargeriez-vous pas un homme de faire l'appel à la prière?". L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit alors : "Ô Bilâl! Lève-toi et appelle à la prière".

Ordre de faire le premier appel en répétant deux fois chaque phrase et de faire le second une seule fois

569. Anas (que Dieu l'agrée) a dit : "Bilâl reçut l'ordre de faire à pair le premier appel à la prière et à impair le second appel".

Recommandation d'avoir deux "muezzins" pour une seule mosquée

573. Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avait deux muezzins : Bilâl et Ibn Oum Maktûm, l'aveugle.

Recommandation de redire les formules de l'appel à la prière après le muezzin, puis de solliciter au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) la grâce et la place éminente

576. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Quand vous entendez l'appel à la prière, répétez exactement ce que dit le muezzin".

Mérite de l'appel à la prière et fuite de Satan en l'entendant

582. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Lorsqu'on fait l'appel à la prière, Satan prend la fuite en lâchant des vents afin de ne pas l'entendre. Une fois le premier appel terminé, il revient et cherche à insinuer jusqu'au moment où l'on fait le second appel à la prière (al-'iqâma). Il s'en va donc de nouveau pour ne pas l'entendre; mais une fois ce dernier appel terminé, il retourne et cherche à insinuer".

Lever les mains jusqu'aux épaules en même temps que le takbîr avant et après l'inclination : A la prosternation, le cas n'est pas appliqué : "Dieu écoute ceux qui Le louent"

586. 'Abdallâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : "J'ai vu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), commençant la prière, élever ses mains à la hauteur de ses épaules. Il fait de même avant et après l'inclination; mais, pas entre les deux prosternations".

588. D'après Mâlik Ibn Al-Huwayrith (que Dieu l'agrée), Abou Qilâba transmet qu'il a vu Mâlik Ibn Al-Huwayrith, en commençant la prière, prononcer le takbîr, puis élever les mains. Et quand il voulait s'incliner, il élevait les mains; et faisait de même quand il relevait la tête après l'inclination. Il ajouta que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) agissait de la sorte.

Le takbîr en s'inclinant, en se prosternant et en se levant de la prosternation. En se levant de l'inclination, on dit : "Dieu écoute mieux ceux qui Le louent"

590. Le récit de Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) : Abou Salama Ibn 'Abdourrahmân a transmit que Abou Hourayra, ayant dirigé la prière des fidèles, prononçait le takbîr chaque fois qu'il se baissait ou qu'il se relevait. La prière terminée, il disait : "Par Dieu! Je suis celui de vous qui fait la prière la plus exactement semblable à celle que faisait l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)".

594. D'après 'Imrân Ibn Husayn (que Dieu agrée le père et le fils), Mutarrif Ibn 'Abdillâh a dit : "Je fis avec 'Imrân Ibn Husayn la prière dirigée par 'Ali Ibn 'Abî Tâlib. Celui-ci prononçait le takbîr à chaque fois qu'il se prosternait; relevait la tête ou se mettait debout après les deux rak'a. A l'issue de la prière, 'Imrân me prit par la main et me dit : "La prière que vient de nous faire cet homme est celle de Muhammad" - ou, suivant une variante - "Cet homme vient de me rappeler la prière de Muhammad (paix et bénédiction de Dieu sur lui)".

Obligation à réciter Al-Fâtiha dans chaque rak'a et si on ne connaît pas cette sourate, on récite d'autres de ce qu'on connaît du Coran

595. D'après 'Oubâda Ibn Sâmit (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "La prière de celui qui n'a pas récité Al-Fâtiha (le premier chapitre du Coran) n'est pas valable".

599. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "La prière n'est jamais valable sans la récitation du Coran".

602. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se trouvant à la mosquée, un homme entra, fit sa prière, puis salua l'Envoyé de

Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Celui-ci lui rendit son salut et lui dit : "Va recommencer ta prière, car tu ne l'as pas faite". L'homme retourna faire la prière comme il l'avait faite la première fois, puis revint saluer de nouveau l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui lui redit : "Va recommencer ta prière, car tu ne l'as pas faite". Cette scène se produisit trois fois. L'homme dit enfin : "Par Celui qui t'a envoyé avec la Vérité, je ne sais pas faire mieux; enseigne-moi ce qu'il faut faire".
- "Quand tu te lèves pour faire la prière, répliqua le Prophète, prononce d'abord le takbîr, récite ensuite ce que tu connais du Coran, puis incline-toi tranquillement, relève-toi et reste debout bien d'aplomb. Puis, prosterne-toi tranquillement; enfin redresse-toi et reste assis bien d'aplomb. Agis ainsi dans toute la prière".

Argument contre le fait de hausser la voix en disant : "Au nom de Dieu, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux" pendant la prière

605. Anas (que Dieu l'agrée) a dit : "J'ai été dirigé dans la prière tour à tour par l'Envoyé de Dieu, Abou Bakr, 'Omar, et 'Uthmân et je n'ai entendu personne parmi eux réciter de vive voix : **{Au nom de Dieu, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux}**".

Argument pour considérer : "Au nom de Dieu, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux" comme un verset de chaque sourate, sauf "At-Tawba"

607. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), un jour que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) était parmi ses compagnons il s'assoupit, aussitôt il relevait la tête en souriant.
- "Ô Prophète de Dieu, dîmes-nous, pourquoi souriez-vous?" Il dit :
- "Une sourate venait de m'être révélée", il récitait Nous t'avons certes accordé l'Abondance (Al-Kawthar). Accomplis la Salâ pour ton Seigneur et sacrifie. Celui qui te hait sera certes, sans postérité.
- "Savez vous ce que c'est que le Kawthar?", demanda le Prophète.
- "Dieu et Son Envoyé le savent mieux", répondîmes-nous.
- "C'est un fleuve que Dieu -à Lui la puissance et la gloire- m'a promis, où abondent les biens; c'est un bassin où arrivera ma Communauté pour boire, le Jour de la Résurrection et dont les cruchons seront au nombre des étoiles. On y interdira l'accès à certains de ma Communauté, et quand je m'écrierai en disant : Ô Dieu! Il fait partie de ma Communauté. Dieu me répondra : Tu ne sais donc pas ce qu'ils ont fait après ton départ".

Témoignage de l'unicité de Dieu durant la prière (le tachahhud)

609. 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée) a dit : Quand nous faisions la prière présidée par l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), nous disions : "Que la paix soit sur Dieu, que la paix soit sur untel ou untel". Un jour, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se tourna vers nous et dit : "Certes Dieu est la Paix. Quand vous vous asseyez (pour faire le taslîm) à la fin de la prière, dites : Salutations, prières et bonnes [illegible]uvres, toutes vont à Dieu. Que la paix soit su toi, ô Prophète, ainsi que la miséricorde de Dieu et Ses bénédictions. Que la paix soit sur nous et sur tous les vertueux serviteurs de Dieu. -Cette dernière invocation sera en faveur de tout vertueux serviteur de Dieu sur la terre comme dans le ciel- Je témoigne qu'il n'y a pas de divinité en dehors de Dieu; et je témoigne que Muhammad est Son Serviteur et Son Envoyé. Enfin, demandez à Dieu ce que vous voudrez".

La prière pour le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) après le témoignage de l'unicité de Dieu

614. D'après Ka'b Ibn 'Ujra (que Dieu l'agrée), 'Abdallâh Ibn 'Abî Laylâ dit qu'ayant rencontré Ka'b Ibn 'Ujra, celui-ci lui dit : Ne veux-tu pas que je te fasse un cadeau? Eh bien! L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) étant venu un jour nous trouver, nous lui dîmes : "Ô Envoyé de Dieu, tu nous as enseigné comment il fallait te saluer; mais comment faut-il faire pour prier pour toi".
- "Dites, nous répondit-il : Grand Seigneur! Priez pour Muhammad et pour la famille de Muhammad comme Vous avez prié pour la famille d' Abraham('Ibrâhîm). Vous êtes vraiment, digne de louange et de glorification! Grand Dieu! Bénissez Muhammad et la famille de Muhammad comme Vous avez béni la famille de 'Ibrâhîm. Vous êtes vraiment, digne de louange et de glorification".

615. Abou Humayd As-Sâ'idî (que Dieu l'agrée) raconte que les compagnons dirent : "Ô Envoyé de Dieu, comment devons-nous prier pour toi?". - "Dites, répondit l'Envoyé de Dieu : Grand Seigneur! Priez pour Muhammad, pour ses femmes et pour sa postérité, comme Vous avez prié pour la famille d' Abraham ('Ibrâhîm). Et Bénissez Muhammad, ses femmes et sa postérité, comme Vous avez béni la famille de 'Ibrâhîm. Vous êtes vraiment, digne de louange et de glorification!".

Fait de dire : "Dieu écoute ceux qui Le louent", de louer Dieu et de dire "Amen"

617. Selon Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Quand l'imam dit : "Dieu écoute celui qui Le loue", dites : "Ô Dieu, notre Seigneur, à Toi appartient la louange". Celui qui prononce ces paroles; en même temps que les anges, obtiendra la rémission des ses péchés antérieurs.

618. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Aussitôt que l'imam dira : "Amen!". Dites-le également, car les anges le disent; et celui qui dit "Amen" en même temps que les anges, Dieu lui pardonnera tous ses péchés antérieurs.

Ceux qui prient derrière un imam doivent le suivre

622. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) rapporte que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) étant tombé de cheval, s'écorcha le côté droit. Et nous d'aller lui rendre visite. L'heure de la prière étant venue, il la dirigea tout en restant assis et nous-mêmes nous priâmes étant assis. A l'issue de la prière, le Prophète dit : "L'imam a été institué pour qu'on le suive. Quand il prononce le takbîr, prononcez-le; s'il prosterne, prosternez-vous, et lorsqu'il relève la tête, relevez-la. Enfin, quand il dit : "Dieu écoute celui qui Le loue", dites : "Seigneur et à Toi appartient la louange". Et s'il prie assis, priez tous assis".

623. D'après 'Aïcha (raa) l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), ayant tombé malade, reçut la visite d'un nombre de ses compagnons. Il les dirigea dans la prière tout en restant assis. Comme ils se levaient pour prier, il leur fit signe de s'asseoir. Ils s'assirent donc et une fois la prière terminée, il leur dit : "L'imam a été institué pour qu'il soit suivi : Quand il s'incline, inclinez-vous; s'il se redresse; redressez-vous et s'il prie étant assis, priez assis également".

625. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : L'imam a été institué pour être suivi. Imitez donc de près ses actes : s'il prononce le takbîr, prononcez-le; s'il dit : "Dieu écoute celui qui Le loue", dites : "Dieu, notre Seigneur! A Toi appartient la louange"; s'il se prosterne, prosternez-vous; et s'il prie assis, priez tous assis.

Substitution de l'imam le cas échéant. Derrière l'imam qui, étant malade, fait la prière assis, le fidèle se tient debout s'il le peut et abrogation de s'asseoir en ce cas

629. Le récit de 'Aïcha (raa) : 'Ubayd-Dieu Ibn 'Utba a dit : J'entrai chez 'Aïcha et lui dis : "Ne voudrais-tu pas me parler de la maladie de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)?"
- "Si!", répondit-elle. Elle commença alors en ces termes : "L'état du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) s'était aggravé sous l'effet de la maladie. Or, il demanda si les fidèles avaient fait la prière.
- "Non, lui répondîmes-nous, ils t'attendent, ô Envoyé de Dieu".
- "Qu'on mette de l'eau dans le bassin", dit-il. Nous en mîmes; il se lava et voulut ensuite se lever, mais il tomba évanoui. Revenu à lui, il demanda de nouveau si les fidèles avaient fait la prière.
- "Non, lui répondîmes-nous, ils t'attendent ô Envoyé de Dieu". Il nous ordonna de lui mettre de l'eau dans le bassin; se lava, essaya de se lever; mais retomba évanoui. Ayant ensuite repris ses sens, il demanda encore : "Les fidèles ont-ils fait la prière?".
- "Non, répliquâmes-nous, pas encore, ils sont toujours dans ton attente". Il ordonna de mettre de l'eau dans le bassin; se lava, essaya de se lever et encore une fois tomba en syncope. Une fois revenu à lui, il dit : "Les fidèles ont-ils fait la prière?".
- "Non, répondîmes-nous, ils t'attendent, ô Envoyé de Dieu!". Réunis dans la mosquée, les fidèles attendaient l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) pour faire la prière de 'ichâ' (du soir)". Alors, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) envoya chercher Abou Bakr pour présider la prière. Le messager alla trouver celui-ci et lui dit : "L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) t'enjoint de présider la prière des fidèles". Abou Bakr, qui était tendre du coeur, s'adressa alors à 'Omar en lui disant : "Préside toi-même la prière".
- "Non, reprit 'Omar, toi tu en as plus de droit". Abou Bakr présida donc la prière durant ces jours. Puis, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), sentant un jour une légère amélioration, sortit de chez lui, appuyé sur deux personnes dont Al-'Abbâs et se rendit à la prière de zhuhr (de midi) que Abou Bakr présidait. A la vue du Prophète, Abou Bakr voulut reculer, mais, d'un geste, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) l'enjoignit de ne pas bouger et, s'adressant aux deux personnes qui le soutenaient, il dit : "Faites-moi asseoir à côté de Abou Bakr". On déféra à cet ordre : Abou Bakr, étant debout, suivit la prière du Prophète et les fidèles suivirent celle de Abou Bakr. Durant ce temps, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) demeura assis.

636. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), Abou Bakr dirigeait la prière des fidèles durant la maladie qui avait emporté l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Un lundi, pendant qu'ils étaient rangés pour la prière, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) souleva le rideau de la chambre et se mit à les regarder. Il se tenait debout, son visage ressemblait à un papier de parchemin et il souriait. Nous fûmes si émus de la joie de le revoir. Quant à Abou Bakr, il se mit à reculer pour gagner sa place parmi la rangée des fidèles, pensant que le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) allait venir diriger lui-même la prière. Mais, d'un geste, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) nous fit

signe d'achever la prière et laissa ensuite retomber le rideau. Le même jour l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) rendit le dernier soupir.

638. D'après Abou Moûsa (que Dieu l'agrée), Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) tomba gravement malade. Il dit alors : "Donnez l'ordre à Abou Bakr de diriger les fidèles dans la prière".
- "Abou Bakr, fit observer 'Aïcha, est un homme au coeur tendre; quand il se tiendra à ta place il sera incapable de diriger les fidèles dans la prière".
- "Donne l'ordre à Abou Bakr de diriger les fidèles dans la prière, reprit-il. Vraiment vous êtes telles les dames de Joseph (vous discutez trop et vous insistez trop)!".
Abou Bakr dirigea ainsi les fidèles dans la prière du vivant de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui).

Au cas où l'imam tarde à venir pour présider la prière, les fidèles peuvent charger quelqu'un, s'ils ne trouvent pas dans cet acte une dérogation à la tradition

639. D'après Sahl Ibn Sa'd As-Sâ'idî (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) était allé chez les Banû 'Amr Ibn 'Awf pour rétablir la paix parmi eux. Comme l'heure de la prière était arrivée, le muezzin vint trouver Abou Bakr et lui dit : "Veux-tu présider la prière pour que je fasse le second appel?".
- "Oui", répondit-il. Abou Bakr présida la prière, mais au cours de laquelle, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) arriva à la mosquée. Il se fraya un passage à travers les fidèles et se mit au premier rang. Les fidèles battirent des mains (pour attirer l'attention de l'imam), mais Abou Bakr ne se retourna pas et continua sa prière. Puis, comme les fidèles faisaient plus de bruit, il se retourna et aperçut l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Celui-ci lui fit signe de demeurer en sa place. Abou Bakr éleva les mains et loua Dieu, à Lui la puissance et la gloire, pour l'ordre que venait de lui donner l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Ensuite, il recula et alla prendre place au premier rang parmi les fidèles. Alors l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) s'avança, fit la prière et quand elle fut achevée il dit : "Ô Abou Bakr, qu'est-ce donc qui t'a empêché de rester à ta place puisque je t'en avais donné l'ordre?".
- "C'est, répondit Abou Bakr, qu'il n'appartenait pas au fils de Abou Quhâfa (surnom de Abou Bakr) de diriger la prière en présence de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)". Puis, s'adressant aux fidèles, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit : "Pourquoi donc avez-vous tapé des mains si bruyamment? Celui d'entre vous qui, étant en prière, voulut exprimer quelque chose, qu'il glorifie Dieu car cette glorification attire l'attention de l'imam. Seules les femmes sont autorisées à claquer des mains pour cette fin".

Au cas d'urgence en priant, l'homme doit célébrer la gloire de Dieu tandis que la femme peut applaudir

641. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "(Pour attirer l'attention de l'imam), les hommes sont autorisés à dire : "Gloire à Dieu"; quant aux femmes, qu'elles claquent des mains".

Faire la prière à la perfection, la compléter et s'y recueillir

642. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) nous a dirigés un jour dans la prière. Après l'avoir terminée, il dit à l'un des fidèles : "N'améliores-tu pas ta prière?! Le fidèle n'observe-t-il pas la façon dont il accomplit

sa prière? C'est pour son bien qu'il prie. Par Dieu! Certes je vous vois par derrière mon dos comme je vous vois d'en face".

644. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Parachevez vos inclinations et vos prosternations. Par Dieu! Je vous vois par derrière moi - ou peut-être, suivant une variante : (Par derrière mon dos) -, chaque fois que vous vous inclinez et que vous vous prosternez".

Interdiction de s'incliner ou de se prosterner avant l'imam

647. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), Muhammad (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Ne craint-il pas, celui qui relève la tête avant l'imam, que Dieu change sa tête en une tête d'âne?"

Egalisation des rangs pour la prière, mérite des premiers rangs

656. D'après Anas (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Egalisez bien vos rangs, car se mettre bien en rang fait partie de la perfection de la prière".

657. D'après Anas (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Complétez les rangs, car je vous vois par derrière mon dos".

658. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Mettez-vous bien en rang pendant la prière, car ceci tient de la perfection de la prière".

659. D'après An-Nu'mân Ibn Bachîr (que Dieu l'agrée), j'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Egalisez vos rangs, sinon Dieu ferait détourner vos visages les uns des autres (allusion à la haine et l'hostilité qui risquent d'être semées dans les c[illegible]urs)".

661. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Si les fidèles savaient les bienfaits de l'appel à la prière et du premier rang (dans la prière communautaire) et qu'ils ne trouvaient d'autres moyens pour en profiter que le tirage au sort, certes ils auraient tiré au sort. S'ils savaient les bienfaits du réveil de bonne heure, ils se seraient hâtés à y accourir. Et enfin, s'ils savaient les bienfaits de faire la prière de 'ichâ' (du soir) et celle de subh (matin), ils y auraient rendus même en traînant sur le sol".

663. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Si vous savez les bienfaits d'occuper le premier rang (pendant la prière communautaire); vous essayerez d'y prendre place même en recourant au tirage au sort".

Interdiction aux femmes de relever la tête (après inclination ou prosternation) avant les hommes qui prient devant elles

665. Sahl Ibn Sa'd (que Dieu l'agrée) a dit : "J'ai vu des hommes qui avaient noué leurs 'izârs (pagne qui doit être ajusté autour et au-dessus des reins) autour de leur cou, comme le font les enfants, à cause du rétrécissement de ces vêtements, en priant derrière le Prophète (paix et

bénédiction de Dieu sur lui); et on recommandait aux femmes de ne pas relever la tête avant que les hommes ne se soient complètement assis".

Les femmes peuvent fréquenter les mosquées pour prier si elles ne suscitent aucune tentation et elles doivent s'y rendre sans se parfumer

666. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Lorsque la femme de l'un d'entre vous lui demande l'autorisation de se rendre à la mosquée, qu'il ne l'en empêche pas".

Les femmes peuvent fréquenter les mosquées pour prier si elles ne suscitent aucune tentation et elles doivent s'y rendre sans se parfumer

676. 'Aïcha, la femme du Prophète (raa) a dit : Si l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avait vu les innovations des femmes, il leur aurait interdit la mosquée comme on l'avait interdit aux femmes des israélites. - "Comme, ajouta Ibn Sa'îd, j'ai demandé à 'Amra (la narratrice du récit de 'Aïcha) s'il était défendu aux femmes des israélites d'aller aux synagogues, elle m'a répondu par l'affirmative".

Modération du ton en récitant dans les prières

677. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), Ces paroles divines : Dans ta Salâ, ne récite pas à voix haute; et ne l'y abaisse pas trop, furent révélées alors que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) professait l'Islam en sourdine à La Mecque. Quand il célébrait la prière avec ses compagnons, il élevait la voix en récitant le Coran. Les polythéistes, l'entendant, blasphémaient le Coran, Celui qui l'avait révélé et celui qui le transmettait. Aussi Dieu dit-Il à Son Prophète : Dans ta Salâ, ne récite pas à voix haute pour que les polythéistes n'entendent pas ta récitation et... ne l'y abaisse pas trop pour que tes compagnons puissent t'entendre. Mais cherche le juste milieu entre les deux; c'est-à-dire fait en sorte que ta voix en récitant ne soit ni très haute ni très baisse.

678. 'Aïcha (raa) a dit : Dans ta Salâ, ne récite pas à voix haute; et ne l'y abaisse pas trop, Ce verset a été révélé au sujet des invocations (dans la prière).

Ecoute de la récitation

679. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) ce verset coranique : Ne remue pas ta langue... fut révélé parce que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), quand Gabriel lui apportait la Révélation, par crainte d'oublier, s'efforçait de répéter (ce que lui révèle l'archange) en remuant sa langue et ses lèvres. Alors Dieu lui révéla ces versets : Ne remue pas ta langue pour hâter sa récitation : puis Son rassemblement dans ton cour et sa fixation (dans ta mémoire) Nous incombent, ainsi que la façon de le réciter. -C'est-à-dire qu'il incombe à Dieu de rassembler le Coran dans le coeur du Prophète et de le lui faire réciter-. Quant à ce verset : Quand donc Nous le récitons, suis sa récitation, il y s'agit d'exhorter le Prophète à prêter une oreille attentive aux versets révélés. Et dans ce verset : A nous ensuite incombera son explication montre que l'explication du Coran sera également révélée au Prophète. Depuis ce temps, chaque fois que Gabriel venait trouver l'Envoyé de Dieu, celui-ci l'écoutait attentivement, puis après son départ, il put réciter le Coran exactement comme Dieu le lui avait promis.

Récitation du Coran à haute voix pendant la prière de l'aurore et récitation pour chasser les djinns

681. Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ne vut jamais de djinns ni ne récita du Coran pour eux. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) s'était mis en route pour la foire de 'Ukâz, avec un groupe de ses compagnons. A ce temps, les diables, qui venaient surprendre les secrets du Ciel, avaient été éloignés et chassés par des flammes dirigées contre eux. Ces diables étant retournés vers leurs compagnons, ceux-ci leur demandèrent ce qui leur était arrivé. - "Nous avons été écartés du Ciel et empêchés d'en surprendre les secrets, répondirent-ils, et des flammes ont été lancées contre nous". - "Il faut, répliquèrent les autres, qu'un événement nouveau ait surgi pour qu'on vous ait éloignés des secrets du Ciel. Parcourez donc la terre entière et voyez quel est celui qui s'est interposé entre vous et les secrets du Ciel". Les diables se mirent à la recherche et ceux d'entre eux qui s'étaient dirigés du côté du Tuhâma trouvèrent le Prophète à Nakhl alors qu'il faisait route avec ses compagnons vers la foire de 'Ukâzh. Au moment de leur arrivée, le Prophète et ses compagnons faisaient la prière de fajr (l'aurore). Quand les diables entendirent la récitation du Coran, ils prêtèrent l'oreille et dirent ensuite : "Par Dieu! voici celui qui s'est interposé entre nous et les secrets du ciel". Aussitôt ils retournèrent vers leurs compagnons et leur dirent : "Frères, Nous avons certes entendu une Lecture (le Coran) merveilleuse, qui guide vers la droiture. Nous y avons cru, et nous n'associerons jamais personne à notre Seigneur. Ce fut alors que Dieu révéla à Son Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) les paroles suivantes : Dis : Il m'a été révélé qu'un groupe de djinns prêtèrent l'oreille, puis dirent :.....

Récitation du Coran à la prière de zhuhr (midi) et à celle de 'asr

685. Abou Qatâda (que Dieu l'agrée) a dit : "Durant les deux premières rak'a des prières de zhuhr et de 'asr, le Prophète récitait le premier chapitre du Coran (Al-Fâtiha) et deux autres sourates. Parfois, il récitait les versets de vive voix. Il allongeait la première rak'a de la prière de zhuhr, et en raccourcissait la seconde. Il faisait de même pendant les deux rak'a de la prière de subh (du matin)".

Récitation du Coran à la prière de fajr (l'aurore)

702. D'après Abou Barza (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), durant la prière de subh (du matin), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) récitait de soixante à cent versets coraniques.

Récitation du Coran à la prière de 'ichâ' (du soir)

706. D'après Al-Barâ (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) étant en voyage, récita durant l'une des deux rak'a de la prière de 'ichâ' la sourate commençant par : "Par le figuier et l'olivier".

709. D'après Jâbir Ibn 'Abdillâh (que Dieu l'agrée), Mou'âdh Ibn Jabal faisait la prière avec le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), puis, allait diriger la prière des siens. Or un soir, après avoir fait la prière de 'ichâ' avec le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), il alla trouver les siens et présida la prière en la commençant par la sourate d'Al-Baqara. Un homme quitta aussitôt la prière en commun, fit le taslîm et accomplit la prière en solitaire. L'ayant achevée, on l'accuse d'hypocrisie. Et lui de répondre : "Non, par Dieu! J'irai trouver

l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) pour lui raconter ce qui s'est arrivé". Arrivé chez l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), il dit : "Ô Envoyé de Dieu, nous gardions des chameaux qui servent à distribuer l'eau, nous travaillions toute la journée; et Mu'âdh a fait la prière de 'ichâ' avec vous; puis en nous présidant dans la prière, il l'a entamée par la récitation de la sourate d'Al-Baqara". L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) alla trouver Mu'âdh et lui dit : "Ô Mu'âdh, est-ce que tu veux décourager les fidèles de faire la prière? Récite telle et telle sourate! Sufyân transmet avoir dit à 'Amr que, selon Abou Az-Zoubayr, Jâbir dit que le Prophète conseillait de réciter : "Par le soleil et par sa clarté!" (sourate n° 91, Ach-Chams); "Par le jour montant!" (sourate n° 93, Ad-Duhâ); "Par la nuit quand elle enveloppe tout!" (sourate n° 92, Al-Layl); "Glorifie le nom de ton Seigneur le Très-Haut! (sourate n° 87, Al-'A'lâ)"; 'Amr ajoute que c'était presque cela.

Obligation faite aux imams d'alléger la prière, tout en la faisant à la perfection

713. D'après Abou Mas'ûd (que Dieu l'agrée), un homme vint trouver l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui dit : "Je n'assiste pas à la prière communautaire de subh (du matin) à cause d'untel qui l'allonge trop". Jamais de la vie, je n'ai vu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se mettre dans une telle colère en admonestant. - "Ô gens!, s'écria-t-il, certains parmi vous font fuir les fidèles! Celui qui dirige les gens dans la prière doit l'alléger; car, il y a, parmi eux, des vieillards, des gens faibles et d'autres qui ont des préoccupations".

714. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Quiconque, parmi vous, dirige la prière des fidèles, qu'il l'allège, car il est parmi eux : des petits, des personnes âgées, des faibles et des malades. S'il prie en solitaire, qu'il l'allonge autant qu'il voudra".

719. Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) a dit : Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) abrégeait la durée de la prière, tout en l'accomplissant à la perfection.

722. Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) a dit : "Si le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) entendait les pleurs d'un enfant accompagnant sa mère (pendant la prière communautaire), il récitait de préférence des courtes sourates (afin de terminer vite la prière)".

Modération dans l'application des actes de la prière. Perfectionnement toujours visé

724. Al-Barâ Ibn 'Azib (que Dieu l'agrée) a dit : "En considérant la prière de Muhammad (paix et bénédiction de Dieu sur lui), je trouvai qu'il faisait durer d'une façon à peu près égale le temps de sa station (pour réciter le Coran); de son inclination et de son redressement de l'inclination; de ses deux prosternations et de l'intervalle qui les sépare. De même, il reste autant, assis, après avoir fait la salutation finale (taslîm) et avant de s'en aller".

726. Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) a dit : "Je ferai de mon mieux pour vous diriger dans la prière, comme j'ai vu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) faire en présidant la nôtre". Thâbit dit : Alors Anas a prié d'une manière que vous autres ne suivent pas : Quand il relevait la tête, après l'inclination, il restait debout si longtemps qu'on dirait : "Il a oublié (le reste de la prière)", et quand il relevait la tête après la prosternation, il restait assis si longtemps qu'on dirait : "Il a oublié".

Fait de suivre l'imam et ce qu'on doit faire après lui

728. Al-Barâ (que Dieu l'agrée) a dit : "Les fidèles faisaient la prière en commun présidée par l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Lorsque celui-ci relevait la tête après l'inclination, je n'ai vu personne parmi nous courbant son échine jusqu'à ce que le Prophète n'étendît son front à terre. Alors seulement tous les fidèles tombèrent prosternés".

Ce qu'on doit dire dans l'inclination et la prosternation

746. 'Aïcha (raa) a dit : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) disait fréquemment, pendant ses inclinations et prosternations : "Gloire à Toi, ô Dieu, notre Seigneur! Par Ta louange, Seigneur, pardonne-moi!". Il faisait ainsi une application du Coran.

Parties sur lesquelles on se prosterne, interdiction de ramener les cheveux, de ramasser les vêtements et de retenir les cheveux pendant la prière

755. Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : "Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) reçut l'ordre de se prosterner sur sept membres (du corps) et de ne pas ramasser ses cheveux ni réunir les pans de ses vêtements".

Se mettre en équilibre pendant la prosternation, mettre les mains sur la terre, écarter les bras des deux côtés et le ventre des deux cuisses

762. D'après Anas (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Gardez la juste mesure lors de la prosternation. Qu'aucun de vous n'étend les bras tel le chien (qui étend les pattes, c'est-à-dire tout l'avant-bras à terre, depuis les doigts jusqu'aux coudes)".

Différentes parties de la prière, ce par quoi on commence et on termine sa prière

764. D'après 'Abdallâh Ibn Mâlik Ibn Buhayna (que Dieu l'agrée), lorsque l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) priait, il tenait ses mains écartées l'une de l'autre à tel point qu'on apercevait la blancheur de ses aisselles.

La sutra devant celui qui prie (séparation même virtuelle, pour ne pas être dérangé)

773. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), lorsqu'il sortait, le jour de fête, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) donnait l'ordre d'apporter une pique qu'il plantait devant lui et se mettait à faire la prière, tandis que les fidèles se rangeaient derrière lui. Il faisait de même pendant ses voyages; et les émirs avaient suivi ensuite son exemple.

775. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) priait en mettant sa chamelle en travers devant lui dans la direction de la Qibla.

777. Abou Juhayfa (que Dieu l'agrée) a dit : Je suis allé rencontrer l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) alors qu'il était à Al- 'Abtah, campant dans une tente en cuir rouge. Bilâl apportait l'eau des ablutions du Prophète et les compagnons se hâtaient, alors, de recueillir de cette eau. Tous ceux qui avaient réussi à en prendre quelques gouttes, en répandaient sur ceux qui n'avaient pas pu en obtenir. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) sortit, vêtu d'une tunique rouge; il me semble encore voir la blancheur de ses jambes. Il fit ses ablutions, Bilâl appela à la prière et je me mis à suivre la direction de sa bouche de-ci

et de-là, de droite et de gauche, pendant qu'il appelait : "Venez à la prière! Venez à la réussite!". Puis, on ficha une pique au Prophète qui s'avança, se mit en face de celle-ci et fit la prière de zhuhr en deux rak'a. Pendant ce temps, j'ai vu un âne et un chien passer devant les fidèles en prière sans qu'on les retienne. Le Prophète fit ensuite la prière de 'asr en deux rak'a également. Il continua à raccourcir les prières de quatre rak'a à deux seulement, pendant son voyage et jusqu'à son retour à Médine.

780. Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : "Je m'avançai monté sur une ânesse à l'époque où je m'approchai de l'âge de la puberté. A ce moment, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) présidait la prière à Mina. Je passai alors devant un des rangs des fidèles; et ayant lâché l'ânesse qui alla paître, je pris place dans le rang; et personne ne me donna tort".

Interdiction faite de passer ou de se présenter devant un homme qui prie

782. D'après Abou Sa'îd Al-khudrî (que Dieu l'agrée), L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Pendant que vous priez, ne laissez jamais quelqu'un passer devant vous. Essayez de l'empêcher autant que possible. S'il persiste, combattez-le, car ce passant doit être un diable".

785. D'après Abou Juhaym (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Si celui qui passe devant quelqu'un qui prie savait quel péché il commet, il préférerait rester debout quarante (...) plutôt que passer devant ce fidèle en prière". Abou An-Nadr a dit : "J'ignore s'il a dit quarante jours, quarante mois ou quarante ans!"

Etre près de la sutra en priant

786. Sahl Ibn Sa'd As-Sâ'idî (que Dieu l'agrée) a dit, L'endroit où priait l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) était séparé du mur de la distance nécessaire au passage d'une brebis.

787. D'après Salama Ibn Al-'Akwa' (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) choisissait de préférence pour ses prières supplémentaires un endroit de la Mosquée auquel il tenait beaucoup. C'était la colonne située auprès de l'exemplaire du Saint Coran. La distance qui séparait le minbar de la Qibla était à peine celle nécessaire au passage d'une brebis.

Passage devant un homme qui prie

791. 'Aïcha, la femme du Prophète (raa) a dit : "Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) priait au cours de la nuit, alors que je couchais, étendue en travers entre lui et la Qibla, de la même manière que se trouve posé le cercueil pendant les funérailles".

797. Maymoûna, la femme du Prophète (raa) a dit : "Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) faisait sa prière pendant que je restais à côté de lui, étant indisposée. Parfois, quand il se prosternait, les pans de son vêtement me touchaient".

Prière faite en portant un seul vêtement

799. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), quelqu'un interrogea l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) s'il était permis de faire la prière étant vêtu d'un seul vêtement. - "Oui, est-ce que chacun de vous a-t-il deux vêtements?", répliqua le Prophète.

801. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Qu'aucun de vous ne prie étant vêtu d'une simple pièce d'étoffe sans que ses épaules n'en soient couvertes".

802. 'Omar Ibn 'Abî Salama (que Dieu l'agrée) a dit : "J'ai vu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), chez Oum Salama, faire la prière vêtu d'une simple pièce d'étoffe dont il se couvrait tout le corps, tout en rejetant ses deux pans sur ses épaules".

805. Jâbir (que Dieu l'agrée) a dit : "J'ai vu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) prier vêtu d'une seule pièce d'étoffe dont il se couvrait entièrement".

5 - Mosquées et endroits de prière

808. Abou Dharr (que Dieu l'agrée) a dit : Comme je demandais à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) quelle était la première mosquée bâtie sur terre, il me répondit : "La Mosquée sacrée". - "Et ensuite?", continuai-je. - "Ensuite, reprit-il, ce fut la mosquée Al-'Aqsa (de Jérusalem)". - "Et quel était l'intervalle du temps entre leurs constructions?", repris-je. - "Quarante ans", répliqua-t-il. Puis il ajouta : "Partout où t'atteindra l'heure de la prière, accomplis-la. Car la terre (entière) est un lieu de prière".

810. D'après Jâbir Ibn 'Abdillâh Al-Ansâri (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "J'ai reçu cinq faveurs que personne n'avait reçues avant moi. Chaque Prophète antérieur a été envoyé à un peuple spécifique, alors que moi, j'ai été envoyé à l'humanité entière. Les butins m'ont été rendus licites tandis qu'ils ne l'étaient pas pour les autres. Toute la terre m'a été offerte comme moyen de purification et un lieu de prière. Tout homme donc, surpris n'importe où par l'heure de prière, peut l'accomplir où est-ce qu'il se trouve. On m'a accordé la victoire (sur l'ennemi) en lui inspirant la terreur à une distance d'un mois de marche. Enfin, j'ai reçu la faveur d'intercéder".

812. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Je fus distingué d'entre les Prophètes par six faveurs (que Dieu m'avaient accordées) : J'ai eu le don de la parole exhaustive quoique brève. J'ai reçu la victoire grâce à l'effroi (jeté dans les c[illegible]urs de mes ennemis). Le butin m'a été rendu licite. Toute la terre m'a été offerte comme moyen de purification et un lieu de prière. J'ai été envoyé à l'humanité entière. Enfin, je suis le dernier des Prophètes".

Construction de la Mosquée du Prophète ﷺ

816. Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) a dit : Le Prophète arriva à Médine et s'installa dans la partie la plus haute de cette ville chez une tribu dite les Banû 'Amr Ibn 'Awf. Il séjourna chez eux quatorze nuits; puis il envoya chercher les Banû An-Najjâr. Ceux-ci arrivèrent le sabre en bandoulière. Il me semble encore voir l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) monté sur sa chamelle, Abou Bakr en croupe derrière lui et les notables des Banû An-Najjâr autour d'eux. Ils marchèrent jusqu'à arriver à la demeure de Abou Ayyoûb. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) priait là où l'heure de la prière l'avait surpris; même parfois dans l'enclos des moutons. Puis, il ordonna de bâtir une mosquée et manda dans cette fin aux chefs des Banû An-Najjâr. - "Ô Banû An-Najjâr, leur dit-il, quel prix me demandez-vous pour cet enclos?". - "Par Dieu! répondirent-ils, rien; nous n'en demandons aucun prix, sinon à Dieu". Or, ajoute Anas, je vais vous dire ce qu'il y avait dans cet enclos; il y avait des palmiers, des sépultures de polythéistes et des tas de ruines. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ordonna de couper les palmiers, d'exhumer les cadavres et d'aplanir les ruines. Ceci fait, on aligna les troncs de palmiers pour en faire la Qibla de la mosquée et on y encastra deux chambranles en pierres. Les fidèles et l'Envoyé de Dieu se mettaient au travail en chantant : Ô Seigneur, il n'y a d'autre bien que celui de l'autre monde. Accorde la victoire aux 'Ansâr et aux Muhâjirûn

Transformation de la Qibla de Jérusalem à La Mecque

818. Al-Barâ Ibn 'Azib (que Dieu l'agrée) a dit : J'ai fait la prière avec l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) en faisant face à la direction du Jérusalem pendant seize mois; jusqu'au moment où Dieu lui révéla ce verset de la sourate d'Al-Baqara : Où que vous soyez, tournez-y (vers la mosquée sacrée) vos visages... Ce verset était révélé après que le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) eut fait sa prière, alors, un homme des fidèles s'en alla et passa près d'un groupe des 'Ansâr qui faisaient la prière (en faisant face au côté de Jérusalem). Quand il les mit au courant du changement de la Qibla, ceux-ci firent aussitôt face à la direction de la Ka'ba.

820. Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : Pendant que les fidèles faisaient la prière de subh (matin) à Qubâ', on vit arriver un homme disant : "La nuit dernière, des versets furent révélés à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), l'ordonnant de se tourner (pendant la prière) du côté de la Ka'ba; tournez-vous donc de ce côté". Les fidèles qui faisaient face à la Syrie, se tournèrent aussitôt vers la direction de la Ka'ba.

Une mosquée ne doit : ni avoir des représentations figurées, ni être construite sur un tombeau, ni prendre pour place un ancien tombeau

822. D'après 'Aïcha (raa), Oum Habîba et Oum Salama racontaient à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qu'elles avaient vu, en Abyssinie, une église dans laquelle il y avait des représentations figurées. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) leur dit : "Chez ces gens-là, quand un homme vertueux meurt, ils bâtissent sur sa tombe un oratoire où ils dessinent de telles représentations. Ces gens-là seront les pires des créatures aux yeux de Dieu le Jour de la Résurrection".

823. D'après 'Aïcha (raa), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit, lors de sa maladie à la suite de laquelle il succomba : "Que Dieu maudisse les juifs et les chrétiens qui ont pris les tombes de leurs Prophètes pour oratoires". 'Aïcha poursuivit : "Sans cela, on aurait fait bâtir la tombe (du Prophète) sur une place éminente, mais il craignait qu'on la prenne pour oratoire".

824. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Que Dieu combatte les juifs qui ont pris pour oratoires les tombes de leurs Prophètes!"

826. 'Aïcha (raa) a dit : Lorsque l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fut sur le point d'expirer, il se mit à étendre sur son visage une khamîsa (pièce d'étoffe rayée) qui lui appartenait. Quand il se sentait étouffé, il l'écartait de son visage. Puis, il dit : "Que Dieu maudisse les juifs et les chrétiens qui ont pris les tombes de leurs Prophètes pour oratoires". Il mettait ainsi en garde contre cette pratique.

Mérite de la construction des mosquées

'Uthmân Ibn 'Affân (que Dieu l'agrée) a répondu en ces termes aux propos que les gens tenaient sur son compte après avoir reconstruit la mosquée de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) : "Vous avez déblatéré contre moi; j'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : Quiconque bâtit une mosquée pour Dieu, le Très-Haut, -selon Bukayr, pour l'amour de Dieu-, Dieu lui bâtira une demeure au Paradis".

Recommandation de mettre le plat de ses mains sur les genoux et abrogation de les plier

832. D'après Sa'd Ibn Abi Waqqâs (que Dieu l'agrée), Mus'ab Ibn Sa'd a dit : Je faisais la prière à côté de mon père, quand je plaçai mes mains entre mes genoux. Mon père me dit : "Pose tes paumes sur tes genoux". Quand je plaçai de nouveau mes mains entre mes genoux mon père me frappa, en disant : "Ceci nous fut défendu; or, nous reçûmes l'ordre de poser les mains sur les genoux".

Interdiction de mener une conversation pendant la prière après que cela fut toléré

837. 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée) a dit : Quand nous saluions le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) en priant, il nous rendait le salut. Plus tard, lorsque nous revînmes de chez le Négus (de retour de l'Abyssinie) et que nous le saluâmes ainsi, il ne nous rendit pas le salut.
- "Ô Envoyé de Dieu, lui dîmes-nous, (autrefois) quand nous te saluions, tu répondais à notre salutation".
- "C'est, répondit-il, parce que la prière est une occupation (absorbante)".

838. Yazîd Ibn Al-'Arqam (que Dieu l'agrée) a dit : Pendant la prière, nous parlions et nous causions ensemble jusqu'à la révélation de ce verset : Tenez-vous devant Dieu, avec humilité. Ainsi reçûmes-nous l'ordre de garder le silence (pendant la prière).

839. Jâbir Ibn 'Abdillâh (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) me chargea d'une commission. De retour, j'allai le trouver alors qu'il était - selon Qutayba - en prière. Lorsque je le saluai, il me fit signe. Après avoir terminé sa prière, il dit : "Tu venais de me saluer tandis que j'étais en train de prier (aussi ne t'ai-je pas répondu)". Le Prophète, à ce moment, faisait face au côté de l'Orient.

Tolérance à maudire Satan pendant la prière et à se réfugier auprès de Dieu contre lui

842. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Hier, un éfrit d'entre les djinns s'est mis à me tenter pour interrompre ma

prière. Or, Dieu m'a permis de s'emparer de lui et je l'étranglai, j'eus l'intention de l'attacher à côté de l'un des piliers de la mosquée, afin qu'au matin vous puissiez tous le voir. Et je me souvins alors des paroles de mon frère Sulaymân (Salomon) : Seigneur, pardonne-moi et fais-moi don d'un royaume tel que nul après moi n'aura de pareil... Et Dieu chassa l'éfrit qui fuit en toute humilité."

Tolérance de porter les enfants pendant la prière

844. D'après Abou Qatâda (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) faisait sa prière tout en portant 'Umâma que Zaynab, fille de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), a eu de son époux Abou Al-'As Ibn Ar-Rabî'. Quand il se prosternait, il déposait l'enfant à terre et il la reprenait en se relevant.

Tolérance de faire un ou deux pas pendant la prière

847. D'après Sahl Ibn Sa'd (que Dieu l'agrée), Un groupe d'hommes qui se disputaient à propos du bois dont fut coupé le minbar (du Prophète), vint trouver Sahl Ibn Sa'd qui leur répondit, en disant : "Par Dieu! Je sais très bien de quoi et par qui ce minbar fut fabriqué. J'ai vu en outre l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) quand il s'y installa pour la première fois". - "Ô Abou 'Abbâs (Sahl)! Raconte-nous l'histoire de ce minbar", lui dit-on. Sahl reprit alors : "L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a mandé à une femme -qu'il n'a pas nommé selon Abou Hâzim - pour lui dire : Ordonne à ton esclave le menuisier de me fabriquer une estrade en bois pour que je m'en serve pendant mes sermons publics". Sur ce, le menuisier fabriqua donc ce minbar de trois gradins; puis on le plaça dans cet endroit sur l'ordre de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Le bois de ce minbar provenait de tamaris d' Al-Ghâba (nom d'une forêt au Nord-Ouest de Médine). Une fois le minbar achevé, l'Envoyé de Dieu y monta et fit le takbîr (célébra la Grandeur de Dieu pour commencer la prière). Les fidèles firent de même. (Après avoir récité les passages du Coran et fait l'inclination), le Prophète releva la tête, descendit et vint se prosterner à terre. Remontant de nouveau sur le minbar, il fit la deuxième rak'a de la même façon et ainsi de suite jusqu'à la terminer. Puis, il s'adressa au public en disant : "Ô gens! J'ai fait ceci pour que vous suiviez mon exemple et appreniez comment je faisais la prière".

Il est blâmable de poser les mains sur la taille pendant la prière

848. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : "Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a défendu d'appuyer la main sur la taille pendant la prière".

Il est blâmable de nettoyer le galet dans la mosquée pendant la prière

849. D'après Mu'ayqîb (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit, à propos de l'homme qui égalise le sol (caillouteux) lorsqu'il va se prosterner : "Si vous devez faire cela, ne le faites qu'une seule fois".

Il est blâmable de cracher dans la mosquée et surtout au cours de la prière

852. Selon Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), s'ayant aperçu d'un crachat sur le mur de la Qibla, il le frotta, puis se tourna vers les fidèles en disant : "Lorsque l'un de vous fait sa prière, qu'il ne crache pas devant lui, car Dieu se trouve en face de celui qui prie".

853. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), s'ayant aperçu d'un crachat sur le mur de la Qibla de la mosquée, prit un caillou pour le frotter. Ensuite, il interdit au fidèle voulant cracher, de le faire devant lui ou à sa droite, mais seulement à sa gauche ou sous son pied gauche.

854. D'après 'Aïcha (raa), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) s'ayant aperçu d'un crachat ou d'une morve, sur le mur de la Qibla, il le frotta.

856. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Quand l'un de vous est en prière, il est en conversation confidentielle avec son Seigneur. Qu'il ne crache donc pas devant lui, ni à sa droite, mais à sa gauche, sous son pied gauche".

857. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Cracher dans la mosquée est un péché qu'on expie en enterrant (son crachat)".

Tolérance d'accomplir la prière en portant des souliers

862. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), Sa'îd Ibn Yazîd Al-'Azdî a dit : "Comme je demandai à Anas si le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) faisait la prière, étant chaussé, il me répondit par l'affirmative".

Il est blâmable d'accomplir la prière en portant un vêtement renfermant des dessins

863. D'après 'Aïcha (raa), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), étant vêtu d'une khamîsa brodée. A l'issue de sa prière, il dit : "Je fus distrait par les dessins de cette Khamîsa (pendant la prière); qu'on emporte donc ce vêtement à Abou Jahm et qu'on m'apporte Al-'Anbijâniyya (vêtement épais sans dessins)".

Il est blâmable d'accomplir la prière au moment où le repas est servi

866. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Lorsque le dîner est servi et que l'heure de la prière est venue, commencez d'abord par le dîner".

868. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Quand le dîner de l'un de vous est servi et que l'on fait le second appel ('iqâma) à la prière, commencez d'abord par manger et ne vous hâtez pas à terminer votre repas".

Interdiction de l'accès de la mosquée à celui qui a mangé de l'ail, de l'oignon ou du poireau ou autre plante similaire

870. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), pendant la bataille de Khaybar, a dit : " Que quiconque a mangé de cette plante, -il s'agit de l'ail- ne se rende pas aux mosquées".

872. D'après Anas (que Dieu l'agrée) : On demanda à Anas Ibn Mâlik ce qu'il avait entendu de la bouche du Prophète au sujet de l'ail. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)

a dit : "Que celui qui a mangé de cette plante, s'abstient de nous approcher ou de prier avec nous", répondit-il.

874. D'après Jâbir (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) interdit de manger de l'oignon ou du poireau; pourtant nous fûmes pousser par le besoin à en manger. Il dit alors : "Quiconque mange de cette plante malodorante ne doit pas se rendre à notre mosquée; car les anges répugnent de ce que les êtres humains répugnent".

879. 'Omar Ibn Al-Khattâb (que Dieu l'agrée) a dit : Je n'ai demandé à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) des explications sur un sujet comme je l'ai fait au sujet du défunt sans héritiers. Or, Celui-ci ne m'a jamais rudoyé que sur ce sujet; au point de me pincer la poitrine avec son doigt, en me disant : "Ô 'Omar, ne te suffis pas la révélation du verset d'Al-Sayf, le dernier de la sourate An-Nisâ'! Si je vis encore, je donnerais sur ce verset un jugement qui servira de référence tant à celui qui connaît bien le Coran qu'à celui qui ne le connaît pas". 'Omar poursuivit son discours, en disant : Seigneur, Je Te prends à témoin sur les gouverneurs des provinces que je n'ai fait régné là-bas que pour établir la justice, enseigner aux gens leur religion et la pratique traditionnelle de leur Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), partager entre eux leurs butins et me rendre compte des affaires qui leur semblent obscures. Ô gens, vous mangez deux plantes que je ne trouve autre que mauvaises, à savoir : l'oignon et l'ail. Alors que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), s'il en sentait l'odeur émanant de l'un des fidèles dans la mosquée, ordonnait que l'on l'expulse jusqu'à l'emplacement d' Al-Baqî'. Si vous devez manger de ces plantes, cuisinez-les bien.

Distraction au cours de la prière et prosternation à la suite

885. 'Abdallâh Ibn Buhayna (que Dieu l'agrée) a dit : Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ayant dirigé notre prière de zhuhr (de midi), se mit debout après les deux premières rak'a (pour faire la troisième), sans s'asseoir (pour le premier tachahhud). Les fidèles le suivirent donc et se mirent debout. A la fin de la prière, comme nous attendions sa salutation finale (taslîm), il (paix et bénédiction de Dieu sur lui) prononça le takbîr en se tenant assis et fit deux prosternations (pour réparer l'oubli) avant de prononcer la salutation finale.

889. 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée) a dit : Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fit sa prière - je ne sais au juste, dit 'Ibrâhîm (l'un des transmetteurs du hadith) s'il l'a prolongée ou écourtée (en accomplissant, par inadvertance, des rak'a en plus ou en moins). Quand il eut fait la salutation finale, on lui dit : "Ô Envoyé de Dieu, est-il survenu quelque chose au cours de cette prière?". - "Pourquoi cela?", demanda-t-il. - "Parce que, répliqua-t-on, vous avez prié de telle et telle façon". Le Prophète plia aussitôt ses genoux, se tourna du côté de la Qibla, fit deux prosternations, puis fit -de nouveau- le taslîm. Quand il se retourna vers nous il dit : "S'il était survenu quelque chose, au cours de la prière, je vous en aurais informé. Mais je suis un homme tout comme vous, je risque d'oublier comme vous oubliez. Quand j'oublierai de faire quelque chose, rappelez-moi. Quand l'un de vous doute au sujet de sa prière, qu'il cherche à se corriger autant que possible, qu'il l'achève, puis qu'il fasse deux prosternations".

896. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) nous présida dans une des deux prières de l'après-midi - le zhuhr (de midi) ou le 'asr (après-midi); (le transmetteur ne se rappelle point laquelle des deux fut désignée par Abou Hourayra or, l'une ou l'autre se composent de quatre rak'a). Le Prophète alors pria deux rak'a;

fit le taslîm; puis alla s'appuyer à un tronc d'arbre proche de la Qibla de la mosquée, tout en étant courroucé. Parmi les fidèles se trouvaient Abou Bakr et 'Omar qui n'osèrent adresser la parole au Prophète (à propos des deux rak'a manquantes). Les gens pressés s'apprêtèrent à quitter la mosquée en disant : "La prière a été raccourcie!". A ce moment, un homme d'entre les fidèles, surnommé "Dhû Al-Yadayn", s'adressa au Prophète en ces termes : "Ô Envoyé de Dieu! As-tu oublié quelque chose ou bien il vous a été prescrit de raccourcir la prière?". Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) regarda à droite et à gauche; puis, s'adressant aux fidèles, il dit : "De quoi parle Dhû Al-Yadayn? Les choses sont-elles comme il vient de dire?". - "Oui, répliqua-t-on, il a dit vrai : tu n'as fait que deux rak'a". Aussitôt le Prophète acheva ce qu'il avait omis de la prière, fit le taslîm, prononça le takbîr, se prosterna, releva la tête en prononçant le takbîr; puis se prosterna et releva enfin la tête en prononçant de nouveau le takbîr.

Prosternation au cours de la récitation

900. Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : "Quand le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) nous récitait une sourate dans laquelle il y avait à se prosterner, il se prosternait et nous l'imitions. C'était au point que certains d'entre nous ne trouvaient pas de place pour poser leur front (à terre) (allusion au grand nombre des fidèles)".

902. 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée) a dit : Au cours de sa récitation de la sourate "An-Najm", le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se prosterna (à la lecture de l'un de ses versets) et ainsi firent tous ceux qui étaient avec lui, sauf un vieillard qui prit une poignée de cailloux ou de terre et la porta à son front en disant : "Cela me suffit" (Cet homme était infidèle).

903. Le récit de Zayd Ibn Thâbit (que Dieu l'agrée) transmis par 'Atâ' Ibn Yasâr qui dit avoir interrogé Zayd Ibn Thâbit sur la récitation du Coran en même temps que l'imam (pendant la prière). Celui-ci répliqua en disant : "Il n'est jamais de récitation en même temps que l'imam!". 'Atâ' ajoute que Zayd a en outre prétendu avoir récité devant l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) la sourate d'An-Najm sans que ce dernier ne se prosterne".

904. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) : Abou Salama Ibn 'Abdourrahmân transmet que Abou Hourayra, en leur récitant la sourate d'Al-'Inchiqâq, se prosterna. Sa prière terminée, il informa les fidèles qu'en lisant cette sourate, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se prosterna (à l'un de ses versets).

Evocation de Dieu après la prière

917. Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : "Je savais que la prière du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) était terminée quand j'entendais le takbîr (célébration de la grandeur de Dieu en ces termes : Dieu 'Akbar)".

Recommandation de se réfugier auprès de Dieu contre les supplices de la tombe

922. 'Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit : Deux vieilles femmes des juives de Médine vinrent me voir et me dirent : "Les morts sont torturés dans leurs tombeaux". Je traitai cela de mensonge et ne jugeai pas bon de les croire. Quand elles furent parties et que le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) étant venu me voir je lui dis : "Ô Envoyé de Dieu, deux vieilles..., et je lui racontai la chose". - "Elles ont dit vrai, me répondit-il; ils sont torturés et leurs cris ne

sont perceptibles que des animaux". Depuis ce jour, je ne vis jamais le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) faire une prière sans se réfugier ensuite auprès de Dieu contre le châtiment de la tombe.

Ce contre quoi on se réfugie auprès de Dieu au cours de la prière

923. 'Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit : "J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), dans ses prières, se réfugier auprès de Dieu, contre les tentations de l'Antéchrist ".

924. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Lorsque vous prononcez le tachahhud (le témoignage d'unicité prononcé à la fin de la prière), cherchez refuge auprès de Dieu contre quatre (tourments)... Dites : "Seigneur, je me refuge auprès de Toi contre le châtiment de la Géhenne, contre celui de la tombe, contre les épreuves de la vie et de la mort et contre les tentations de l'Antéchrist".

925. D'après 'Aïcha, la femme du Prophète (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) faisait, dans sa prière, les invocations suivantes : "Seigneur, je me réfugie auprès de Toi contre le châtiment de la tombe, je me réfugie auprès de Toi contre la tentation de l'Antéchrist. Je me réfugie auprès de Toi contre les épreuves de la vie et de la mort. Seigneur, je me réfugie auprès de Toi contre les péchés et contre les dettes". Quelqu'un lui ayant fait remarquer qu'il mettait bien de l'ardeur à chercher refuge auprès de Dieu contre les dettes, le Prophète répondit : "L'homme qui tombe sous le faix de la dette risque de mentir en parlant et de manquer à ses promesses".

933. Récit relevé d'après Al-Mughîra Ibn Chu'ba (que Dieu l'agrée) par Warrâd, son esclave affranchi. Celui-ci raconte qu'Al-Mughîra Ibn Chu'ba écrivit à Mu'âwiya lui informant que le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) disait, après le taslîm de chaque prière : "Point de divinité à part Dieu, l'Unique; Qui n'a point d'associés. A Lui appartient le pouvoir, à Lui la louange; Il est Puissant en toutes choses. Seigneur, personne ne peut empêcher ce que Tu donnes; personne ne peut donner ce que Tu refuses. Sans Toi, la fortune du riche ne lui sera d'aucune utilité".

Evocation de Dieu après la prière et sa formule

936. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : Les pauvres d'entre les Emigrés allèrent trouver le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui dirent : "Les gens opulents, grâce à leur fortune, accapareront les degrés les plus élevés du Paradis et ses félicités éternelles". - "Comment cela", répliqua le Prophète. - "Ils prient et jeûnent comme nous et, en plus, ils ont l'apanage de faire l'aumône et d'affranchir les esclaves". - "Eh bien!, répondit le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), ne vous enseigne-je pas une chose qui, si vous la pratiquez, vous rejoindrez ceux qui semblent avoir pris de l'avance sur vous et dépasserez (en mérites) ceux qui viendront après vous. Personne ne sera alors meilleur que vous, hormis ceux qui feront comme vous". - "Si, ô Envoyé de Dieu", dirent-ils - "A l'issue de chaque prière, glorifiez Dieu, célébrez Sa grandeur et faites Sa louange trente-trois fois".

Ce qu'on doit prononcer entre le takbîr avant la prière et la récitation

940. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : Quand l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) faisait le takbîr pour entamer la prière, il gardait le silence pour un moment avant

de réciter (le Coran). Je lui dis, poursuivit Abou Hourayra : "Ô Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), que mon père et ma mère te servent de rançon! Que dis-tu tout bas pendant le silence que tu gardes entre le takbîr et la récitation?". - "Je dis, me répondit-il, Seigneur! Ecarte-moi de mes péchés comme Tu as écarté l'Orient de l'Occident. Seigneur! Purifie-moi de mes péchés comme on purifie le vêtement blanc de toute tache. Seigneur! Lave-moi de mes péchés avec la neige, l'eau et la grêle!"

Recommandation de se rendre à la prière avec tranquillité et sérénité et interdiction de s'y rendre à la hâte

944. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : J'ai entendu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Quand on fait le second appel à la prière en commun, ne vous y rendez pas en accourant; mais allez-y en marchant sereinement. Entamez votre prière dès la partie où vous trouvez les autres fidèles en train de faire et à la fin de la prière communautaire, complétez (chacun seul) la partie que vous avez manquée".

948. Abou Qatâda (que Dieu l'agrée) a dit : Pendant que nous faisions la prière avec le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), on entendit un certain brouhaha. A l'issue de la prière, le Prophète en demanda la raison. - "Nous nous hâtions à atteindre le commencement de la prière", répondirent-ils. - "N'agissez plus ainsi, répliqua le Prophète; quand vous vous rendez à la prière vous devez avoir un air serein. Entamez votre prière dès la partie où vous trouvez les autres fidèles en train de faire et à la fin de la prière communautaire, complétez (chacun seul) la partie que vous avez manquée".

Quand est-ce que les gens doivent-ils se lever pour faire la prière ?

949. D'après Abou Qatâda (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Quand le second appel à la prière est fait, ne vous mettez pas debout (pour faire la prière), jusqu'à ce que vous me voyiez".

950. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), aussitôt que le second appel à la prière fut fait, nous nous dressâmes et nous arrangeâmes nos rangs avant que le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ne soit sortit de chez lui. Puis, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) vint se mettre à son lieu de prière; et avant qu'il fasse le takbîr (pour entamer la prière), il se souvint qu'il ne s'était pas encore purifié à la suite d'une cohabitation avec sa femme. - "Restez à vos places", nous dit-il. Puis, il rentra chez lui, fit ses ablutions majeures (ghusl) et retourna à nous, en ayant la tête encore ruisselante d'eau. Il prononça alors le takbîr et nous présidâmes dans la prière.

953. Jâbir Ibn Sumra (que Dieu l'agrée) a dit : "Dès que le soleil tendait à se coucher, Bilâl faisait le premier appel à la prière ('adhân). Or, il n'en prononçait pas le second appel ('iqâma) avant de voir le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) sortir de sa demeure pour présider la prière en commun".

Celui qui rattrape une seule rak'a en commun, c'est comme s'il avait accompli toute la prière en commun

954. Selon Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Quiconque vient de rattraper une seule rak'a de la prière communautaire, sera comme s'il y avait assisté depuis son début".

Heures fixes pour les cinq prières

959. Abou Mas'ûd (que Dieu l'agrée) a dit : J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Gabriel me présider dans la prière. Je fis la prière derrière lui". Le Prophète répéta cinq fois cette dernière phrase en comptant sur ses doigts cinq prières.

961. 'Aïcha (raa) a dit : "L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) faisait la prière de 'asr alors que le soleil inondait ma chambre et que l'ombre ne l'avait pas encore envahie".

Lorsqu'il fait très chaud, il est recommandé d'attendre la fraîcheur pour faire la prière de zhuhr (de midi)

972. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Quand la chaleur devient excessive, attendez la fraîcheur pour faire la prière, car la chaleur intense émane du feu de la Géhenne".

976. Abou Dharr (que Dieu l'agrée) a dit : Quand le muezzin du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) eut fait le premier appel à la prière de zhuhr (de midi), le Prophète lui dit : "Attends la fraîcheur, attends la fraîcheur (avant de faire le second appel à la prière)! -ou selon une variante- "Attends, attends!". Puis il ajouta : "La chaleur ardente est une émanation de la Géhenne. Aussi quand la chaleur est-elle excessive, attendez la fraîcheur pour faire la prière".

977. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : L'Enfer se plaignit au Seigneur en disant : "Ô Seigneur, je me dévore moi-même (sous l'effet de la chaleur et du froid excessifs)!". Le Seigneur lui autorisa alors de pousser deux souffles, un en hiver et un autre en été. C'est de celui-ci qu'émane la grande chaleur, et de celui-là qu'émane le grand froid que vous en souffrez.

Recommandation de faire la prière de zhuhr (de midi) à la première heure s'il ne fait pas très chaud

983. Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) a dit : "Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) nous présidait dans la prière en pleine canicule et lorsque l'un de nous ne supportait pas de poser son front sur le sol (échauffé), il étendait son vêtement sur celui-ci pour pouvoir se prosterner".

Recommandation de faire la prière de 'asr de bonne heure

984. Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) a dit : "L'Envoyé de Dieu faisait la prière de 'asr alors que le soleil était haut sur l'horizon et bien vivant. Si quelqu'un se rendait à Al-'Awâlî, il y arrivait pendant que le soleil était encore au-dessus de l'horizon. (Or la distance de Al-'Awâlî à Médine est de quatre milles environ)".

987. Récit de Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) transmis par Abou 'Umâma. Celui-ci, après avoir accompli la prière de zhuhr (de midi), alla trouver Anas Ibn Mâlik dans sa demeure de Bassora, qui était contiguë à la mosquée. Quand nous entrâmes chez lui, Anas nous reçut en demandant : "Avez-vous fait la prière de 'asr (de l'après-midi)?". - "Nous venons juste d'accomplir celle de zhuhr!". - "Acquittez-vous de la prière de 'asr". Et nous de se lever pour

prier. La prière terminée, Anas nous fit savoir qu'il eut entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Telle est la prière de l'hypocrite : il reste à guetter le soleil et ne se lève pour faire sa prière qu'en voyant l'astre sur le point de se coucher, comme s'il était entre les deux cornes du diable. Alors il se lève et s'acquitte en toute hâte des quatre rak'a, sans que son esprit y soit recueilli que pour un petit moment".

990. Râfi' Ibn Khadîj (que Dieu l'agrée) a dit : "Nous faisions avec le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) la prière de 'asr (l'après-midi); puis, nous égorgions les chamelles dont nous partagions la chair en dix portions. Nous mangions ensuite cette viande cuisinée et cuite à point avant le coucher du soleil".

Gravité du péché commis en négligeant la prière de 'asr

991. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Celui qui rate l'accomplissement de la prière de 'asr (l'après-midi), sera comme s'il avait perdu sa famille et ses biens".

993. D'après 'Ali (que Dieu l'agrée), Au jour de la bataille livrée contre les Coalisés, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit : "Que Dieu remplit leurs demeures et leurs tombeaux de feu! Ils nous ont empêchés de faire la prière moyenne (celle de l'après-midi), jusqu'au moment où le soleil a couché".

Argument de ceux qui disent que la prière du milieu est celle de 'asr

1000. D'après Jâbir Ibn 'Abdillâh (que Dieu agrée le père et le fils), Au jour de la bataille du Fossé, 'Omar Ibn Al-Khattâb se mit à injurier les infidèles de Quraych (leurs ennemis) en disant : "Ô Envoyé de Dieu! Je suis arrivé à peine de s'acquitter de la prière de 'asr (l'après-midi) alors que le soleil était sur le point de se coucher". Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui répondit : "Par Dieu! Moi, je ne l'ai pas encore faite!". Alors nous nous dirigeâmes à Buthân où le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fit ses ablutions et nous les fîmes aussi. Puis, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fit la prière de 'asr après le coucher du soleil, suivie de celle de maghrib (du coucher du soleil).

Mérite des prières de fajr et de 'asr et de leur observance

1001. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Des anges diurnes et d'autres nocturnes se succèdent parmi vous. Or, ils se réunissent aux prières de fajr (l'aurore) et de 'asr (l'après-midi). Ceux qui ont passé la nuit parmi vous remontent vers le Seigneur. Dieu, bien qu'Il le sache mieux qu'eux, leur demande alors : "Comment avez-vous laissé Mes adorateurs?". - "Nous les avons laissés en train de prier, répondront-ils, et nous les avions trouvés en train de prier".

1002. Jarîr Ibn 'Abdillâh (que Dieu l'agrée) a dit : Nous étions assis auprès du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) une nuit que la lune était pleine. L'ayant aperçue, il nous dit : "Vous verrez le Seigneur comme vous voyez cette lune et vous ne subirez aucune injustice pour Le voir. Autant que vous le pouvez, acquittez-vous de la prière de fajr (l'aurore) avant le lever du soleil et de celle de 'asr (l'après-midi) avant le coucher du soleil". Ensuite Jarîr récita : **{et célèbre Sa louange, avant le lever du soleil, avant son coucher}**.

1005. D'après Abou Moûsa Al-Ach'âri (que Dieu l'agrée) l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Celui qui fit les deux prières de fajr (l'aurore) et de 'asr (l'après-midi) entrera au Paradis".

Le moment de la prière du coucher du soleil (maghrib) est lorsque celui-ci disparaît

1006. D'après Salama Ibn Al-'Akwa' (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) faisait la prière de maghrib (du coucher du soleil), quand le disque solaire disparaissait aux regards.

1007. Râfi' Ibn Khadîj (que Dieu l'agrée) dit : "Nous faisions la prière de maghrib (du coucher du soleil) avec le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et quand nous partions (il faisait encore jour au point que) l'un de nous pouvait encore tirer des flèches".

L'heure fixe de la prière de 'ichâ' (du soir) et mérite de la retarder

1008. D'après 'Aïcha, la femme du Prophète (raa) a dit : Une nuit, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) retarda l'accomplissement de la prière de 'ichâ' (du soir) jusqu'au premier tiers de la nuit. Quand 'Omar Ibn Al-Khattâb lui eut dit que les femmes et les enfants s'étaient endormis, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) sortit et dit aux gens réunis à la mosquée (à son attente) : "Personne au monde, autre que vous, n'attend la prière ainsi". C'était avant que l'Islam ne fût répandu parmi les gens.

1010. Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : Une nuit, nous nous mettions à l'attente de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) pour nous présider dans la prière de 'ichâ' (du soir). Il ne sortit qu'après l'écoulement du premier tiers de la nuit ou plus tard encore; nous ne sûmes pas ce qui l'avait retenu, est-ce qu'une affaire concernant sa famille ou autres. Ayant sorti de chez lui, il nous dit : "Vous attendez la prière; et ce ne se fait jamais par ceux qui professent d'autres religions que vous. Si je ne craignais d'imposer une lourde tâche à ma Communauté, je lui ordonnerais de faire la prière du soir à cette heure". Puis, il donna l'ordre au muezzin d'appeler à la prière dans laquelle il nous présida.

1012. Le récit de Anas (que Dieu l'agrée), transmis par Thâbit, on demanda à Anas comment fut la bague du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Celui-ci répondit : Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) retarda une nuit l'accomplissement de la prière de 'ichâ' (du soir) jusqu'à la moitié de la nuit ou presque. Lorsqu'il entra dans la mosquée, il s'adressa aux fidèles qui étaient restés à son attente : "Il y a des gens qui, s'étant acquitté de la prière, se sont déjà couchés. Quant à vous, vous étiez en prière pendant tout le temps que vous avez attendu son accomplissement en commun". Anas ajoute : "Il me semble encore voir briller sa bague d'argent; alors qu'il haussa son auriculaire gauche".

1014. Abou Moûsa (que Dieu l'agrée) a dit : Mes compagnons qui s'étaient embarqués avec moi, nous étions campés à Buthân alors que le Prophète était à Médine. Chaque nuit, à tour de rôle, un groupe parmi eux allait pour faire la prière de 'ichâ' (du soir) avec le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Quand notre tour arriva, mes compagnons et moi, nous nous rendîmes chez le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui étant préoccupé par certaines affaires, retarda la prière de 'ichâ' jusqu'à la tombée de la nuit noire, et même jusqu'à minuit. Puis, il sortit et les présida dans la prière. Une fois celle-ci terminée, il s'adressa aux assistants en disant : "Ne vous pressez pas; écoutez ces enseignements et réjouissez-vous que

par une grâce divine exclusive, personne au monde, en dehors de vous, ne fait de prière à cette heure", ou "personne, en dehors de vous, n'a fait la prière à cette heure". Nous ignorons au juste de laquelle de ces deux expressions il s'est servi. Alors, ajoute Abou Moûsa, nous retournâmes enchantés de ce que nous venions d'entendre de la bouche de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)".

1015. Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : Une nuit, le Prophète de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) retarda l'accomplissement de la prière de 'ichâ' (du soir) jusqu'à la tombée de la nuit noire à tel point que les fidèles s'endormirent, se réveillèrent, puis se rendormirent et se réveillèrent de nouveau. Alors, 'Omar Ibn Al-Khattâb alla trouver le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui dit : "La prière?". 'Atâ' (l'un des transmetteurs du hadith) ajoute qu' Ibn 'Abbâs poursuivit en ces termes : "Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) sortit alors et il me semble encore le voir alors que l'eau ruisselait de sa tête sur laquelle il avait posé la main. Il dit : Si je ne craignais d'imposer une lourde tâche à ma Communauté, je lui aurai ordonné de faire cette prière à ce temps". Je demandai à 'Atâ' de préciser de quelle façon le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avait la main posée sur sa tête d'après l'indication d' Ibn 'Abbâs. 'Atâ' écarta alors ses doigts légèrement les uns des autres, puis plaçant les bouts de ces derniers sur le côté de sa tête, et simula la façon avec laquelle le Prophète faisait suer ses cheveux en passant sa main sur sa tête jusqu'à ce que son pouce touchât l'extrémité de l'oreille qui suit immédiatement le visage, puis la tempe à l'endroit de la naissance de la barbe; il faisait ceci ni vite, ni lentement.

Recommandation de faire la prière de fajr de bonne heure et mérite du Coran que l'on y récite

1020. 'Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit : "Les femmes croyantes assistaient à la prière de subh (du matin) présidée par l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui); elles retournaient ensuite chez elles, tout en étant complètement recouvertes de leurs vêtements faits de soie ou de laine; et sans que personne ne put les reconnaître".

1023. Récit de Jâbir Ibn 'Abdillâh (que Dieu agrée le père et le fils) transmis par Muhammad Ibn 'Amr Ibn Al-Hasan Ibn 'Ali qui a dit : Al-Hajjâj étant venu à Médine, nous interrogeâmes Jâbir Ibn 'Abdillâh (sur les horaires de la prière). Celui-ci répondit : "Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) faisait la prière de zhuhr (de midi) au moment de la plus forte chaleur vers le milieu de la journée; celle de 'asr (de l'après-midi) quand le soleil était encore vivant; celle de maghrib (du coucher du soleil) quand il avait disparu à l'horizon. Quant à celle de 'ichâ' (du soir), tantôt il l'avançait et tantôt il le retardait : il l'avançait; s'il voyait les fidèles tous réunis; et il la retardait, quand ils tardaient à venir. Quant à celle de subh (du matin), les fidèles -ou le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui)- la faisaient dans le clair-obscur vers la fin de la nuit".

1024. Le récit de Abou Barza (que Dieu l'agrée) : Sayâr Ibn Salâma dit : J'ai entendu mon père interroger Abou Barza au sujet de la prière de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Il répondit alors : "Quant à la prière de 'ichâ' (du soir), il ne se gênait pas de la retarder un peu jusqu'au minuit; il n'aimait pas dormir avant son heure, ni causer après son accomplissement". Plus tard, -ajoute Chu'ba le transmetteur- je l'ai rencontré et lui ai posé de nouveau la question, Abou Barza a dit alors : "Et il faisait la prière de zhuhr (de midi), après que le soleil eut passé dans sa course par le méridien; et faisait celle de 'asr (de l'après-midi) alors que le soleil restait bien vivant à tel point qu'un homme aurait le temps d'aller au bout de Médine et d'en revenir". - "Quant à celle de maghrib (du coucher du soleil), j'ai oublié, dit le

transmetteur, le temps qu'il m'a spécifié pour l'accomplir. Mais, quand j'ai fait plus tard sa rencontre, je lui ai posé encore la question. Abou Barza ajouta alors : "Le Prophète faisait la prière de subh (du matin) au moment où l'homme, en s'apprêtant de partir, pourra reconnaître celui qui était à ses côtés (pendant la prière communautaire); et récitait au cours de cette prière de soixante à cent versets du Coran".

Mérite de la prière en commun et insistance à ne pas la manquer

1034. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "La prière en commun est supérieure de vingt-cinq degrés de celle qu'accomplie l'un de vous en solitaire".

1038. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "La prière en commun surpasse de vingt-sept degrés celle faite par l'homme en solitaire".

1040. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), ayant remarqué l'absence d'un nombre de fidèles au cours de certaines prières communautaires, dit : Je fus sur le point de désigner un homme pour présider la prière (à ma place) pour aller trouver à l'improviste ceux qui manquaient à la prière. J'aurais alors donné l'ordre de les brûler en mettant le feu à leurs habitations à l'aide de bûches attisées. Si l'un de ces gens-là savait qu'il y trouverait quelques os gras, il n'aurait jamais manqué à la prière de 'ichâ' (du soir).

Une prière supplémentaire peut être faite en commun. Prière sur une natte ou autre chose pure

1053. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), sa grand-mère Mulayka invita un jour l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) à un repas qu'elle avait confectionné. Il en mangea, puis dit : "Levez-vous pour que je vous préside dans la prière!". - Aussitôt, ajoute Anas, j'allai chercher une natte que nous avions et qui était devenue toute noire à force d'usage et je l'aspergeai d'eau. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se leva; l'orphelin et moi, nous nous rangeâmes derrière lui; quant à la vieille, elle se tint derrière nous. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) pria avec nous deux rak'a, puis s'en alla.

1054. Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) a dit : "L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) était doué du meilleur caractère. Parfois, l'heure de la prière arriva au moment où le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) était chez nous, il ordonnait de balayer et d'asperger d'eau la natte sur laquelle il se mettait, puis se levait pour présider la prière et nous nous arrangeâmes derrière lui. Leur natte était de raphia".

1055. D'après Anas (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) vint chez nous alors qu'il n'y avait que ma mère, ma tante maternelle Oum Harâm et moi. - "Allons que je vous préside dans une prière supplémentaire!", dit le Prophète. Et il nous la faite. (Un homme demanda à Thâbit : "Et où Anas s'est-il tenu par rapport au Prophète?". - "Le Prophète a placé Anas à sa droite", répondit-il). Anas poursuivit : Ensuite, le Prophète fit des invocations en notre faveur, -nous, les gens de la maison- en nous souhaitant tout le bien de l'ici-bas ainsi que celui de l'au-delà. Ma mère lui dit : "Ô Envoyé de Dieu! Votre petit

serviteur... invoque Dieu en sa faveur". Alors, le Prophète me fit ses meilleurs v[illegible]ux dont le dernier fut : "Seigneur! Fais accroître ses biens et sa progéniture et bénissez-les-lui".

Mérite des pas faits pour se rendre aux mosquées

1064. D'après Abou Moûsa (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Ceux qui auront la plus grande récompense de leur prière, sont ceux, habitant loin de la mosquée, font une longue marche pour s'y rendre. De même, celui qui reste en attente pour accomplir la prière avec l'imam, obtiendra plus de récompense que celui qui se contente de la faire en solitaire puis se coucher".

La marche vers la mosquée efface les péchés et augmente les bonnes ouvres

1071. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) transmet qu'il a entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Supposez qu'une rivière coule devant la porte de l'un de vous et qu'il en puise pour se laver cinq fois par jour. Pensez-vous qu'il lui restera la moindre crasse?". - "Non assurément", répondirent-ils. - "Eh bien! ajouta-t-il, il en est de même des cinq prières, c'est grâce à elles que Dieu efface les péchés".

1073. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Celui qui se rend à la mosquée au petit matin ou au soir, Dieu lui réservera au Paradis un lieu de séjour en récompense de chaque visite diurne soit-elle ou nocturne, qu'il avait faite".

Qui mérite le plus d'être l'imam

1080. Mâlik Ibn Al-Huwayrith (que Dieu l'agrée) a dit : Alors que nous formions un groupe de jeunes de même âge, nous vînmes trouver le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et nous séjournâmes auprès de lui pendant une vingtaine de jours. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) était compatissant et aimable, estimant que nous avions le désir de retourner auprès des nôtres, il nous demanda des informations sur nos parents que nous avions quittés. Quand nous l'informâmes, il dit : "Retournez à vos parents, demeurez parmi eux, instruisez-les et ordonnez-leur que lorsque viendra l'heure de la prière, que l'un parmi vous fasse l'appel à la prière et que le plus âgé parmi vous la préside".

Dévotion dans la prière lorsqu'un malheur frappe les musulmans

1082. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : Lors de la prière de fajr (de l'aurore), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avait l'habitude de dire, après la récitation du Coran et la prononciation du takbîr et en relevant sa tête de l'inclination : "Dieu écoute celui qui Le loue. Seigneur! à Toi la louange". Puis, étant toujours debout, il disait : "Seigneur! Délivre Al-Walîd Ibn Al-Walîd, Salama Ibn Hichâm, 'Ayyâch Ibn 'Abî Rabî'a et tous les faibles d'entre les Croyants (ceux-ci étaient emprisonnés chez les polythéistes). Seigneur! Accable de Ta colère la tribu de Mudar (hostile aux musulmans) et fais que ses années soient comme celles de Yûsuf (Joseph) (années de détresse). Seigneur! Maudit Lihyân, Ri'l, Dhakwân et 'Usayya qui s'étaient montrés rebelles à Dieu et à Son Messager". - Plus tard, ajoute le transmetteur, nous sûmes que le Prophète abandonna cette habitude à la révélation de ce verset : Tu n'as (Muhammad) aucune part dans l'ordre (divin) - qu'Il (Dieu) accepte leur repentir (en embrassant l'Islam) ou qu'Il les châtie, car ils sont bien des injustes.

1084. Tradition relevée par Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) : Abou Salama Ibn 'Abdourrahmân transmet qu'il a entendu Abou Hourayra dire : "Par Dieu! Je vais suivre de près la prière du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) en vous présidant dans la prière". Abou Hourayra faisait des invocations pendant la prière avant ou après la prosternation (qunût), pendant les prières de zhuhr (de midi), de 'ichâ' (du soir) et de subh (du matin). Il faisait des invocations en faveur des Croyants et appelait la malédiction de Dieu sur les infidèles.

1085. Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) a dit : "Pendant trente matins, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fit des invocations contre ceux qui avaient tué ses compagnons à Bi'r Ma'ûna : les Ri'l, les Dhakwân, les Lihyân et les 'Usayya qui s'étaient montrés rebelles à Dieu et à Son Envoyé".

On doit s'acquitter de la prière manquée et recommandation de la faire le plus tôt possible

1099. D'après Abou Qatâda (que Dieu l'agrée) : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) s'adressa à nous en disant : "Vous aurez à passer l'après-midi et la nuit tout entière en marche. Demain, si Dieu le veut, vous arriverez à une source d'eau". Les voyageurs allèrent chacun son chemin. Abou Qatâda dit : Pendant que le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fit sa marche et que je fus à côté de lui, il s'assoupit vers minuit. Comme il risqua de tomber de sa chamelle, je vins lui servir d'appui sans pour autant le réveiller; jusqu'à ce qu'il se redressât. Il poursuivit ensuite sa marche jusqu'à l'écoulement de la plupart de la nuit. Alors, il s'assoupit; et comme il risqua de tomber de sa chamelle, je vins lui servir d'appui sans pour autant le réveiller et jusqu'à ce qu'il se redressât. Il reprit encore la marche et vers le point du jour, il s'assoupit et s'inclina cette fois-ci plus que les deux précédentes jusqu'à être sur le point de tomber, je vins de nouveau lui servir d'appui. Mais, le Prophète se réveilla et dit en levant sa tête : "Qui est-ce?". - "C'est Abou Qatâda!", répondis-je. - "Et depuis quand étais-tu en train de me servir d'appui de cette manière?". - "Durant toute cette nuit". - "Que Dieu te garde comme tu as gardé Son Prophète!". Puis il ajouta : "Penses-tu que les gens ne peuvent pas nous voir? Peux-tu voir quelqu'un?". - "Voici un voyageur!, dis-je,..... et voilà un autre!". Nous nous réunîmes enfin et nous fûmes au nombre de sept. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fit alors halte et dit : "Reposez-vous; mais faites attention à l'heure de notre prière!". Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fut le premier à se réveiller sous l'effet du soleil qui tombait sur son dos. Et nous de se réveiller en sursaut. Le Prophète nous enjoignit de monter en selle. Nous reprîmes notre marche, jusqu'à ce que le soleil fut élevé. A ce moment, le Prophète descendit et demanda le récipient contenant un peu d'eau que j'emportais avec moi, pour faire ses ablutions. Il les fit avec un peu d'eau et il en resta encore un peu. Il me (Abou Qatâda) dit ensuite : "Garde ton récipient pour que nous en servions : il sera d'une grande utilité". Ensuite, Bilâl appela à la prière et le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fit une prière de deux rak'a, suivie de celle de subh (du matin), telle qu'il la faisait chaque jour. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) monta à nouveau en selle et nous aussi; mais nous mîmes à chuchoter en se demandant comment expier notre manquement à la prière (celle du fajr qui doit être accomplie avant le lever du soleil). Le Prophète nous dit alors : "N'est-ce pas que vous me prenez comme modèle à suivre? Lorsque le retard dans l'accomplissement de la prière est dû au sommeil, il ne s'agit pas de manquement. Il est manquement lorsqu'on relègue intentionnellement l'accomplissement d'une prière jusqu'à la venue de la prière suivante. Quiconque aura manqué involontairement à la prière, qu'il la fera aussitôt dès qu'il s'en rend compte; s'il n'en souvient qu'au lendemain, qu'il l'accomplit à sa pareille heure". Le Prophète (paix et bénédiction de

Dieu sur lui) pensant aux autres fidèles laissés à l'endroit de la halte, il demanda : "Qu'est-ce que ces gens ont fait?". - "Lorsqu'ils s'étaient réveillés, ils ne trouvèrent pas leur Prophète. Or, Abou Bakr et 'Omar les rassurèrent en leur apprenant que le Prophète fut tout près et qu'il n'était pas à les laisser derrière lui. Certains gens dirent que le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fut devant eux et exhortèrent les autres à obéir à Abou Bakr et à 'Omar pour suivre la bonne direction". Nous trouvâmes ces gens-là alors que la journée s'était avancée et que la chaleur était devenue torride. Ils s'écrièrent alors : "Ô Envoyé de Dieu! Nous allons périr de soif". Le Prophète les rassura en disant : "Vous ne périrez pas! Apportez-moi mon petit bol!". Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fit apporter le récipient (déjà mentionné) et se mit à verser de l'eau, alors que Abou Qatâda l'offrit aux assoiffés. Quand les gens virent l'eau dans le récipient, ils s'y précipitèrent, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) leur dit : "Observez la discipline en y puisant et vous serez tous désaltérés!". Ils lui obéirent et le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se mit ensuite à verser l'eau, et moi (Abou Qatâda) à leur en offrir, jusqu'à ce qu'il ne restât que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et moi. Il me versa et me dit : "Bois". - "Je ne boirai qu'après toi, ô Envoyé de Dieu!". - "Boira le dernier celui qui offre la boisson aux gens". - "J'ai bu, dit Abou Qatâda, et après moi l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Plus tard, quand nous atteignîmes la source d'eau, les voyageurs furent déjà désaltérés". 'Abdallâh Ibn Rabâh dit : "Alors que je racontais cette tradition (aux fidèles) dans la grande mosquée, 'Imrân Ibn Husayn m'interrompit en disant : "Ô jeune homme! Fais attention en racontant car je faisais partie des voyageurs à cette nuit-là". - "Tu es donc beaucoup plus renseigné sur la chose". - "D'où viens-tu?". - "Je fais partie des 'Ansâr". - "Raconte donc; vous êtes les meilleurs à savoir les hadiths", me répliqua-t-il. Et je poursuivis la relation de ma tradition aux gens. Et 'Imrân de commenter : "J'ai assisté à cette nuit et je ne pense guère que quelqu'un en retenait un souvenir aussi impeccable".

1100. 'Imrân Ibn Husayn (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : J'étais en voyage avec le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Nous nous mîmes en marche dès le début de la nuit et jusqu'au point du jour. A ce moment, nous fîmes halte pour se reposer. Mais, nous fûmes gagnés par le sommeil jusqu'au lever du soleil. Abou Bakr fut le premier d'entre nous à se réveiller. Nous avions l'habitude de ne jamais réveiller l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), et de le laisser jusqu'à ce qu'il se réveillât de lui-même. Quand 'Omar se réveilla, il s'approcha du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et se mit à faire le takbîr à haute voix de sorte qu'il réveilla le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Aussitôt qu'il fut éveillé et qu'il eut vu que le soleil était déjà levé, le Prophète dit : "Mettez-vous en route!". Nous le suivîmes alors et lorsque le soleil luit dans le ciel, le Prophète descendit et nous présida dans la prière de subh (du matin). Un des hommes ne prit pas part à la prière et resta à l'écart des autres. A l'issue de la prière, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) s'adressa à lui en ces termes : "Ô untel, qu'est-ce qui t'a empêché de faire la prière avec nous?". - "Ô Envoyé de Dieu! C'est que, répondit-il, je suis atteint d'impureté à la suite du coït". Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui ordonna de faire les ablutions à sec (tayammum) à l'aide de la terre et de faire ensuite la prière. Le transmetteur poursuivit : "Puis, l'Envoyé de Dieu me demanda d'aller en toute hâte avec quelques-uns ayant des chameaux et des chevaux, chercher de l'eau, comme tout le monde haleta de soif. Chemin faisant, nous rencontrâmes une femme sur une monture, qui laissa ses jambes traîner entre deux outres d'eau. - "Où se trouve l'eau?", lui demandâmes-nous. - "Hélas! Hélas! Il n'y a pas d'eau ici", répondit-elle. - "A quelle distance l'eau se trouve-t-elle de chez toi? ", reprîmes-nous. - "A une journée et une nuit de marche", reprit-elle. - "Va trouver l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)", répliquâmes-nous. - "Qu'est-ce que c'est que l'Envoyé de Dieu?", demanda-t-elle. Or, nous ne lui laissâmes pas le temps de

décider et l'amenâmes avec nous. Une fois introduite chez le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), il lui posa la même question et elle lui fit la même réponse et ajouta qu'elle était veuve et qu'elle élevait des orphelins. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ordonna de faire agenouiller son chameau qui portait l'eau, il mit sa bouche sur chacun des orifices des deux outres dans lesquelles il cracha; et nous laissa ensuite la monture. Bien que nous fussions plus de quarante hommes très assoiffés, nous fûmes désaltérés; nous remplissâmes toutes les outres et tous les gobelets que nous avions et l'homme - qui était impur - fit ses ablutions majeures (ghusl). Cependant, nous n'abreuvâmes pas nos chameaux, bien que les deux grandes outres fussent pleines au point d'être sur le point d'éclater. Ensuite le Prophète nous dit : "Donnez-moi ce que vous avez comme provisions!". Nous lui apportâmes des morceaux du pain et des dattes qu'il mit dans un ballot. Il le donna à la femme en disant : "Va donner cette nourriture à tes orphelins, et sache que nous n'avions pas diminué ton eau". Quand elle fut chez les siens, elle leur dit : "Je viens de rencontrer le plus grand des magiciens, à moins qu'il ne soit un Prophète comme il le prétend. Il m'est arrivé telle et telle chose avec lui". Grâce à cette femme, Dieu dirigea vers la bonne voie les habitants de cette localité; et ils embrassèrent tous l'Islam.

1102. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Quiconque a oublié de faire une prière doit l'accomplir dès qu'il s'en souvient. Telle est l'unique manière de l'expier".

6 - Prière du voyageur et son abréviation

1105. D'après 'Aïcha, l'épouse du Prophète (raa), les prières furent d'abord fixées à deux rak'a chacune; en cas de séjour aussi bien que pendant le voyage. La prière faite en voyage fut maintenue telle quelle; alors que celle faite dans le premier cas, fut augmentée.

1112. Récit d' Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) : Hafs Ibn 'Asim transmet qu' Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) lui a dit : Ô mon neveu! J'ai accompagné le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) pendant le voyage; il ne priait jamais plus de deux rak'a, telle fut sa tradition jusqu'au terme de sa vie. J'ai accompagné en voyage, de même, Abou Bakr, 'Omar et 'Uthmân; chacun d'eux ne priait jamais plus de deux rak'a et ce fut jusqu'à leur mort. Or, Dieu (le Très-Haut) a dit : En effet, Vous avez dans le Messager de Dieu un excellent modèle (à suivre),.....

1114. Anas (que Dieu l'agrée) a dit : "Résidant à Médine, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fit la prière de zhuhr (de midi) en quatre rak'a; mais (campant pendant le voyage) à dhûl-Hulayfa, il fit celle de 'asr (de l'après-midi) en deux rak'a".

1118. Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) a dit : Nous partîmes en compagnie du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) pour aller de Médine à La Mecque. Il (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fit toutes les prières en deux rak'a chacune (même celles de

quatre rak'a) jusqu'à ce que nous fîmes de retour. - "Combien de temps êtes-vous restés à La Mecque?", lui demanda-t-on. - "Une dizaine de jours", répondit-il.

Abréviation de la prière à Mina

1119. Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : "Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fit les prières en deux rak'a pendant ses voyages à Mina ou autre".

1122. Tradition relevée par 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée) : 'Abdourrahmân Ibn Yazîd a dit : 'Uthmân nous présida dans une prière à Mina et la fit en quatre rak'a. Quand on en eut mis 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd au courant, il dit : "Certes nous sommes à Dieu, et c'est à Lui que nous retournerons" (formule prononcée lors d'affliction et de l'entente d'une mauvaise nouvelle) et ajouta : "J'ai fait la prière à Mina avec l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui); puis avec Abou Bakr As-Siddîq; puis avec 'Omar Ibn Al-Khattâb; et ils ne la firent qu'en deux rak'a. Plût au ciel que Dieu accepte de ces quatre rak'a deux seulement".

1123. Hâritha Ibn Wahb (que Dieu l'agrée) a dit : "A Mina, je pris part à la prière présidée par l'Envoyé de Dieu qui la fit en deux rak'a. Jamais les fidèles n'avaient été aussi nombreux et ne se sentaient être à l'abri du danger, (que ce jour-là)".

La prière à la maison en cas de pluie

1125. Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) dit : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avait l'habitude, dans les nuits froides et pluvieuses, d'ordonner au muezzin de dire en faisant l'appel à la prière : "Faites la prière chez vous!"

1128. D'après 'Abdallâh Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), Un jour pluvieux, Ibn 'Abbâs (en sa qualité d'imam) dit au muezzin : En appelant à la prière, et après avoir dit : "J'atteste qu'il n'y a point de divinité à part Dieu. J'atteste que Muhammad est l'Envoyé de Dieu", dit : "Faites la prière dans vos demeures!" au lieu de : "Venez à la prière!". A la réprobation des fidèles, Ibn 'Abbâs se justifia en disant : "Vous en êtes étonnés, or, un autre, meilleur que moi, a déjà agit ainsi. Quoique la prière communautaire du vendredi est obligatoire, j'ai trouvé mal de vous faire sortir de chez vous pour marcher dans la boue et la fange".

Tolérance de faire la prière sur une monture quand on voyage, quelle que soit sa direction

1129. Ibn 'Omar (que Dieu soit satisfait lui) a dit : "Etant sur sa chamelle, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) faisait sa prière supplémentaire, partout où elle se dirigait".

1137. 'Amir Ibn Rabî'a (que Dieu l'agrée) transmet qu'il a vu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), pendant les voyages, faire sa prière supplémentaire dans la nuit, tout en restant sur sa chamelle; dans n'importe direction que celle-ci prenait.

1138. Tradition relevée par Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) : Anas Ibn Sîrîn a dit : "Nous allâmes accueillir Anas (ibn Mâlik) lorsqu'il fut de retour de la Syrie. Nous le rencontrâmes à 'Ayn At-Tamr. Je le vis prier, monté sur un âne et le visage tourné de ce côté-ci, c'est-à-dire à gauche de la Qibla". - "Je vois, lui dis-je, que tu accomplis la prière sans faire face à la Qibla".

- "Si, répondit-il, je n'avais pas vu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) le faire, je ne l'aurai jamais fait".

Tolérance de réunir deux prières en voyage

1139. Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), a dit : Lorsque le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) était pressé pendant le voyage, il pratiquait ensemble les deux prières de maghrib (du coucher du soleil) et de 'ichâ' (du soir).

1143. Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) a dit : Lorsqu'il se mettait en marche avant le déclin du soleil, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) retardait l'accomplissement de la prière de zhuhr (de midi) jusqu'à l'heure de la pratique de celle de 'asr (de l'après-midi). A ce moment là, il faisait halte pour accomplir les deux prières ensemble. Quand le soleil déclinait avant son départ, il priait le zhuhr; puis montait sur sa monture.

Réunir deux prières quand on est en ville

1146. Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : "Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) réunit l'accomplissement des deux prières de zhuhr et de 'asr en un même moment (l'une à la suite de l'autre); et fit de même pour celles de maghrib et de 'ichâ' sans qu'il n'y ait voyage ni danger".

Quitter l'endroit de la prière du côté droit ou du côté gauche

1156. 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée) a dit : "Qu'aucun de vous ne se laisse inspirer par Satan; en pensant qu'il doit s'en aller du côté droit (à l'issue de la prière), car j'ai vu souvent le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) s'en aller du côté gauche".

Il est blâmable de faire une prière supplémentaire après le deuxième appel à la prière

1162. D'après 'Abdallâh Ibn Malîk Ibn Buhayna (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) passa près d'un homme qui priait après que le deuxième appel ('iqâma) à la prière de subh (du matin) fut prononcé. Il lui adressa des paroles dont nous ignorâmes le sujet. Une fois la prière terminée, nous entourâmes cet homme et lui demandâmes : "Qu'est-ce que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) t'a dit?". - "Il m'a dit, répondit l'homme, vous êtes sur le point d'accomplir la prière de subh (du matin) en quatre rak'a (cette prière est de deux rak'a en plus de deux autres supplémentaires)"

Recommandation de faire deux rak'a en entrant à la mosquée

1166. Selon Abou Qatâda (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Lorsque l'un d'entre vous pénètre dans la mosquée, qu'il fasse une prière de deux rak'a avant de s'asseoir".

1168. Jâbir Ibn 'Abdillâh (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : "Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) me devait de l'argent; il s'acquitta alors de sa dette et me donna même plus qu'il me devait. Or, lorsque j'allai le trouver à la mosquée, il me demanda de faire deux rak'a (Il s'agit de la prière de la salutation de la mosquée)".

Recommandation de faire deux rak'a supplémentaires dans la mosquée quand on rentre juste d'un voyage

1171. D'après Ka'b Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ne rentrait jamais du voyage qu'en plein jour dans la matinée. Il se rendait d'abord à la mosquée où il priait deux rak'a; puis s'y installait.

Recommandation de faire la prière de duha (de la matinée), le nombre de ses rak'a varie entre deux et huit

1174. 'Aïcha (raa) a dit : "Je n'ai jamais vu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) faire la prière supplémentaire de duha (de la matinée) et cependant, moi, je l'accomplissais. Il arrivait à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) d'abandonner certaines pratiques qu'il aurait cependant voulu accomplir; dans la crainte que les fidèles, voulant l'imiter, se voient imposer obligatoirement ces pratiques".

1182. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : "Mon meilleur ami -le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui)- m'a recommandé trois choses : jeûner trois jours chaque mois; faire les deux rak'a de la prière de duha (la matinée) et accomplir la prière de witr (d'une seule rak'a) avant de me coucher".

Recommandation de faire deux rak'a avant la prière de fajr (de l'aurore), incitation à les accomplir et à les abréger. Les sourates dont la récitation est recommandée au cours de ces deux rak'a

1184. Récit de Hafsa (raa) : D'après Ibn 'Omar, Hafsa, la mère des Croyants, lui a dit que lorsque le muezzin achevait le premier appel à la prière de fajr (l'aurore) et, aussitôt que le matin paraissait, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) faisait deux courtes rak'a avant le second appel.

1187. 'Aïcha (raa) a dit : "Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) priait deux courtes rak'a aussitôt qu'il écoutait le premier appel à la prière de fajr (de l'aurore)".

Mérite et nombre des prières supplémentaires avant et après les prières prescrites

1200. Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : "J'ai fait avec l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) deux rak'a avant la prière de zhuhr (de midi) et deux autres à son issue, deux après la prière du maghrib (coucher du soleil), deux autres après la prière de 'ichâ (soir) et deux après la prière de vendredi. Quant aux deux rak'a (supplémentaires) de la prière de maghrib, de 'ichâ' et de vendredi, je les ai faites en compagnie du Prophète dans sa maison".

Permission d'accomplir les prières supplémentaires debout ou assis et d'accomplir une part de la rak'a debout et l'autre part assis

1205. 'Aïcha, la mère des Croyants, (raa) a dit : "Je n'ai jamais vu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) accomplir la prière de la nuit en étant assis. Mais, quand il s'avança en âge, il récitait le Coran en restant assis, et lorsqu'il ne lui restait que trente ou quarante versets environ de la sourate, il se levait, les récitait debout; puis s'inclinait".

1209. Récit de 'Aïcha (raa) : 'Abdallâh Ibn Chaqîq a dit : "J'ai demandé à 'Aïcha : Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avait-il fait la prière en étant assis?" 'Aïcha répondit : "Oui, lorsqu'il fut d'un âge avancé".

Prière nocturne, nombre des rak'a que le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) accomplissait la nuit, la rak'a impaire constitue une prière complète

1215. A'icha (que Dieu l'agrée) a dit : "La nuit, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) faisait onze rak'a y compris une rak'a impaire. Dès qu'il les terminait, il se couchait sur son côté droit; jusqu'à ce que le muezzin fît le (premier) appel à la prière. Alors, il faisait deux courtes rak'a".

1219. Abou Salama Ibn 'Abdourrahmân transmet qu'il a interrogé 'Aïcha (que Dieu l'agrée) sur la prière (nocturne) que faisait l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) pendant le ramadan. Elle répondit : "Ni en ramadan, ni au cours des autres mois, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ne faisait plus de onze rak'a. Il faisait d'abord quatre autant bonnes que longues; puis quatre autres autant bonnes que longues; ensuite trois".- "Je lui dis alors, ajoute 'Aïcha, ô Envoyé de Dieu, tu vas te coucher avant de faire la rak'a de la prière de witr?". - "Ô 'Aïcha, répondit-il, mes yeux somnolent tandis que mon cœur est toujours en éveil".

1223. Récit de 'Aïcha (que Dieu l'agrée) : Abou 'Ishâq dit : "J'ai interrogé Al-'Aswad Ibn Yazîd sur le récit que lui avait fait 'Aïcha (que Dieu l'agrée) au sujet de la prière (nocturne) de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)". Il répondit : D'après elle, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dormait au début de la nuit, se levait pour prier avant qu'elle ne touche à sa fin. S'il voulait satisfaire un besoin auprès de sa femme, il le faisait puis s'endormait. Lorsque le muezzin faisait le premier appel à la prière, il sursautait de son lit (non par Dieu, elle n'a pas dit cela; mais plutôt qu'il se levait) et faisait couler de l'eau sur son corps (Par Dieu, elle n'a pas explicité en disant qu'il s'agissait du Ghusl, mais moi je savais qu'elle y faisait allusion). Quand il n'était pas en état d'impureté majeure, il faisait ses ablutions comme tout autre fidèle; puis accomplissait deux rak'a (supplémentaires avant la prière de fajr).

1225 : Masroûq dit : "J'ai demandé à 'Aïcha (que Dieu l'agrée) quel était l'acte (supplémentaire) préféré de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)". Elle répondit : "C'était celui que l'on peut accomplir durablement". Et, comme je lui ai demandé à quelle heure se levait le Prophète pour la prière (nocturne), 'Aïcha répondit : "Au chant du coq, il se levait et priait".

1226. 'Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit : "Jamais le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) n'a passé le point du jour chez moi qu'étant endormi".

1227. 'Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit : "Lorsque l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) terminait les deux rak'a de la prière de fajr (l'aurore), il causait avec moi si j'étais éveillée; sinon il se couchait".

1228. 'Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit : Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) faisait sa prière nocturne et quand il arrivait à la rak'a de la prière de witr, il me disait : "Lève-toi 'Aïcha et fais la prière de witr".

1230. 'Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit : "Chaque nuit l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) faisait une rak'a impaire qu'il terminait juste avant le point du jour".

Ensemble des prières nocturnes et jugement porté sur celui qui ne les fait pas à cause du sommeil ou d'une maladie

1233. D'après Zurâra, Sa'd Ibn Hichâm Ibn 'Amir voulut combattre dans le sentier de Dieu. Arrivé à Médine, il rencontra quelques médinois qui le lui défendirent et l'informèrent qu'un groupe de six personnes eurent le même désir du vivant même du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) le leur interdit, en disant : "Vous ne me prenez pas pour un exemple à suivre?". Quand ils l'avaient mis au courant, il (Sa'd) renoua sa liaison avec sa femme qu'il avait répudiée, au su et au vu des témoins. Il vint ensuite trouver Ibn 'Abbâs qu'il interrogea au sujet de la prière de witr que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avait l'habitude d'accomplir. -"Savez-vous qui est la personne la plus informée sur la prière de witr du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui)?", lui dit Ibn 'Abbâs. -"Qui est-ce?". -"C'est 'Aïcha, va lui poser ta question, puis reviens m'informer de sa réponse". -"Je suis allé donc la trouver, en route, j'ai passé par Hâkim Ibn 'Aflah à qui j'ai demandé de m'accompagner chez elle". Il dit, alors : "Je ne l'approcherai plus, car je l'avais défendue de rapporter quoi que ce soit au sujet du conflit séparant les deux clans, et pourtant elle a refusé et a continué de rapporter". Ayant insisté auprès de lui, il consentit à m'accompagner chez 'Aïcha. Nous rentrâmes chez elle sur son autorisation. Elle reconnut alors Hâkim et dit : "Est-ce toi?". - "Oui", répondit-il. - "Qui t'accompagne?". - "Sa'd Ibn Hichâm". -"Qui est Hichâm?". - "Le fils de 'Amir". Elle demanda la miséricorde auprès de Dieu en sa faveur et dit du bien de lui. D'après Qatâda -qui fut blessé le jour de 'Uhud-, Sa'd dit : "Ô mère des Croyants, informe-moi du caractère du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui)". - "Ne récites-tu pas le Coran?". -"Si". - "Le caractère du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) était inspiré par le Coran". Quand je fus sur le point de partir, -décidant de ne jamais poser de question à personne jusqu'à ma mort, j'ai eu l'idée de lui dire : "Informe-moi de la prière nocturne que faisait le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). - "Ne récites-tu pas la sourate commençant par 'Ô toi, l'enveloppé (dans tes vêtements)'!". - "Si". - "Dieu le Très-Haut prescrit la prière nocturne dans les premiers versets de cette sourate. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et ses compagnons l'effectuèrent pendant une année. Dieu n'a révélé la fin de cette sourate qu'après douze mois; quand enfin, Il révéla dans ses derniers versets l'allégement. Ainsi la prière nocturne devint-elle une œuvre supplémentaire, après avoir été une œuvre obligatoire". -"Ô mère des Croyants, informe-moi de la prière de witr faite par l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). -"Nous avions l'habitude de lui préparer son siwâk (frottoir à dents) et de l'eau pour ses ablutions. Dieu, selon Sa volonté, l'éveilla à n'importe quel moment de la nuit, il se frotta alors les dents, fit ses ablutions et pria neuf rak'a, au cours desquelles, il ne s'assit point qu'à la huitième. Au cours de cette dernière, il évoqua Dieu, Le loua et L'invoqua. Puis, il se tint debout sans faire le taslîm. Ensuite, il fit la neuvième rak'a, s'assit, glorifia Dieu, Le loua et L'invoqua, enfin il fit le taslîm de sorte que nous l'entendîmes. Après avoir fait le taslîm, étant assis, il pria deux rak'a. Voici les onze rak'a, ô mon fils. Quand le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) prit de l'âge et de l'embonpoint, il pria sept rak'a en procédant au cours des deux premières rak'a de la même façon qu'autrefois. Voici donc neuf rak'a, ô mon fils. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) quand il faisait une prière, aimait à la pratiquer durablement. Ainsi, s'il était vaincu par le sommeil ou par un mal quelconque l'empêchant de prier pendant la nuit, il faisait douze rak'a pendant le jour. Or il n'est point parvenu à ma connaissance que le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avait récité tout le Coran en une seule nuit, ou prié durant toute une nuit jusqu'au matin, ou

jeûner durant tout un mois sauf au cours du ramadan". J'allai ensuite trouver Ibn 'Abbâs à qui j'ai transmis son récit. Il dit alors : "Elle a dit vrai, si jamais je fus l'un de ses proches ou j'eus l'autorisation de pénétrer chez elle, j'aurai dû la visiter pour qu'elle me répète ce récit de vive voix". -"Si jamais j'étais au courant que tu n'étais pas autorisé à pénétrer chez elle, je ne t'aurais jamais transmis son récit", dit Sa'd.

Les rak'a de la prière nocturne se font deux par deux vers la fin de la nuit

1239. Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : Un homme interrogea le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) sur la prière nocturne. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) répondit : "Les rak'a de cette prière se font deux par deux. Si l'un de vous craint d'être surpris par l'heure de la prière de fajr (de l'aurore) qu'il fasse une seule rak'a qui rendra impair le nombre des rak'a qu'il vient de prier".

1244. Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : "Que celui qui pratique la prière nocturne, la termine par une rak'a impaire, car le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) l'a ordonné".

Incitation à invoquer Dieu à la fin de la nuit pour être exaucé

1261. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Dieu -qu'Il soit Béni et Exalté- descend chaque nuit au ciel le plus proche (de la terre), vers le dernier tiers de la nuit et dit : "Qui M'invoque, pour que Je l'exauce? Qui Me demande, pour que Je lui donne? Qui implore Mon pardon, pour que Je lui pardonne?"

Recommandation d'accomplir la prière nocturne au mois du ramadan (prière des Tarâwîh)

1266. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Quiconque accomplit la prière nocturne pendant le ramadan, avec une foi sincère et en toute pureté d'intention, se verra pardonnées ses fautes antérieures".

1270. D'après 'Aïcha, la mère des Croyants (que Dieu l'agrée), une nuit, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fit la prière nocturne dans la mosquée, quelques fidèles la firent alors avec lui. La nuit suivante, il fit de même, et les fidèles devinrent encore plus nombreux. A la troisième ou à la quatrième nuit, ceux-ci se réunirent (à la mosquée); mais l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ne s'y rendit pas. Le lendemain, il dit : "J'ai vu ce que vous avez fait. Ce qui m'a empêché de me rendre auprès de vous, c'est que j'ai craint que cette prière ne vous devînt une obligation". Le narrateur ajoute que c'était durant le ramadan.

Invocation au cours de la prière nocturne

1274. Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : Je passai la nuit chez ma tante maternelle Maymûna. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se leva en pleine nuit, satisfit son besoin naturel; puis, se lava le visage et les mains et se rendormit. Dans la suite, il se leva, délia l'outre et paracheva ses ablutions sans consommer beaucoup d'eau. Il se tint debout et se mit à prier. Quant à moi, je me levai en m'étirant pour qu'il ne croie pas que je le guettais, fis mes ablutions. Quand il se leva (de la prosternation) pour commencer une nouvelle rak'a, je me tins à sa gauche, mais il me prit par la main et me plaça

à sa droite. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) pria treize rak'a nocturnes l'une à la suite de l'autre. Il alla ensuite se coucher et fut pris d'un si profond sommeil qu'il ronfla, car il avait l'habitude de ronfler en dormant. Puis, Bilâl vint lui faire l'appel à la prière. Il se leva donc et pria sans refaire ses ablutions. Dans son invocation, il disait : "Seigneur! Illumine mon cœur, ma vue et mon ouïe; éclaire de la lumière ma droite, ma gauche, au-dessus de moi, au-dessous de moi, devant moi et derrière moi; et inonde-moi de lumière".

1285. Jâbir Ibn 'Abdoullâh (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : J'étais en voyage avec l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), quand nous parvînmes à un ruisseau. Le Prophète me dit alors : "Ô Jâbir, tu ne vas pas le traverser?" - "Si", répondis-je. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) descendit et moi, je traversai le ruisseau. Ensuite, le Prophète alla satisfaire son besoin naturel, alors que je lui préparai de l'eau pour ses ablutions. Il les fit, puis se leva pour faire la prière, étant vêtu d'un seul vêtement qu'il fit croiser. Je me tins debout derrière lui (pour faire la prière), quand aussitôt il me tira par l'oreille et me plaça à sa droite".

1288. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), Lorsque le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se levait la nuit pour prier, il disait : "A Toi la louange; Tu es la Lumière des cieux et de la terre. A Toi la louange, Tu es Celui qui dirige les cieux et la terre. A Toi la louange; Tu es le Souverain des cieux et de la terre et de tous ceux qu'ils renferment. Tu es la Vérité; Ta promesse est vraie; Ta parole est vraie; Ta rencontre est vraie; le Paradis est vrai; l'Enfer est vrai; l'Heure est vraie. Seigneur, c'est à Toi que je me soumets; c'est en Toi que je crois; c'est à Toi que je me remets; c'est auprès de Toi que je me repens; c'est grâce à Toi que je lutte; c'est Toi que je prends pour arbitre. Pardonne-moi mes péchés antérieurs, futurs et ceux commis en secret ou en public. Car Tu es mon Seigneur, il n'y a pas de divinité autre que Toi".

Recommandation d'allonger la récitation du Coran au cours de la prière nocturne

1292. Le récit de 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée) transmis par Abou Wâ'il, 'Abdoullâh a dit : "Je fis la prière en commun avec le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Il resta si longtemps debout que je fus sur le point de commettre un mauvais acte". - "Qu'est-ce que tu as songé faire?". - "J'ai songé à m'asseoir et à le laisser (debout)".

Celui qui dort toute la nuit jusqu'au matin

1293. 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée) a dit : On parla devant le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) d'un homme qui s'était endormi une nuit entière jusqu'au matin. Le Prophète dit alors : "Cet homme-là, le diable lui a uriné dans les oreilles -ou il a dit dans l'oreille".

1294. D'après 'Alî Ibn 'Abî Tâlib (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se rendit de nuit à l'improviste chez Fâtima et lui, et leur demanda : "N'allez-vous pas faire la prière nocturne?". - "Ô Envoyé de Dieu, nos âmes sont entre les mains de Dieu, répondis-je; s'Il veut nous réveiller, Il nous réveillera". Sur ce, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) s'en alla et je l'entendis dire en frappant sa cuisse : L'homme cependant, est de tous les êtres le plus grand disputeur.

1295. Selon Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Lorsque l'un de vous dort, le diable lui lie sur la nuque trois nœuds, en lui

souhaitant un long et profond sommeil (pour l'empêcher d'accomplir la prière nocturne). Si le fidèle se réveille et mentionne Dieu, un des nœuds se délira; s'il fait ses ablutions, un autre nœud se détachera et s'il prie, tous les nœuds se dissiperont. Alors, il sera le matin dispos et aura l'âme calme; sinon, il sera paresseux et aura l'esprit abattu.

Recommandation de faire les prières supplémentaires à domicile et permission de les faire à la mosquée

1296. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Accomplissez aussi des prières dans vos demeures pour que celles-ci ne se transforment pas en tombeaux".

1299. D'après Abou Moûsa (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Une maison où l'on fait mention du Seigneur et une autre où l'on ne le fait pas, sont respectivement comparables au vivant et au mort".

1301. Zayd Ibn Thâbit (que Dieu l'agrée) a dit : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) s'était servi de nattes ou de palmes pour construire une chambrette. Il s'y rendait pour faire la prière (nocturne); quand quelques fidèles vinrent prier derrière lui. Une nuit, ceux-ci vinrent avant le Prophète et se mirent dans son attente. Quand il s'attarda à sortir de chez lui, ils l'appelèrent à haute voix et frappèrent à sa porte avec des cailloux. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) sortit aussitôt en colère et leur dit : "(J'ai observé) ce que vous n'aviez pas cessé de faire (les nuits passées), en sorte que je crains que (cette prière supplémentaire) ne vous soit obligatoirement prescrite! Faites la prière chez vous, car la meilleure prière pour le fidèle est celle qu'il fait chez lui excepté la prière prescrite".

Celui qui s'assoupit au cours de sa prière nocturne doit se rendormir ou s'asseoir jusqu'à ce qu'il soit en état d'éveil complet

1306. Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) a dit : Pénétrant dans la mosquée, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) aperçut un câble tendu entre deux colonnes. - "Qu'est-ce que ce câble?", demanda-t-il, - "C'est le câble de Zaynab. Elle s'y accroche quand -en priant-elle sent quelque paresse ou éprouve quelque fatigue". - "Détachez-le et que chacun prie autant qu'il puisse; quand il se sent las ou fatigué, qu'il s'assoie!", reprit le Prophète".

1309. D'après 'Aïcha (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Si l'un de vous s'assoupis, en priant, qu'il aille se coucher jusqu'à ce qu'il n'ait plus sommeil. Il se peut que celui qui prie en somnolant, appelle la malédiction sur lui, au lieu de demander le pardon de ses péchés".

Ordre de mettre en pratique les prescriptions du Coran et blâme de dire : "J'ai oublié tel ou tel verset. Il est au contraire permis de dire : on me l'a fait oublier"

1311. 'Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit : Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) entendit quelqu'un réciter du Coran (dans la mosquée) pendant la nuit. "Que Dieu lui fasse miséricorde! Il m'a rappelé tel et tel versets que j'avais oubliés dans telle et telle sourates".

1313. 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) rapporte que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "L'homme qui mémorise le Coran est semblable à

l'homme qui possède des chameaux bridés. Tant qu'il tient à les observer et à les maintenir, il les conserve, mais s'il les néglige, ils s'enfuient".

1314. D'après 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) s'adressa à quelqu'un qui dit : "J'ai oublié tel et tel verset", en disant : "Comme tu as mal dit! Dis plutôt : "On me l'a fait oublier". Etudiez le Coran, car il s'échappe plus facilement de la mémoire des hommes qu'un chameau débridé.

1317. D'après Abou Moûsa (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Lisez et relisez le Coran, car, j'en jure par Celui qui tient l'âme de Muhammad en Son pouvoir, il s'échappe plus facilement que le chameau débridé".

Recommandation de psalmodier le Coran

1318. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Dieu ne prête autant d'attention à quelque chose comme Il le fait à l'endroit d'un Prophète psalmodiant le Coran".

1322. D'après Abou Moûsa (que Dieu l'agrée), le Prophète lui dit : "Ô Abou Moûsa, si tu m'avais vu hier en écoutant ta récitation! Certes, tu es doué d'une voix harmonieuse pareille à celles de la famille de Dâwwud (David)".

Récit de la récitation de la sourate Al-Fath par le Prophète au jour de la prise de La Mecque

1323. D'après 'Abdoullâh Ibn Mughaffal Al-Muzanî (que Dieu l'agrée) "Le jour de la prise de La Mecque, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), enfourchant sa chamelle, se mit à répéter la récitation de la sourate Al-Fath".

Descente de la sérénité lors de la récitation du Coran

1325. Al-Barâ' Ibn 'Azib (que Dieu l'agrée) a dit : Un homme récitait la sourate Al-Kahf alors qu'il avait attaché son cheval par deux licols. Un nuage l'enveloppa et se mit à tourner et à se rapprocher de lui. Son cheval ne cessa de s'en écarter. Le lendemain matin, l'homme vint trouver le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui raconta ce qui s'était passé. Celui-ci lui répondit : "C'est la sakîna (sérénité envoyée par Dieu sous forme de nuage) qui est descendue grâce à la récitation du Coran".

Mérite de celui qui retient le Coran par cœur

1328. D'après Abou Moûsa Al-Ach'âri (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Le Croyant, qui récite le Coran ressemble au cédrat ayant une bonne odeur et une saveur agréable; tandis que le Croyant qui, ne le récite pas, est pareil à la datte qui quoique n'a pas de parfum, est d'une saveur agréable. L'hypocrite qui récite le Coran, est comme le myrte dont le parfum est agréable et le goût amer; tandis que l'hypocrite qui ne le récite pas, est comme la coloquinte qui n'a pas de parfum, et dont la saveur est amère".

Mérite de celui qui récite le Coran aisément et de celui qui trouve une difficulté dans sa récitation

1329. D'après 'Aïcha (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Celui qui récite habilement le Coran sera avec les anges nobles et obéissants; tandis que celui qui le récite péniblement en bégayant, aura une double récompense".

Recommandation de réciter le Coran

1330. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit à 'Ubayy : "Dieu m'a donné l'ordre de réciter le Coran auprès de toi". - "Dieu m'a-t-Il désigné personnellement?", demanda 'Ubayy. - "Oui", répondit le Prophète. 'Ubayy, ajoute Anas, fondit alors en larmes.

Mérite d'écouter le Coran, demande à ceux qui le retiennent de le réciter. Pleurs lors de sa récitation et méditation sur ses sens

1332. D'après 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) m'a dit : "Récite-moi du Coran". - "Ô Prophète de Dieu, comment te récite-je le Coran, alors que c'est à toi qu'il fut révélé?". - "Je désire l'entendre d'un autre que moi", reprit le Prophète. Je me mis alors à réciter la sourate An-Nisâ'. Arrivé à ce verset : Comment seront-ils quand Nous ferons venir de chaque communauté un témoin et que Nous te (Muhammad) ferons venir comme témoin contre ces gens-ci? je levai ma tête - ou un homme assis à mes côtés attira mon attention - et je vis les larmes du Prophète coulèrent.

1334. 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée) a dit : J'étais à Hams quand quelques gens me demandèrent de réciter du Coran, alors j'ai récité la sourate Yûsuf (Joseph). Un homme d'entre eux dit : "Ce n'est pas ainsi qu'elle fut révélée". - "Par Dieu, c'est ainsi que je l'ai récitée devant l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui m'a dit : C'est bien récité", répliquai-je.

Mérite de la sourate Al-Fâtiha, des derniers versets de la sourate Al-Baqara et incitation à en réciter les deux derniers versets

1340. D'après Abou Mas'ûd Al-Badrî (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Celui qui récite, la nuit, les deux derniers versets de la sourate Al-Baqara sera préservé de tout mal".

Mérite de la récitation de la sourate Al-'Ikhlâs

1347. D'après 'Aïcha (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) envoya un homme à la tête d'une troupe. Quand il présidait la prière de ses compagnons, il la terminait toujours par la sourate Al-'Ikhlâs qui commence par ce verset : "Dis : Il est Dieu, Unique". De retour, ils racontèrent la chose au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui dit : "Demandez-lui pourquoi il agissait ainsi". Quand ils lui posèrent la question, il dit : "Cette sourate comporte les attributs du Clément; c'est pourquoi j'aime à les réciter". Cette réponse parvenue au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), il leur dit : "Annoncez-lui que Dieu l'aime".

Mérite de celui qui met en pratique les prescriptions du Coran et l'enseigne et de celui qui apprend une sentence jurisprudentielle ou une maxime et l'applique

1350. D'après 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Il n'est envie que dans deux cas : à l'endroit d'un homme qui savant le Coran par cœur par la grâce de Dieu, le récite jour et nuit; et à l'endroit d'un autre favorisé par la fortune par la grâce de Dieu, la dépense (en aumône) jour et nuit".

1352. D'après 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Il n'est envie que dans deux cas : à l'endroit de l'homme que Dieu a favorisé par une fortune et qui ne pense qu'à la dépenser totalement dans le bien; et à l'endroit d'un autre que Dieu a favorisé par la sagesse et qui s'en inspire dans ses décisions et l'enseigne (à autrui)".

Le Coran est récité d'après sept lectures différentes

1354. 'Omar Ibn Al-Khattâb (que Dieu l'agrée) a dit : J'ai entendu Hichâm Ibn Hakîm Ibn Hizâm réciter la sourate Al-Furqân autrement que je ne la récitais. Or l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) me l'avait fait réciter par lui-même. Je fus sur le point de l'interrompre, mais je le laissai terminer et alors, l'enroulant dans son vêtement, je le traînai jusqu'à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et dis à ce dernier : "Je viens d'entendre cet homme réciter la sourate "Al-Furqân" autrement que tu ne me l'as fait réciter toi-même". - "Lâche-le", me dit le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Puis s'adressant à Hichâm, il l'ordonna de réciter. Quand celui-ci récita de la même manière que je vins d'entendre, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit : "C'est ainsi que cette sourate fut révélée". S'adressant alors à moi, il m'ordonna de réciter. Quand je récitai, il dit : "C'est bien ainsi que cette sourate fut révélée; le Coran fut révélé avec sept prononciations différentes, récitez-le de la façon qui vous est la plus facile".

1355. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Gabriel me fit réciter le Coran avec une certaine prononciation; mais je ne cessai de lui en demander encore davantage; jusqu'à ce qu'il me le fit réciter avec sept prononciations différentes".

Psalmodie du Coran en évitant l'accélération et permission de réciter deux sourates ou plus dans une même rak'a

1358. Récit de 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée) : Abou Wâ'il a dit : Un homme nommé Nahîk Ibn Sinân vint trouver et lui dire : "Ô père de 'Abdourrahmân, comment prononces-tu le dernier mot de ce verset, est-ce avec un 'alîf ou un yâ' : (d'une eau jamais malodorante) : min mâ'in ghayr 'Asin ou bien min mâ'in ghayr yâsin à part cela, tu connais tout le Coran?", lui dit - "Je récite toutes les sourates dites mufassal dans une seule rak'a", dit-il. - "Donc en te hâtant comme si tu récitais de la poésie, lui dit il est des gens qui lisent le Coran rapidement de sorte qu'il ne dépasse pas leurs gorges. Mais s'il pénètre le cœur et s'y installe, il sera bénéfique au fidèle. L'inclination et la prosternation sont les meilleurs actes de la prière et je connais les sourates semblables (de longueur ou de sens presque communs) dont le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) récitait deux dans chaque rak'a". s'en alla, tandis que qui entra tout de suite après lui, sortit et dit : "Il m'en a fait part".

Ce qui a rapport aux différentes récitations

1362. Abou 'Ishâq dit : J'ai vu un homme interroger Al-'Aswad Ibn Yazîd alors qu'il était en train d'enseigner le Coran à la mosquée : "Comment récites-tu le dernier mot de ce verset est-

ce avec un dâl ou un dhâl : Y a-t-il quelqu'un pour réfléchir? (-pour réfléchir-, en arabe : Muddakir ou Mudhdhakir)?" - "Je le prononce avec un dâl, dit Al-'Aswad, car j'ai entendu 'Abdoullâh ibn Mas'ûd dire qu'il avait entendu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) le réciter avec un dâl (Muddakir)".

1364. Récit de Abou Ad-Dardâ' (que Dieu l'agrée) : a dit : Quand nous arrivâmes en Syrie, Abou Ad-Dardâ' vint nous trouver et dit : "Y a-t-il parmi vous quelqu'un qui récite (le Coran) de la façon de - "Oui, moi", répondis-je. - Comment as-tu entendu réciter ce verset : Par la nuit quand elle enveloppe tout! - Je l'avais entendu réciter : Par la nuit quand elle enveloppe tout!..... - Et par le mâle et la femelle!". - "Eh bien! reprit Abou Ad-Dardâ', moi par Dieu, je l'ai entendu ainsi du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui); mais les gens d'ici veulent que je le récite ainsi "Et par ce qu'Il a créé, mâle et femelle!", mais moi je refuse de les suivre".

Moments où l'on ne doit pas faire la prière

1367. D'après 'Omar Ibn Al-Khattâb (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a interdit d'accomplir de prière après celle de fajr (l'aurore) et jusqu'au lever du soleil; et après la prière de 'asr (l'après-midi) jusqu'au coucher du soleil.

1368. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Qu'on ne fasse pas de prière après celle de 'asr (l'après-midi) jusqu'au coucher du soleil; et après celle de fajr (l'aurore) jusqu'au lever du soleil".

1369. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Qu'aucun d'entre vous ne cherche à faire une prière ni au moment où le soleil se lève ni au moment où il se couche".

1371. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Lorsque le disque du soleil commence à paraître, retardez la prière jusqu'à ce qu'il apparaisse complètement. Et lorsqu'il commence à disparaître, retardez la prière jusqu'à ce qu'il disparaisse complètement".

Les deux rak'a que le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) faisait après la prière de 'asr

1377. D'après Kurayb, 'Abdoullâh Ibn 'Abbâs, 'Abdourrahmân Ibn 'Azhar et Al-Miswar Ibn Makhrama l'envoyèrent auprès de 'Aïcha, la femme du Prophète, en lui disant : "Transmets-lui le salut de notre part et interroge-la au sujet des deux rak'a accomplies après la prière de 'asr (l'après-midi). Ajoute que l'on nous a raconté qu'elle les priait toutes deux alors que nous avons appris que le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) les avait interdites".('Omar Ibn Al-Khattâb et moi, nous frappions ceux qui pratiquaient ces deux rak'a, dit Ibn 'Abbâs (l'un des transmetteurs du hadith)). - "Quand, dit Kurayb, j'entrai chez 'Aïcha et que je lui fis part du dont on m'avait chargé, elle me répondit de m'adresser à Oum Salama. J'allai alors leur transmettre cette réponse et ils m'envoyèrent ensuite auprès de Oum Salama remplir la même mission que celle que j'avais remplie auprès de 'Aïcha". Oum Salama me dit : "J'ai entendu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) interdire ces deux rak'a; or un jour, je le vis les accomplir après s'être acquitté de la prière de 'asr (après-midi), il rentra chez moi alors que s'y trouvaient des femmes des Banû Harâm des 'Ansâr et fit ces deux rak'a. J'envoyai aussitôt une servante en lui disant de se tenir à son côté et de lui dire : Oum Salama t'adresse les paroles

suivantes : Ô Envoyé de Dieu, tu as déjà interdit de faire ces deux rak'a et pourtant je vois que tu les fais. -S'il te fait un signe de la main, retire-toi". La servante ayant exécuté cet ordre, le Prophète lui fit un signe de la main et elle se retira. Puis, la prière finie, le Prophète dit : "Ô fille de Abou 'Umayya tu m'as interrogé au sujet de ces deux rak'a faites après la prière de 'asr (après-midi). En voici leur raison : Des gens des 'Abd Al-Qays, porte-parole de leur tribu- sont venus me voir, désirant professer l'Islam et cela m'a empêché de faire les deux rak'a qui suivent la prière de zhuhr (midi). Ce sont ces deux-là que je viens de faire".

1378. Quand Abou Salama interrogea 'Aïcha sur les deux rak'a que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avait l'habitude d'accomplir après la prière de 'asr (l'après-midi), elle répondit : "Il les faisait plutôt avant celle-ci, mais s'il arrive qu'il oublie leur accomplissement ou s'en trouve préoccupé par autre chose, il les faisait après cette prière; puis il continuait à les accomplir assidûment (avant la prière de 'asr), car quand il faisait une prière, il tenait à la pratiquer avec assiduité".

Recommandation de faire deux rak'a avant la prière de maghrib (coucher du soleil)

1382. Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) a dit : "Au temps du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), nous faisions deux rak'a (supplémentaires) après le coucher du soleil avant de faire la prière du maghrib (du coucher du soleil)". - "Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avait-il fait ces deux rak'a?", demanda Anas. - "Il nous a vus les prier sans nous enjoindre de les pratiquer ni nous les interdire non plus".

1383. Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) a dit : "Lorsqu'on était à Médine, et dès que le muezzin faisait le premier appel à la prière du maghrib, on se précipita vers les colonnes de la mosquée pour y faire les deux rak'a, au point que lorsqu'un étranger entrait à la mosquée, il croyait que la prière fut déjà commencée à cause du grand nombre de fidèles faisant ces des deux rak'a".

Entre les deux appels, il y a une prière

1384. D'après 'Abdoullâh Ibn Mughaffal Al-Muzanî (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Entre chaque deux appels à la prière il y a une prière supplémentaire". Il répéta ceci trois fois, mais à la dernière, il a ajouté : "pour celui qui veut la faire".

Prière de la crainte

1385. Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) dit : "L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) présida l'un des deux groupes (formant ses troupes lors d'une expédition) dans la première rak'a de la prière de la crainte, alors que l'autre groupe fit face à l'ennemi. Quand ceux du premier groupe terminèrent cette rak'a, ils se mirent à la place de ceux du second groupe et firent face à l'ennemi. Ces derniers furent alors présidés par le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dans la seconde rak'a. Quand l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fit la salutation finale (le taslîm), l'un et l'autre groupes complétèrent la prière en s'acquittant, chacun à son tour, de l'autre rak'a".

1387. Jâbir Ibn Abdoullah (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : "J'ai assisté à la prière de la crainte présidée par l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Il nous mit en deux rangées dont une se trouva juste derrière l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu

sur lui) alors que l'ennemi s'interposa entre nous et la Qibla. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) prononça le takbîr et nous fîmes tous de même, puis il s'inclina et nous fîmes aussi de même, puis il leva sa tête de l'inclination et ainsi le fîmes-nous. Ensuite il se prosterna ainsi que ceux qui formaient la première rangée, quant à ceux de la seconde rangée, ils restèrent debout en faisant face à l'ennemi. Quand le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) termina sa prosternation et que les hommes de la première rangée se levèrent, ceux de la deuxième rangée s'avancèrent, se prosternèrent et se levèrent. Ensuite les hommes de la deuxième rangée s'avancèrent et ceux de la première se retirèrent. Puis, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) s'inclina et nous fîmes tous de même. Il releva la tête de l'inclination et nous le fîmes aussi. Il se prosterna ainsi que les hommes de la deuxième rangée qui étaient en arrière pendant la première rak'a, tandis que les hommes de l'autre rangée firent face à l'ennemi. Lorsque le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) acheva sa prosternation ainsi que la rangée qui se trouvait juste derrière lui, ceux de l'autre rangée se prosternèrent. A la fin, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fit la salutation finale (le taslîm) et nous fîmes de même". Jâbir a ajouté : "C'était à la façon dont vos gardiens-là surveillent leurs souverains".

1389. D'après Sahl Ibn Hathma (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fit, avec ses compagnons, la prière de la crainte en les mettant en deux rangées. Il fit une rak'a avec ceux du premier rangée, puis se leva et il resta ainsi jusqu'à ce que ceux de la deuxième rangée firent une rak'a, puis ceux-ci s'avancèrent tandis que ceux de la première rangée se reculèrent (pour leur céder place) et il fit une rak'a avec eux. Ensuite il resta assis jusqu'à ce que ceux qui se sont reculés fassent une rak'a. A la fin, il fit la salutation.

1391. Jâbir (que Dieu l'agrée) a dit : Nous accompagnâmes le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) jusqu'à atteindre Dhât Ar-Riqâ'. Quand nous trouvâmes un arbre qui faisait un agréable ombrage, nous le laissâmes au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Un homme des idolâtres vint, alors que le sabre du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) était suspendu à l'arbre. Il dégaina le sabre du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui dit : "Me crains-tu?". - "Non", répondit le Prophète. - "Et qui te protège contre moi?". - "Dieu me protège contre toi". Quand les compagnons du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) menacèrent l'homme, celui-ci rengaina le sabre et le suspendit. On fit alors l'appel à la prière, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fit deux rak'a avec l'un des groupes; et quand celui-ci se recula, il pria deux rak'a avec le second groupe, en sorte que le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fit quatre rak'a et que chacun des deux groupes fit deux seulement.

7 - vendredi

1393. 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : J'ai entendu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Quiconque veut assister à la prière du vendredi, doit faire ses ablutions majeures".

1395. D'après 'Omar Ibn Al-Khattâb (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) enjoignait de faire les ablutions majeures.

1396. D'après 'Omar Ibn Al-Khattâb (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Que celui qui se rend à la prière du vendredi, fasse les ablutions majeures".

Obligation pour chaque homme pubère de se laver avant la prière du vendredi et autres obligations

1397. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Les ablutions majeures au jour du vendredi sont obligatoires pour toute personne pubère".

1398. 'Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit : Les gens venaient par légions à la prière du vendredi de chez eux d'Al-'Awâlî (des bourgs qui entourent Médine), portant des pèlerines et pleins de poussière en sorte qu'une odeur désagréable émanait d'eux. Un homme d'entre eux vint trouver l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui, à ce moment, était chez moi. - "Si, lui dit le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), vous vous purifiez pour ce jour-ci".

Le parfum et le siwâk pour le vendredi

1401. Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) fit mention de ce que le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avait dit au sujet des ablutions majeures du vendredi.

1402. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Il est du droit de Dieu sur tout musulman que celui-ci fait les ablutions majeures une fois par semaine, en se lavant la tête et le corps".

1403. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Quiconque, le vendredi, aura fait les ablutions majeures prescrites après l'œuvre de chair, puis se rendra à la prière (dès la première heure) sera comme celui qui a fait l'aumône d'une chamelle grasse. Celui qui s'y rendra à la seconde heure sera comme celui qui a fait l'aumône d'une vache; celui qui s'y rendra à la troisième heure sera comme celui qui a fait l'aumône d'un bélier cornu; celui qui s'y rendra à la quatrième heure sera pareil à celui qui a fait l'aumône d'une poule; celui qui s'y rendra à la cinquième heure sera comme celui qui a fait l'aumône d'un œuf. Lorsque l'imam sort (pour monter en chaire), les anges viennent écouter l'évocation de Dieu".

Ecouter le prône du vendredi

1404. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Si, le vendredi, pendant que l'imam prêche, vous dites à votre voisin : "Tais-toi", vous aurez ainsi dis une futilité.

A propos de l'heure qui se trouve au jour du vendredi

1406. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), parlant du vendredi, a dit : "Il est une heure en ce jour, où sera exaucé tout adorateur musulman qui se trouve en train d'invoquer Dieu en priant".

Cette Communauté a été guidée au jour du vendredi

1412. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Nous constituons la dernière génération (succédant à celles des juifs et des chrétiens); toutefois, nous serons les premiers (à rendre compte auprès de Dieu) au Jour de la Résurrection. Bien que les autres communautés (juive et chrétienne) aient reçu leur Livre avant nous et que nous n'ayons reçu le nôtre qu'après eux, ce jour que Dieu nous a prescrits, et vers lequel Il nous a guidés, précède ceux prescrits aux juifs et aux chrétiens. Ceux-là ont le lendemain (le samedi) et ceux-ci ont le surlendemain (le dimanche)".

La prière de vendredi se fait lorsque le soleil quitte le méridien

1422. Sahl (que Dieu l'agrée) a dit : "Le vendredi, nous ne faisions la sieste ni ne déjeunions qu'après la prière".

1423. Salama Ibn Al-'Akwa' (que Dieu l'agrée) a dit : "Quand le soleil quitta le méridien, nous nous acquittions de la prière du vendredi présidée par le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). De retour, nous cherchions les endroits pleins d'ombres (en marchant)".

Les deux prônes du vendredi et le fait de s'asseoir entre eux

1425. Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : "Le vendredi, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) prononçait d'abord le sermon étant debout, s'asseyait puis se levait, comme l'on fait actuellement".

Les paroles de Dieu : "Quand ils entrevoient quelque commerce ou quelque divertissement, ils s'y dispersent et te laisse debout"

Jâbir Ibn 'Abdoullâh (que Dieu l'agrée) a dit : Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) était debout en train de prononcer le sermon du vendredi quand une caravane arriva en provenance de la Syrie. Les gens se précipitèrent aussitôt vers elle en sorte qu'il n'en resta que douze hommes auprès du Prophète. Ce fut à cette occasion que ce verset fut révélé : **{Quand ils entrevoient quelque commerce ou quelque divertissement, ils s'y dispersent et te laissent debout}**.

Abrègement de la prière et du prône du vendredi

1439. Récit Ya'lâ Ibn 'Umayya (que Dieu l'agrée) transmis d'après son fils Safwân Ibn Ya'lâ : Celui-ci entendit le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) réciter en chaire : **{et ils crieront : Ô Mâlik}**

La prière de salutation de la mosquée pendant que l'imam fait son prône

1444. Jâbir Ibn 'Abdoullâh (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : Alors que le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) était en train de prononcer le sermon du vendredi, un homme vint (en retard à la mosquée). Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui dit

: "As-tu prié (les deux rak'a de la salutation de la mosquée), ô untel?". - "Non, pas encore". - "Lève-toi donc, répliqua le Prophète et fais-les".

Ce qu'on récite le vendredi

1455. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : Le vendredi, à la prière de fajr (l'aurore), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) récitait d'abord la sourate (commençant par) : "'Alif, lâm, mîm. La Révélation"..; puis celle (commençant par) : "S'est-il écoulé pour l'homme?"

Prières supplémentaires après le prône de vendredi

1460. 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée) transmit qu'en rentrant chez lui après la prière du vendredi, il faisait deux rak'a supplémentaires. Il ajouta : "C'est ce que faisait l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)".

8 - Prières des deux fêtes

1464. Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : J'ai assisté à la prière de fitr (accomplie au jour de la fête de la rupture du jeûne) avec l'Envoyé de Dieu ainsi qu'avec Abou Bakr, et Chacun d'eux la faisait avant de prononcer le sermon. Le transmetteur a ajouté : Il me semble encore voir Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) descendre (de sa chaire) vers l'endroit où les hommes avaient pris place et se mettre à marcher parmi leurs rangs (pour les égaliser) jusqu'à ce qu'il arrivât, accompagné de Bilâl, aux rangs des femmes. Quand il eut terminé la récitation de ce verset : Ô Prophète! Quand les Croyantes viennent te prêter serment d'allégeance, (et en jurent) qu'elles n'associeront rien à Dieu, il dit (en adressant aux femmes) : "L'êtes-vous aussi?". - "Certes oui, ô Envoyé de Dieu", répliqua une seule femme qui n'est pas connue du transmetteur. - "Faites donc l'aumône", poursuivit l'Envoyé de Dieu. Bilâl étendit alors son vêtement et dit : "Allez-y, que je sacrifie pour vous père et mère". Les femmes se mirent à jeter sur le vêtement de Bilâl leurs grosses bagues sans chaton et leurs anneaux.

1466. Jâbir Ibn 'Abdoullâh (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : "Le jour de la fête de la rupture du jeûne, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se leva et commença par faire la prière avant de prononcer le sermon. Quand le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) eut terminé son prêche aux fidèles, il descendit (du minbar) et se rendit auprès des femmes, tout en s'appuyant sur la main de Bilâl. Il les exhorta (à faire le bien); et Bilâl d'étendre son vêtement pour que les femmes y jettent leurs aumônes".

1468. Ibn Jurayj a dit : 'Atâ' m'a transmis que Ibn 'Abbâs et Jâbir Ibn 'Abdoullâh Al-Ansâri avaient dit : "On ne faisait pas d'appel à la prière ni au jour de la fête de la rupture du jeûne, ni à celui de la fête du sacrifice". Quand je l'ai interrogé plus tard sur le même sujet, il me répéta : "Jâbir Ibn 'Abdoullâh Al-Ansâri m'a transmis qu'au jour de la fête de la rupture du jeûne, on

ne faisait pas un premier appel à la prière avant que l'imam ne vienne à la mosquée, ni après son arrivée. De même, il n'y a pas de second appel ni aucune sorte d'appel ni rien".

1471. Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : "Le Prophète, Abou Bakr et s'acquittaient de la prière de 'Id (faite à l'occasion des deux fêtes) avant de prononcer le sermon".

1472. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (que Dieu l'agrée), Quand quand l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se rendait à la mosquée le premier jour de la fête du sacrifice ou de celle de la rupture du jeûne, il commençait par la prière. Lorsqu'il l'acheva et fit le taslîm (la salutation finale), il se tenait debout en faisant face aux fidèles assis dans les lieux des prières. S'il pensait à faire une expédition, il en informa les gens, et s'il y avait autre chose, il leur ordonnait de le faire. Il répétait souvent : "Faites l'aumône!" -c'étaient les femmes qui faisaient le plus l'aumône- puis il s'en allait.

Permission aux femmes de se rendre à la mosquée pour écouter le prône, en se séparant des hommes

1473. 'Umm 'Atiyya (que Dieu l'agrée) a dit : "Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) nous ordonna de faire sortir le premier jour des deux fêtes les nubiles et les vierges cachées aux regards pour se rendre à la mosquée. Il donna cependant l'ordre aux femmes indisposées de s'écarter de l'oratoire des musulmans".

Permission de se livrer à certains jeux le jour de la fête

1479. 'Aïcha (que Dieu l'agrée) dit : Abou Bakr entra chez moi pendant que j'avais deux jeunes servantes des 'Ansâr qui chantaient en répétant les poèmes de leur tribu inspirés par la bataille de Bu'âth. Ces deux filles ne faisaient pas métier de chanter. Abou Bakr s'écria alors : "Quoi! Des chants diaboliques dans la maison du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui)!". C'était un jour de fête, et l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui répliqua : "Ô Abou Bakr, chaque communauté a une fête et c'est la nôtre".

1485. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : Alors que les Abyssins jouaient avec leurs javelots en présence du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), 'Omar Ibn Al-Khattâb survint. Quand il fit sur le point de ramasser quelques petits cailloux pour les lapider, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui dit : "Laisse-les".

9 - Prière pour la sollicitation de la pluie

1486. 'Abdoullâh Ibn Zayd Al-Mazinî (que Dieu l'agrée) a dit : "Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se rendit à la mosquée pour faire la prière de la sollicitation de la pluie (al-'astisqâ'). Quand il dirigea sa face à la Qibla, il mit son châle à l'envers (signe du bon augure et présage du changement du temps)".

Lever les mains en invoquant pour obtenir la pluie

1490. Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) a dit : "J'ai vu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) élever ses mains en invoquant au point qu'on pourrait apercevoir le blanc de ses aisselles".

Invocation pour solliciter la pluie

1493. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), un vendredi, un homme pénétra dans la mosquée par la porte dite Al-Qadâ', alors que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) était debout en train de prononcer le sermon. L'homme se dirigea vers l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui dit : "Ô Envoyé de Dieu, les biens se sont anéantis et nous sommes à bout des ressources; invoque Dieu pour qu'Il nous envoie de la pluie". L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) éleva alors ses deux mains et dit par trois fois : "Seigneur, fais tomber la pluie!". - Par Dieu! A ce moment, ajouta Anas, nous ne voyions pas dans le ciel ni nuage ni brume à tel point que rien ne dérobait à notre vue la montagne de Sal', fût-ce une maison ou une demeure. Aussitôt un nuage pareil à un bouclier s'éleva de derrière cette montagne. Lorsque ce nuage atteigne le milieu du ciel, il s'étendit, puis se transforma en pluie. Par Dieu! Nous ne vîmes pas le soleil pour une longue durée. Le vendredi suivant, un homme pénétra (dans la mosquée) par la même porte, alors que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) était debout en train de prononcer le sermon. L'homme se dirigea vers l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui dit : "Ô Envoyé de Dieu, les biens se sont anéantis et nous sommes à bout des ressources; invoque Dieu pour qu'Il fasse cesser la pluie". L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) leva les mains et invoqua : "Seigneur (fais qu'il pleuve) autour de nous, non sur nous; Seigneur (fais qu'il pleuve) sur les tertres, sur les collines, les vallées et les plantations!". Aussitôt le nuage porteur de pluie se dissipa et nous sortîmes marcher au soleil.

Demande de la protection de Dieu lorsque le vent souffle ou quand des nuages apparaissent et réjouissance en cas de pluie

1495. 'Aïcha, la femme du Prophète (que Dieu l'agrée) a dit : Lorsqu'il faisait du vent ou de la brume, on le reconnaissait à l'expression du visage (assombri) du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui se mettait à aller et venir. Mais quand la pluie tombait, il s'apaisait et son inquiétude s'évanouissait. Comme je lui en demandai la raison, il me répondit : "Ô 'Aïcha, j'ai crains qu'il ne soit un châtiment infligé à ma Communauté". Et lorsqu'il voyait la pluie, il disait : "C'est une miséricorde".

Les deux vents : "As-Sabâ" et "Ad-Dabûr"

1498. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Je fus secondé par le vent d'est "As-Sabâ", tandis que fut anéantit par le vent d'ouest "Ad-Dabûr".

10 - Eclipses

Prière lors des éclipses du soleil

1499. 'Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit : Au temps de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), le soleil s'éclipsa. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se leva pour prier et resta longuement debout. Il s'inclina ensuite longuement, leva sa tête et resta longtemps debout, mais moins que la première fois. Il fit encore une inclination qu'il fit durer moins longtemps que la première. Puis, il se prosterna, se leva et resta debout pour une durée moins longue que la première fois, puis il s'inclina et resta ainsi longtemps mais moins que la première fois, puis il leva sa tête et resta debout pour une durée moins longue que la première fois, puis il fit une inclination moins longue que celle de la première fois, enfin il se prosterna et fit la salutation finale alors que le soleil s'était déjà dégagé. Il prononça un sermon aux fidèles, loua Dieu, proclama Ses mérites et dit : "Le soleil et la lune sont des signes de Dieu. Ils ne s'éclipsent pas à cause de la mort ou de la naissance de quiconque. Quand vous voyez une éclipse, faites le takbîr, invoquez Dieu, priez et faites l'aumône. Ô Communauté de Muhammad, personne n'éprouve de la jalousie plus que Dieu quand Son adorateur et Son adoratrice forniquent. Ô Communauté de Muhammad, par Dieu! si vous saviez ce que je sais, vous auriez pleuré souvent et ris rarement. Ai-je transmis".

1503. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fit durant deux rak'a quatre inclinations et quatre prosternations.

Ce qui était révélé, au sujet du Paradis et de l'Enfer, au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) en pratiquant la prière des éclipses

1509. D'après Fâtima, Asma (que Dieu l'agrée) a dit : Le soleil s'éclipsa au temps de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). J'allai trouver 'Aïcha qui priait. - "Qu'ont donc les fidèles? Pourquoi font-ils la prière?", lui demandai-je. Elle fit un signe de sa tête vers le ciel. - "Est-ce un signe?", dis-je. Elle hocha la tête en signe d'affirmation. Et moi de prendre part à la prière. Or, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se tint debout longuement. Comme je fus sur le point de s'évanouir, je me mis à puiser de l'eau dans une outre qui se trouvait à côté de moi et en versai sur ma tête et mon visage. Quand, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) acheva la prière, le soleil s'était déjà dégagé. S'adressant aux fidèles, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit, après avoir loué Dieu et proclamé Ses mérites : "De ma place-là, je pus voir toute chose même ce que je n'ai jamais vu, même le Paradis et l'Enfer. Il me fut révélé que vous seriez éprouvés dans vos tombeaux, de la même façon ou presque, -on ne sait pas de laquelle de ces deux expressions Asma s'est-elle servi- que vous seriez éprouvés par l'Antéchrist. On demanda à chacun de vous : "Que sais-tu de cet homme (Muhammad)?". Le Croyant ou le fidèle -on ne sait pas de laquelle de ces deux termes Asma s'est-elle servi-, répondra : "C'est Muhammad qui est l'Envoyé de Dieu et qui a apporté les preuves (de sa mission) et la bonne direction. Nous avons cru en lui et l'avons suivi". A cette question posée à trois reprises, le Croyant insistera sur sa réponse. - "Dors en paix, car nous sommes assurés que tu crois au Prophète", lui dira-t-on alors. Quant à l'hypocrite ou à l'hésitant -on ne sait pas de laquelle de ces deux termes Asma s'est-elle servi- il dira : "Je ne sais pas qui c'est; j'ai seulement répété ce que j'ai entendu les gens dire".

Appel à la prière des éclipses : "La prière en commun"

1515. 'Abdoullâh Ibn 'Amr Ibn Al-'As (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : "Lorsque au temps du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), il y eut une éclipse de soleil, on fit une convocation à une prière communautaire. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fit deux inclinations au cours d'une rak'a; ensuite se leva, puis fit de nouveau deux inclinations au cours d'une autre rak'a. Quand le soleil fut alors dégagé".

1516. D'après Abou Mas'ûd Al-Ansâri (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Certes, le soleil et la lune sont deux signes de Dieu qui en avertisse Ses adorateurs. Ils ne s'éclipsent à l'occasion de la mort de qui que ce soit. Lorsque vous voyez une éclipse, priez et invoquez Dieu jusqu'à ce qu'Il vous apaise".

1518. D'après Abou Moûsa (que Dieu l'agrée) au temps du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), il eut une éclipse de soleil. Celui-ci (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se leva alors effrayé, craignant que ce ne fût l'Heure Suprême. Il se rendit à la mosquée et se mit à prier en prolongeant ses stations, ses inclinations et ses prosternations plus que je ne l'avais jamais vu faire, puis il dit : "Ces signes que Dieu envoie ne se produisent jamais à l'occasion de la mort ou de la naissance de quiconque, mais Dieu les envoie plutôt afin d'avertir Ses adorateurs. Lorsque vous les voyez, hâtez-vous à invoquer Dieu et à L'implorer et à Lui demander pardon".

1521. 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) transmet ces paroles d'après le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) : "Ni le soleil ni la lune ne s'éclipsent à cause de la mort ou de la vie de quiconque. Ils sont plutôt des signes de Dieu. Priez, quand vous les voyez".

1522. Al-Mughîra Ibn Chu'ba (que Dieu l'agrée) a dit : Au temps de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), il y eut une éclipse de soleil le jour où mourut son fils 'Ibrâhîm. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit alors : "Le soleil et la lune sont deux signes d'entre les signes de Dieu, ils ne s'éclipsent pas à cause de la mort ou de la vie de quiconque. Lorsque vous voyez une éclipse, priez et invoquez Dieu jusqu'à ce qu'elle prenne fin".

11 - Funérailles

Les pleurs sur les morts

1531. Ousâma Ibn Zayd (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : Nous étions chez le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lorsqu'un messager vint de la part d'une de ses filles le chercher et lui annoncer que le fils de celle-ci était à l'agonie. S'adressant au Messager, le Prophète lui dit : "Retourne vers ma fille et annonce-lui que tout ce que Dieu prend ou donne

Lui appartient, qu'Il a fixé un terme pour toute chose et exhorte-la à se résigner et à compter sur Dieu". Le messager revint et lui dit : Elle t'adjure de venir la trouver. Aussitôt le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se leva et se rendit chez elle, accompagné de Sa'd Ibn 'Ubâda et de Mu'âdh Ibn Jabal, et de moi-même, reprend 'Usâma. Quand il arriva, on lui remit l'enfant qui râlait bruyamment. Quand le Prophète eut les larmes aux yeux, Sa'd lui dit : "Ô Envoyé de Dieu, qu'est-ce que c'est?". - "C'est, répondit-il, de la compassion que Dieu a placée dans le cœur de Ses adorateurs. Dieu n'est Compatissant qu'envers les compatissants d'entre Ses adorateurs".

1532. 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : Sa'd Ibn 'Ubâda tomba malade, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) vint lui rendre visite accompagné de Abdourrahmân Ibn 'Awf, de Sa'd Ibn 'Abî Waqqâs et de 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd. Lorsqu'il entra, il trouva évanoui le malade qui fut entouré de sa famille. - "Est-ce qu'il a rendu le dernier soupir?", demanda-t-il. - "Non, ô Envoyé de Dieu", lui répondit-on. Alors le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se mit à pleurer, et les assistants, voyant le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) pleurer, fondirent tous en larmes. Ensuite il reprit : "N'avez vous pas entendu que Dieu ne châtiera pas ni pour les larmes que versent les yeux, ni pour la tristesse du cœur. Mais Il châtiera -ou fera miséricorde- suivant l'usage que l'on aura fait de ceci", et il désigna sa langue.

Le fait d'endurer le malheur au premier choc

1534. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "La (vraie) résignation consiste à supporter le premier choc d'une affliction".

Tourment du mort quand les siens pleurent sur lui

1536. D'après (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Le mort (qui a recommandé à sa famille de se répandre en lamentations à sa mort) sera châtié à cause des gémissements poussés par les siens".

1543. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), 'Abdoullâh Ibn 'Abî Mulayka a dit : 'Amr Ibn 'Uthmân et moi étions assis chez Ibn 'Omar, dans l'attente de l'arrivée du convoi funèbre de 'Umm 'Abân bint 'Uthmân. Ibn 'Abbâs arriva en la compagnie d'un guide qui lui désigna la place de Ibn 'Omar. Il vint donc s'installer de mon côté de telle façon que je fus entre les deux hommes (Ibn 'Omar et Ibn 'Abbâs). Nous entendîmes alors des cris émanant de la maison. Alors 'Abdoullâh Ibn 'Omar, proposant à 'Amr Ibn 'Uthmân de se lever pour faire arrêter ces gémissements : "J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire que le mort sera châtié à cause des lamentations répandues par les siens". 'Abdoullâh émit ce jugement sans restrictions. Ibn 'Abbâs répliqua alors : Nous étions en compagnie de l'émir des Croyants 'Omar Ibn Al-Khattâb. Quand nous atteignîmes un désert situé entre Médine et La Mecque, il s'aperçut d'un homme assis à l'ombre d'un arbre. - "Va voir qui est cet homme", m'ordonna Je trouvai là Suhayb et retournai à 'Umar lui dire que c'était Suhayb. - "Va et dis-lui de nous accompagner". - "Sa famille est avec lui". - "Même si sa famille est avec lui, dis-lui de nous accompagner" (peut-être l'a-t-il dit selon 'Ayyûb). Plus tard, lorsque fut mortellement frappé, Suhayb vint le trouver en pleurant et en criant : "Ah! Mon frère! Ah! Mon ami!". lui dit alors : "Ne sais-tu pas -ou n'as-tu pas entendu, selon 'Ayyûb - l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : Le mort sera châtié à causes de certains gémissements poussés par les siens (sur sa recommandation)". émit ainsi un jugement sans restrictions, tandis que ajouta qu'il s'agissait de certains cas seulement. J'allai trouver 'Aïcha et

lui raconta ce qu' Ibn 'Omar avait dit. - "Par Dieu! l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) n'a jamais dit que le mort sera châtié à cause des larmes versées par quiconque. Mais il a dit plutôt que Dieu accroîtra le châtiment du mécréant à cause des pleurs que versent les siens à sa mort". Il suffit de retenir ces mots du Coran : et que c'est Lui qui a fait rire et qui a fait pleurer, Et nul ne portera le fardeau d'autrui.

1549. Al-Mughîra Ibn Chu'ba (que Dieu l'agrée) a dit : J'ai entendu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Tout mort sera châtié le Jour de la Résurrection par les gémissements poussés par les siens à sa mort".

Gravité des gémissements

1551. 'Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit : Quand le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) apprit la nouvelle de la mort d' Ibn Hâritha, de Ja'far ibn 'Abî Tâlib et de 'Abdoullâh Ibn Rawâha, il s'assit tout chagriné. Alors que je regardais par la fente de la porte, un homme vint trouver le Prophète et lui dit : "Ô Envoyé de Dieu! Les femmes de la maison de Ja'far se lamentent. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui donna l'ordre d'aller les faire taire. L'homme partit, puis revint dire qu'elles ne lui avaient pas obéi. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui donna de nouveau l'ordre d'aller les faire taire. L'homme revint de nouveau en disant : "Par Dieu! Ô Envoyé de Dieu, nous ne pouvons pas les faire taire". Selon 'Aïcha, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui dit alors : "Va les faire taire par tout moyen fût-ce de leur fourrer de la terre dans la bouche". 'Aïcha ajoute : "Moi, je dis à l'homme : Que Dieu t'humilie! Par Dieu, tu n'as pas fait ce que le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) t'avait ordonné de faire et tu n'as pas débarrassé l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) de son souci".

1552. 'Umm 'Atiyya (que Dieu l'agrée) a dit : "Lorsque nous prêtâmes serment au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), il nous fit jurer de ne point pousser des gémissements. Seules cinq femmes, parmi nous, tinrent leur engagement : 'Umm Sulaym, 'Umm Al-'Alâ', la fille de Abou Sabra, qui est la femme de Mu'âdh, -ou la fille de Abou Sabra et la femme de Mu'âdh".

Interdiction aux femmes de suivre le convoi funèbre

1555. 'Umm 'Atiyya (que Dieu l'agrée) a dit : "Il nous était interdit de suivre les convois funèbres, sans toutefois que cette interdiction soit de rigueur".

Lavage du mort

1557. 'Umm 'Atiyya (que Dieu l'agrée) a dit : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) entra alors que nous fumes en train de laver le cadavre de sa fille. Il nous dit : "Lavez-la trois ou cinq fois, ou même davantage si vous le jugez utile, avec de l'eau mêlée au jujubier. Lors du dernier lavage, mêlez à l'eau du camphre - ou un peu de camphre. Puis quand vous aurez terminé, faites-le-moi savoir". Et nous de l'appeler lorsque nous eûmes terminé. Il nous donna alors son pagne ('izâr) en disant : "Couvrez-en son corps".

Linceul du mort

1562. D'après Khabbâb Ibn Al-'Arat (que Dieu l'agrée), Nous émigrâmes avec le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) sans avoir d'autre but en vue que de plaire à Dieu, et c'est

à Lui qu'incombe le soin de nous en récompenser. Certains d'entre nous moururent sans avoir rien goûté de cette récompense (dans ce bas monde), tel Mus'ab Ibn 'Umayr qui fut tué à la bataille de 'Uhud. Pour l'ensevelir, nous ne trouvâmes rien d'autre qu'une "burda" (robe d'homme en étoffe rayée de laine) qui fut si courte au point que si l'on en couvrait sa tête, ses pieds restaient découverts, et vice-versa. Alors le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) donna l'ordre de couvrir la tête du défunt et de placer sur ses pieds de l'Idhkhir (sorte de plante aromatique). D'autres, cependant, virent mûrir les fruits de leur récompense dans l'ici-bas et purent les cueillir.

1563. D'après 'Aïcha (que Dieu l'agrée), L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fut enseveli dans trois pièces d'étoffe blanche en coton sans qu'il y ait ni chemise ni turban. Quant à la "hulla" (robe d'homme) que les gens crurent qu'elle fut achetée spécialement pour en ensevelir le Prophète, elle fut laissée et le défunt fut enseveli dans les trois étoffes blanches de coton. 'Abdoullâh Ibn 'Abî Bakr prit la "hulla" en disant : "Je la garderai pour m'en servir de linceul". Puis il revint sur sa décision et dit : "Si Dieu, à Lui la puissance et la gloire, la voulait pour Son Prophète, celui-ci en aurait été enseveli". Il la vendit alors et dépensa son prix en aumône.

Recouvrir le mort

1566. D'après 'Aïcha, la mère des Croyants (que Dieu l'agrée), "Lors de sa morte, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fut enseveli dans une robe ornée de lin ou de coton".

La marche à une allure rapide dans les convois funèbres

1568. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Prenez une allure rapide en emportant le cercueil. Si le défunt était un homme de bien, c'est un bien que vous lui ferez en l'enterrant si vite; s'il ne l'était pas, vous déchargerez vos épaules d'un mal".

Mérite de faire la prière des funérailles et de suivre le convoi funèbre

1570. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Quiconque suit un convoi funèbre jusqu'à ce qu'il participe à la prière mortuaire, acquerra un qîrât (de récompense), et quiconque le suit jusqu'à son enterrement, acquerra deux qîrât". Comme on demandait au Prophète quelle était la valeur de ces deux qîrât, il répondit : "Ils équivalent à deux énormes montagnes".

1575. D'après l'affranchi du Prophète, Thawbân (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Quiconque participe à une prière mortuaire acquerra un qîrât (de récompense), et s'il assiste aussi à son enterrement, il acquerra deux qîrât. Le qîrât équivaut à la montagne de 'Uhud".

Les morts qui méritent les éloges et ceux qui méritent les reproches

1578. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), Passant par un convoi funèbre et entendant les hommes faire l'éloge du mort, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit par trois fois : "Il lui est assuré". Passant par un autre convoi et entendant les hommes dire du mal du défunt, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) répéta à trois reprises : "Il lui est assuré". lui dit : "Que je sacrifie pour toi père et mère! Pourquoi quand on a passé par un

convoi funèbre et que tu as entendu les gens faire l'éloge du défunt, tu as répété à trois reprises : "Il lui est assuré". Et quand on a passé par un autre convoi où les gens disaient du mal du défunt, tu as dit par trois fois : "Il lui est assuré". L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) répondit : "A celui que vous avez loué, le Paradis est assuré; à cet autre dont vous avez dit du mal, l'Enfer est assuré. Vous êtes les témoins de Dieu sur terre. Vous êtes les témoins de Dieu sur terre. Vous êtes les témoins de Dieu sur terre".

Le délivré et celui dont on est délivré

1579. D'après Abou Qatâda Ibn Rib'î (que Dieu l'agrée), un convoi funèbre passant près de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), celui-ci dit : "Il y en a qui est délivré, et il y en a dont on est délivré". - "Qui est le délivré et qui est celui dont on est délivré, ô Envoyé de Dieu?", lui demanda-t-on. - "Le Serviteur Croyant, répondit-il, est délivré des peines de ce monde; quant au Serviteur pervers, tout le monde en sera délivré : hommes, pays, arbres et animaux".

Le "takbîr" dans la prière des funérailles

1580. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) annonça aux fidèles la mort du Négus le jour même où elle eut lieu. Il les réunit ensuite à la mosquée où il prononça quatre fois le takbîr (dire [Allahou akbar]).

1582. D'après Jâbir Ibn 'Abdoullâh (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), faisant la prière funéraire sur 'Ashama le Négus, prononça quatre fois le takbîr.

Prière faite auprès de la tombe

1586. 'Abdoullâh Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : "Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fit la prière mortuaire auprès de la tombe d'un homme qui fut déjà enterré et commença par prononcer quatre fois le takbîr".

1588. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) remarqua l'absence d'une femme négresse -ou d'un jeune homme - qui était chargé(e) de nettoyer la mosquée. Quand il s'enquit sur elle -ou lui-, et on l'informa qu'elle -ou qu'il- est mort(e), il dit : "Pourquoi ne m'avez-vous pas mis au courant de sa mort?". Abou Hourayra a ajouté : "Ils avaient l'air d'en faire peu d'importance". - "Indiquez-moi sa tombe", leur dit-il. Ils la lui montrèrent, et l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) s'y rendit pour faire la prière mortuaire, puis il dit : "Les ténèbres s'épaissent autour des habitants de ces tombes, Dieu - à Lui la puissance et la gloire - les leur illuminera grâce à la prière que je viens de faire".

Se lever lorsqu'un convoi funèbre passe

1590. D'après 'Amir Ibn Rabî'a (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Lorsque vous voyez passer un convoi funèbre, levez-vous et restez ainsi jusqu'à ce qu'il vous ait dépassé ou que le cercueil soit déposé (par terre ou dans la tombe)".

1591. D'après Abou Sa'îd (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Lorsque vous suivez un convoi funèbre, ne vous vous asseyez jamais avant que le cercueil ne soit déposé (par terre ou dans la tombe)".

1596. Le récit de Qays Ibn Sa'd et de Sahl Ibn Hunayf (que Dieu agrée le père et le fils), d'après Ibn Abou Laylâ, Qays Ibn Sa'd et Sahl Ibn Hunayf étaient un jour assis à Al-Qâdisiyya lorsqu'un convoi funèbre passa près d'eux. Comme ils se levèrent, on leur dit : "C'est le convoi d'un homme du pays (c'est-à-dire, d'un tributaire). - Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), répondirent-ils, se leva devant un convoi funèbre qui passa devant lui, et comme on lui fit remarquer que c'était celui d'un juif, il répliqua : "Ne s'agit-il pas d'une âme!"

Où se tient l'imam quand il fait la prière des funérailles

1602. D'après Samura Ibn Jundub (que Dieu l'agrée), J'ai fait derrière le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) la prière mortuaire sur 'Umm Ka'b qui était morte en couches. Pendant la prière, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se tint en face du milieu du cadavre.

12 - Aumône légale

1625. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Point d'aumône légale à prélever sur un montant inférieur à cinq "wasq" (mesure équivalent à 60 sâ' de dattes ou autre), ni à cinq "zawd" (troupe de 3 à 10 chameaux), ni à cinq onces (quarante dirhams d'argent).

Le musulman ne doit pas payer l'aumône légale sur son esclave ou son cheval

1631. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Le musulman ne doit pas verser une aumône légale, ni pour son cheval, ni pour son esclave".

Acquittement de l'aumône légale ou abstention de la payer

1634. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), L'Envoyé de Dieu chargea de collecter l'aumône légale. On dit : "Ibn Jamîl, Khâlid Ibn Al-Walîd et Al-'Abbâs, l'oncle de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se sont abstenus de s'en acquitter". L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit alors : "Qu'a-t-il Ibn Jamîl à méconnaître la grâce providentielle après que Dieu l'avait enrichi. Mais Khâlid! Vous ne faites qu'opprimer Khâlid! Il a fait de ses boucliers et de ses équipements militaires un legs pour l'amour de Dieu. Quant à Al-'Abbâs, je paye l'aumône à sa place et une fois autant". Puis s'adressant à "Ô Ne t'es-tu pas aperçu que l'oncle de l'homme est comme son père?".

Zakâ al-Fitr (l'aumône légale versée à la rupture du jeûne) en dattes et en orge

1635. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fixa l'aumône légale de la rupture du jeûne (Zakâ al-fitr) à un sâ' (un quart de litre de grain) de dattes ou un sâ' d'orge imposable à chaque personne libre ou esclave, homme ou femme.

1640. Abou Sa'îd Al-Khoudri (que Dieu l'agrée) a dit : Nous versions comme aumône légale de la rupture du jeûne (Zakâ al-fitr), un sâ' (un quart de litre de grain) de froment, d'orge, de dattes, de fromage blanc ('aqit) ou de raisins secs.

Obligation de s'acquitter de Zakâ al-Fitr avant la prière

1645. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ordonna de s'acquitter de l'aumône légale de la rupture du jeûne (Zakâ al-fitr) avant que les fidèles ne se rendissent à la prière (de fête).

Le péché commis par celui qui ne s'acquitte pas de l'aumône légale (Az-Zakâ)

1647. Selon Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Nul homme qui thésaurise de l'or ou de l'argent sans en payer l'aumône légale, au Jour de la Résurrection, des plaques métalliques portées à incandescence dans le feu de la Géhenne lui seront appliquées sur le flanc, le front et le dos. Dès qu'elles se refroidissent, elles seront à nouveau portées à incandescence, et lui seront appliquées durant un jour de cinquante mille ans, jusqu'à ce que les comptes des hommes soient réglés. Il verra alors la destinée qui lui a été réservé : le Paradis ou bien l'Enfer". On demanda : "Ô Envoyé de Dieu! Si les biens étaient des chameaux?" Il répondit : "La même chose pour le possesseur des chameaux qui n'en paye pas l'aumône légale qui consiste à distribuer un peu de leurs laits le jour où il les mène à l'abreuvoir. Au Jour de la Résurrection, il sera jeté à terre et on amènera tous ses chameaux sans même qu'un chamelon ne manque. Ceux-ci le piétineront avec leurs sabots et le mordront. Ils le fouleront dans un va-et-vient continuel et cela durera un jour de cinquante mille ans, jusqu'à ce que les comptes des Serviteurs soient réglés. Il verra alors la destinée qui lui a été réservé : le Paradis ou bien l'Enfer". On demanda ensuite : "Qu'en est donc du sort du possesseur des vaches et des moutons?" L'Envoyé de Dieu répondit : "La même chose pour le possesseur des vaches et des moutons qui n'en paye pas l'aumône légale. Au Jour de la Résurrection, il sera jeté à terre et on amènera tout son bétail sans exception. Aucun d'eux n'aura ni des cornes courbées, ni sera décornu, ni aura l'oreille fendue! Ces animaux l'attaqueront avec leurs cornes et le fouleront aux pieds dans un va-et-vient continuel et cela durera un jour de cinquante mille ans, jusqu'à ce que les comptes des Serviteurs soient réglés. Il verra alors la destinée qui lui a été réservé : le Paradis ou bien l'Enfer". On demanda de nouveau : "Qu'en est-il du possesseur des chevaux, ô Envoyé de Dieu?" Il répondit : "Les chevaux sont de trois catégories : ils représentent un péché pour un homme, un rempart pour un autre et une récompense pour un troisième. Le cheval est un péché pour son propriétaire, quand celui-ci le destine par vanité et ostentation pour s'attaquer aux musulmans. Le cheval est un rempart à son propriétaire, quand celui-ci le destine à servir dans le chemin de Dieu, sans négliger d'en payer le dû de Dieu soit en donnant à un combattant (pour la cause de Dieu) le droit de s'en servir, soit en versant l'aumône légale. Le cheval est une récompense pour son propriétaire, lorsque celui-ci le consacre aux musulmans pour s'en servir dans la cause de Dieu en l'attachant au sein d'une prairie ou d'un jardin, autant que le cheval mange de ce pâturage, autant que l'homme amasse de bonnes actions, le montant de celles-ci augmentera même suivant la quantité des crottins et des urines de l'animal. Même si ces chevaux se détacheront de leurs longs licous et courront à une longue allure une colline ou plus, Dieu

inscrira à leur propriétaire de bonnes actions équivalentes au nombre de leurs traces et de leurs crottins. Et quand leur propriétaire passera par un fleuve, et que ces chevaux s'y abreuveront, même s'il n'avait pas l'intention de les abreuver, Dieu lui inscrira de bonnes actions équivalant à la quantité de l'eau bue". On demanda enfin : "Ô Envoyé de Dieu! Qu'en est-il des ânes?" Il répondit : "Dieu ne m'a rien révélé à leur sujet sauf ce verset exceptionnel et exhaustif : Quiconque fait un bien fût-ce du poids d'un atome, le verra, et quiconque fait un mal fût-ce du poids d'un atome, le verra".

Dureté du châtiment de celui qui refuse la Zakâ

1653. Selon Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Je ne serai pas heureux si je possède de l'or autant que la montagne de 'Uhud et qu'à la troisième nuit, j'en ai encore un dinar, sauf au cas où celui-ci aurait été conservé pour que je m'acquitte d'une dette".

Ceux qui thésaurisent des fortunes et la dureté de leur châtiment

1656. D'après Abou Dharr (que Dieu l'agrée) : Al-'Ahnaf Ibn Qays a dit : Je gagnai Médine et alors que j'étais assis parmi un groupe de Qoraychites, arriva un homme grossier de traits, d'aspect et de vêtements. Il s'adressa à eux en disant : "Annonce aux thésauriseurs (des biens et des fortunes qui ne s'acquittent pas de l'aumône légale) qu'on fera rougir dans le feu de la Géhenne pour les punir des pierres qu'on appliquera sur le mamelon de chacun d'eux, qu'on laissera là jusqu'à ce qu'elle pénètre la clavicule de son épaule; et qu'on posera ensuite sur sa clavicule jusqu'à ce qu'elle pénètre son mamelon; ce qui le fera trembler". Ceci dit, les gens inclinèrent leur tête sans souffler mot. Quant à l'homme, il s'en alla et moi, de le suivre. Il s'installa auprès d'un pilier. Je lui dis : "Je crois que ces gens ont pris en horreur ce que tu leur avais dit". - "Ceux-ci ne comprennent rien. Mon ami, Abou Al-Qâsim (paix et bénédiction de Dieu sur lui) m'appela un jour et me dit : "Vois-tu le mont 'Uhud ?". Alors, je regardai le soleil (pour savoir l'heure), car je pensai qu'il (paix et bénédiction de Dieu sur lui) voulait me charger de quelque mission, et je répondis : "Oui, je le vois". - "Ah! reprit-il, je ne serais pas heureux de posséder une quantité d'or égale à la montagne de 'Uhud, sinon que pour la dépenser toute en aumône et n'en conserver que trois dinars. Et voilà que ces gens-là, ajouta Abou Dharr, s'acharnent à amasser les biens de l'ici-bas sans penser". Je lui dis alors : "Pourquoi ne demandes-tu pas de l'argent à tes coreligionnaires Qoraychites?". - "Non, par Dieu! Je ne leur demanderai jamais des biens temporels ni ne leur expliquerai leur religion jusqu'à ce que j'aille rejoindre Dieu et Son Envoyé".

Encouragement à dépenser l'argent et la compensation que recevra celui qui le fait

1658. Selon Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Dieu, l'Exalté et le Très-Haut, a dit : "Ô fils d' Adam, dépense (en aumônes) et Je te compenserai". Puis il poursuivit : "La main de Dieu est pleine de dons et de bénédictions à déborder, - selon Ibn Numayr -, aucune dépense, durât-elle nuit et jour, ne saurait l'épuiser".

Il faut commencer par dépenser l'argent pour subvenir à ses besoins, à ceux de sa famille et de ses proches

1663. Selon Jâbir (que Dieu l'agrée) : Un homme de la tribu 'Udhra a promis l'affranchissement à son esclave après sa mort. Ceci parvint à la connaissance de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui demanda à l'homme : "Possèdes-tu d'autre

bien?" - "Non", répondit l'homme - "Qui désire l'acheter?", dit le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) en s'adressant aux fidèles. Na'îm Ibn 'Abdoullâh Al-'Adawî l'acheta à huit cent dirhams. Il apporta la somme à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui l'avait remise à l'homme en lui disant : "Commence par faire la charité à toi-même, s'il en reste quelque chose, dépense-la au profit de ta famille, s'il en reste encore, dépense-la au profit de tes proches, enfin s'il en reste encore, dépense-la par-ci et par-là". Il voulut dire : "Aux besogneux qui t'entourent de droite et de gauche".

Mérite de dépenser l'argent et de verser l'aumône aux proches, à l'épouse, aux enfants et aux parents même s'ils étaient des polythéistes

1664. Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) a dit : "Abou Talha était le plus riche de tous les 'Ansâr de Médine. De tous ses biens, celui auquel il tenait le plus était une palmeraie (Bayrahâ) qui se trouvait en face de la mosquée. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) y pénétrait souvent pour boire de son eau douce. Anas, ajoute : A la révélation du verset suivant : Vous n'atteindrez la (vraie) piété que si vous faites largesse de ce que vous chérissez. Abou Talha alla trouver l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui dit : "Ô Envoyé de Dieu, Dieu a dit dans le Coran : Vous n'atteindrez la (vraie) pitié que si vous faites largesse de ce que vous chérissez. Or, de tous mes biens, celui auquel je tiens le plus c'est Bayrahâ; j'en fais aumône pour la face de Dieu; espérant qu'elle me sera comptée comme bonne œuvre et ajoutée à mon compte auprès de Lui. Ô Envoyé de Dieu, dispose-toi de cette palmeraie comme bon te semble". - "Comme c'est merveilleux!, répondit l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), c'est un bien fructueux! C'est un bien fructueux! J'ai bien entendu ce que tu avais dit, mais je te suggère d'en faire aumône au profit de tes proches". Et Abou Talha de la partager entre ses proches parents et ses cousins paternels.

1666. Maymûna bint Al-Hârith (que Dieu l'agrée) a transmis qu' elle avait affranchi une femme esclave au temps du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Comme elle lui raconta ce qu'elle avait fait, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui dit : "Eh bien! Si tu en avais fait don à tes oncles maternels, cela t'aurait valu une meilleure récompense".

1667. Selon Zaynab (que Dieu l'agrée) : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit, en s'adressant aux femmes : "Femmes! Faites l'aumône, même avec vos bijoux". Je retournai chez moi et je dis à -mon mari- : "Tu es un homme pauvre et l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) vient de nous ordonner de faire l'aumône. Va lui demander s'il m'est possible de te faire la charité; sinon je la donnerai à quelqu'un d'autre". Il me répondit : "Il vaut mieux que tu ailles toi-même lui demander cela". Zaynab poursuivit : Je me rendis chez l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et je trouvai à sa porte une femme des 'Ansâr qui était venu pour la même raison. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avait un aspect majestueux et impressionnant. Ce fut Bilâl qui nous reçut et nous lui dîmes : "Rends-toi chez l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et informe-le qu'il y a deux femmes à sa porte et qu'elles voudraient savoir s'il leur était permis de donner l'aumône à leurs maris et aux orphelins qui sont à leurs charges, et ne lui communique pas surtout notre identité". Bilâl entra chez l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui fit part de notre question. Il l'interrogea : "Qui sont-elles?" - "Une femme des 'Ansâr, lui répondit-il, et Zaynab". - "Laquelle des Zaynab?", demanda-t-il. - "La femme de L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui dit : "Elles auront ainsi deux récompenses : celle d'entretenir le lien familial, et celle de faire l'aumône".

1668. Oum Salama (que Dieu l'agrée) a transmis qu' elle avait demandé à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) : "Ô Envoyé de Dieu! Serai-je récompensée si je dépense pour les fils de Abou Salama qui sont mes enfants, bien que ce n'ait pas de mon devoir de le faire?!". Il lui répondit : "Autant que tu dépenses pour eux, autant que tu seras récompensée".

1669. Selon Abou Mas'ûd Al-Badrî (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Tout argent que le musulman dépense pour l'entretien de sa famille, en ne visant rien d'autre que la rétribution de Dieu, lui sera compté pour aumône".

1670. Selon Asma (que Dieu l'agrée) : Je demandai à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) : "Ô Envoyé de Dieu! Ma mère (qui était polythéiste) vint me trouver dans le désir de rétablir nos liens familiaux. Devrais-je lui afficher de la piété filiale?". Il me répondit : "Certes oui".

Récompense du mort au nom duquel une aumône est faite

1672. D'après 'Aïcha (que Dieu l'agrée), un homme vint demander au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) : "Ma mère fut victime d'une mort subite et elle n'eut pas le temps de tester. Je crois que si elle avait eu le temps, elle aurait dû faire l'aumône. Est-ce que si je fais l'aumône en son nom, sera-t-elle récompensée?"
- "Oui", répondit le Prophète.

Toute action de bienfaisance est considérée comme aumône

1676. D'après Abou Moûsa (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Tout musulman est tenu de faire l'aumône".
- "Mais, objecta-t-on, et s'il ne trouve pas (d'argent) pour la faire?".
- "Qu'il travaille de ses mains, répondit le Prophète, pour gagner sa vie et faire l'aumône".
- "Mais s'il ne le peut pas?".
- "Qu'il prête une main secourable à un besogneux victime d'une affliction".
- "Et s'il ne le peut pas non plus?".
- "Alors qu'il préconise le bien".
- "Qu'en est-il s'il ne le fait pas?".
- "Qu'il s'abstienne de faire le mal, ce qui lui sera compté pour aumône".

1677. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Chaque jour, à chaque lever du soleil, l'homme doit faire d'aumônes équivalant aux articulations de son corps. Juger équitablement entre deux personnes est une aumône; aider un homme à enfourcher sa monture ou à la charger de ses bagages est une aumône; la bonne parole est une aumône; tout pas fait pour aller à la prière est une aumône; écarter quelque objet nuisible du chemin est une aumône".

Celui qui dépense et fait l'aumône et celui qui s'abstient de le faire

1678. Selon Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Au matin de chaque jour, deux anges descendent du ciel. L'un dit : "Ô Seigneur! Compense celui qui fait l'aumône". - "Ô Seigneur! Inflige une perte à celui qui s'abstient de faire l'aumône", dit l'autre.

Encouragement à faire l'aumône avant qu'il ne vienne le jour où elle ne serait plus acceptée

1679. Selon Hâritha Ibn Wahb (que Dieu l'agrée), j'ai entendu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : Faites l'aumône (maintenant), car un temps viendra où l'homme, voulant faire une charité, se verra repousser, par celui qui est sensée en avoir besoin, en ces termes : "Si tu me l'avais offerte hier, je l'aurais acceptée, mais aujourd'hui je n'en ai nullement besoin. Ainsi l'homme de charité ne trouvera-t-il personne de besogneux".

1680. D'après Abou Moûsa (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Il sera un temps où l'homme, voulant faire une aumône en or, ne trouvera personne qui veuille l'accepter. On verra alors l'homme suivi de quarante femmes qui se réfugieront auprès de lui; ce que les hommes seront très peu nombreux par rapport aux femmes".

1681. Selon Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "l'Heure Suprême n'aura pas lieu avant que l'argent ne soit abondant et débordant, que l'homme, voulant s'acquitter de l'aumône légale, ne trouve personne pour l'accepter; et que le territoire des Arabes ne se transforme en vergers où coulent les rivières".

L'aumône faite avec l'argent licite est acceptée et fructifiée par Dieu

1684. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Toute aumône faite d'un argent licite -et Dieu n'accepte que le licite-, tombera dans la main droite du Miséricordieux. Même si elle était une datte, celle-ci augmenterait au creux de la main du Miséricordieux jusqu'à ce qu'elle devienne plus grande encore qu'une montagne, tel qu'un poulain ou un chamelon ne grandissent".

Encouragement à faire l'aumône fût-ce d'une demi-datte ou d'une bonne parole, l'aumône passant pour un bouclier contre le feu de l'Enfer

1687. 'Adyy Ibn Hâtim (que Dieu l'agrée) a dit : J'ai entendu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) prononcer ces mots : "Evitez l'Enfer autant qu'il vous soit possible, fût-ce en faisant l'aumône avec une demi-datte".

Le porteur faisant l'aumône avec le revenu de son travail. Interdiction formelle de dénigrer celui qui fait aumône d'une somme modeste

1692. Abou Mas'ûd (que Dieu l'agrée) a dit : Lorsque l'aumône nous fut prescris, nous faisions métier de portefaix (pour gagner de quoi la faire). Alors Abou 'Aqîl fit aumône d'un demi sâ' (mesure des grains chez les Médinois, équivalent à huit poignées), alors qu'une autre personne vint faire une aumône plus grande que lui. - "Dieu, dirent les hypocrites, se passera certes de l'aumône du premier. Quant au second, il ne l'a faite que par ostentation". Tel fut l'occasion de la révélation de ce verset : Ceux-là qui dirigent leurs calomnies contre les Croyants qui font des aumônes volontaires et contre ceux qui ne trouvent que leurs faibles moyens (à offrir)...

Mérite de la "Maniha"

1693. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Sera largement récompensé, quiconque prête à une famille une chamelle bonne laitière (Maniha) qui, chaque matin, donne une jatte et, chaque soir, une autre".

1694. Selon Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Quiconque prête une bonne laitière "maniha", recevra une récompense équivalante au lait qu'elle donne aux matins comme aux soirs".

Parabole de celui qui dépense (en aumône) et de celui qui s'abstient

1695. Selon Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "L'avare et le charitable sont comparables à deux hommes qui portent chacun une cotte de mailles qui leur serre la torse. Lorsque le charitable veut faire l'aumône, sa cotte se dilate. Tandis que lorsque l'avare veut la faire, les mailles de sa cotte se rétrécissent de sorte que ses mains se joignent l'une à l'autre, et que les traces de ses pas s'effacent". Abou Hourayra ajouta : Et bien que ce dernier s'efforce d'élargir sa cotte, il ne le pourra plus".

L'aumône, même si elle est faite à celui qui ne la mérite pas sera récompensée par Dieu

1698. Selon Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Une nuit, un homme décide de faire une aumône. Il va alors et la remet à la main d'une prostituée. Le lendemain, on s'étonne de cette aumône faite à une prostituée. L'homme dit alors : "Ô Seigneur! A Toi la louange pour cette aumône que Tu m'as fait donner à une prostituée; je vais faire encore une aumône". Il va déposer son aumône à la main d'un riche. Le lendemain, on s'est étonné de cette aumône faite à un homme fortuné. L'homme (charitable) dit alors : "Ô Seigneur! A Toi la louange pour cette aumône que Tu m'as fait donner à un riche. Je vais faire encore une aumône". Puis il va déposer son aumône à la main d'un voleur. Le lendemain on s'est étonné de cette aumône faite à un voleur. L'homme dit alors : "Ô Seigneur! Louange à Toi qui m'as fait donner l'aumône à une prostituée, à un riche et à un voleur". Cet homme vit en songe quelqu'un lui dire : "Tes aumônes sont acceptées. Il se peut que l'aumône faite à la prostituée lui épargnera le péché charnel; que celle faite au riche, lui servira de leçon et le poussera à suivre ton exemple et à dépenser une partie des biens que Dieu lui a octroyés; et, que celle faite au voleur, lui épargnera le vol".

Récompense du serviteur et de l'épouse faisant l'aumône en se servant, sans prodigalité, des biens de la maison avec l'autorisation explicite ou implicite du chef de la famille

1699. D'après Abou Moûsa (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "L'honnête dépositaire musulman qui exécute -ou qui donne la personne qu'on lui désigne-, ce qu'on lui ordonne d'une façon intégrale, complète et de bon gré, est considéré comme l'un de ceux qui font l'aumône".

1700. D'après 'Aïcha (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Quand la femme fait l'aumône des vivres de sa maison sans gaspillage, elle aura une récompense. Son mari aura également sa part de la récompense puisque c'est lui qui a acquis ce bien. Le dépositaire en aura aussi sa part; sans toutefois que la récompense de l'un amoindrira celle des deux autres".

1704. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "La femme ne doit pas entamer un jeûne (supplémentaire) en la présence

de son mari qu'avec sa permission. Elle ne doit pas non plus accueillir quelqu'un chez elle qu'avec sa permission. Quant aux aumônes qu'elle fait avec son argent et sans son autorisation, il aura la moitié de leurs récompenses".

Celui qui a recueilli l'aumône et les bonnes actions

1705. Selon Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Celui qui aura dépensé une paire de quoi que ce soit dans la voie de Dieu, sera ainsi appelé au Paradis : "Ô Adorateur de Dieu, voilà une bonne action!". Celui qui tenait assidûment à accomplir la prière, sera appelé par la porte de la prière. Celui qui tenait à faire le djihad, sera appelé par la porte du djihad. Celui qui tenait à faire l'aumône, sera appelé par la porte de l'aumône. Celui qui pratiquait assidûment le jeûne, sera appelé par la porte dite Ar-Rayyân". Abou Bakr As-Siddîq ayant demandé : "Y aura-t-il un inconvénient à ne pas être appelé par toutes ces portes, et y aura-t-il quelqu'un qui sera appelé par toutes ces portes à la fois, ô Envoyé de Dieu?". - "J'espère, répondit le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), que tu seras au nombre de ces derniers".

Incitation à faire l'aumône et interdiction de faire le compte de ses dépenses

1708. Selon Asma bint 'Abî Bakr (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui a dit : "Dépense en aumône, fais des dons et sois charitable. Ne lésine pas pour que Dieu ne te rendes pas impécunieuse".

Encouragement à faire l'aumône même en versant de petites sommes d'argent

1711. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Ô femmes musulmanes! Qu'aucune de vous ne dédaigne de faire don à sa voisine, fût-ce d'un sabot de mouton".

Mérite de l'aumône faite en secret

1712. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Sept personnes seront à l'ombre de Dieu le Jour où il n'y aura plus d'ombre que la Sienne : le souverain équitable; le jeune homme qui a éteint l'ardeur de sa jeunesse dans l'adoration de Dieu; l'homme dont le cœur est attaché aux mosquées (qui tient à s'y rendre et à y attendre la prière); deux hommes qui, s'aimant en Dieu, se réunissent pour Dieu et se séparent selon Son décret (par la mort); l'homme qui refuse l'invitation à la fornication offerte par une belle femme de haute naissance, en disant : "Je crains Dieu"; l'homme qui fait l'aumône en secret au point que sa main droite ignore ce que vient de dépenser sa main gauche; et l'homme, en retraite spirituelle, qui invoque Dieu et a, par attendrissement, les larmes aux yeux".

La meilleure des aumônes est celle versée par l'homme sain et avare

1713. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), un homme vint trouver le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui dit : "Ô Envoyé de Dieu! Quelle est la meilleure aumône?". - "Celle, répondit-il, faite alors que tu es encore en parfaite santé, parcimonieux, craignant la pauvreté et aspirant à la richesse. N'attends pas le moment de ton agonie pour dire : Ceci est pour untel et cela est pour untel, car tout appartiendra désormais à tes héritiers".

La main la plus haute vaut mieux que la main la plus basse. La plus haute c'est celle qui donne, la plus basse c'est celle qui reçoit

1715. D'après 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) : Pendant qu'il était en chaire sermonnant au sujet de la charité et de l'abstention d'acquérir des biens illicites ou de mendier, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "La main de dessus vaut mieux que la main de dessous. La première est celle qui donne et la seconde est celle qui reçoit".

1716. D'après Hakîm Ibn Hizâm (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "La meilleure aumône est celle faite avec des biens superflus. La main de dessus vaut mieux que la main de dessous. Dépense d'abord pour ceux qui sont à ta charge".

Interdiction de mendier

1719. D'après Mu'âwiya (que Dieu l'agrée), j'ai entendu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Je ne suis que le gardien du Trésor Public. Que ce que je donne de bon gré à quelqu'un, lui soit béni. Quant à celui qui convoite un bien et me le demande, il est comme le glouton qui mange sans jamais être rassasié."

L'indigent qui n'arrive pas à subvenir à ses besoins et n'est reconnu par personne comme ayant droit à l'aumône

1722. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "L'indigent n'est pas celui qui demande la charité aux gens; se contentant d'une ou de deux bouchées de nourriture ou d'une ou deux dattes". - "Qui est-ce donc l'indigent, ô Envoyé de Dieu?", lui demanda-t-on. - "Il est, répondit le Prophète, celui qui ne trouve pas de richesse pour s'épargner le besoin; dont on ne se rend pas compte de son besoin pour lui faire l'aumône, et qui s'abstient de demander aux gens".

Il est répréhensible de mendier

1724. Selon 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Celui qui ne cesse de demander aux gens rencontra Dieu, au Jour de la Résurrection, avec un visage décharné".

1727. Selon Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) : J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Il vaudrait mieux à l'un de vous d'aller de bonne heure ramasser du bois et porter les bûches à dos en vue de faire l'aumône et de rester à l'abri du besoin; plutôt que de demander la charité à quelqu'un qui peut la lui faire ou la lui refuser. C'est pourquoi la main qui donne est de beaucoup meilleure que celle qui reçoit. Subviens d'abord aux besoins de ceux qui sont à ta charge".

L'aumône peut être reçue par celui qui ne l'a ni demandée ni convoitée

1731. Selon 'Omar Ibn Al-Khattâb (que Dieu l'agrée) : Quand l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) me faisait un don, je lui disais : "Donne-le à quelqu'un qui en a plus besoin que moi". Un jour, il m'a donné de l'argent, et comme je lui répétai : "Donne-le à quelqu'un de plus besogneux que moi", l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)

me dit : "Prends-le, et chaque fois qu'il te viendra quelque bien sans que tu l'aies demandé ou l'aies avidement désiré, accepte-le. Sinon, ne cherche pas à en acquérir".

Mépris d'être avide de l'ici-bas

1734. Selon Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) : J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Le cœur de l'homme âgé ne cesse de s'attacher fougueusement à deux choses : la longévité et l'amour de la richesse".

Si le fils d'Adam possédait deux vallées, il convoiterait une troisième

1737. Selon Anas (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Si le fils d' Adam possédait deux vallées pleines de richesses, il aurait désiré acquérir une troisième. Rien que la mort ne mettra une fin à sa convoitise. Et Dieu accepte le repentir du repentant".

1739. Selon Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), j'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Même s'il possédait de l'argent autant que le contenu d'une vallée, le fils d' Adam aurait désiré acquérir une autre. Rien si ce n'est que la mort ne réduira sa convoitise. Et Dieu accepte le repentir du repentant".

La richesse ne consiste pas dans l'abondance des biens

1741. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "La richesse ne consiste pas dans l'abondance des biens; mais, elle est plutôt celle de l'âme".

Redoute des splendeurs du monde

1742. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), prononçant un jour un sermon, dit : "Certes, par Dieu! Je ne crains pour vous, ô gens, que les splendeurs que Dieu vous procure en ce bas monde". Un homme demanda alors : "Ô Envoyé de Dieu! Est-ce que le bien peut apporter le mal?". Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) garda le silence un moment; puis ayant demandé à l'homme de répéter sa question, répondit : "Le bien n'apporte que le bien. Mais est-ce qu'il s'agit vraiment de bien (c'est plutôt une tentation)? (A titre d'exemple), tout ce qui pousse au printemps risque de causer la mort par météorisme (pour en avoir trop mangé) ou au moins de nuire à la santé. Seul, l'animal herbivore échappera à ce danger. Quand celui-ci mange de l'herbe jusqu'au rassasiement, il se met au soleil et quand il fiente ou urine, puis rumine l'herbe, il pourra recommencer de paître. Celui qui use équitablement des richesses (de ce monde) gardera la bénédiction. Quant à celui qui en use injustement, il sera semblable à celui qui mange sans jamais se rassasier".

Mérite de la chasteté et de la patience

1745. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (que Dieu l'agrée), quelques gens des 'Ansâr vinrent demander l'aumône à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Celui-ci leur ayant donné, ils la lui demandèrent de nouveau. Et le Prophète de continuer à leur donner jusqu'à l'épuisement de ses ressources. "Quels que soient les biens que je possède, leur dit alors le Prophète, je ne les mettrai pas de côté pour vous en priver. Pourtant, quiconque

s'abstient d'acquérir des biens illicites ou de demander l'aumône aux gens, Dieu le protégera et préservera son amour-propre, quiconque essaye de se mettre à l'abri du besoin, Dieu l'enrichira; quiconque essaye de faire preuve de patience, Dieu fortifiera son endurance. Certes, personne n'a reçu un don meilleur et plus avantageux que la patience".

Contentement et sobriété

1747. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Grand Dieu! Donne à la famille de Muhammad juste ce qu'il faut pour subsister".

Le fait de donner à celui qui demande avec grossièreté et impertinence

1749. Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) a dit : Je marchais en compagnie du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui était vêtu d'une robe najrânite, ayant un ourlet râpeux, quand un bédouin vint le rejoindre et le tira par sa robe si violemment que je vis les traces de l'ourlet marquer le cou du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). - "Ô Muhammad! Ordonne qu'on me donne des biens de Dieu dont tu disposes", lui dit le bédouin. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se tourna vers lui en riant; puis ordonna qu'on lui donnât quelque chose".

1750. Selon Al-Miswar Ibn Makhrama (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) distribua des vêtements de dessus sans rien donner à Makhrama. - "Ô mon fils, dit Makhrama, conduis-moi auprès de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)". Je l'y donc accompagnai. - "Entre, me dit-il, et appelle le Prophète". Dès que je l'eus appelé, le Prophète sortit, mettant sur ses épaules l'un de ces vêtements, et dit : "Je l'ai mis de côté pour toi". Makhrama alors examina le vêtement et fut satisfait.

Le fait de donner à ceux dont les cœurs sont à rallier à l'Islam et la constance de ceux dont la foi est ferme

1753. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), le jour de Hunayn, lorsque Dieu eut accordé à Son Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) le butin des Hawâzin, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) donna prés de cent chameaux à certains Qoraychites. Quelques uns des 'Ansâr dirent alors : "Que Dieu pardonne à Son Envoyé! Le voilà qui fait des dons aux Qoraychites et nous laisse de côté. Nous dont les sabres dégouttent encore du sang (des ennemis)!". Anas Ibn Mâlik ajoute : Ces paroles furent transmises à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui convoqua les 'Ansâr à une réunion sous une tente de cuir tanné. Quand ils furent assemblés, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) vint les trouver et s'adressa à eux en ces termes : "Que signifient ces paroles qu'on m'a rapporté d'après vous?". Les plus sensés parmi les 'Ansâr lui répondirent : "Les gens raisonnables d'entre nous n'ont rien dit; mais certains des nôtres tout jeunes encore ont proféré ces paroles : Que Dieu pardonne à son Envoyé! Le voilà qui fait des dons aux Qoraychites et nous laisse de côté, nous dont les sabres dégouttent encore du sang (des ennemis)!". L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se justifia alors en disant : "Je donne à des hommes qui viennent récemment de quitter l'idolâtrie pour les encourager à rester fidèles à l'Islam. N'êtes-vous donc pas satisfaits que ces gens-là emportent les biens, alors que vous ramenez dans vos demeures l'Envoyé de Dieu? Par Dieu! Ce que vous remportez vaut mieux que ce qu'ils remportent". Les 'Ansâr répondirent : "Si, ô Envoyé de Dieu, nous sommes satisfaits".

L'Envoyé de Dieu reprit : "Certes, vous allez souffrir de cette prédilection, répliqua le Prophète, mais soyez patients jusqu'au Jour où vous rencontrerez Dieu et Son envoyé. Je serai alors au bord du Bassin". - "Nous ferons preuve de patience", répondirent les 'Ansâr.

1758. D'après 'Abdoullâh Ibn Zayd (que Dieu l'agrée), Quand le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) partagea le butin de Hunayn, il donna à ceux dont les cœurs sont à rallier à l'Islam. Il parvint ensuite à sa connaissance que les 'Ansâr auraient aimé avoir une part du butin comme ceux-ci. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) leur prononça alors un discours. Après avoir célébré les louanges de Dieu, il dit : "Ô les 'Ansâr! Ne vous ai-je pas trouvés égarés (sous le joug de l'idolâtrie); et Dieu ne vous a-t-Il pas dirigés (à la Bonne Voie) grâce à moi? N'est-ce pas vous étiez pauvres; et Dieu vous a enrichis grâce à moi? N'est-ce pas vous étiez divisés, et Dieu vous a unis grâce à moi?". A chaque question posée par le Prophète, ils répliquaient : "Dieu et Son Envoyé nous ont comblés de faveurs". - "Qu'est-ce que vous empêche de répondre?", demanda le Prophète. Mais, eux, de se contenter de répéter : "Dieu et Son Envoyé, nous ont comblés de faveurs". - "Si vous le vouliez, reprit-il, vous auriez dit : Tu nous es venu dans telle et telle condition"; et il se mit à les énumérer prétend qu'il n'a pas pu retenir la suite des paroles du Prophète). - "N'êtes-vous donc pas satisfaits que ces gens remportent les moutons et les chameaux, tandis que vous emmenez le Prophète chez vous. Ce sont les 'Ansâr qui me sont les plus proches, comme le chi'âr (le sous-vêtement); tandis que les autres peuples ne sont que comme le dithâr (la couverture). Si ce n'était que l'émigration, j'aurais été un homme des 'Ansâr. Si les gens empruntent une vallée ou un défilé, j'aurais préféré de s'engager dans la voie de la vallée et du défilé menant aux 'Ansâr. Vous souffrirez, après moi, du favoritisme, soyez patients alors jusqu'au moment où vous me retrouverez près du Bassin".

1759. 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée) a dit : Au jour de Hunayn, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) favorisa certains gens dans le partage du butin. Il donna à Al-'Aqra' Ibn Hâbis cent chameaux, à de même; donna aussi la prédilection à certains parmi les chérifs arabes et les combla des faveurs. Un homme dit alors : "Par Dieu! C'est un partage injuste qui n'est pas fait pour l'amour de Dieu". Je me dis alors : "Par Dieu! Je vais faire part de ces propos au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui)". J'allai donc le trouver et je le mis au courant de ce qu'avait dit l'homme. Il rougit puis dit : "Qui donc sera juste si Dieu et Son envoyé ne le sont pas! Que Dieu fasse miséricorde à Moïse qui a souffert beaucoup plus que cela et pourtant il a donné la parfaite preuve de la patience!". A la suite de cet incident, ajouta 'Abdoullâh, je décidai de ne plus rien rapporter au Prophète".

Mention des "Kharijites" et de leurs caractéristiques

1761. Selon Jâbir Ibn 'Abdoullâh (que Dieu agrée le père et le fils), un homme vint trouver l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) à Al-Ji'râna après la bataille de Hunayn. Il le trouva en train de puiser des billets d'argent dans les pans du vêtement de Bilâl pour en distribuer aux gens. - "Ô Muhammad! Sois équitable!", dit l'homme. - "Malheur à toi!, répliqua le Prophète, et qui donc serait équitable; si moi, je ne l'étais pas! Tu aurais certainement beaucoup perdu si je n'étais pas équitable". 'Omar Ibn Al-Khattâb dit : "Ô Envoyé de Dieu! Laisse-moi tuer cet hypocrite!". Mais le Prophète dit : "A Dieu ne plaise qu'on dit de moi que j'assassine mes compagnons. Cet homme et les siens récitent le Coran sans que sa récitation ne dépasse leur gosier (sans en avoir de récompense) et abandonneront précipitamment l'Islam comme une flèche qui perce un gibier et sort de l'autre côté".

1762. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (que Dieu l'agrée), 'Ali (que Dieu l'agrée), étant au Yémen, envoya de l'or brut à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui le partagea entre quatre hommes : Al-'Aqra' Ibn Hâbis Al-Hanzalî, 'Uyayna Ibn Badr Al-Fazârî, 'Alqama Ibn 'Ulâtha Al-'Amirî. Puis, il en donna à l'un des Banû Kilâb, à Zayd Al-Khayr At-Tâ'î et à l'un des Banû Nabhân. Les Qoraychites en furent très irrités et lui dirent : "Comment donnes-tu aux chefs de Nedjd et tu nous prives?". Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) répliqua : "Je ne fais cela que dans le but de gagner leurs cœurs à l'Islam". Alors un homme ayant la barbe touffue, les pommettes saillantes, les yeux creux, le front accusé et la tête rasée, vint lui dire : "Ô Muhammad! Crains Dieu!". L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui répondit : "Qui donc obéirait à Dieu si moi je Lui désobéissais? Dieu m'a confié tous les gens de la terre, et vous n'avez pas confiance en moi?". Quand l'homme s'en alla, l'un des fidèles (on raconte qu'il s'agit de Khâlid Ibn Al-Walîd) demanda l'autorisation de le tuer. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit : "De la descendance de cet homme, naîtront des gens qui réciteront le Coran sans qu'il ne dépasse leur gosier, qui tueront les musulmans, qui laisseront en vie les idolâtres et qui abandonneront précipitamment l'Islam comme une flèche qui perce un gibier et sort de l'autre côté. Si je vis encore à cette époque, je les mettrai à mort comme les 'Ad.

Incitation à tuer les "Kharijites"

1771. Sawayd Ibn Ghafala (que Dieu l'agrée) a dit : J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "A la fin des temps, viendront de jeunes gens faibles d'esprit qui répéteront quelques-unes des meilleures paroles de l'humanité; mais qui pourtant réciteront le Coran sans que sa récitation ne dépasse leur gosier (sans en avoir de récompense) et abandonneront précipitamment l'Islam comme une flèche perce un gibier et sort de l'autre côté. Partout où vous les trouverez, tuez-les; car, leur meurtre vaudra, au Jour de la Résurrection, une récompense à celui qui l'a commis".

Les "Kharijites" sont les pires des créatures

1776. Yusayr Ibn 'Amr a demandé à Sahl Ibn Hunayf s'il avait entendu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) citer les Kharijites. Sahl lui répondit : Je l'ai entendu dire, en dirigeant sa main vers l'Orient : "De là sortiront des gens qui réciteront le Coran du bout de leurs langues, sans que sa récitation ne dépasse leur gosier; ils abandonneront précipitamment l'Islam comme une flèche perce un gibier et sort de l'autre côté".

Prohibition à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) de s'approprier les biens de l'aumône légale (Az-Zakâ), ainsi qu'à sa famille : les Banû Hâchim et les Banû 'Abd Al-Muttalib

1778. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), Al-Hasan Ibn 'Alî prit une des dattes destinées aux aumônes et la mit dans sa bouche. - "Arrête! Arrête et jette-la, s'écria le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) en ajoutant : "Ne sais-tu pas que, nous ne mangeons guère de ce qui est destiné à l'aumône?".

1779. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Quand je rentre chez moi, que je trouve une datte tombée sur mon lit et que je la prends pour la manger; je crains qu'elle ne fasse partie de ce qu'avait été destiné à l'aumône et je la rejette tout de suite".

1781. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), ayant trouvé une datte, dit : "Si je ne craignais qu'elle ne fît partie de l'aumône, je l'aurais mangée".

Le cadeau est permis au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ainsi qu' aux Banû Hâchim et aux Banû 'Abd Al-Muttalib, même si celui qui l'offre l'a acquis de l'aumône légale. Une fois que l'aumône légale est acquise par le pauvre, elle ne devient plus une aumône et alors elle est licite à toute personne même ceux à qui elle était interdite

1786. Selon Anas (que Dieu l'agrée), Barîra offrit comme cadeau au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) de la viande qui lui avait été donnée en aumône. - "Cette viande, dit le Prophète, est une aumône pour elle et un cadeau pour nous".

1787. 'Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit : Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) reçut comme cadeau de la viande de bœuf. - "C'est de l'aumône faite à Barîra ", dit-on. - "C'est une aumône pour elle et un cadeau pour nous", répondit-il.

1789. 'Umm 'Atiyya (que Dieu l'agrée) a dit : Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) m'a donné une brebis en aumône; alors, j'en ai envoyé un morceau à 'Aïcha. Quand il entra chez 'Aïcha, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit : "Avez-vous quelque chose (à manger)?". Elle répondit : "Non, excepté ce morceau de la brebis provenant de l'aumône faite à Nusayba que celle-ci nous a envoyés". - "Apporte-le, reprit le Prophète, il est arrivé à sa place".

Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a accepté le cadeau et a refusé l'aumône légale

1790. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : Quand on apportait de la nourriture à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), il s'enquérait si c'était un cadeau - et en ce cas il en mangeait- ou une partie de l'aumône -et en ce cas il refusait d'en manger-.

Invocation en faveur de celui qui fait l'aumône

1791. 'Abdoullâh Ibn 'Abî 'Awfâ (que Dieu l'agrée) a dit : Chaque fois que des gens apportaient l'aumône au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), il disait : "Ô Seigneur! Répands sur eux Ta bénédiction". Lorsque mon père Abou 'Awfâ vint lui apporter son aumône, il dit : "Seigneur! Répands Ta bénédiction sur la famille de Abou 'Awfâ!"

13 - Jeûne

Mérite du ramadan

1793. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Dès l'arrivée du ramadan, les portes du Paradis s'ouvrent, celles de l'Enfer se ferment et les diables sont enchaînés".

Commencement et fin du ramadan à la vision du croissant; si celle-ci est cachée le mois est compté trente jours

1795. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), évoquant le mois du ramadan, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "N'entamez pas le jeûne avant de voir le croissant (du mois du ramadan) et ne l'arrêtez pas non plus avant de voir celui (de chawwâl). Si le ciel est nuageux, recourez-vous à la supputation".

1808. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Commencez le jeûne dès que vous voyez le croissant (du ramadan) et arrêtez-le dès que vous voyez celui (de chawwâl). Si le temps est brumeux, jeûnez un trentième jour".

Ne précédez pas le jeûne du ramadan d'un ou de deux jours (de jeûne)

1812. Selon Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Ne jeûnez pas un ou deux jours avant le ramadan, exception faite à l'homme qui avait l'habitude de jeûner".

Le mois peut comporter vingt neuf jours

1816. D'après Oum Salama (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fit serment de ne pénétrer chez quelques-unes de ses femmes durant un mois. Au vingt-neuvième jour, il rentra le matin ou le soir chez elles. - "Tu as juré, ô Envoyé de Dieu, de ne pas te rendre chez nous un mois durant", lui fit-on remarquer. - "Eh bien!, répondit-il, le mois peut être de vingt-neuf jours (seulement)".

A propos des paroles du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) : "Il y a deux mois qui ne diminuent pas, ce sont les mois de fête"

1822. D'après Abou Bakra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "La récompense des deux mois se terminant par les fêtes (celle de la rupture du jeûne et celle du sacrifice), ramadan et dhû-l-hijja, n'est aucunement amoindrie (même si la durée de chacun de ces deux mois est de 29 et non de 30 jours)."

Commencement du jeûne à l'aurore. Définition de l'aurore. Détermination du temps de la prière de fajr et d'autres choses

1824. D'après 'Adî Ibn Hâtim (que Dieu l'agrée), Quand ce verset : Jusqu'à ce que se distingue, pour vous le fil blanc de l'aube du fil noir de la nuit fut révélé, 'Adî Ibn Hâtim a dit : "Ô Envoyé de Dieu! Je mets sous mon traversin deux cordelettes, une noire et une blanche pour distinguer l'aube de la nuit". - "Ton traversin est donc singulièrement large, répondit le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), le fil noir signifie la noirceur de la nuit et le fil blanc, la blancheur de l'aube".

1825. Sahl Ibn Sa'd (que Dieu l'agrée) a dit : Quand ce verset : Mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue, pour vous, le fil blanc du fil noir fut révélé, l'homme (voulant jeûner) prenait

une cordelette blanche et une autre noire et continuait à manger (et à boire) tant qu'il pouvait distinguer l'une de l'autre. Ce fut alors que Dieu abrogea le verset précédent par celui-ci : le fil blanc de l'aube du fil noir de la nuit et on comprit alors qu'il s'agissait de la noirceur de la nuit et de la blancheur de l'aube.

1827. D'après 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Bilâl appelle à la prière (de fajr) alors qu'il fait encore nuit. Mangez et buvez jusqu'à ce que vous entendiez l'appel de la prière fait par Ibn 'Umm Maktûm ".

1830. D'après Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Que l'appel de Bilâl à la prière (de fajr) n'empêche aucun de vous de prendre son suhûr (repas nocturne pris avant le lever du jour pendant le ramadan), car il appelle à cette prière alors qu'il fait encore nuit pour signaler l'imminence de l'aurore à celui, parmi vous, qui veille la nuit pour faire des prières, et pour réveiller celui qui dort". Puis, il (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fit des gestes avec sa main et ses doigts pour expliquer la différence entre l'aube et l'aurore.

Mérite du "suhûr" et recommandation de le prendre surtout en retard et de hâter la rupture du jeûne

1835. D'après Anas (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Prenez le suhûr, car il y est une bénédiction".

1837. Zayd Ibn Thâbit (que Dieu l'agrée) a dit : Nous prîmes le suhûr avec le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui); puis nous nous levâmes pour aller à la prière. - "Combien de temps s'est-il écoulé entre le suhûr et l'appel à la prière (de fajr)?", demanda-t-on. - "Le temps de réciter cinquante versets".

1838. D'après Sahl Ibn Sa'd (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Les fidèles resteront sur la Bonne Voie (celle de la religion) tant qu'ils se hâtent de rompre leur jeûne (à l'heure prescrite)".

Moment de la rupture du jeûne est le coucher du soleil

1841. D'après 'Omar Ibn Al-Khattâb (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "A la tombée de la nuit, quand le jour commence à s'éteindre et que le soleil se couche, il est temps au fidèle de rompre son jeûne".

1842. 'Abdoullâh Ibn 'Abî 'Awfâ (que Dieu l'agrée) a dit : Nous accompagnions l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dans un voyage au cours du ramadan. Au coucher du soleil, il (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit à un homme : "Descends (de ta monture) et prépare-nous une bouillie". - "Ô Envoyé de Dieu, reprit l'homme, il fait encore jour". Et l'Envoyé de Dieu de répéter son ordre. L'homme descendit alors de sa monture et prépara la bouillie. Puis, il la servit à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui la but, puis, dit en faisant des gestes avec sa main : "Quand le soleil se couche par ici et que la nuit tombe par-là, il est temps au fidèle de rompre son jeûne".

Interdiction du jeûne continuel

1844. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) interdit d'observer un jeûne continuel. - "Mais toi, tu l'observes", dit-on. "Ma condition, répondit-il, diffère de la vôtre; je suis nourri et désaltéré".

1846. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) interdit d'observer un jeûne continuel. L'un des musulmans lui dit : "Mais toi, tu l'observes, ô Envoyé de Dieu?". Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui répondit : "Vous n'êtes pas comme moi, car dans la nuit, mon Seigneur me fournit nourriture et boisson". Comme les fidèles renoncèrent à son ordre, il observa avec eux un jeûne continuel jour après jour, jusqu'à l'apparition de la nouvelle lune. Il leur dit alors : "Si l'apparition du croissant avait pris du retard, j'aurais poursuivi davantage ce jeûne". Comme s'il voulait leur affliger une punition, parce qu'ils lui avaient désobéi en refusant d'arrêter le jeûne continuel.

1848. D'après Anas (que Dieu l'agrée) : Au cours du ramadan, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) était en train de pratiquer une prière (supplémentaire), je vins alors la faire à côté de lui, et un autre fit de même et ainsi de suite jusqu'à ce que nous formâmes un groupe de moins de dix hommes. Quand le Prophète s'aperçut que nous le suivîmes dans la prière, il l'allégea. Une fois rentré chez lui, il continua la prière qu'il avait abrégée avec nous. Le lendemain matin, nous lui dîmes : "As-tu remarqué notre présence la nuit dernière?". Il répondit : "C'est ce qui m'a porté à alléger la prière". Vers la fin du mois, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) commença à observer un jeûne continuel et certains de ses compagnons lui emboîtèrent le pas". Le Prophète dit alors : "Pourquoi observez-vous un jeûne continuel? Vous n'êtes pas comme moi. Par Dieu! Si le mois (du ramadan) pouvait se prolonger davantage, j'aurais observé un long jeûne continuel capable de forcer les exagérateurs à abandonner leur exagération".

Pendant le jeûne, il est permis d'embrasser les épouses si ce baiser n'excite pas le désir charnel

1851. 'Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit : "Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) baisait certaines de ses femmes alors qu'il jeûnait". Puis, elle s'est mise à rire.

1863. D'après 'Umar Ibn 'Abî Salama (que Dieu l'agrée), j'ai demandé à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) si le jeûneur pouvait baiser sa femme?. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui répondit : "Pose ta question à Oum Salama ". Celle-ci lui informa que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) faisait cela. 'Umar vint alors dire : "Ô Envoyé de Dieu! Dieu t'a certes pardonné tes fautes antérieures et postérieures". Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui répliqua : "Par Dieu! Je crains Dieu et Le redoute plus qu'aucun d'entre vous".

Validité du jeûne de celui qui devient rituellement impur le matin

1864. D'après 'Aïcha et Oum Salama (que Dieu soit satisfait d'elles), Il arrivait que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se réveillait le matin souillé à la suite d'un rapport charnel, et malgré cela il poursuivait son jeûne.

Interdiction catégorique au jeûneur de coïter pendant la journée; sinon il lui incombe d'accomplir l'expiation majeure une fois qu'il en est capable

1870. Selon Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), Un homme vint trouver le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui dit : - "Ô Envoyé de Dieu! Je suis perdu". - "Qu'est-ce qu'a causé ta perte?", demanda le Prophète. - "J'ai eu des rapports charnels avec ma femme un jour du ramadan". - "Possèdes-tu un esclave que tu puisses affranchir?". - "Non". - "Es-tu capable de jeûner deux mois successifs?". - "Non". - "As-tu de quoi nourrir soixante pauvres?". - "Non". L'homme resta auprès du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) jusqu'à ce qu'on apporta à celui-ci un panier d'osier contenant des dattes. Il (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit à l'homme : "Fais-en la charité". L'homme répliqua : "Certes, il n'y a entre les deux territoires couverts de pierres noires de Médine, une famille qui est plus pauvre ni qui en a plus besoin que la mienne". Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) rit alors à gorge déployée, puis dit : "Prends-le, et en nourris ta famille".

1873. Selon 'Aïcha (que Dieu l'agrée) : Un homme vint trouver le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui dit : "Ô Envoyé de Dieu! Je suis damné". - "Qu'as-tu donc?", demanda le Prophète. - "J'ai eu des rapports charnels avec ma femme un jour du ramadan". - "Fais l'aumône! Fais l'aumône". - "Je ne possède rien". Le Prophète lui ordonna de s'asseoir. A ce moment, on lui apporta deux paniers d'osier contenant de la nourriture. Le Prophète lui enjoignit d'en faire l'aumône.

En ramadan, le jeûne est optionnel en cas de voyage à bonne fin et à deux phases ou plus. C'est préférable de jeûner pour celui qui le peut avec difficulté mais sans risquer de souffrir et celui qui ne le peut pas a la licence de rompre le jeûne

1875. Selon Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) : Au cours du ramadan de l'année de la conquête de La Mecque, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) entreprit un voyage. Il observa le jeûne jusqu'à son arrivée à Al-Kadîd (une source d'eau courante à 42 miles de La Mecque). Là, il rompit son jeûne. Ibn 'Abbâs ajouta que les compagnons de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) suivaient toujours de près ses divers comportements.

1879. Selon Jâbir Ibn 'Abdoullâh (que Dieu agrée le père et le fils) : Lors d'un voyage, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) vit une cohue de gens entourant un homme et l'abritant du soleil. Il demanda : "Qu'y a-t-il?". On lui répondit : "C'est un jeûneur". - "Jeûner en voyage n'est pas de la bienfaisance", fit remarquer le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui).

1884. Anas (que Dieu l'agrée) fut interrogé sur le jeûne du ramadan pendant le voyage, il dit : "Nous avons voyagé avec le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) au cours du ramadan. Ni le jeûneur a blâmé celui qui a rompu son jeûne, ni celui-ci a blâmé celui-là".

Récompense de celui qui ne jeûne pas

1886. Anas (que Dieu l'agrée) a dit : Nous étions en voyage avec le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), certains parmi nous observaient le jeûne tandis que d'autres ne l'observaient pas. Nous fîmes alors halte dans un jour très chaud. Certains se servirent de leurs vêtements pour s'abriter du soleil, et d'autres, de leurs mains. Les jeûneurs tombèrent par terre, et ceux qui n'observaient pas le jeûne dressèrent les tentes et abreuvèrent les montures. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit alors : "Ce sont ce qui ne jeûnent pas aujourd'hui qui ont remporté la récompense".

Pour le voyageur, le jeûne est optionnel

1889. D'après 'Aïcha (que Dieu l'agrée), Hamza Ibn 'Amr Al-'Aslamî interrogea le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) au sujet de l'observation du jeûne en voyage. Il répondit : "Tu es complètement libre d'observer le jeûne ou de le rompre".

1892. Abou Ad-Dardâ' (que Dieu l'agrée) a dit : "Au cours du ramadan, nous partîmes avec le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) en voyage, alors que la chaleur était torride au point que l'un de nous couvrait sa tête de sa main pour s'abriter du soleil. Aucun de nous ne jeûnait excepté le Prophète et 'Abdoullâh Ibn Rawâha".

Recommandation au pèlerin de rompre le jeûne à 'Arafa le jour de 'Arafa

1894. 'Umm Al-Fadl bint Al-Hârith (que Dieu l'agrée) a dit : "Le jour de quelques gens doutèrent du jeûne du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) : certains dirent qu'il jeûne et d'autres assurèrent qu'il ne jeûne pas. Alors qu'il se tenait sur sa monture à je lui envoyai un pot de lait qu'il but".

1895. 'Umm Al-Fadl (que Dieu l'agrée) a dit : "Quelques compagnons du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) doutèrent du jeûne du jour de où nous fûmes avec le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Je lui envoyai alors un pot de lait qu'il but".

Jeûne du jour de 'Achûrâ

1897. 'Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit : A L'époque antéislamique, les Qoraychites, ainsi que le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), jeûnaient le jour de 'Achûrâ'. Même après l'hégire, il (paix et bénédiction de Dieu sur lui) continua à le jeûner et recommanda son jeûne. Après la prescription du jeûne du ramadan, il dit : "Vous êtes libre de jeûner ou de ne pas jeûner en ce jour".

1901. 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : A l'époque antéislamique, on jeûnait le jour de 'Achûrâ'. Puis, avant la prescription du jeûne du ramadan, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et les musulmans le jeûnaient également. Mais après la prescription du jeûne du ramadan, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit : "'Achûrâ' est un des jours de Dieu. Vous êtes libre de jeûner ou de ne pas jeûner en ce jour".

1905. D'après 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée) : 'Abdourrahmân Ibn Yazîd a transmis que Al-'Ach'ath Ibn Qays pénétra chez 'Abdoullâh qui était en train de déjeuner. Celui-ci lui dit : "Ô Abou Muhammad! Viens manger". - "N'est-ce pas c'est le jour de 'Achûrâ'?", demanda Al-'Ach'ath. - "Si, mais sais-tu ce qu'est le jour de 'Achûrâ'?", dit-il. - "Non!", lui répondit Al-'Ach'ath. - "C'était un jour que le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) jeûnait avant la prescription du jeûne du ramadan. Mais depuis cette prescription, on a cessé de jeûner en ce jour", répondit-il.

1909. Selon Mu'âwiya Ibn Abî Soufyân (que Dieu l'agrée), Humayd Ibn 'Abdourrahmân a dit : J'ai entendu Mu'âwiya ibn Abî Soufyân dire en chaire à Médine le jour de 'Achûrâ', l'année où il fit son Hajj : "Ô Médinois! Où sont vos savants? J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : C'est aujourd'hui le jour de 'Achûrâ'; Dieu ne vous a pas prescrit de le jeûner, mais moi, je jeûne; qu'ils jeûnent ceux qui veulent jeûner; et que ceux qui ne le veulent pas, ne jeûnent pas".

1910. Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : Le Prophète vint à Médine et vit que les juifs jeûnaient le jour de 'Achûrâ'. Il leur demanda : "Pourquoi vous jeûnez en ce jour?". - "C'est en ce jour, lui répondit-on, que Dieu a délivré Moïse et les israélites de Pharaon, nous jeûnons donc pour célébrer ce jour". Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) répliqua alors : "Nous avons plus de droit à Moïse que vous". Et il donna l'ordre de le jeûner.

1912. Abou Moûsa (que Dieu l'agrée) a dit : Les juifs célébraient le jour de 'Achûrâ' et le considéraient comme un jour de fête. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit : "Vous aussi, jeûnez en ce jour".

1914. Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : On m'interrogea au sujet du jeûne du jour de 'Achûrâ' et je répondis : "Je n'ai jamais vu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) manifester de préférence pour jeûner un jour comme en ce jour, ni un mois, comme en ce mois, c'est-à-dire le mois du ramadan".

Qui mange le jour de 'Achûrâ' doit jeûner le reste du jour

1918. Salama Ibn Al-'Akwa' (que Dieu l'agrée) a dit : Au jour de 'Achûrâ', le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) chargea un homme des 'Aslam, de transmettre ce aux fidèles : "Que celui qui n'a pas encore mangé, jeûne et que celui qui a déjà mangé, jeûne le reste du jour".

1919. Ar-Rubayyi' bint Mu'awwidh Ibn 'Afrâ' (que Dieu l'agrée) a dit : Au matin du jour de 'Achûrâ', le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) expédia un héraut annoncer aux villages des 'Ansâr situés aux alentours de Médine : "Qu'il continue à jeûner, celui qui n'a pas encore manger dès son réveil; et qu'il jeûne le reste du jour, celui qui a déjà mangé". Elle poursuivit : "Dès lors, nous jeûnions ce jour et nous fîmes jeûner aussi nos enfants, par la grâce de Dieu. Nous allions à la mosquée et nous leur fabriquions un jouet avec de la laine et quand l'un d'eux pleurait de faim, nous le lui donnions pour le préoccuper jusqu'au moment de la rupture du jeûne".

Interdiction de jeûner le premier jour des deux fêtes : Al-Fitr et Al-'Ad-ha

1920. 'Omar Ibn Al-Khattâb (que Dieu l'agrée) a dit : "Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a interdit de jeûner en ces deux jours : le premier est celui où vous rompez le jeûne du ramadan, et le second où vous mangez de vos bêtes sacrifiées".

1922. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (que Dieu l'agrée), j'ai entendu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Il n'est pas de jeûne pendant deux jours : le jour de la fête du sacrifice et le jour de la rupture du jeûne du ramadan".

1924. Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : Un homme vint trouver Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) et lui dit : "J'ai fait vœu de jeûner un jour qui avait coïncidé avec le premier jour de la fête du sacrifice -ou de la fête de la rupture du jeûne". Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) lui répondit : "Dieu a ordonné d'accomplir les vœux, mais le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a interdit de jeûner en ce jour".

Il est blâmable de jeûner le vendredi seul

1928. Muhammad Ibn 'Abbâd a dit : J'ai interrogé Jâbir Ibn 'Abdoullâh alors qu'il accomplissait les tournées rituelles autour de la Ka'ba : "L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a-t-il interdit de jeûner le vendredi?". - "Oui, par le Seigneur de cette Maison", répondit-il.

1929. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Que personne de vous ne jeûne le vendredi, à moins qu'il ne jeûne aussi le jour qui le précède (le jeudi) ou le jour qui le suit (le samedi)".

Abrogation de ce verset : "Mais pour ceux qui ne pourraient le supporter qu' (avec une grande difficulté) ..." par : "... Donc, quiconque d'entre vous est présent en ce mois, qu'il jeûne ..."

1931. Salama (que Dieu l'agrée) a dit : "Quand ce verset Mais pour ceux qui ne pourraient le supporter qu' (avec grande difficulté), il y a une compensation : nourrir un pauvre fut révélé, il était permis de rompre le jeûne à condition de faire une expiation. Cela dura jusqu'à la révélation du verset suivant qui l'abrogea".

Acquittement du jeûne du ramadan au mois de cha'bân

1933. 'Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit : "Il arrivait que je ne pouvais m'acquitter du jeûne de quelques jours du ramadan qu'au mois de cha'bân. Comme je suis toujours préoccupée par mes devoirs envers le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui)".

Acquittement du jeûne que devait le mort

1935. D'après 'Aïcha (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Le successeur d'un mort qui aurait dû s'acquitter d'un jeûne, devra le faire à sa place".

1936. Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : Une femme vint trouver le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui dit : "Ô Envoyé de Dieu! Ma mère mourut alors qu'elle devait un mois de jeûne". Il dit : "Si elle avait une dette, la payerais-tu à sa place?". - "Certes, oui!", répondit la femme. Il lui répondit : "Tu devras donc plutôt t'acquitter de sa dette envers Dieu".

Le jeûneur ne doit pas prononcer des mots bas

1941. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : Que celui qui a l'intention de jeûner un jour, ne dis pas ni d'obscénités ni de grossièretés. Si quelqu'un l'injurie ou l'attaque, qu'il répète : "Je suis en jeûne".

Mérite du jeûne

1947. D'après Sahl Ibn Sa'd (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Au Paradis, il y a une porte, dite "Ar-Rayyân" par laquelle entreront les jeûneurs, au Jour de la Résurrection et nul à part eux n'entrera. On dira : "Où sont les jeûneurs?". Et ceux-ci d'entrer. Dès le passage de leur dernier, cette porte se fermera et nul autre n'entrera plus.

Mérite de jeûner pour l'amour de Dieu, pour celui qui le supporte avec difficulté sans se faire mal ni négliger un droit

1948. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (que Dieu l'agrée) : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Tout Serviteur qui jeûne un jour pour l'amour de Dieu, Dieu, en récompense, écartera son visage de l'Enfer pour une durée de soixante-dix années".

Celui qui mange, boit ou coït en oubliant qu'il jeûne, son jeûne reste valable

1952. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Que quiconque mange ou boit, oubliant qu'il est en jeûne, continue le reste du jour en jeûnant, car c'est Dieu qui lui a fournit nourriture et boisson".

Jeûne du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) en d'autres jours hors du mois du ramadan, Recommandation de jeûner quelques jours de chaque mois

1959. Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : "Jamais le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) n'a jeûné un mois en entier, sauf le ramadan. Il jeûnait (supplémentairement) si souvent au point qu'on avait l'impression qu'il ne rompait jamais son jeûne; et il le rompait si longtemps, au point qu'on pensait qu'il ne jeûnait jamais (supplémentairement)".

1961. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) : "L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) jeûnait (supplémentairement si souvent) au point qu'on avait l'impression qu'il ne rompait jamais son jeûne; et il le rompait (si longtemps), au point qu'on pensait qu'il ne jeûnait jamais (supplémentairement)".

Interdiction de jeûner perpétuellement pour celui qui peut en être endommagé ou qui pourrait négliger un droit, ou cela implique le jeûne aux jours des fêtes et le jour de Tachriq. Recommandation plutôt de jeûner un jour sur deux

1962. D'après 'Abdoullâh Ibn 'Amr Ibn Al-'As (que Dieu l'agrée), On a informé l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) que j'avais dit : "Je jeûnerai le jour et passerai la nuit en priant tant que je suis en vie". L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) me demanda : "Est-ce toi qui a dit cela?". - "Oui, je l'ai bien dit, ô Envoyé de Dieu". - "Tu ne pourras pas le faire. Jeûne un jour et romps le jeûne un autre. Veille une partie de la nuit et dors pendant une autre. Jeûne trois jours de chaque mois, car la récompense de la bonne action est décuplée, et ce jeûne équivaudra au jeûne perpétuel", me dit-il. - "Je peux supporter encore davantage", répondis-je. - "Jeûne donc un jour et romps le jeûne deux autres". - "Je peux faire mieux encore", lui dis-je. - "Jeûne donc un jour sur deux, tel était le jeûne de David (que la paix soit sur lui) et c'est le jeûne le plus modéré". - "Je peux faire mieux encore". L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) me dit : "Il n'y a pas mieux que cela". 'Abdoullâh Ibn 'Amr (que Dieu agrée le père et le fils) ajouta : "Si j'avais accepté de jeûner trois jours chaque mois, ces jours-là m'auraient été plus chers que ma famille et mes biens".

Le jeûne des derniers jours de cha'bân

1975. D'après 'Imrân Ibn Husayn (que Dieu soit satisfait d'eux), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui demanda -ou demanda en sa présence à un autre homme- :

"As-tu jeûné pendant les derniers jours de cha'bân?". - "Non", répondit-il. - "Si tu as rompu le jeûne, jeûne donc deux jours", répliqua le Prophète.

Mérite du jour de la nuit d'Al-Qadr (la nuit glorieuse), incitation à la rechercher et meilleur moment de le faire

1985. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), certains compagnons du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) virent en songe que la nuit d'Al-Qadr était l'une des sept dernières nuits (du ramadan). L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) leur dit alors : "Je remarque que vos visions concordent sur les sept dernières nuits. Quiconque l'attend, qu'il la guette donc durant les sept dernières nuits (du ramadan)".

1993. Abou Sa'îd Al-Khoudri (que Dieu l'agrée) a dit : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) séjournait dans la mosquée pour rendre culte à Dieu durant la deuxième décade du ramadan. Dès l'écoulement de la vingtième nuit et l'arrivée de la vingt et unième, il regagnait sa demeure ainsi que tous les fidèles qui y séjournaient avec lui. Au cours du ramadan d'une autre année, il continua à séjourner dans la mosquée durant la vingt et unième nuit, et fit une allocution aux fidèles. Après maintes recommandations, il leur dit : "J'avais l'habitude de séjourner dans la mosquée pour rendre culte à Dieu durant la deuxième décade (du ramadan), mais il me semble devoir y séjourner plutôt durant la dernière décade du mois. Que ceux qui séjournaient avec moi, continuent leur séjour dans la mosquée. J'ai vu en songe cette nuit (celle d'Al-Qadr), mais j'en ai perdu le souvenir. Guettez-la au cours de la dernière décade parmi les nuits impaires. J'ai vu en songe également que je prosternais dans de l'eau et de la boue". Abou Sa'îd Al-Khudrî a ajouté : "En effet, il avait plu à la vingt et unième nuit du ramadan, et l'eau de la pluie s'était infiltrée à travers le plafond de la mosquée, juste au-dessus de l'endroit où priait le Prophète. Je l'ai vu alors à l'issue de la prière du matin (subh), ayant le visage couvert d'eau et de boue".

1998. D'après 'Aïcha (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Guettez la nuit d'Al-Qadr durant la dernière décade du ramadan".

14 - Retraite spirituelle

Retraite durant la dernière décade du ramadan

2002. Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : "L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) faisait une retraite spirituelle pendant la dernière décade du ramadan".

Application aux pratiques religieuses au cours de la dernière décade du ramadan

2008. 'Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit : "Dès l'arrivée de la dernière décade (du ramadan), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) passait les nuits en priant, éveillait ses femmes

(pour rendre culte à Dieu, elles aussi), s'appliquait avec zèle aux pratiques cultuelles et s'abstenait de tout rapport charnel (avec ses femmes)".

2009. 'Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit : "Durant la dernière décade du ramadan, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) s'appliquait aux pratiques religieuses plus qu'il ne le faisait au cours de n'importe quel autre moment de l'année".

15 - Pèlerinage

Ce qui est permis et ce qui est interdit au pèlerin en état d'ihrâm et qu'il lui est prohibé de se parfumer

2012. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), un homme demanda à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) : "Que doit porter un homme en état d'ihrâm (sacralisation)?". "Ne portez pas, répondit l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), ni les chemises, ni les turbans, ni les pantalons, ni les burnous, ni les chaussons. Si vous ne trouvez pas de sandales, vous pouvez porter les chaussons mais en les coupant de dessous les chevilles. Ne portez pas les vêtements teintés avec du safran ou du mémécycle".

2015. Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : J'ai entendu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire en chaire : "Le port des pantalons est permis à celui qui ne trouve pas d'izâr et le port des chaussons est permis à celui qui ne trouve pas des sandales. Il s'agissait de l'homme en état d'ihrâm".

2017. D'après Ya'lâ Ibn 'Umayya (que Dieu l'agrée) un homme, portant une tunique parfumée avec du khalûq (ou suivant une variante : teint en jaune) vint trouver le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui se trouvait à Al-Ji'râna et lui dit : "Que m'ordonnes-tu de faire pendant ma 'Umra?". A ce moment, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) reçut la Révélation et on le couvrit d'un vêtement. Ya'lâ dit : Comme j'ai tellement souhaité voir le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) au moment où il recevait la Révélation. - "Voudrais-tu voir le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) au moment de la Révélation?". écarta alors le pan du vêtement et je vis le Prophète respirer bruyamment comme un jeune chameau. Une fois la Révélation terminée, il demanda : "Où est l'homme qui m'interroge au sujet de la 'Umra? Débarrasses-toi des traces de la teinture jaune ou du parfum, ôte ta tunique et accomplis durant la 'Umra les mêmes rites que tu accomplis durant le Hajj".

Dates fixes pour le Hajj et la 'Umra

2022. Selon Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fixa le point de rencontre des pèlerins de Médine à Dhûl-Hulayfa; celui des pèlerins de la Syrie à Al-Juhfa; celui des pèlerins de Nedjd à Qarn Al-Manâzil; et celui des pèlerins du Yémen à Yalamlam. Puis il dit : "Ce sont leurs points de rencontre et ceux des autres pèlerins voulant pratiquer le Hajj ou la 'Umra, même s'ils ne sont pas des autochtones.

Quant à ceux qui habitent dans l'intervalle entre La Mecque et l'un des points de rencontre des pèlerins, qu'ils commencent l'état de l'ihrâm de chez eux. Quant aux habitants de La Mecque, qu'ils commencent l'état de l'ihrâm de chez eux".

2024. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : le point de rencontre des pèlerins de Médine est Dhûl-Hulayfa; celui des Syriens est Al-Juhfa; celui des gens de Nedjd est Qarn. ajoute : J'ai appris que l'Envoyé de Dieu avait dit également : "Le point de rencontre des pèlerins yéménites est Yalamlam".

La "Talbiya", son caractère et son temps

2029. D'après 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), la formule de la Talbiya que prononçait l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) était : "Grand Dieu! Me voici répondre à Ton appel. Tu n'as pas d'associé, me voici répondre à Ton appel. La louange et les bienfaits T'appartiennent, ainsi que la Royauté, Tu n'as pas d'associé".

Les Médinois doivent porter leurs habits d'ihrâm à partir de la mosquée de "Dhûl-Hulayfa"

2033. Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : "Contrairement à vos mensonges attribués à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), votre Baydâ' là (nom d'un endroit situé auprès de Dhûl-Hulayfa), le Prophète ne l'a pas prise pour lieu de rencontre des pèlerins et n'a commencé à prononcer la Talbiya qu'à partir de la mosquée de Dhûl-Hulayfa".

Le parfum pour celui qui porte les habits d'ihrâm

2040. 'Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit : "J'ai parfumé l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avant sa sacralisation et après sa désacralisation avant qu'il n'accomplisse les dernières tournées rituelles autour de la Maison Sacrée".

Interdiction de la chasse à celui qui est en état d'ihrâm

2059. D'après As-Sa'b Ibn Jaththâma Al-Laythî (que Dieu l'agrée), J'ai offert au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) (de la chair) d'un âne sauvage, alors qu'il se trouvait à Al-'Abwâ' ou à Waddân, mais il (paix et bénédiction de Dieu sur lui) l'a refusée. Remarquant mon mécontentement, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) m'a dit : "Je ne l'ai refusée que parce que je suis en état d'ihrâm".

2060. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), As-Sa'b Ibn Jaththâma a offert (de la chair) d'un âne sauvage à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), qui était en état de sacralisation; mais celui-ci (paix et bénédiction de Dieu sur lui) l'a refusée en lui disant : "Si je n'étais pas en état de sacralisation, je l'aurais acceptée".

2062. Abou Qatâda (que Dieu l'agrée) a dit : Quand nous atteignîmes Al-Qâha avec le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), certains d'entre nous étaient en état d'ihrâm et d'autres ne l'étaient pas. Je remarquai que mes compagnons se montraient quelque chose l'un à l'autre. J'aperçus alors un âne sauvage. Je harnachai mon cheval et je pris ma lance. Mon fouet étant tombé alors que je montai à cheval, je demandai à mes compagnons, qui étaient en ihrâm, de me le ramasser. Mais, ils me répliquèrent : "Par Dieu! Nous ne t'aiderons

aucunement à le chasser". Sur ce, je descendis et ramassai mon fouet, puis pus attraper l'âne par derrière alors qu'il était caché derrière un tertre, je le frappai de ma lance et lui coupai les jarrets. Ensuite, je l'apportai à mes compagnons. Les uns dirent : "Mangez-en"; et des autres dirent : "N'en mangez pas". J'allai donc joindre le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui nous avait devancé et lui posai la question : "Mangez-en, répondit-il, c'est licite".

Animaux à tuer en état de sacralisation et de non-sacralisation

2068. 'Aïcha, la femme du Prophète (que Dieu l'agrée), a dit : J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Ces quatre nuisibles sont à tuer absolument même durant la sacralisation : le milan, le corbeau, la souris et le chien enragé".

2073. Selon 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Il n'y a aucun reproche à faire à celui qui tue l'un de ces cinq même au sein du sanctuaire (de La Mecque) et durant la sacralisation : la souris, le scorpion, le corbeau, le milan et le chien enragé".

Autorisation au pèlerin de se raser la tête s'il souffre d'une affection, et qu'il se rachète alors et la mesure de ce rachat

2080. Ka'b Ibn 'Ujra (que Dieu l'agrée) a dit : Au temps d'Al-Hudaybiya, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) s'arrêta devant moi pendant que j'allumais le feu sous un pot - selon Al-Qawârîrî -, - ou une marmite selon Abou Ar-Rabî' -. Comme j'étais pouilleux, il me dit : "Souffres-tu à cause de tes poux?". - "Oui", répondis-je. Il répliqua : "Rase-toi donc la tête, (et en rachat) jeûne trois jours ou nourrie six pauvres ou immole un sacrifice".

Autorisation de faire une saignée en état d'ihrâm

2087. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fit une saignée, alors qu'il était en état de sacralisation.

2088. D'après Abou Buhayna (que Dieu l'agrée), sur la route de La Mecque, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fit une saignée au milieu de sa tête, alors qu'il était en état de sacralisation.

Autorisation à celui qui est en état d'ihrâm de se laver le corps et la tête

2091. D'après Abou Ayyoûb Al-Ansâri (que Dieu l'agrée), 'Abdoullâh Ibn Hunayn a dit : 'Abdoullâh Ibn 'Abbâs m'envoya chez Abou Ayyoûb Al-Ansâri. Je le trouvai en train de se laver auprès d'un puits, en se voilant par un vêtement. Je le saluai. - "Qui est-ce?", demanda-t-il. - "Je suis 'Abdoullâh Ibn Hunayn. C'est 'Abdoullâh Ibn 'Abbâs qui m'a envoyé pour te demander comment l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se lavait la tête lorsqu'il était en état d'ihrâm", lui répondis-je. Abou Ayyoûb (que Dieu soit satisfait de lui) abaissa alors le vêtement pour me montrer sa tête. Puis, il s'adressa à celui qui lui verse l'eau, en disant : "Verse". Il se mit à frotter sa tête en passant ses mains dans un va-et-vient et me dit à la fin : "C'est ainsi que j'ai vu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) laver sa tête".

La façon dont on lave un homme mort en état d'ihrâm

2092. Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : Un homme (qui se trouvait en état d'ihrâm) tomba de son chameau, se cassa le cou et trouva la mort sur-le-champ. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit alors : "Lavez-le avec de l'eau et du lotus, ensevelissez-le dans ses deux pièces d'étoffes; mais ne lui couvrez surtout pas la tête; car, au Jour du Jugement Dernier, Dieu le ressuscitera en train de prononcer la Talbiya".

Ce qui est permis à une personne en état d'ihrâm de stipuler à cause d'une maladie ou autre chose

2101. 'Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) entra chez Dubâ'a bint Az-Zubayr et lui dit : "Tu as voulu accomplir le Hajj!". Elle lui répondit : "Par Dieu! J'éprouve une certaine douleur". Il lui dit : "Accomplis le Hajj en fixant une condition. Dis : Grand Dieu! Mon lieu de désacralisation sera là où Tu me retiendras (d'atteindre la Maison Sacrée)". Dubâ'a était la femme d'Al-Miqdâd.

Différents lieux fixes d'ihrâm et possibilité de faire le Hajj uniquement, ou de jouir d'une vie normale entre la 'Umra et le Hajj, ou de joindre le Hajj à la 'Umra et le moment de la désacralisation du pèlerin de ses rites

2108. 'Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit : Nous accompagnâmes le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) au cours de son Hajj d'adieu et nous fîmes la Talbiya pour la 'Umra. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit : "Que celui qui a une offrande fasse à la fois la Talbiya pour le Hajj et la 'Umra, et qu'il ne quitte pas l'état d'ihrâm que quand il eut accompli leurs rites". 'Aïcha poursuivit : Quand je suis arrivée à La Mecque, j'avais mes menstrues. Je n'ai donc pas fais les tournées rituelles autour de la Maison Sacrée ni le parcours entre As-Safâ et Al-Marwa. Comme je plaignis de cela au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), il me dit : "Dénoue tes cheveux et peigne-les, fais la Talbiya pour le Hajj et laisse la 'Umra (pour le moment)". Je suivis ses conseils. Quand nous accomplissâmes le Hajj, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) m'envoya à At-Tan'îm en compagnie de (mon frère) 'Abdourrahmân Ibn 'Abî Bakr et là, j'accomplis les rites de la 'Umra. Le Prophète me dit : "C'est de cet endroit que commence ta 'Umra". 'Aïcha ajouta : "Ceux qui avaient fait la Talbiya pour la 'Umra, firent les tournées rituelles autour de la Maison Sacrée et le parcours entre As-Safâ et Al-Marwa, puis ils se désacralisèrent. Ensuite ils firent une seconde fois les tournées rituelles à leur retour de Mina pour leur Hajj. Quant à ceux qui avaient joint le Hajj à la 'Umra, ils n'accomplirent les tournées rituelles qu'une seule fois".

2126. Selon 'Abdourrahmân Ibn 'Abî Bakr (que Dieu l'agrée) le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui ordonna de prendre 'Aïcha en croupe et de lui faire accomplir la 'Umra à partir d' At-Tan'îm.

2127. Selon Jâbir Ibn 'Abdoullâh (que Dieu l'agrée), Nous fîmes la Talbiya pour le Hajj seulement avec le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) tandis que 'Aïcha eut l'intention d'accomplir la 'Umra. Arrivés à Sarif, elle eut ses menstrues. Lorsque nous arrivâmes à La Mecque, nous fîmes les tournées rituelles autour de la Ka'ba et le parcours entre As-Safâ et Al-Marwa. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ordonna à celui qui n'avait pas une offrande à sacrifier de se désacraliser. Comme nous lui demandâmes de quelle nature est cette désacralisation, il répondit : "Une désacralisation complète". Nous eûmes des rapports charnels avec nos femmes, nous nous parfumâmes et nous portâmes nos habits ordinaires alors que quatre nuits (de marche) seulement nous séparâmes de Puis, le jour

d'Al-Tarwiya (le huitième jour de dhûl-hijja), nous fîmes la Talbiya. Pénétrant chez 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) la trouva en train de pleurer. - "Qu'as-tu?", lui demanda-t-il. - "J'ai eu mes menstrues, au moment où les gens quittaient l'ihrâm et je n'ai pas pu le faire, ni accomplir les tournées rituelles autour de la Ka'ba, et voilà que les gens se dirigent maintenant vers le Hajj", répondit-elle. Il me dit : "C'est une règle que Dieu a imposée aux filles d' Adam. Fais donc le Ghusl, puis prononce la Talbiya pour le Hajj". 'Aïcha suivit ses ordres et fit tous les rites du Hajj. Quand elle devint pure, elle fit les tournées rituelles autour de la Ka'ba et le parcours entre As-Safâ et Al-Marwa. Le Prophète lui dit alors : "Te voilà acquittée des rites du Hajj et de la 'Umra ensemble". Elle lui répondit : "Ô Envoyé de Dieu! Je sens que je n'ai pas accompli mon Hajj qu'après avoir fait les tournées rituelles autour de la Maison". Il rétorqua : "Ô Emmène-la et qu'elle accomplisse sa 'Umra à partir d' At-Tan'îm". Ceci eut lieu dans la nuit d'Al-Hasba (la nuit où les pèlerins quittent La Mecque après les jours de Tachrîq).

2131. 'Atâ' a dit : J'ai entendu Jâbir Ibn 'Abdoullâh (que Dieu agrée le père et le fils) dire : "Nous, les compagnons de Muhammad (paix et bénédiction de Dieu sur lui), nous avons prononcé la Talbiya afin d'accomplir le Hajj uniquement". 'Atâ' ajouta : Jâbir a dit : "Le matin du quatrième jour de dhûl-hijja, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) vint nous ordonner de se désacraliser". 'Atâ' dit : Le Prophète ajouta : "Quittez la sacralisation et ayez des rapports charnels avec vos femmes". 'Atâ' dit : "Il (paix et bénédiction de Dieu sur lui) n'y insista pas, mais il leur rendit ces choses licites". Les compagnons dirent : Est-ce que quand il ne nous sépare de la station à que quatre jours, il (paix et bénédiction de Dieu sur lui) nous ordonne d'avoir des rapports charnels avec nos femmes, ainsi en arrivant à nous aurons les verges dégouttant de sperme". Il ('Atâ') ajouta : Il me semble encore voir Jâbir remuer sa main en disant ses mots. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) s'adressa alors à nous en ces termes : "Vous savez bien que je crains Dieu plus qu'aucun d'entre vous et que je suis le plus véridique et le plus pieux parmi vous. Si ce n'était ma bête du sacrifice que j'ai apportée avec moi, j'aurais procédé à la désacralisation, juste comme vous. Si je connaissais l'invisible, je ne l'aurais pas emmenée. Quittez donc la sacralisation". Sur ce, nous obéissions. 'Atâ' ajouta : Jâbir dit alors : Puis, arriva 'Alî qui était chargé de la collecte des impôts. Il (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui demanda : "Comment as-tu prononcé la Talbiya (est-ce qu'en ayant l'intention d'accomplir le Hajj et la 'Umra conjointement ou le Hajj et la 'Umra chacun séparé)?". Il répondit : "Comme l'a fait le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) exactement (c'est-à-dire en accomplissant le Hajj et la 'Umra ensemble)". Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui dit alors : "Sacrifie la bête et reste en état de sacralisation" et lui offrit une bête à sacrifier. Surâqa Ibn Mâlik Ibn Ju'chum demanda alors : "Ô Envoyé de Dieu! Est-ce c'est pour cette année-ci ou pour toujours?". Et le Prophète de répondre : "C'est pour toujours".

Le verset : "Ensuite déferlez par où les gens déferlent..."

2140. 'Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit : Les Qoraychites et tous ceux qui suivaient leur religion, faisaient halte à Al-Muzdalifa et on les appelait "Al-Hums" (les forcenés, parce qu'ils s'attachaient enfièvrement à leur religion), tandis que tous les autres Arabes faisaient station à A l'avènement de l'Islam, Dieu -à Lui la puissance et la gloire- ordonna à Son Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) de faire station à puis d'en déferler, et ce conformément à cette parole divine : Ensuite, déferlez par où les gens déferlèrent

2142. Jubayr Ibn Mut'im (que Dieu l'agrée) a dit : L'un de mes chameaux s'égara; j'allai donc à sa recherche le jour de Je vis alors le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) debout

parmi les gens à 'Arafa. Je dis : "Par Dieu, c'est un des Hums. Que fait-il donc là?". Les Qoraychites faisaient partie des "Hums".

Abrogation de la désacralisation et ordre de compléter les rites

2143. Abou Moûsa (que Dieu l'agrée) a dit : Je vins trouver le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) à Al-Bathâ' où il faisait escale. Il me demanda : "As-tu accompli le Hajj?". - "Oui", lui répondis-je. - "Avec quelle intention avez-vous entamé ta sacralisation ('ifrâd, Qirân ou Tamattu')?", reprit-il. Je lui dis : "J'ai formulé l'intention de l'accomplir exactement comme le Prophète l'avait accompli". - "C'est bien, répliqua-t-il, accomplis les tournées rituelles autour de la Ka'ba, puis fais le parcours entre As-Safâ et Al-Marwa et quitte ensuite l'état de sacralisation". Abou Moûsa ajouta : Je fis les tournées rituelles autour de la Ka'ba, puis je fis le parcours entre As-Safâ et Al-Marwa enfin je me rendis chez une femme des Banû Qays pour m'épouiller la tête, puis je fis la Talbiya pour le Hajj. J'ai conseillé cela aux gens jusqu'au califat de lorsqu'un homme me dit : "Ô Abou Moûsa! - ou Ô 'Abdoullâh Ibn Qays - Arrêtes certains de tes conseils, car tu ne sais pas ce que l'émir des Croyants a innové après toi au sujet de ces rites du Hajj et de la 'Umra". Abou Moûsa s'adressa alors aux fidèles en disant : "Ô gens! Que celui à qui j'ai donné conseil, se patiente et ne le suit pas car l'émir des Croyants vous viendra bientôt. Suivez donc sa sentence". Lorsque (que Dieu l'agrée) arriva, je lui racontai le fait et il me répondit : "Quant au Livre de Dieu (le Coran), il nous ordonne d'accomplir intégralement les rites. Et si nous mettons la Sunna en pratique, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ne quitta pas l'état de sacralisation avant que l'animal du sacrifice n'ait atteint son lieu d'immolation".

2145. D'après (que Dieu l'agrée), Abou Moûsa conseillait la pratique du Tamattu' (séparer l'accomplissement de la 'Umra de celui du Hajj par la désacralisation). Un homme lui dit : "Fais attention à ce que tu dis! Ne sais-tu point que l'émir des Croyants a introduit certaines innovations sur les rites du Hajj et de la 'Umra". Plus tard, Abou Moûsa rencontra 'Umar et l'interrogea sur ce sujet. - "Je sais, répondit-il, que le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et ses compagnons l'ont pratiqué, mais je réprouve que les pèlerins aient des rapports charnels avec leurs femmes à l'ombre des arbres, puis qu'ils continuent les rites du Hajj en ayant les têtes dégouttant d'eau (à cause des ablutions majeures)".

Autorisation de faire le Hajj et la 'Umra ensemble Permission de quitter l'ihrâm dans le Hajj du type Tamattu'

2146. D'après 'Abdoullâh Ibn Chaqîq, proscrivait le Tamattu' (séparer l'accomplissement de la 'Umra de celui du Hajj par la désacralisation); alors que le recommandait. Après s'être entretenu avec dit : "Tu sais que cela se pratiquait du vivant du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui)?". lui répondit : "C'est vrai, mais nous avions peur".

2153. Mutarrif rapporte que 'Imrân Ibn Husayn lui a dit : "Je te rapporte aujourd'hui le hadith dont tu profiterais plus tard. Sache que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) eut autorisé à un nombre de ses proches d'entreprendre une 'Umra au cours des dix premiers jours de dhûl-hijja (consacrés au Hajj). Ce qui ne fut ni abrogée par un verset coranique, ni frappé par une interdiction de la part du Prophète, sa vie durant. Pourtant, les gens eurent ensuite les opinions les plus diverses à ce sujet".

Obligation à sacrifier pour celui qui jouit d'une vie normale pendant le Hajj du type Tamattu' et s'il ne trouve pas de quoi sacrifier, il doit jeûner trois jours durant le Hajj et sept autres quand il rentre chez lui

2159. 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : Lors du Hajj d'adieu, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) pratiqua le Tamattu' en séparant l'accomplissement de la 'Umra de celui du Hajj par la désacralisation au cours des mois consacrés au Hajj, il emmena une offrande de Dhûl-Hulayfa. Il commença d'abord par prononcer la Talbiya pour la 'Umra, ensuite pour le Hajj. Les gens accomplirent aussi avec lui la 'Umra séparée du Hajj. Il y avait parmi eux, ceux qui avaient des bêtes à sacrifier qu'ils avaient amenées avec eux et d'autres qui n'avaient pas d'offrandes. Lorsque l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) arriva à La Mecque, il dit : "Que celui qui a une offrande, la sacrifie et qu'il ne quitte pas l'état d'ihrâm avant d'accomplir le Hajj. Quant à celui qui n'a pas une bête à sacrifier, qu'il accomplisse les tournées rituelles autour de la Maison et le parcours entre As-Safâ et Al-Marwa puis qu'il se raccourcisse les cheveux et quitte l'état d'ihrâm, ensuite qu'il fasse la Talbiya pour le Hajj et immole sa bête du sacrifice et s'il ne trouve pas d'offrande, qu'il jeûne trois jours durant le Hajj et sept autres quand il rentrera chez lui". Quand l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) arriva à La Mecque, il commença par toucher le coin de la Pierre noire, puis accéléra les pas au cours des trois premières tournées autour de la Ka'ba et marcha durant les quatre autres, ensuite, il fit deux rak'a auprès de la station d'Abraham ('Ibrâhîm), fit le taslîm et partit. Ensuite, il accomplit sept fois le parcours entre As-Safâ et Al-Marwa et il ne quitta l'état d'ihrâm qu'après avoir accompli son Hajj, sacrifié son offrande le jour de sacrifice et fait les tournées du déferlement. Dès qu'il eut terminé, ces dernières tournées autour de la Maison, il se désacralisa. Ceux qui avaient des bêtes à sacrifier, firent comme l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui).

2160. Récit rapporté d'après 'Aïcha, la femme du Prophète, (que Dieu l'agrée) : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) pratiqua le Tamattu' en séparant l'accomplissement de la 'Umra de celui du Hajj par la désacralisation au cours des mois consacrés au Hajj. Et les gens suivirent son exemple.

Celui qui joint sa 'Umra à son Hajj ne doit pas quitter l'état d'ihrâm avant celui qui fait le Hajj uniquement

2161. Hafsa, la femme du Prophète, (que Dieu l'agrée) dit : "Ô Envoyé de Dieu, pourquoi les fidèles ont-ils quitté l'état d'ihrâm, alors que tu ne l'as pas encore quitté". - "Je me suis gominé les cheveux, répondit-il; et j'ai mis une guirlande au cou de mon offrande, je ne quitterai donc l'ihrâm qu'après son immolation".

Permission de désacraliser par empêchement et d'unir le Hajj et la 'Umra

2164. D'après Nâfi', 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), s'étant rendu à La Mecque pour accomplir la 'Umra au moment des troubles, a dit : "Si on m'empêche d'arriver à la Maison, je ferai comme nous avons fait avec l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)". Il fit donc l'ihrâm pour la 'Umra. Et quand il fut près de Al-Baydâ', il se tourna vers ses compagnons en disant : "Les deux (le Hajj et la 'Umra) découlent de la même commande. Je vous prends donc pour témoins que j'ai l'intention d'accomplir le Hajj avec la 'Umra". Puis, il partit. Arrivé à La Mecque, il fit sept tournées autour de la Maison et sept fois le parcours entre As-Safâ et Al-Marwa, sans rien ajouter (il fit à une seule

reprise les sept tournées autour de la Maison et les sept parcours entre les deux monts pour s'acquitter des rites du Hajj et de la 'Umra à la fois, au lieu de les faire double), et crut que cela est suffisant. Puis, il immola son offrande.

Le Hajj et la 'Umra peuvent être accomplis séparément ou réunis

2168. D'après Anas (que Dieu l'agrée), j'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) faire la Talbiya pour le Hajj et la 'Umra réunis.

Tournées rituelles et parcours entre As-Safâ et Al-Marwa que doit accomplir le fidèle prononçant la Talbiya pour le Hajj et gagnant La Mecque par la suite

2172. Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : "Arrivé à La Mecque, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fit sept fois les tournées rituelles autour de la Maison, pria deux rak'a derrière la Station d'Abraham ('Ibrâhîm) et fit sept fois le parcours entre As-Safâ et Al-Marwa. En effet, vous avez dans l'Envoyé de Dieu un excellent modèle à suivre".

Ce que doit faire l'homme en état d'ihrâm, comme tournées rituelles et parcours quand il arrive à La Mecque

2173. 'Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit : "La première chose que fit l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) en arrivant à La Mecque fut de faire ses ablutions; puis de tourner autour de la Maison."

2175. Abdoullah, l'affranchi de Asma bint 'Abî Bakr, rapporte qu'il entendait Asma dire chaque fois qu'elle passait par à Al-Hajuwn : "Que la paix et la bénédiction de Dieu soient sur Son Prophète! Nous avons fait escale ici avec lui. Ce jour-là, nous avions peu de bagages, peu de montures et peu de provisions. Ma sœur, Az-Zubayr, un tel, un tel et moi, nous avons fait la Talbiya pour la 'Umra. Ayant terminé les rites de celle-ci, nous avons quitté l'ihrâm, puis le soir nous avons fait la Talbiya pour le Hajj".

Jouissance d'une vie normale entre la 'Umra et le Hajj du type Tamattu'

2177. Récit rapporté d'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) : Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fit la Talbiya pour la 'Umra et ses compagnons la firent pour le Hajj. Ni le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), ni ceux qui avaient amené des animaux à sacrifier parmi ses compagnons ne quittèrent l'ihrâm. Tandis que les autres compagnons le quittèrent. Talha Ibn 'Oubaydillâh fut parmi ceux qui avaient amené des animaux à sacrifier, ainsi n'avait-il pas quitté l'ihrâm.

Permission d'accomplir la 'Umra durant les mois du Hajj

2178. Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : (Avant l'Islam), on estimait que l'accomplissement de la 'Umra pendant les mois consacrés au Hajj était la plus grande ignominie sur terre; on appelait muharram (premier mois du calendrier islamique) safar (second mois du même calendrier) et on disait : "Lorsque les plaies du dos du chameau guérissent, qu'il n'en reste plus de traces et que safar se termine, alors l'accomplissement de la 'Umra devient licite à ceux qui le désirent". Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et ses compagnons arrivèrent dans la matinée du quatrième jour (de dhûl-hijja) en faisant la

Talbiya pour le Hajj. Le Prophète leur ordonna de transformer la Talbiya en la faisant pour la 'Umra, ce qui les contraria. Ils dirent alors : "Ô Envoyé de Dieu! Jusqu'à quel degré faut-il quitter l'ihrâm?". - "Il faut le quitter complètement", répondit-il.

Mettre une guirlande à la bête du sacrifice et lui faire un saignée lors de l'ihrâm

2184. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fit la prière de zhuhr (de midi) à Dhûl-Hulayfa, puis ordonna qu'on lui amène une chamelle. Il lui fit une saignée sur le côté droit de sa bosse, essuya le sang et lui mit une guirlande autour du cou. Il enfourcha ensuite sa monture et partit. Lorsque celle-ci l'amena près de Al-Baydâ', il fit la Talbiya pour le Hajj.

Raccourcissement des cheveux dans la 'Umra

2188. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) : Mu'âwiya lui a dit : "Sais-tu que j'ai raccourci les cheveux de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), alors qu'il se trouvait à Al-Marwa, à l'aide d'une flèche munie d'une lame large". Je lui dis : "Ceci n'est pas parvenu à ma connaissance, tu es le seul à me le rapporter".

La Talbiya du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et sa bête du sacrifie

2193. Anas (que Dieu l'agrée) a dit : Quand arriva du Yémen, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui dit : "Comment as-tu prononcé la Talbiya (est-ce qu'en ayant l'intention d'accomplir le Hajj et la 'Umra conjointement ou le Hajj et la 'Umra chacun séparé)?". Il répondit : "Comme l'a fait le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) exactement (c'est-à-dire en accomplissant le Hajj et la 'Umra ensemble)". - "Si je n'avais pas une offrande, reprit le Prophète, j'aurais déjà quitté l'ihrâm".

2194. Anas (que Dieu l'agrée) a dit : "J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) faire la Talbiya pour le Hajj et la 'Umra les deux ensemble".

Nombre et dates des 'Umra accomplies par le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui)

2197. Selon Anas (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fit quatre fois la 'Umra, toutes au cours du mois de dhûl-qi'da, à l'exception de celle qu'il fit conjointement avec son Hajj. Elles sont comme suit : la 'Umra d'Al-Hudaybiya ou accomplie à l'époque d'Al-Hudaybiya au mois de dhûl-qi'da; celle de l'année suivante durant le mois de dhûl-qi'da; celle de Al-Ji'râna, lors du partage du butin, provenant de Hunayn; et celle accomplie avec son seul Hajj.

2198. Abou 'Ishâq a dit : Je demandai à Zayd Ibn Arqam : "A combien d'expéditions as-tu participé avec l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)?". - "A dix-sept", répondit-il. Zayd Ibn Arqam m'a raconté que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fit dix-neuf expéditions militaires et qu'après l'hégire il accomplit une seule fois le Hajj, celui d'adieu.

2199. 'Urwa Ibn Az-Zubayr a dit : Ibn 'Omar et moi étions assis adossés à la chambre de 'Aïcha alors que nous entendîmes le bruit qu'elle faisait, en se nettoyant les dents à l'aide du siwâk. Ayant interrogé Abou 'Abdourrahmân pour savoir si l'Envoyé de Dieu (paix et

bénédiction de Dieu sur lui) avait accompli la 'Umra au cours du mois de rajab. Il répondit : "Oui". Je dis à 'Aïcha : "Ô mère, n'entends-tu pas ce que Abou 'Abdourrahmân est en train de dire?".- "Et qu'est-ce-qu'il dit?", demanda-t-elle. - "Il dit, repris-je, que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avait accompli une 'Umra au mois de rajab". - "Que Dieu fasse miséricorde à Abou 'Abd Ar-Rahman, dit 'Aïcha; je le jure! Le Prophète n'a jamais accompli de 'Umra pendant le mois de rajab et n'a jamais accompli une 'Umra sans qu'il (Abou 'Abdourrahmân) l'accompagne". Il ajouta : "Alors, Ibn 'Omar entendait sans affirmer ni contester, mais en gardant le silence".

Mérite de la 'Umra au mois du ramadan

2201. 'Atâ' rapporte d'après Ibn 'Abbâs que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit à une femme des 'Ansâr -dont Ibn 'Abbâs a mentionné le nom que j'avais oublié- "Qu'est ce qui t'a empêché d'accomplir le Hajj avec nous?". - "Nous n'avions, répondit-elle, que deux chamelles pour transporter l'eau". Son mari et son fils enfourchèrent une pour aller au Hajj et leur laissèrent l'autre pour transporter l'eau. - "Eh bien!, reprit le Prophète, quand viendra le mois du ramadan, accomplis la 'Umra; car au cours du ramadan celle-ci équivaut à un Hajj".

Recommandation d'emprunter le défilé le plus élevé pour entrer à La Mecque et le défilé le plus bas pour en sortir

2203. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) sortait (de Médine) par le chemin d'Ach-Chajara et y rentrait par celui d' Al-Mu'arras; et il entrait à La Mecque par le défilé le plus élevé; et en sortait par le défilé le plus bas.

2204. 'Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit : "Quand l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) atteignit La Mecque, il y pénétra par le défilé le plus élevé; et en sortit par le défilé le plus bas".

Recommandation de passer la nuit à Dhî Tawâ quand on veut entrer le jour à La Mecque

2206. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) passa la nuit à Dhî Tawâ, et le matin il entra à La Mecque.

2209. D'après 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fit face aux deux buttes de la montagne qui se trouvaient entre lui et la haute montagne vers la direction de la Ka'ba; en faisant en sorte que le côté gauche de la mosquée qui a été construite à l'extrémité de la colline et l'oratoire de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) soient en contre bas de la butte noire. Quand il pria là, il s'écarta de la butte de dix coudées approximativement et prit pour Qibla les deux buttes de la haute montagne qui se trouve entre toi et la Ka'ba.

Recommandation de marcher à pas accélérés lors des tournées rituelles, de la 'Umra et lors des premières tournées au Hajj

2210. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), quand l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) faisait les premières tournées rituelles autour de la Maison, il

trottait pendant les trois premières et marchait pendant les quatre autres. Il courait également au coeur de la vallée quand il faisait le parcours entre As-Safâ et Al-Marwa.

2217. Ibn Tufayl a interrogé Ibn 'Abbâs, en disant : "Est-ce que la marche rapide pendant les trois premières tournées rituelles autour de la Maison, et la marche normale pendant les quatre autres sont une Sunna? Car, ta tribu prétend que c'est de la Sunna". Il répondit : "Ils ont dit vrai et ils ont menti". Je répliquai : "Comment cela, ils sont véridiques et menteurs à la fois?". Ibn 'Abbâs dit : Quand l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) vint à La Mecque (avec ses compagnons), les polythéistes qui l'enviaient, dirent alors : "Muhammad et ses compagnons ne peuvent pas faire les tournées rituelles autour de la Maison, à cause de leur faiblesse". Alors, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ordonna à ses compagnons de marcher à pas rapides pendant les trois premières tournées, puis de marcher à allure normale pendant les quatre autres". Je lui demandai de m'informer si le parcours entre As-Safâ et Al-Marwa en monture était-il une Sunna; tant que sa tribu prétendait qu'il l'était. Il répondit : "Ils ont dit vrai et ils ont menti". Je répliquai : "Comment cela, ils sont véridiques et menteurs à la fois?". Il (Ibn 'Abbâs) dit alors : "L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) (étant venu à La Mecque), vit d'énormes foules l'entourèrent en disant : Voilà Muhammad! Voilà Muhammad!, même les vierges sortirent de chez elles (pour jeter un coup d'œil sur lui). Comme l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) était doux avec les gens, ceux-ci ne s'écartaient pas pour lui faire chemin. N'arrivant plus à marcher, il enfourcha sa monture. Mais, c'est préférable de marcher et de parcourir ce trajet".

Recommandation de toucher les deux coins yéménites lors des tournées rituelles

2222. 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : "Je n'ai jamais vu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) toucher autre chose dans la Maison que les deux coins yéménites".

Recommandation d'embrasser la Pierre noire lors des tournées rituelles

2228. 'Omar Ibn Al-Khattâb embrassa la Pierre noire, en disant : "Par Dieu! Je sais bien que tu n'es qu'une pierre. Et si je n'avais pas vu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) t'embrasser, je ne t'aurais jamais embrassée".

Permission de faire les tournées, de monter sur un chameau et de toucher la Pierre avec une canne

2233. Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : "Durant le Hajj d'adieu, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fit les tournées rituelles sur son chameau et toucha la Pierre noire à l'aide d'un bâton présentant une extrémité recourbée".

2238. Oum Salama (que Dieu l'agrée) a dit : Je me plaignis à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) d'une maladie, il me conseilla en disant : "Fais les tournées rituelles sur une monture en te plaçant derrière tout le monde". C'est ce que je fis, tandis que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) était en train de prier à côté de la Maison en récitant la sourate d'At-Tûr.

Parcours entre As-Safâ et Al-Marwa est une condition sine qua non du Hajj

2239. a rapporté qu'il avait dit à 'Aïcha : "Je crois qu'il n'y a pas de mal si un homme ne fait pas le parcours entre As-Safâ et Al-Marwa". Elle répondit : "Comment donc?". Je répliquai : Car Dieu a dit dans ce verset : As-Safâ et Al-Marwa sont vraiment parmi les lieux sacrés de Dieu... elle m'a dit : "Dieu ne compte pas comme accompli(e) le Hajj ou la 'Umra de quiconque, s'il ne fait pas le parcours entre As-Safâ et Al-Marwa. Si c'était comme tu viens de dire, Dieu aurait dit : Il ne commet pas un péché s'il ne fait pas le va-et-vient entre ces deux monts. Ce verset a été révélé parce que les 'Ansâr, à l'époque antéislamique, faisaient la Talbiya en faveur des deux idoles qui se trouvaient au bord de la mer, nommés 'Isâf et Nâ'ila; puis venaient faire le va-et-vient entre As-Safâ et Al-Marwa et enfin se taillaient les cheveux. A l'avènement de l'Islam, ils répugnaient à faire ce parcours à cause de ce qu'ils faisaient au temps de l'Ignorance. Dieu a révélé alors : As-Safâ et Al-Marwa sont vraiment parmi les lieux sacrés de Dieu... jusqu'à la fin du verset. Alors ils accomplissaient ce parcours".

2243. D'après Anas (que Dieu l'agrée), les 'Ansâr répugnaient à faire le va-et-vient entre As-Safâ et Al-Marwa jusqu'à la révélation de ce verset : As-Safâ et Al-Marwa sont vraiment parmi les lieux sacrés de Dieu. Donc, quiconque fait le Hajj à la Maison ou fait la 'Umra ne commet pas de péché en faisant le va-et-vient entre ces deux monts.

Recommandation au pèlerin de répéter sa Talbiya jusqu'à la lapidation à Al-Jamra d'Al-'Aqaba le jour du sacrifice

2245. Ousâma Ibn Zayd (que Dieu l'agrée) a dit : Je montai en croupe derrière l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) quand il partit de Arrivé au sentier de montagne situé à gauche en deçà d' Al-Muzdalifa, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) baraqua sa chamelle. Après avoir satisfait ses besoins naturels, il vint et moi de lui verser de l'eau pour ses ablutions. Quand il eut fait une ablution légère, je lui dis : "Tu vas faire la prière, ô Envoyé de Dieu?". - "La prière, me répondit-il, se fera là-bas devant toi". L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) enfourcha alors sa monture et, arrivé à Al-Muzdalifa, il y fit la prière. Ce fut ensuite Al-Fadl qui monta en croupe derrière l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) au matin de la réunion des fidèles (à Al-Muzdalifa).

2246. D'après 'Abdoullâh Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ne cessa de répéter la Talbiya jusqu'à ce qu'il jetât les cailloux à Al-Jamra (d'Al-'Aqaba).

Talbiya et takbîr quand on se rend de Mina à 'Arafa, le jour de 'Arafa

2254. Muhammad Ibn 'Abî Bakr Ath-Thaqafî rapporte qu'il posa à Anas Ibn Mâlik, alors qu'ils allaient tous deux de Mina à la question suivante : "Comment faisiez-vous en ce jour avec l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)?". - "Celui de nous, répondit-il, qui voulait faire la Talbiya la faisait sans qu'on y trouvât à redire; celui de nous qui voulait faire le takbîr le faisait sans qu'on lui adressât de reproches".

Déferlement de 'Arafa à Al-Muzdalifa et recommandation de faire à la fois les deux prières de maghrib et de 'ichâ

2262. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dévala de alors que 'Usâma fut en croupe derrière lui. Ensuite, poursuivit 'Usâma, il suivait la même marche jusqu'à son arrivée à Al-Muzdalifa.

2263. 'Urwa Ibn Az-Zubayr a dit : "J'étais présent lorsqu'on interrogea 'Usâma - ou J'ai interrogé Ousâma Ibn Zayd - qui était en croupe derrière l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) quand il partit de 'Arafa-, sur la marche de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) quand il eut dévalé de 'Arafa". "Il allait, répondit-il, à une allure moyenne, mais il accélérait sa marche quand il trouvait un étendu du terrain".

2264. Abou Ayyoûb (que Dieu l'agrée) rapporte que lors du Hajj d'adieu, il a fait les deux prières de maghrib et de 'ichâ' réunies avec l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) à Al-Muzdalifa.

Recommandation de faire la prière de fajr très tôt le jour du sacrifice à Al-Muzdalifa même avant la clarté de l'aurore

2270. 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée) a dit : "Je n'ai jamais vu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) s'acquitter des prières qu'à leurs heures fixes, à l'exception de deux prières réunies à Al-Muzdalifa : celle de maghrib et celle de 'ichâ' (le jour du sacrifice) et il a fait la prière de fajr en ce jour-là avant son heure fixe".

Recommandation d'envoyer les faibles femmes d'Al-Muzdalifa à Mina à la fin de la nuit pour éviter la ruée et de laisser les autres à Al-Muzdalifa pour y faire la prière de fajr (de l'aurore)

2271. 'Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit : La nuit d'Al-Muzdalifa, Sawda demanda à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) l'autorisation de le devancer et de commencer la marche (vers Mina) avant la cohue des foules, parce qu'elle était grosse et lourde, -selon Al-Qâsim- (et qu'elle marchait péniblement). Et le Prophète de consentir. Elle commença donc la marche, alors qu'il nous retint jusqu'au matin afin de dévaler avec lui. 'Aïcha ajouta : "Si j'avais demandé cette autorisation de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) comme Sawda l'avait fait et que je commençais à marcher et à dévaler après que je l'aurais obtenue, cela m'aurait causé une joie incomparable".

2274. D'après 'Abdoullâh, l'affranchi de Asma, Asma me demanda alors qu'elle était installée près d'Al-Muzdalifa : "La lune a-t-elle décliné?". - "Pas encore", répondis-je. Elle se mit à prier pendant un instant, elle demanda de nouveau : "Mon cher enfant, la lune a-t-elle décliné?" - "Oui", répliquai-je. "Alors, dit Asma, partons!" Et nous partîmes (jusqu'à notre arrivée à Mina où) elle jeta les cailloux. De retour chez elle, Asma fit la prière (de fajr). - "Ma chère tante!, lui dis-je, il me semble que (pour le jet des cailloux) nous étions encore dans les ténèbres (c.-à- d. trop tôt)". - "Mon cher enfant, répondit-elle, c'est l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui l'a permis aux femmes dans le voyage".

2277. Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : "L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) m'a envoyé pendant la nuit du (séjour à Al-Muzdalifa) à la tête des bagages -ou des faibles-".

2281. Sâlim Ibn 'Abdoullâh rapporte que 'Abdoullâh Ibn 'Omar envoyait en avant, dans la nuit, les faibles de sa famille se tenir sur Al-Mach'ar Al-Harâm à Al-Muzdalifa, (station du Hajj située entre 'Arafa et Mina, à La Mecque où l'on allumait le feu, pour guider les pèlerins pendant la nuit). Ils y firent mention de Dieu autant qu'ils voudraient; puis, commencèrent la marche avant que l'imam ne se tînt debout et qu'il ne commençât le déferlement. Il y en a parmi eux ceux qui se rendaient à Mina pour accomplir la prière de fajr (l'aurore), et ceux qui

y arrivaient plus tard. Aussitôt arrivés, ils se mirent au jet des cailloux. Ibn 'Omar disait que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avait accordé cette autorisation à ces gens-là.

Lapidation à "Al-Jamra Al-Kubrâ" du fond de la vallée ayant La Mecque à gauche et prononçant le takbîr au jet de chaque caillou

2282. 'Abdourrahmân Ibn Yazîd rapporte que jeta les cailloux du fond de la vallée. Comme il lui dit : "Ô Abou 'Abdourrahmân! Il y a des gens qui les jettent du haut de la vallée"; 'Abdourrahmân Ibn Mas'oûd répondit : "Par Dieu, l'Unique! C'est l'endroit (où s'est tenu) celui à qui Dieu a révélé la sourate Al-Baqara".

Il vaut mieux se raser que de raccourcir les cheveux, cela étant toutefois permis

2292. Récit rapporté d'après 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) : l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se fit raser la tête; ainsi fit un certain groupe de ses compagnons. D'autres se raccourcirent les cheveux. rapporte que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit une ou deux fois : "Que Dieu fasse miséricorde à ceux qui se rasent la tête"; puis, a ajouté "Et à ceux qui se raccourcissent les cheveux".

2295. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit : "Ô mon Seigneur! Pardonne à ceux qui se rasent la tête". - "Ô Envoyé e Dieu! Et à ceux qui se raccourcissent les cheveux?", dirent les compagnons. - "Ô Seigneur! Pardonne à ceux qui se rasent la tête", répéta le Prophète. - "Ô Envoyé de Dieu! Et à ceux qui se raccourcissent les cheveux?", répétèrent les compagnons. - "Ô mon Seigneur! Pardonne à ceux qui se rasent la tête", répéta encore le Prophète. - "Ô Envoyé de Dieu! Et à ceux qui se raccourcissent les cheveux?", redirent les compagnons. - "Et à ceux qui se raccourcissent les cheveux", finit par dire le Prophète.

2297. Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : "L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se fit raser la tête lors du Hajj (d'adieu)".

L'ordre selon la Sunna est de lapider au jour du sacrifice, puis de sacrifier, puis de se raser en commençant par le côté droit

2298. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), Lorsque l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) arriva à Mina, il alla à Al-Jamra et se mit au jet des cailloux. Puis, il se rendit à sa demeure à Mina et égorgea sa bête du sacrifice, ensuite il dit au barbier : "Coupe", en lui indiquant (de commencer par) le côté droit puis le côté gauche et il se mit à distribuer ses cheveux aux fidèles.

Celui qui se rase avant d'immoler ou immole avant de lapider

2301. D'après 'Abdoullâh Ibn 'Amr Ibn Al-'As (que Dieu l'agrée), Lors du Hajj d'adieu, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se tint debout parmi les gens à Mina afin qu'on lui pose des questions. Un homme vint et dit : "Ô Envoyé de Dieu! Par mégarde, je me suis fait raser la tête avant d'égorger mon offrande". Il lui répondit : "Immole et il n'y a aucun péché". Un autre vint lui dire : "Ô Envoyé de Dieu! Par mégarde, j'ai égorgé mon offrande avant de jeter les cailloux". Il lui répondit : "Va jeter et il n'y a aucun péché". A toute

question posée au sujet d'un acte anticipé ou retardé, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) répondit : "Fais cela et il n'y a aucun péché".

2306. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), On a interrogé le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) au sujet de l'ordre à respecter en accomplissant ces actes : l'égorgement du sacrifice, le rasage des cheveux et le jet des cailloux et il répondit : "Il n'y a aucun péché".

Le jour du sacrifice, il est recommandé de faire les tournées rituelles après avoir déferlé

2308. 'Abd Al-'Azîz Ibn Rufay' a dit : J'interrogeai Anas Ibn Mâlik, le priant de m'informer de ce qu'il savait sur l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). - "Où, lui demandai-je, a-t-il accompli la prière de zhuhr le jour d'At-Tarwiya (le huitième jour de dhûl-hijja)?" Il me répondit : "à Mina". - "Où a-t-il accompli celle de 'asr le jour d'An-Nafr (le jour du départ de Mina après l'accomplissement des rites)?", repris-je. - "A Al-'Abtah", me répondit-il, puis il ajouta : "Fais comme font tes émirs".

Recommandation de descendre à "Al-Muhassab" et de faire une prière, en quittant Mina pour La Mecque

2309. Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : "L'Envoyé de Dieu, Abou Bakr et faisaient halte à Al-'Abtah".

2311. 'Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit : "La halte faite à Al-'Abtah n'est pas une tradition à suivre. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) l'a faite, car il lui était plus aisé de partir de là quand il le voulait".

2313. Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : "Faire halte à Al-Muhassab n'est rien (du point de vue de la chari'a). Il s'agit seulement d'un endroit où l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a fait escale".

2315. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Demain, si Dieu veut, nous descendrons à Khayf Banû Kinâna où ils ont échangé des serments d'infidélité".

Obligation de passer la nuit à Mina le jour d"'At-Tachrîq" et permission de la quitter à ceux qui donnent aux pèlerins à boire

2318. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), "Al-'Abbâs' Ibn 'Abd Al-Muttalib demanda à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) la permission de passer la nuit à La Mecque pendant les nuits de Mina, à cause de ses fonctions de fournisseur d'eau. L'autorisation lui fut accordée".

Faire l'aumône de la chair des animaux sacrifiés, de leurs peaux et de leurs caparaçons

2320. (que Dieu l'agrée) a dit : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) me donna charge de ses chameaux (destinés au sacrifice) et m'ordonna de donner leurs chairs, leurs peaux et leurs caparaçons en charité; sans n'en rien donner au boucher, en me disant : "Nous lui payerons".

Faire une offrande en commun et rétribution de ceux qui, au nombre de sept, immolent une vache ou un chameau

2322. Jâbir Ibn 'Abdoullâh (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : "L'an de Al-Hudaybiya, nous avons immolé en commun avec l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) une chamelle au nom de sept (personnes) et une vache au nom de sept (personnes)".

Egorger le chameau debout et ligoté

2330. Ziyâd Ibn Jubayr a dit : Ibn 'Omar passa par un homme qui était en train d'immoler son chameau (offert en sacrifice) en le tenant braqué. Il lui dit : "Fais-le tenir sur quatre pieds, tout en le ligotant, conformément à la Sunna de votre Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui)".

Quiconque ne peut pas aller lui-même égorger son offrande, il lui est autorisé de l'envoyer au lieu où l'on fait le sacrifice et il est recommandé de marquer l'animal d'une guirlande

2331. D'après 'Aïcha (que Dieu l'agrée), "L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) envoyait ses bêtes offertes en sacrifice de Médine. C'est moi qui lui tressais les guirlandes de ces victimes (qu'il mettait autour de leurs cous pour les marquer). Dans la suite, il ne s'abstenait de rien de ce dont on s'abstient au cours de l'ihrâm".

Permission à celui qui offre un animal de le monter

2342. Selon Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), ayant vu un homme qui conduisait une chamelle destinée au sacrifice par le licol, lui dit : "Monte-la". - "Ô Envoyé de Dieu, c'est une offrande", répondit l'homme. - "Monte-la, donc", répéta le Prophète en ajoutant à la seconde ou à la troisième fois : "Malheur à toi!".

2344. D'après Anas (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), ayant passé par un homme qui conduisait une bête à sacrifier par le licol, lui dit : "Monte-la". - "C'est une bête à sacrifier", répondit l'homme. - "Monte-la", lui répéta le Prophète à deux ou à trois reprises.

Obligation de faire les tournées d'Adieu et d'en dispenser la femme indisposée

2350. Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : (Au moment du départ), les gens avaient l'habitude de prendre diverses directions, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) leur ordonna alors de ne pas rentrer chez eux avant de faire les dernières tournées autour de la Maison.

Recommandation au pèlerin et à d'autres d'entrer à la Ka'ba, d'y faire la prière et d'invoquer Dieu dans tous les lieux

2358. D'après 'Abdoullâh Ibn 'Omar, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) pénétra dans la Ka'ba en compagnie de 'Usâma, de Bilâl et de 'Uthmân Ibn Talha Al-Hajabî, ferma sa porte et y demeura. Ibn 'Omar ajouta : Je demandai à Bilâl, quand il sortit : "Qu'est-ce que l'Envoyé de Dieu y a fait?". Il répondit : "Il y fit une prière en ayant deux colonnes à sa gauche : une à sa droite et trois derrière lui". La Maison était alors bâtie sur six colonnes.

2364. Ibn Jurayj nous a informés qu'il avait dit un jour à 'Atâ' : N'as-tu pas entendu Ibn 'Abbâs dire : "On vous a ordonné d'accomplir les tournées rituelles autour de la Ka'ba mais on ne vous a pas ordonné d'y pénétrer?". - "Ibn 'Abbâs ne visait pas par-là d'interdire l'entrée de la Maison Sacrée, répliqua 'Atâ', car je l'ai entendu rapporter d'après Ousâma Ibn Zayd, que le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), à son entrée à la Ka'ba, avait invoqué Dieu dans tous ses coins sans y faire la prière. Mais, à sa sortie, il a fait deux rak'a en face de la Maison et a dit : C'est la Qibla. Quand je l'interrogeai sur ses dimensions et s'il s'agit de ses coins; il répondit : Il s'agit plutôt de tous les endroits de la Maison".

2365. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) entra à la Ka'ba qui était érigée alors sur six colonnes. Il se tint à côté d'une colonne et se mit à faire des invocations, sans faire de prière.

2366. Ismâ'îl Ibn 'Abî Khâlid a dit : "J'ai demandé à 'Abdoullâh Ibn 'Abî 'Awfâ, le compagnon de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), si le Prophète avait pénétré dans la Ka'ba durant sa 'Umra, et il m'a répondu par la négative".

Destruction et reconstruction de la Ka'ba

2367. 'Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) m'a dit : "Si ton peuple ne venait pas récemment de quitter le polythéisme, j'aurais détruit la Ka'ba et aurais reconstruite sur les fondements (de celle bâtie) par Abraham ('Ibrâhîm), car quand les Qoraychites avaient bâti la Maison, ils avaient réduit ses dimensions, et j'aurais également fait une porte par derrière".

Celui qui n'accomplit pas le Hajj à cause d'une infirmité, d'une vieillesse ou de la mort

2375. D'après 'Abdoullâh Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), Al-Fadl Ibn 'Abbâs était en croupe derrière l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Une femme de Khath'am étant venue pour le consulter, Al-Fadl et elle se mirent à se regarder l'un l'autre. Et l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) de se mettre à détourner le visage d' Al-Fadl vers le côté opposé. La femme dit alors : "Ô Envoyé de Dieu! L'obligation d'accomplir le Hajj prescrite par Dieu à Ses Serviteurs s'applique à mon père; mais celui-ci est un vieillard âgé incapable de se tenir sur sa monture. Puis-je accomplir le Hajj à son intention?". - "Oui", répondit le Prophète. Ceci eut lieu lors du Hajj d'adieu.

2376. D'après Al-Fadl (que Dieu l'agrée), Une femme de Khath'am dit : "Ô Envoyé de Dieu! L'obligation d'accomplir le Hajj prescrite par Dieu à Ses Serviteurs atteint mon père qui est un vieillard âgé incapable de se tenir sur sa monture". Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui répondit alors : "Accomplis le Hajj à son intention".

Le Hajj doit être accompli (au moins) une fois dans la vie

2380. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) nous prêcha en disant : "Ô gens! Dieu vous a prescrit le Hajj, accomplissez-le donc". Un homme demanda : "Doit-on l'accomplir chaque année, ô Envoyé de Dieu?". L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) garda le silence, et l'homme de répéter sa question. A la troisième fois, l'Envoyé de Dieu (le Très-Haut) dit : "Si je dis oui, ce sera obligatoire et vous ne pourrez plus le faire". Puis il ajouta : "Laissez-moi (ne me posez pas trop de questions) tant que je vous laisse (tant que je ne vous fait pas des remarques), car ce qui causa

la perte de ceux qui vous ont précédés, ce fut l'excès de questions et leurs divergences sur leurs Prophètes. Faites donc ce que je vous ordonne autant que vous le pourrez et abstenez-vous de tout ce que je vous interdis".

Voyage de la femme pour accomplir le Hajj en compagnie d'un homme interdit en mariage

2381. Selon Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "La femme ne doit pas entreprendre un voyage de plus de trois jours à moins d'être accompagnée d'un parent qui lui est interdit en mariage (mahram)".

2383. D'après Abou Sa'îd (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Ne sanglez vos montures que pour aller à trois mosquées : ma mosquée que voici, la Mosquée Sacrée (de La Mecque) et la mosquée Al-'Aqsa". Je l'ai entendu dire également : "Que la femme n'entreprends point un voyage de plus de deux jours à moins qu'elle ne soit accompagnée d'un parent qui lui est interdit en mariage ou de son mari".

2386. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Il n'est pas licite à une femme musulmane d'entreprendre un voyage (d'un jour et) d'une nuit de marche sans être accompagnée d'un parent qui lui est interdit en mariage".

2390. Récit rapporté d'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (que Dieu l'agrée) : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit : "Il n'est pas licite à une femme qui croit en Dieu et au Jour du Jugement Dernier d'entreprendre un voyage de plus de trois jours sans être accompagnée de son père, de son fils, de son mari, de son frère ou d'un parent qui lui est interdit en mariage".

2391. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), J'ai entendu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire, lors d'un prêche : "Qu'aucun homme n'entre chez une femme si elle est seule sans un parent qui lui est interdit en mariage. Et qu'aucune femme n'entreprends un voyage sans être accompagnée d'un parent qui lui est interdit en mariage". Un homme se leva alors et dit : "Ô Envoyé de Dieu! Ma femme est allée en pèlerinage et je me suis fait inscrire dans une telle et telle expédition". - "Vas-y pour accomplir le Hajj avec ta femme", lui répondit le Prophète.

Ce que l'on dit en retournant du voyage du Hajj ou autres

2394. Ibn 'Omar (Que Dieu soit satisfait de lui) a dit : Chaque fois que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) revenait d'une bataille, d'une expédition, du Hajj ou de la 'Umra, et qu'il approchait de très près d'un col ou d'une petite colline, il proclamait la grandeur de Dieu (le takbîr) à trois reprises et disait : "Il n'y a de Dieu à part Dieu; l'Unique Qui n'a pas d'associé; à Lui appartient le pouvoir suprême et à Lui la louange. Il est Omnipotent. Nous revenons à Dieu, nous nous repentons auprès de Lui, nous n'adorons que Lui, nous nous ne prosternons que devant Lui et nous ne louons que Lui. Dieu a réalisé Sa promesse. Il a rendu victorieux Son Serviteur et c'est Lui Seul qui a mis les Coalisés en déroute".

2395. Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) a dit : Nous, Abou Talha et moi, rentrions en compagnie du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui montait sa chamelle en ayant Safiyya en croupe derrière lui. Lorsque nous surplombions Médine, le Prophète se mit à dire :

"Nous revenons à Dieu, nous nous repentons auprès de Lui, nous n'adorons que Lui et nous ne louons que Lui". Il ne cessa de répéter cela jusqu'à notre arrivée à Médine.

Demeure en "Dhûl-Hulayfa" s'il finit le Hajj ou la 'Umra

2396. D'après 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fit agenouiller sa chamelle à Al-Bathâ' (dépression de terrain) se trouvant à Dhûl-Hulayfa et y fit la prière.

2399. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), On (l'inspiration céleste) vint à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui se trouva alors à son campement du soir à Dhûl-Hulayfa et on lui dit : "Tu es dans un vallon béni".

Un polythéiste ne doit pas faire le Hajj, un homme nu ne doit pas faire les tournées autour de la Ka'ba. Le jour du Hajj

2401. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : "Au cours du Hajj ayant lieu avant celui d'adieu et présidé par Abou Bakr As-Siddîq, sur ordre du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Celui-là m'a chargé d'être à la tête du groupe des hérauts ordonnés de faire savoir aux gens, au jour de la fête du sacrifice, qu'à partir de cette année, il n'est pas permis ni à un polythéiste de faire le Hajj, ni à un homme nu de faire les tournées rituelles autour de la Maison."

Mérite du Hajj, de la 'Umra et du jour de 'Arafa

2403. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "La 'Umra efface les péchés commis dans l'intervalle la séparant d'une autre; et le Hajj pieusement accompli n'aura d'autre récompense que le Paradis".

2404. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Quiconque se rend à cette Maison (avec l'intention d'accomplir le Hajj) et s'abstient de dire des obscénités ou de commettre d'actes impudiques, reviendra (absous des péchés) tel qu'il était le jour où sa mère l'avais mis au monde".

Le pèlerin descendant à La Mecque et la succession de ses habitations

2405. D'après Ousâma Ibn Zayd Ibn Hâritha (que Dieu l'agrée), J'ai demandé à l'Envoyé de Dieu : "Vas-tu séjourner dans ta maison (que tu as quitté lors de l'hégire) à La Mecque?". - (un usurpateur) nous a-t-il laissé d'habitations ou de maisons?!", répliqua le Prophète.

Autorisation au pèlerin de rester trois jours seulement à La Mecque après les rites du Hajj ou de la 'Umra

2408. Al-'Alâ' Ibn Al-Hadramî (que Dieu l'agrée) a dit : J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Au Muhâjir (l'émigré) de séjourner trois jours à La Mecque après l'achèvement des rites (du Hajj et de la 'Umra)".

La Mecque est un territoire sacré où on ne doit ni chasser, ni enlever l'herbe, ni couper les arbres, ni s'emparer des choses trouvées pour l'éternité

2412. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit au jour de la prise de La Mecque : "Désormais, il n'y aura pas lieu à l'émigration, mais plutôt un combat et une intention. Et si l'on vous invite au djihad, prenez-y part". Il ajouta encore au jour de la prise de La Mecque : "Ce pays, Dieu l'a rendu sacré, le jour où Il a créé les cieux et la terre. Ce territoire restera sacré par l'ordre de Dieu jusqu'au Jour de la Résurrection. Il n'a été permis à personne avant moi d'y livrer combat et la durée de cette autorisation ne dépasse pas un certain laps de temps. Ce territoire restera sacré par l'ordre de Dieu jusqu'au Jour de la Résurrection. On ne doit pas couper ses épines, ni effaroucher son gibier, ni ramasser les objets trouvés à moins que ce ne soit pour les rendre à leurs propriétaires, ni arracher ses herbes fraîches". Al-'Abbâs lui dit alors : "Ô Envoyé de Dieu! Fais une exception pour l'Idhkhir (plante de la famille des graminées à odeur aromatique) qu'on emploie dans certaines industries (telles : l'orfèvrerie et les forges) et dans les maisons". - "Excepté l'Idhkhir", ajouta-t-il.

2413. Récit rapporté d'après Abou Churayh Al-'Adawî (que Dieu l'agrée) : Il a dit à 'Amr Ibn Sa'îd qui envoyait les troupes à La Mecque : "Ô Prince! Permets-moi de vous rapporter un hadith que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avait dit le lendemain du jour de la conquête (de La Mecque). Mes oreilles ont bien entendu ce hadith et mon cœur l'a bien retenu; de même que mes yeux ont vu (le Prophète) en le disant". Après avoir loué et exalté Dieu, le Prophète a dit : "C'est Dieu, et non les hommes, qui a rendu sacré le territoire de La Mecque. Il est prohibé à tout homme qui croit en Dieu et au Jour du Jugement Dernier d'y faire couler du sang ou de couper ses arbres. Si quelqu'un se permet de transgresser ces prescriptions, présumant que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) y a combattu, dites-lui que Dieu l'eut permis à Son Envoyé et qu'Il vous l'a interdit. En effet, Il ne me l'a permis qu'au cours d'un certain laps de temps. La Mecque a désormais recouvert son caractère sacré d'hier. Que celui qui est présent le transmette à l'absent".

2414. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : Quand Dieu le Tout-Puissant accorda à l'Envoyé de Dieu la victoire lors de la conquête de La Mecque, l'Envoyé de Dieu se leva parmi la foule, loua Dieu, proclama Sa gloire et dit : "Dieu a préservé La Mecque de l'Eléphant (Allusion à l'invasion d'Abraha); mais Il a rendu l'Envoyé de Dieu et les Croyants maîtres de cette ville. Elle a été rendue inviolable pour tous ceux qui m'ont devancé; elle n'a cessé d'être sacrée pour moi que durant un certain laps de temps, et elle ne cessera jamais de l'être après moi pour personne. Il est prohibé d'effaroucher son gibier, de couper ses épines, de ramasser les objets qu'on y trouve sinon pour annoncer leur trouvaille à leurs propriétaires. Les siens de celui qui y aura été victime d'un meurtre, auront le choix entre ces deux partis : ou bien l'acceptation du prix du sang ou bien l'exercice du talion contre le meurtrier". - "Ô Envoyé de Dieu! Fais une exception pour l'Idhkhir, demanda Ibn 'Abbâs, car nous faisons usage de cette plante dans nos tombes et nos maisons". - "Exception est faite pour l'Idhkhir", répliqua l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Alors un homme du Yémen, Abou Châh se leva et dit : "Ô Envoyé de Dieu! Qu'on me mette ceci par écrit". - "Mets ceci par écrit pour Abou Châh!", ordonna l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui).

Autorisation d'entrer à La Mecque en dehors de l'état d'ihrâm

2417. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), A l'année de la Conquête, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) entra à La Mecque, en portant un casque sur la tête. Alors qu'il l'enleva, un homme vint lui dire : "Ibn Khatal s'est accroché à la housse de la Ka'ba". - "Tuez-le quand même", dit le Prophète. (N.B : Ibn Khatal qui a composé des satires contre le Prophète, pensait être inviolable en s'accrochant ainsi).

Mérite de Médine, de l'invocation du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) afin que Dieu la rende une ville bénie et de ce qui n'est pas permis d'y faire

2422. D'après 'Abdoullâh Ibn Zayd Ibn 'Asim (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Abraham ('Ibrâhîm) a déclaré La Mecque sacrée et a invoqué Dieu en faveur de ses habitants; et moi j'ai déclaré sacrée Médine comme Abraham ('Ibrâhîm) avait déclaré sacrée La Mecque et j'ai prié pour que son sâ' (mesure médinoise de grains équivalent à 4 mudd) et son mudd (mesure médinoise de grains équivalent au contenu de 2 poignées ou à un quart de Sâ' à peu près) soient doublement bénis, comme avait prié Abraham ('Ibrâhîm) pour les habitants de La Mecque".

2429. dit : "J'ai interrogé Anas Ibn Malîk si l'Envoyé de Dieu avait rendu Médine sacrée?". Il répondit : "Oui, de tel à tel endroit. Quiconque y commette un péché ou une turpitude - ajoutant que cela est grave, il répéta- quiconque y commette un péché ou une turpitude, encourra la malédiction de Dieu, des anges et de tous les hommes, et au jour de la Résurrection, Dieu n'acceptera de lui ni repentir ni rachat".

2432. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Seigneur! Fais que la bénédiction que Tu accordes à Médine soit le double de celle que Tu as déjà accordée à La Mecque ".

2433. Yazîd Ibn Charîk Ibn Târiq a dit : 'Alî Ibn 'Abî Tâlib nous fit un sermon, disant : "Celui qui prétend que nous avons autre chose à lire que le Livre de Dieu et ce qui se trouve consigné sur ce feuillet - attaché au fourreau de son sabre - est menteur. Ce feuillet contient des prescriptions relatives à l'âge des chameaux (pour les tarifs de l'impôt) et aux prix des blessures. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) y établit le caractère sacré du territoire de Médine inclus entre et Thawr. Quiconque y commet quelque péché ou turpitude, ou donne asile à quiconque a commis quelque péché ou turpitude, encourra la malédiction de Dieu, des anges et de tous les hommes, et au jour de la Résurrection, Dieu n'acceptera de lui ni repentir ni rachat. Tous les musulmans ont droit à la même protection, fût-ce les plus humbles parmi eux. Quiconque s'apparente à un autre que son père, ou choisit d'autres patrons que les siens, encourra la malédiction de Dieu, des anges et de tous les hommes, et au jour de la Résurrection, Dieu n'acceptera de lui ni repentir ni rachat".

2434. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Médine est un territoire sacré. Quiconque y commet quelque péché ou turpitude, ou donne asile à quiconque a commis quelque péché ou turpitude, encourra la malédiction de Dieu, des anges et de tous les hommes, et au jour de la Résurrection, il ne sera accepté de lui ni repentir ni rachat".

Incitation à demeurer à Médine et constance lors d'une calamité quelconque

2444. 'Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit : Nous arrivâmes à Médine alors qu'il était insalubre, et Abou Bakr et Bilâl de tomber malades. Quand l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) remarqua la maladie de ses compagnons, il invoqua Dieu en ces termes : "Seigneur! Fais que nous ayons pour Médine la même affection que nous avons pour La Mecque ou une affection plus vive encore, rends-le salubre, bénis pour nous son sâ' et son mudd (deux mesures de grains) et détourne l'épidémie qui l'infecte vers Al-Juhfa".

Préservation de Médine contre la peste et contre l'entrée de l'Antéchrist

2449. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "A la tête des accès et des passages de Médine, il y a des anges, donc ni la peste ni l'Antéchrist ne peuvent le pénétrer".

Médine expulse les pervers

2451. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Un temps viendra où l'homme appellera son cousin et son proche en disant : Venez jouir de la prospérité! Venez jouir de la prospérité! Médine leur serait meilleure, s'ils le savaient. Par Celui qui tient mon âme entre Ses mains, nul ne la quitte sans que Dieu n'y fit installer à sa place un autre meilleur que lui. Or Médine est comparable au soufflet du forgeron qui expulse les impuretés (allusion aux mécréants et aux hypocrites). L'Heure n'aura pas lieu avant que Médine n'ait expulsé de son sein les gens malhonnêtes, de la même façon que le soufflet élimine les scories de fer".

2453. D'après Jâbir Ibn 'Abdoullâh (que Dieu agrée le père et le fils), un bédouin prêta serment de fidélité à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), puis fut atteint de la fièvre à Médine. Il se rendit auprès de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui dit : "Ô Muhammad! Acquitte-moi de mon serment". L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ayant refusé, l'homme revint encore une fois demander au Prophète de l'acquitter de son serment. Sur le refus du Prophète, il revint de nouveau et demanda de s'être acquitté de son serment. Comme le Prophète insista sur son refus, le bédouin s'en alla. "Médine, dit l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), est comparable au soufflet de forge qui chasse ses scories et fait apparaître son métal pur".

2454. D'après Zayd Ibn Thâbit (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Médine est saine. Elle expulse les vilenies comme le feu élimine les scories de l'argent".

Celui qui veut nuire aux habitants de Médine, Dieu le fondra

2458. D'après Sa'd Ibn 'Abî Waqqâs (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Quiconque cherche à nuire aux habitants de Médine, Dieu le fondra comme le sel se fond dans l'eau".

Incitation au séjour à Médine lors de la conquête d'autres territoires

2459. Récit rapporté d'après Sufyân Ibn 'Abî Zuhayr (que Dieu l'agrée) : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Quand la Syrie sera conquise, des gens quitteront Médine avec leurs familles pour s'y rendre et inciteront les autres à les rejoindre; pourtant Médine vaudrait mieux pour eux, s'ils savaient. Puis quand le Yémen sera conquis, des gens quitteront Médine avec leurs familles pour s'y rendre et inciteront les autres à les rejoindre; pourtant Médine vaudrait mieux pour eux, s'ils savaient. Puis quand l'Irak sera conquis, des gens quitteront Médine avec leurs familles pour s'y rendre et inciteront les autres à les rejoindre; pourtant Médine vaudrait mieux pour eux, s'ils savaient".

Médine lorsqu'elle sera désertée

2461. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit : "Les habitants de Médine l'abonderont malgré le bien qu'il renferme; et le laisseront déserté aux bêtes féroces et aux rapaces à la recherche de leurs nourritures".

Entre la tombe et la chaire, un jardin du Paradis

2463. D'après 'Abdoullâh Ibn Zayd Al-Mâzinî (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Dans l'espace compris entre ma demeure et mon minbar, il y a un des jardins du Paradis".

2465. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Il y a un des jardins du Paradis dans l'espace compris entre ma demeure et mon minbar qui donne sur mon Bassin".

L'affection envers le mont 'Uhud

2466. D'après Abou Humayd (que Dieu l'agrée), Nous fîmes avec le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) l'expédition de Tabûk. Arrivés à la vallée d'Al-Qurâ, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit : "Je forcerai le pas, quiconque parmi vous le veut, qu'il se hâte de m'accompagner; et qu'ils restent ceux qui veulent rester". Nous allâmes donc et quand nous fûmes à deux doigts de Médine, le Prophète dit : "Voici Tâba; et voici 'Uhud, c'est une montagne qui nous aime et que nous aimons".

2467. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "'Uhud est une montagne qui nous aime et que nous aimons".

Mérite de la prière dans les deux mosquées de La Mecque et de Médine

2469. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Une prière faite dans ma mosquée que voici vaut mieux que mille autres faites dans toute autre mosquée, exception faite pour la Mosquée Sacrée".

On ne sangle les selles que pour trois mosquées

2475. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Ne sanglez vos montures que pour aller à trois mosquées : ma mosquée que voici, la Mosquée Sacrée, et la mosquée Al-'Aqsa".

Mérite de la mosquée de Qubâ, sa visite et l'accomplissement de la prière dans laquelle

2478. Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : "L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se rendait à la mosquée de Qubâ', soit sur sa monture, soit à pied".

16 - Mariage

Recommandation qu'on se marie, quand on convoite le mariage et on assure le mariage sinon on jeûne

2485. D'après 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée), a dit : Je marchais en compagnie de à Mina quand il rencontra qui demanda de lui parler. Se mettant alors tous deux à l'écart, dit à "Ô Abou 'Abdourrahmân! Ne veux-tu pas te marier avec une jeune fille qui te rappellera ta jeunesse d'autrefois?". lui répondit : "Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) nous a dits : Ô jeunes gens! Quiconque parmi vous possède la capacité physique et les moyens financiers nécessaires au mariage, qu'il se met en ménage. Certes, le mariage contraint les regards lascifs et préserve la chasteté. Quant à celui qui n'en possède pas les moyens, qu'il jeûne, car le jeûne le protégera contre la tentation".

2487. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), un groupe des compagnons du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) demandèrent ses femmes au sujet de ses pratiques intimes. L'un d'eux dit : "Je pratique la continence", un autre dit : "Et moi, je ne mange plus de la viande", et un troisième : "Quant à moi, je ne couche jamais sur un lit". L'Envoyé de Dieu, les ayant entendu, commença par louer Dieu et L'exalter puis dit : "Qu'ont-ils ces gens-là qui viennent de dire telle et telle chose? Quant à moi, je prie et je dors, je jeûne et je romps le jeûne, et je n'observe pas la continence. Quiconque se détourne de ma Sunna n'est pas des miens".

2488. D'après Sa'd Ibn 'Abî Waqqâs (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) repoussa le désir exprimé par 'Uthmân Ibn Maz'ûn d'observer la continence. S'il la lui avait autorisée, nous aurions procédé à la castration.

Mariage de la jouissance qui a été permis puis interdit et son interdiction persistera jusqu'au Jour de la Résurrection

2493. 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée) a dit : Nous participions aux expéditions avec le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), et comme nous n'étions pas accompagnés de nos femmes, nous lui demandâmes s'il ne fallait pas nous châtrer. Mais, le Prophète nous interdit de le faire; puis, il nous toléra le mariage à terme en contrepartie d'une pièce d'étoffe à titre de mahr (sorte de dot mais en Islam celle-ci est payée à la femme). Puis, 'Abdoullâh récita ce verset : Ô Croyants : ne déclarez pas illicites les bonnes choses que Dieu vous a rendues licites. Et ne transgressez pas. Dieu (en vérité) n'aime pas les transgresseurs.

2494. Jâbir Ibn 'Abdoullâh (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : Un héraut de la part du Messager de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) vint nous informer que le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) nous avait autorisés de contracter des mariages temporaires (Il s'agit d'un mariage de période fixée en échange d'un salaire déterminé).

2510. D'après 'Alî Ibn 'Abî Tâlib (que Dieu l'agrée), lors de l'expédition de Khaybar, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a interdit le mariage temporaire ainsi que la consommation des ânes domestiques.

Interdiction d'avoir, à la fois comme épouses, une femme et sa tante paternelle ou maternelle

2514. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Il est strictement interdit de se lier en mariage avec une femme et sa tante paternelle ou maternelle en même temps".

Interdiction d'épouser un homme en état de sacralisation et répugnance de demander une fille en mariage

2527. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) épousa Maymûna pendant qu'il était en état de sacralisation (ihrâm). Ibn Numayr (l'un des transmetteurs) ajouta : J'ai transmis ce hadith à Az-Zuharî qui m'avait répondu en disant : "Yazîd Ibn Al-'Asam m'a informé qu'il (paix et bénédiction de Dieu sur lui) l'avait épousé alors qu'il était en état de désacralisation".

On ne doit demander en mariage une femme qui a été déjà fiancée à un autre à moins que ce dernier ne la quitte

2530. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Qu'aucun de vous ne cherche à acheter quelque article alors qu'un autre est sur le point de contracter son achat; et qu'aucun de vous ne demande en mariage une femme dont la main est déjà demandée par un autre".

2532. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) défendit qu'un citadin vend au nom d'un bédouin (de peur d'abuser de son ignorance des prix pratiqués dans les marchés de la ville), qu'on simule l'offre d'un prix plus élevé (pour tromper l'acheteur), qu'un homme demande en mariage celle que son frère a déjà demandée ou qu'il le supplante dans l'achat de quelque marchandise, et qu'une femme demande la répudiation de sa co-épouse pour s'accaparer des biens dont dispose celle-ci.

Interdiction du mariage dit "Ach-Chighâr" considéré comme illicite

2537. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) interdit le mariage dit "Ach-Chighâr". C'est quand un homme donne sa fille en mariage à quelqu'un, à condition que ce dernier lui donne également sa propre fille en mariage, sans que ni l'un ni l'autre paye de dot (aux mariées).

Se conformer aux conditions du mariage

2542. D'après 'Uqba Ibn 'Amir (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit : "La condition qui a le plus de droit à être remplie est celle par laquelle vous vous êtes assuré la légitimité des relations conjugales".

La femme déjà mariée doit déclarer son consentement au mariage, et la vierge par son silence

2543. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit : "La femme qui a été déjà mariée (veuve soit-elle ou divorcée) ne peut être donnée en mariage que sur son autorisation. Quant à la vierge, elle ne peut être donnée en mariage que

sur son consentement". - "Ô Envoyé de Dieu! Et comment donnera-t-elle son consentement?", lui demanda-t-on. - "En gardant le silence", répondit le Prophète.

2544. Dhakwân transmet : J'ai entendu 'Aïcha dire : J'ai demandé à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) si les parents de la vierge devaient ou non la consulter avant de contracter son mariage. - "Oui, elle doit donner son consentement", répondit le Prophète. - "Mais, répliquai-je, elle est timide". - "Eh bien, reprit-il, son silence signifie son consentement".

Le père peut donner en mariage la plus jeune de ses filles vierges

2547. 'Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit : "J'avais six ans lorsque le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) m'épousa et neuf ans lorsqu'il eut effectivement des relations conjugales avec moi. Quand nous nous rendîmes à Médine, j'avais eu de la fièvre un mois durant et mes cheveux avaient poussé jusqu'à mes épaules. Ma mère, 'Umm Rûmân, vint me trouver alors que j'étais sur une balançoire, entourée de mes camarades. Quand elle m'eut appelé, je me rendis auprès d'elle sans savoir ce qu'elle voulait de moi. Elle me prit par la main, me fit rester à la porte de la maison jusqu'à ce que j'eusse pris mon souffle. Elle me fit ensuite entrer dans une maison où se trouvaient des femmes des 'Ansâr qui me dirent : "A toi le bien, la bénédiction et la meilleure fortune!". Ma mère m'ayant livrée à ces femmes, celles-ci me lavèrent la tête; et se mirent à me parer. Or, rien ne m'effraya et quand l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) vint dans la matinée; elles me remirent à lui".

La dot et sa nature

2554. D'après Sahl Ibn Sa'd (que Dieu l'agrée), Une femme vint dire à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) : "Ô Envoyé de Dieu! Je viens me donner à toi". L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fixa ses regards un instant sur elle, puis baissa la tête. Voyant qu'il ne décida rien à son égard, la femme s'assit. Alors un des compagnons du Prophète se leva et dit : "Ô Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)! Si tu ne veux pas accepter son don, donne-la-moi en mariage". - "Possèdes-tu quelque bien (pour la doter)?", lui demanda le Prophète. - "Non, par Dieu! Ô Envoyé de Dieu!", répliqua l'homme. - "Rentre chez toi, répliqua le Prophète, et regarde si tu y trouves quelque chose". L'homme partit et revint dire : "Par Dieu! Je n'y ai rien trouvé". - "Cherche bien, ajouta l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), fût-ce une bague en fer". L'homme rentra chez lui, puis vint dire : "Par Dieu! Ô Envoyé de Dieu, je n'y ai même pas trouvé une bague en fer, mais voilà mon 'izâr (pagne) - Sahl ajouta : "Il ne possédait même pas un ridâ' (habit couvrant la partie supérieure du corps)- à elle sa moitié". - "Mais, reprit l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), qu'est-ce qu'elle fera de ton pagne? Si tu t'en vêts, elle ne s'en servira pas et si c'est elle qui s'en vêt, tu ne t'en serviras pas". L'homme s'assit, puis, comme la séance se prolongeait, il se leva. L'Envoyé de Dieu, voyant qu'il fut sur le point de partir, donna ordre de le rappeler. Quand l'homme retourna, il lui dit : "Que connais-tu du Coran?". - "Je connais, répondit-il, telle et telle sourates", répondit-il puis il se mit à les énumérer. - "Est-ce que tu les connais par cœur?", demanda le Prophète. - "Oui", répondit-il. - "Eh bien va, reprit le Prophète, je te la donne en mariage pour ce que tu connais du Coran".

2556. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), ayant vu sur (les vêtements de) Abdourrahmân Ibn 'Awf les traces du "sufra" (matière jaune parfumée), lui demanda : "Qu'est-ce que c'est?". - "Ô Envoyé de Dieu, répondit-il, je viens d'épouser une femme, et je l'ai dotée du poids d'un noyau d'or (le poids de

5 dirhams environ)". - "Que Dieu bénisse votre union! Donne un repas de noce, même s'il se compose seulement d'une brebis".

Mérite d'affranchir une esclave puis l'épouser

2565. Anas (que Dieu l'agrée) a dit : Je fus parmi les convives du repas de noce de Zaynab. Les fidèles mangèrent du pain et de la viande jusqu'au rassasiement. Le Prophète m'avait chargé d'aller inviter les gens. Une fois le repas terminé, le Prophète se leva pour sortir et je le suivis. Or, deux hommes, absorbés dans leur causerie, ne quittèrent pas la maison du Prophète. Celui-ci alla voir ses femmes l'une à la suite de l'autre en adressant ainsi le salut à chacune d'elles : "Que la paix soit sur vous. Comment allez-vous, ô gens de la maison?". - "Nous allons bien, ô Envoyé de Dieu! Comment as-tu trouvé ta (nouvelle) femme?". - "Elle va bien," répondit le Prophète. Quand il eut terminé son tour, il rentra chez lui, étant toujours accompagné de moi. Une fois arrivé à sa maison, il trouva encore les deux hommes, absorbés toujours dans leur causerie. Il revint alors sur ses pas. Ayant remarqué son acte, ils se levèrent et s'en allèrent. Par Dieu! Je ne me souviens plus si c'est moi qui ai avisé le Prophète de leur départ ou si c'est la Révélation céleste qui l'en avait mis au courant. Il retourna alors, étant toujours accompagné de moi. Et en mettant le pied au seuil de la porte, il fit tomber le rideau pour se séparer de moi. Ce fut à cette occasion que Dieu - le Très-Haut - révéla ce verset : N'entrez pas dans les demeures du Prophète, à moins qu'invitation ne vous soit faite...

Obligation à répondre au repas de noces

2574. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Quand on vous invite à un repas de noce, prenez-y part".

2585. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : "Le pire repas est celui de noce auquel les riches sont invités et les pauvres, exclus. Celui qui ne répond pas à l'invitation, a désobéi à Dieu et à Son Envoyé".

Interdiction à une femme divorcée par triple répudiations de se remarier avec son ex-mari avant de prendre un époux et d'avoir des rapports charnels avec lui puis de divorcer après que la période de viduité ne soit écoulée

2587. D'après 'Aïcha (que Dieu l'agrée), la femme de Rifâ'a vint dire au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) : "J'étais mariée à Rifâ'a, mais il m'a irrévocablement répudiée. J'ai alors épousé 'Abdourrahmân Ibn Az-Zubayr, mais sa verge est pareille à une frange de vêtement (allusion à son impuissance sexuelle)". - "Veux-tu, lui demanda le Prophète en souriant, te remarier avec Rifâ'a? Ce ne sera pas avant que tu n'aies goûté du miel de 'Abdourrahmân et qu'il n'ait goûté du tien, c'est-à-dire après la consommation de votre mariage". 'Aïcha ajouta : A ce moment, Abou Bakr était assis auprès du Prophète et Khâlid attendait à la porte l'autorisation d'être reçu. - "Ô Abou Bakr, s'écria Khâlid, n'as-tu pas entendu ce que celle-là vient de dire ouvertement en présence du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui)?".

Ce qu'on doit dire lors du coït

2591. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Quand l'un de vous veut coucher avec sa femme, qu'il dit : "Au nom de

Dieu! Seigneur! Protège-nous contre Satan et écarte-le de ce dont Tu nous as gratifiés". Si jamais un enfant est né de cette union, Satan ne lui nuira jamais.

On peut avoir des rapports charnels avec sa femme de tout côté sans toutefois se tenir derrière elle

2592. Jâbir (que Dieu l'agrée) a dit : Les juifs prétendaient que quand l'homme entreprenait des rapports charnels avec sa femme (à travers son vagin mais) en se tenant derrière elle, l'enfant, fruit de cette union, sera louche. C'est pourquoi ce verset fut révélé : Vos épouses sont pour vous un champ de lAbour (lieu de productivité comme le champ); allez à votre champ comme (et quand) vous le voulez...

Jugement porté sur la femme qui refuse de coucher avec son mari

2594. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Lorsqu'une femme renonce une nuit à faire l'amour avec son mari, les anges se mettent à la maudire jusqu'au matin".

Ejaculation en dehors (de l'utérus)

2599. Abou Sa'îd Al-Khoudri (que Dieu l'agrée) a dit : Nous partîmes en expédition avec l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) contre les Banû Al-Mustaliq et nous captivâmes un certain nombre de femmes vertueuses. Comme le célibat nous pesait et qu'en même temps nous évitions d'avoir des relations charnelles avec nos captives de peur de perdre le droit de recevoir une rançon contre leur émancipation (au cas où nous les aurions mises enceintes), nous voulûmes donc contracter des mariages temporaires contre compensation, tout en pratiquant le coït interrompu. Nous dîmes, alors : "Agissons-nous de la sorte sans consulter l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui se trouve parmi nous?". Nous lui posâmes donc la question. Et lui (paix et bénédiction de Dieu sur lui) de répondre : "Il n'y a aucun mal à ce que vous agissiez ainsi, car, d'ici au Jour de la Résurrection, tout être dont l'existence aura été prédestinée par Dieu, ne manquera pas d'exister".

2608. Jâbir (que Dieu l'agrée) a dit : "Nous pratiquions le coït interrompu, alors que le Coran se révélait".
Ishaq a ajouté : Sufyân a dit : "Si jamais cet acte était interdit, le Coran nous l'aurait catégoriquement défendu".

17 - Allaitement

L'allaitement crée les mêmes interdictions de l'enfantement

2615. D'après 'Aïcha (que Dieu l'agrée) : le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) était chez elle, quand elle entendit la voix d'un homme demandant la permission d'entrer chez

Hafsa. "Ô Envoyé de Dieu, dit 'Aïcha, voilà un homme qui demande la permission d'entrer chez toi". - "Je crois, répondit le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), que c'est untel, l'oncle paternel de lait de Hafsa". - "Ô Envoyé de Dieu, alors si untel, dit 'Aïcha parlant de son propre oncle paternel de lait, était vivant, il pourrait donc entrer chez moi?" - "Certes oui, répondit l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), l'allaitement rend illicite ce que l'enfantement rend illicite".

Interdiction ne s'appliquant pas aux frères de lait

2617. D'après 'Aïcha (que Dieu l'agrée), 'Aflah, frère de Abou Al-Qu'ays, qui était son oncle paternel de lait, ayant demandé la permission d'entrer chez elle après l'ordre de porter le voile, elle refusa de le recevoir. Quand l'Envoyé de Dieu rentra chez elle, elle lui fit part de sa façon d'agir et le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) de lui donner l'ordre de lui accorder la permission de pénétrer chez elle.

Interdiction d'épouser la fille d'un frère de lait

2624. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), Quand on a proposé au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) de se marier avec la fille de Hamza, il a dit : "Il m'est illicite de l'épouser; car, elle est la fille de mon frère de lait et la parenté par allaitement crée les mêmes interdictions que la parenté héréditaire."

Interdiction d'épouser les filles des épouses et leurs sœurs

2626. D'après 'Umm Habîba bint Abou Soufyân (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) venant me voir, je lui demanda : "Eprouves-tu quelque inclination envers ma sœur, la fille de Abou Soufyân?" - "Pour quoi faire?", répliqua le Prophète. - "Pour la prendre en mariage!", répondis-je. - "Désires-tu cela vraiment?", demanda le Prophète. - "Oui, répondit-elle, car je ne suis pas ta seule femme et ma sœur est celle avec qui je préfère le plus partager mon bonheur". - "Il m'est illicite de l'épouser", répondit le Prophète. - "Mais, il est parvenu à ma connaissance que tu avais demandé la main de Durra bint 'Abî Salama". - "La fille de Oum Salama!", s'écria le Prophète. - "Oui", repris-je. - "Même si elle n'était pas la fille de ma femme, élevée dans mon giron, je n'aurais pas le droit de l'épouser, car elle est la fille de mon frère de lait. Thuwayba m'a allaité comme elle a allaité Abou Salama (le père de Durra). Ne me proposez jamais le mariage avec vos filles ni vos sœurs".

Allaitement de l'homme adulte

2636. D'après 'Aïcha (que Dieu l'agrée), Sahla bint Suhayl vint dire au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) : "Ô Envoyé de Dieu! Je remarque les signes du mécontentement sur la figure de Abou Houdhayfa (mon époux) de la présence fréquente de Sâlim, son allié, chez nous". Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui dit : "Allaite-le (pour qu'il lui soit un fils de lait, interdit en mariage)". - "Et comment allaiterai-je un adulte pareil?" Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) sourit (suivant la version rapportée par Ibn 'Abî 'Umar : Le Prophète rit) et dit : "Je sais bien que c'est un homme adulte!" ajoute dans sa version : "et qu'il avait pris part à la bataille de Badr".

Allaitement pour apaiser la faim

2642. 'Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit : le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) vint me trouver alors que je recevais la visite d'un homme, ce qui entraîna sa gêne. Comme je lis la colère sur son visage, je lui dis : "Ô Envoyé de Dieu! C'est mon frère de lait". - "Ne considérez personne comme votre frère de lait que s'il a partagé le même sein que vous jusqu'à satiété.

L'enfant appartient au lit conjugal. Il faut éviter tout soupçon

2645. D'après 'Aïcha (que Dieu l'agrée) : Une dispute s'était élevée entre Sa'd Ibn 'Abî Waqqâs et 'Abd Ibn Zam'a au sujet d'un gamin. - "Ô Envoyé de Dieu, dit Sa'd, c'est le fils de mon frère 'Utba Ibn 'Abî Waqqâs, il me l'a recommandé (in extremis) en disant que c'était son fils. Vois, du reste, comment il lui ressemble". - "C'est mon frère, ô Envoyé de Dieu, objecta 'Abd Ibn Zam'a, il est né du lit de mon père et de son esclave". Examinant alors l'enfant, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) distingua une ressemblance frappante à Cependant, il dit : "Il est bien à toi, ô l'enfant appartient au lit; et l'adultère mérite la lapidation. Voile-toi devant cet enfant, ô Sawda bint Zam'a!"

2646. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "L'enfant appartient au lit conjugal et le fornicateur doit être lapidé".

Attribuer l'enfant à celui qui le reconnaît par des signes extérieurs

2647. 'Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit : l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), réjoui et ayant le visage radieux de joie, pénétra chez moi un jour et dit : "N'as-tu pas vu que Mujazzaz, regardant les pieds de Zayd Ibn Hâritha et de Ousâma Ibn Zayd, avait dit : "Voilà des pieds qui ressemblent les uns aux autres".

Séjour du mari chez ses deux épouses, après le mariage, l'une étant vierge et l'autre autrefois mariée

2654. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), Selon la Sunna, quand un homme marié prend une autre femme vierge comme épouse, il doit rester auprès d'elle sept jours (avant de retourner chez sa première femme), et quand un homme déjà marié avec une vierge, contracte un second mariage avec une femme qui était autrefois mariée, il doit rester trois jours auprès d'elle (avant de retourner à son premier lit).

Tolérance à une femme de céder sa nuit à sa co-épouse

2657. 'Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit : "Je n'ai jamais trouvé une femme qui m'aime plus que Sawda bint Zam'a que j'ai désiré avoir le même caractère qu'elle. Elle était pleine d'ardeur et arrivait à se maîtriser". Devenue âgée, elle céda le jour que l'Envoyé de Dieu devait passer avec elle à 'Aïcha, en disant : "Ô Envoyé de Dieu! J'ai cédé le jour que tu me consacres à 'Aïcha". Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) accordait alors à 'Aïcha son jour et celui de Sawda.

2658. 'Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit : Je jalousais les femmes qui s'offrent elles-mêmes à l'Envoyé de Dieu et disais : "Comment une femme ose-t-elle faire don d'elle-même ainsi?" Quand Dieu révéla ce verset : ' Tu fais attendre qui tu veux d'entre elles et tu héberges chez toi qui tu veux. Puis il ne t'est fait aucun grief si tu invites chez toi l'une de celles que tu avais écartées... ', je dis : "Il me semble que ton Seigneur se hâte de satisfaire tes désirs".

2660. d'après 'Atâ' : Nous prîmes part avec Ibn 'Abbâs à des obsèques tenus à Sarif. "C'est l'une des femmes, dit Ibn 'Abbâs, du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Quand vous porterez son cercueil, ne l'agitez pas, ne le secouez pas; mais, procédez avec douceur. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avait neuf femmes; il consacrait une nuit à chacune de ses huit femmes; exception faite de l'une d'elles à laquelle il ne consacrait aucune nuit (il s'agit de Sawda qui devenue âgée, cédait aux autres épouses les nuits que le Prophète devait passer avec elle)".

Recommandation d'épouser la femme pieuse

2661. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "La femme est demandée en mariage pour l'une des quatre qualités suivantes : sa richesse, sa noblesse, sa beauté et sa piété. Choisis la pieuse; pour acquérir la félicité".

Bienveillance à l'égard des femmes

2669. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "La femme est pareille à la côte. Si tu essaies de la redresser, tu risques de la briser; et si tu la laisses comme elle est, tu en jouiras malgré sa courbure qui persistera".

Ne fût-ce Eve, nulle femme n'aurait trahi son mari

2673. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Si ce n'était Eve, aucune femme n'aurait trompé son mari".

18 - Divorce

Interdiction du divorce d'une femme qui a ses menstrues, sinon le divorce est valable mais on ordonne à l'homme de la reprendre

2675. Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) rapporte avoir répudié sa femme pendant qu'elle était indisposée, du temps de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Son père, 'Omar Ibn Al-Khattâb, ayant questionné le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) à ce sujet, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) répondit : "Ordonne-lui de révoquer ce divorce et de la garder jusqu'à ce qu'elle termine ses menstrues, puis qu'elle les ait de nouveau, puis qu'elle les termine encore une fois. Et alors, qu'il la garde s'il le veut, ou qu'il la répudie s'il le veut, mais que ce soit avant de la toucher. Tel est le délai de viduité que Dieu, l'Exalté, a imposé pour que le mari puisse répudier sa femme".

Comment expier le fait d'avoir dit à sa femme : "Tu m'es défendue" sans toutefois l'avoir répudiée

2692. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), Le fait de déclarer que sa femme lui est illicite, peut être expié. Puis, Ibn 'Abbâs récita ce verset : En effet, vous avez dans le Messager de Dieu un excellent modèle (à suivre), ...

2694. D'après 'Aïcha (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avait l'habitude de rester longtemps chez Zaynab bint Jahch et de boire du miel. Hafsa et moi, dit 'Aïcha, nous nous entendîmes de dire au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) quand il viendra chez l'une de nous deux : "je trouve que tu sens le Maghâfîr (Plante mucilagineuse à saveur agréable, mais malodorante). Est-ce que tu as mangé du Maghâfîr?". Quand il pénétra chez l'une d'elles, elle lui dit cela. Et lui de répondre : "Non, mais j'ai bu du miel chez Zaynab bint Jahch et je ne le boirai plus". Les suivants versets furent alors révélés : de Pourquoi, en cherchant l'agrément de tes femmes, t'interdis-tu ce que Dieu t'a rendu licite?... jusqu'à Si vous vous repentez à Dieu... au sujet de 'Aïcha et de Hafsa, et Lorsque le Prophète confia un secret à l'une de ses épouses... au sujet de cette parole : "mais j'ai bu du miel".

Donner le choix à la femme de rester ou de partir n'est pas une répudiation

2696. D'après 'Aïcha (que Dieu l'agrée), Quand l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) reçut de Dieu l'ordre d'offrir à ses femmes de choisir (entre leur union avec lui ou bien les biens de ce monde au lieu de ceux de la vie future), il vint me trouver la première et me dit : "Je vais t'entretenir d'une affaire, mais ne te hâte pas de me répondre tant que tu n'auras pas consulté tes parents". Or il savait bien que ni mon père, ni ma mère ne m'engageraient à me séparer de lui. Puis, il poursuivit : "Dieu, l'Exalté a dit : Ô Prophète! Dis à tes épouses : Si c'est la vie présente que vous désirez et sa parure, alors venez! Je vous donnerez (les moyens) d'en jouir et vous libérerez (par un divorce sans préjudice). Mais si c'est Dieu que vous voulez et Son Messager ainsi que la demeure dernière, Dieu a préparé pour les bienfaisantes parmi vous une énorme récompense". - "A quoi bon, lui répondis-je, consulter mon père et ma mère, puisque c'est Dieu, Son Envoyé et la demeure dernière que je désire?" Les autres épouses du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) firent de même.

2697. 'Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) demandait notre assentiment au jour fixé pour chacune de nous, depuis la révélation de ce verset : Tu fais attendre qui tu veux d'entre elles et tu héberges chez toi qui tu veux... - "Et toi, lui demanda Mu'âdha, que répondais-tu à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) quand il te demandait la permission d'aller passer la nuit chez l'une de ses autres femmes?" - "Je lui disais, répliqua-t-elle, si cela dépend de moi, je ne donnerai la prédilection à aucune sur moi".

2698. 'Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit : "L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) nous proposa le choix (du divorce). Mais, nous n'avons pas considéré cela comme une répudiation".

Serment fait de ne plus s'approcher des femmes et de leur donner le choix, et ces paroles divines; "Mais si vous vous soutenez l'une l'autre contre le Prophète..."

2704. 'Omar Ibn Al-Khattâb (que Dieu l'agrée) a dit : Lorsque le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) eut décidé de se priver de ses femmes pour quelque temps, j'entrai à la mosquée et trouvai les gens tout pensifs et inquiets (les yeux fixés par terre en frappant le sol de coups de pierres). Ils disaient : "L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a

répudié ses femmes!" Ceci se passait avant la révélation du verset imposant le port du voile. Je me dis alors : "Je dois absolument savoir aujourd'hui la raison de cela". poursuivit : J'entrai chez 'Aïcha et lui dis : "Ô fille de Abou Bakr! Oses-tu nuire à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)?" Elle répondit : "Pourquoi te mêles-tu de mes affaires, ô Ibn Al-Khattâb? Occupe-toi plutôt de ta fille (Hafsa)! (également épouse du Prophète)" Je me rendis chez Hafsa bint et lui dis : "Ô Hafsa! Comment oses-tu nuire à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)? Par Dieu, je sais que le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ne t'aime pas et sans moi, il t'aurait répudiée". Et Hafsa de se mettre à pleurer. Je lui demandai : "Où est l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)?" - "Il est dans son belvédère". Je me rendis chez lui et trouvai Rabâh, le domestique de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) assis sur le seuil du belvédère, pendant ses pieds sur un tronc d'arbre creux dont l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se sert pour accéder ou descendre de son belvédère. Je l'appelai : "Ô Rabâh! Demande-moi l'autorisation d'entrer chez l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)!" Le serviteur regarda tantôt à moi tantôt au belvédère sans dire un mot. Je réitérai ma demande "Ô Rabâh! Demande-moi l'autorisation d'entrer chez l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)!" et comme je ne reçus aucune réponse, je m'écriai pour la troisième fois : "Ô Rabâh! Demande-moi l'autorisation d'entrer chez l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), je crois que le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) pense que je suis venu pour lui parler au sujet de Hafsa. Par Dieu, s'il m'ordonne de couper le cou à Hafsa, je le ferais". Je haussai la voix, et alors il me fit signe de monter. J'entrai chez l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et le trouvai étendu sur une natte. Je m'assis et lui de se couvrir de son ‘izâr qu'il portait seulement. Je vis alors les traces de la natte dessinées sur son flanc. Je regardai dans la chambre de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et ne trouvai qu'une poignée d'orge et une autre d'acacia blond (servant au tannage), ainsi qu'une peau suspendue qui n'a pas encore été tannée. A cette scène, je ne puis pas retenir mes larmes. "Pourquoi pleures-tu, ô Ibn Al-Khattâb?", demanda le Prophète. Je répondis : "Ô Prophète de Dieu! Et comment ne pas pleurer en voyant les traces qu'a laissée la natte sur ton flanc et ce belvédère qui ne contient presque rien. Comment ne pas pleurer en comparant ta situation - toi l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et Son élite, dans ta petite chambre - à celle de César ou Cosroès qui jouissent des fruits et des ruisseaux?" - "Ô Ibn Al-Khattâb, répliqua le Prophète, ne consens-tu pas que nous aurons la vie future et qu'ils ont ce bas monde?" - "Si," dis-je. Lorsque je pénétrai chez lui, poursuivit je pus remarquer les signes du mécontentement sur son visage et je lui dis : "Ô Envoyé de Dieu! Pourquoi éprouves-tu trop de peine au sujet des femmes? Si tu les avais répudiées, Dieu est avec toi ainsi que Ses anges, Gabriel, Mikâ'îl, ainsi que moi, Abou Bakr et tous les Croyants". Jamais auparavant - Dieu merci - je n'ai eu, en parlant, un tel désir de recevoir une confirmation divine pour mes propos. Plus tard, le verset du libre arbitrage fut révélé : S'il vous répudie, il se peut que son Seigneur lui donne en échange des épouses meilleures que vous... et : Mais si vous vous soutenez l'une l'autre ('Aïcha et Hafsa) contre le Prophète, alors ses alliés seront Dieu, Gabriel et les vertueux d'entre les Croyants et les anges sont par surcroît (son) soutien. 'Aïcha bint Abou Bakr et Hafsa soutenaient l'une l'autre contre les autres épouses du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Je lui dis : "Ô Envoyé de Dieu! Les as-tu répudiées?" - "Non", me répondit-il. "Ô Envoyé de Dieu, poursuivis-je, je suis entré dans la mosquée et j'ai trouvé les musulmans anxieux, pensifs, disant : 'L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a répudié ses femmes!'. Puis-je descendre leur annoncer que tu ne les as pas répudiées?". Il me répondit : "Oui, si tu veux". Je ne cessai de m'entretenir avec lui jusqu'à ce que j'ai vu disparaître les traces de la colère de son visage, il a même souri et ri. L'Envoyé de Dieu avait la plus belle bouche. Puis, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) descendit et je descendis à mon tour, en me collant au tronc, tandis que lui, il descendit si aisément sans le toucher comme s'il

marchait sur la terre. Je lui dis : "Ô Envoyé de Dieu! Mais tu n'avais passé que vingt-neuf jours dans ton belvédère!" (le Prophète avait décidé de se retirer pour un mois) Il répondit : "Le mois parfois est de vingt-neuf jours!" Alors, je me tins sur la porte de la mosquée et je m'écriai à voix haute : "L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) n'a pas répudié ses femmes!" A cette occasion, Dieu révéla ce verset : Quand leur parvint une nouvelle rassurante ou alarmante, ils la diffusent. S'ils la rapportaient au Messager et aux détenteurs du commandement parmi eux, ceux d'entre eux qui cherchent à être éclairés, auraient appris (la vérité de la bouche du Prophète et des détenteurs du commandement)... Dans cette affaire, poursuivit j'étais celui qui eut appris la vérité (parmi ceux qui cherchent à être éclairés) et Dieu a révélé le verset du libre arbitrage.

Achèvement de la période de viduité d'une veuve ou d'une divorcée après l'accouchement

2728. 'Umar Ibn 'Abdoullâh écrivit à 'Abdoullâh Ibn 'Utba, l'informant que Subay'a lui avait raconté qu'elle était mariée à Sa'd ibn Khawla des Banû 'Amir Ibn Lu'ayy, un de ceux qui avaient assisté à la journée de Badr. Sa'd mourut pendant le Hajj d'adieu, la laissant enceinte. Peu de temps après la mort de son mari, Subay'a accoucha. Quand elle fut relevée de ses couches, elle se para dans l'intention de se remarier. Mais, un homme des Banû 'Abd Ad-Dâr, Abou As-Sanâbil Ibn Ba'kak, vint alors la trouver et lui dit : "Pourquoi cette parure? As-tu donc le désir de te marier? Par Dieu! Tu ne seras pas mariable avant l'écoulement de quatre mois et dix jours". Ayant entendu ces propos, Subay'a poursuivit, le soir, je mis mes vêtements de sortie et me rendis chez l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), que j'interrogeai sur ce point (de droit). Il m'informa que j'étais mariable du jour où j'avais accouché et me dit de me marier si je veux".

2729. D'après Oum Salama, Subay'a Al-'Aslamiyya accoucha quelques jours après la mort de son mari. Ayant consulté l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) à ce sujet, il lui recommanda de se marier.

Obligation de rester en deuil de son mari pendant la période de viduité et interdiction de porter le deuil plus de trois jours

2730. D'après 'Umm Habîba, la femme du Prophète (que Dieu l'agrée), Zaynab bint 'Abî Salama a rapporté ce qui suit : Je me rendis chez 'Umm Habîba, la femme du Prophète, quand elle avait perdu son père, Abou Soufyân. 'Umm Habîba demanda qu'on lui apportât un parfum de couleur jaune, "Khalûq" ou autre, puis elle en oignit une de ses suivantes. Ensuite, elle passa ses mains sur ses joues et dit : "Par Dieu! Je n'ai pas besoin de me parfumer, mais j'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire sur le minbar qu' une femme qui croit en Dieu et au Jour Dernier ne devait pas prendre le deuil plus de trois jours, à moins qu'il ne s'agît de son mari, dans ce cas, le deuil est de quatre mois et de dix jours".

2731. D'après Zaynab bint Jahch (que Dieu l'agrée) : Zaynab bint 'Abî Salama a dit : Je me rendis chez Zaynab bint Jahch après la mort de son frère. Elle demanda un parfum, s'en oignit et dit : "Par Dieu! Je n'ai pas besoin de me parfumer, mais j'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) déclarer en chaire qu' une femme qui croit en Dieu et au Jour Dernier ne devait pas prendre le deuil plus de trois jours, à moins qu'il ne s'agît de son mari et dans ce cas, le deuil est de quatre mois et de dix jours".

2732. D'après Oum Salama (que Dieu l'agrée), une femme vint dire à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) : "Ô Envoyé de Dieu, ma fille vient de perdre son mari et elle souffre des yeux. Peut-elle les enduire de koheul?" - "Non", répondit l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), à deux ou trois reprises, pour insister sur son refus. Puis, il ajouta : "La durée du deuil est de quatre mois et de dix jours. Avant l'Islam, vous femmes, vous lanciez du crottin à la fin de l'année". (acte de l'époque antéislamique par lequel la femme annonçait la fin de son deuil)

2739. D'après 'Umm 'Atiyya (que Dieu l'agrée), Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a déclaré qu' il n'était pas permis à la femme de porter le deuil plus de trois jours, sauf pour son mari; dans ce cas, le deuil est de quatre mois et de dix jours. Il ne lui est pas permis non plus de se vêtir des vêtements teints, à moins qu'ils ne fussent en étoffes dites 'asb; d'enduire ses yeux de koheul ou de se parfumer, sauf d'un petit peu de qust ou de 'azfâr, après la cessation de ses menstrues.

19 - Anathème

2741. D'après Sahl Ibn Sa'd As-Sâ'idî (que Dieu l'agrée), 'Uwaymir Al-'Ajlânî vint trouver 'Asim Ibn 'Adî Al-Ansâri et lui dit : "Ô que penses-tu d'un mari qui trouve un homme avec sa femme? Doit-il tuer cet homme et s'exposer par conséquent à la peine du talion, ou que doit-il faire? Ô pose-moi cette question à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)". soumit la question à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui fut contrarié qu'on lui posât de telles questions et les désapprouva, au point que fut très peiné d'entendre de tels propos de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Quand rentra chez lui, vint l'y trouver et lui dit : "Ô qu'est-ce que t'a dit l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)?"
- "Rien de bon, répondit l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a été offusqué de la question que je lui avais posée".
- "Par Dieu!, s'écria je n'aurai de cesse tant que je ne l'aurai pas interrogé là-dessus". se rendit donc auprès du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui était entouré de fidèles et lui dit : "Ô Envoyé de Dieu, que penses-tu d'un mari qui trouve un homme avec sa femme? Doit-il le tuer et s'exposer à la peine du talion ou que doit-il faire?" - "Dieu, répondit l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), a révélé des versets du Coran à ton sujet et au sujet de ta compagne. Va donc la chercher et amène-la". Les deux époux, dit Sahl, prononcèrent la formule de l'anathème en ma présence, car j'étais parmi les fidèles auprès de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Quand ils eurent achevé leurs serments, dit : "Je lui aurais menti, ô Envoyé de Dieu, si je la gardais". Et il la répudia, par trois fois, sans attendre que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui en donna l'ordre.

2742. Sa'îd Ibn Jubayr a dit : Pendant le gouvernement de Mus'ab, on m'a interrogé au sujet des conjoints qui doivent - l'épouse étant accusée d'adultère - se lancer les serments d'anathème; prononcera-t-on la séparation entre eux? Comme je ne savais pas comment répondre, je me rendis chez Ibn 'Omar à La Mecque. Là-bas, je dis au serviteur : "Demande-moi la permission d'entrer". - "Mais il fait la sieste!", répondit-il. - "Ibn Jubayr, c'est toi?", s'enquit de l'intérieur mon hôte qui eut reconnu ma voix. - "Oui", répondis-je. - "Entre donc!

Par Dieu, à une telle heure, ce n'est qu'une question urgente qui t'a amené ici". Quand je fus entré, je trouvai Ibn 'Omar étendu sur un bât et se servant d'un oreiller bourré de fibres de palmiers. - "Abou 'Abdourrahmân!, demandai-je, les époux qui prononcent les serments d'anathème (pour confirmer ou dénier l'acte d'adultère), doivent-ils se séparer?" - Gloire et pureté à Dieu! Oui! Cette question a été posée la première fois au Prophète par untel Ibn untel; celui-ci s'était exprimé comme suit : Ô Envoyé de Dieu, que penses-tu du mari qui voit sa femme commettre le grand péché (d'adultère)? Ce serait une affaire épineuse et pesante, aussi difficile à en parler qu'à la laisser passer sous silence! - Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) garda le silence et s'abstint de répondre. Plus tard, l'homme vint trouver le Prophète et lui dit : Me voici éprouvé personnellement par la même question sur laquelle je m'enquérais auparavant! - Des versets traitant cette cause furent révélés dans la sourate An-Nûr : Et quant à ceux qui lancent des accusations contre leurs propres épouses,... Le Prophète récita ces versets à l'homme et procéda à calmer sa révolte par les conseils et le rappel des prescriptions et des recommandations divines. Il lui fit savoir que le châtiment de l'ici-bas est beaucoup moins pénible que celui de l'au-delà -'Non, par Celui qui t'a envoyé avec la Vérité, je n'ai point menti sur son compte', dit l'homme. Le Prophète fit ensuite venir la femme accusée d'adultère, l'exhorta de même, lui rappela les prescriptions et les recommandations divines et l'avisa que le châtiment de l'ici-bas est beaucoup moins pénible que celui de l'au-delà. 'Non, par Celui qui t'a envoyé avec la Vérité, il est menteur', s'exprima-t-elle. Le Prophète commença, alors, par l'époux : celui-ci fit une quadruple attestation par Dieu qu'il est du nombre des véridiques et la cinquième est que la malédiction de Dieu tombe sur lui s'il est du nombre des menteurs. A son tour, la femme atteste quatre fois par Dieu qu'il (son mari) est certainement du nombre des menteurs et la cinquième (attestation) est que la colère de Dieu soit sur elle, s'il était du nombre des véridiques. Le Prophète prononça enfin la séparation des deux conjoints.

2750. Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : Comme on fit mention de l'anathème proférée réciproquement par les deux époux quand la femme est accusée d'adultère, en présence du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), 'Asim Ibn 'Adî dit quelque chose à ce sujet, puis partit. Un homme de sa tribu vint alors le trouver et se plaignit d'avoir trouvé un homme avec sa femme. "Cette épreuve, lui dit ne m'arrive qu'à cause de ce que j'ai dit". Puis, il l'emmena chez le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) à qui le mari raconta dans quelle situation il avait trouvé sa femme. Or cet homme avait le teint très jaune, le corps maigre et les cheveux lisses tandis que celui qu'il prétendait avoir trouvé chez sa femme était corpulent, brun et fort en chair. "Grand Dieu, s'écria le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), fais éclater la vérité!" La femme accoucha d'un enfant qui ressemblait à l'homme que le mari avait dit avoir trouvé chez sa femme. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) leur fit prononcer les serments d'anathème. Un homme qui se trouvait à cette réunion dit à Ibn 'Abbâs : "La femme en question n'est-elle pas celle à propos de laquelle le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Si jamais j'avais dû faire lapider quelqu'un sans preuve, c'eût été cette femme-là". - "Non, répondit Ibn 'Abbâs, il s'agissait d'une femme qui scandalisait l'Islam par sa conduite".

2755. D'après Al-Mughîra Ibn Chu'ba (que Dieu l'agrée), Sa'd Ibn 'Ubâda a dit : "Si je trouvais un homme avec ma femme, je le frapperais de mon sabre et pas avec le plat de la lame". L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), ayant eu connaissance de ces propos, dit : "Vous êtes étonnés de la jalousie de Sa'd? Par Dieu, je suis plus jaloux que lui et Dieu est encore plus Jaloux que moi. C'est à cause de Sa jalousie que Dieu a interdit les turpitudes aussi manifestes que secrètes. Nul être n'est plus jaloux que Dieu. Personne n'aime autant que Dieu l'excuse et c'est à cause de cela qu'Il a envoyé des Prophètes pour promettre

des récompenses et menacer de châtiments. Personne n'aime plus que Lui la louange et c'est pour cela que Dieu a promis le Paradis".

2756. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), un homme des Banû Fazâra vint trouver le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui dit : "Ma femme a accouché d'un enfant noir". - "As-tu des chameaux?", demanda le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). - "Oui", répondit l'homme. - "Et de quelle couleur sont-ils?", ajouta le Prophète. - "Roux", répliqua l'homme. - "Y en a-t-il parmi eux de gris?", reprit le Prophète. - "Oui", dit l'homme. - "Et comment cela se fait-il?", demanda le Prophète. - "Peut-être est-ce un phénomène d'atavisme", reprit l'homme. - "Alors, répliqua le Prophète, peut-être en est-il de même pour ton fils".

20 - Affranchissement

2758. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Celui qui affranchit un esclave pour la part qu'il en possède et qui disposait de la somme nécessaire pour compléter l'affranchissement, doit faire estimer à sa juste valeur cet esclave et donner à chacun de ses coassociés la somme qui leur revient pour affranchir complètement cet esclave. Si ses ressources ne lui permettent pas d'agir ainsi l'esclave restera affranchi partiellement".

Esclave qui peut gagner de son travail

2759. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a formulé la règle suivante au sujet de l'esclave appartenant à deux copropriétaires et que l'un d'eux a affranchi pour sa part : Cet esclave doit être affranchi par lui complètement s'il dispose de l'argent nécessaire (pour rembourser la part du partenaire).

Le droit de patronage appartient à celui qui affranchit

2761. D'après Ibn 'Omar, 'Aïcha voulut acheter une esclave pour l'affranchir. Les maîtres de l'esclave lui dirent : "Nous te la vendrons à la condition de garder le droit de patronage (recevoir l'héritage)". 'Aïcha ayant mentionné cela au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), celui-ci lui dit : "On ne saurait te priver de ce droit, car le droit de patronage appartient à celui qui affranchit".

Interdiction de vendre le droit de patronage ou de l'offrir

2770. Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a interdit l'aliénation du droit de patronage par vente et par donation.

Mérite de l'affranchissement

2775. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) : le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Si quelqu'un affranchit un esclave musulman; Dieu délivrera du feu de l'Enfer un de ses membres, contre chacun des membres de l'esclave".

21 - Ventes

Interdiction de la mulâmasa et de la munâbadha

2780. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a prohibé la vente dite Al-Mulâmasa (conclure la transaction dès que l'acheteur eut touché l'article sans pouvoir l'examiner de près) et celle dite Al-Munâbadha (quand deux hommes se lancent les articles à vendre, la vente s'effectue ainsi sans examen et sans acception réciproque).

2782. Abou Sa'îd Al-Khoudri (que Dieu l'agrée) a dit : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) nous a interdit deux sortes de ventes et deux façons de se vêtir. Pour ce qui est des ventes, il a interdit Al-Mulâmasa (laisser l'acheteur toucher l'article sans la lui laisser voir) et Al-Munâbadha (étaler un article à vendre sans laisser au client le temps de la palper ou de l'examiner).

Interdiction de la vente de la portée d'une chamelle avant que celle-ci ne mette bas

2784. D'après 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a interdit de vendre la portée d'une chamelle avant que celle-ci ne mette bas.

Interdiction de la surenchère, de supplanter l'un l'autre et de la vente d'une femelle avant de la traire

2788. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Le musulman ne doit pas surenchérir, en proposant un prix plus élevé que celui que son coreligionnaire a déjà proposé".

2792. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a interdit le najch (le fait qu'un client surenchérit pour tromper le reste de la clientèle sur la valeur d'une marchandise).

Interdiction d'aller au devant des caravanes

2793. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a interdit d'aller au devant des marchandises et a ordonné d'attendre qu'on les ait étalées sur les marchés. Ce hadith a été transmis en d'autres termes employés par Ibn Namîr.

2794. D'après 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a interdit d'aller au devant des caravanes (avant que les marchandises ne soient exposées à la vente au marché).

Interdiction à un citadin de vendre à un bédouin

2798. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a interdit d'aller au devant des caravanes et a défendu au citadin de vendre à un bédouin (pour protéger les gens de passage et les naïfs de la convoitise des courtiers qui ont pleine connaissance des cours pratiqués sur le marché).

2800. Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) a dit : Il nous a été défendu qu'un citadin vende à un bédouin, même s'il était son frère ou son père.

Cas de la femelle laissée quelques jours sans être traité et destinée à la vente

2802. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Celui qui achète une brebis dont on a laissé le lait s'accumuler, qu'il l'emmène chez lui et qu'il la traie. Si cela lui plaît, il gardera la brebis, ou bien, s'il le veut, il la rendra en donnant en échange de la traite un sâ' (mesure équivalente à 8 poignées de moyenne grandeur) de dattes".

Interdiction de vendre ce qu'on a acheté avant d'en être le propriétaire

2807. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Que celui qui a acheté des comestibles ne les vende pas avant d'en avoir pris possession complète".

Droits des vendeurs et des acheteurs à l'option

2821. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Le vendeur et l'acheteur ont droit à l'option (conclure ou clore le marché) tant qu'ils ne se sont pas séparés, à moins que la vente ne soit à terme (faite spécialement à option)".

Sincérité dans la vente

2825. D'après Hakîm Ibn Hizâm (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Les deux contractants d'une vente ont le droit d'option jusqu'à ce qu'ils soient séparés. S'ils sont tous deux loyaux et francs, leur contrat sera béni; et s'ils dissimulent et mentent, la bénédiction sera ôtée de leur contrat".

Tromperie dans la vente

2826. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), un homme raconta au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qu'il était victime de fraude dans des ventes. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) répondit : "Quand tu conclus un contrat de vente, dis : Pas de tromperie". Et l'homme de suivre cette recommandation : A la conclusion de chaque transaction, il dit : "Pas de déception (Khiyâba)".

Interdiction de la vente des fruits avant qu'ils ne soient consommables

2827. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a interdit la vente des fruits avant qu'ils ne soient mûris et cette interdiction est adressée au vendeur ainsi qu'à l'acheteur.

2831. Jâbir (que Dieu l'agrée) a dit : Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) nous a interdit de vendre les fruits avant leur mûrissement.

2833. Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a interdit de vendre les dattes avant qu'ils ne fussent mangeables et à moins qu'ils ne fussent pesés. J'ai dit alors : "Qu'est-ce que signifie "à moins qu'ils ne fussent pesés"?". L'un des assistants dit alors : "A moins qu'ils ne fussent cueillis".

2834. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Ne vendez pas les fruits avant qu'ils ne commencent à être mûrs".

Interdiction de vendre des dattes fraîches contre des dattes sèches, à l'exception de ceux d'Al-'Arâyya

2838. D'après Zayd Ibn Thâbit (que Dieu agrée le père et le fils), L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a toléré au propriétaire d'Al-'Arâyya (les palmiers d'un jardin, dont a fait don aux pauvres) de vendre ses dattes encore sur le palmier contre une quantité équivalente de dattes mûres (tamr) déjà cueillies.

2842. D'après Sahl Ibn 'Abî Hathma (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a interdit de vendre des fruits encore sur l'arbre contre des dattes cueillies, en disant : "Telle est l'usure, telle est la Muzâbana (la vente des dattes encore sur les palmiers contre des dattes mûres et cueillies et la vente des raisins non-cueillis contre des raisins secs)!" Or, le Prophète en a fait exception pour Al-'Arâyya (les palmiers d'un jardin, dont a fait don aux pauvres); les fruits d'un ou deux palmiers en ce cas peuvent être vendus alors qu'ils sont encore sur l'arbre contre une quantité équivalente de dattes mûres de sorte que les bénéficiaires de l'arbre mangeassent des fruits frais.

2845. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a toléré la vente des fruits d'Al-'Arâyya quand il y en a cinq charges (quantité équivalente à 60 sâ') ou moins de cinq charges.

2846. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a interdit la Muzâbana. La Muzâbana c'est la vente de dattes encore sur l'arbre contre des dattes sèches mesurées, la vente de raisins secs mesurés contre des raisins frais sur souche.

Celui qui vend des palmiers portant des dattes

2851. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Quand on vend des palmiers déjà fécondés, les fruits appartiennent au vendeur, sauf stipulation contraire faite par l'acheteur".

Location de la terre

2861. D'après Jâbir Ibn 'Abdoullâh (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a interdit la location des terres.

2879. Récit rapporté d'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) : "Nous ne trouvions aucun inconvénient dans le métayage (mode d'exploitation agricole, louage d'un domaine rural à un preneur qui s'engage à le cultiver sous condition d'en partager les fruits et récoltes avec le propriétaire) jusqu'à l'an avant dernier quand Rafî' a prétendu que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) l'avait interdit".

Don de la terre

2892. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Faire un acte de générosité à l'égard de l'un de vos frères en lui octroyant la terre vaut mieux pour vous qu'exiger de lui une redevance déterminée".

22 - Irrigation

Contrat d'arrosage et plantation de la terre contre une partie du produit

2896. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), "L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) exigea des gens de Khaybar la moitié des produits du sol : fruits ou grains".

Mérite de la plantation et de la semence

2904. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Chaque fois qu'un musulman plante un arbre ou sème une semence, il aura à son actif comme aumône tout ce qui aura été mangé du produit de cette plante par un oiseau, un homme ou un quadrupède".

Remise d'une redevance à la suite d'un fléau

2906. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a interdit la vente des dattes tant qu'ils ne sont pas encore mûres. Et, comme on demanda à Anas : "Comment elles deviennent mûres?". Il répondit : "Quand elles deviennent rouges ou jaunes". Puis, il ajouta : "Ne vois-tu pas que si Dieu empêche le fruit (de mûrir), comment l'un de vous prendra-t-il injustement le bien d'autrui".

Recommandation de faire une remise d'une dette

2911. 'Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) entendit près de la porte le bruit d'une contestation entre deux hommes qui élevaient la voix. L'un d'eux demanda qu'on réduisît sa dette ou qu'on lui accordât des facilités de payement;

alors que l'autre dit : "Non, par Dieu! Je n'en ferai rien". L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) sortit et, se dirigeant vers eux, dit : "Où est celui qui jure par Dieu qu'il ne fera pas une bonne action?". - "Moi, ô Envoyé de Dieu", répondit l'un d'eux et il ajouta : "Je lui accorde celle des deux options (réduction de la dette ou facilités de paiement) qu'il préfère".

2912. Ka'b Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) rapporte qu'il demandait le règlement d'une dette qu'il avait sur Ibn 'Abî Hadrad. La scène se passait dans la mosquée du temps de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Comme tous deux élevèrent la voix, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), qui était dans sa chambre, les entendit; et vint les trouver. Soulevant le rideau de sa chambre, il (paix et bénédiction de Dieu sur lui) interpella Ka'b Ibn Mâlik. - "Hé! Ka'b", s'écria-t-il. - "Me voici, ô Envoyé de Dieu", répondit Ka'b. Le Prophète lui fit de la main signe de réduire la dette à sa moitié. "C'est fait, ô Envoyé de Dieu", dit Ka'b. - "Maintenant, dit l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) au débiteur, lève-toi et paye-lui".

Le vendeur trouvant sa marchandise chez l'acheteur qui fait faillite, a le droit de la récupérer

2913. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Celui qui trouve un bien intact qui lui appartenait chez un homme en déconfiture, a plus de droit de le récupérer que tout autre".

Mérite de celui qui accorde un délai à un autre qui se trouvait en gêne

2917. D'après Houdhayfa (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Ayant recueilli l'âme d'un homme qui vivait avant vous, les anges lui demandèrent : "As-tu fait un bien quelconque?" - Il leur répondit : "Non". Ils répliquèrent : "Souviens-toi". - Il leur dit : "Je faisais des prêts aux gens et alors, je demandais à mes commis d'accorder un délai à l'homme gêné et de faire remise à l'homme aisé". Dieu à Lui la puissance et la gloire dit aux anges : "Faites-lui une remise (de ses péchés)".

2921. D'après Ibn Abou Mas'ûd (que Dieu l'agrée), L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "On (c'est Dieu qu'il faut entendre par ce pronom indéfini) demanda son compte à un homme qui vivait avant vous. On trouva qu'il n'avait fait aucun bien, sauf qu'il faisait du commerce et qu'il était riche, alors il ordonnait à ses commis de faire des réductions à ceux qui étaient dans la gêne". Dieu, à Lui la puissance et la gloire, dit : "C'est nous qui avons plus de droit d'agir de la sorte, accordez à cet homme le pardon de ses fautes!"

2922. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Il y avait un homme qui prêtait les gens et qui disait à son commis : "Quand tu trouves un homme insolvable, fais-lui grâce (de sa dette), afin que Dieu nous fasse grâce". Cet homme ayant rencontré Dieu, Celui-ci lui fait grâce.

Interdiction du retardement de s'acquitter d'une dette, la validité du mandat et son acceptation

2924. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "L'homme solvable qui tarde à s'acquitter commet une iniquité et si un

homme riche parmi vous reçoit une délégation de créance sur un homme insolvable, il doit l'accepter".

Interdiction de la vente et de la retenue d'un superflu d'eau dans un désert pour différents buts et interdiction de vendre la saillie d'un étalon

2927. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "On ne doit pas refuser le superflu de l'eau, pour ne pas empêcher le pâturage de pousser".

Interdiction de se servir du prix du chien, du salaire du devin et du gain de la prostituée. Interdiction de vendre le chat

2930. D'après Abou Mas'ûd Al-Ansâri (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a interdit de prélever un prix pour un chien, une rétribution pour la fornication et un salaire pour la divination.

Ordre de tuer les chiens puis son abrogation, interdiction d'élever des chiens à moins qu'ils ne soient pour garder la plantation et les troupeaux ou pour la chasse

2934. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ordonna de tuer les chiens.

2940. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Quiconque se sert d'un chien, à moins que ce ne soit un chien de berger ou un chien de chasse, diminue son contingent de bonnes œuvres chaque jour de deux qîrât".

2947. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Quiconque détient un chien, à moins qu'il ne soit un chien de chasse, de troupeau ou de champ, se verra retrancher chaque jour deux qîrât de (la récompense de) ses œuvres".

2951. D'après Sufyân Ibn 'Abî Zuhayr (que Dieu l'agrée), j'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Quiconque possède un chien dans un autre but que la garde de ses champs ou de ses troupeaux, verra la récompense de ses œuvres diminuée journellement d'un qîrât".

Gain licite de celui qui fait les saignées

2952. Anas Ibn Mâlik, interrogé au sujet du salaire des ventouses, répondit : "L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se fit mettre des ventouses par Abou Tayba et lui donna (pour salaire) deux sâ' de nourriture, ordonna à ses maîtres de diminuer la redevance qu'ils exigeaient de lui et dit : "Le remède le plus approprié, c'est l'application des ventouses, ou c'est votre meilleur remède".

Interdiction de la vente du vin

2958. 'Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit : Quand les derniers versets de la sourate Al-Baqara (la vache) furent révélés, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) sortit (de son appartement) et les récita aux fidèles. Ensuite, il prohiba le commerce du vin.

Interdiction de la vente du vin, de la bête morte, des porcs et des idoles

2960. Récit rapporté d'après Jâbir Ibn 'Abdoullâh (que Dieu agrée le père et le fils) : Il a entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire, l'année de la conquête, alors qu'il était à La Mecque : "Dieu et Son Envoyé ont défendu la vente du vin, des animaux crevés, du porc et des idoles". Et comme on lui disait : "Ô Envoyé de Dieu que penses-tu des graisses des animaux crevés, qui servent à enduire les vaisseaux, à graisser les peaux et à alimenter les lampes du peuple?". - "Non, répondit-il, cela est interdit". Puis, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ajouta : "Que Dieu maudisse les juifs! Quand Dieu, à Lui la puissance et la gloire, leur avait interdit l'usage des graisses des animaux crevés; ils les ont fait fondre, les ont vendues et en ont employé le prix à leur subsistance".

2961. D'après (que Dieu l'agrée), Ibn 'Abbâs a dit : ayant appris que Samura avait vendu du vin, s'écria : "Que Dieu maudisse Samura! Ne sait-il donc pas que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Que Dieu maudisse les juifs! Bien qu'on leur ait interdit l'usage des graisses (des animaux crevés) et ils les ont fait fondre et les ont vendues".

2962. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Que Dieu maudisse les juifs! Bien que Dieu leur ait interdit l'usage des graisses (des animaux crevés), ils les ont vendues et en ont mangé le prix".

L'intérêt usuraire

2964. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Ne vendez l'or contre l'or qu'égalité à égalité et que l'un de vous n'en donne pas plus que l'autre. Ne vendez l'argent contre l'argent qu'égalité à égalité et que l'un de vous n'en donne pas plus que l'autre. Ne vendez aucun de ces (métaux précieux) non présents contre un objet présent".

Change et vente de l'or contre l'argent

2968. D'après 'Omar Ibn Al-Khattâb (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Echanger l'argent contre l'or, comporte de l'usure à moins que l'échange ne soit fait simultanément. Echanger du froment contre du froment, comporte de l'usure à moins que l'échange ne soit fait simultanément. Echanger de l'orge contre l'orge, comporte de l'usure à moins que l'échange ne soit fait simultanément. Echanger des dattes contre des dattes, comporte de l'usure à moins que l'échange ne soit fait simultanément".

Interdiction de la vente de l'argent contre l'or à terme

2975. D'après Al-Barâ' Ibn 'Azib (que Dieu l'agrée), Abou Al-Minhâl a dit : L'un de mes associés avait vendu des dirhams en argent livrables à terme - ou au Hajj (temps de la livraison). Il vint me raconter cette affaire. - "Une telle transaction est défendue", m'écriai-je. - "J'ai fait cette vente au marché et personne n'y a trouvé à redire", répondit mon associé. Alors j'allai trouver Al-Barâ' Ibn 'Azib pour le questionner à ce sujet. - "Quand le Prophète vint à Médine, répondit celui-ci, nous pratiquions ce mode de vente. Mais le Prophète dit : Si le

paiement est fait sur place, il n'y aura aucun inconvénient, mais si le paiement est différé à terme, ce sera de l'usure. Va trouver Zayd Ibn Arqam et questionne-le là-dessus, car il est un grand négociant". J'allai alors interroger Zayd Ibn Arqam qui me donna la même réponse.

2977. Abou Bakra (que Dieu l'agrée) a dit : l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a interdit la vente de l'argent contre l'argent et de l'or contre l'or à moins qu'il ne soit égalité à égalité. Il nous a ordonnés d'acheter l'argent contre l'or comme bon nous semble et d'acheter l'or contre l'argent comme bon nous semble. Un homme lui demanda (au sujet du mode du paiement) - "De main en main", lui répondit-il. C'est ce que j'ai entendu (de l'Envoyé de Dieu)".

Vente de la nourriture égalité à égalité

2983. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) installa un agent des Banû 'Adî Al-Ansâri, à Khaybar. Cet agent ayant venu avec des dattes d'une bonne espèce dite janîb, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui demanda si toutes les dattes de Khaybar étaient de cette qualité. - "Non, par Dieu, ô Envoyé de Dieu, répondit l'agent; en échange d'un sâ' de ces dattes, nous vendons deux sâ' d'une mauvaise qualité dite jam'". - "Ne fais plus cela, répondit l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), mais égalité à égalité, ou plutôt vends ces dattes (de qualité médiocre) contre de l'argent, puis de cet argent achète de dattes (de bonne qualité). C'est ainsi qu'on pèse".

2985. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (que Dieu l'agrée) : Bilâl ayant apporté au Prophète des dattes (de bonne qualité) dites barnî, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui demanda d'où provenaient ces dattes. - "J'avais, répondit Bilâl, des dattes de mauvaise qualité et j'en ai vendu deux sâ' contre un sa' de barnî pour servir le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui)". L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) s'écria alors : "Hélas! Mais c'est de l'usure pure! N'agis plus ainsi et, si tu veux acheter des dattes (barnî), vends les dattes (de qualité médiocre) contre de l'argent et achète ensuite des dattes (de qualité supérieure)".

2988. Abou Nadra a dit : J'ai interrogé Ibn 'Abbâs sur le troc de l'or contre l'or, de l'or contre l'argent ou de l'argent contre l'or. Il m'a dit : "L'échange serait-il de main à main?". Quand j'ai répondu par l'affirmative, il a dit : "Il n'y a pas de mal à le faire". J'ai informé alors Abou Sa'îd, en disant : "J'ai interrogé Ibn 'Abbâs sur le troc de l'or contre l'or, de l'or contre l'argent ou de l'argent contre l'or. Il m'a dit : "L'échange serait-il de main à main?". Quand j'ai répondu affirmativement, il a dit : "Il n'y a pas de mal à le faire". Abou Sa'îd a dit : "Est-ce qu'il a dit cela vraiment?! Je lui écrirai à propos de cela : il ne doit pas vous faire des fatwas. Par Dieu, un jour quelques jeunes gens ont apporté des dattes à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). L'ayant méconnu, le Prophète a dit : Il semble que ces dattes ne sont pas le produit de notre terre. L'un d'eux a dit : 'La datte de notre terre, ou notre datte cette année était mauvaise, j'ai alors pris cela (la datte de bonne qualité) contre une grande quantité de la nôtre'. Le Prophète s'écria donc : 'C'est de l'usure. N'agis jamais de la sorte. Au cas où tu aurais des doutes sur la qualité de tes dattes, vends-les, puis achète les dattes bonnes que te semblent'.

2990. Abou Sa'îd Al-Khoudri (que Dieu l'agrée) a dit : "Dinar contre dinar et dirham contre dirham, égalité à égalité, celui qui donne davantage ou demande davantage est, en effet, un usurier". Je lui fis observer qu'Ibn 'Abbâs ne s'était pas exprimé ainsi. "Alors, dit Abou Sa'îd, je rencontrai Ibn 'Abbâs et lui demandai s'il avait entendu cette prescription de la bouche de

l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ou s'il l'avait trouvée dans le livre de Dieu, à Lui la puissance et la gloire". "Je n'ai pas entendu cela de la bouche de l'Envoyé de Dieu et je ne l'ai pas trouvé dans le livre de Dieu, répondit-il, mais, c'est Ousâma Ibn Zayd qui m'a informé que le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avait dit : Il n'y a usure à moins qu'il n'y ait terme".

2991. D'après Ousâma Ibn Zayd (que Dieu agrée le père et le fils) le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Il n'y a usure à moins qu'il n'y ait terme".

Le fait de prendre ce qui est licite et d'éviter les choses douteuses

2996. An-Nu'mân Ibn Bachîr (que Dieu l'agrée) a rapporté qu' il a entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire (et An-Nu'mân mit ses doigts sur ses oreilles) : "Certes ce qui est licite est évident ainsi que ce qui est illicite. Mais entre ces deux catégories, il y a des choses sur lesquelles on peut avoir des doutes et que peu de gens les connaissent. Celui qui se garde des choses douteuses, préserve sa religion et son honneur. Celui qui y tombe, commet ainsi un acte illicite, comme un pâtre qui mène son troupeau paître autour d'un enclos risquant d'y pénétrer. N'est-ce pas chaque souverain a un domaine réservé! Or l'enclos de Dieu sont ses interdictions. En vérité, il y a dans le corps humain un organe, s'il est sain, le corps tout entier sera sain, mais s'il est corrompu, tout le corps le sera entièrement. Eh bien il s'agit du cœur".

Emprunter quelque chose puis s'acquitter de sa dette de la meilleure façon. "Le meilleur de vous est celui qui s'acquitte le mieux ses dettes"

3003. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), Un homme étant venu réclamer rudement le règlement de sa créance à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Sur ce, les compagnons du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) voulurent le châtier. Et le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) de dire : "Le créancier a le droit de réclamer son dû. Qu'on lui achète un chameau (d'un certain âge) et qu'on le lui donne". "Mais on n'en trouva qu'un meilleur chameau d'un âge plus avancé". "Eh bien! qu'on le lui donne!, s'écria le Prophète, les meilleurs d'entre vous sont ceux qui s'acquittent le mieux de leurs dettes".

Le gage et son autorisation étant en voyage ou dans la ville

3007. D'après 'Aïcha (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), ayant acheté des grains d'un juif à terme, lui donna sa cotte de mailles en fer comme gage.

Le prêt

3010. Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : Quand le Prophète arriva à Médine, les gens prêtaient sur les fruits pour un an ou deux ans. - "Que celui qui prête sur des dattes, dit alors le Prophète, le fasse après avoir déterminer la mesure, le poids et le terme".

Interdiction de jurer dans la vente

3014. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : J'ai entendu l'Envoyé e Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Le serment fait accroître le débit de la marchandise, mais fait disparaître la bénédiction du bénéfice".

Retrait

3016. D'après Jâbir (que Dieu l'agrée), L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Celui qui a un associé à un terrain, une demeure ou une palmeraie, n'a pas le droit de vendre avant de lui proposer l'achat. Si son associé veut acheter, qu'ils concluent l'achat; et s'il refuse, le partenaire aura le droit de disposer du bien".

Plantation du bois dans le mur du voisin

3019. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Que l'un de vous n'empêche pas son voisin de planter une poutre dans son mur".

Interdiction de l'injustice et de la violation d'un terrain, ou d'autre chose

3020. D'après Sa'îd Ibn Zayd Ibn 'Amr Ibn Nufayl (que Dieu l'agrée), L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Celui qui s'approprie injustement d'un empan d'un terrain, Dieu lui en fera un collier (de la pesanteur) de sept terres".

3025. D'après 'Aïcha (que Dieu l'agrée), L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Celui qui s'approprie injustement d'un empan de terre, on lui en fera un collier (de la pesanteur) de sept terres".

La largeur d'une route en cas de dispute

3026. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Lorsque vous vous disputez au sujet de la largeur d'un chemin (séparant deux propriétés différentes), faites qu'elle soit de sept coudées".

23 - Successions

Attribuez d'abord les réserves aux réservataires et ce qui restera sera pour le plus proche des mâles

3027. D'après Ousâma Ibn Zayd (que Dieu l'agrée) le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Le musulman n'hérite pas de l'infidèle, ni l'infidèle du musulman".

3028. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Attribuez d'abord les réserves aux réservataires et ce qui reste, sera pour le plus proche des mâles".

Succession du mort sans héritier direct

3031. Jâbir Ibn 'Abdoullâh (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : Comme j'étais tombé malade l'Envoyé de Dieu et Abou Bakr vinrent à pied me rendre visite. Au moment où ils arrivaient, j'eus une syncope. L'Envoyé de Dieu fit ses ablutions et en répandit ensuite de l'eau sur moi. Je revins alors à moi et dis : "Ô Envoyé de Dieu, que dois-je faire au sujet de mes biens, comment en dois-je les distribuer aux héritiers?". Le Prophète ne me rien répondit jusqu'à la révélation du verset relatif aux successions : Ils te demandent ce qui a été décrété. Dis : Au sujet du défunt qui n'a pas de père ni de mère ni d'enfant, Dieu vous donne Son décret :..

Le dernier verset révélé est celui de la succession du mort sans héritier direct

3036. D'après Al-Barâ' (que Dieu l'agrée), Le dernier verset révélé est : Ils te demandent ce qui a été décrété. Dis : Au sujet du défunt qui n'a pas de père ni de mère ni d'enfant, Dieu vous donne Son décret :...

Les biens d'un mort doivent être attribués à ses successeurs

3040. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), Quand on amenait un mort endetté à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), il demandait : "A-t-il laissé quelque chose pour l'acquittement de ses dettes?" Si le mort avait laissé, il fit la prière funéraire sur lui, sinon, il dit à ses compagnons : "Faites vous-mêmes la prière funéraire pour votre compagnon". Après que Dieu lui ait donné la victoire dans toutes ses conquêtes, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit : "J'ai plus de droit sur les Croyants qu'ils n'en ont sur eux-mêmes. Celui qui meurt (indigent) en laissant une dette, je me chargerai de son acquittement. Celui qui laisse des biens, ils iront à ses successeurs".

24 - Donations

Mépris d'acheter l'aumône que la personne a faite à une autre

3044. 'Omar Ibn Al-Khattâb (que Dieu l'agrée) a dit : Je fis don pour la guerre sainte d'un cheval racé qui m'appartenait; mais, celui à qui il était échu, le laissait dépérir. Je voulus le récupérer pensant qu'il le vendrait à bas prix et j'en parlai à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui me dit : "Ne l'achète pas, ne reviens pas sur ton aumône que tu as faite, car celui qui revient sur son aumône est comme le chien qui avale son vomissement".

3046. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), 'Omar Ibn Al-Khattâb fit une aumône d'un cheval pour être monté dans les combats dans le sentier de Dieu; plus tard, le voyant vendu, il voulut le racheter et interrogea à ce sujet l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). "Ne le rachète pas, répondit celui-ci, et ne reviens pas sur ton aumône".

Interdiction de revenir sur sa donation ou sur son aumône, sauf si elles sont faites au fils

3048. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Celui qui revient sur son aumône est comparable au chien qui retourne à son vomissement pour le manger".

3050. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Celui qui revient sur sa donation est comparable à celui qui vomi; puis, mange son vomissement".

Il est blâmable de préférer un enfant aux autres dans la donation

3052. D'après An-Nu'mân Ibn Bachîr (que Dieu l'agrée), son père le conduisit auprès de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et dit : "J'ai donné à mon fils que voici un esclave qui m'appartenait".
- "As-tu également donné un à chacun de tes enfants?", demanda l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). - "Non", répondit Bachîr. "Eh bien! reprit l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), reprends cet esclave".

Donation viagère ('umrâ)

3062. D'après Jâbir Ibn 'Abdoullâh (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Une donation mobilière viagère appartient à celui qui la reçoit ainsi qu'à sa descendance et ne revient donc plus au donateur. C'est un don auquel s'applique la règle de la succession.".

3073. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "la donation mobilière viagère est permise".

25 - Testaments

3074. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Un homme musulman qui possède un bien dont il veut disposer par testament, n'a pas le droit de passer deux nuits sans que ses dispositions ne soient mises par écrit par-devers lui".

Legs du tiers

3076. Sa'd Ibn 'Abî Waqqâs (que Dieu l'agrée) a dit : Pendant le Hajj d'adieu, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) vint me rendre visite au cours d'une maladie qui me mit à deux doigts de la mort. - "Ô Envoyé de Dieu, lui dis-je, tu vois à quel point je suis malade. Or j'ai une fortune et n'ai pour héritier qu'une fille unique; puis-je en faire aumône des deux tiers?" - "Non", répondit le Prophète. - "De la moitié?", repris-je. - "Non, répliqua-t-il.

Donne le tiers et même le tiers est beaucoup. Il vaut mieux que tu laisses tes héritiers riches plutôt que de les laisser dans la misère, obligés de tendre la main aux gens. Toute somme que tu dépenses en ayant en vue la face de Dieu, t'assurera une récompense, même la bouchée que tu mets dans la bouche de ta femme". Je lui demandai : "Ô Envoyé de Dieu, resterai-je (à La Mecque) après que mes compagnons l'eurent quittée?". Il me répondit : "Si tu demeures dans cette ville pour faire des œuvres pies en vue de la face de Dieu, cela te fera croître en degrés et en considération. Il se peut que tu demeures (en vie longtemps) pour le profit de certains et le préjudice de certains autres. Grand Dieu! Parachève l'Emigration de mes compagnons et ne les fais pas revenir sur leurs pas. Le malheureux n'est autre que Sa'd Ibn Khawla". (Plus tard) l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fit son élégie, lorsqu'il mourut à La Mecque.

3080. Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : Si seulement les gens font le legs du quart au lieu du tiers, car l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Le tiers et même le tiers est beaucoup".

Waqf (legs pieux)

3085. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), qui avait eu pour sa part une terre à Khaybar, vint trouver le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui demanda des instructions au sujet de laquelle. - "Ô Envoyé de Dieu, lui dit-il, je possède une terre à Khaybar et jamais je n'ai eu un bien qui me fût aussi précieux. Que m'ordonnes-tu d'en faire?". - "Si tu veux, répondit le Prophète, immobilise le fonds et fait l'aumône de ses produits". fit aumône de cette terre en stipulant qu'elle ne serait ni vendue, ni achetée, ni héritée, ni donnée. en fit aumône pour les pauvres, les proches, l'affranchissement des esclaves, la voie de Dieu, les voyageurs en détresse et les hôtes. Il n'y a aucun mal à ce que celui qui administre le "waqf" mange de ses produits selon le bon usage et qu'il en nourrisse un ami, pourvu qu'il ne thésaurise pas.

Celui qui ne possède pas de biens, qu'il ne fasse pas de legs

3086. D'après 'Abdoullâh Ibn 'Abî 'Awfâ (que Dieu agrée le père et le fils), Talha Ibn Musrif a dit : Je demandai à 'Abdoullâh Ibn 'Abî 'Awfâ (que Dieu agrée le père et le fils) si l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avait fait un testament et il me répondit que non. - "Mais alors, repris-je, pourquoi a-t-on prescrit aux musulmans de faire un testament? -et selon une variante : leur a-t-on ordonné de faire un testament?". - "Le Prophète a fait son testament, répliqua-t-il, conformément au Livre de Dieu, qu'Il soit Loué et Exalté".

3087. D'après 'Aïcha (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) n'a légué ni un dinar, ni un dirham, ni une brebis, ni un chameau, et donc il n'a pas fait de testament.

3089. D'après Sa'îd Ibn Jubayr, Ibn 'Abbâs dit : "Le jeudi, ah! ce qu'est le jeudi!". Et il se mit à pleurer si fort, que ses larmes mouillèrent les cailloux du sol. Je lui dis : "Ô Ibn 'Abbâs et qu'en est-il du jeudi?". - C'est le jour, reprit-il, où les souffrances de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) devinrent plus vives; ce qui le poussa à dire : "Qu'on m'apporte de quoi écrire, afin que je mette par écrit ce qui, dans l'avenir, vous préservera de l'erreur". A ces mots, une discussion s'éleva; ce qui est inconvenant auprès d'un Prophète. On dit : "Est-ce qu'il a le délire? Demandez-lui des explications". Mais lui de dire : "Laissez-moi, ce qui m'occupe maintenant vaut mieux que ce à quoi vous m'invitez. Je vous fais trois

recommandations : Expulsez de l'Arabie les polythéistes; accueillez dûment les députations qui viendront (vers vous), comme moi-même je le faisais". Et il n'a pas mentionné la troisième recommandation, ou il l'a mentionnée, mais je l'ai oubliée".

26 - Vœux

Ordre de l'exécution des vœux

3092. Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : Sa'd Ibn 'Ubâda consulta l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) au sujet d'un vœu que sa mère avait fait et qu'elle n'avait pu accomplir avant sa mort. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui dit : "Accomplis-le en son nom".

Interdiction d'exécuter les vœux conditionnés

3093. D'après 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), Un jour, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se mit à nous interdire les vœux en disant : "Ils n'empêchent rien; et servent qu'à soutirer de l'argent à l'avare (Celui qui, par avarice, ne fait pas l'aumône, se trouve amené à la faire par le vœu conditionné dans l'espoir d'obtenir quelque avantage)".

3096. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Ne faites pas des vœux. Le vœu n'a aucun effet contre la prédestination. Toutefois, il soutire de l'argent à l'avare".

Vœu fait par celui qui compte se rendre à la Ka'ba à pieds

3100. D'après Anas (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) vit un vieillard qui marchait appuyé sur ses deux fils. - "Qu'en est-il de cet homme?", demanda-t-il. - "Il a fait vœu d'aller à pied (à la Ka'ba)", lui répondit-on. - "Dieu, reprit le Prophète, n'a nul besoin de la mortification que s'impose cet homme"; puis, il lui ordonna d'enfourcher une monture.

3102. 'Uqba Ibn 'Amir (que Dieu l'agrée) a dit : Ma sœur avait fait vœu d'aller à pied nu jusqu'à la Maison sacrée, et me demanda de consulter l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) à ce sujet. Quand je lui demandai son avis, le Prophète répondit : "Qu'elle aille à pied et aussi sur une monture".

27 - Serments

Interdiction de jurer par un autre que Dieu, l'Exalté

3104. D'après 'Omar Ibn Al-Khattâb (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Dieu, à Lui la puissance et la gloire, vous défend de jurer par vos pères".

Celui qui jure par Al-Lât et Al-'Uzzâ (deux idoles) doit témoigner à la suite l'unicité de Dieu

3107. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Celui qui jure et qui, en jurant, a dit : "Par Al-Lât!", devra dire : "Il n'y a d'autre divinité que Dieu". Quant à celui qui dit à son camarade : "Viens, que je parie avec toi", il devra faire une aumône (à titre d'expiation).

Celui qui fait un serment et trouve qu'il y a mieux à faire, qu'il fasse ce qu'il est mieux et expie son serment

3109. Abou Moûsa Al-Ach'âri a dit : Je vins trouver le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) à la tête d'un groupe d'Al-'Ach'ariyyûn pour lui demander de nous procurer des montures. "Par Dieu! dit-il, je ne vous procurerai pas de montures, car, je n'ai pas de quoi vous en procurer". Nous restâmes chez lui le temps que Dieu voulut, puis, un lot de chameaux capturés lui ayant été amené, il ordonna de nous donner trois chameaux aux bosses blanches. Quand nous fûmes partis, nous dîmes : "Dieu ne nous bénira pas, car nous sommes venus demander à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) de nous procurer des montures, il a juré qu'il n'en a pas et pourtant il nous les a procurés". Nous revînmes vers le Prophète et nous lui informâmes de ce que nous avons dit, il nous répondit : "Ce n'est pas moi qui vous en ai procuré, c'est Dieu qui l'a fait. Par Dieu! Quant à moi, s'il plaît à Dieu! Je ne ferai pas un serment et trouvant ensuite qu'il y a mieux à faire sans que je l'expie et fasse ce qu'il vaut mieux".

3120. 'Abdourrahmân Ibn Samura (que Dieu l'agrée) a dit : l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) m'a dit : "Ô 'Abd Ar-Rahman ibn Samura, ne sollicite pas l'autorité, car si tu l'obtiens à la suite d'une sollicitation, tu en seras tenu pour entièrement responsable, tandis que si tu l'obtiens sans faire de démarches, on t'y aidera. Lorsque tu as juré de faire une chose et que tu juges qu'il y a mieux à faire, expie ton serment et fais ce qu'il y a de mieux".

La formule : "S'il plaît à Dieu"

3123. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) rapporte du Prophète le propos suivant : Salomon avait soixante femmes. Un jour, il a dit : "Cette nuit, je vais coucher avec elles toutes pour que chacune devienne enceinte d'un cavalier qui combattra dans la voie de Dieu". Aucune de ses femmes ne devint enceinte, sauf une qui mit au monde un enfant à qui manque la moitié du corps. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Si Salomon avait ajouté

(s'il plaît à Dieu), chacune de ces femmes aurait devenu enceinte d'un cavalier qui combattrait dans la voie de Dieu".

Interdiction d'insister sur un serment susceptible de nuire aux siens si ce serment ne porte pas sur une chose interdite

3127. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Par Dieu, celui de vous qui persiste à tenir un serment nuisant à sa famille est plus coupable aux yeux de Dieu que celui qui donne l'expiation que Dieu lui a imposée".

Serment de l'impie et façon de l'expier quand il embrasse l'Islam

3128. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), 'Omar Ibn Al-Khattâb (que Dieu l'agrée) dit : "Ô Envoyé de Dieu, au temps de l'Ignorance (période antéislamique), j'ai fait le vœu de faire une retraite pieuse pendant une nuit dans la Mosquée Sacrée". - "Accomplis ton vœu", répondit le Prophète.

Gravité du péché que commet un homme quand il accuse son esclave d'adultère

3138. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), Abou Al-Qâsim (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Celui qui accuse son esclave d'adultère subira la peine prescrite au Jour de la Résurrection, à moins que l'accusation ne soit vraie".

On doit donner à manger au servant de ce qu'on mange, de l'habiller comme on s'habille et de ne le pas charger de ce qu'il ne peut pas supporter

3139. Abou Dharr (que Dieu l'agrée) a dit : Un jour, un affront s'éleva entre un de mes frères (serviteurs) et moi. Comme je l'injuriai par sa mère qui était étrangère, il alla trouver le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) pour se plaindre. Quand je rencontrai le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), il me dit : "Abou Dharr, tu es un homme en qui reste encore un brin d'antéislamisme". Je lui répondis : "Ô Envoyé de Dieu, celui qui injurie les hommes, sera lui-même injurié par sa mère et son père". Le Prophète a dit : "Abou Dharr, tu es donc un homme en qui reste encore un brin d'antéislamisme : ce sont vos frères ces gens que Dieu a placés sous votre autorité. Nourrissez-les de votre nourriture, habillez-les comme vous vous habillez et ne leur imposez pas des tâches pesantes; mais, s'il vous arrive de le faire venez-leur en aide".

3142. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Quand le domestique de l'un de vous vient vous servir le repas qu'il a eu la peine de préparer, faites-le asseoir pour partager la nourriture avec vous. Au cas où il n'y aurait pas assez de nourriture, donnez-lui au moins une ou deux bouchées".

Récompense du serviteur quand il se montre loyal envers son maître et adore Dieu convenablement

3143. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "L'esclave qui est sincère vis-à-vis de son maître et qui se distingue par sa piété envers le Seigneur, aura une double récompense".

3144. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Lorsque le serviteur se montre loyal envers son maître, il recevra une double récompense".

3146. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Heureux est le serviteur qui meurt, après avoir bien adoré Dieu et loyalement servi son maître. Qu'il est heureux!"

28 - Serment collectif, belligérants, talion et prix du sang

Serment collectif

3157. Récit rapporté d'après Rafî' Ibn Khadîj et Sahl Ibn 'Abî Hathma (que Dieu agrée le père et le fils) : 'Abdoullâh Ibn Sahl Ibn Zayd et Muhayyisa Ibn Mas'oûd Ibn Zayd sortirent. Arrivés à Khaybar, ils se séparèrent. Ensuite, Muhayyisa trouva 'Abdoullâh Ibn Sahl assassiné et l'enterra. Il alla trouver ensuite l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), en compagnie de Huwayyisa Ibn Mas'oûd et de 'Abdourrahmân Ibn Sahl. Comme qui était le plus jeune de ses deux compagnons voulut prendre la parole le premier, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui dit : "Que le plus âgé prenne la parole". Il se tut et ses deux compagnons et lui racontèrent le meurtre de 'Abdoullâh Ibn Sahl à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui leur dit : "Produisez-vous les serments de cinquante hommes d'entre vous (pour affirmer que les juifs de Khaybar l'ont bien tué) et recevoir le prix du sang de votre compagnon tué?". - "Comment jurerions-nous, répondirent-ils, alors que nous n'avons rien vu?". - "Alors ce seront les juifs qui, par un serment de cinquante d'entre eux devront se libérer envers vous de votre accusation". (Si cinquante des proches parents de l'accusé de meurtre jurent par serment qu'il est innocent, il est acquitté. Cela s'appelle qasâma). - "Comment, répondirent-ils, pourrions-nous accepter le serment des infidèles!" Alors, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) acquitta à ses frais le prix du sang pour ce meurtre.

Belligérants et apostats

3162. D'après Anas Ibn Malîk (que Dieu l'agrée), des gens de vinrent à Médine trouver l'Envoyé de Dieu et comme ils eurent très mal au ventre, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) leur dit : "Si cela vous convient, allez boire du lait et de l'urine des chamelles de l'aumône". En suivant son conseil, ils se rétablirent, mais ils tuèrent les bergers, revinrent sur leur foi, et s'emparèrent des chameaux de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Aussitôt mis au courant, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dépêcha sur leurs traces des hommes qui les rejoignirent et les ramenèrent. Il ordonna alors de leur couper les mains et les pieds, de leur crever les yeux au fer rouge et de les laisser à "Al-Harra" où ils périrent (Au titre de talion, car ces bandits avaient tué les bergers de cette même façon cruelle).

Affirmation de tuer par la même arme et de tuer un homme qui tue une femme

3165. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), Un juif tua une fille à l'aide d'une pierre pour s'emparer de son joyau en argent. Elle fut portée, en agonisant, au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). "Est-ce untel qui t'a tué?, lui demanda-t-il. Elle fit signe de la tête que non. - "Est-ce untel?". Elle fit, de nouveau, signe de la tête que non. - "Est-ce untel?". Cette fois, elle fit signe de la tête que oui. Sur ce, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ordonna d'écraser la tête de ce juif coupable entre deux pierres.

Celui qui attaque un autre, le tue ou lui arrache un membre

3168. D'après 'Imrân Ibn Husayn (que Dieu l'agrée), Ya'lâ Ibn Munya - ou Ibn 'Umayya - se battait avec un homme. L'un d'eux ayant mordu la main de l'autre, ce dernier (Ibn Al-Muthannâ) en retirant sa main de la bouche de l'autre lui arracha les deux dents de devant. Ils allèrent se plaindre auprès du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). - "Est-ce que, dit celui-ci, l'un de vous mord un de ses frères comme le fait un étalon, il n'a pas droit alors au prix du sang".

Application du talion aux dents

3174. D'après Anas (que Dieu l'agrée), 'Umm Hâritha, la sœur de Ar-Rubay' blessa un homme. Ils se mirent en cause auprès du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) s'écria : "La loi du talion! La loi du talion!". 'Umm Ar-Rubay' dit alors : "Ô Envoyé de Dieu! Doit-on se venger d'une telle? Non, par Dieu! On ne se vengera plus d'elle". Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui répondit : "Gloire à Dieu! Ô 'Umm Ar-Rubay'! le talion est prescrit par le Livre de Dieu". Elle objecta : "Non par Dieu! On ne se vengera plus d'elle". Anas a ajouté : "Elle ne cessa de protester qu'à la fin les parents de l'homme acceptèrent le prix du sang. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit alors : "Certes, parmi les adorateurs de Dieu, il en est que Dieu dégage des serments qu'ils ont faits en son nom".

Cas où il est permis de verser le sang d'un musulman

3175. D'après 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Il n'est pas permis de verser le sang d'un musulman qui témoigne qu'il n'y a d'autre divinité que Dieu et que je suis l'Envoyé de Dieu, sauf dans ces trois cas : l'époux adultère, le coupable d'un meurtre et l'apostat qui abandonne la communauté musulmane".

Péché de celui qui décrète le meurtre

3177. D'après 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Aucun être humain n'est tué injustement sans qu'une part de la culpabilité n'en retombe sur le premier des fils d' Adam, car il était le premier qui avait commis le meurtre sur la terre".

Châtiment que subira le meurtrier au Jour de la Résurrection, le premier jugement qui sera rendu, sera celui de l'effusion du sang

3178. D'après 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Le premier jugement qui sera rendu entre les hommes au Jour de la Résurrection, sera celui qui a trait aux effusions du sang".

Gravité du péché commis à l'égard du sang, des honneurs et des biens

3179. D'après Abou Bakra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Le temps a accompli un cycle complet comme au jour où Dieu a créé les cieux et la terre. L'année comporte douze mois, quatre d'entre eux sont sacrés : dont trois se succèdent et qui sont dhûl-qi'da, dhûl-hijja et muharram et rajab de Mudar qui se situe entre jumâda et cha'bân". Puis il poursuivit : "Dans quel mois sommes-nous?". - "Dieu et Son Envoyé le savent mieux que nous", répliquâmes-nous. Le Prophète garda le silence à tel point que nous crûmes qu'il lui attribuera un autre nom. Il reprit : "Ne sommes-nous pas au mois de dhûl-hijja?". - "Si", répondîmes-nous. - "Et dans quel pays sommes-nous?", reprit-il. - "Dieu et Son Envoyé le savent mieux que nous", répondîmes-nous. Il observa un long silence au point où nous crûmes qu'il le désignera sous un autre nom. Puis il reprit : "N'est-ce pas la Ville sacrée (La Mecque)?". - "Si", répondîmes-nous. Puis il demanda : "Quel jour sommes-nous?". Nous lui dîmes : "Dieu et son Envoyé le savent mieux que nous". Comme il gardait le silence nous crûmes qu'il le désignera sous un autre nom. Il reprit : "Ne s'agit-il pas du jour du sacrifice?". "Si, déclarâmes-nous, ô Envoyé de Dieu". - "Eh bien! s'écria-t-il, vos sangs, vos biens (Muhammad dit : je crois qu'il a dit aussi : et vos honneurs) vous sont aussi sacrés que ce jour-ci dans cette ville-ci et dans ce mois-ci. Certes vous rencontrerez votre Seigneur et Il vous demandera le compte de vos œuvres. Ne redevenez pas, après moi (ma mort), des incrédules et ne retombez pas dans l'erreur en vous entre-tuant. Que celui qui est présent communique (mes paroles) à l'absent. Il se peut que celui à qui on transmet une information soit plus avisé que celui qui l'a entendue de ma bouche". Le Prophète ajouta : "Ai-je rempli ma mission?".

Prix du sang de l'enfant au sein de sa mère et prix du sang que doit verser celui qui tue par mégarde

3183. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), Deux femmes de Hudhayl s'étant disputées, l'une d'elles frappa l'autre et lui fit faire une fausse couche. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) décida qu'il y avait à payer comme compensation un esclave homme ou femme de bonne qualité.

3186. D'après Al-Mughîra Ibn Chu'ba (que Dieu l'agrée), Une femme frappa sa co-épouse avec le poteau d'une tente alors que cette dernière était enceinte et la tua. L'une de ces deux femmes était de la tribu de "Lihyân". L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) décida que le prix du sang incomba aux parents de la femme coupable et un esclave à affranchir contre le fœtus. Un homme des parents de la coupable objecta : "Devons-nous payer le prix du sang d'un être qui n'a ni mangé ni bu ni crié (après sa naissance)? On ne doit rien à l'égard de ce fœtus". L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) répondit : "De la poésie comme celle des bédouins? (c-.à.d. on s'oppose à une peine prescrite par des paroles qui ressemblent à une poésie)". Et il chargea les parents de la femme du prix du sang.

3188. D'après Al-Mughîra Ibn Chu'ba et Muhammad Ibn Maslama (que Dieu agrée le père et le fils), 'Omar Ibn Al-Khattâb ayant consulté les gens sur l'avortement de la femme, Al-Mughîra Ibn Chu'ba répondit : "Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a décidé qu'il y avait à payer, comme compensation, un esclave, homme ou femme de bonne qualité".

dit alors : "Rapporte-moi un autre témoin, affirmant tes dires". Muhammad Ibn Maslama vint alors déclarer qu'il était présent quand le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) rendit cette sentence.

29 - Peines légales

Peine appliquée au voleur et valeur du vol

3189. 'Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit : "L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ordonnait de couper la main du voleur quand il s'agit de la valeur d'un quart de dinar ou davantage".

3193. 'Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit : "Du temps de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), on ne coupait pas la main du voleur pour une valeur inférieure au prix d'un bouclier ou d'une cuirasse. Et chacun d'eux était de valeur".

3194. Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : "L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fit couper la main d'un voleur pour avoir volé un bouclier au prix de trois dirhams".

3195. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Que Dieu maudisse le voleur! On lui coupera la main pour avoir volé un œuf; et on lui coupera la main pour avoir volé un câble".

Application de la peine criminelle au puissant et à l'humble. L'intercession pour alléger cette peine est blâmable

3196. D'après 'Aïcha (que Dieu l'agrée), les Qoraychites, attristés de la situation faite à la femme des Banû Makhzûm, qui avait volé, se demandèrent qui irait intercéder en sa faveur auprès de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). - "Personne, se dirent-ils, n'osera tenter cette démarche, sinon Ousâma Ibn Zayd, le chéri de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)". Usâma ayant entretenu l'Envoyé de Dieu de cette affaire, reçut cette réponse : l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui dit : "Comment oses-tu intercéder quand il s'agit d'une des pénalités criminelles édictées par Dieu!". Puis, se levant, le Prophète prononça le discours suivant : "Ô gens! Ce qu'a causé la perdition de ceux qui étaient avant vous, c'est quand un personnage éminent parmi eux volait, ils le laissaient tranquille, et quand un faible parmi eux volait, ils lui appliquaient la pénalité édictée par Dieu. J'en jure par Dieu, s'il advenait que Fâtima, la fille de l'Envoyé de Dieu, commît un vol, je lui couperais la main!".

Peine criminelle appliquée à l'adultère

3201. 'Omar Ibn Al-Khattâb (que Dieu l'agrée) a dit : Dieu envoya Muhammad (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avec la Vérité; Il lui révéla le Livre et parmi les versets qui lui furent révélés, il y avait le verset relatif à la lapidation. Nous l'avons lu, compris et retenu. C'est pour cela que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fait lapider et que nous avons, après lui, fait aussi lapider. Je crains que dans la suite des temps quelqu'un ne vienne dire : "Par Dieu, nous ne trouvons pas de verset relatif à la lapidation dans le Livre de Dieu"; on tomberait alors dans l'erreur d'abandonner une prescription révélée par Dieu. La lapidation, dans le Livre de Dieu, est de droit contre quiconque, homme ou femme, commet l'adultère alors qu'il est marié, quand la preuve est faite par le témoignage, par la grossesse ou l'aveu.

Celui qui avoue avoir commit l'adultère

3202. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : Pendant que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) était à la mosquée, un des fidèles arriva et lui dit : "Ô Envoyé de Dieu, j'ai forniqué". Le Prophète ayant détourné sa tête, l'homme alla se placer du côté vers lequel le Prophète avait le visage tourné et lui répéta : "Ô Envoyé de Dieu, j'ai forniqué". Le Prophète détourna de nouveau la tête et l'homme alla se placer du côté vers lequel le Prophète avait le visage tourné. Quand l'homme eut ainsi témoigné quatre fois contre lui-même, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) l'appela et lui dit : "Es-tu fou?". - "Non, ô Envoyé de Dieu". - "Es-tu marié?". - "Oui, ô Envoyé de Dieu". - "Qu'on emmène cet homme et qu'on le lapide!", s'écria alors le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui).

3205. Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : Quand Mâ'iz Ibn Mâlik vint trouver le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), celui-ci lui dit : "Est-il vrai ce qu'est parvenu à ma connaissance à ton sujet?". Mâ'iz répondit : "Et qu'est-ce que c'est?". Le Prophète répliqua : "Il m'est parvenu que tu avais forniqué avec l'esclave des Banû untel". Mâ'iz répondit : "Oui" et témoigna quatre fois contre lui-même. Alors, le Prophète ordonna de lui appliquer la peine de la lapidation.

3210. D'après Abou Hourayra et Zayd Ibn Khâlid Al-Juhanî (que Dieu agrée le père et le fils), Un homme des Arabes vint trouver l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui dit : "Ô Envoyé de Dieu, je te le demande au nom du Seigneur, ne décide pour moi que d'après le Livre de Dieu". - "Oui, dit son adversaire qui était plus instruit que lui, décide entre nous d'après le Livre de Dieu et donne-moi la parole". - "Parle", lui dit l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). - "Mon fils, dit l'homme, était employé chez cet homme et il a abusé de sa femme. Comme on m'avait raconté que mon fils méritait d'être lapidé, je l'ai racheté de ce châtiment en donnant cent brebis et une esclave. Des gens illuminés que j'ai consultés ensuite m'ont appris que mon fils ne méritait que cent coups de fouet et un an d'exil et que c'était la femme qui devait être lapidée". - "Par Celui qui tient mon âme entre Ses mains, s'écria l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), je vais décider entre vous d'après le Livre de Dieu : on va te rendre tes cent brebis et ton esclave, et ton fils doit recevoir cent coups de fouet et être exilé pendant un an. Ô 'Unays, va trouver la femme de cet homme et si elle avoue sa faute, lapide-la". 'Unays se rendit auprès de la femme qui fit des aveux et l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) donna l'ordre de la lapider. Ce qui fut fait.

Lapidation des juifs fornicateurs

3211. D'après 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), on amena à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) un juif et une juive qui avaient forniqué. Alors, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) partit pour rencontrer les (doctes) juifs et leur demanda : "Que trouvez-vous dans le Pentateuque au sujet du châtiment de la fornication?". - "Nous noircissons les visages des fornicateurs, les portons sur le dos d'un âne de sorte que leurs visages soient tournés en sens contraire et nous les faisons circuler ainsi dans les rues". Le Prophète répliqua : "Apportez donc le Pentateuque si vous êtes véridiques". On apporta alors le Pentateuque et on se mit à le lire; mais le jeune homme qui lisait, mit sa main sur le passage de la lapidation et lit ce qui le précédait et ce qui le suivait. 'Abdoullâh Ibn Salâm qui se trouvait en compagnie de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit à ce dernier : "Ordonne-lui d'ôter sa main". Comme le jeune juif ôta sa main, on trouva le passage relatif à la lapidation. L'Envoyé de Dieu, (en retournant), donna l'ordre de lapider les deux juifs (fornicateurs). 'Abdoullâh Ibn 'Omar, le transmetteur, ajouta : "J'étais parmi ceux qui les ont lapidés et j'ai vu l'homme exposer soi-même aux pierres pour protéger la femme".

3214. D'après 'Abdoullâh Ibn 'Abî 'Awfâ (que Dieu l'agrée), Ach-Chaybânî a dit : Comme j'interrogeais 'Abdoullâh Ibn 'Abî 'Awfâ pour savoir si l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avait fait exécuter la lapidation, il me répondit : "Oui". - "Etait-ce, repris-je, avant la révélation de la sourate An-Nûr ou après?". - "Je ne sais pas", me répondit-il.

3215. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : J'ai entendu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Lorsqu'une de vos femmes esclaves fornique et que la preuve en a été faite, infligez-lui la fustigation prescrite, mais ne l'invectivez pas. Si elle fornique de nouveau, infligez-lui la fustigation, mais ne l'invectivez pas. Si elle fornique pour la troisième fois et que le fait ait été prouvé, vendez-la fût-ce au prix d'une corde de poils".

Peine criminelle appliquée au buveur du vin

3218. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), comme on amena au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) un homme ayant bu du vin, celui-là le fustigea, environ quarante fois, avec deux branches de palmier.

Nombre de fouets appliqués à un homme en vue de sa correction

3222. D'après Abou Burda Al-Ansâri (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "N'infligez jamais à personne plus de dix coups de fouet à moins qu'il ne s'agisse de l'application d'un des châtiments prescrits par Dieu".

Les peines criminelles sont une expiation des péchés commis par leur auteurs

3223. D'après 'Ubâda Ibn As-Sâmit (que Dieu l'agrée), Quand nous étions en compagnie du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), il nous dit : "Prêtez-moi serment de fidélité en vous engageant à ne rien associer à Dieu, à ne commettre ni la fornication, ni le vol et à ne pas tuer l'âme que Dieu a rendue sacrée, sauf en vertu d'un droit!". "Celui d'entre vous qui sera fidèle à cet engagement, reprit le Prophète, trouvera sa récompense auprès de Dieu. Celui qui (en ce monde) aura subi un châtiment pour une infraction à ces engagements, ce châtiment lui servira d'expiation. Quant à celui qui aura commis une infraction que Dieu aura tenue secrète, c'est à Dieu qu'il appartiendra de le châtier ou de lui pardonner s'Il le veut".

Accidents provenant d'un animal, d'un puits ou d'une mine

3226. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Pas de prix du sang pour un accident causé par un animal ou pour avoir tombé dans un puits ou dans une mine. Pour les trésors enfouis l'aumône légale (Az-Zakâ) est du cinquième".

30 - Sentences

Serment imposé au défendeur

3228. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Si on accordait aux gens tout ce qu'ils réclamaient, ils auraient réclamé la vie des hommes et leurs biens, mais le serment n'est déféré qu'au défendeur".

Jugement selon les apparences et éloquence de la plaidoirie

3231. D'après Oum Salama (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Quand vous plaidez devant moi, il se peut que l'un de vous soit, plus éloquent que son adversaire, qu'alors je croie qu'il a raison et que je décide qu'il aura droit à quelque chose du bien de son frère, je ne lui donne ainsi en réalité qu'un morceau de l'Enfer; qu'il ne le prenne donc pas".

Affaire de "Hind"

3233. D'après 'Aïcha (que Dieu l'agrée), Hind bint 'Utba, la femme de Abou Soufyân vint trouver le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui dit : "Ô Envoyé de Dieu, Abou Soufyân est un homme parcimonieux, il ne me donne pas de quoi nous suffire à moi et à mes enfants. Serait-ce pour moi un péché de prendre de son argent sans qu'il le sache?". - "Non, lui répondit le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), prends de son argent de quoi suffire à toi et à tes enfants mais sans en abuser".

Interdiction de l'excès de sollicitations et du refus de s'acquitter de son dû et de réclamer ce qui n'est pas dû

3237. D'après Al-Mughîra Ibn Chu'ba (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Dieu, l'Exalté, vous a interdit trois choses : la désobéissance aux mères, l'enterrement des petites filles vivantes et le refus de rendre aux autres leurs droits ou la réclamation de ce à quoi on n'a pas droit. Dieu, en outre, réprouve pour vous trois choses : les malins propos, la mendicité importune et le gaspillage des biens".

Récompense du juge quand il décide selon ses propres lumières et prononce une juste ou une fausse sentence

3240. 'Amr Ibn Al-'As (que Dieu l'agrée) rapporte qu'il a entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Le juge qui décide d'après ses propres lumières et donne une solution juste aura droit à une double récompense; s'il juge d'après ses propres lumières et donne une solution fausse, il aura droit à une seule récompense".

Il est blâmable qu'un juge prononce une sentence quand il est irrité

3241. D'après Abou Bakra (que Dieu l'agrée), j'ai entendu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Qu'aucun magistrat ne prononce de sentence entre deux personnes quand il est en colère".

Cassation des faux jugements et repousse des innovations

3242. D'après 'Aïcha (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Celui qui innovera dans notre religion des choses qui n'en font pas partie est un apostat".

Divergence entre les jugements de deux jurisconsultes

3245. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Tandis que deux femmes étaient avec leurs deux enfants, un loup survint et emporta l'un des enfants. La première dit à l'autre : "C'est ton enfant que le loup avait emporté". Et l'autre de lui répondre : "Non c'était le tien". Elles portèrent plainte devant David qui se prononça en faveur de la plus âgée. En sortant, elles rencontrèrent Salomon le fils de David (que la paix soit sur eux) et lui exposèrent l'affaire. - "Qu'on m'apporte un couteau, dit Salomon, pour partager l'enfant entre vous deux". - "Ne fais pas cela, que Dieu te fasse miséricorde, s'écria la plus jeune, c'est son fils!". Salomon jugea alors en faveur de la plus jeune.

Recommandation aux juges de concilier les deux adversaires

3246. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Un homme avait acheté un immeuble d'un autre homme. L'acheteur de l'immeuble trouva dans son fonds une jarre pleine d'or. Il alla dire alors (au vendeur) : "Prends cet or, car je ne t'ai acheté que le sol et n'ai point acheté d'or de toi". - "Moi, répliqua l'ancien propriétaire du sol, je t'ai vendu le sol et tout ce qu'il contenait". Ils allèrent trouver un homme qu'ils prirent pour arbitre : "Avez-vous d'enfants?", demanda l'arbitre. - "Moi, dit l'un, j'ai un fils". - "Et moi, dit l'autre, j'ai une fille". - "Eh bien!, reprit l'arbitre, mariez le jeune homme avec la jeune fille; dépensez pour vous une partie de cet or et faites aumône d'une autre partie".

31 - Objets trouvés

3247. D'après Zayd Ibn Khâlid Al-Juhanî (que Dieu l'agrée), Un homme vint trouver l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et le questionna au sujet des objets trouvés. "Remarque bien l'enveloppe de l'objet et le cordon qui le ferme, puis annonce ta trouvaille pendant un an, si le propriétaire se montre (rends-la-lui); sinon fais-en ce que tu voudras". - "Et si c'est un mouton égaré?", demanda l'homme. - "Il sera, répondit-il, à toi, à ton frère ou au loup". - "Et si c'est un chameau égaré?" - "Tu n'as pas à t'en occuper; il a son outre (c-.à.d. son réservoir d'eau dans ses bosses) et ses chaussures (c-.à.d. ses sabots), il saura manger des plantes et s'abreuver jusqu'au moment où son propriétaire le retrouvera".

3251. 'Ubayy Ibn Ka'b (que Dieu l'agrée) a dit : Du temps du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), j'avais trouvé une bourse contenant cent dinar. Je la portai au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui me dit : "Fais connaître ta trouvaille pendant un an". Je le fis sans que quelqu'un vînt reconnaître la bourse et j'allai de nouveau au Prophète qui me répéta : "Fais connaître ta trouvaille pendant un an". Je le refis sans plus de succès que la première fois. Je retournai auprès du Prophète qui m'engagea une troisième fois à faire connaître ma trouvaille pendant une année. Je le fis vainement et, quand je revins le trouver pour la quatrième fois, il me dit : "Retiens le nombre de pièces de cette bourse, la nature de son enveloppe et son système de fermeture; si son propriétaire vient (la réclamer, donne-la-lui); sinon dispose de cette bourse". (Le transmetteur ajoute : Plus tard je le rencontrai à La Mecque et il me dit : "Je ne sais plus s'il s'agit de trois ans ou d'un seul").

Interdiction de traire une femelle sans l'autorisation de son propriétaire

3254. D'après 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Que personne ne traie l'animal d'un autre sans son autorisation. L'un de vous aimerait-il qu'on vînt dans son appartement, briser son garde-manger et emporter ses vivres? Or les mamelles de vos animaux sont comme vos garde-manger où vous conservez vos aliments. Que personne donc ne traie l'animal d'un autre sans son autorisation".

Hospitalité

3257. D'après 'Uqba Ibn 'Amir (que Dieu l'agrée), Nous dîmes à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) : "Ô Envoyé de Dieu! Tu nous envoies en mission et il nous arrive de demeurer chez des gens qui ne nous offrent pas l'hospitalité, que penses-tu de cela?". L'Envoyé de Dieu répondit alors : "Lorsque vous descendez chez des gens qui ordonnent de vous fournir ce qu'il convient d'offrir aux hôtes, acceptez leur hospitalité. S'ils ne le font pas, prenez d'eux tout ce qui est dû à un hôte par des gens de leur condition (en le leur demandant - ou selon une variante- en les critiquant)".

Recommandation, en cas d'un manque de provisions, d'apporter tout ce qu'on possède

3259. D'après Salama Ibn Al-'Akwa' (que Dieu l'agrée), nous sortîmes dans une expédition en compagnie de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et nous fûmes menacés de la famine au point que nous pensâmes à égorger quelques-unes de nos montures. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) nous ordonna alors d'apporter tout ce que nous avions comme provisions et de le mettre sur une natte en cuir. Les hommes se mirent alors autour de cette natte. Je m'efforçai d'évaluer la quantité de nourriture apportée et j'estimai qu'il équivalait à la longueur et la largeur de la place que pouvait prendre une chèvre assise. Nous étions mille quatre cents hommes et chacun de nous mangea à la satiété et fit provisions en

emplissant sa gibecière. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit ensuite : "Avez-vous de l'eau pour les ablutions?". Un homme apporta un vase contenant à peine quelques gouttes d'eau et versa le contenu dans un verre. Et alors que nous faisions nos ablutions, l'eau (qu'on nous versait du verre) coulait à flots si bien qu'elle suffit à nous tous - à savoir que nous étions mille quatre cents hommes. Le Transmetteur ajoute : Huit personnes vinrent ensuite et demandèrent s'il y en a de l'eau pour les ablutions, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) leur répondit : "Les ablutions sont déjà faites".

32 - Jihad

Permission d'attaquer à l'improviste les polythéistes antérieurement appelés à l'Islam

3260. 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : "D'après Nâfi`, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fit une expédition contre les Banû Al-Mustaliq et les surprit au moment où ils abreuvaient leurs troupeaux; il tua un certain nombre de combattants et emmena quelques captifs; ce fut ce jour-là que le Prophète captiva Juwayriya. C'est 'Abdoullâh Ibn 'Omar qui faisait partie de cette expédition, qui m'a transmis ce hadîth".

Ordre de faciliter les choses pour ne pas dégoûter les gens de la religion

3262. D'après Abou Moûsa (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) disait à ceux parmi ses compagnons qu'il envoyait en mission : "Promettez aux gens (la bonne récompense) et ne les dégoûtez pas (de la religion), facilitez-leur et ne leur créez pas de difficultés".

3264. D'après Anas (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Facilitez aux gens et ne leur créez pas de difficultés; attachez-les (à l'Islam) et ne les en dégoûtez pas".

Interdiction de la trahison

3265. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Au Jour de la Résurrection, quand Dieu rassemblera les premiers et les derniers, on hissera un drapeau pour marquer chaque traître et on dira : Ceci est la trahison d'untel, fils d'untel".

3268. D'après `Abdoullah Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Au Jour de la Résurrection, on hissera un drapeau pour marquer chaque traître et on dira : Voici la trahison d'untel".

3270. D'après Anas (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Au Jour la Résurrection, tout traître sera désigné par un drapeau".

Le stratagème dans la guerre

3273. D'après Jâbir (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "La guerre est un stratagème".

Répugnance de souhaiter l'affrontement de l'ennemi et ordre d'être endurant lors du combat

3276. D'après `Abdoullah Ibn 'Abî 'Awfâ (que Dieu l'agrée), Abou An-Nadr rapporte qu'un homme de la tribu de 'Aslam, `Abdoullah Ibn 'Abî 'Awfâ, écrivit à `Umar Ibn `Ubayd-Dieu au moment où ce dernier allait partir contre Al-Harûriyya, (une des sectes des Kharidjites), lui disant : Lors l'une de ses batailles menées contre l'ennemi, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se leva, lors du déclin du soleil, au milieu des musulmans et leur dit : "Ô gens, ne souhaitez pas la rencontre de l'ennemi et demandez plutôt à Dieu la paix; mais, si vous le rencontrez, montrez de l'endurance et sachez que le Paradis est à l'ombre des sabres". Puis il ajouta : "Ô mon Seigneur! Toi qui as révélé le Livre Saint, qui as fait courir les nuages au ciel, qui as mis les Coalisés en déroute, mets l'ennemi en déroute et apporte-nous la victoire sur eux!"

Interdiction de tuer les femmes et les enfants pendant la guerre

3279. D'après 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), on trouva une femme tuée dans l'une des batailles du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) réprouva alors le meurtre des femmes et des enfants.

Tuer les femmes et les enfants la nuit, sans le faire exprès

3281. As-Sa`b Ibn Jaththâma (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), interrogé au sujet des femmes et des enfants des polythéistes qui sont tués (involontairement) dans une attaque nocturne (menée par les musulmans), dit : "Ils font partie d'eux" (c.-à-d., vous n'avez pas de tort de les avoir tuer involontairement).

Permission de couper les arbres des infidèles et de les brûler

3284. D'après 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fit brûler et couper les palmiers d' Al-Buwayra, une palmeraie appartenant à Banû An-Nadîr. Qutayba et Ibn Rumh ajoutent : "C'est à cette occasion que Dieu, l'Exalté, révéla le verset suivant : Tout palmier que vous avez coupé ou que vous avez laissé debout sur ses racines, c'est avec la permission de Dieu et afin qu'Il couvre ainsi d'ignominie les pervers".

Les butins sont licites à la communauté musulmane

3287. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Un des Prophètes partit en expédition et dit à son peuple : "Que ne me suivent pas : celui qui a contracté mariage et ne l'a pas encore consommé et qui désire le faire; celui qui a construit une maison dont il n'a pas encore élevé le toit et celui ayant acheté des brebis ou des chamelles pleines, attend qu'elles mettent bas". Puis, il partit et, étant arrivé près d'un village à l'heure de la prière de `asr, ou tout près de cette heure, il dit au soleil : "Toi,

soleil, tu es ordonné par Dieu ainsi que moi. Ô mon Seigneur! Retiens-le dans sa course, qu'il nous éclaire". Le soleil fut alors arrêté, jusqu'à ce que Dieu eut donné la victoire à Son Prophète. La bataille terminée, les hommes rassemblèrent ce qu'ils avaient gagné comme butin et voulurent le sacrifier en le mettant au feu, mais le feu ne le dévora pas, alors le Prophète s'écria : "Il y a eu de la fraude parmi vous; qu'un homme de chaque tribu vienne me prêter serment (en lui touchant la main)!". Or la main d'un homme resta collée à la sienne et le Prophète s'écria : "Il y a certains parmi vous qui ont fraudé le butin; que chaque homme de cette tribu vienne me prêter serment (en lui touchant la main)!" Or les mains de deux ou de trois hommes restèrent collées à la main du Prophète. - "C'est bien vous qui avez fraudé le butin!", s'écria-t-il. Alors ces hommes lui apportèrent une tête de bœuf en or et la déposèrent part-terre avec le reste du butin et le feu dévora le tout. L'Envoyé de Dieu ajouta : "Ainsi, la consommation des butins n'a jamais été rendue licite à aucune nation avant nous; c'est que Dieu, que soient exaltées Sa toute puissance et Sa grandeur, a vu notre faiblesse et notre impuissance nous les a rendus bons".

Butin

3290. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) envoya dans la direction du Nedjd un détachement dont je fis partie. Cette troupe ayant capturé de nombreux chameaux, la part de chaque homme s'éleva à onze ou douze chameaux; et, (à titre de gratification) hors part, chacun reçut encore un chameau.

Celui qui tue (un ennemi) à droit à ses dépouilles

3295. Abou Qatâda (que Dieu l'agrée) a dit : L'année de Hunayn, nous partîmes avec l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Au moment de la rencontre avec l'ennemi, il y eut du désordre parmi les musulmans. Je vis alors un des polythéistes qui allait tuer un musulman. Je me détournai vers lui et, m'approchant par derrière, lui déchargeai un coup de sabre sur l'artère de l'épaule. Cet homme se retourna alors contre moi, me serra dans ses bras au point que je me crus perdu. Mais ce fut lui qui tomba mort et alors, il me lâcha. Comme je rejoignis `Umar Ibn Al-Khattâb, il me dit : "Qu'ont donc les hommes?". - "C'est l'ordre de Dieu", lui répondis-je. Les musulmans revinrent et le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) s'assit et dit : "Que celui qui a tué un ennemi et qui peut en fournir la preuve, s'empare de ses dépouilles". Je me demandai vainement qui pourrait fournir une preuve en ce qui me concernait et m'assis. Le Prophète répéta ce qu'il avait déjà dit une première, puis une seconde fois. A chaque fois, je me levai et je me demandai qui pourrait témoigner en ma faveur et comme ce fut en vain, je m'assis. A la troisième fois, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) me dit : "Qu'as-tu donc, ô Abou Qatâda?". Je lui racontai mon aventure. - "Il dit vrai, déclara un homme, les dépouilles du mort sont chez moi, donne-lui-en la valeur pour que je les garde". - "Non, par Dieu! Il n'en sera pas ainsi, s'écria Abou Bakr, le Prophète n'ira pas délibérément faire tort à un des lions de Dieu qui combattent dans le sentier de Dieu et Son Prophète et te donner les dépouilles conquises par lui!". - "Tu as raison", répondit le Prophète et, s'adressant à l'homme, il lui enjoignit de me remettre les dépouilles. L'homme me les donna et, avec leur prix, j'achetai un jardin chez les Banû Salima. Ce fut le premier bien que j'acquis depuis mon entrée en Islam.

3296. Abdourrahmân Ibn 'Awf (que Dieu l'agrée) a dit : Etant dans le rang le jour de Badr, et regardant à ma droite et à ma gauche, je m'aperçus que j'avais à mes côtés deux 'Ansâr, encore tout jeunes. Je souhaitai me trouver entre des voisins plus solides au combat; mais l'un d'eux,

en me faisant signe de l'œil, me dit : "Mon oncle, est-ce que tu connais Abou Jahl?". - "Oui, fils de mon frère, lui répondis-je, et que lui veux-tu?". - "On m'a dit, reprit-il, qu'il avait injurié l'Envoyé de Dieu; par Celui qui tient mon âme entre Ses mains, si je le vois, mon ombre ne quittera la sienne jusqu'à ce que je le tue ou que lui me tue". Je m'étonnai fort de ce langage, lorsque mon autre voisin me fit signe de l'œil et me tint les mêmes propos, je ne tardai pas à apercevoir Abou Jahl qui tournoyait dans la mêlée. - "Eh bien!, dis-je aux jeunes hommes, voilà votre homme, celui que vous cherchez". Ils volèrent vers lui et le sabrèrent à mort. Puis, ils se rendirent auprès du Prophète et l'informèrent de leur exploit. - "Lequel de vous l'a tué?", leur demanda-t-il. - "C'est moi!", répondirent-ils tous deux. - "Avez-vous essuyé vos sabres?", reprit-il. Ils dirent que non. Alors il regarda leurs sabres et leur dit : "Vous l'avez tué, tous les deux; mais ses dépouilles appartiennent à Mu`âdh Ibn `Amr Ibn Al-Jamûh". En effet, les deux hommes étaient Mu`âdh Ibn `Amr Ibn Al-Jamûh et Mu`âdh Ibn `Afrâ'. (le sabre de Mu`âdh Ibn `Amr Ibn Al-Jamûh portait des traces du contenu de l'abdomen, attestant que c'était lui qui avait achevé le meurtre tandis que l'autre n'avait fait que blesser Abou Jahl).

3298. D'après Salama Ibn Al-'Akwa` (que Dieu l'agrée) : C'était pendant notre expédition des territoires de Hawâzin avec l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) que l'incident suivant se produisit : Un homme en selle d'un chameau roux arriva alors que nous déjeunions avec le Prophète. Il fit baraquer la bête, tint l'une de ses brides et le fit attacher quelque part pour aller manger avec les fidèles. Pendant le repas, il ne cessa de regarder ici et là (pour sonder la force de notre armée). Or, nos points faibles furent dans le dos de l'armée; et également dans le fait que certains d'entre nous étaient sans montures. L'homme s'en alla après un instant en courant. Il relâcha son chameau, le fit accroupir pour monter dessus, puis le releva et partit. Ainsi, l'un des fidèles monta-t-il une chamelle de couleur grisâtre et le suivit. - "Je courus à sa poursuite, raconte Salama, et j'arrivai d'abord à la cuisse du chameau (de cet espion) puis aux brides dont je saisis une corde. Je fis baraquer le chameau et, dès qu'il mit bas les genoux, je dégainai mon sabre et frappai la tête de l'homme qui, sur-le-champ, tomba. Je ramenai à notre camp le chameau de l'espion ainsi que les vivres et armes dessus. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et les autres me reçurent. - "Qui a tué l'homme?", demanda le Prophète. - "C'est Ibn Al-'Akwa` ", répondit-on. Et le Prophète de dire : "Toutes les dépouilles lui appartiennent".

Le butin obtenu sans hostilités

3301. (que Dieu l'agrée) a dit : Dieu accorda à Son Envoyé les biens des Banû An-Nadîr en butin. Comme les musulmans n'avaient eu à employer pour cette conquête ni chevaux ni chameaux, ces biens devinrent la propriété particulière de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Il prélevait donc sur ce butin ce qui était nécessaire à l'entretien des siens pendant une année et ce qui restait, il le dépensait pour les armes et les montures destinées pour combattre dans le sentier de Dieu.

A propos des paroles du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) : "Ce que nous laissons fait partie des biens publics"

3303. D'après 'Aïcha (que Dieu l'agrée), à la mort du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), ses femmes voulaient envoyer `Uthmân Ibn `Affân réclamer à Abou Bakr leur part dans l'héritage laissé par le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). - "Le Prophète, leur fit observer 'Aïcha, n'a-t-il donc pas dit : On n'hérite pas de nous; ce que nous laissons doit être dépensé en aumône".

3306. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Que mes héritiers ne partagent même pas un dinar de ma succession. Ce que je laisserai, après prélèvement de l'entretien de mes femmes (car elles ne devraient pas se remarier jusqu'à leur mort) et de l'indemnité de mon domestique, devra être dépensé en charité".

Manière de partager le butin entre ceux qui sont présents

3308. D'après 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) assigna au cavalier deux parts du butin et au fantassin une seule part.

Ligotage des captifs et permission de leur faire grâce

3310. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) envoya une cavalerie du côté du Nedjd. Elle ramena un homme des Banû Hanîfa, nommé Thumâma Ibn `Uthâl, chef d'Al-Yamâma. On l'attacha à l'un des piliers de la mosquée. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) alla le trouver et lui dit : "Que penses-tu maintenant ô Thumâma?". - "Tout ce qui est bien, ô Muhammad, répondit-il, si tu me tues, tu auras fait périr un homme dont le sang sera vengé; si tu me fais grâce, tu auras fait grâce à un homme reconnaissant et si tu veux de l'argent, tu obtiendras ce que tu voudras". Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) le laissa et, le lendemain, il revint lui dire : "Que penses-tu maintenant, ô Thumâma?". - "Ce que je t'ai déjà dit", répondit-il; et il lui répéta ce qu'il lui a dit la veille. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) le laissa de nouveau et, le lendemain, il revint et lui répéta : "Que penses-tu maintenant, ô Thumâma?". - "Ce que je t'ai déjà dit", répondit-il. - "Qu'on mette Thumâma en liberté!", s'écria le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Il (Thumâma) se rendit aussitôt à un enclos de dattiers voisin de la mosquée, se lava et revint à la mosquée où il prononça ces mots : "J'atteste qu'il n'y a d'autre divinité que Dieu et j'atteste que Muhammad est le serviteur de Dieu et Son Envoyé. Par Dieu, ô Muhammad, jusqu'ici aucun visage d'homme sur terre ne m'était plus odieux que le tien, mais maintenant ton visage est celui de tous que j'aime le mieux. Par Dieu, aucune religion ne m'était plus odieuse que ta religion et maintenant ta religion est celle que j'aime le plus. Par Dieu, aucune ville ne m'était plus odieuse que ta ville et maintenant nulle ville ne me plaît autant que la tienne. Tes cavaliers m'ont pris au moment où je voulais faire la `Umra, que penses-tu que je devrai faire?". Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) le félicita et lui enjoignit de faire la `Umra. Quand il arriva à La Mecque, quelqu'un lui dit : "Tu as changé ta religion?". - "J'ai embrassé l'Islam avec l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), répondit-il; et maintenant, jamais, non jamais, par Dieu, vous ne recevrez un grain de froment d' Al-Yamâma, sans que le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) en ait donné l'autorisation".

Expulsion des juifs du Hedjaz

3311. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : Un jour que nous étions à la mosquée, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) sortit de chez lui et dit : "Allons chez des juifs". Nous nous mîmes en route avec le Prophète et quand nous arrivâmes chez les juifs, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) les interpella en ces termes : "Ô troupe de juifs! Embrassez l'Islam et vous trouverez le salut". - "Ô Abou Al-Qâsim, tu as rempli ta mission", répondirent-ils. - "C'est là ce que je désire (qu'ils admettent que le Prophète a rempli sa mission), reprit l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui); embrassez l'Islam et

vous trouverez le salut". - "Tu as rempli ta mission, ô Abou Al-Qâsim ", répétèrent les juifs. - "C'est là ce que je désire", dit de nouveau l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et il répéta une troisième fois ce qu'il avait dit et ajouta : "Sachez que la terre n'appartient qu'à Dieu et à Son envoyé et que je veux vous expulser du territoire que vous occupez. Que celui de vous qui possède quelque bien le vende. Sinon sachez bien que la terre n'appartient qu'à Dieu et à Son envoyé".

3312. Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : Les juifs des Banû An-Nadîr et des Banû Qurayza ayant attaqué le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), celui-ci expulsa les Banû An-Nadîr, mais maintint les Banû Qurayza par mesure de faveur jusqu'au jour où, ceux-ci l'ayant de nouveau attaqué, il mit alors à mort leurs hommes et partagea leurs enfants, leurs femmes et leurs biens entre les musulmans. Toutefois quelques gens des Banû Qurayza se rallièrent au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui leur accorda la sécurité et ils se convertirent à l'Islam. Le Prophète expulsa de Médine tous les juifs : ceux de la tribu des Banû Qaynuqâ`, ceux de la tribu des Banû Hâritha et tous les juifs de Médine.

Permission de tuer celui qui viole un pacte et de soumettre ceux qui descendent de leurs forteresses à la sentence d'une personne équitable

3314. Abou Sa'îd Al-Khoudri (que Dieu l'agrée) a dit : Les Banû Qurayza mirent leur sort à la sentence de Sa`d Ibn Mu`âdh. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) envoya chercher ce dernier. Sa`d arriva, porté sur un âne. Lorsqu'il approcha de la mosquée, l'Envoyé de Dieu dit aux 'Ansâr : "Levez-vous devant votre maître (ou selon une variante : le meilleur d'entre vous)!", puis il dit à Sa`d : "Ces gens se remirent à ta sentence". - "Eh bien! Moi, je décide, répondit Sa`d, que les combattants d'entre eux soient mis à mort et que leurs femmes et leurs enfants soient captivés". - "Tu as rendu à leur encontre, dit alors le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), la sentence même de Dieu (ou selon une variante : du Roi des cieux)". Peut-être Ibn Al-Muthannâ a-t-il dit : "Tu as rendu à leur encontre la sentence même du Roi".

3315. D'après 'Aïcha (que Dieu l'agrée), Le jour du Fossé, un Qoraychite nommé Ibn Al-`Ariqa blessa Sa`d à la veine médiane du bras. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dressa pour Sa`d une tente dans la mosquée afin de n'avoir pas à aller loin pour le visiter. Quand le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) revint de la bataille, il déposa son arme et commença à se laver; et alors qu'il nettoyait sa tête de poussière, Gabriel lui apparut et lui dit : "Tu as déposé l'arme, mais par Dieu, nous ne l'avons pas posée. Sors; combats-les (les ennemis de l'Islam)". - "Où sont-ils?", demanda alors le Prophète. Gabriel lui indiqua alors les Banû Qurayza. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) les combattit jusqu'à ce qu'ils se remirent leur sort à la sentence de l'Envoyé de Dieu; qui remit leur sort à la sentence de Sa`d. Celui-ci dit alors : "Eh bien! Je décide que leurs combattants soient mis à mort et que leurs femmes et enfants soient captivés".

Initiative d'attaquer et accomplissement de la plus importante des obligations

3317. D'après 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), le jour où il a vaincu les Coalisés, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) nous dit : "Qu'aucun de vous ne fasse la prière de zhuhr (de midi) avant qu'on ne soit chez les Banû Qurayza". Comme les hommes craignirent de rater la prière, quelques-uns prièrent avant d'atteindre les Banû Qurayza. Quant aux autres, ils dirent : "Nous ne ferons la prière que là où l'Envoyé de Dieu

(paix et bénédiction de Dieu sur lui) nous a ordonné de la faire même si le moment serait passé". L'Envoyé de Dieu ne fit cependant pas de reproches ni aux uns ni aux autres.

Remboursement des dons des 'Ansâr par les Muhâjirûn après les conquêtes

3318. Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) a dit : Quand les Muhâjirûn, venus de La Mecque, arrivèrent à Médine, ils ne possédaient rien, tandis que les 'Ansâr avaient des terres et des palmerais. Chaque année, les 'Ansâr partagèrent chaque année avec eux la moitié des fruits de leurs biens, comme salaire de leur travail. La mère de Anas Ibn Mâlik, surnommée 'Umm Sulaym, était également la mère de `Abdoullah Ibn 'Abî Talha, celui-ci et Anas étaient donc des frères utérins. La mère de Anas ayant donné les fruits d'un palmier à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), celui-ci les donna à son tour à son affranchie, 'Umm 'Ayman, la mère de 'Usâma Ibn Zayd. D'après Ibn Chihâb, Anas Ibn Mâlik m'a raconté que le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), après avoir terminé le combat mené contre les gens de Khaybar, rentra à Médine. Alors les Muhâjirûn rendirent aux Ansâr leur dons et le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) rendit à la mère de Anas les fruits de son palmier qu'elle lui avait donnés. Enfin l'Envoyé de Dieu donna à 'Umm 'Ayman, à la place (des fruits) de ces palmiers, des fruits de son propre clos (de Médine).

Permission de manger de la nourriture du butin au cours de la bataille

3320. D'après `Abdoullah Ibn Mughaffal (que Dieu l'agrée), Le jour de Khaybar, je trouvai une outre pleine de graisse, je me dis alors : "Aujourd'hui, je n'en donnerai à personne". A ce moment, je vis l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) près de moi souriant.

Lettre adressée du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) à Héraclius l'invitant à embrasser l'Islam

3322. Abou Sufyân (que Dieu l'agrée) a dit : Durant la période de trêve que j'ai (encore polythéiste) conclue avec l'Envoyé de Dieu, je partis en voyage. J'étais alors en Syrie, lorsqu'on apporta une lettre adressée de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) à Héraclius. Dihya Al-Kalbî avait été chargé de la remettre au gouverneur de Bossra, qui à son tour devait la remettre à Héraclius. Héraclius demanda alors : "Y a-t-il quelqu'un qui soit proche de cet homme présumant être un Prophète?". On lui répondit que oui. Sur ce, on me manda avec quelques-uns des Qoraychites. Nous entrâmes chez Héraclius et il nous fit asseoir devant lui en disant : "Lequel d'entre vous est le plus proche de cet homme qui prétend être un Prophète?". Abou Sufyân répondit : "C'est moi". On me fit alors asseoir devant lui et mes compagnons derrière moi. Puis il manda son interprète et lui dit : "Dis-leur que je vais interroger cet homme au sujet de celui qui prétend être un Prophète, si cet homme ment, ses compagnons doivent relever ses mensonges". Abou Sufyân dit (tout bas) : "Par Dieu! Si je ne craignais pas d'être qualifié de menteur, j'aurais forgé des mensonges au sujet du Prophète". Il (Héraclius) demanda à son interprète : "Interroge-le : Quel rang occupe sa famille (du Prophète) parmi vous?". Je répondis : "Elle jouit d'une grande considération". Puis il dit : "L'un de ses ancêtres, était-il un roi?". - "Non", répondis-je. - "Le traitez-vous de menteur avant qu'il ait tenu de tels propos?". - "Non". - "Ceux qui le suivent, sont-ils des honorables ou des humbles?". - "Ils sont plutôt des humbles". - "Leur nombre s'accroît-il ou bien diminue?". - "Il s'accroît". - "Quelqu'un de ceux qui ont embrassé sa religion, l'a-t-il ensuite abandonnée en la répugnant?". - "Non, aucun". - "L'avez-vous combattu?". - "Oui". - "Quel a été le résultat de cette guerre entre vous et lui?". - "La guerre entre nous a eu des alternatives : tantôt il l'emporta et tantôt nous l'emportions". - "Trahit-il ses engagements?". - "Non, mais

nous sommes en trêve avec lui et nous ignorons ce qu'il peut y faire". Le transmetteur ajoute : Par Dieu, je n'ai pas pu insinuer un mot autre de ce que je viens de dire. Il (Héraclius) poursuivit : "Y a-t-il quelqu'un autre que lui qui a déjà tenu de tels propos?". - "Non". - "Eh bien! Je t'ai demandé au sujet du rang de sa famille et tu as répondu qu'elle jouit d'une grande considération, ainsi sont les familles de tous les Prophètes qui l'ont devancé. Je t'ai demandé si quelqu'un de ses ancêtres était un roi et tu as présumé que non. Je me suis dit alors : si l'un de ses ancêtres avait régné, il aurait cherché le trône de ses ancêtres. Je t'ai ensuite questionné au sujet de ceux qui le suivent, tu as répondu qu'ils sont les humbles et en réalité, ils sont eux qui suivent toujours les Prophètes. Je t'ai également demandé si vous le traitiez de menteur avant qu'il ne tienne de tels discours, tu as prétendu que non et j'ai constaté que celui qui s'abstient de mentir aux hommes, tient forcément à ne pas mentir sur Dieu. Et lorsque je t'ai demandé si quelqu'un après avoir embrassé sa religion l'abandonna et la répugna, tu as répondu que non, ainsi est la foi quand elle pénètre les cœurs. Je t'ai aussi demandé si le nombre de ses adeptes augmente ou diminue, tu as répondu qu'il augmente, ainsi est la foi qui s'accroît jusqu'à ce qu'elle devienne parfaite. Je t'ai également demandé si vous avez mené la guerre contre lui, tu as répondu que vous l'avez combattu et que la guerre a eu des alternatives entre vous, tel est le cas de tous les Envoyés qui sont mis à l'épreuve mais qui, à la fin triomphent. Je t'ai demandé s'il trahit ses engagements et tu as répondu qu'il ne les trahit point, tel est le cas des Envoyés, ils tiennent à leurs engagements. Enfin, je t'ai demandé si quelqu'un avant lui a tenu de tels discours, tu as répondu que non et je me suis dit : si quelqu'un avant lui avait tenu les mêmes propos, donc il ne fait qu'imiter ses prédécesseurs". Il (Héraclius) ajouta : "Que vous ordonne-t-il donc?". - "Il nous ordonne de faire la prière (Salâ), de verser l'aumône légale (Az-Zakâ), de tenir les liens de parenté et d'être chastes". - "Si ce que tu viens de dire est vrai, il doit être un Prophète. De ma part, je savais qu'un Prophète apparaîtrait, mais je ne savais pas qu'il serait des vôtres. Et si je pouvais me rendre chez lui, j'aurais bien aimé sa rencontre. Enfin, si j'étais auprès de lui, j'aurais lavé ses pieds (par révérence) et il aurait dominé même la place où je mets mes pieds". Puis il ordonna qu'on lui apporte la lettre de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et il la lut : "Au nom de Dieu, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux. De Muhammad, l'Envoyé de Dieu à Héraclius le chef des Romains. Salut à quiconque suit la bonne voie. Ensuite, je t'appelle à l'islam. Convertis-toi à l'islam, tu trouveras le salut et Dieu te donnera une double récompense, mais si tu te détournes (de l'islam), tu seras chargé des péchés de ceux qui, de ton peuple, te suivront : Ô gens du Livre, venez à une parole commune entre nous et vous : que nous n'adorions que Dieu, sans rien Lui associer et que nous ne prenions point les uns les autres pour seigneurs en dehors de Dieu. Puis s'ils détournent le dos, dites : 'Soyez témoins que nous, nous sommes soumis. Le transmetteur (lui-même Abou Sufyân) ajoute : Lorsque Héraclius finit la lecture de la lettre, des voix s'élevèrent et un grand tumulte se produit dans son entourage et on nous fit sortir. Je dis alors à mes compagnons quand nous fûmes dehors : "L'affaire d'Ibn Abou Kabcha (désignant ironiquement le Prophète) a pris de l'importance puisque le roi des Banû Al-'Asfar (les Romains) le redoute". Et je ne cessai d'être convaincu que l'affaire de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) aille l'emporter jusqu'à ce que Dieu me fit embrasser l'Islam.

Bataille de Hunayn

3325. D'après Al-Barâ' (que Dieu l'agrée), un homme vint lui demander : "Est-ce que vous avez pris la fuite, au jour de Hunayn, ô Abou `Umâra?". - "Non, par Dieu, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) n'a pas pris la fuite, mais il était arrivé que les plus jeunes et les plus pressés d'entre ses compagnons étaient sortis sans cuirasses et sans armes; ou bien ils étaient équipés à la légère. Ils allèrent du côté des archers habiles, gens des Hawâzin et des

Banû Nasr, qui tiraient presque toujours juste. Ces gens leur envoyèrent une décharge de flèches qui ne pouvaient guère manquer le but. Alors les musulmans se portèrent au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui chevauchait sa mule blanche, alors que Abou Sufyân Ibn Al-Hârith Ibn `Abd Al-Muttalib en tenait la bride. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) descendit de sa monture, invoqua l'aide divine, puis il dit : "C'est moi le Prophète, sans mensonge; c'est moi le fils de `Abd Al-Muttalib "; puis il mit les musulmans en rangs.

Bataille d' At-Tâ'if

3329. D'après 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avait mis le siège devant At-Tâ'if sans obtenir le moindre résultat. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit alors : "Nous allons, si Dieu veut, retourner (à Médine)". Les fidèles étaient peinés de cette résolution : "Comment, s'écrièrent-ils, nous partons sans prendre la ville!". Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ordonna alors : "Attaquons donc la ville demain matin". L'attaque eut lieu et il y eut de nombreux blessés. - "Demain, si Dieu veut, dit le Prophète, nous retournerons (à Médine)". Et comme les fidèles témoignèrent leur contentement, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se mit à rire.

Démolition des idoles autour de la Ka`ba

3333. `Abdoullah Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée) a dit : Quand le Prophète entra à La Mecque, - Ibn Abou `Umar ajouta : le jour de la Conquête -, il y avait autour de la Ka`ba trois cent soixante idoles. Du bout d'une baguette qu'il tenait à la main, il piqua chaque idole en disant : La Vérité (l'islam) est venue et l'Erreur a disparu. Car l'erreur est destinée à disparaître. La Vérité (l'islam) est venue. Et le Faux (la mécréance) ne peut rien commencer ni renouveler.

Trêve d'Al-Hudaybiya

3335. D'après Al-Barâ' Ibn `Azib (que Dieu l'agrée), lorsque le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) conclut avec les polythéistes la trêve d'Al-Hudaybiya, `Alî Ibn 'Abî Tâlib se mit à consigner par écrit les conditions de l'arrangement; et il écrivit : "Voici à quoi souscrit Muhammad, l'Envoyé de Dieu". - "Nous n'acceptons pas cette rédaction, déclarent les infidèles, car si nous savions que tu es bien l'Envoyé de Dieu, nous ne t'aurions pas combattu". - "Efface-le", dit le Prophète à - "Par Dieu! répondit ce dernier, je ne l'effacerai jamais". Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) effaça alors de sa propre main les mots contestés. Une des conditions inscrites fut que les musulmans entrent à La Mecque pourvu qu'ils la quittent après trois jours et qu'ils ne portent en entrant aucune arme sauf les Julubbân. Comme je demandai à Abou 'Ishâq ce que signifie le mot Julubbân, il me répondit : "Il s'agit du fourreau et de son contenu".

3338. D'après Sahl Ibn Hunayf (que Dieu l'agrée), Abou Wâ'il a rapporté : Le jour de Siffîn; Sahl Ibn Hunayf se leva et dit : "Ô musulmans! Défiez-vous de vos opinions personnelles. Nous autres, nous étions auprès du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) le jour de la trêve d'Al-Hudaybiya conclue entre le Prophète et les infidèles et, si nous avions voulu les combattre, certes nous l'aurions fait!". En fait, `Umar Ibn Al-Khattâb vint vers le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui dire : "Ô Envoyé de Dieu! Ne sommes-nous donc pas dans la Vérité et eux dans l'Erreur?". - "Si" - "Les morts parmi nos combattants, n'iront-ils pas

au Paradis et les leurs en Enfer?". - "Si". - "Pourquoi donc concéderions-nous l'humiliation dans notre religion? Reviendrons-nous sans qu'encore Dieu ait tranché, entre eux et nous?". - "Ô Ibn Al-Khattâb, lui répondit le Prophète, je suis l'Envoyé de Dieu; et le Seigneur ne me mènera jamais à la perdition". Là-dessus, ne pouvant se contenir, se rendit chez Abou Bakr et lui dit alors : "Ô Abou Bakr! Ne sommes-nous donc pas dans la Vérité et eux dans l'Erreur?". - "Si" - "Les morts parmi nos combattants n'iront-ils pas au Paradis et les leurs en Enfer?". - "Si" - "Pourquoi donc concéderions-nous l'humiliation dans notre religion? Reviendrons-nous sans qu'encore Dieu ait tranché entre eux et nous?". - "Ô Ibn Al-Khattâb, c'est lui, l'Envoyé de Dieu; et le Seigneur ne le mènera jamais à la perdition". C'est alors que fut révélée la sourate Al-Fath (la victoire éclatante); l'Envoyé de Dieu envoya chercher et la lui récita entièrement. - "Est-ce donc la victoire Ô Envoyé de Dieu?", lui demanda-t-il; et l'Envoyé de Dieu répondit : "Oui", s'en alla alors, réjoui.

3341. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), comme les compagnons du Prophète étaient extrêmement chagrinés du retour d' Al-Hudaybiya et alors que le Prophète y avait fait immoler les bêtes du sacrifice, ces versets furent révélés : En vérité Nous t'avons accordé une victoire éclatante... Jusqu'à ...un énorme succès. Le Prophète dit alors à ses compagnons : "Il m'a été révélé un verset qui m'est plus cher que ce monde et tout ce qu'il comporte".

Bataille de 'Uhud

3345. D'après Sahl Ibn Sa`d (que Dieu l'agrée), comme on l'interrogea sur la blessure dont fut atteint le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), à la bataille de 'Uhud, il répondit : "L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fut blessé au visage; il eut une dent incisive brisée, et son casque fracassé sur sa tête. Fâtima, la fille de l'Envoyé de Dieu lavait le sang de sa blessure, tandis que `Alî Ibn 'Abî Tâlib lui versait l'eau se trouvant dans le creux de son bouclier. Lorsque Fâtima vit que l'eau ne fait qu'augmenter le flot de sang, elle prit une natte, la brûla et, lorsque celle-ci fut calcinée, elle l'appliqua sur la blessure et alors le sang s'arrêta de couler".

3347. `Abdoullah Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée) a dit : Il me semble encore voir l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), parlant de l'un des Prophètes ayant été frappé par son peuple et qui essuyait le sang coulant sur son visage en disant : "Seigneur, pardonne à mon peuple, car ils ne savent pas".

La vive colère de Dieu contre ceux que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a tués

3348. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Vive est la colère de Dieu contre des gens qui ont ainsi traité Son Prophète". Et, ce disant, il montrait sa canine (brisée). Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ajouta : "Vive est la colère de Dieu contre un homme que l'Envoyé de Dieu a tué dans la guerre sainte".

Les méfaits que le Prophète a supportés des polythéistes et des hypocrites

3349. D'après Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) faisait la prière auprès de la Maison Sacrée, alors que Abou Jahl et ses compagnons étaient assis non loin de lui. Comme on venait d'égorger un chameau la veille, Abou Jahl dit : "Lequel d'entre vous pourra apporter le placenta de la chamelle des Banû tel et le mettra sur le

dos de Muhammad, quand il se prosternera?". Le plus malheureux d'entre eux se leva et apporta le placenta, puis il attendit que le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se prosternât et le mit sur son dos entre ses épaules. Ils éclatèrent de rire en se penchant les uns vers les autres. Quant à moi, ajouta le transmetteur, quoique j'aie assisté à cette scène, je n'ai pas pu agir; or si j'avais quelque force, j'aurai ôté ce placenta loin des épaules du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) demeura alors prosterné, alors qu'un homme alla prévenir Fâtima, encore très jeune, qui ne tarda pas à venir. Elle prit le placenta, le jeta loin de son père et se tournant vers les Qoraychites, elle les invectiva. Ayant terminé sa prière, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) leva sa voix en appelant les malédictions sur les Qoraychites. Quand il maudissait les impies, le Prophète avait l'habitude de le faire trois fois et quand il invoquait Dieu, il le faisait à trois reprises aussi; et c'était ainsi qu'il le fit ce jour-là : "Grand Dieu! C'est à Toi de ruiner les Qoraychites". Quand ils entendirent sa voix, les Qoraychites cessèrent de rire redoutant l'exaucement de son invocation. Le Prophète, quant à lui, poursuivit : "Grand Dieu! Tire vengeance de Abou Jahl Ibn Hichâm, de `Utba Ibn Rabî`a, de Chayba Ibn Rabî`a, d'Al-Walîd Ibn `Uqba, de 'Umayya Ibn Khalaf, et de `Uqba Ibn 'Abî Mu`ayt". Le transmetteur ajoute qu'il a mentionné un septième mais qu'il n'a pas retenu son nom et poursuit : "Par Celui qui, par la Vérité, a envoyé Muhammad (paix et bénédiction de Dieu sur lui) j'ai vu tous ces gens-là morts le jour de la bataille de Badr et on les traîna jusqu'au puits de Badr ".

3352. D'après 'Aïcha, femme du Prophète, (que Dieu l'agrée), elle lui demanda un jour : "Y eut-il jamais pour toi une journée plus pénible que celle de la bataille de 'Uhud?". - "Certes, répondit-il, j'ai eu bien à souffrir de tes compatriotes, mais ce qui me fut le plus pénible de leur part, ce fut l'affaire d' Al-`Aqaba, lorsque, à l'exposé de mes demandes, Ibn `Abd Yâlîl Ibn `Abd Kulâl répondit par un refus total. Je me retournai, affligé ne sachant trop où diriger mes pas et ne recouvrai mes esprits qu'arrivé à Qarn Ath-Tha`âlib; et alors, levant la tête, voilà que je vis un nuage qui me couvrait de son ombre et, l'ayant considéré, voilà que dedans j'aperçus Gabriel qui m'appela et me dit : "Dieu, l'Exalté, a bien entendu les propos de tes compatriotes et les réponses qu'ils t'ont faites; et il t'a envoyé l'Ange des montagnes pour que tu lui donnes, au sujet de ces infidèles, tel ordre qu'il te plaira". L'Ange des montagnes, m'ayant appelé, me salua et me répéta ce qu'avait dit Gabriel : "Ô Muhammad! Dieu a bien entendu les propos de tes compatriotes et les réponses qu'ils t'ont faites; et je suis l'Ange des montagnes et ton Seigneur m'a envoyé vers toi pour me dicter ton ordre à leur sujet. Désires-tu que je fasse replier sur eux les deux grandes montagnes qui dominent La Mecque?". - "Non, répondis-je, car du dos de ces impies, j'espère que Dieu fera sortir des fidèles qui L'adoreront Seul sans Lui donner d'associés".

3353. D'après Jundub Ibn 'Abî Sufyân (que Dieu l'agrée), pendant une des batailles, le doigt du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fut blessé; le Prophète dit alors : "Tu n'es autre qu'un doigt en sang. Et ce qui t'a atteint, est dans le sentier de Dieu, le Grand".

3354. Jundab (que Dieu l'agrée) a dit : L'Ange Gabriel étant resté quelque jour sans se montrer au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), les Qoraychites dirent : "Il (le Prophète) est abandonné". C'est alors que fut révélé : Par le Jour Montant! Et par la nuit quand elle couvre tout! Ton Seigneur ne t'a ni abandonné, ni détesté.

Invocations du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et sa patience contre les méfaits des hypocrites

3356. D'après 'Usâma Ibn Zayd (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) monta un jour sur un âne ayant pour selle une grosse étoffe de Fadak et prit en croupe 'Usâma Ibn Zayd; en se rendant à la visite du malade Sa`d Ibn `Ubâda qui habitait chez les Banû Al-Hârith Ibn Al-Khazraj et cela avant la bataille de Badr. Il passa par une réunion d'hommes, composée de musulmans, d'idolâtres et de juifs, dont `Abdoullah Ibn Rawâha et `Abdoullah Ibn 'Ubayy. La poussière que souleva l'âne du Prophète, venant s'abattre sur la réunion, `Abdoullah Ibn 'Ubayy se drapa le nez dans son châle en criant : "Ne nous faites donc pas tant de poussière!". L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) salua le groupe, fit arrêter son âne et en descendit; il invita le groupe à adorer Dieu et récita un passage du Coran. `Abdoullah Ibn 'Ubayy, dit alors : "Ô Homme, certes il n'y a rien de plus beau que ce que tu avais dit; si c'était vrai, mais ne viens pas nous importuner avec cela dans nos réunions. Retourne chez toi et raconte tout cela à ceux qui se rendront chez toi". Tandis que `Abdoullah Ibn Rawâha s'écria : "Viens prendre part à nos réunions, cela nous plaît beaucoup". A ces mots, les musulmans, les idolâtres et les juifs s'injurièrent et furent sur le point de se battre les uns contre les autres. Mais le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ne cessa de chercher à les calmer jusqu'à ce qu'enfin il y réussisse. Il remonta ensuite sur son âne et se rendit chez Sa`d Ibn `Ubâda et lui dit : "Ô Sa`d, n'as-tu pas entendu ce qu'avait dit Abou Hubâb?, (il entendait par-là `Abdoullah ibn 'Ubayy), il a dit telle et telle chose". - "Ô Envoyé de Dieu, sois indulgent et pardonne-lui. Par Dieu! Dieu t'a révélé la Vérité juste au moment où les gens de cette ville avaient décidé de le choisir comme roi et de le couronner. Comme Dieu a empêché cela par la mission de Vérité qu'Il t'avait confiée, il (Ibn 'Ubayy) a éprouvé une vive déception et c'est pour cela qu'il a agi comme tu l'avais vu". Alors, L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui pardonna.

3357. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), Un jour on dit au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) : "Veux-tu te rendre chez `Abdoullah Ibn 'Ubayy (pour le convaincre d'embrasser l'islam)?". Il enfourcha alors un âne pour s'y rendre et se mit en route, accompagné des musulmans traversant une terre saline. Quand ils furent arrivés, il (`Abdoullah Ibn 'Ubayy) dit au Prophète : "Eloigne-toi de moi, l'odeur de ton âne m'incommode". Un des 'Ansâr, dit alors : "Certes l'âne de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) exhale une odeur plus agréable que la tienne". Un des compagnons de `Abdoullah fut irrité de ces paroles et les deux hommes s'injurièrent; puis, l'irritation ayant gagnée les compagnons de chacun de ces deux hommes, les deux groupes se mirent à se battre avec les branches de palmier, les mains et les semelles. On nous assura que ce fut l'occasion de la révélation suivante : Et si deux groupes de Croyants se combattent, faites la conciliation entre eux...

Meurtre de Abou Jahl

3358. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit (après la bataille de Badr) : "Qui de vous peut aller voir ce qui est arrivé à Abou Jahl?". Ibn Mas'oûd partit alors et le trouva frapper à mort par les deux fils de `Afrâ'. Il le prit par sa barbe et lui dit : "C'est toi Abou Jahl?". Celui-ci répondit : "Y a-t-il un homme plus noble que moi, que vous ayez tué?". - ou suivant une variante : que les siens aient tué? - D'après le transmetteur, Abou Mijliz a ajouté : Abou Jahl a dit : "Si seulement un autre qu'un lAboureur m'a tué!"

Meurtre de Ka`b Ibn Al-'Achraf, le tyran des juifs

3359. D'après Jâbir Ibn 'Abdillâh (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Qui me débarrassera de Ka`b Ibn Al-'Achraf qui a mal agi envers Dieu et Son Envoyé?". Muhammad Ibn Maslama répondit : "Ô Envoyé de Dieu, veux-tu que je le tue?". - "Certes oui", répliqua le Prophète. - "Permets-moi alors de médire de toi devant lui". - "Dis ce que tu voudras". Muhammad Ibn Maslama alla trouver Ka`b et lui dit : "Cet homme (le Prophète) veut nous imposer de l'aumône légale qui dépasse nos moyens". - "Il vous demande encore cela?", dit Ka`b, par Dieu, vous serez encore plus ennuyés de lui que vous l'êtes". - "Nous venons de le suivre et nous ne voulons pas le quitter avant de voir jusqu'où il nous mènera. Ainsi, je viens te demander de me prêter". - "Que me donneras-tu en gage?". - "Que veux-tu que je te donne?". - "Vos femmes!". - "Comment pourrions-nous te donner nos femmes en gage à toi qui es le plus bel homme des Arabes?". - "Eh bien! Vos fils". - "Comment pourrions-nous te donner, nos fils en gage? On pourrait leur reprocher qu'ils avaient été donnés en gage pour deux charges de dattes et ce serait une honte pour nous. Nous te donnerons plutôt nos armes en gage". Muhammad Ibn Mas'oûd prit alors rendez-vous avec Ka`b et lui promit qu'Al-Hârith, Abou `Abs Ibn Jabr et `Ubad Ibn Bichr l'accompagneraient. La nuit les quatre hommes allèrent trouver Ka`b. Sufyân dit : Un autre transmetteur que `Amr rapporte que la femme de Ka`b lui a dit : "Il me semble entendre un bruit comme celui de la voix d'un meurtrier". - "Ne t'en fais pas, lui répondit son mari, c'est Muhammad ibn Maslama, son frère de lait et Abou Nâ'ila. L'homme généreux répond à l'appel au secours fait de nuit, même si c'était au prix de sa vie". Muhammad dit à ses compagnons : "Quand il viendra, je m'approcherai de lui et lorsque je tiendrai bien sa tête entre mes mains, frappez-le". Lorsque Ka`b descendit, en portant son arme, on lui dit : "Nous sentons une très belle odeur!" - "Oui, répondit-il, ma femme est la plus parfumée des femmes arabes". Muhammad lui dit ensuite : "Me permets-tu de sentir?". - "Oui", répliqua Ka`b. Après que Muhammad ait senti l'odeur, il lui dit : "Me permets-tu de la sentir encore une fois?". Et comme il disait cela, il tint la tête de Ka`b entre ses mains en s'écriant à ses compagnons : "Il est à vous!". Et, ils le tuèrent.

Bataille de Khaybar

3363. Salama Ibn Al-Akwa` (que Dieu l'agrée) a dit : Nous partîmes avec l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) pour Khaybar et nous voyageâmes de nuit. Un des nôtres, s'adressant à `Amir Ibn Al-Akwa`, lui dit : "Ne vas-tu pas nous faire entendre quelques-uns de tes vers?". qui était poète, se mit aussitôt à entonner les vers suivant (pour divertir ses compagnons et pousser les chameaux à poursuivre leur démarche) : Seigneur, sans Toi nous n'aurions pas été dirigés dans la bonne voie. Nous n'aurions fait ni l'aumône ni la Salâ (prière). Pardonne-nous nos péchés, nous sommes prêts à sacrifier nos vies dans Ton sentier. Affermis nos pas à la rencontre de l'ennemi. Fais naître en nous la sérénité. Nous qui, quand on nous appelle dans Ta voie, nous accourons, pour Te satisfaire ô Dieu. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) demanda alors quel était le nom de l'improvisateur et comme on lui répondit que c'était il dit : "Que Dieu lui fasse miséricorde!". Un des nôtres dit alors : "Ô Prophète, il sera donc martyr; si seulement vous ne deviez pas dire ces mots maintenant et qu'il aurait destiné à une vie plus longue!". Le transmetteur ajoute : "Nous gagnâmes Khaybar que nous assiégeâmes si longtemps que nous souffrîmes de la famine. Puis, Dieu nous rendit maîtres de l'endroit. Le soir du jour où nous entrâmes dans la ville, nous avions allumé de nombreux feux. - "Pourquoi ces feux et pourquoi les avez-vous allumés?", demanda le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). - "Pour faire rôtir de la viande", répondit-on. - "Quelle viande?", demanda le Prophète. - "De la viande d'ânes domestiques". - "Renversez les marmites et cassez-les", dit l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). - "Ô Envoyé de Dieu, dit un homme, si nous renversions les marmites seulement et les rincions sans les casser?". - "Eh bien, soit", dit le Prophète. Quand les troupes furent rangées en

bataille, avait un sabre court; comme il s'en servait pour frapper un juif, la pointe de la lame du sabre revint en arrière et atteignit le genou de qui mourut de cette blessure. - "Comme nous revenions de Khaybar, dit Salama, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), me voyant silencieux et chagriné, me demanda ce que j'avais". - "Ô toi, pour qui je suis prêt à sacrifier la vie de mon père et celle de ma mère, est-il vrai, comme on le prétend, que perdra le fruit de son acte?". - "Et qui a dit cela?", demanda le Prophète. - Je lui répondis : "Untel, untel et 'Usayd Ibn Hudayr Al-Ansâri". - "Ceux qui ont dit cela, ont menti", répliqua l'Envoyé de Dieu. - "Il aura, ajouta-t-il en réunissant deux de ses doigts, une double récompense, car il a regroupé deux qualités : celle de quelqu'un qui a fait un grand effort pour satisfaire Dieu et lui obéir et celle de celui qui combat dans la voie de Dieu, peu d'Arabes en auraient fait autant".

Bataille des Coalisés, nommée également (du Fossé)

3365. Al-Barâ' (que Dieu l'agrée) a dit : Le jour du Fossé, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) transporta avec nous des déblais, au point que la poussière couvrit son ventre, en récitant ces vers : par Dieu! n'était Toi, nous ne serions pas dans la bonne voie, nous ne ferions ni l'aumône, ni la Salâ (prière). Fais descendre sur nous la sérénité, Car, notre religion, ceux-là (les infidèles) l'ont refusée, Car les chefs des impies ont refusé notre religion, quand ils cherchent la tentation (al-fitna), certes, nous dirons : Non! Et il appuyait sur le dernier mot, en élevant sa voix

3366. Sahl Ibn Sa`d (que Dieu l'agrée) a dit : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) vint vers nous pendant que nous creusions le Fossé et que nous en transportions la poussière sur nos épaules et s'écria : "Mon Seigneur, la seule vie, c'est celle de l'au-delà! Pardonne aux 'Ansâr et aux Muhâjirûn!".

3367. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Mon Seigneur, la seule vie, est celle de l'au-delà! Pardonne aux 'Ansâr et aux Muhâjirûn".

Bataille de Dhû Qarad et autres

3371. Salama Ibn Al-'Akwa` (que Dieu l'agrée) a dit : Je partis avant qu'on appelât à la prière de fajr (l'aurore), les chamelles laitières de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) étaient au pâturage de "Dhû Qarad". Un serviteur de Abdourrahmân Ibn 'Awf me rencontra et me dit : "On a pris les chamelles laitières de l'Envoyé de Dieu, (paix et bénédiction de Dieu sur lui)!". - "Qui les a prises?", lui demandai-je - "Des gens de Ghatfân". Alors, à trois reprises, je me mis à pousser ce cri : "Au secours!" au point que je fis entendre les habitants des deux côtés (couvertes de pierres noires) de Médine, puis, je hâtai ma marche pour les rejoindre (les gens de Ghatfân) à Dhû Qarad où ils abreuvaient les animaux. Etant archer, je pris mon arc et je leur décrochai des flèches en m'écriant : "C'est moi le fils d'Al-'Akwa`. Et c'est le dernier jour de la canaille". Je réussis à leur reprendre les chamelles, et en plus je leur pris trente manteaux! A ce moment, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) arriva, accompagné d'une foule de gens et je lui dis : "Ô Envoyé de Dieu, je les ai empêchés de boire et ils sont assoiffés. Envoie maintenant des hommes à leur poursuite". - "Ô Ibn Al-'Akwa`, répondit le Prophète, tu t'es comporté en maître, montre-toi donc pitoyable!". Puis nous revînmes et l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) me prit en croupe sur sa chamelle jusqu'à notre entrée à Médine.

Sortie des femmes en bataille avec les hommes

3375. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) amenait dans ses batailles, 'Umm Sulaym et d'autres femmes des 'Ansâr afin qu'elles donnent à boire aux hommes et qu'elles soignent les blessés.

Nombre des batailles du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui)

3384. D'après Burayda (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fit dix-neuf batailles et prit part au combat dans huit d'entre elles.

3386. Salama (que Dieu l'agrée) a dit : "J'ai participé à sept batailles avec le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et j'ai en plus fait partie de neuf expéditions envoyées par lui et qui tantôt furent commandées par Abou Bakr tantôt par 'Usâma Ibn Zayd".

Bataille de Dhât Ar-Riqâ`

3387. Abou Moûsa (que Dieu l'agrée) a dit : "Nous partîmes en expédition avec le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Nous étions six et nous n'avions qu'un chameau, que nous montions à tour de rôle. Nous avions les pieds déchirés et, pour ma part, j'eus les pieds si abîmés que mes ongles tombèrent. Nous enveloppions nos pieds alors avec des chiffons, c'est pourquoi cette expédition fut dénommée Dhât Ar-Riqâ` (riqâ` signifie chiffons)".

33 - Commandement

Suprématie des Qoraychites sur les gens pour le rang de califat, ce rang ne sera accordé qu'à eux

3389. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Pour ce rang (le pouvoir souverain ou califat), les Qoraychites ont la suprématie sur tous les gens : leurs musulmans l'ont sur les musulmans et leurs polythéistes sur les polythéistes".

3392. D'après 'Abdoullâh ibn'Umar (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Le califat demeurera aux mains des Qoraychites, même s'il ne reste que deux hommes sur terre".

3393. Jâbir Ibn Samura (que Dieu l'agrée) a dit : Un jour que je suis entré avec mon père chez le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), je l'ai entendu dire : "Le califat n'atteindra sa fin qu'après que douze d'entre eux y auront accédé" et il a ajouté des paroles que je n'avais pas entendues. J'ai demandé alors à mon père : "Qu'est-ce qu'il a dit?". - "Il a dit : Tous ceux qui accéderont à ce pouvoir seront des Qoraychites", me répondit-il.

Nomination du califat suivant et renoncement à la nomination

3399. D'après (que Dieu l'agrée), 'Abdoullâh Ibn 'Omar rapporte qu'on demanda à "Pourquoi ne désignes-tu pas ton successeur?". répondit : "Si je désigne mon successeur, je le ferai car quelqu'un qui vaut mieux que moi, Abou Bakr, a désigné son successeur. Si je ne désigne personne, je le ferai car quelqu'un qui vaut mieux que moi, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), n'a pas désigné son successeur". ajoute : "Lorsqu'il mentionna le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), je sus qu'il ne désignera pas de successeur".

Interdiction de réclamer le commandement et de le convoiter

3402. D'après Abou Moûsa (que Dieu l'agrée), un jour que j'étais chez le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avec deux de mes cousins, l'un d'eux dit : "Ô Envoyé de Dieu! Accorde-nous le commandement de certaines des régions que Dieu, l'Exalté, t'a confiées". L'autre fit aussi la même demande. L'Envoyé de Dieu leur répondit alors : "Par Dieu, nous ne confions jamais ce pouvoir ni à celui qui le réclame, ni à celui qui le convoite".

Mérites de l'imam équitable, punition de l'injuste, incitation à la clémence envers les sujets et interdiction de leur imposer ce qui est excessif

3408. Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Chacun de vous est comme le berger qui est responsable de son troupeau. L'émir est comme le berger et il lui sera demandé compte de ses sujets; l'homme est comme le berger et il est responsable de sa famille; quant à la femme, elle a la garde de ses enfants et de la demeure de son mari et elle en est responsable; le serviteur est également responsable de la fortune de son maître et on lui-en demandera compte. Chacun de vous est donc responsable et on lui demandera compte de sa responsabilité".

Gravité du vol du butin

3412. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : Un jour, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) évoqua la fraude au cours d'un de ses sermons, il en fit un péché terrible et de conséquences terribles : - Que je ne rencontre aucun de vous, ajouta-il, le Jour de la Résurrection, portant sur le cou un chameau blatérant et disant : "Envoyé de Dieu! Prête-moi secours" et moi de lui répondre : "Je ne puis rien pour toi; je t'ai déjà prévenu". Que je ne rencontre aucun de vous, le Jour de la Résurrection, portant sur le cou un cheval hennissant et disant : "Envoyé de Dieu! Prête-moi secours" et moi de lui répondre : "Je ne puis rien pour toi; je t'ai déjà prévenu". Que je ne rencontre, le Jour de la Résurrection, aucun de vous portant sur son cou une brebis bêlante et disant : "Envoyé de Dieu! Prête-moi secours", et moi de lui répondre : "Je ne puis rien pour toi; je t'ai déjà prévenu". Que je ne rencontre, le Jour de la Résurrection, aucun de vous portant sur le cou un être criant et disant : "Envoyé de Dieu! Prête-moi secours", et moi de lui répondre : "Je ne puis rien pour toi; je t'ai déjà prévenu". Que je ne rencontre, le Jour de la Résurrection, aucun de vous portant sur le cou un vêtement ou un morceau d'étoffe flottant au vent et disant : "Envoyé de Dieu! Prête-moi secours", et moi de lui répondre : "Je ne puis rien pour toi; je t'ai déjà prévenu". Que je ne rencontre, le Jour de la Résurrection aucun de vous portant sur le cou des métaux précieux (de l'or et de l'argent) et disant : "Envoyé de Dieu! Prête-moi secours", et moi de lui répondre : "Je ne puis rien pour toi, je t'ai déjà prévenu".

Interdiction aux gouverneurs (ou similaires) d'accepter les cadeaux

3413. Abou Humayd As-Sâ'idî (que Dieu l'agrée) a dit : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) employa un homme de la tribu d'Al ‘Asd qu'on nomme Ibn Al-Lutbiyya. - et Ibn Abou 'Umar ont ajouté : "pour la collecte de l'aumône légale (Zakâ)". Lorsque Ibn Al-Lutbiyya revint, le Prophète lui ordonna de rendre ses comptes. - "Voici, répondit-il, votre argent; et ceci est un cadeau que j'ai reçu". Le Prophète se leva alors en chaire, loua Dieu et Lui rendit grâce, puis il dit : "Lorsque j'emploie un homme d'entre vous pour collecter l'aumône légale, qu'il ne vient pas me dire ceci est votre argent, et cela c'est un cadeau que j'ai reçu. Pourquoi n'est-il pas resté dans la maison de son père ou de sa mère pour attendre son cadeau? Par Celui qui tient l'âme de Muhammad entre Ses mains, celui parmi vous qui prenne une chose sans y avoir droit; la portera sur le cou le Jour de la Résurrection, que ce soit un chameau blatérant, un bœuf beuglant ou un mouton bêlant". Puis, levant ses deux mains si haut que l'on aperçut le blanc de ses aisselles, il s'écria deux fois : "Grand Dieu, ai-je transmis Tes ordres?".

Obligation d'obéir aux émirs quand il s'agit des devoirs (religieux) et de désobéir en cas contraire

3416. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), ce verset : Ô les Croyants! obéissez à Dieu et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement... fut révélé lorsque le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) envoya 'Abdoullâh Ibn Hudhâfa ibn Qays Ibn 'Adî As-Sahmî, à la tête d'un détachement.

3417. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Quiconque m'obéit, obéit à Dieu; et quiconque me désobéit, désobéit à Dieu. Quiconque obéit à l'émir, obéit à moi; et quiconque lui désobéit, désobéit à moi".

3423. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Ecouter aux chefs et leur obéir bon gré mal gré, est un devoir incombant au musulman; sauf s'il s'agit d'un péché. En ce cas, il n'a plus ni à les écouter, ni à leur obéir".

3424. (que Dieu l'agrée) a dit : Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) envoya une expédition à la tête de laquelle il plaça un homme. Ce chef alluma un feu et dit à ses hommes : "Entrez, dans ce feu". Quelques-uns songèrent à lui obéir, alors que d'autres dirent : "Nous avons fui du feu". Quand on raconta le fait au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), il dit à ceux qui songèrent entrer dans le feu : "Si vous y étiez entrés, vous ne l'auriez pas quitté jusqu'au Jour de la Résurrection". Il loua l'attitude des autres (qui refusèrent d'obéir au chef) et ajoute : "L'obéissance n'est pas due si elle implique une désobéissance à Dieu, elle n'est due que lorsqu'elle est pour le bien".

L'imam est une protection pour ceux qui luttent derrière lui

3428. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Le commandant (des musulmans) n'est qu'un véritable abri (pour eux). Ils combattent derrière lui et sont ainsi préservés (contre les tyrans et les agresseurs). S'il ordonne la crainte de Dieu, l'Exalté et se montre juste, il en recevra la récompense; mais, s'il ordonne autre chose (la désobéissance à Dieu), une part du péché lui incombera".

Obligation de prêter serment d'allégeance aux califes et à ceux qui viendront après eux

3429. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Les israélites étaient gouvernés par des Prophètes. Chaque fois qu'un Prophète mourait, un autre lui succédait. Mais après moi, il n'y aura plus de Prophète, il n'y aura que des califes et ils seront nombreux". -"Et alors, lui demanda-t-on, que nous ordonnes-tu de faire?". -"Chaque fois que vous devez choisir un calife, répondit-il, choisissez celui à qui le serment sera prêté le premier et soyez loyaux envers lui. Donnez à chacun des califes ce à quoi il a droit, car Dieu leur demandera compte de la garde qu'Il leur aura confiée".

3430. D'après 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Après moi, vous verrez du favoritisme et des choses que vous réprouverez". - "Ô Envoyé de Dieu, si nous serions alors présents, dirent les fidèles, que nous ordonnes-tu de faire?". - "Acquittez-vous de ce que vous devez et demandez à Dieu ce à quoi vous avez droit".

Ordre d'être patient face aux injustices des gouverneurs et à leur accaparement du pouvoir

3432. D'après 'Usayd Ibn Hudayr (que Dieu l'agrée), un homme des 'Ansâr vint trouver le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui dit : "Ô Envoyé de Dieu, pourquoi tu ne me confies pas un commandement comme tu l'as fait avec untel?". Le Prophète répondit : "Après moi vous trouverez du favoritisme; soyez alors patients jusqu'à ce que vous me rencontreriez auprès du Bassin".

Attachement à la communauté des musulmans lors de l'apparition des troubles et interdiction de s'en séparer

3434. Houdhayfa Ibn Al-Yamân (que Dieu l'agrée) a dit : Tandis que tout le monde interrogeait l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) sur le bien, moi, je l'interrogeais sur le mal par crainte d'en être atteint. - "Ô Envoyé de Dieu, lui dis-je, nous étions dans l'ignorance et dans le mal; quand Dieu nous a envoyés ce bien (c.-à-d. l'islam). Est-ce que, après ce bien le mal viendra-t-il de nouveau?". - "Oui", répondit-il. - "Et, repris-je, après ce mal, il y aura-t-il du bien?". - "Oui, mais il ne sera jamais pur". - "Qui le troublera?". - "Des gens qui suivront une autre Sunna que la mienne et qui guideront vers une autre voie que ma bonne voie et dont tantôt vous approuverez les actes, tantôt vous les désapprouverez". - "Et après ce bien, y aura-t-il encore de mal?". - "Oui, il y aura des hérauts aux portes de l'Enfer, qui appelleront à eux les gens et qui précipiteront dans l'Enfer ceux qui répondront à leur appel". - "Ô Envoyé de Dieu, lui dis-je, décris-nous ces hérauts". - "Ils seront de notre race et ils parleront notre langue". - "Que m'ordonnes-tu de faire si j'assiste à cela?". - "Tu devras suivre la communauté des musulmans et leur leader". - "Mais si (alors) les musulmans n'ont ni communauté, ni leader?". - "Ecarte-toi de toutes ces sectes, devrais-tu pour cela ne manger que les racines d'un arbre et rester ainsi jusqu'à ce que la mort t'advienne".

3438. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Que celui qui voit son émir faire quelque chose de répréhensible prenne patience, car quiconque se séparera de la Communauté de la distance d'un empan mourra de la mort des idolâtres antéislamiques".

Recommandation à l'armée de prêter serment d'allégeance à l'imam lors du combat. Serment d'allégeance (Ar-Radwân) sous l'arbre

3449. Jâbir (que Dieu l'agrée) a dit : Le jour d'Al-Hudaybiya, nous étions mille quatre cents hommes et nous prêtons serment (au Prophète). Sous l'arbre, un Samura, 'Umar tint la main du Prophète (pour lui prêter serment). Le transmetteur ajoute : "Nous prêtâmes au Prophète le serment de ne pas fuir le combat et non de combattre jusqu'à la mort".

3459. D'après Al-Musayyab Ibn Hazan (que Dieu agrée le père et le fils), Sa'îd Ibn Al-Musayyab a dit : "Mon père fut au nombre de ceux qui avaient prêté serment au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) auprès de l'arbre. Toutefois, l'an suivant quand nous sommes partis pour faire le Hajj; nous passâmes près du lieu où se trouvait l'arbre et nous ne le reconnûmes plus. Mais si vous l'avez vu, vous savez mieux".

3462. D'après Salama (que Dieu l'agrée), Yazîd Ibn 'Abî 'Ubayd a dit : Comme je demandai à Salama quel serment ils avaient prêté à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), le jour d'Al-Hudaybiya, il me répondit : "De combattre jusqu'à la mort".

3463. D'après 'Abâd Ibn Tamîm, quelqu'un vint trouver 'Abdoullâh Ibn Zayd qui dit :" Voilà que les gens prêtent serment à Ibn Hanzala". - "Quel serment?" - "De combattre jusqu'à la mort". - "Je ne prêterai ce serment à personne après le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui)", lui répondis-je.

Interdiction à celui qui a fait l'hégire de retourner chez lui

3464. Yazîd Ibn 'Abî 'Ubayd rapporte que Salama Ibn Al-'Akwa' étant chez Al-Hajjâj, celui-ci lui dit : "Ô fils d'Al-Akwa', tu es donc retourné sur tes pas pour vivre dans le désert?". - "Non, répondit-il; mais l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) m'a autorisé à m'établir dans le désert".

Le serment d'allégeance après la conquête de La Mecque pour se conformer à l'Islam, au djihad et au bien et interprétation de ces mots : "Plus d'hégire après la conquête"

3465. Mujâchi' Ibn Mas'oûd As-Sulamî (que Dieu l'agrée) a dit : Etant venu trouver le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), je lui dis : "Reçois notre serment de prendre part à l'hégire". - "L'hégire est passée, répondit-il; elle est tout entière à ceux qui la firent. Toutefois vous pouvez me prêter serment d'allégeance selon lequel vous vous conformez à l'islam, au djihad et au bien".

3467. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), le jour de la prise de La Mecque, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Vous n'êtes point tenus d'émigrer, mais vous devez faire la guerre sainte avec une bonne intention. Si on vous invite à faire le djihad, obéissez".

3468. D'après 'Aïcha (que Dieu l'agrée), on interrogea le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) au sujet de l'hégire. Et lui de répondre : "Il n'y a plus d'hégire après la conquête de la Mecque. Mais il reste la guerre sainte avec une bonne intention. Si on vous invite à faire le djihad, obéissez".

3469. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (que Dieu l'agrée), un bédouin interrogea l'Envoyé de Dieu au sujet de l'émigration (il voulait quitter son désert et s'installer à Médine). - "Malheur à toi!, lui répondit le Prophète, c'est une chose grave. As-tu des chameaux?". - "Oui!", répondit l'homme. - "Verses-tu l'aumône de chameaux". - "Oui!", répliqua l'homme. - "Eh bien! reprit

le Prophète, accomplis des œuvres pies (à travers les mers), certes Dieu ne laissera pas aucune de tes œuvres sans récompense".

Le pacte de fidélité des femmes

3470. D'après 'Aïcha, la femme du Prophète (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) mettait à l'épreuve toutes les Croyantes qui émigraient vers lui, au moyen de ce verset : Ô Prophète! Quand les Croyantes viennent te prêter serment d'allégeance, (et en jurent) qu'elles n'associeront rien à Dieu, qu'elles ne voleront pas, qu'elles ne se livreront pas à l'adultère... jusqu'à la fin du verset. 'Aïcha ajouta : Les croyantes qui acceptent ces conditions, ont ainsi prêté légitimement serment d'allégeance. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se contentait de leur dire : "Vous pouvez s'en aller. J'accepte votre serment". 'Aïcha poursuivit : Mais, par Dieu! Jamais sa main ne toucha la main d'aucune d'elles. Le pacte de fidélité s'échangeait plutôt oralement.

Le serment d'allégeance d'obéir et d'entendre dans la mesure de la capacité

3472. 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : Quand nous prêtions serment de fidélité à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) en déclarant que nous obéirons à ses ordres, il nous dit : "Dans la mesure où vous le pourrez".

L'âge de puberté

3473. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), Au jour de la bataille de 'Uhud, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) me passa en revue. Comme je n'avais alors que quatorze ans, le Prophète ne m'admit pas (parmi les combattants). A une autre revue, le jour de la bataille du Fossé, comme j'avais quinze ans, il m'admit.

L'interdiction d'emporter le Coran au pays des polythéistes si on craint de l'exposer à la souillure

3474. D'après 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) interdit d'emporter le Coran au cours d'un voyage en pays ennemi.

La course des chevaux et de leur entraînement

3477. Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) organisa une course de chevaux; les chevaux qui avaient été entraînés avaient à parcourir la distance séparant Al-Hafyâ' du col d'Al-Wadâ', tandis que ceux qui n'avaient pas été entraînés avaient à parcourir la distance séparant le col d'Al-Wadâ' de la mosquée des Banû Zurayq.

Le bien est attaché aux toupets des chevaux jusqu'au Jour de la Résurrection

3478. 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Les chevaux auront le bien à leurs toupets jusqu'au Jour de la Résurrection".

3480. D'après 'Urwa Al-Bâriqî (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Le bien est attaché aux toupets des chevaux jusqu'au Jour de la Résurrection, par lesquels sont gagnés la récompense céleste et le butin".

3482. Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) a dit : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "La bénédiction est aux toupets des chevaux".

Le mérite du combat dans le sentier de Dieu

3484. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Dieu s'est engagé vis-à-vis de celui qui combat dans Son sentier et qui n'a quitté sa demeure que dans ce but et par croyance en Lui et en Ses messagers à le faire entrer au Paradis ou à le ramener à sa demeure avec la récompense ou le butin qu'il aura acquis. Par Celui qui possède l'âme de Muhammad entre Ses mains, tout homme qui a reçu une blessure pour la cause de Dieu n'arrivera pas au Jour de la Résurrection autrement qu'avec sa plaie répandant un liquide couleur de sang et ayant le parfum de musc. Par Celui qui détient l'âme de Muhammad dans Ses mains, je crains que certains Croyants éprouveraient de la peine à me voir partir sans eux et d'autre part, je ne peux pas leur fournir de montures. Sans cela, je ne saurais resté à Médine en arrière d'aucun des détachements qui s'en vont combattre dans le sentier de Dieu. Par Celui qui détient l'âme de Muhammad entre Ses mains, j'aimerais combattre dans le sentier de Dieu, à y être tué, puis ressuscité, pour être de nouveau tué, de nouveau ressuscité et ainsi de suite".

Le mérite des martyrs

3488. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Il n'est point de mort, ayant obtenu auprès de Dieu une récompense, qui se réjouirait à l'idée de revenir sur cette terre, obtînt-il même tout ce bas monde et ce qu'il contient; exception faite du martyr, celui-ci souhaiterait revenir sur terre pour être de nouveau tué (dans la voie de Dieu), en raison de la récompense prodiguée (dans l'au-delà) au martyr".

3490. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : On demanda à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) : "Indique-moi une œuvre qui ait la valeur de la guerre sainte dans le sentier de Dieu - que soient exaltées Sa toute-puissance et Sa grandeur". Et le Prophète de répondre : "Il vous est insupportable". Sur l'insistance des compagnons qui lui répétèrent la question deux ou trois fois, le Prophète opposait le même refus. A la troisième fois, il dit : "Le combattant dans le sentier de Dieu est pareil au fidèle qui jeûne, passe la nuit à prier et se plie aux ordres émis dans les versets de Dieu sans aucune interruption jusqu'à ce que ce combattant soit de retour".

Le mérite de partir matin et soir pour combattre dans le sentier de Dieu

3492. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Une seule matinée ou une seule soirée de marche dans la voie de Dieu vaut mieux que ce bas monde et tout ce qu'il contient".

3493. D'après Sahl Ibn Sa'd 'As-Sâhilî (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Une seule matinée de marche effectuée par un Serviteur dans le sentier de Dieu vaut mieux que ce bas monde et ce qu'il contient".

3495. D'après Abou Ayyoûb (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Une seule matinée ou une seule soirée de marche dans le sentier de Dieu, vaut mieux que tout ce sur quoi le soleil se lève et se couche".

Le mérite de la fermeté et le combat dans le sentier de Dieu

3501. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (que Dieu l'agrée), un homme vint trouver l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et dit : "Quel est l'homme le plus méritant?". Il répondit : "C'est le combattant dans le sentier de Dieu qui y sacrifie sa personne et ses biens". - "Et qui ensuite?", demanda l'homme. - "C'est le fidèle, répondit-il, qui, réfugié dans un défilé de montagnes, se livre à l'adoration de Dieu son Seigneur et s'abstient de nuire aux gens".

Interprétation de "Deux hommes qui l'un d'eux tue l'autre et les deux entreront au Paradis"

3504. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Dieu accueillera en souriant deux hommes dont l'un aura tué l'autre et les fera entrer au Paradis". Les compagnons répliquèrent alors : - "Comment donc?". - "Tel est le cas d'un combattant dans le sentier de Dieu qui meurt en martyr; puis Dieu, agréera le repentir de son meurtrier qui embrassera l'islam, combattra dans le sentier de Dieu et mourra également en martyr".

Le mérite de celui qui équipe un combattant dans le sentier de Dieu et prend la charge de sa famille pour le bien

3511. D'après Zayd Ibn Khâlid Al-Juhanî (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Celui qui équipe efficacement un guerrier dans le sentier de Dieu est lui-même en expédition dans le sentier de Dieu et celui qui le remplace en subvenant aux besoins de sa famille est lui-même en expédition".

La dispense du combat dans le sentier de Dieu accordée à ceux qui ont leurs excuses

3516. Al-Barâ' (que Dieu l'agrée) a dit : Quand fut révélé ce verset : Ne sont pas égaux ceux des Croyants et ceux qui luttent ... dans le sentier de Dieu, le Prophète ordonna d'appeler Zayd. Celui-ci vint pour mettre ce verset par écrit. Alors, Ibn 'Umm Maktûm, se plaignit de son aveuglement. Alors ce verset fut révélé Ne sont pas égaux ceux des Croyants qui restent chez eux - sauf ceux qui ont quelque infirmité.

L'affirmation de la rétribution du Paradis aux martyrs

3518. Jâbir (que Dieu l'agrée) a dit : Un homme dit au Prophète : "Où est-ce que je serai, si je suis tué (dans le combat pour la cause de Dieu)?". - "Au Paradis", répondit le Prophète. L'homme jeta aussitôt quelques dattes qu'il avait dans la main, puis alla combattre jusqu'à ce qu'il fut tué. D'après Suwayd, "un homme dit au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) le jour de 'Uhud.

3519. Al-Barâ' (que Dieu l'agrée) a dit : Un homme des Banû An-Nabît, - une tribu des 'Ansâr - vint dire au Prophète : "Je témoigne qu'il n'y a d'autre divinité que Dieu et que tu es Son serviteur et Son envoyé", puis il combattit et fut tué. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit alors : "Celui-ci a peu œuvré, mais a été considérablement récompensé".

3523. Anas (que Dieu l'agrée) a dit : Mon oncle dont je pris le nom n'avait pas pris part à la bataille de Badr avec l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Il en fit désolé et dit : "Je n'ai pas pris part au premier combat livré par le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) aux polythéistes. Mais, si Dieu me permet d'assister à un autre en compagnie du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), Il verra comment je me comporterai". Et il craignit de dire autre chose. Ensuite, il assista en compagnie du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) à la bataille de 'Uhud. Et comme Sa'd Ibn Mu'âdh se présentait à lui, Anas lui dit : "Ô Abou 'Amr où (vas-tu)?". - "Je sens, lui répondit-il, le parfum du Paradis s'exhalant de 'Uhud". Il ajoute : Nous trouvâmes tué et son corps percé de plus de quatre-vingts blessures, coups de sabre, de lance, de flèches. Sa sœur, ma tante Ar-Rubayyi' bint An-Nadr a dit : "Je n'ai reconnu mon frère que du bout d'un de ses doigts"; et ce verset fut révélé : Il est, parmi les Croyants, des hommes qui ont été sincères dans leur engagement envers Dieu. Certains d'entre eux ont atteint leur fin et d'autres attendent encore; et ils n'ont varié aucunement (dans leur engagement) il dit : "On croyait qu'il avait été révélé au sujet de lui et de ses compagnons".

Sera martyr quiconque combat afin que la parole de Dieu ait le dessus

3524. D'après Abou Moûsa Al-Ach'âri (que Dieu l'agrée), un bédouin vint trouver le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui dit : "Ô Envoyé de Dieu! Un homme combat pour s'attribuer un butin, un autre combat pour être mémorisé et un autre combat pour étaler sa bravoure. Qui donc parmi tous ceux-là est-il considéré comme un combattant dans le sentier de Dieu?". Et le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) de répondre : "Celui qui combat pour que la parole de Dieu ait le dessus".

Interprétation des paroles de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) : "Les actes ne valent que par l'intention" et que le combat et autres œuvres y font part

3530. D'après 'Omar Ibn Al-Khattâb (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Les actes ne valent que par l'intention. A chaque homme il ne sera tenu compte que de ses intentions. Pour celui qui aura émigré en vue de Dieu et de son Envoyé, son émigration lui sera comptée pour Dieu et Son Envoyé. Quant à celui qui aura émigré en vue de biens terrestres, ou afin de trouver une femme à épouser, son émigration sera comptée suivant le but qui aura dicté son voyage".

Mérite de l'expédition en pleine mer

3535. Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) a dit : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avait l'habitude d'aller chez 'Umm Harâm bint Milhân (une vieille femme) qui lui servait à manger. Elle était la femme de 'Ubâda Ibn As-Sâmit. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) entra un jour chez elle. 'Umm Harâm lui servit à manger, puis se mit à lui épouiller la tête. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) s'endormit, puis, quelque temps après, il se réveilla en riant : "Qu'est-ce qui te fait rire, Envoyé de Dieu?", lui demanda-t-elle. - "Ce sont des gens de ma Communauté, répondit-il, qui viennent d'être offerts à ma vue. Ils font une expédition dans le sentier de Dieu et naviguent en pleine mer, tels des rois sur leurs trônes - ou comme des rois assis sur leurs trônes". - "Demande au Seigneur, Envoyé de Dieu, reprit-elle, que je sois parmi eux". Il invoqua alors Dieu en sa faveur, puis posa de nouveau sa tête (et s'endormit). Ensuite, il se réveilla en riant : "Qu'est-ce qui te fait rire, Envoyé de Dieu?", demanda-t-elle. - "Ce sont, répondit-il, des gens de ma Communauté qui viennent d'être offerts à ma vue. Ils sont en expédition dans le sentier de

Dieu..." Et il fit la même description que la première fois. - "Ô Envoyé de Dieu, dit-elle, prie Dieu pour que je sois parmi eux". - "Tu es déjà avec les précédents", répondit-il. 'Umm Harâm bint Milhân s'embarqua effectivement du temps de Mu'âwiya Ibn Abî Soufyân; et, au moment où elle venait de quitter le navire, sa monture s'étant abattue, elle mourut.

Les martyrs

3538. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Un homme qui, sur sa route, trouve une branche d'épines et l'écarte de son chemin, Dieu lui en saura gré et lui pardonnera ses péchés". Puis il ajouta : "Il est cinq types de martyr : Celui qui meurt empesté; celui qui succombe à des coliques (le mot doit s'étendre à toutes les maladies des entrailles : dysenterie, choléra, etc.); celui qui meurt noyé; la victime d'un effondrement et celui qui meurt en combattant dans le sentier de Dieu, que soient exaltées Sa toute-puissance et Sa grandeur".

3540. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "La peste constitue un martyre pour tout musulman".

Les paroles du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) : "Un groupe de ma Communauté ne cessera de triompher par la vérité, sans que ceux qui les contrarient ne puissent leur nuire"

3545. D'après Al-Mughîra (que Dieu l'agrée), j'ai entendu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Il y a des gens de ma Communauté qui ne cesseront de triompher des hommes (par la vérité), jusqu'à ce que vienne à eux le commandement de Dieu et alors ils seront également vainqueurs".

Le voyage est une fraction de la torture. Recommandation au voyageur de hâter le pas vers sa famille dès qu'il achève ses affaires

3554. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Le voyage est une expérience douloureuse. Il vous prive du sommeil, de nourriture et de boisson. Dès que vous réalisez le but du voyage, retournez promptement à votre famille!"

Il est répugnant de rentrer la nuit d'un voyage (sans prévenir les siens)

3555. Anas (que Dieu l'agrée) a dit : "Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ne rentrait jamais chez lui de nuit; il ne rentrait que le matin ou le soir".

34 - Chasse, animaux à égorger et ce qu'on doit en manger

La chasse avec des chiens dressés

3560. 'Adiyy Ibn Hâtim (que Dieu l'agrée) a dit : "Ô Envoyé de Dieu, j'avais lancé mon chien dressé en prononçant le nom de Dieu". - "Si, me répondit-il, tu lances ton chien dressé en invoquant Dieu, mange le gibier". - "Même s'ils (les chiens dressés) l'ont tué?". - "Même s'ils l'ont tué. Mais si tu trouves avec ton chien, un chien étranger n'en mange pas". - "Et si je lance mon épieu?". - "Mange le gibier qui aura été percé par l'épieu. Quant à celui qui aura été atteint par le travers de l'arme ne le mange pas".

3567. Récit de Abou Tha'laba Al-Khuchanî (que Dieu l'agrée) : Je vins trouver l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui dis : "Ô Envoyé de Dieu, nous habitons un pays appartenant aux gens du Livre et nous mangeons dans leurs vases; la contrée que j'habite est giboyeuse; j'y chasse à l'arc et j'y chasse avec un chien dressé et avec un autre qui ne l'est pas. Dis-moi ce qu'il nous est permis de faire en ces cas". - "Pour ce qui est, me répondit-il, du fait d'être dans un pays appartenant aux gens du Livre et de manger dans leurs vases, si vous trouvez d'autres vases que ceux dont ils se servent, ne mangez pas dans leurs vases; mais si vous n'en trouvez pas, lavez ces vases, servez-vous-en pour manger. Quant à la question du pays giboyeux, chasse-y avec ton arc en invoquant le nom de Dieu et mange le gibier ainsi tué. Si tu chasses avec ton chien dressé en invoquant le nom de Dieu, mange également le gibier qu'il prendra. Si tu chasses avec ton chien non dressé et que tu arrives à temps pour égorger la pièce de gibier selon les rites, mange-la".

Le gibier retrouvé après sa chasse

3568. D'après Abou Tha'laba (que Dieu soit satisfait lui), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Si tu lances ta flèche pour chasser un gibier et que tu perds sa trace pour le retrouver dans la suite, manges-le à moins qu'il ne soit putréfié".

Interdiction de manger les animaux carnassiers et les oiseaux aux serres

3570. D'après Abou Tha'laba (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a défendu de manger la chair des animaux carnassiers.

Permission de manger les animaux de mer

3576. Jâbir (que Dieu l'agrée) a dit : L'Envoyé de Dieu nous envoya avec, en tête, Abou 'Ubayda, intercepter une caravane des Qoraychites, et nous donna pour toute provision une besace de dattes. Abou 'Ubayda nous distribuait ces dattes, une à une. Un homme demanda : "Comment les mangiez-vous?". Et Jâbir de répondre : "Nous les sucions de la même manière qu'un nourrisson tête (le sein de sa mère), puis nous buvions de l'eau ensuite et cela nous suffisait toute une journée. Nous cueillions aussi les feuilles d'arbres que nous humections d'eau pour les manger. Nous partîmes vers la côte et il nous sembla voir sur le rivage comme un petit monticule de sable. Nous nous approchâmes et nous trouvâmes un grand mammifère marin connue sous le nom de cachalot". Abou 'Ubayda s'écria : "Un animal mort à manger? Non; nous sommes les messagers de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Nous faisons une expédition dans le sentier de Dieu. Mais puisque nous sommes contraints mangez-en". Nous restâmes un mois à consommer la chair de ce cachalot, à savoir que nous étions trois cents hommes et nous finîmes par s'engraisser. Je nous revois en train de puiser de la graisse de son œil dans des jarres et de couper dans sa chaire des morceaux de l'énormité d'un bouquetin. Abou 'Ubayda fit installer treize hommes dans le creux de son œil et prit l'une

de ses côtes et la fit dresser (comme un arc); puis fit passer dessous le plus grand chameau que nous avions, après l'avoir surchargé de bagages. Enfin, nous prîmes de sa viande après l'avoir coupée en tranches et séchée. Lorsque nous retournâmes à Médine, nous mîmes l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) au courant de l'événement et il nous répondit : "C'est une nourriture que Dieu vous a accordée. Avez-vous encore de cette viande pour nous donner à manger?". Nous apportâmes à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) de cette viande et il en mangea.

Interdiction de manger la chair des ânes domestiques

3582. Abou Tha'laba (que Dieu l'agrée) a dit : "Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a interdit la consommation de la chair des ânes domestiques".

3583. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : "L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) défendit la consommation de la chair des ânes domestiques".

3585. Ach-Chaybânî a dit : J'ai interrogé 'Abdoullâh Ibn 'Abî 'Awfâ sur la consommation de la chair des ânes domestiques. Alors, il dit : Nous souffrîmes de la faim au jour de Khaybar, pendant que nous étions en compagnie du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Or, ayant capturé des ânes domestiques, nous les égorgeâmes. Alors que nos marmites bouillaient, le héraut de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) vint crier "Renversez les marmites! Et ne mangez pas de la chair des ânes domestiques". Je dis : "L'interdiction était absolue! Qu'est-ce qu'il a dit?". - "Nous avons discuté entre nous et certains ont dit : Le Prophète prononça une interdiction absolue et d'autres ont vu qu'il les avait interdits jusqu'à ce que les fidèles rendent le quint au Trésor Public".

3591. Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : "Je ne sais si l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a interdit la consommation de la chair des ânes domestiques, parce qu'ils servaient de monture aux fidèles et qu'il n'aimait pas voir disparaître ces montures, ou si, le jour de Khaybar, il interdit (d'une façon absolue) la consommation de la chair des ânes domestiques".

3592. Salama Ibn Al-'Akwa' (que Dieu l'agrée) a dit : Nous partîmes avec le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) pour Khaybar et Dieu nous accorda la victoire. La nuit, les gens allumèrent un grand feu. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) demanda alors : "Quel est ce feu? Pourquoi l'avez-vous allumé?". Et les compagnons de répondre : "Pour faire cuir de la viande". - "Mais quelle viande?", demanda-t-il. - "Celle des ânes domestiques". Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) s'écria alors : "Versez-le contenu des vases et cassez-les". Un homme demanda : "Ô Envoyé de Dieu! Pouvons-nous verser le contenu des vases et les laver (seulement)". Et le Prophète donna son approbation.

3593. Récit de Anas (que Dieu l'agrée) : Quand le Prophète conquit Khaybar, nous chassâmes des ânes sortant du village. Sur ce, nous en avions cuisiné. Mais un héraut du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se mit à crier : "Dieu et Son Envoyé vous interdisent la consommation de la chair des ânes domestiques, parce qu'elle est abomination, œuvre du diable". Alors on renversa le contenu des marmites au moment où elles étaient en pleine ébullition et remplies de viande.

La chair des chevaux

3595. Récit de Jâbir Ibn 'Abdoullâh (que Dieu agrée le père et le fils) : Pendant l'expédition de Khaybar, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) défendit la consommation de la chair des ânes et toléra celle de la viande des chevaux.

3597. Asma (que Dieu l'agrée) a dit : "Nous égorgeâmes un cheval du vivant du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et nous le mangeâmes".

La chair du lézard

3598. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) : Interrogé au sujet du lézard, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) répondit : "Ni je le mange, ni n'interdis sa consommation".

3603. Récit de Khâlid Ibn Al-Walîd (que Dieu l'agrée), étant entré avec l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) chez Maymûna, femme du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et la tante maternelle de Khâlid Ibn Al-Walîd et d'Ibn 'Abbâs, il trouva chez elle un lézard rôti, que sa sœur Hufayda bint Al-Hârith lui avait apporté du Nedjd. Elle en offrit à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), mais, comme il était rare qu'il tendit la main pour manger d'un mets avant qu'on ne lui en eût parlé et dit le nom, aussitôt qu'il étendit la main, les femmes présentes l'avisèrent de la nature du mets qu'on lui présenta en lui disant : "C'est du lézard, ô Envoyé de Dieu". Immédiatement, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) écarta sa main. - "Le lézard est-il donc un mets illicite? ô Envoyé de Dieu!", demanda Khâlid Ibn Al-Walîd. - "Non, répondit le Prophète; mais comme il n'y en a pas dans mon pays natal, j'éprouve de la répugnance à en manger". - "Alors, ajoute Khâlid, je découpai l'animal et en mangeai devant l'Envoyé de Dieu qui me regardait sans me le défendre".

3604. Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : 'Umm Hufayd, ma tante maternelle offrit au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) du beurre, du fromage et des lézards. Il mangea du beurre et du fromage et ne goûta pas au lézard qu'il en répugna. Il ajouta : "On mangea du lézard à la table de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Si le lézard avait été interdit, on n'en aurait pas mangé à la table de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)".

Les sauterelles

3610. 'Abdoullâh Ibn 'Abî 'Awfâ (que Dieu l'agrée) a dit : "Nous fîmes avec le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) sept expéditions au cours desquelles nous mangeâmes des sauterelles".

Les lièvres

3611. Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) a dit : "Nous partîmes à la chasse d'un lièvre à Marr Az-Zahrân. Les gens se mirent à sa poursuite, mais se lassèrent et ce fut moi qui l'atteignis. Je le pris et l'apportai à Abou Talha qui l'égorgea et expédia à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) sa hanche et ses deux cuisses. Quand j'allai les offrir à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), il les accepta".

Différentes manières de chasser et répugnance de lancer des cailloux

3612. D'après Abou Burayda, 'Abdoullâh Ibn Al-Mughaffal vit un homme de ses amis lancer des cailloux avec ses doigts et lui dit : "Ne fais plus cela, car l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) interdisait de le faire, selon une variante, cela lui déplaisait". "Cela, ajouta-t-il, ne sert ni à capturer un gibier, ni à nuire à l'ennemi, mais il risque de casser une dent à quelqu'un ou de lui crever l'œil". Par la suite, ayant vu de nouveau ce même individu lancer des cailloux, 'Abdoullâh lui répéta ces mêmes propos : "Ne t'avais-je pas rapporté que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avait interdit le jet des cailloux ou tout au moins déclaré que cela lui déplaisait? Puisque tu recommences après cela je ne t'adresserai plus parole pendant telle et telle période".

Interdiction de retenir les bêtes

3616. Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) a dit : "Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) défendit de détenir les bêtes et d'en faire la cible des flèches ou autres".

3618. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), Ibn 'Omar passa par des gens qui attachaient une poule pour s'en servir de cible. Quand ils le virent, ils séparèrent et s'éloignèrent de la poule. Alors Ibn 'Omar demanda : "Qui est ce qui a fait ceci? Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a maudit quiconque fait autant".

35 - Bêtes à sacrifier

Le moment du sacrifice

3621. D'après Jundab Ibn Sufyân (que Dieu l'agrée), J'étais présent aux côtés du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) le jour du sacrifice. Le Prophète fit la prière et, au moment de s'en aller, il remarqua qu'on avait égorgé des bêtes de sacrifice avant la fin de la prière et dit : "Que celui qui a immolé sa bête de sacrifice avant de faire la prière ou pendant que nous faisions la prière, immole une autre bête de sacrifice. Quant à celui qui ne l'a pas encore immolée, qu'il commence à l'égorger (en prononçant) le nom de Dieu".

3624. D'après Al Barâ' Ibn 'Azib (que Dieu l'agrée) : Mon oncle maternel Abou Burda a immolé sa bête de sacrifice avant la prière. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit : "Cette brebis est immolée pour sa chair (et n'est pas considérée comme sacrifice)!". L'homme dit alors : "Ô Envoyé de Dieu, j'ai une chèvre âgée de moins d'un an". Et le Prophète de répondre : "Sacrifie-la donc; elle te suffit, mais dorénavant une telle chose ne suffira plus à personne". Et il ajouta : "Quiconque égorge sa bête de sacrifice avant la prière, il l'aura fait pour son propre compte et quiconque l'égorge après la prière, il l'aura fait pour l'amour de Dieu et aura suivi la tradition des musulmans".

3630. D'après Anas (que Dieu l'agrée), le jour du sacrifice, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit : "Quiconque aura immolé sa victime avant la prière, devra refaire le sacrifice". Un homme se leva alors et dit : "Ô Envoyé de Dieu, ce jour-ci est un jour où l'on

aime à manger de la viande". Il fit allusion à ses voisins besogneux pour lesquels il avait hâté l'immolation, et je crois que l'Envoyé de Dieu l'a cru. L'homme poursuivit : "J'ai une jeune chèvre âgée de moins d'un an que je préfère à deux chèvres de boucherie, dois-je l'immoler?". Le Prophète le lui autorisa. "Je ne sais, dit Anas, si cette autorisation fut accordée à d'autres que lui ou non". Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) s'en alla ensuite vers deux béliers qu'il immola. Les fidèles se portèrent vers les béliers et se les partagèrent - ou, suivant une variante - prirent chacun un morceau de viande.

L'âge des bêtes à sacrifier

3633. D'après 'Uqba Ibn 'Amir (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui ayant donné un troupeau de chèvres afin de les distribuer à ses compagnons pour qu'ils les sacrifient, il en resta après le partage un chevreau. Comme il fit part de cela au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), celui-ci lui dit : "Sers-t'en pour ton sacrifice". Et Qutayba l'a narré avec une différence minime.

L'immolation faite de sa propre main, le fait de prononcer le nom de Dieu et le takbîr

3635. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) immola de ses mains deux béliers cornus, dont la couleur tirait sur le blanc. Il commença par prononcer la basmala (dire au nom de Dieu le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux), puis le takbîr (dire Dieu est grand) et finit par poser le pied sur le cou de chaque bête et l'égorger.

Tolérance à sacrifier avec un outil qui laisse écouler le sang à l'exception des ongles, des dents et des os

3638. D'après Râfi' Ibn Khadîj (que Dieu l'agrée), J'ai dit : "Ô Envoyé de Dieu, nous allons rencontrer l'ennemi demain et nous n'avons pas de couteaux". - "Hâte-toi, répondit le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et fais couler le sang en prononçant le nom de Dieu. Mange de tout animal, exception faite de ses dents ou de ses ongles. Voici pourquoi; la dent est un os et l'ongle est le couteau des Abyssins". Nous prîmes comme butin des chameaux et des moutons. Un chameau ayant échappé, un homme lui décocha une flèche et le cloua sur place. - "Ces chameaux, dit alors l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), s'effarouchent comme les animaux sauvages. Si l'un d'eux vous échappe, agissez comme on vint de le faire".

Ce qu'on interdisait comme "viande" des bêtes sacrifiées au début de l'ère islamique et son abrogation

3639. Récit de 'Alî Ibn 'Abî Tâlib (que Dieu l'agrée), Abou 'Ubayd a dit : "J'assistai au premier jour de la fête du sacrifice avec 'Alî Ibn 'Abî Tâlib. Celui-ci fit la prière avant de procéder au prône, puis s'adressa aux fidèles en ces termes : "L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) nous a interdit de manger la chair de vos victimes après le troisième jour".

3641. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Ne mangez pas de la chair de vos bêtes de sacrifice plus de trois jours".

3643. D'après 'Abdoullâh Ibn Wâqid, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) interdit de manger la chair des bêtes de sacrifice plus de trois jours. 'Abdoullâh Ibn 'Abî Bakr dit : Je rappelai ceci à 'Amra et elle y ajouta foi, en disant : J'ai entendu 'Aïcha dire : A l'occasion de la fête du sacrifice, quelques pauvres bédouins se rendirent (à la ville) du vivant du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Celui-ci dit alors : "Gardez (de la viande) ce qui vous suffira pour trois jours et faites aumône du reste". Quelque temps après, on dit au Prophète : "Ô Envoyé de Dieu, les gens veulent se servir des bêtes du sacrifice (plus de trois jours) pour faire des outres avec leurs peaux et tirer de la graisse de leurs corps". - "Qu'est-ce qui vous empêche de le faire?", leur répondit le Prophète. - "Mais, ô Envoyé de Dieu, tu nous as interdits de manger de la viande des bêtes du sacrifice plus de trois jours". - "C'était à cause des pauvres bédouins qui s'étaient rendus à la ville cette année-là. Mangez de cette viande comme vous voulez, conservez-en une partie et faites-en aumône".

3644. Jâbir (que Dieu l'agrée) a dit : le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) défendit de manger de la chair des bêtes du sacrifice en dehors de trois jours; puis, il dit : "Mangez-en, faites-en des provisions et gardez-la".

3648. D'après Salama Ibn Al-'Akwa' (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Que celui d'entre vous qui a fait le sacrifice ne garde plus dans son habitation rien de la chair des bêtes du sacrifice le matin du quatrième jour". L'année suivante, on demanda à l'Envoyé de Dieu si l'on devait faire comme cette année comme dans l'année précédente. - "Non! L'année précédente a été dure pour le peuple et j'ai désiré que vous veniez en aide aux pauvres en leur distribuant la viande de vos bêtes du sacrifice".

Al-Fara' et Al-'Atîra

3652. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Pas de fara' ni de 'atîra (une brebis sacrifiée au mois de rajab)". Ibn Râfi' a ajouté : "Le far' consistait à sacrifier aux idoles le premier né des chamelles".

36 - Boissons

Interdiction du vin fait du raisin, de dattes et de toute boisson enivrante

3660. 'Alî Ibn 'Abî Tâlib (que Dieu l'agrée) a dit : J'ai obtenu comme butin une vieille chamelle au jour de Badr; où j'accompagnais le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui m'a donné une autre vieille chamelle. Un jour, je les ai fait s'agenouiller à la porte d'un homme des 'Ansâr. Je voulais porter sur elles de "l'idhkhîr" (plante aromatique) pour le vendre. J'ai été accompagné par un bijoutier des Banû Qaynuqâ' qui devait m'aider (en achetant l'idhkhîr) à subvenir aux frais de mon repas de noces. Hamza ibn 'Abd Al-Muttalib faisait ripaille dans cette maison avec une fille esclave qui lui chantait : "Ô Hamza, allons égorger les vieilles chamelles". Sur ce, Hamza bondit sur son sabre, trancha les bosses des deux chamelles, les éventra et en prit les foies. J'ai demandé à Ibn Chihâb : "Est-ce qu'il a pris

quelque chose des bosses?". Il m'a répondu : "Il a tranché leurs bosses et les a prises". D'après Ibn Chihâb, poursuivit : J'ai vu alors cette scène qui m'avait terrifiée; et je me suis rendu chez le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Celui-ci recevait la visite de Zayd Ibn Hâritha. Je lui ai raconté ce qui venait d'arriver; puis, je suis allé avec lui et Zayd pour retrouver Hamza. Le Prophète s'est mis à adresser des reproches à Hamza pour ce qu'il avait fait. Le regardant en face, Hamza s'est écrié : "Qu'êtes-vous donc, vous autres, sinon des esclaves de mon père?". L'Envoyé de Dieu est revenu sur ses pas à reculons et s'est éloigné d'eux.

3662. Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) a dit : Le jour où l'interdiction de la consommation du vin fut révélée j'étais en train de verser à boire aux gens dans la demeure de Abou Talha. La liqueur fermentée dont on faisait usage à ce moment était le fadîkh (liqueur fermentée provenant des dattes). Quand on entendit le héraut appeler, Abou Talha me dit : "Sors voir qu'est-ce qu'il dit". Comme je sortis, j'entendis le héraut s'écrier : "Attention! La consommation des boissons fermentées est (désormais) interdite!". On répandit alors les boissons fermentées qui s'écoulèrent dans les rues de Médine. Alors, ajoute Anas, Abou Talha me dit : "Sors et répands cette liqueur". Je sortis et alors que je la répandis, j'entendis quelques gens dire : "Untel et untel ont été tués alors qu'ils avaient de cette liqueur dans le ventre". Peut-être Anas a-t-il ajouté : C'est à ce propos que fut révélé ce verset : Ce n'est pas un péché pour ceux qui ont la foi et font de bonnes œuvres en ce qu'ils ont consommé (du vin et des gains des jeux de hasard avant leur prohibition) pourvu qu'ils soient pieux (en évitant les choses interdites après en avoir eu connaissance) et qu'ils croient (en acceptant leur prohibition) et qu'ils fassent de bonnes œuvres.

Répugnance à fermenter les dattes et les raisins ensemble

3674. Jâbir Ibn 'Abdoullâh Al-Ansâri (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : "Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a interdit de mélanger les raisins secs aux dattes et les dattes non mûres aux dattes mûres".

3681. Abou Qatâda (que Dieu l'agrée) a dit : Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Ne faites pas du vin ni en mélangeant ensemble les dattes non mûres et les dattes fraîches ni en mélangeant ensemble les raisins secs aux dattes mûres; mais il est permis de macérer chacun d'eux séparément".

Interdiction de l'usage des jarres, des tonneaux de palmiers, des gourdes et des outres enduits de poix pour la fermentation et son abrogation à moins que la liqueur produite ne devienne enivrante

3693. D'après (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) défendit de préparer le vin en faisant usage des gourdes et des vases goudronnés.

3694. Al-'Aswad a dit : J'ai demandé à la mère des Croyants quels étaient les vases dans lesquelles le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avait défendu de préparer le vin, elle m'a dit : "Il nous a défendu, nous les membres de sa famille, de préparer le vin en faisant usage des gourdes et des vases goudronnés".

3705. Sa'îd Ibn Jubayr a dit : "J'atteste que Ibn 'Omar et Ibn 'Abbâs étaient présents lorsque le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avait interdit de préparer le vin en faisant usage des gourdes, des jarres, des vases goudronnés et des tonneaux de palmiers".

3726. 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : "Quand le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avait interdit de préparer le vin en faisant usage de certains vases, on lui fit remarquer que les gens ne pouvaient pas tous se procurer des outres; alors il toléra l'usage des jarres non goudronnées".

Toute liqueur enivrante est du vin et le vin est prohibé

3727. 'Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit : Interrogé sur la bit' (boisson fermentée à base du miel), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) répondit : "Toute boisson enivrante est prohibée".

Punition appliquée à celui qui boit du vin et ne s'abstient pas, de ne plus le boire dans la vie future

3733. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Tout ce qui enivre est du vin et tout ce qui enivre est prohibé. Quiconque continue à boire des liqueurs enivrantes dans l'ici-bas jusqu'à sa mort et ne revient pas à résipiscence, en sera privé dans l'au-delà".

Tolérance à prendre du "nabîdh" qui n'est pas fermenté et devenu enivrant

3746. D'après Sahl Ibn Sa'd (que Dieu l'agrée), Abou 'Usayd As-Sâ'idî invita l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) à sa noce. Ce fut la femme qu'il épousait, la nouvelle mariée, qui les servait. - "O, dit Sahl, savez-vous ce qu'elle a servi à boire à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)? Elle avait fait macérer des dattes, pendant la nuit, dans un grand récipient et quand le Prophète eut mangé, elle lui a servi à boire cette boisson".

3747. Sahl Ibn Sa'd (que Dieu l'agrée) a dit : On avait parlé au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) d'une femme des Arabes. Il donna ordre à Abou 'Usayd de la mander (le Prophète voulut l'épouser). Abou 'Usayd fit alors venir cette femme qui vint et séjourna à la forteresse des Banû Sâ'ida. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) s'y rendit et lorsqu'il entra chez elle, il vit une femme qui baissait la tête. Comme le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui adressa la parole, elle s'écria : "Je me réfugie auprès de Dieu contre toi". - "Eh bien, répondit-il, tu t'es assurée un refuge contre moi (je ne vais pas t'épouser)". - "Sais-tu, demanda-t-on à cette femme, qui était cette personne?". - "Non", répliqua-t-elle. - "C'était, lui dit-on, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui venait demander ta main". - "J'étais trop indigne (pour l'avoir traiter ainsi)", s'écria-t-elle. Sahl dit : Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se rendit ensuite à la Saqîfa des Banû Sâ'ida; s'assit, lui et ses compagnons, puis dit : "Ô Sahl, donne-nous à boire (du vin qui n'a pas été encore fermenté)". Je leur donnai à boire dans le bol que voici.

3748. D'après Anas (que Dieu l'agrée), J'ai servi à boire au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dans mon bol que voici de toutes les boissons : "Le miel, le [nabîdh], l'eau et le lait".

Autorisation à boire du lait

3749. Abou Bakr (que Dieu l'agrée) a dit : "Quand nous nous mîmes en route de La Mecque vers Médine avec le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et alors que nous passions

près d'un berger, le Prophète eut soif. J'allai donc lui traire un peu de lait; puis, je le lui apportai. Il le but et je fus alors satisfait".

Le nabîdh à boire et la fermeture des vases

3752. Abou Humayd As-Sâ'idî (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : J'apportai un bol du lait d'An-Naqî' au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), qui ne fut pas couvert. L'Envoyé de Dieu me dit alors : "Pourquoi ne l'as-tu pas couvert, ne fût-ce qu'avec un petit bâton placé en travers sur le vase?". Abou Humayd a ajouté : "Il (le Prophète) nous a enjoint de faire deux choses pendant la nuit : attacher les ouvertures des outres et fermer les portes".

3753. Jâbir Ibn 'Abdoullâh (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : Nous étions avec le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), lorsqu'il nous demanda de lui donner à boire. Un homme lui dit alors : "Ô Envoyé de Dieu! Peut-on te donner à boire du nabîdh (boisson délicieuse à base de dattes)?". - "Oui", répondit-il. L'homme partit et revint avec un verre plein de nabîdh. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit alors : "Pourquoi ne l'as-tu pas couvert ne fût-ce qu'avec un petit bâton?" Puis il en but.

Fermeture des vases, des outres et des portes en invoquant le nom de Dieu, éteinte du feu avant de dormir et retenue des enfants le soir

3755. D'après Jâbir (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "(Quand la nuit tombe), couvrez les vases, attachez les ouvertures des outres, fermez les portes, éteignez les lampes, car le démon ne peut pas dénouer les outres, ni ouvrir les portes, ni découvrir les vases. Si l'un de vous ne trouve pour couvrir son vase qu'un petit bâton qu'il mit en travers (sur le vase) en invoquant le nom de Dieu, qu'il le fasse; car, une souris pourrait mettre le feu à une maison".

3759. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Ne laissez pas le feu allumé dans vos demeures quand vous dormez".

3760. Abou Moûsa (que Dieu l'agrée) a dit : Une maison de Médine fut brûlé avec ses habitants pendant la nuit. Quand on vint entretenir le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) de cet événement, il dit : "Le feu est votre ennemi. Quand vous allez dormir, éteignez-le".

Règles de bienséance et jugements relatifs aux aliments et aux boissons

3767. 'Umar Ibn 'Abî Salama (que Dieu l'agrée) a dit : (Pendant mon enfance), j'étais sous la tutelle de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Comme (en mangeant) je mettais la main dans le plat de tous les côtés, il me dit : "Garçon, commence par prononcer le nom de Dieu - en disant : (Au nom de Dieu le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux), sers-toi de ta main droite et mange (du côté) qui est devant toi".

3769. Abou Sa'îd (que Dieu l'agrée) a dit : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) interdit de ployer les outres (pour y boire).

On peut boire de l'eau de Zamzam debout

3776. Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : "Je donnai à boire de l'eau de Zamzam à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Il la but en restant debout".

Il est répugnant de respirer dans le vase, mais il est recommandé de respirer trois fois en dehors du vase

3781. Anas (que Dieu l'agrée) a dit : "Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) respirait trois fois en buvant (en dehors du vase dont il se servait)".

Recommandation de donner à boire le lait et l'eau en commençant par la droite

3783. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), on apporta à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) du lait mélangé avec de l'eau au moment où il avait à sa droite un bédouin et à sa gauche Abou Bakr. Il but, puis passa le reste au bédouin en disant : "Commencez par celui qui est à droite, puis celui qui est à droite".

3786. Sahl Ibn Sa'd As-Sâ'idî (que Dieu l'agrée) a dit : On apporta au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) un bol et il y but. A sa droite, se trouvait un jeune homme et à sa gauche se trouvaient des hommes âgés. - "Jeune homme, dit-il, me permets-tu de passer le bol aux hommes âgés?". - "Par Dieu, répondit le jeune homme, je ne suis pas disposé à céder, à qui que ce soit, ma part de ce qui reste de toi". Alors, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui passa le bol dans sa main.

Recommandation de lécher les doigts et le plat, de ramasser une bouchée qui tombe, de la manger en l'essuyant et répugnance d'essuyer la main avant de la lécher

3787. D'après Ibn Abbâs (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Quand l'un de vous a mangé, qu'il ne s'essuie pas les mains avant de les avoir léchées ou fait lécher par quelqu'un d'autre".

Ce que doit faire un hôte accompagné d'une tierce personne non conviée et recommandation à l'amphitryon de recevoir cette tierce personne

3797. Abou Mas'ûd Al-Ansâri (que Dieu l'agrée) a dit : Un homme des 'Ansâr, connu sous le nom de Abou Chu'ayb, avait un servant qui travaillait comme boucher. Un jour, cet homme rencontra le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et s'aperçut de son visage qu'il avait faim. Il alla aussitôt trouver son serviteur et lui dit : "Prépare-nous un repas pour cinq personnes, car je compte inviter le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui sera le cinquième des cinq". Il invita l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui fut le cinquième convive. Un homme les ayant suivis, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit : "Cet homme nous a suivis bien qu'il ne fût pas invité. Si tu veux, permets-lui d'entrer avec nous; sinon, qu'il nous quitte?". - "Qu'il entre, ô Envoyé de Dieu", répondit Abou Chu'ayb.

Au cas du consentement indubitable de l'hôte, il est permis à un invité d'amener avec lui quelqu'un au repas. Recommandation de prendre le repas en groupe

3800. Jâbir Ibn 'Abdoullâh (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : Pendant qu'on creusait le Fossé, je remarquai que le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) souffrait vivement de la faim. Je me rendis aussitôt auprès de ma femme et lui dis : "As-tu quelque chose à manger?

Je viens de remarquer que le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) souffrait vivement de la faim". Elle me sortit un sac contenant un sâ' (8 poignées) d'orge; et, comme nous avions un petit mouton élevé à la maison, je l'égorgeai, pendant qu'elle s'occupait à moudre l'orge. Elle acheva sa besogne en même temps que la mienne, je découpai alors le mouton et le mis dans la marmite; puis comme j'allai retourner vers l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), ma femme me dit : "Surtout ne m'embarrasse pas devant l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et ceux qu'il amènera avec lui (c.-à-d. n'invite pas un grand nombre de gens avec lui pour que la nourriture leur suffise)". Arrivé auprès de lui, je le pris à part et lui dis : "Ô Envoyé de Dieu, nous avons égorgé un petit mouton que nous avions et avons préparé de la farine avec un sâ' d'orge que nous possédions, viens et amène quelques (de trois à dix) personnes avec toi". Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) s'écria alors : "Eh! Les gens du Fossé, Jâbir vous a préparé un banquet, venez et dépêchez-vous". Puis, s'adressant à moi : "Ne retirez pas, me dit-il, votre marmite du feu et ne pétrissez pas votre pâte avant que je sois arrivé". Je rentrai chez moi et l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) y arriva, précédant la foule. - "Qu'as-tu fait?", s'écria ma femme en voyant cette foule. - "J'ai fait ce que tu m'avais dit de faire", lui répondis-je. Puis, elle apporta la pâte au Prophète qui cracha dessus; il bénit ensuite la pâte et allant vers la marmite il y cracha également; puis, l'ayant bénite, il dit à ma femme : "Appelle une boulangère pour qu'elle fasse le pain avec toi et prends du bouillon de la marmite sans la retirer du feu". "Il y avait là mille convives et, je jure par Dieu, ils mangèrent à satiété et partirent en laissant encore des vivres; alors que notre marmite bouillait toujours, son contenu n'ayant point diminué et la pâte avec laquelle nous faisions le pain - comme Ad-Dahhâk l'a dit - n'avait pas diminué de volume".

3801. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), Abou Talha dit à 'Umm Sulaym : "Je viens d'entendre l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) parler d'une voix affaiblie, je vois qu'il souffre de la faim. As-tu quelque chose (à manger) par-devers toi?". - "Oui", répondit-elle. Et alors elle fit sortir quelques pains d'orge; les enveloppa dans l'un de ses voiles, puis, plaça le tout sous ma tunique et le fixa à mon bras à l'aide du reste de sa voile. Elle m'envoya ensuite vers l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Je partis avec ces pains et trouvai l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dans la mosquée, entouré des fidèles. Comme je restai debout devant l'assistance, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) me demanda si c'était bien Abou Talha qui m'envoyait. - "Oui", repris-je. - "Pour un repas?" ajouta-t-il. - "Oui", repris-je. Alors, s'adressant à ceux qui étaient avec lui, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit : "Partons". Il se mit aussitôt en marche et je le précédai. Arrivé chez Abou Talha, je lui fis part de ce qui arrivait. - "Ô 'Umm Sulaym, dit Abou Talha, voici l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui arrive avec du monde et nous n'avons pas de quoi les nourrir". - "Dieu et Son Envoyé savent mieux que personne (ce qui doit arriver)", me répondit-elle. Abou Talha se porta à la rencontre de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Puis l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), accompagné de son amphitryon, arriva et dit : "Allons, 'Umm Sulaym, apporte-nous ce que tu as". Elle servit ces mêmes pains (qu'elle lui avait déjà destiné) et l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) donna ordre de les émietter. Puis 'Umm Sulaym pressa une outre de graisse et assaisonna les miettes. Après avoir prononcé sur ce plat les paroles que Dieu voulut lui faire dire, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ajouta : "Fais entrer dix de mes compagnons". L'invitation fut faite; ces dix personnes mangèrent de façon à être repues et sortirent ensuite. - "Fais-en entrer dix autres", reprit-il. L'invitation fut faite; ces dix autres mangèrent, se rassasièrent et sortirent. - "Fais-en entrer encore dix", ajouta-t-il. L'invitation fut faite; ils mangèrent, se

rassasièrent et sortirent. Enfin, tout le monde mangea et se rassasia. Il y avait soixante-dix personnes - ou suivant une variante - quatre-vingts.

Il est permis de prendre la sauce, de manger les calebasses. L'altruisme entre les convives est recommandé si l'amphitryon ne le trouve pas répugnant

3803. D'après ‘Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), un couturier invita le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) à manger d'un mets qu'il avait préparé. J'allai avec le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), poursuivit Anas, et le tailleur présenta au Prophète du pain d'orge et un potage dans lequel il y avait des courges et de la viande séchée. Je vis l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) rechercher les morceaux de courge tout autour du plat.

Le fait de manger du concombre avec des dattes fraîches et mûres

3806. 'Abdoullâh Ibn Ja'far (que Dieu l'agrée) a dit : "J'ai vu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) manger des dattes fraîches avec du concombre".

Recommandation de garder une allure modeste en prenant un repas

3807. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), J'ai vu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) manger des dattes, en étant assis ayant les jambes étendues.

Interdiction à celui qui mange en groupe de faire des bouchées de deux dattes (ou autres) à moins que permission ne soit prise (soit des voisins de table, soit de l'hôte)

3809. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), Jabala Ibn Suhaym a dit : Ibn Az-Zubayr nous donnait des dattes durant la famine que nous avions. Alors que nous mangions, Ibn 'Omar passa près de nous et dit : "Ne mangez pas deux dattes à la fois, car le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) l'interdit, à moins que permission ne soit prise (soit des voisins de table, soit de l'hôte)".

Mérite des dattes de Médine

3813. D'après Sa'd (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Quiconque mange, chaque matin, sept dattes de ses deux plaines (couvertes de pierres noires), ne sera pas atteint d'aucun poison jusqu'au soir".

La truffe est un remède pour les yeux

3816. D'après Sa'îd Ibn Zayd Ibn 'Amr Ibn Nufayl (que Dieu l'agrée) : J'ai entendu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "La kam'a (un des noms de la truffe blanche) est une sorte de manne (nourriture miraculeuse envoyée aux enfants d'Israël dans le désert, en ce sens que cela vient sans être cultivé); son suc est un remède pour les yeux".

Supériorité de "l'arak" noir

3822. Jâbir Ibn 'Abdoullâh (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : Nous étions avec le Prophète à Marr Az-Zahrân en train de cueillir des Kabâths (les fruits d'arak mûrs). - "Choisissez les noirs, s'écria l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), ce sont

les meilleurs". - "Ô Envoyé de Dieu, alors, lui dit-on, il paraît que tu as gardé les moutons". - "Oui, nous répondit-il, y a-t-il un Prophète qui ne les ait pas gardés?".

Le fait de donner hospitalité à l'hôte

3829. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), un homme vint trouver l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui dit : "J'ai très faim". Le Prophète envoya (demander) à l'une de ses femmes de quoi lui donner à manger, elle lui répondit : "Par Celui qui t'a envoyé par la Vérité, nous n'avons absolument rien sinon de l'eau". Comme il envoya (demander) à une autre, il reçut toujours la même réponse : "Je n'ai que l'eau". Il reçut cette même réponse de toutes ses femmes. Puis, le Prophète s'adressa aux fidèles : "Celui qui accordera l'hospitalité à cet homme cette nuit, Dieu lui fera miséricorde". Un homme des 'Ansâr se leva alors et dit : "Moi, Envoyé de Dieu". Puis il emmena l'homme dans sa demeure et dit à sa femme : "As-tu quelque chose à manger?" Elle lui répondit : "Nous n'avons rien autre que le souper de nos enfants". Il lui dit alors : "Occupe-les par un moyen quelconque, et quand notre hôte entrera, éteints la lumière et fais-le croire que nous mangeons et lorsqu'il commencera à manger éteints la lampe". Cet homme des 'Ansâr s'assit avec sa femme et l'hôte prit son repas. Le lendemain matin, quand l'homme des 'Ansâr alla trouver le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), celui-ci lui dit : "Dieu a admiré la façon dont vous avez traité votre hôte cette nuit".

3832. D'après 'Abdourrahmân Ibn 'Abî Bakr (que Dieu l'agrée), Nous étions cent trente personnes avec le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), il nous dit : "Y a-t-il quelqu'un d'entre vous qui a de la nourriture?". Or il se trouva qu'un homme en avait un sâ' (mesure de 8 poignées de grandeur moyenne) ou presque une quantité équivalente de farine qu'on fit pétrir. A ce moment, arriva un polythéiste, de haute stature et aux cheveux ébouriffés; il conduisait un troupeau de moutons. - "A vendre ou à faire cadeau - ou suivant une variante à faire donation?", lui demanda le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). - "Non, à vendre", répliqua l'homme. Le Prophète acheta de lui une brebis qu'on prépara; puis l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ordonna d'en faire rôtir le foie. Le rapporteur poursuivit : "J'en jure par Dieu, il n'y eut pas un seul de ces cent trente hommes à qui l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) n'offrit un morceau de ce foie rôti. On servit un morceau à chacun de ceux qui étaient présents et on mit en réserve la part des absents. On fit remplir deux grands plats, nous en mangeâmes jusqu'à la satiété et il resta encore une part dans les deux plats, que je chargeai sur le chameau. Tel était le récit (ou quelque chose d'approchant)".

3833. D'après 'Abdourrahmân Ibn 'Abî Bakr (que Dieu soit satisfait Des deux), (Ceux qu'on appelait) les gens de la Suffa étaient des gens pauvres et l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit un jour : "Que celui qui a de la nourriture pour deux personnes, emmène une troisième; et que celui qui a de la nourriture pour quatre personnes, emmène une cinquième ou une sixième ou quelque chose d'approchant". Abou Bakr emmena alors trois personnes tandis que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) emmena dix convives. Les trois qu'emmena Abou Bakr furent, dit 'Abdourrahmân, moi, mon père et ma mère, - Je ne sais pas, ajouta le rapporteur, s'il n'a pas ajouté : "Ma femme et mon serviteur qui faisait le service de notre maison et de celle de Abou Bakr" - Abou Bakr dîna avec l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) puis resta (dans un coin de la mosquée) jusqu'à ce qu'il fît la prière de 'ichâ (du soir); puis il revint (à sa place de retraite dans la mosquée) jusqu'à ce que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fût endormis. Ensuite il rentra chez lui après qu'il se fut écoulé de la nuit telle partie que Dieu voulut. -

"Qu'est-ce qui t'a retenu loin de tes hôtes? - ou suivant une variante - de ton hôte", lui demanda sa femme. - "Ne leur as-tu donc pas servi le souper?", répondit Abou Bakr. - "Ils ont refusé de manger avant que tu ne fusses de retour", reprit-elle. - "On leur a vainement servi les mets; ils ont résisté". Comme j'allai me cacher, ajoute 'Abdourrahmân, Abou Bakr me dit : "Scélérat!" Et il me menaça et m'injuria. Puis (s'adressant aux hôtes), il leur dit : "Mangez bien que le repas ne soit pas bon (maintenant). Quant à moi je n'en mangerai jamais (pensant qu'il n'y avait pas assez pour les invités et pour la famille, Abou Bakr injure son fils pour le manquement à l'hospitalité aux invités, et jure de ne pas manger)". Alors, j'en jure par Dieu, nous n'avions pas pris une bouchée de mets, qu'il en sortait de dessous une quantité plus grande et, quand tout le monde fut rassasié, le plat était mieux garni qu'auparavant. Voyant qu'il en restait autant, sinon plus, Abou Bakr dit à sa femme : "Ô sœur des Banû Firâs!, que se passe-t-il donc?". - "Je l'ignore, répondit-elle, je le jure par (Celui qui a crée) la fraîcheur de mon œil! Mais il y a maintenant trois fois autant de mets qu'il y en avait auparavant". Abou Bakr, goûtant alors de ce mets, dit : "C'est le diable seul qui m'avait poussé à cela, c'est-à-dire à jurer (que je n'en mangerai pas)". Après avoir avalé une bouchée, il porta le plat chez l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) où il resta jusqu'au matin. A ce moment expirait une trêve que nous avions conclue avec une tribu. Nous répartîmes (leur délégation) sous douze décurions de chez eux (pour représenter leurs contribuables), chacun d'eux ayant avec lui un certain nombre d'individus dont Dieu sait mieux que personne le nombre. Quoi qu'il en soit, le Prophète leur envoya de ce mets et ils en mangèrent tous, dit 'Abdourrahmân; ou comme il l'a dit.

Egalité du partage des aliments. La nourriture de deux suffit à trois...

3835. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit : "Un repas pour deux personnes suffit à trois personnes et un repas pour trois personnes suffit à quatre personnes".

Le Croyant mange dans un seul intestin et l'impie mange dans sept

3839. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), "Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "L'infidèle mange dans sept intestins tandis que le Croyant mange dans un seul intestin".

3842. D'après Abou Moûsa (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Le Croyant mange dans un seul intestin et l'infidèle mange dans sept intestins".

Interdiction de réfuter un mets

3844. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : "Jamais l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ne dit de mal d'un mets; s'il l'aimait, il en mangeait; s'il ne l'aimait pas, il le laissait".

37 - Vêtements et parures

Interdiction de l'usage des ustensiles faits en or et en argent

3846. D'après Oum Salama, la femme du Prophète (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Celui qui boit dans un vase en argent ne fait qu'ingurgiter dans son ventre le feu de la Géhenne".

Interdiction d'employer les ustensiles en or et en argent (pour hommes et femmes), de porter des bagues en or ou des vêtements en soie (pour hommes)

3848. Al-Barâ' Ibn 'Azib (que Dieu l'agrée) a dit : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) nous a enjoint de faire sept choses et nous a interdits de faire sept autres. Il nous a enjoint de visiter les malades, de suivre les convois funèbres, de dire : "Dieu vous fasse miséricorde!" à celui qui loue Dieu après avoir éternué, de déférer au serment des gens, d'assister l'opprimé, d'accepter les invitations et d'adresser les salutations à tout le monde. Il nous a interdits de porter des bagues en or, de boire dans des vases en argent, de se servir des selles en soie, de se vêtir des étoffes dites "qassy" (une variété rayée de soie), de porter des vêtements de soie, de brocart et de satin.

3849. D'après Houdhayfa (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avait dit : "Ne buvez pas dans des vases en or ou en argent. Ne portez point de vêtements de brocart, ni de soie. Ces choses-là sont pour les infidèles dans l'ici-bas; tandis que vous, vous les aurez dans l'au-delà, au Jour de la Résurrection".

3851. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), 'Omar Ibn Al-Khattâb ayant vu un complet de soie près de la porte de la mosquée, dit : "Ô Envoyé de Dieu, tu pourrais acheter cette tunique pour la mettre le jour du vendredi et aussi pour recevoir les députations qui viennent te trouver". - "Il n'y a que ceux qui n'ont pas de part dans l'autre monde qui mettent des complets de ce genre", répondit l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Dans la suite, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ayant reçu un certain nombre de tuniques semblables, en fit cadeau d'une à - "Comment! ô Envoyé de Dieu, dit tu me donnes ceci à vêtir après ce que tu m'as dit au sujet du complet de - "Moi, je ne te la donne pas pour en vêtir", répliqua l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). en fit donc cadeau à un frère idolâtre qu'il avait à La Mecque.

3862. D'après (que Dieu l'agrée), On fit cadeau à L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) d'une tunique en soie qu'il m'envoya. Quand je m'en vêtit, je vis la colère se peindre sur son visage et il me dit : "Je ne te l'ai pas envoyée pour que tu la vêtes, mais pour que tu la découpes en voiles et que tu les distribues aux femmes".

3865. D'après Anas Ibn Malîk (que Dieu l'agrée), L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) envoya à un manteau en satin, lui dit : "Tu m'as envoyé ce manteau et tu nous as mis en garde de porter un vêtement pareil?". Il lui répondit : "Je ne te l'ai pas envoyé pour en vêtir, mais pour le vendre et t'en servir de son prix".

3866. D'après Anas (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Celui qui a porté le soie dans l'ici-bas ne le portera pas dans l'au-delà".

3868. D'après 'Uqba Ibn 'Amir (que Dieu l'agrée), on fit cadeau à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) d'un "farrûj" en soie (sorte de tunique fendue en arrière). Il le porta et fit la prière. La prière terminée, il l'ôta brusquement comme s'il le répugnait en disant : "Ceci ne convient pas aux hommes qui craignent Dieu".

Permission accordée aux hommes de porter des vêtements en soie dans certains cas

3869. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) toléra à Abdourrahmân Ibn 'Awf et à Az-Zubayr Ibn Al-'Awâm le port de chemise de soie en voyage, à cause d'un prurit qui les dévorait ou de démangeaisons qu'ils éprouvaient.

Le mérite de porter la hibra (châle yéménite de couleur verte)

3877. D'après Qutâda, comme nous demandions à Anas quel était le vêtement le plus préféré de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), ou le plus admiré de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), il nous répondit : "C'est la hibara (des vêtements ornés en lin ou en coton)".

Modestie des vêtements, port des vêtements faits en tissu épais, en poils, et ceux renfermant des dessins

3879. Abou Burda a dit : "J'ai visité 'Aïcha qui nous a montrés un izâr en tissu épais (pagne), comme on en fabrique au Yémen et un kesa' (manteau) de cette étoffe qu'on nomme "feutrée", en jurant par Dieu que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a rendu son âme à Dieu en portant ces deux vêtements".

3882. 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle) a dit : "Le coussin sur lequel s'appuyait l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) était fait en cuir bourré de fibres végétales."

Il est permis d'avoir des "'anmât" (tapis de haute laine)

3884. Jâbir (que Dieu l'agrée) a dit : Quand je me suis marié, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) m'a dit : "Avez-vous des "'anmât" (tapis de haute laine)?". - "Et d'où aurions-nous des tapis de haute laine?", répondis-je. - "Eh bien! reprit-il, vous les aurez".

Interdiction de traîner la queue du vêtement par ostentation et précision de la limite de sa longueur

3887. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Dieu ne regardera pas celui qui laisse traîner ses vêtements par ostentation".

3893. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) : Il vit un homme qui laisse traîner son izâr et frappe la terre de ses pieds en marchant (pour se faire remarquer). Cet homme était le prince de Bahreïn. Quelqu'un disait : "Voilà le prince! Voilà le prince!" L'Envoyé de Dieu

(paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Dieu ne regardera pas celui qui laisse traîner ses vêtements par ostentation".

Interdiction de se pavaner en portant de beaux habits

3894. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Tandis qu'un homme marchait, se pavanant par sa longue chevelure qu'il avait laissé tomber sur ses épaules et par son habit somptueux, il fut englouti par la terre où il ne cessera de se débattre jusqu'au Jour de la Résurrection".

Interdiction à l'homme de porter une bague en or et abrogation de ce qui était permis au début de l'ère islamique

3896. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a interdit de porter les bagues en or.

3898. D'après 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) s'était fait faire une bague en or dont il plaçait le chaton du côté de la paume de sa main chaque fois qu'il la mettait. Les fidèles ayant fait faire également des bagues en or. Le Prophète monta en chaire, arracha sa bague et dit : "J'avais fait faire cette bague dont je plaçais le chaton du côté de la paume de ma main". Il la jeta et dit : "Par Dieu! Je ne la porterai plus". Les fidèles en firent autant des leurs.

La bague en argent que portait le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) où il est gravé : "Muhammad est l'Envoyé de Dieu" et que les califes portaient après sa mort

3901. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) s'est fait faire une bague en argent (comme un cachet) en y gravant ces mots : "Muhammad est l'Envoyé de Dieu" et il dit aux gens : Je me suis fait une bague en argent en y gravant ces mots : "Muhammad est l'Envoyé de Dieu". Que personne ne fasse graver cette même inscription.

Enlèvement des bagues

3905. Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) rapporte qu'il a vu pendant un seul jour une bague en argent au doigt de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Les fidèles ont également fait fabriquer des bagues en argent et les ont portées; puis, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ayant cessé de porter sa bague, les fidèles en ont fait autant.

Il est recommandé de se chausser en commençant par le pied droit et de se déchausser en commençant par le pied gauche et il est blâmable de marcher avec un seul soulier

3913. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Lorsque l'un de vous se chausse, qu'il commence par le pied droit, et lorsqu'il se déchausse, qu'il commence par le pied gauche et qu'il ait les deux pieds nus ou les deux pieds chaussés".

Il est permis de s'étendre sur le dos en mettant un pied sur l'autre

3921. 'Abdoullâh Ibn Zayd (que Dieu l'agrée) rapporte qu'il a vu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) allongé dans la mosquée en mettant l'une de ses jambes sur l'autre.

Interdiction à l'homme de teindre ses cheveux en jaune

3922. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a interdit (aux hommes) l'usage du safran (plante aromate et colorante, considérée comme article de luxe propre aux femmes).

Différence avec les juifs en matière de teinture

3926. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Les juifs et les chrétiens ne se teignent point (les cheveux); faites le contraire".

Interdiction de dessiner les animaux, de l'usage des articles renfermant des dessins outre que les tapis : Les anges n'entrent pas dans une maison où il y a une représentation figurée et un chien

3929. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Les anges n'entrent pas dans une maison où il y a un chien ou une représentation figurée".

3934. D'après 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle) : Nous avions un rideau sur lequel étaient dessinés des portraits d'oiseaux. Quand quelqu'un nous rend visite, il le trouve en face de lui. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) m'a dit : "Ecarte cela. Chaque fois que je rentre, je le vois en face de moi et je pense aux biens de ce bas-monde". Elle ajouta : "Nous avions également une étoffe de velours sur laquelle il y avait des figures en soie, que nous portions".

3942. D'après 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Ceux qui font des représentations seront châtiés au Jour de la Résurrection; on leur dira : Donnez la vie à vos créations".

3943. D'après 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Au Jour de la Résurrection, les gens qui éprouveront de la part de Dieu les plus terribles châtiments seront les peintres (plutôt, fabricants de figures : peintres, sculpteurs, dessinateurs et autres)".

3945. Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Tout fabricant de représentations figurées sera torturé en Enfer. L'âme sera soufflée à chacune des représentations qu'il avait fabriquées pour qu'elle lui inflige un châtiment en Enfer".

3947. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : Dieu qui soit Loué et Exalté a dit : "Et qui donc est plus criminel que ceux qui ont dessein de créer des êtres pareils à ceux que J'ai créés? Qu'ils essaient donc de créer un atome! Qu'ils essaient de créer un grain de blé! Qu'ils essaient de créer un grain d'orge!"

Il est blâmable d'attacher un collier au cou du chameau

3951. Abou Bachîr Al-Ansâri (que Dieu l'agrée) a rapporté qu'il était en compagnie de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dans une de ses expéditions, quand l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) envoya quelqu'un ('Abdoullâh Ibn 'Abî Bakr, un rapporteur du Hadith dit : "Je crois qu'il a dit : Quand les gens se trouvaient dans leurs demeures") dire aux hommes : "Qu'un collier fait en corde -ou un collier- ne reste attaché au cou d'un chameau sans qu'il ne soit détaché".

Il est permis de marquer un animal - autre que sur son visage - faisant partie de l'aumône ou du tribut

3955. D'après Anas (que Dieu l'agrée), Quand 'Umm Sulaym eut accouché, elle m'a dit : "Ô Anas! Regarde cet enfant, je ne lui donne rien à manger avant que tu ne l'apportes au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) afin de lui frotter la gencive". Anas poursuivit : "Je pris l'enfant et je me rendis chez l'Envoyé de Dieu alors qu'il se trouvait dans le jardin, portant un manteau rayé en laine "huwaytia", en train de marquer les dos des montures qu'on lui a apportées le jour de la conquête (de La Mecque) avec une pointe de fer".

Blâme d'Al-qaz'

3959. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a interdit le Qaz' (consistant à raser la tête d'un enfant en y laissant une touffe de cheveux).

Interdiction de s'asseoir sur une voie publique et observer les droits du chemin

3960. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Gardez-vous de vous asseoir sur les voies publiques". "Mais, lui répondit-on, nous ne pouvons faire autrement; nous n'avons pas d'autre endroit pour nous réunir et causer". - "Si, reprit l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), vous refusez de vous asseoir (ailleurs), alors observez les exigences qu'impose la voie publique". - "Et quelles sont ces exigences?", lui demanda-t-on. - "Elles consistent, répliqua-t-il, à baisser le regard, à s'abstenir de nuire, à rendre le salut, à recommander le louable et à interdire le blâmable".

Interdiction de la mise des faux cheveux, du tatouage, de l'épilation du visage et du limage des dents

3961. D'après Asma bint 'Abî Bakr (que Dieu soit satisfait d'elle), une femme vint trouver le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui dit : "Ô Envoyé de Dieu, je viens de marier ma fille et, à la suite d'une rougeole, ses cheveux sont tombés; puis-je mettre à ma fille des faux cheveux?". L'Envoyé de Dieu répondit : "Dieu maudit les femmes qui mettent aux autres des faux cheveux et celles qui s'en font mettre".

3963. D'après 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle), une fille des 'Ansâr s'est mariée. Elle tomba malade et ses cheveux tombèrent et comme les siens voulurent lui mettre de faux cheveux, ils vinrent consulter l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) à ce sujet, qui maudit celle qui met des faux cheveux à une autre et celle qui porte des faux cheveux.

3965. Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a maudit celle qui met des faux cheveux (aux autres femmes) et celle qui s'en fait mettre, celle qui tatoue et celle qui se fait tatouer.

3966. 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée) a dit : "Dieu a maudit les femmes qui tatouent et celles qui se font tatouer, les femmes qui épilent (aux autres femmes) le visage ou les sourcils et celles qui s'épilent le visage ou les sourcils, celles qui se liment les dents pour se rendre plus belles en dénaturant l'œuvre de Dieu". Une femme des Banû 'Asad, surnommée 'Umm Y'aqûb, qui récitait le Coran, ayant eu courant de cela, vint trouver 'Abdoullâh et lui dit : "On m'a dit que tu avais maudit celles qui tatouent, celles qui se font tatouer, celles qui épilent (aux autres femmes) le visage ou les sourcils et celles qui s'épilent le visage ou les sourcils et celles qui se liment les dents par coquetterie parce qu'elles changent la Création de Dieu". Il lui répondit : "Pourquoi ne maudirais-je pas celles que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui-même a maudites, d'après le Livre de Dieu?". - "J'ai lu, répliqua-t-elle, tout ce qui est entre les deux planchettes du Mushaf (c.-à-d., le Coran dont les feuillets étaient reliés à l'aide de deux planchettes qui formaient une sorte de reliure) et je n'y ai rien trouvé de tout ce que tu dis". - "Si tu l'avais vraiment lu, tu l'y aurais trouvé, reprit 'Abdoullâh. Dieu - à Lui la puissance et la gloire - a dit : Prenez ce que le Messager vous donne; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en;... La femme rétorqua : "Cependant, je vois une chose de cela sur ta femme". Il lui dit alors : "Eh bien! Va voir". La femme se rendit chez la femme de 'Abdoullâh et comme elle n'a rien trouvé de ce qu'elle supposait, elle revint lui dire : "Je n'en ai rien trouvé". Il lui répondit : "Si elle pratiquait cela, nous ne trouverions plus dans une même maison".

3968. Humayd Ibn Abdourrahmân Ibn 'Awf rapporte qu'il a entendu Mu'âwiya Ibn Abî Soufyân, pendant l'année de son Hajj, dire en chaire, en prenant une mèche de cheveux des mains d'un garde (qui faisait la police de la ville) : "Ô gens de Médine! Où sont donc vos savants? J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) interdire une telle chose et ajouter : Les israélites n'ont été perdus que du jour où leurs femmes ont fait usage de faux cheveux".

Interdiction de porter de faux habits et de se vanter de ce qu'on ne possède pas

3973. D'après Asma (que Dieu soit satisfait d'elle), une femme vint trouver le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui dit : "J'ai une co-épouse. Commettrais-je une faute si je prenais davantage des biens de mon mari, plus qu'il me donne?". - "Celui qui prend davantage de ce qu'on ne lui a point donné, répondit l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), est comme celui qui revêt un double costume d'imposture".

38 - Education

Interdiction de porter un surnom Abou Al-Qâsim et choix de beaux noms

3974. D'après Anas (que Dieu l'agrée), un homme ayant appelé un autre à "Al-Baqî'" en disant : "Ô Abou Al-Qâsim", l'Envoyé de Dieu se tourna du côté de l'homme qui lui dit : "Ô Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ce n'est pas toi que j'ai voulu désigner, mais untel". L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit alors : "Portez mon nom (Muhammad), mais jamais mon surnom".

3976. Jâbir Ibn 'Abdoullâh (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : Un fils naquit à un homme d'entre-nous et il voulut lui donner le nom de "Muhammad". Les siens lui dirent donc : "On ne te laissera pas donner le nom de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) à ton fils". L'homme porta son enfant sur ses épaules et vint trouver le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et dit : "Ô Envoyé de Dieu, il m'était né un fils, je lui donnai le nom de "Muhammad", les miens alors me dirent : "On ne te laissera pas donner le nom de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) à ton fils". L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit alors : "Portez mon nom (Muhammad), mais jamais mon surnom (Abou Al-Qâsim). Car, moi, J'ai été envoyé comme partageur chargé de partager entre vous (le sens du surnom exclusif au Prophète)'.

3981. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), Abou Al-Qâsim (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Portez mon nom, mais n'usez pas de mon surnom".

Recommandation de remplacer les mauvais noms par des meilleurs, tels que : Barra par Zaynab ou Juwayriya

3990. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), Zaynab s'appelait "Barra" (c.-à-d., modèle de piété filiale); comme on disait d'elle qu'elle en tirait vanité, l'Envoyé de Dieu lui donna le nom de "Zaynab".

Interdiction de donner comme nom "le roi des rois"

3993. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Le nom le plus ignoble aux yeux de Dieu est : celui de l'homme qui s'appelle "roi des rois", (Ibn Abou Chayba a rapporté ce hadith en y ajoutant :) car il n'y a de Roi que Dieu à Lui la puissance et la gloire.

Recommandation de donner à manger au nouveau-né le jus d'une datte bien mâchée par un homme vertueux, de lui donner un nom dès sa naissance comme 'Abdoullâh, 'Ibrâhîm et autres noms des Prophètes

3997. Abou Moûsa (que Dieu l'agrée) a dit : "Il m'était né un enfant. Je le portai au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui lui donna le nom de 'Ibrâhîm, et lui frotta la gorge avec une datte".

3998. D'après 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle), Asma bint 'Abî Bakr qui à l'époque était enceinte de 'Abdoullâh Ibn Az-Zubayr quitta La Mecque au moment où s'achevait le terme de sa grossesse et se rendit à Médine. Arrivée à Qubâ', elle y accoucha; ensuite elle apporta l'enfant à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) pour qu'il lui frotta la gorge. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) le prit, le plaça sur ses genoux et demanda une datte. 'Aïcha poursuivit : "Quelque temps passa avant que nous ne la trouvions. Alors, il la mâcha et lança de sa salive dans la bouche de l'enfant, en sorte que la première chose qui pénétra dans son ventre fut la salive de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de

Dieu sur lui)". Asma a ensuite rapporté : "Après cela, il le frotta, fit une invocation pour lui et lui donna le nom de 'Abdoullâh. Celui-ci vint à l'âge de sept ou de huit ans pour rendre le serment d'allégeance à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), sous l'ordre de Az-Zubayr (son père). L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) sourit, le voyant venir à lui, puis accepta son serment d'allégeance".

4000. 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle) a dit : "On apporta les nouveau-nés à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) pour qu'il les bénît et leur frottât l'intérieur de la bouche avec une datte mâchée".

4002. Sahl Ibn Sa'd (que Dieu l'agrée) a dit : Au moment de sa naissance, on apporta Al-Mundhir Ibn Abou 'Usayd à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) prit l'enfant sur son genou tandis que Abou 'Usayd était assis. Comme le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) était préoccupé de quelque chose qu'il avait devant lui, Abou 'Usayd ordonna d'enlever l'enfant des genoux de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui); puis on lui ordonna de partir. Quand l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) termina sa préoccupation, il demanda où était l'enfant. Abou 'Usayd lui répondit : "Ô Envoyé de Dieu, nous l'avons remis à sa place habituelle". "Quel nom lui a-t-on donné?", demanda le Prophète. - "Un Tel, ô Envoyé de Dieu!", répliqua-t-il. - "Non, son nom doit être Al-Mundhir ("celui qui avertit", c.-à-d. celui qui s'engage à faire le bien dans la crainte du châtiment éternel et non dans l'espoir de la félicité future)", reprit le Prophète. Depuis ce jour, l'enfant se nomma Al-Mundhir.

Permission de dire à un autre que son enfant : ô mon fils et d'être gentil avec les enfants

4005. Al-Mughîra Ibn Chu'ba (que Dieu l'agrée) a dit : Personne n'a posé des questions à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) au sujet de l'Antéchrist plus que moi. Un jour il me dit : "Ô fils! Que redoutes-tu de lui? Il ne te fera aucun mal!". Je lui dis : "On prétend qu'il apportera avec lui des ruisseaux et des montagnes du pain". Il répondit : "Il sera plus insignifiant que cela à l'égard de Dieu".

Sollicitation de l'autorisation pour entrer chez quelqu'un

4006. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (que Dieu l'agrée) : Je me trouvais à Médine dans un cercle des 'Ansâr, quand Abou Mûsa, affolé -ou terrifié- vint nous trouver. Nous lui demandâmes alors : "Qu'est-ce que tu as?". Il répondit : "'Umar m'enjoignit de lui rendre visite. Quand je fus en face de la porte de sa demeure, je disais à trois reprises : (Que la paix soit sur vous), sans recevoir aucune réponse. Je donc revins sur mes pas". Plus tard, il ('Umar) me demanda : "Qu'est-ce que t'a empêché de venir me retrouver?". Je lui répliquai : "Je vins vous trouver et je répétai à trois reprises : (Que la paix soit sur vous); mais je ne reçus aucune réponse. Je donc revins sur mes pas; car l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit : "Quand l'un de vous a demandé trois fois l'autorisation d'entrer et qu'on ne lui a pas répondu, il doit s'en aller".

4010. Abou Moûsa se rendit chez 'Omar Ibn Al-Khattâb et s'écria : "Que la paix soit sur vous. C'est moi 'Abdoullâh Ibn Qays". 'Umar ne lui donna pas l'autorisation d'entrer. Abou Moûsa dit à nouveau : "Que la paix soit sur vous! C'est moi Abou Moûsa. Que la paix soit sur vous! C'est moi Al-Ach'âri ", puis il partit. 'Umar dit alors (à ses compagnons) : "Ramenez-le". Quand il revint, 'Umar lui dit : "Pourquoi tu es retourné? J'ai été préoccupé". Abou Moûsa répliqua : "J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : Quand

l'un de vous a demandé trois fois l'autorisation d'entrer et qu'on ne lui a pas répondu, il doit s'en aller".

Il est blâmable de répondre : "C'est moi", quand on demande : "Qui est là?"

4011. D'après Jabîr Ibn 'Abdoullâh (que Dieu agrée le père et le fils), J'allai retrouver le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Je frappai à la porte et quand le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) me demanda : "Qui est là?". Je répondis : "Moi". Le Prophète sortit alors en répétant : "Moi, moi," (comme si cela lui déplaisait).

Interdiction de regarder dans la maison d'autrui

4013. D'après Sahl Ibn Sa'd As-Sa'idî (que Dieu l'agrée), un homme regarda (en cachette) à travers une fente qui se trouvait dans la porte de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), au moment où l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se frottait la tête avec un bâton (sous forme d'un peigne en bois). Quand l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) le vit, il lui dit : "Si je savais que tu me regardais, je t'aurais enfoncé ce bâton dans l'œil". L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ajouta : "L'autorisation n'a été imposée que dans le but de ne plus regarder (à l'improviste dans la maison d'autrui)".

4015. D'après Anas Ibn Malîk (que Dieu l'agrée), un homme regardait le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) par un trou, quand celui-ci se leva tenant un ou plusieurs fers de lance. Il me semble encore voir l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) chercher à transpercer cet homme avec ce fer de lance.

4016. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Si quelqu'un, sans que tu l'y aies autorisé, regarde dans ta maison, tu n'auras commis aucune faute, si tu lui crèves un œil".

39 - Salut

Le cavalier doit le salut au piéton et le petit groupe au groupe le plus nombreux

4019. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Le cavalier doit le salut au piéton, le piéton le doit à celui qui est assis et le petit groupe le doit au groupe qui est plus nombreux".

Le musulman doit le salut à un autre musulman

4022. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Un musulman a cinq devoirs à accomplir à l'égard de son coreligionnaire :

lui rendre le salut, lui dire : "Dieu te fasse miséricorde" quand il éternue, accepter son invitation, le visiter quand il tombe malade et suivre son convoi funèbre.

Interdiction de saluer le premier aux gens du Livre et de la façon de rendre le salut

4024. D'après Anas Ibn Malîk (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Lorsque les gens du Livre (chrétiens et juifs) vous saluent (en disant : Que la paix soit sur vous), répondez : Et sur vous aussi".

4026. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Quand les juifs vous saluent, ils disent : "Que la mort soit sur vous!", répondez-leur donc : "Et sur vous aussi".

4027. 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle) a dit : Un groupe de juifs étant entrés chez l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui dirent : "Que la mort soit sur vous!" (Dans la salutation arabe on se sert du mot salâm qui signifie "paix". Les juifs avaient employé le mot "saâm" signifiant "mort" dont l'assonance est presque identique). 'Aïcha, qui avait compris ces paroles, répondit : "Que la mort et la malédiction soient plutôt sur vous!". Alors l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui dit : "Ô 'Aïcha, Dieu préfère la douceur en toute chose". - "Mais, ô Envoyé de Dieu, dit 'Aïcha, tu n'as donc pas entendu ce qu'ils avaient dit?". - "Je leur ai simplement répondu : "Et sur vous!", répliqua l'Envoyé de Dieu.

Recommandation de saluer les jeunes

4031. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), ayant passé par un groupe de jeunes gens, leur adressa le salut.

Permission aux femmes de sortir pour satisfaire un besoin naturel

4034. 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle) : Sawda sortit, après la prescription du voile, pour satisfaire un besoin naturel. Or, elle fut une femme corpulente, d'une taille dépassant celle de toutes les autres femmes et donc personne ne put la voir sans en découvrir la personnalité. 'Omar Ibn Al-Khattâb l'ayant vu, s'écria : "Ô Sawda, par Dieu, on te connaît (malgré le voile). Fais donc attention, quand tu sors". Elle revint donc sur ses pas, retrouvant l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui était chez moi, en train de dîner et ayant entre les mains un morceau de gigot. Elle entra et dit : "Ô Envoyé de Dieu! J'ai sorti et 'Umar m'a dit telle et telle chose". Elle ('Aïcha) ajouta : "Aussitôt, il reçut la révélation (de la sourate Al-'Ahzâb, verset 59), puis revint à son calme –durant ce moment, le morceau de gigot était encore dans sa main- et dit : Dieu vous a autorisé de sortir pour satisfaire votre besoin naturel".

Interdiction d'être tête-à-tête avec une étrangère ou d'entrer chez elle

4037. D'après 'Uqba Ibn 'Amir (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Gardez-vous d'entrer chez les femmes". Un homme des 'Ansâr interpella alors le Prophète en ces termes : "Ô Envoyé de Dieu et que penses-tu des proches du mari (autres ses parents et ses fils)?" - "Les proches du mari, autres ses parents et ses fils, répondit-il, c'est la mort".

Recommandation à celui qui est vu en compagnie d'une femme, qu'elle soit sa femme ou qu'elle lui soit interdite en mariage, de dire : "C'est une telle" afin d'éviter tout soupçon

4041. Safiyya bint Huyayy (que Dieu soit satisfait d'elle) a dit : Je rendis visite une nuit a l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), pendant qu'il était en retraite spirituelle dans la mosquée. Après m'être entretenue avec lui, je me levai pour me retirer; le Prophète se leva également pour me reconduire (Safiyya habitait dans la maison d' Ousâma Ibn Zayd). Deux hommes des 'Ansâr vinrent à passer, qui apercevant le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), pressèrent le pas. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) leur dit alors : "Doucement! C'est Safiyya bint Huyayy". "Ô Envoyé de Dieu! s'écrièrent-ils, que Dieu ne plaise (que nous ayons aucune mauvaise pensée)!". - "Certes, dit le Prophète, le diable s'infiltre chez l'homme comme s'y infiltre le sang; et j'ai craint qu'il ne jetât dans vos cœurs quelques mauvaises pensées -ou quelque chose".

Celui qui se rend à une assemblée qu'il s'asseoit dans la place vide et s'il ne trouve pas qu'il s'asseoit en arrière

4042. D'après Abou Wâqid Al-Laythî (que Dieu l'agrée), L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) était assis dans la mosquée en compagnie des fidèles, quand trois hommes arrivèrent. Deux d'entre eux se dirigèrent vers l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et le troisième rebroussa chemin. Après avoir contemplé l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), l'un de ces deux hommes trouva une place libre dans le cercle et s'assit alors que le deuxième s'assit en arrière. Quant au troisième, il s'en alla. Quand l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) eut terminé (son exhortation ou enseignement), il dit : "Je veux vous parler au sujet de ces trois hommes. Eh bien le premier a cherché refuge auprès de Dieu et Dieu le lui a accordé. Le deuxième a eu honte de s'approcher de Dieu et Dieu l'a traité ainsi. Tandis que le troisième s'est détourné de Dieu, et Dieu s'est détourné de lui".

Interdiction de faire lever un homme de sa place pour s'y asseoir

4043. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Qu'aucun de vous ne fait lever un homme pour s'installer à sa place".

Interdiction à l'efféminé d'entrer chez les femmes étrangères

4048. D'après Oum Salama (que Dieu soit satisfait d'elle), un efféminé était chez elle alors que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se trouvait à la maison. L'efféminé s'adressa au frère de Oum Salama en disant : "Ô 'Abdoullâh Ibn 'Abî 'Umayya! Si demain Dieu vous accorde la conquête de Taëf, je t'indiquerai Bint Ghaylân, qui quand elle s'avance en montre quatre et huit quand elle s'éloigne". (il s'agit des quatre plis du ventre qu'elle montre en s'avançant et par "et huit quand elle s'éloigne" il faut entendre les extrémités de ces quatre plis qui embrassent les deux côtés du corps au point de se rejoindre). L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), l'ayant entendu, dit : "Que de tels gens n'entrent plus chez vous".

Permission à une femme étrangère de monter en croupe derrière un homme quand elle est lasse

4050. D'après Asma bint 'Abî Bakr (que Dieu soit satisfait d'elle), "Az-Zubayr m'avait épousé, alors qu'il ne possédait sur terre ni biens, ni argent, ni esclave, ni autre chose à l'exception de son cheval. Je donnais à son cheval le fourrage, je lui assurais sa provende et prenais soin de lui. En outre je moulais les grains à son nâdih (chameau de pompage et d'arrosage) pour le nourrir, je puisais l'eau et je raccommodais ses outres. Je pétrissais aussi la farine, mais comme je n'étais pas habile à préparer le pain, des voisines, femmes des 'Ansâr, de bonnes amies, me faisaient le pain. Je transportais sur ma tête les récoltes qui provenaient d'une terre que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avait concédée à Az-zubayr et cette terre était éloignée de ma demeure de deux tiers de parasange. Un jour que je portais le fardeau des récoltes sur la tête, je rencontrais l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) accompagné d'un certain nombre de ses compagnons. Le Prophète m'appela, puis fit agenouiller sa monture pour me prendre en croupe. J'éprouvais quelque honte à voyager avec des hommes et je songeais à ta jalousie (de Az-zubayr)". Mais, Az-zubayr, lui répondit : "Par Dieu, il m'eût été moins pénible de te voir en croupe derrière lui, que de porter cette charge sur ta tête". "Je continuai à mener cette existence, ajouta Asma, jusqu'au jour où Abou Bakr (son père), après cette aventure, m'envoya un domestique qui me débarrassa des soins à donner au cheval et il me sembla alors que je venais d'être affranchie".

Interdiction de s'entretenir à deux en présence d'une troisième personne sans son consentement

4052. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Si vous êtes trois personnes, que deux d'entre vous ne s'entretiennent pas seules à part sans le troisième".

4053. D'après 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Si vous êtes trois personnes, que deux d'entre vous ne s'entretiennent pas seules à part sans le troisième jusqu'à ce qu'il y aura d'autres personnes qui viendront vous rejoindre, car cela pourrait lui causer de la peine".

Médecine, maladie et exorcisme

4057. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Le mauvais œil est une réalité".

Magie

4059. D'après 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle), Un juif de la tribu Zûrayq, nommé Labîd Ibn Al-'A'sam, ensorcela l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), au point qu'il (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui semblait faire des choses qu'il n'a pas faites. Or, un certain jour -ou une certaine nuit- qu'il était chez moi, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) invoqua Dieu à plusieurs reprises, puis il me dit : "Ô 'Aïcha! sais-tu bien que Dieu m'a inspiré la décision que je Lui avais demandée? Deux hommes vinrent à moi; l'un s'assit à mon chevet, l'autre à mes pieds. Celui qui s'est assis auprès de ma tête dit à celui qui s'est assis à mes pieds, -ou celui qui s'est assis à mes pieds dit à celui qui s'est assis auprès de ma tête : "De quoi souffre cet homme?". Il lui répondit : "Il est ensorcelé". - "Qui l'a ensorcelé?". - "Labîd Ibn Al-'A'sam". - "Et sur quoi?". - "Sur un peigne et quelques poils, qui se trouve dans l'enveloppe d'une spathe de palmier mâle". - "Où sont ces objets?". - "Dans le Bi'r Thi 'Arwân". 'Aïcha poursuivit : "L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), accompagné d'un groupe de ses compagnons, se dirigèrent vers ce puits". A son retour, il

raconta à 'Aïcha : "Ô 'Aïcha! Par Dieu! on dirait que son eau est une infusion de henné et que ses palmiers ont des têtes de démon". Je lui dis : "Ô Envoyé de Dieu! Les as-tu brûlées?". Il répondit : "Non. Du moment que Dieu m'avait guéri, je répugnai à provoquer par-là une adversité entre les gens et j'ai ordonné qu'on enfouisse ces choses-là".

Poison

4060. D'après Anas (que Dieu l'agrée), une juive avait offert une brebis empoisonnée a l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui en mangea. On amena cette juive à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui lui demanda pour quelle raison elle avait fait cela, elle lui répondit : "Pour te tuer". Il répliqua : "Dieu ne t'aurait pas donné ce pouvoir pour cela", ou "sur moi". Les hommes dirent au Prophète : "Nous la tuerons?". - "Non", répondit-il. Anas ajouta : "Ces traces de l'empoisonnement, il me semble encore les voir sur la luette de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)". (La maladie du Prophète était alors caractérisée par une altération de la luette)

Recommandation d'exorciser le malade

4061. D'après 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle), Lorsque l'un de nous éprouve une douleur quelconque, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) passait sa main droite (sur le corps du malade) et invoquait Dieu par ces mots : "Dissipe le mal, ô Seigneur des hommes, guéris-le car Tu es le Guérisseur : il n'y a d'autre guérison que celle que Tu opères, c'est la guérison qui ne laisse pas la moindre maladie". Lorsque l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) tomba malade, je pris sa main pour la faire passer sur son corps, comme il faisait aux fidèles (malades). Il retira sa main de la mienne, puis dit : "Seigneur, pardonnez-moi et faites que je sois avec le compagnon Suprême. Après peu, j'allai le trouver mort".

Exorcisme par les deux sourates d'exorcisme et le souffle

4065. D'après 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle), Quand quelqu'un de sa famille tomba malade, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui faisait des insufflations en récitant les sourates de la recherche de la protection divine (à savoir N° 113, 114 du Coran). 'Aïcha poursuivit : "Au cours de la maladie à laquelle il succomba, je lui faisais moi-même des insufflations, en lui passant sa main sur son corps pour qu'il éprouvât l'effet de sa propre bénédiction".

Exorcisme contre le mauvais œil, le furoncle et l'animal ou l'insecte venimeux

4067. D'après 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) autorisa à une famille des 'Ansâr l'emploi de l'exorcisme contre tous les animaux venimeux.

4069. D'après 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle), Quand quelqu'un tomba malade à la suite d'un mal quelconque, ou soufra d'une tumeur ou d'une blessure, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fait comme cela avec son doigt (et Sufyân toucha la terre avec son index puis le leva) et dit : "Au nom de Dieu, la terre de notre pays, avec la salive de l'un de nous guérissent notre malade avec la permission du Seigneur".

4070. 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle) a dit : "L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui enjoignit de s'exorciser contre le mauvais œil".

4074. D'après Oum Salama (que Dieu soit satisfait d'elle), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), ayant vu chez Oum Salama, femme du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) une jeune fille ayant une tache noire sur le visage, s'écria : "Qu'on la traite par un exorcisme, elle vient d'être atteinte du mauvais œil".

Il est permis de toucher un salaire pour l'exorcisme par la récitation du Coran et les invocations

4080. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (que Dieu l'agrée), un groupe de compagnons de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) étaient en voyage. Arrivés dans une tribu arabe, ils demandèrent l'hospitalité qui leur fut refusée. Puis, ils leurs dirent : "Y a-t-il parmi vous qui sait exorciser? Car le chef de cette tribu a été piqué, -ou il est blessé". Un des compagnons répondit : "Oui, je peux l'exorciser". Cet homme alla voir le chef et récita alors la première sourate du Coran "Mère du Livre (Al-Fâtiha)" Le malade guérit et donna à l'homme un troupeau de moutons comme rétribution. Mais le compagnon dit qu'ils n'y toucheraient pas avant de consulter l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Il vint trouver le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui fit part de ce qui s'était passé : "Ô Envoyé de Dieu! Par Dieu, je n'ai fait que réciter sur le malade la Fâtiha". Le Prophète sourit et répondit : "Qui t'a appris que c'est un exorcisme?", puis il lui dit : "Prenez les moutons et m'en réservez une part". (La demande de participer au partage était seulement pour encourager leur ferveur pour le Coran et pour montrer son contentement d'avoir démontré la grandeur du Livre de Dieu aux yeux des gens).

Pour chaque maladie il y a un remède et il est recommandé de se soigner

4085. D'après 'Asim Ibn 'Omar Ibn Qutâda, Jâbir Ibn 'Abdoullâh alla voir Al-Muqanna' qui était malade et lui dit : "Je ne te quitte pas, avant que tu te fasses appliquer des saignées, car j'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire que cela consiste un remède".

4093. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "La fièvre provient d'une émanation de la Géhenne; calmez-en l'ardeur avec de l'eau".

4098. D'après Asma bint 'Abî Bakr (que Dieu soit satisfait d'elle), chaque fois qu'une femme, atteinte de la fièvre, venait la trouver, Asma versait de l'eau dans les ouvertures de la chemise (le col) de cette femme en disant : "L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) nous enjoint de refroidir le malade avec de l'eau, en disant que la fièvre provient d'une émanation de l'Enfer".

4099. D'après Râfi' Ibn Khadîj (que Dieu l'agrée), il a entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "La fièvre est un effet du bouillonnement de l'Enfer; calmez-en donc l'ardeur avec de l'eau".

Il est blâmable d'introduire le remède par le coin de la bouche

4101. D'après 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle), L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) tomba malade et comme nous lui donnions le remède par le coin de sa bouche, il nous demanda de ne plus le faire. Nous nous dîmes : "Peut-être à cause de l'aversion naturelle qu'éprouve le malade pour le remède". Quand il reprit connaissance, il nous dit : "Nul d'entre

vous ne manquera de recevoir le remède par le coin de sa bouche à l'exception de Al-'Abbâs, parce qu'il n'a pas assisté à ce que vous aviez fait".

Traitement avec le grain noir (la nigelle)

4104. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), Il a entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Dans le grain noir, il y a un remède pour toutes les maladies, sauf le sâm. Le sâm, c'est la mort et la graine noire c'est la nigelle".

La talbîna est nécessaire à la convalescence du malade

4106. D'après 'Aïcha, la femme du Prophète (que Dieu soit satisfait d'elle), lorsque celle-ci perdait un des membres de sa famille, les femmes s'assemblaient auprès du défunt; puis, quand elles se retiraient et qu'il ne restait plus que sa famille et ses intimes, 'Aïcha ordonnait d'apporter une marmite de talbîna que l'on faisait cuire. On faisait ensuite du tharîd sur lequel on versait la talbîna. - "Mangez-en, leur disait alors 'Aïcha, car j'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) déclarer que la talbîna soulageait le cœur du malade et dissipait en partie le chagrin".

Le miel

4107. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (que Dieu l'agrée), un homme vint trouver le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui dit : "Mon frère souffre de la colique". - "Fais-lui boire du miel", répondit l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). L'homme revint après un certain temps et dit : "Je lui ai fait boire du miel, mais cela ne faisait qu'aggraver sa diarrhée". L'Envoyé de Dieu lui ordonna à trois reprises de lui donner du miel. A la quatrième, le Prophète lui ordonna de lui fait boire du miel. Mais comme l'homme répondait toujours : "Je lui en ai donné mais cela n'a fait qu'aggraver sa diarrhée", l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui dit alors : "Ce que Dieu a dit est vrai, c'est le ventre de ton frère qui ment". On donna encore du miel au malade et il fut guéri.

Peste, ornithomancie, divination et autres

4108. D'après Ousâma Ibn Zayd (que Dieu l'agrée), L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "La peste est un châtiment que Dieu a envoyé contre les israélites -ou suivant une variante- contre ceux qui vous ont précédés. Si vous entendez qu'elle existe dans un pays, ne vous y rendez pas. Mais si elle a lieu dans le pays où vous êtes, ne le quittez pas pour la fuir".

4114. D'après 'Abdoullâh Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), 'Omar Ibn Al-Khattâb, se rendant en Syrie (Ach-Châm), trouva, en arrivant à Sargh, les généraux commandant des troupes dans les régions de la Syrie, Abou 'Ubayda Ibn Al-Jarrâh et ses compagnons, qui lui annoncèrent que l'épidémie avait éclaté en Syrie. Ibn 'Abbâs poursuit : 'Umar leur dit alors : "Qu'on m'amène les plus anciens Muhâjirûn". On les amena et lui, après leur avoir annoncé que l'épidémie avait éclaté en Syrie, leur demanda conseil. Les avis furent partagés : les uns lui disant : "Nous nous sommes mis en route pour une affaire et nous estimons que nous ne saurions revenir sur nos pas". - "Tu as avec toi, déclaraient les autres, les derniers des compagnons de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et nous estimons que tu ne dois pas les exposer à l'épidémie". - "vous pouvez vous en aller (maintenant), répondit 'Umar, et qu'on aille me chercher les 'Ansâr". Je les fis venir et 'Umar leur demanda conseil.

Ils dirent exactement ce qu'avaient dit les Muhâjirûn et leurs avis furent également partagés. - "Vous pouvez vous en aller (maintenant), reprit 'Umar, et qu'on aille chercher tous les vieillards Qoraychites qui ont émigré lors de la conquête de La Mecque". Je les fis venir. Il n'y eut pas deux avis à ce propos parmi eux car ils dirent : "Nous estimons que tu reviens sur tes pas et que tu n'exposes pas les fidèles à cette épidémie". Alors 'Umar fit annoncer dans le camp que le lendemain matin il serait prêt à partir sur sa monture et ordonna que tout le monde en fît autant. - "Voudrais-tu fuir ainsi la destinée fixée par Dieu?", s'écria Abou 'Ubayda ibn Al-Jarrâh. - "Si un autre que toi, répliqua 'Umar, s'était permis de dire une chose pareille, ô Abou 'Ubayda! ('Umar qui n'aimait pas contrarier Abou 'Ubayda fut cependant choqué de son avis ...). Eh bien oui, ajouta 'Umar, nous fuyons la destinée fixée par Dieu mais nous la fuyons pour une autre destinée également fixée par Lui. Que ferais-tu si tu avais des chameaux parqués dans une vallée dont un des côtés serait couvert d'herbe et l'autre dénudé? Quand tu ferais paître tes chameaux dans la partie couverte d'herbes, ne le ferais-tu pas d'après la destinée fixée par Dieu et quand tu les ferais paître dans le côté dénudé, ne le ferais-tu pas également d'après la destinée fixée par Dieu?". Abdourrahmân Ibn 'Awf, qui était absent pour quelque affaire, arriva sur ces entrefaites et dit : Je suis bien informé à ce sujet, car j'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Lorsque vous apprenez que la peste existe dans un pays n'y allez pas; mais, si elle éclate dans le pays où vous êtes, ne quittez point ce pays pour la fuir". 'Omar Ibn Al-Khattâb alors loua Dieu et s'en alla.

Pas de contagion ni de "hâma" ni de "safar" ni de pluie grâce aux étoiles ni ogre. Qu'un homme n'amène pas ses chameaux malades s'abreuver avec d'autres qui sont sains

4116. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Pas de contagion, ni de Safar, ni de Hâma". Un bédouin dit alors : "Ô Envoyé de Dieu, comment se fait-il donc qu'un troupeau de chameaux vaillants comme des gazelles au milieu des sables, mis en contact avec un seul chameau galeux, est tout entier affecté de la gale?" Il répondit : "Et qui a contaminé le premier chameau?". (A l'époque antéislamique, on croyait que les vers du ventre pouvaient causer la mort du malade, c'est le "Safar". Quant au Hamâ, c'est un oiseau mystique qui sort de la tête de l'homme tué et qui incite à le venger).

Ornithomancie, augure

4123. D'après Anas (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Il n'y a ni contagion, ni mauvais augure, mais ce qui me plaît c'est l'optimisme, la bonne parole et le mot bienfaisant".

4127. D'après 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Si jamais il y a une mauvaise chance ce sera (dans le choix) de la maison, de la femme et du cheval".

4131. D'après Sahl Ibn Sa'd (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit : "Si jamais il y a une mauvaise chance ce sera (dans le choix) de la femme, du cheval et de la maison".

Interdiction de fréquenter les devins

4134. 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle) a dit : "Ô Envoyé de Dieu! Les devins quelquefois nous annonçaient des choses vraies". -"Les paroles vraies qu'annoncent les devins, répliqua

l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), ont été dérobées par un génie qui les crie ensuite dans les oreilles de son maître (le devin); après y avoir mêlé cent mensonges".

Tuer les vipères

4139. 'Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit : "Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a ordonné de tuer le serpent qui a deux raies, car il aveugle et cause l'avortement".

4140. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Tuez les vipères; le serpent qui a deux raies et celui qui n'a pas de queue; car ces deux-là causent la cécité et l'avortement".

4148. 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée) a dit : Pendant que nous étions dans une caverne avec le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), il reçut la révélation de (la sourate Al-Mursalât) : "Par ceux qu'on envoie en rafales". Et alors qu'il nous la récitait et que nous la recueillions de sa propre bouche dans toute sa fraîcheur, une vipère bondit sur nous. - "Tuez-la", s'écria le Prophète. Nous nous précipitâmes pour la tuer, mais elle nous échappa. - "Elle, dit le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), a échappé à votre méchanceté comme vous vous avez échappé à la sienne".

Recommandation de tuer les geckos

4152. D'après 'Umm Charîk (que Dieu soit satisfait d'elle), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui ordonna de tuer les geckos; et selon le terme de Ibn Abou Chayba, le Prophète a ordonné de tuer les geckos.

4155. D'après 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) appela le gecko : "la petite bête nuisible".

Interdiction de tuer les fourmis

4157. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Une fourmi ayant piqué l'un des Prophètes, il ordonna de brûler la cité des fourmis. Alors Dieu lui révéla : "Pour une seule fourmi qui t'a piqué, tu as fait périr tout une nation qui louait Dieu!"

Interdiction de tuer les chats

4160. D'après 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Une femme fut châtiée en Enfer à cause d'une chatte qu'elle avait enfermée jusqu'à sa mort : elle ne lui avait donné ni à boire ni à manger quand elle l'avait enfermée et elle ne l'avait pourtant pas libérée pour qu'elle se nourrît des bestioles de la terre".

4161. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Une femme fut châtiée à cause d'une chatte qu'elle avait enfermée sans lui donner ni à boire ni à manger et sans toutefois la libérer pour qu'elle se nourrisse des bestioles de la terre".

Mérite d'abreuver les bêtes domestiques

4162. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Un homme qui marchait, éprouva une soif très violente en cours de route. Trouvant un puits, il y descendit et but. Quand il sortit, il vit un chien tirant la langue et mordant la terre humide tant qu'il avait soif. - "Ce chien, dit l'homme, éprouve une soif aussi grande que celle que j'éprouvais moi-même tout à l'heure". Il redescendit alors dans le puits, remplit sa bottine d'eau, la tint entre les dents, sortit du puits, puis abreuva le chien. Dieu lui en fut Reconnaissant et lui pardonna ses péchés. - "Ô Envoyé de Dieu, dirent alors les fidèles, serons-nous donc récompensés à cause des animaux?". - "Oui, répondit-il; il est récompense pour (le bien fait à) tout être vivant (mot à mot : tout possesseur d'un foie frais)".

4163. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Un jour qu'il faisait très chaud, une prostituée passait auprès d'un chien qui, tout haletant de soif, tournait autour d'un puits. Elle se déchaussa, remplit sa bottine d'eau et abreuva le chien; pour cela elle fut pardonnée".

40 - Bonnes paroles

Interdiction d'injurier le temps

4165. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Dieu, l'Exalté, dit : Le fils d' Adam injurie les vicissitudes du temps; or le temps, c'est Moi et le jour et la nuit sont dans Mes mains".

Ces mots : esclave (homme ou femme), seigneur et maître

4177. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Qu'aucun de vous ne dise : "Mon serviteur et ma servante, vous êtes tous les serviteurs de Dieu et toutes vos femmes sont également au service de Dieu. Dites plutôt : "Mon valet, ma bonne ou mon jeune garçon ou ma jeune fille".

Il est blâmable de dire : "Mon âme est méchante"

4180. D'après 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Qu'aucun de vous ne dise : "Mon âme est devenue méchante". Qu'il dise plutôt : "Mon âme a de mauvais penchants".

4181. D'après Sahl Ibn Hunayf (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Qu'aucun de vous ne dise : "Mon âme est devenue méchante". Qu'il dise plutôt : "Mon âme a de mauvais penchants".

41 - Poésie

4186. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : La parole la plus vraie qu'ait jamais dite un des poètes arabes est celle de Labîd : "Tout est vain en dehors de Dieu".

4191. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Il vaut mieux pour un homme que son ventre soit rempli d'un pus causé par une maladie plutôt que (son esprit) soit plein de poésie".

42 - Vision

4195. Abou Qatâda (que Dieu l'agrée) a dit : J'ai entendu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : La vision est inspirée par Dieu; mais le cauchemar est inspiré par le diable; aussi bien, lorsque l'un de vous sera en proie à quelque cauchemar, qu'il crache légèrement à sa gauche trois fois et dise : "Je cherche auprès de Dieu refuge contre l'horreur de ce rêve". Ainsi, il ne lui causera pas de mal.

4200. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Quand l'Heure sera proche, les songes du Croyant ne seront presque jamais mensongers; les songes des plus véridiques d'entre vous seront les plus véraces. En effet, la vision vraie du musulman représente une des quarante-cinq parties que comporte la prophétie. La vision se divise en trois catégories : la bonne est une bonne annonce de la part de Dieu, la mauvaise est une intimidation de la part du diable et une vision qui se rapporte à des souvenirs personnels. Celui qui voit en songe quelque chose qui lui déplaît, ne devra le raconter à personne, mais il devra se lever aussitôt et prier". Le transmetteur ajoute : "Le Prophète a également ajouté : "Il me plait qu'on se voit en songe en ayant les pieds enchaînés et il me déplait qu'on se voit en songe en ayant les mains attachées au cou, parce que le fait de se voir en ayant les pieds enchaînés signifie la fermeté dans la religion". Je ne sais plus si ces paroles font partie du hadith, ou si ce sont les paroles d' Ibn Sîrîn.

4201. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "La vision du Croyant est un des quarante-six dons de la prophétie".

Les paroles du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) : "Celui qui me voit en songe me voit véritablement"

4206. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Celui qui me voit en songe me voit véritablement, car le diable ne se montre jamais sous mes traits".

4208. D'après Abou Qatâda (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Celui qui me voit (en songe) voit la réalité".

Interprétation du songe

4214. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), un homme vint trouver l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui dit : "Cette nuit j'ai vu en songe un nuage qui laissait tomber en gouttes du beurre et du miel et la foule se précipitait pour les recueillir dans leurs paumes, les uns en prenant peu, d'autres beaucoup, lorsque tout à coup une corde lia le ciel à la terre et je te vis saisir cette corde et t'élever dans les airs. Puis vint un autre homme qui saisit la corde et s'éleva également; il vint ensuite un autre qui fit la même chose, puis un troisième vint et saisit la corde qui se rompit puis se rejoignit de nouveau afin de lui permettre de s'élever également". - "Ô Envoyé de Dieu, toi, pour qui je sacrifierais la vie de mon père, dit alors Abou Bakr, au nom de Dieu, laisse-moi donner l'interprétation de ce songe". - "Interprète-le", répondit le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). - "Le nuage, reprit Abou Bakr, c'est l'islam; le miel et le beurre qui en tombaient c'est le Coran avec sa beauté et sa douceur; c'est le Coran dont les uns lisaient beaucoup et les autres peu. Quant à la corde liant le ciel à la terre, c'est la Vérité que tu nous as apportée et c'est en t'y attachant que Dieu t'élevé. Après toi, viendra un homme qui se saisira de cette corde (de la Vérité) et qui, grâce à elle, s'élèvera. Un autre homme viendra ensuite et fera de même. Enfin, viendra un homme qui se saisira de la corde qui se rompra puis se rejoindra et l'homme s'élèvera. Ô Envoyé de Dieu! Toi pour qui je sacrifierais la vie de mon père, dis-moi si ce que j'ai dit est juste ou faux". - "Ton interprétation, répliqua le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), est en partie juste et en partie fausse". - "Par Dieu, ô Envoyé de Dieu, dis-moi, je t'en conjure, en quoi je me suis trompé". - "N'adjure pas", répondit le Prophète.

La vision du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui)

4217. D'après Abou Moûsa (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Je me suis vu en songe émigrer de La Mecque vers un pays où il y avait des palmiers. Je supposai que c'était Al-Yamâma ou Hajar or il se trouva que c'était la ville de Yathrib. Dans ce même songe, je me vis brandissant un sabre dont l'extrémité fut alors cassée. Ceci désignait le désastre qui avait atteint les Croyants le jour de 'Uhud. Je le brandis une deuxième fois et voilà qu'il devenait plus beau qu'auparavant. Ceci désignait la conquête (de La Mecque) que Dieu nous avait assurée et du groupement des Croyants. J'ai vu encore dans ce songe des bœufs et j'ai entendu dire : "Le bien provient de Dieu". Or ces bœufs, étaient les Croyants tués le jour de 'Uhud. Et les paroles que j'ai entendues faisaient allusion aux dons que Dieu nous a ensuite accordés et la récompense qu'Il nous a attribuée après la bataille de Badr.

4218. Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : Musaylima, l'imposteur, vint à Médine du temps de l'Envoyé de Dieu. Il se mit à dire : "Si Muhammad veut me prendre comme son successeur, je suivrai son Message". Il arriva à la tête d'un grand nombre de sa tribu. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) alla vers lui, accompagné de Thâbit Ibn Qays Ibn Chammâs, en ayant à la main un morceau de branche de palmier. S'arrêtant devant Musaylima, qui était entouré de ses compagnons, il lui dit : "Si tu me demandes ce morceau de branche, je ne te le donnerai pas et je ne dépasserai pas les ordres de Dieu (en faisant de toi mon successeur). Et si tu me désobéis, Dieu te fera périr sûrement. Je suppose que c'est à toi que se rapporte un de mes songes. Et voici Thâbit, adresse-lui la parole et il te répondra au lieu de moi". Ceci dit, le Prophète, s'en alla. Ibn 'Abbâs a ajouté : "Comme

je voulais savoir à quoi le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) faisait allusion en disant : je suppose que c'est à toi que se rapporte un de mes songes, Abou Hourayra me raconta que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui avait dit : "Pendant que j'étais endormi, je vis à mes bras deux bracelets en or. Cette affaire de bracelets me préoccupait tellement qu'on me suggéra dans mon rêve de souffler sur ces ornements. A peine l'eus-je fais qu'ils s'évaporèrent. J'interprétai ces deux bracelets comme représentant deux imposteurs qui paraîtraient après moi. L'un de ces imposteurs fut Al-'Ansî de San'aa, l'autre Musaylima d'Al-Yamâma".

4220. D'après Samura Ibn Jundub (que Dieu l'agrée), Lorsque le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) achevait la prière de fajr (l'aurore), il se tournait vers les fidèles et leur disait : "Quelqu'un d'entre vous a-t-il eu une vision hier?".

43 - Mérites

Miracles du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui)

4224. Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) a dit : "Un jour, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ordonna de l'eau (pour faire les ablutions). On lui apporta alors un large vase (contenant un peu d'eau). Nous fîmes tous nos ablutions et nous étions de soixante à quatre-vingt-dix hommes. Je vis l'eau jaillir d'entre les doigts du Prophète".

Ce que le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a rapporté comme science et guidance

4232. D'après Abou Moûsa (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "La guidance et la science que Dieu, l'Exalté, m'a donné mission de répandre sont comparables à la pluie abondante qui arrose le sol. Là où se trouve un terrain fertile, l'eau est absorbée et les plantes, herbes et arbustes y poussent en grand nombre. Ailleurs, il y a des endroits peu perméables qui retiennent les eaux. Dieu les fait servir aux hommes à boire, à abreuver les animaux et à cultiver. Enfin il existe un autre type de terrain où l'eau tombe, ce sont des terrains plats qui ne retiennent pas les eaux et où il ne pousse aucune herbe. De même, il y a trois catégories d'hommes : ceux qui sont instruits dans la religion de Dieu et à qui profitent des choses pour lesquelles Dieu m'a envoyé; ceux qui savent et qui enseignent; et ceux qui ne daignent pas lever la tête et qui n'acceptent point la guidance que Dieu m'a ordonné de répandre".

Compassion de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) envers sa Communauté et sa mise en garde contre ce qui la nuit

4233. D'après Abou Moûsa (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Il en est de moi et de ce pour quoi Dieu m'a envoyé comme d'un homme qui se rend auprès d'un groupe de gens et leur dit : "J'ai vu l'armée de mes yeux et je vous en

avertisse, sauvez-vous". Quelques-uns l'ont écouté; ils ont profité de la nuit pour se sauver sans se presser et se sont sauvés. Les autres ont refusé de le croire et restés en leur place. Le lendemain matin, l'armée survint et les anéantit. Ainsi seront respectivement les cas de ceux qui m'ont obéi et ont suivi ce que j'ai apporté (les préceptes de l'islam) et de ceux qui m'ont désobéi et considéré comme mensonge la Vérité que je leur ai apportée.

4234. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Ma situation à l'égard de ma Communauté est celle d'un homme qui a allumé un feu dans lequel les phalènes et autres insectes se sont précipités. Je vous retiens par votre ceinture pour vous écarter du feu, mais c'est vous qui vous précipitez dedans".

L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) est le dernier des Prophètes

4237. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Comparée à celle des Prophètes (qui m'ont précédé), ma situation est la suivante : les Prophètes ressemblent à un bâtiment, embelli et paré mais à qui il manquait une brique à l'un des coins. Les gens, venant visiter ce bâtiment tournèrent autour duquel; l'admirèrent et dirent : "Si seulement la brique qui lui manquait était à sa place?". - "Or, C'est moi qui suis cette brique". (je suis le dernier des Prophètes à être envoyé par Dieu, comme cette brique est la dernière brique à être posée).

4240. D'après Jâbir (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Comparée à celle des Prophètes, ma situation est la suivante : eux, ils ressemblent à un bâtiment, embelli et paré par un homme, mais auquel il manquait une brique à l'un de ses coins. Les gens, entrèrent le bâtiment et l'admirèrent en disant : "Si seulement la brique qui lui manquait était à sa place!". - "Or, je suis cette brique, je suis le dernier des Prophètes".

Le bassin du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et de ses aspects

4242. Jundab (que Dieu l'agrée) a dit : J'ai entendu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Je vous devancerai au Bassin".

4243. D'après Sahl (que Dieu l'agrée), J'ai entendu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Je vous devancerai au Bassin. Quiconque l'atteindra y boira et quiconque y boira ne sera jamais assoiffé. Il arrivera auprès de moi des gens que je reconnaîtrai et qui me reconnaîtront; mais ensuite on nous séparera les uns des autres".

4244. D'après 'Abdoullâh Ibn 'Amr Ibn Al-'As (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Mon Bassin aura une étendue d'un mois de marche; ses angles seront égaux, son eau sera plus blanche que l'argent; son parfum plus odorant que le musc; et ses carafes seront comme les étoiles du ciel. Quiconque y boira ne sera plus jamais assoiffé".

4245. D'après Asmâ' bint 'Abî Bakr (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Je serai près du Bassin pour voir qui d'entre vous va arriver vers moi. Mais certains gens seront éloignés de moi. - "Seigneur, dirai-je alors, ils sont des miens, de ma Communauté". - "Sais-tu ce qu'ils ont fait après ton départ?, me répondra-t-on, par Dieu, ils n'ont pas cessé de revenir sur leurs pas (renonçant à l'islam)". Le transmetteur ajoute : Abou Mulayka disait : "Grand Dieu, nous nous réfugions auprès de Toi contre le fait de revenir sur nos pas et d'être éprouvés dans notre religion".

4248. D'après 'Uqba Ibn 'Amir (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) sortit un jour pour aller faire la prière funéraire sur les martyrs de la bataille de 'Uhud comme on priait sur les morts. Ensuite il se rendit à la chaire et dit : "Moi, je vous devancerai et serai votre témoin (au Jour de la Résurrection). Par Dieu, je vois dès maintenant mon Bassin (au Paradis). J'ai reçu les clés des trésors de la terre - ou selon une variante les clés de la terre. Par Dieu, je ne crains pas qu'après (ma mort) vous redeveniez polythéistes; ce que je redoute seulement, c'est que vous vous querelliez pour (la possession) des biens de ce monde".

4250. D'après 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Moi je vous devancerai au Bassin. Des hommes d'entre vous seront amenés, puis entraînés loin de moi : "Seigneur, dirai-je, ce sont mes compagnons". On me répondra : "Tu ne sais donc pas ce qu'ils ont fait après ton départ".

4251. Hâritha (que Dieu l'agrée) a entendu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) parler du Bassin et dire : "Son étendue est égale à la distance qui sépare Médine de San'aa".

4252. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Devant vous (le Jour de la Résurrection) il y aura un Bassin d'une étendue égale à celle qui sépare Jarbâ' de 'Adhruh".

4257. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "J'écarterai des hommes de mon Bassin, comme on éloigne du troupeau la chamelle qui lui est étrangère".

4258. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "L'étendue de mon Bassin sera égale à la distance séparant 'Ayla (Eilat) de San'aa dans le Yémen. Il y aura des aiguières aussi nombreux que les étoiles du ciel".

Le combat de "Gabriel" et "Mikâ'îl" à côté du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) le jour de 'Uhud

4264. Sa'd Ibn 'Abî Waqqâs (que Dieu l'agrée) a dit : "Le jour de la bataille de 'Uhud, j'ai vu à droite et à gauche de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) deux hommes vêtus de blanc. Je ne les avais pas vus auparavant et ne les revis pas par la suite". - "C'étaient, ajoute le transmetteur, Gabriel et Mikâ'îl (que la paix soit sur les deux)".

Courage du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et sa position au devant des hommes lors du combat

4266. Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) a dit : Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) était le meilleur des hommes, le plus généreux et le plus courageux. Une nuit, on entendit à Médine un bruit étrange, les habitants sortirent alors dans la direction du bruit. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), après les avoir précédés vers le cri au secours, les rencontra en chemin. Il montait à poil un cheval appartenant à Abou Talha et portait un sabre suspendu à son cou; il répétait : "N'ayez pas peur, n'ayez pas peur". Puis il dit : "Nous avons trouvé ce cheval très rapide - ou encore - certes, ce cheval est très rapide". Le transmetteur ajoute : "Ce cheval était connu être très lent. Il est certainement miraculeux que ce cheval lent, une fois monté par le Prophète, devint rapide".

4268. Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : "Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) était le plus généreux des hommes. Cette générosité se manifestait pleinement durant le mois du ramadan, lorsque Gabriel (que la paix soit sur lui) venait chaque nuit lui enseigner le Coran. Et lorsque Gabriel le rencontrait, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) était plus généreux que le vent envoyé par Dieu (vent porteur de pluie)".

Magnanimité noble de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)

4269. Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) a dit : J'ai servi le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) pendant dix ans, jamais il ne m'a dit "fi!" ni "pourquoi as-tu fait telle chose?" ni "si seulement tu as fait telle chose!".

Générosité de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)

4274. Jâbir Ibn 'Abdoullâh (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : Jamais, quand on lui demanda quelque chose, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ne répondit fût-ce pour une seule fois : "Non".

4278. D'après Jâbir Ibn 'Abdoullâh (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Si j'avais reçu l'impôt du Bahreïn, je te donnerais telle et telle et telle somme". Le Prophète fit à chaque fois signe du contenu des deux mains. Or l'impôt du Bahreïn n'arriva qu'après la mort du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Alors, il (Jâbir) alla trouver ‘Abou Bakr (et lui raconta la chose). Celui-ci ordonna à un héraut d'appeler : "Si le Prophète devait à quelqu'un quelque chose ou quelque dette, qu'il vienne". Je me levai alors et dis : le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Si j'avais reçu l'impôt du Bahreïn, je te donnerais telle et telle et telle somme". ‘Abou Bakr ramassa dans ses deux mains de l'argent, puis me dit : "Comptez". Je les comptai et je les trouvai cinq cents. Il me dit enfin : "Prenez encore le double de cette somme".

Clémence de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) envers les garçons et les familles et sa modestie

4279. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit à l'occasion de la naissance de son enfant : "Cette nuit-ci a connu la naissance de mon fils; je lui ai donné comme prénom celui de mon ancêtre Abraham ('Ibrâhîm)". Le Prophète confia plus tard son fils à 'Umm Sayf, nourrice et épouse d'un forgeron, Abou Sayf. Il alla un jour le visiter et je l'accompagnai, dit Anas. Nous entrâmes chez Abou Sayf et le trouvâmes en train de souffler dans son instrument alors que la pièce était empestée de fumée. Je me précipitai vers l'homme, surpassant ainsi l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). - "Ô Abou Sayf, lui dis-je, arrête! L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) est venu!". Abou Sayf cessa aussitôt de souffler. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) demanda de voir l'enfant; il le prit, l'embrassa et lui chuchota quelques mots que Dieu Seul sait. Et j'ai vu 'Ibrâhîm au moment où il rendait le dernier soupir entre les mains de son père, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Les yeux de celui-ci (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se mirent à répandre des larmes et il dit : "L'œil verse des larmes et le cœur est chagriné; mais nous ne disons que ce qui plaît à notre Seigneur (point de contestation devant la volonté divine). Ô 'Ibrâhîm, par Dieu, nous sommes affligés d'être séparés de toi!".

4281. 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle) a dit : Des bédouins vinrent trouver le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et demandèrent : "Embrassez-vous vos enfants?". - "Oui" fut la réponse. - "Mais nous n'embrassons pas les nôtres", dit-on. - "Alors; reprit le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), et que pourrais-je faire quant à une miséricorde (des sentiments de bonté) que Dieu avait arrachée de vos cœurs?".

4282. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : Al-'Aqra' Ibn Hâbis, ayant vu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) embrasser Al-Hasan, dit : "J'ai dix enfants et jamais je n'ai embrassé un seul d'entre eux". Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit : "On ne fera pas miséricorde à celui qui ne fait pas miséricorde".

4283. D'après Jarîr Ibn 'Abdoullâh (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Dieu, que soient exaltées Sa toute puissance et Sa gloire, ne sera pas Compatissant envers celui qui ne l'est pas envers les hommes".

Pudeur de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)

4284. Abou Sa'îd Al-Khoudri (que Dieu l'agrée) a dit : "Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) était plus pudique qu'une (jeune) vierge dans son boudoir. Si quelque chose lui déplaisait, on saurait le lire sur son visage".

Clémence de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) envers les femmes et son ordre à celui qui conduit leurs montures d'être bienveillant à leur égard

4287. Anas (que Dieu l'agrée) a dit : Lors de l'un de ses voyages, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avait avec lui un domestique nègre nommé 'Anjacha. Celui-ci, étant en train de pousser devant lui les chameaux en chantant, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui dit : "Ô 'Anjacha! Doucement! Tu as un chargement de verreries". (c'est qu'il aurait dû conduire plus doucement les montures des femmes).

Ecart du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) des péchés, son choix de tout ce qui est licite, sa vengeance en vue de Dieu lors d'une transgression à Ses ordres

4294. 'Aïcha, la femme du Prophète (que Dieu soit satisfait d'elle) a dit : "Jamais on ne donna à choisir à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) entre deux choses, sans qu'il choisit la plus facile, pourvu que ce ne fût pas un péché. Si c'était un péché, il était le plus ardent des hommes à s'en éloigner. Jamais l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ne se vengea d'une injure personnelle, à moins que ce fût une offense à la majesté de Dieu, à Lui la toute puissance et la gloire".

Senteur de la sueur du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et sa bénédiction

4302. D'après Anas (que Dieu l'agrée), 'Umm Sulaym étendait un tapis de cuir pour le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) afin que celui-ci y fit la sieste quand il était chez elle. Or le Prophète transpirait beaucoup; elle recueillait sa sueur et la mêlait à des pâtes parfumées, dans les poteries. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui dit : "Ô 'Umm Sulaym! Qu'est-ce que c'est?". - "C'est ta sueur; je l'incorpore à ma mixture de parfum", répondit-elle.

Transpiration du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) quand il faisait froid et lors de la Révélation

4303. 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle) a dit : "Certains jours au matin que le froid était très vif, je vis le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) recevoir la Révélation; au moment où elle cessait, le front du Prophète ruisselait de sueur".

Coiffure du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui)

4307. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : "Les gens du Livre laissaient leurs cheveux tomber (sur la nuque), tandis que les polythéistes faisaient une raie. Or l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) aimait se conformer aux habitudes des Gens du Livre pour tout ce qu'au sujet duquel il n'avait pas reçu des prescriptions divines; tout d'abord le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) laissa flotter ses cheveux, mais plus tard il fit la raie".

Belle physionomie du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui)

4308. Al-Barâ' (que Dieu l'agrée) a dit : "Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) était de taille moyenne; il avait les épaules larges; ses cheveux atteignaient le lobe de ses oreilles. Je l'ai vu porter un manteau rouge et jamais je n'ai vu un homme plus beau que le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui)".

Chevelure du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui)

4311. Qatâda a dit : "J'interrogeai Anas Ibn Mâlik comment étaient les cheveux de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui); et il me répondit que sa chevelure n'était ni lisse ni crépue et qu'elle atteignait les lopes de ses oreilles et ses épaules".

Canitie du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui)

4317. Ibn Sîrîn a dit : "Comme on demandait à Anas si le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se teignait les cheveux, il répondit que celui-ci n'avait été atteint que peu par la canitie".

4323. D'après Zuhayr, d'après ‘Abou ‘Ishâq, d'après ‘Abou Juhayfa : "J'ai vu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui); il avait du blanc dans cette partie". Zuhayr transmit ces paroles en désignant de ses doigts les poils de la barbiche au-dessous de sa lèvre inférieure. On lui demanda : "Et quel âge avais-tu alors?". - "A l'époque, je taillais les flèches et en mettais des plumes (je fus assez pubère)".

Sceau du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui)

4328. As-Sâ'ib Ibn Yazîd (que Dieu l'agrée) a dit : Ma tante maternelle m'emmena chez le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). - "Ô Envoyé de Dieu!, lui dit-elle, voici le fils de ma sœur; il est malade". Le Prophète passa sa main sur ma tête et appela sur moi les bénédictions du Ciel. Ensuite, il fit ses ablutions; je bus de l'eau restante de ses ablutions et me tins debout derrière lui. Entre ses deux épaules, je vis le sceau de la prophétie qui ressemblait à l'œuf de la perdrix.

Aspect du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), son âge

4330. Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) a dit : "L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) n'était pas d'une taille excessive, ni de petite taille non plus; il n'était ni blanc mat, ni brun; ses cheveux n'étaient ni crépus ni lisses. Dieu l'envoya (comme Prophète) au début de sa quarantième année. Il séjourna dix ans à La Mecque et dix autres à Médine. Lorsqu'il rendit son âme à Dieu, à peine sexagénaire, il n'avait pas sur la tête et dans toute sa barbe vingt poils blancs".

Age du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) à sa mort

4332. D'après 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle), "Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) mourut à l'âge de soixante-trois ans".

Durée du séjour du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) à La Mecque et à Médine

4333. Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : "L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) demeura treize ans à La Mecque et mourut âgé de soixante-trois ans".

Noms du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui)

4342. D'après Jubayr Ibn Mut'im (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Je suis Muhammad; je suis 'Ahmad; je suis Al-Mâhî : (celui qui dissipe) par qui Dieu efface l'incrédulité; je suis Al-Hâchir : (celui qui rassemble) après qui les hommes seront rassemblés (au Jour de la Résurrection); je suis Al-'Aqib (Al-'Aqib c'est-à-dire le Prophète après qui aucun homme ne lui sera accordé la prophétie)".

Connaissance du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) au sujet de Dieu, le Très-Haut et sa crainte révérencielle

4345. 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle) a dit : Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fit un certain acte et le jugea désormais valide (ce qui implique que Dieu le lui avait toléré); cependant, un nombre de ses compagnons s'en abstinrent avec répugnance. Le Prophète, mis au courant, fit un prône en disant : "Qu'ont donc les fidèles à rechigner à faire un acte que Dieu m'avait permis. Par Dieu, je connais bien ce qu'Il (autorise ou interdit) et nul ne redoute le Seigneur autant que moi".

Obligation de suivre le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui)

4347. D'après 'Abdoullâh Ibn Az-Zubayr (que Dieu l'agrée), un homme des 'Ansâr plaida devant le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) contre Az-Zubayr au sujet des canaux de "Harra" qui servaient à l'irrigation des palmiers. L'homme des 'Ansâr demanda qu' Az-Zubayr laissât l'eau couler pour en toucher une part, mais celui-ci refusa. Quand on porta le procès devant l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), il s'adressa à Az-Zubayr en ces termes : "Arrose, ô Zubayr, puis laisse couler l'eau chez ton voisin". Alors, plein de colère, l'homme des 'Ansâr s'écria : "Est-ce parce qu'il est le fils de ta tante paternelle?". A ces mots, le visage de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) rougit de colère : "Arrose (tes arbres), ô Zubayr, reprit-il, puis garde l'eau jusqu'à ce qu'elle s'en retourne aux

racines (de façon à ce qu'elle ne passe pas par le terrain du voisin)". Et Az-Zubayr dit alors : "Par Dieu! Je crois que c'est à ce sujet que le verset suivant fut révélé : Non!... Par ton Seigneur! Ils ne seront Croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse...

Vénération du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et la répugnance de lui poser les questions peu importantes ou celles au sujet desquelles aucune révélation n'a été faite

4349. D'après Sa'd Ibn 'Abî Waqqâs (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Le musulman qui commet la plus grande faute (offensant les autres musulmans), est celui qui, adressant une question au sujet d'une chose qui n'est pas prohibée, la rend prohibée en réponse à sa question".

4351. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), on apporta quelque nouvelle concernant les compagnons du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), il dit alors du haut de sa chaire : "On m'a présenté le Paradis et l'Enfer; or je n'ai jamais vu le Bien et le Mal comme je les avais vus aujourd'hui. Si vous savez ce que je sais, vous aurez ri peu et pleuré beaucoup". Jamais les compagnons du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ne connurent un jour aussi pénible que ce jour-ci; (sous l'effet des confessions du Prophète), ils se couvrirent les têtes et fondirent en larmes. 'Umar se leva et dit : "Nous acceptons Dieu comme Seigneur, l'islam comme religion et Muhammad comme Prophète". Un homme intervint alors en demandant : "Qui est donc mon père?". - "C'est untel", répondit-on. Après cet incident, le verset suivant fut révélé : Ô les Croyants! Ne posez pas de questions sur des choses qui, si elles vous étaient divulguées, vous mécontenteraient...

4355. Abou Moûsa (que Dieu l'agrée) a dit : Comme on posait au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) des questions qui l'offusquaient et que ces questions se multipliaient, il se mit en colère. Ensuite, il dit aux assistants : "Interrogez-moi sur ce que vous voudrez". - "Qui est mon père?", demanda un homme. - "Ton père, répondit-il, c'est Hudhâfa". - "Et moi, reprit un autre, qui est mon père, ô Envoyé de Dieu?!". - "Ton père, répliqua-t-il, est Sâlim, l'affranchi de Chayba". 'Umar, ayant lu la colère sur le visage du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), lui dit alors : "Ô Envoyé de Dieu, certes nous nous repentons devant Dieu".

Mérites de Jésus (que la paix soit sur lui)

4360. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Je suis, parmi les hommes, le plus rapproché du fils de Marie. Les Prophètes sont issus de mères différentes et entre lui et moi, il n'y pas eu de Prophète".

4363. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Aucun enfant n'a été mis au monde sans avoir été, au moment de sa naissance, touché par le diable; (c'est pourquoi) il commence par crier à cause de cet attouchement dont il est l'objet de la part du diable. Mais, il n'y a eu d'exception que pour Marie et son fils".

4366. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Jésus, fils de Marie, voyant un homme voler quelque chose, lui dit : "Ne viens-tu

pas de voler?". - "Nullement, répondit l'homme, j'en jure par Celui qui Seul est Dieu". - "Je crois en Dieu, répliqua Jésus, et ne crois point en mes yeux (mes yeux peuvent me tromper)".

Mérites d' Abraham (que la paix soit sur lui)

4368. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Abraham ('Ibrâhîm) s'est circoncis soi-même à l'âge de quatre-vingts ans à l'aide d'une hache.

4371. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Le Prophète Abraham ('Ibrâhîm) (que la paix soit sur lui) n'a jamais menti, sauf trois fois dont deux sont pour la Cause de Dieu, (la première) quand il dit : Je suis malade. et (la seconde) lorsqu'il dit : C'est la plus grande (idole) d'entre elles que voici, qui l'a fait... La troisième fois fut au sujet de Sâra : Abraham, ('Ibrâhîm) avant d'accéder au territoire d'un tyran, accompagné de sa femme Sâra qui était la plus belle des femmes. - "Si l'on dit à ce tyran que tu es mon épouse, dit Abraham, ('Ibrâhîm) il me forcerait de te laisser. Dis-lui alors, s'il t'interroge, que tu es ma sœur; en effet tu es ma sœur en islam, car je ne connais sur terre de musulmans (soumis à Dieu) autre que toi et moi". D'arrivée à ce territoire, on alla dire au tyran : "Il est venu chez toi une femme qui ne doit appartenir qu'à toi seul! Envoie donc la chercher". Lorsqu'elle entra chez lui au moment où Abraham ('Ibrâhîm) (que la paix soit sur lui) pria, il ne put ne pas la saisir de ses mains. Sa main fut alors atteint d'une paralysie. - "Invoque Dieu pour moi, s'écria-t-il aussitôt, et je ne te ferai aucun mal". Elle invoqua Dieu et il fut délivré. Il voulut alors la saisir une seconde fois; et il fut pris d'une paralysie encore plus forte que la première. Le tyran fit à Sara la même demande et elle invoqua Dieu. Après qu'il fut délivré, il tenta à nouveau de la saisir, mais sa main fut retenue encore plus violemment que les deux fois précédentes. - "Invoque Dieu pour moi, reprit-il, et par Dieu, je ne te ferai aucun mal". Elle invoqua Dieu et il fut délivré. Ensuite, il convoqua le sujet qui lui avait recommandé Sâra et lui dit : "Ce n'est pas un être humain que vous m'avez amené, mais un démon! Fais-la sortir de mon bourg et donne-lui Hâjar!" Sâra revint vers Abraham ('Ibrâhîm) (que la paix soit sur lui) qui était en train de prier. Sa prière terminée, il lui demanda ce qui lui était arrivé. - "Tout va bien, répondit-elle; Dieu a refoulé la perfidie de l'impie et on nous a donné une jeune fille comme servante".

Mérites de Moïse (que la paix soit sur lui)

4374. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : L'Ange de la mort ayant été envoyé vers Moïse (que la paix soit sur lui), celui-ci le frappa si violemment qu'il lui creva un œil. Retournant alors vers le Seigneur, l'Ange Lui dit : "Tu m'as envoyé vers un homme qui ne veut pas mourir". Dieu rendit à l'Ange l'œil qu'il avait perdu et lui dit : "Retourne vers cet homme et dis-lui de placer sa main sur le dos d'un taureau. Je lui accorderai autant d'années d'existence qu'il y aura de poils couverts par sa main". (L'Ange ayant fait la chose) Moïse s'écria : "Ô Seigneur! Et que m'adviendra-t-il ensuite?". - "Ensuite, répondit Dieu, ce sera la mort". - "Qu'elle vienne donc tout de suite, reprit Moïse ". Et il demanda à Dieu de le rapprocher de la terre sainte à la portée d'un jet de pierre. - "Si j'étais là-bas, ajouta l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), je vous ferai voir la tombe de Moïse; elle est sur le bord de la route, auprès du monticule de sable rouge".

4376. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : Alors qu'un juif étalait sa marchandise (devant les clients), on lui en offrit un prix qu'il trouva dérisoire, - 'Abd Al-'Azîz n'a pas précisé le degré de l'insatisfaction du juif : - "Non, s'écria-t-il, j'en jure par Celui qui a élu Moïse (que la

paix soit sur lui) parmi tous les êtres humains!". Un homme des 'Ansâr, ayant entendu ces paroles, se leva, souffleta le juif et dit : "Comment! Tu dis : J'en jure par Celui qui a élu Moïse parmi tous les êtres humains, alors que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) est au milieu de nous!". Le juif se rendit alors auprès du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui dit : "Ô Abou Al-Qâsim (surnom du Prophète)! Je suis ici sous la foi des traités, pourquoi donc untel m'a-t-il frappé sur le visage?". - "Pourquoi l'as-tu giflé?", demanda le Prophète au musulman. L'homme ayant raconté l'aventure, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fut atteint d'une colère dont les traces se dessinaient sur le visage. Puis il dit : "Ne faites pas de distinction entre les Prophètes de Dieu (donnant votre prédilection aux uns sur les autres). Le jour où on soufflera dans la Trompette, à l'exception de celui que Dieu voudra, tous ceux qui sont dans les cieux et sur la terre s'évanouiront. On soufflera une seconde fois dans la Trompette et je serai le premier à être ressuscité - ou dans une variante : parmi les premiers qui seront ressuscités. A ce moment, Moïse sera cramponné au Trône divin. Je ne sais si on lui a déjà tenu compte lors de son premier évanouissement le jour du At-Tûr (lorsque Dieu s'est adressé à lui) ou s'il a été ressuscité avant moi. Quant à moi, je ne dirai jamais que quelqu'un vaut mieux que Jonas fils d'Amittaï".

Récit de Jonas. Du dire du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Personne ne doit prétendre être meilleur que Jonas fils d'Amittaï"

4382. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Il ne convient à personne de dire : "Je vaux mieux que Jonas fils d'Amittaï" et Amittaï est le nom du père de Jonas.

Mérites de Joseph (que la paix soit sur lui)

4383. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), Quelqu'un dit : "Ô Envoyé de Dieu, quel est l'homme le plus noble?". - "C'est, répondit-il, celui qui est le plus pieux". - "Ce n'est pas cela que nous demandons", lui répliqua-t-on. - "C'est, reprit-il, Joseph, fils d'un Prophète de Dieu, fils lui-même d'un Prophète de Dieu, fils de l'Ami Fidèle de Dieu ('Ibrâhîm)". - "Ce n'est pas cela que nous demandons", ajouta-t-on. - "C'est donc, reprit Muhammad, sur les hommes de valeur des Arabes que vous m'interrogez. Ceux qui ont été les meilleurs d'entre eux dans les temps antéislamiques sont également les meilleurs d'entre eux dans l'islam lorsqu'ils sont instruits (dans la religion)".

Mérites d' Al-Khadir (que la paix soit sur lui)

4385. D'après 'Ubayy Ibn Ka'b (que Dieu l'agrée) : Sa'îd Ibn Jubayr a dit : "Je dis un jour à Ibn 'Abbâs : Nawf Al-Bikâlî prétend que Moïse, le compagnon d' Al-Khadir, n'est pas le même Moïse des Enfants d'Israël". - "Il a menti, cet ennemi de Dieu!", répondit Ibn 'Abbâs qui ajouta : J'ai entendu 'Ubayy Ibn Ka'b dire qu'il a entendu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : Le Prophète Moïse (que la paix soit sur lui), alors qu'il fit le prône aux Enfants d'Israël, fut demandé : "Qui est le plus instruit des hommes?". - "C'est moi", répondit-il. Dieu reprocha alors à Moïse de ne point lui avoir reporté toute science; puis Il lui fit la révélation suivante : "Certes un de Mes adorateurs qui se trouve au confluent des deux mers est plus instruit que toi". - "Seigneur, s'écria Moïse, comment pourrai-je le rencontrer?". - "Prends un poisson, répondit Dieu, mets-le dans un panier et emporte-le. Lorsque tu perdras ce poisson, c'est là que tu le trouveras". Moïse s'en alla, en étant accompagné de son serviteur Yûcha' Ibn Nûn. Moïse emporta le poisson dans un panier, et partirent avec son serviteur jusqu'à leur arrivée à un rocher. Ils reposèrent leurs têtes et s'endormirent. Le poisson se glissa

hors du panier et trouva une voie pour parvenir à la mer et Dieu fit arrêter le courant d'eau qui ressembla alors à une voûte (pour aider le poisson à trouver son chemin vers la mer). Ce fait causa la surprise à Moïse et à son serviteur. Puis tous deux continuèrent de marcher pendant le reste de leur journée et pendant toute leur nuit. Le serviteur de Moïse oublia de le rappeler l'incident. Le lendemain matin Moïse dit à son serviteur : Apporte-nous notre déjeuner : nous avons rencontré de la fatigue dans notre présent voyage. Or Moïse n'avait éprouvé aucune fatigue avant d'avoir dépassé l'endroit fixé par Dieu. Le valet lui dit alors : Quand nous avons prit refuge près du rocher, vois-tu, j'ai oublié le poisson - le diable seul m'a fait oublier de (te) rappeler - et il a curieusement pris son chemin dans la mer. Et Moïse reprit : Voici ce que nous cherchions. Puis, ils retournèrent sur leurs pas, suivant leurs traces. Ils revinrent exactement sur leurs pas et, arrivés au rocher, ils aperçurent un homme drapé dans une pièce d'étoffe (thawb). Moïse l'ayant salué, Al-Khadir lui dit : "Où est-elle la paix dans ton pays?". – "Je suis Moïse". - Moïse, le Prophète des Enfants d'Israël?". - "Oui", dit Moïse. – "Tu possèdes de la part de Dieu une science que Dieu t'a enseignée et que je l'ignore. Et moi, je possède de la part de Dieu une science que Dieu m'a enseignée et que tu l'ignores. Moïse lui dit alors : Puis-je te suivre à condition que tu m'apprennes de ce qu'on t'a appris concernant la bonne direction? (L'autre) dit : Jamais tu ne pourras être patient avec moi. Comment endurerais-tu sur des choses que tu n'embrasses pas par ta connaissance? (Moïse) lui dit : Si Dieu veut, tu me trouveras patient; et je ne désobéirai à aucun de tes ordres. Al-Khadir dit alors : Si tu me suis, (...) ne m'interroge sur rien tant que je ne t'en aurai pas fait mention. Ils continuèrent ensemble leur route en marchant le long du rivage de la mer, n'ayant pas de navire à leur disposition, lorsqu'un bateau passa près d'eux. Ils entrèrent en pourparlers avec les marins de ce navire pour qu'ils les prissent à leur bord. Ceux-ci reconnaissant Al-Khadir et les embarquèrent sans leur demander de paie. Tout à coup, un moineau vint se poser sur le bord du navire et piqua son bec à une ou deux reprises dans la mer. "Ô Moïse, dit alors Al-Khadir, toute ta science et la mienne n'ont pas plus amoindri la masse de la science de Dieu que la mer n'a été diminuée par la goutte d'eau puisée par le bec de ce moineau. Alors, de propos délibéré, Al-Khadir prit une des planches du navire et l'arracha". Comment, dit Moïse, voici des gens qui nous ont embarqués sans demander de nolis et, de propos délibéré, tu lacères leur navire pour noyer leur équipage! Tu as commis certes une chose monstrueuse! - (L'autre) répondit : N'ai-je pas dit que tu ne pourrais pas garder patience en ma compagnie? - Ne t'en prends pas à moi, dit (Moïse) pour un oubli de ma part; et ne m'impose pas de grandes difficultés dans mon affaire (mon voyage en votre compagnie). Tel fut le premier oubli de Moïse en ce qui concerne sa promesse d'être patient. Continuant leur route, les voyageurs rencontrèrent un jeune garçon qui jouait avec des enfants de son âge. Al-Khadir, lui saisissant la tête par le sommet, l'arracha du corps. Alors Moïse lui dit : As-tu tué un être innocent, qui n'as tué personne? Tu as commis certes une chose affreuse! - (L'autre) lui dit : Ne t'ai-je pas dit que tu ne pourrais pas garder patience en ma compagnie? Un transmetteur ajoute : "Et ceci est plus grave". Moïse dit alors : Si, après cela, je t'interroge sur quoi que ce soit, dit (Moïse) alors ne m'accompagne plus. Tu seras alors excusé de te séparer de moi. Ils partirent donc tous deux; et quand ils furent arrivés à un village habité, ils demandèrent à manger à ses habitants; mais ceux-ci refusèrent de leur donner l'hospitalité. Ensuite ils y trouvèrent un mur sur le point de s'écrouler. L'homme le redressa. D'un geste de la main, Al-Khadir montra le mur à son compagnon et le releva. - "Agis-tu ainsi envers des gens qui nous avaient refusé la nourriture et l'hospitalité?". Si tu voulais, tu aurais bien pu réclamer pour cela un salaire. - Ceci (marque) la séparation entre toi et moi, dit (l'homme). Je vais t'apprendre l'interprétation de ce que tu n'as pas pu supporter avec patience. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Que Dieu fasse miséricorde à Moïse! Comme nous aurions aimé qu'il eût eu assez de patience en sorte qu'il eût pu nous raconter d'autres de leurs aventures".

44 - Mérites des compagnons

Mérites de Abou Bakr As-Siddîq

4389. D'après Abou Bakr As-Siddîq (que Dieu l'agrée), J'étais avec le Prophète dans la caverne, lorsque je vis venir les polythéistes (qui nous poursuivaient). Je lui dis : "Ô Prophète de Dieu! Si l'un d'eux baissait les yeux, il nous verrait".
- "Tais-toi, ô Abou Bakr, me répondit-il, que penses-tu de deux (personnes) dont Dieu est le troisième (qui les enveloppe de Sa protection)".

4390. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) faisant un prône, s'exprima ainsi : "Dieu, ayant donné à un de Ses serviteurs le choix entre les biens de ce monde et ceux qui sont par-devers Lui, cet homme a choisi ce dernier lot". Abou Bakr se mit alors à pleurer et dit : "Que nous sacrifions pour toi nos pères et nos mères!". Or, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) était ce Serviteur à qui Dieu a donné ce choix et Abou Bakr était la personne la plus informée à son sujet.
- "L'homme, dit le Prophète, qui a été le plus généreux vis-à-vis de moi avec son affection et sa fortune, c'est Abou Bakr. Si j'avais dû choisir quelqu'un parmi ma Communauté comme ami fidèle, certes j'aurais choisi Abou Bakr, mais la fraternité islamique et l'affection réciproque des fidèles (sont préférables à l'amitié). Qu'on ne conserve aucune porte particulière (poterne d'accès aux appartements) dans la mosquée sans la boucher, sauf celle de Abou Bakr".

4396. D'après 'Amr Ibn Al-'As (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) l'ayant mis à la tête des troupes de l'expédition de Dhât as-Salâsil, il alla le trouver et lui dit : "Quelle est la personne que tu aimes le plus?".
- "'Aïcha ", répondit-il.
- "Et parmi les hommes?", reprit 'Amr.
- "Son père (Abou Bakr)".
- "Et qui encore?".
- "'Umar (ibn Al-Khattâb)". Puis il énuméra d'autres hommes.

4398. Muhammad Ibn Jubayr Ibn Mut'im rapporte d'après son père, qu'une femme étant venue interroger le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) sur quelque chose, celui-ci (après lui avoir donné ses instructions) lui enjoignit de revenir plus tard.
- "Ô Envoyé de Dieu, dit-elle, mais que devrai-je faire, si je viens et que je ne te trouve pas?".
- c'est comme si elle faisait allusion à la mort du Prophète, selon Jubayr -. "Si tu ne me trouves pas, répondit-il, adresse-toi à Abou Bakr ".

4399. 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle) a dit : l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), au cours de sa maladie, m'a dit : Appelle-moi ton père Abou Bakr et ton frère afin que je dicte une lettre, car j'ai peur que quelqu'un ne souhaite et qu'il ne dise : "Je suis le

plus méritoire (que quiconque pour être à la tête des musulmans après la mort du Prophète)", pourtant Dieu et les Croyants refusent et n'acceptent que Abou Bakr.

4401. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Pendant qu'un homme était en train de mener une vache qu'il avait chargée de bagages, celle-ci se tourna vers lui et dit : "Je n'ai pas été créée pour cela, j'ai été créée pour le lAbour". Effarés, les hommes s'exclamèrent : "Gloire à Dieu! Est-ce vrai qu'une vache peut parler?".
- "Je crois cela, dit le Prophète, Abou Bakr et 'Umar le croient également". Abou Hourayra ajoute : Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Alors qu'un berger surveillait son troupeau, le loup en prit une brebis. Le berger se mit à sa poursuite et put la sauver.
- "Et qui donc la sauvera, s'écria le loup, le jour du lion, ce jour où il n'y aura pas d'autre berger que moi?". Les gens s'exclamèrent : "Gloire à Dieu!".
- "Je crois cela, ajouta le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui); Abou Bakr et 'Umar le croient également".

Mérites de 'Umar

4402. Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : J'étais debout au milieu de la foule qui priait Dieu pour 'Umar Ibn Al-Khattâb, déposé dans son cercueil. Tout à coup un homme, qui se trouvait derrière moi, me saisit par les épaules. Me retournant alors, je vis que c'était 'Alî Ibn 'Abî Tâlib. Il dit (en s'adressant à 'Umar) : "Que Dieu te fasse miséricorde! Je n'ai convoité une place auprès du Seigneur comme j'ai convoité ta place éminente et j'espère bien que Dieu te placera avec tes deux compagnons (Muhammad et Abou Bakr). Que de fois, en effet, ai-je entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : J'ai été avec Abou Bakr et 'Umar, j'ai fait (telle chose); je suis allé (à tel endroit) avec Abou Bakr et 'Umar. C'est pour cela que j'espère bien que Dieu te placera avec eux deux".

4403. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Pendant que je dormais, je vis en songe des gens qu'on fit passer devant moi portant des chemises dont quelques-uns leur allaient jusqu'aux seins, alors que d'autres ne leur allaient pas jusque-là. 'Omar Ibn Al-Khattâb fut un de ceux qui passèrent devant moi et sa chemise traînait à terre".
- "Comment interprètes-tu ce songe, ô Envoyé de Dieu?", lui demanda-t-on.
- "La chemise symbolisait la religion", répondit-il.

4404. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Pendant que je dormais, on m'apporta (en songe) un bol de lait; je bus jusqu'à ce qu'il me sembla sentir cette boisson s'écouler de mes ongles. Alors, je remis à 'Umar ibn Al-Khattâb ce que je n'avais pas pu boire".
- "Quelle interprétation donnes-tu de ceci?", demanda-t-on à l'Envoyé de Dieu. -"C'était la science", répondit-il.

4405. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Une nuit pendant que je dormais, je me suis vu sur le bord d'un puits auprès duquel était un seau. Je pris ce seau et puisai du puits la quantité d'eau que Dieu voulut. Ibn Abou Quhâfa prit ensuite le seau et puisa un ou deux seaux non sans une certaine défaillance que Dieu la lui pardonne. Après cela, le (petit) seau se transforma en un grand. Alors Ibn Al-Khattâb le prit. Jamais je n'ai vu l'homme le plus fort parmi les gens

puiser de l'eau comme 'Umar, de sorte qu'(à la fin) les gens firent reposer (leurs chameaux près de l'abreuvoir, après avoir bu à satiété)".

4407. D'après 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Je me suis vu (en songe) puiser d'un ancien puits à l'aide d'un seau. Abou Bakr se leva et puisa un ou deux seaux d'eau; en éprouvant de la peine. Que Dieu
- à Lui la puissance et la gloire
- lui pardonne. Ensuite 'Umar prit le (petit) seau qui se transforma en sa main, en un grand. Jamais je n'ai vu l'homme le plus fort étonner les gens par son travail comme lui, de sorte qu'(à la fin) les gens firent reposer (leurs chameaux près de l'abreuvoir, après avoir bu à satiété).

4408. D'après Jâbir (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : J'entrai au Paradis et j'y vis une maison ou un palais.
- "A qui est ce palais?", demandai-je.
- "A 'Omar Ibn Al-Khattâb ", me répondit-on. Je voulais y entrer, mais ce qui m'empêcha de le faire, c'est ta jalousie, (ô 'Umar). 'Umar se mit à pleurer et s'écria : "Ô Envoyé de Dieu, pourrais-je être jaloux de toi?".

4409. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Pendant mon sommeil, je me suis vu au Paradis; une femme faisant ses ablutions auprès d'un château s'est offerte à mes yeux. J'ai demandé à qui était ce château; et l'on m'a répondu : A 'Omar Ibn Al-Khattâb. Et alors, me souvenant de la jalousie de 'Umar, j'ai tourné le dos et je suis revenu sur mes pas". Abou Hourayra a dit : "A ces mots, 'Umar se mit à pleurer ainsi que tous ceux qui assistaient à l'assemblée de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), puis 'Umar dit : Peux-je être jaloux de toi, pour qui je sacrifierais la vie de mon père, ô Envoyé de Dieu?".

4410. Sa'd (que Dieu l'agrée) a dit : 'Umar demanda un jour la permission d'enter au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), alors que ce dernier avait auprès de lui des femmes Qoraychites qui, avec des éclats de voix, l'entretenaient d'une augmentation de leurs parts dans les dons. Lorsque 'Umar demanda la permission d'entrer, elles se levèrent et s'empressèrent de se dérober aux regards. 'Umar, ayant reçu la permission d'entrer de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), trouva l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) en train de rire. 'Umar lui dit : "Que Dieu fasse épanouir le rire sur tes dents, ô Envoyé de Dieu!". Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui répondit : "C'est que j'ai été amusé de voir ces femmes, qui étaient chez moi, s'empresser au son de ta voix de se dérober aux regards".
- "Et pourtant toi, Envoyé de Dieu, répondit 'Umar, tu es plus digne (que moi) de leur imposer la vénération"; et (s'adressant aux femmes) 'Umar ajouta : "Ennemies de vos âmes, vous me vénérez au lieu de vénérer l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)!".
- "Oui, répondirent-elles, toi tu es plus roide et plus rude que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)!".
- "Par Celui qui tient mon âme entre Ses mains, dit alors le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), le diable ne t'a jamais rencontré sur une route sans prendre aussitôt une autre route que la tienne".

4412. 'Omar Ibn Al-Khattâb (que Dieu l'agrée) a dit : "Dieu (m'a inspiré) et était d'accord avec moi sur trois choses : la station d' Abraham ('Ibrâhîm), l'observation du voile et les captifs de Badr ".

4413. Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : Lorsque 'Abdoullâh Ibn 'Ubayy Ibn Salûl étant mort, son fils, 'Abdoullâh ibn 'Abdoullâh vint demander à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) de lui donner sa chemise pour servir de linceul à son père. Le Prophète le lui ayant donné, il lui demanda de faire la prière funéraire sur son père. Quand l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se leva pour faire cette prière, 'Umar se leva et, saisissant l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) par son vêtement, s'écria : "Ô Envoyé de Dieu, le Seigneur t'a interdit de prier sur lui".
- "Dieu, répondit l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), m'a seulement laissé le choix, en disant : Que tu demandes pardon pour eux, ou que tu ne le demandes pas
- et si tu demandes pardon pour eux soixante dix fois... Eh bien! je l'implorerai plus de soixante-dix fois".
- "Mais c'est un hypocrite", reprit 'Umar. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fit néanmoins la prière et ce fut alors qu'eut lieu la révélation suivante : Et ne fais jamais la Salâ sur l'un d'entre eux qui meurt et ne te tiens pas debout auprès de sa tombe

Mérites de 'Uthmân Ibn 'Affân

4416. Abou Moûsa Al-Ach'âri (que Dieu l'agrée) a dit : Pendant que le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) était assis dans un des jardins de Médine, accoudé dans un endroit où il y avait de l'eau et enfonçant une branche qu'il avait dans la boue. Un homme vint et demanda qu'on lui ouvrît la porte : "Ouvre-lui, me dit le Prophète, et annonce lui qu'il ira au Paradis". J'ouvris et vis Abou Bakr à qui j'annonçai ce dont m'avait chargé le Prophète. Un autre homme vint ensuite et demanda qu'on lui ouvrît.
- "Ouvre-lui, dit le Prophète, et annonce-lui la bonne nouvelle qu'il ira au Paradis". J'ouvris et je vis 'Umar à qui j'annonçai ce dont m'avait chargé le Prophète. Enfin un troisième homme demanda qu'on lui ouvrît la porte. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se redressa alors sur son séant et me dit : "Ouvre-lui et annonce-lui la bonne nouvelle qu'il entrera au Paradis malgré un malheur qui le frappera". C'était 'Uthmân ibn 'Affân à qui j'annonçai ce dont m'avait chargé le Prophète. 'Uthmân a dit alors : "Dieu donne-moi la patience!" et ajouta : "Dieu est celui dont on doit implorer l'assistance".

Mérites de 'Alî Ibn 'Abî Tâlib

4418. D'après Sa'd Ibn 'Abî Waqqâs (que Dieu l'agrée), le Prophète a dit à 'Alî : "Tu es vis-à-vis de moi dans la situation de Aaron à l'égard de Moïse, avec cette différence qu'après moi il n'y aura plus de Prophète".

4423. D'après Sahl Ibn Sa'd (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit le jour de Khaybar : "Demain je confierai le drapeau à un homme par la main de qui Dieu nous donnera la victoire, à un homme qui aime Dieu et Son Envoyé et que Dieu et Son Envoyé aiment". Tous les fidèles passèrent la nuit, dans l'agitation, pour savoir à qui on donnerait le drapeau. Le lendemain matin, les fidèles se rendirent auprès de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), espérant tous recevoir ce drapeau.
- "Où est 'Alî Ibn 'Abî Tâlib?", demanda le Prophète.
- "ô Envoyé de Dieu, il a mal aux yeux", lui répondit-on.
- "Qu'on aille le chercher!", reprit le Prophète. On l'amena et l'Envoyé de Dieu (paix et

bénédiction de Dieu sur lui) lui cracha dans les yeux et fit une invocation et aussitôt 'Alî fut guéri au point qu'il semblait n'avoir jamais été malade. Le Prophète lui ayant remis le drapeau, 'Alî dit : "Ô Envoyé de Dieu, je les combattrai jusqu'à ce qu'ils soient (musulmans) comme nous".
- "Va, lui répondit le Prophète; sois calme tant que tu ne seras pas arrivé à leurs positions; alors invite-les à embrasser l'islam; dis-leur les devoirs que la religion leur impose vis-à-vis de Dieu. Par Dieu! Il vaudrait mieux pour toi d'être, grâce à Dieu, le guide d'un seul homme dans la bonne voie que de posséder des chameaux rouges".

4424. Salama Ibn Al-'Akwa' (que Dieu l'agrée) a dit : 'Alî avait manqué à l'appel du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) à l'expédition de Khaybar, à cause d'un mal aux yeux dont il souffrait. Puis il se dit : "Manquerai-je donc à l'appel de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)!". 'Alî partit aussitôt et rejoignit le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Or, la veille du jour dans la matinée duquel Dieu avait garanti la victoire, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit : "Demain je donnerai le drapeau à un homme,
- ou le drapeau sera reçu par un homme, aimé de Dieu et de son Envoyé
- ou aimant Dieu et Son Envoyé
- et c'est par sa main que sera accordée la victoire". Et voilà qu'à ce moment 'Alî survint près de nous à l'improviste.
- "Voilà 'Alî," dirent les musulmans. Alors l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui confia le drapeau et Dieu donna la victoire aux musulmans par ses mains.

4426. Sahl Ibn Sa'd (que Dieu l'agrée) a dit : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se rendit chez Fâtima. Ne trouvant pas 'Alî à la maison, le Prophète demanda à Fâtima où était le fils de son oncle, celle-ci lui répondit : "Il se produit entre nous quelque chose, alors il se fâcha contre moi et partit sans faire sa sieste chez moi". L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ordonna à quelqu'un de chercher où il se trouvait. Celui-ci vint ensuite dire au Prophète : "Ô Envoyé de Dieu! Il dort dans la mosquée". Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se rendit auprès de lui et le trouva étendu; son châle (ridâ') défait après avoir tombé de ses épaules et couvert de poussière. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se mit à épousseter cette poussière, en lui disant : "Eh! l'homme à la poussière ('Abû-Turâb, qui devint ainsi le surnom de 'Alî), lève-toi".

Mérites de Sa'd Ibn 'Abî Waqqâs

4427. 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle) a dit : Une nuit, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avait une insomnie. Il dit : "Plut à Dieu si un homme vertueux de mes compagnons vient me garder cette nuit". Ceci dit, on entendit le cliquetis des armes, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) demanda : "Qui est là?". Sa'd Ibn 'Abî Waqqâs répondit : "Ô Envoyé de Dieu! Je viens te garder". 'Aïcha poursuivit : "L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) eut un sommeil profond au point que nous entendîmes son ronflement".

4429. 'Alî (que Dieu l'agrée) a dit : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) n'a jamais mentionné à la fois son père et sa mère qu'en faveur de Sa'd Ibn Mâlik, car le jour de 'Uhud, il lui dit : "Tire (tes flèches), que je sacrifie pour toi mon père et ma mère".

4430. Sa'd Ibn 'Abî Waqqâs (que Dieu l'agrée) a dit : "L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a accolé mon nom à ceux de son père et de sa mère le jour de la bataille de 'Uhud".

Mérites de Talha et d'Az-Zubayr

4435. Abou 'Uthmân a dit : "A certains de ces jours où l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) livra combat, il ne resta plus au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) que Talha et Sa'd, ainsi qu'ils l'ont tous deux rapporté".

4436. Jâbir Ibn 'Abdoullâh (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fit appel aux musulmans une première fois le jour du Fossé et Az-Zubayr répondit à cet appel; puis une deuxième et Az-Zubayr répondit encore; puis une troisième et Az-Zubayr répondit encore. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit alors : "Tout Prophète a eu un fidèle et mon fidèle à moi, c'est Az-Zubayr".

4437. 'Abdoullâh Ibn Az-Zubayr (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : Le jour du Fossé, on m'avait mis, moi et 'Umar Ibn 'Abî Salama, avec les femmes dans le fort de Hassân. Ce dernier courbait le dos, je me redressais sur lequel pour voir et à mon tour, je lui courbais le dos pour qu'il puisse voir. Je vis alors mon père, monté sur son cheval, pendant les armes, allant vers les Banû Qurayza. 'Abdoullâh Ibn 'Urwa a rapporté d'après 'Abdoullâh Ibn Az-Zubayr : "A mon retour (à la maison), j'ai raconté cela à mon père".
- "Tu m'as donc vu, ô mon fils?", me dit-il.
- "Oui", repris-je. Il a donc dit : "Par Dieu! l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) accola, ce jour-là, mon nom à ceux de son père et de sa mère, en disant : "Je sacrifierais pour toi mon père et ma mère".

4440. D'après 'Urwa Ibn Az-Zubayr, 'Aïcha m'a dit : "Tes parents, par Dieu, furent de Ceux qui, quoiqu'atteints de blessure, répondirent à l'appel de Dieu et du Messager."

Mérites de Abou 'Ubayda Ibn Al-Jarrâh

4442. D'après Anas (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Chaque nation a son homme de confiance. Eh bien! Ô fidèles, notre homme de confiance, c'est Abou 'Ubayda Ibn Al-Jarrâh".

4444. Houdhayfa (que Dieu l'agrée) a dit : Les Habitants de Nijrân vinrent trouver l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui dirent : "Ô Envoyé de Dieu! Envoie-nous un homme de confiance".
- "Je vous enverrai, répondit-il, un homme de confiance, tout à fait de confiance". Tout le monde ambitionnait ce titre et ce fut Abou 'Ubayda Ibn Al-Jarrâh que le Prophète envoya.

Mérites d' Al-Hasan et d' Al-Husayn

4445. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit à Hasan : "Seigneur, je l'aime; aime-le; et aime quiconque l'aimera".

4447. Al-Barâ' Ibn 'Azib (que Dieu l'agrée) a dit : J'ai vu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) portant sur son épaule Al-Hasan Ibn 'Alî et disant : "Seigneur, je l'aime, aime-le aussi".

Mérites de Zayd Ibn Hâritha et de Ousâma Ibn Zayd

4451. D'après 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), Zayd Ibn Hâritha n'était jamais appelé par nous autrement que Zayd Ibn Muhammad. Cela dura jusqu'au moment où fut révélé ce verset du Coran : Appelez-les du nom de leurs pères : c'est plus équitable devant Dieu.

4452. Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avait envoyé une expédition à la tête de laquelle il avait placé Ousâma Ibn Zayd. Quelques-uns ayant récusé son élévation à ces fonctions, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se leva et dit : "Vous récusez son commandement comme vous aviez récusé celle de son père auparavant. Eh bien! Je jure par les serments les plus solennels, que son père était digne de sa fonction et, s'il a été pour moi le plus cher des êtres, son fils est celui que j'aime le plus après lui".

Mérites de 'Abdoullâh Ibn Ja'far

4454. D'après 'Abdoullâh Ibn 'Abî Mulayka, 'Abdoullâh Ibn Ja'far dit à Ibn Az-Zubayr : "Te souviens-tu du jour où nous allâmes à la rencontre de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), toi, Ibn 'Abbâs et moi?".
- "Oui, lui répondit-il; il nous a pris en croupe sur sa monture et toi il t'a laissé à terre!". (La chamelle ne pouvant pas porter en croupe les trois garçons en plus du Prophète lui-même.)

4455. D'après 'Abdoullâh Ibn Ja'far (que Dieu l'agrée), Lorsque l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) rentrait d'une expédition, les enfants de sa maison l'accueillirent les premiers. Une fois, rentrant d'une expédition, on me lui présenta avant les autres, il me prit dans ses mains, puis on lui amena l'un des fils de Fâtima et il le prit en croupe derrière lui. Nous entrâmes à Médine tous les trois montés sur une même monture.

Mérites de Khadîja, mère des Croyants

4458. 'Alî (que Dieu l'agrée) a dit : J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "La meilleure des femmes de son époque est Marie, fille de 'Imrân, et la meilleure des femmes de son époque, c'est Khadîja bint Khuwaylid".

4460. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), Gabriel vint trouver l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui dit : "Ô Envoyé de Dieu, voici Khadîja. Elle va t'apporter un pot contenant des condiments -ou suivant deux variantes- des aliments ou de la boisson. Quand elle te l'apportera, salue-la de la part du Seigneur le Tout-Puissant et de la mienne et annonce-lui qu'elle aura au Paradis une maison de perles creuses où elle ne sera troublée par aucun bruit ni n'éprouvera aucune fatigue".

4461. D'après 'Abdoullâh Ibn 'Abî 'Awfâ, Ismâ'îl (que Dieu l'agrée) a dit : D'après ‘Ismâ'îl, J'ai demandé à 'Abdoullâh Ibn 'Abî 'Awfâ si l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avait annoncé la bonne nouvelle à Khadîja : qu'elle aura une demeure au Paradis, il répondit : "Oui". Le Prophète lui a annoncé qu'elle aura au Paradis une demeure en perles creuses où elle n'entendra aucun bruit et où elle n'éprouvera aucune fatigue.

4462. 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle) a dit : "L'Envoyé de Dieu a annoncé la bonne nouvelle à Khadîja bint Khuwaylid : qu'elle aura une demeure au Paradis".

4467. 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle) a dit : "Hâla bint Khuwaylid, la sœur de Khadîja, ayant demandé à être admise auprès de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), celui-ci, reconnaissant (en elle) la façon de s'exprimer de Khadîja, fut tout troublé et s'écria : "Ô Seigneur, c'est Hâla bint Khuwaylid". Prise de jalousie, je dis alors au Prophète : "Qu'as-tu à évoquer le souvenir d'une de ces vieilles femmes Qoraychites, aux gencives rouges (édentées) qui sont les victimes des ans? Dieu, à sa place, t'a donné maintenant une meilleure qu'elle".

Mérites de 'Aïcha

4468. D'après 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : On me te montra en songe trois fois. Un ange me t'amena enveloppée dans une pièce en soie, en me disant : "Voilà ta femme", je découvris ton visage et je ne trouvai autre que toi. Je dis alors : "Si c'est prédestiné par Dieu, qu'Il me l'accomplisse".

4469. D'après 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle) : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) me dit : "Je reconnais quand tu es satisfaite de moi et quand tu es irritée contre moi".
- "Et comment reconnais-tu cela?", lui demandai-je.
- "Quand tu es satisfaite de moi, me répondit-il, tu dis : "Non j'en jure par le Seigneur de Muhammad" et quand tu es irritée contre moi : "Non j'en jure par le Seigneur d' Abraham ('Ibrâhîm)".
- "C'est vrai, repris-je, par Dieu! ô Envoyé de Dieu, en fait je ne peux renoncer qu'à prononcer ton nom".

4470. 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle) a dit qu'elle jouait à la poupée chez l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Elle a ajouté : "j'avais des amies qui venaient jouer avec moi. Quand l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) entrait, elles se cachaient de lui par timidité et l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) envoyait quelqu'un les chercher pour continuer à jouer avec moi".

4471. D'après 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle) : Les Musulmans connaissaient la prédilection que donnait l'Envoyé de Dieu à 'Aïcha; aussi, lorsque l'un d'eux avait un cadeau à lui offrir, et pour gagner sa satisfaction, il attendait que le Prophète fut dans l'appartement de 'Aïcha et alors, il envoyait le porteur du cadeau le trouver chez elle.

4472. Récit de 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle), la femme du Prophète : Les femmes du Prophète mandèrent Fâtima, la fille de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et la dépêchèrent auprès de lui (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Elle demanda l'autorisation d'entrer chez lui, pendant qu'il était allongé sur le côté avec moi, sur ma couverture de laine. Quand il lui permit d'entrer, elle dit : "Ô Envoyé de Dieu, tes femmes te demandent, en te conjurant par Dieu, d'être impartial et de ne pas favoriser la fille de Abou Quhâfa". Alors que moi ('Aïcha), je gardais le silence. Fâtima parla à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui lui répondit : "Ma chère fille, n'aimes-tu donc pas ce que j'aime moi-même?".
- "Si", répliqua-t-elle.
- "Aime donc celle-ci", répliqua-t-il. Ayant entendu ceci de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), Fâtima se leva et retourna auprès des femmes de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et leur fit part de ce qu'elle avait dit et de la réponse de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Celles-ci lui répondirent : "A vrai

dire, nous trouvons que ta démarche n'a servi à rien". Puis elles, lui demandèrent de faire une nouvelle démarche auprès de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et de lui dire : "Tes femmes te demandent en te conjurant par Dieu d'être impartial et de ne pas favoriser la fille de Abou Quhâfa". Mais Fâtima refusa. 'Aïcha poursuivit : Les femmes du Prophète envoyèrent ensuite Zaynab bint Jahch, la femme du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui était de toutes les femmes du Prophète celle qui me contrebalançait dans l'estime de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Je n'ai jamais vu dans la religion une femme meilleure que Zaynab : plus pieuse, plus véridique, plus attachée à ses liens du sang, plus généreuse à faire l'aumône et se donnant corps et âme dans toute œuvre charitable, en vue de se rapprocher de plus en plus de Dieu le Très-Haut. Mais, vite elle se fâche, vite elle se calme. Elle alla trouver l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et pendant qu'il (paix et bénédiction de Dieu sur lui) était avec 'Aïcha, enveloppé dans sa couverture de laine, dans l'état dans lequel Fâtima l'avait déjà trouvé, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui donna l'autorisation d'entrer. Elle lui dit d'une voix forte : "Ô Envoyé de Dieu, tes femmes te demandent en te conjurant par Dieu d'être impartial et de ne pas favoriser la fille de Abou Quhâfa". Elle éleva la voix au point que 'Aïcha, qui était là assise, l'entendit dire du mal d'elle. Alors 'Aïcha dévisagea indiscrètement l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) afin de voir s'il lui permettrait de parler à son tour. 'Aïcha prit, en effet, la parole et répliqua à Zaynab jusqu'à ce qu'elle l'eut réduite au silence. A ce moment, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) regarda 'Aïcha et dit en souriant : "Elle est bien la fille de Abou Bakr".

4473. D'après 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle), au cours de la maladie à la suite de laquelle il mourut, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) disait : "Où serai-je aujourd'hui?", "Où serai-je demain?"; trouvant loin le jour consacré à 'Aïcha. 'Aïcha a ajouté : "Quand arriva le jour qu'il m'avait consacré, il rendit le dernier soupir, la tête placée entre mon cou et ma poitrine".

4477. D'après 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle), quand l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) devait partir en expédition, il fit tirer au sort entre ses femmes. (Cette fois), le sort désigna 'Aïcha et Hafsa. Elles partirent donc toutes deux avec lui. Or, dès que la nuit tombait, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) faisait route avec 'Aïcha pour causer avec elle.
- "Voudrais-tu, dit Hafsa à 'Aïcha, monter cette nuit sur mon chameau, tandis que moi je monterai sur le tien, nous verrons toi et moi ce qui arrivera?".
- "J'accepte", répondit 'Aïcha. Puis, 'Aïcha monta sur le chameau de Hafsa et Hafsa monta sur le chameau de 'Aïcha, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) vint vers le chameau de 'Aïcha qui portait en effet Hafsa. Il salua et fit route avec elle jusqu'à l'étape. L'ayant manqué, 'Aïcha fut prise de jalousie. Quand on arriva à l'étape, 'Aïcha, mettant son pied dans l'Idhkhir (plante aromatique), s'écria : "Seigneur, fais qu'un scorpion ou un serpent me pique, car je ne puis rien dire à ton Envoyé (pour me justifier)".

4478. Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) a dit : J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "La supériorité de 'Aïcha sur les femmes est comme celle du tharîd (plat composé de viande et du pain) sur tous les autres mets".

4479. D'après 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui dit : "Ô 'Aïcha! Voici Gabriel qui te salue".
- "Et, répondit-elle, que sur lui soient la paix et la miséricorde divines".

Récit de 'Umm Zar'

4481. 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle) a dit : Onze femmes se réunirent et décidèrent de s'imposer l'obligation de ne rien cacher les unes aux autres des faits et gestes de leurs maris. La première prit la parole et dit : "Mon mari est de la chair de chameau maigre placée sur le sommet d'une montagne. Il n'a pas de plaine qu'on puisse gravir, ni de graisse qu'on puisse emporter". (elle fait allusion à sa vanité et à son mauvais caractère).
- "Je ne dirai rien sur mon mari, dit la seconde, car je craindrai de ne pas arriver jusqu'au bout, si je fais mention de ses défauts aussi visibles qu'invisibles".
- "Mon grand diable de mari, dit la troisième, si j'en parle, je serai répudiée et si je me tais, je serai délaissée ni épouse ni divorcée".
- "Mon mari, dit la quatrième, est comme la nuit du Tihâma, ni chaud, ni froid. Il ne m'inspire ni crainte, ni dégoût". (Elle fait ainsi allusion à son bon caractère et à son bonheur avec lui).
- "Quand, dit la cinquième, mon mari entre à la maison, il est comme un guépard, mais lorsqu'il sort, c'est un lion, il ne s'inquiète pas de ce qui s'était passé (à la maison)".
- "Mon mari, dit la sixième, mélange (tout) quand il mange et boit tout quand il boit. S'il se couche, il s'emmitoufle et n'introduit pas la main pour connaître mes soucis (littéralement : le chagrin)". (Elle veut dire qu'il ne couche presque pas avec elle).
- "Mon mari, dit la septième, est dans les illusions à outrance
- ou suivant une variante
- dans la paresse à outrance; il est plat, ne vaut rien et a tous les vices possibles, il vous fend le crâne (pour plaisanter) ou vous blesse (pour punir), ou même vous fait l'une et l'autre de ces deux choses".
- "Les attouchements de mon mari, dit la huitième, sont doux comme ceux du lièvre et son parfum est celui du zerneb". (Elle veut exprimer son bonheur auprès de lui à cause de son caractère généreux).
- "Mon mari, dit la neuvième, est noble et généreux; il est de haute stature; et est très hospitalier; sa maison est pour ainsi dire près de tout homme qui l'appelle (mot à mot)".
- "Mon mari, dit la dixième, est un Mâlik et comme il est bon Mâlik! Personne n'est égale à lui. Il possède des nombreux chameaux que l'on fait souvent agenouiller (pour les traire et donner du lait aux hôtes), mais qu'on n'envoie que rarement au pâturage (afin de les avoir sous la main pour les égorger s'il arrive un hôte). Quand ces chameaux entendent le bruit des cithares (pour accueillir cérémonieusement les visiteurs), ils sont certains qu'ils n'ont plus longtemps à vivre".
- "Mon mari, dit la onzième, c'est Abou Zar'. Ah! quel homme que Abou Zar'! Il a comblé mes oreilles de bijoux et donné de l'embonpoint à mes biceps. Il m'a donné la joie et je suis heureuse auprès de lui. Il m'a trouvée chez des gens n'ayant que quelques moutons, dans un hameau et m'a emmenée chez des gens ayant chevaux, chameaux dépiquant des grains et épluchant leurs légumes. Quand je lui parle, il ne me critique pas. Je me couche et dors jusqu'au matin. Je bois à ma soif. La mère de Abou Zar'! Ah! quelle mère que celle de Abou Zar'! Ses approvisionnements sont abondants et sa maison est vaste. Et le fils de Abou Zar'! Ah! quel fils que celui de Abou Zar'! Sa couche est pareille à une lame dégainée, une épaule de chevreau suffit à le rassasier. Et la fille de Abou Zar'! Ah! quelle fille que celle de Abou Zar'! Elle obéit à son père; elle obéit à sa mère; elle remplit bien ses vêtements et elle excite l'envie de ses voisines. Et la servante de Abou Zar'! Ah! quelle servante que celle de Abou Zar'! Elle ne répand pas au dehors les propos que nous tenons entre nous; elle ne gaspille pas nos provisions; elle ne remplit pas notre maison d'ordures, au contraire, elle en prit soin. Abou Zar', mon mari, étant sorti pendant que les outres étaient agitées pour faire le beurre, rencontra une femme ayant avec elle deux enfants pareils à deux guépards qui jouaient avec deux grenades (Il s'agit de seins fortement développés) qu'ils faisaient passer sous sa taille (alors

qu'elle était couchée). Il me répudia et épousa cette femme. Alors j'épousai un homme généreux et de bonne naissance. Il monta sur un cheval agile, prit une lance de khat et le soir il revint vers moi avec un nombreux troupeau. Il me donna une paire de chacun des animaux qu'il avait ramenés en me disant : Mange, ô 'Umm Zar', et approvisionne ta famille. Eh bien! j'aurais réuni tout ce qu'il m'avait donné, que cela n'eût pas suffi à remplir le plus petit des chaudrons de Abou Zar'".
- "Et, ajouta 'Aïcha, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) me dit : J'ai été pour toi comme Abou Zar' pour 'Umm Zar'".

Mérites de Fâtima, fille du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui)

4482. Al-Miswar Ibn Makhrama (que Dieu agrée le père et le fils) rapporte qu' il a entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire sur chaire : "Les Banû Hâchim Ibn Al-Mughîra me demandent l'autorisation pour donner à 'Alî Ibn 'Abî Tâlib leur fille en mariage. Eh bien, je ne leur donnerai plus cette autorisation, je ne leur donnerai plus cette autorisation, je ne leur donnerai plus cette autorisation, à moins que le fils de Abou Tâlib ne répudie ma fille pour épouser la leur. Fâtima est une partie de moi, ce qui l'inquiète, m'inquiète aussi et ce qui la nuit me nuit".

4486. 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle) a dit : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fit appel à Fâtima sa fille. Puis il lui dit quelque chose en secret ce qui la porta à pleurer, puis il lui dit autre chose en secret, ce qui la fit rire. 'Aïcha poursuivit : "Je demandai à Fâtima : Qu'est-ce que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) t'a raconté en secret que t'avait fait pleuré puis qu'est-ce qu'il t'a raconté en secret que t'avait fait rire?".
- "Il me confia d'abord en secret que sa mort est prochaine, alors j'ai pleuré, puis il me confia en secret que je serai la première de sa famille à le suivre dans la tombe, voilà pourquoi j'ai ri".

Mérites de Oum Salama, mère des Croyants

4489. Ousâma Ibn Zayd (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : On m'a fit savoir que Gabriel vint trouver l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) alors que Oum Salama se trouvait chez lui. Après son entretien avec lui, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se leva et dit à Oum Salama : "Connais-tu cette personne?", -ou comme il a dit. Oum Salama lui répondit : "C'est Dihya! Par Dieu, je fus persuadée que c'était lui, jusqu'au jour où j'entendis l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) déclarer en chaire qu'il s'agissait de Gabriel. Ou comme il a dit".

Mérites de Zaynab, mère des Croyants

4490. D'après 'Aïcha la mère des Croyants (que Dieu soit satisfait d'elle), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Celle parmi vous qui me rejoindra le plus vite (c.-à-d. elle mourra la première) est celle qui a le bras le plus long". 'Aïcha ajouta : "Les femmes du Prophète mesurèrent leurs bras afin de savoir qui est celle qui a le bras le plus long". Elle ajouta encore : "Zaynab avait parmi nous le bras le plus long, car elle travaillait de sa propre main et faisait l'aumône".

Mérites de Bilâl et de 'Umm Sulaym, mère de Anas Ibn Mâlik

4493. D'après Anas (que Dieu l'agrée), en dehors de la demeure de ses épouses, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) n'entrait dans aucune autre maison que celle de 'Umm Sulaym (Proche parente du Prophète, lui étant interdite de mariage). On lui en fit la remarque. Il répondit : "J'ai pitié d'elle, car son frère a été tué alors qu'il était avec moi".

4495. D'après Jâbir Ibn 'Abdoullâh (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Pendant un songe, on me montra le Paradis et j'y vis la femme de Abou Talha, puis j'entendis devant moi un bruit. C'était Bilâl ".

Mérites de Bilâl

4497. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), Au moment de la prière du matin, l'Envoyé de Dieu dit à Bilâl, "Ô Bilâl, raconte-moi quelle est l'œuvre que tu as faite dans l'islam et dont tu espères le plus de récompense? J'ai entendu (cette nuit) le bruit de tes sandales devant moi au Paradis".
- "Je n'ai, répondit Bilâl, fait dans l'islam aucune œuvre dont j'espère le plus de récompense que celle-ci : je n'ai jamais fait une ablution de nuit ou de jour sans avoir prié avec cette purification ce qui m'avait été prescrit (c.-à-d. prédestiné, voulu par Dieu) de prier".

Mérites de 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd et de sa mère

4499. Abou Moûsa (que Dieu l'agrée) a dit : "Nous revîmes, mon frère et moi, du Yémen; nous demeurâmes un certain temps à croire que Ibn Mas'oûd et sa mère faisaient partie de la famille de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), tant ils allaient souvent chez lui et y restaient".

4502. 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée) a dit : "D'après quelle lecture m'ordonnez-vous de réciter (le Coran)? J'ai reçu de la bouche de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) soixante-dix et quelques sourates. Les compagnons de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) savent que je connais mieux qu'eux le Livre de Dieu. Si je connaissais quelqu'un mieux instruit que moi du Livre de Dieu, je monterais à chameau pour me rendre auprès de lui". Chaqîq ajoute : "Je m'assis dans un groupe des compagnons de Muhammad (paix et bénédiction de Dieu sur lui) pour entendre ce qu'on dirait de cela et je n'ai entendu personne le contredire".

4504. Masroûq a dit : Nous avions l'habitude de se rendre chez 'Abdoullâh Ibn 'Amr pour causer avec lui -ou suivant Ibn Numayr, chez lui. Un jour, comme on parlait de 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd devant 'Abdoullâh Ibn 'Amr, celui-ci s'écria : Vous avez mentionné un homme que je ne cesserai jamais d'aimer, car j'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire quelque chose à propos de lui. J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Prenez le Coran de quatre personnes : de Ibn 'Umm 'Abd ('Abdoullâh Ibn Mas'oûd), qu'il nomma d'abord, de Mu'âdh Ibn Jabal, de 'Ubayy Ibn Ka'b, et de Sâlim, l'affranchi de Abou Houdhayfa".

Mérites de 'Ubayy Ibn Ka'b et d'un groupe des 'Ansâr

4507. D'après Anas (que Dieu l'agrée), Du vivant de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), ceux qui savaient (le mieux) le Coran par cœur étaient au nombre de quatre et tous étaient des 'Ansâr. C'étaient : Mu'âdh Ibn Jabal, 'Ubayy Ibn Ka'b, Zayd Ibn Thâbit et Abou Zayd.

Mérites de Sa'd Ibn Mu'âdh

4511. D'après Jâbir Ibn 'Abdoullâh (que Dieu agrée le père et le fils), L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Le Trône du Clément a frémi d'émotion à la mort de Sa'd Ibn Mu'âdh".

4514. Al Barâ' (que Dieu l'agrée) a dit : On avait fait cadeau à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) d'une tunique de soie. Comme ses compagnons palpaient cette étoffe et en admiraient la finesse, il leur dit : "Vous admirez la finesse de cette étoffe, eh bien! Les mouchoirs de Sa'd Ibn Mu'âdh au Paradis seront meilleurs qu'elle et plus fins encore".

4515. Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) a dit : On avait offert à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) une fustanelle de satin, ce qui surprit les fidèles, car il avait prohibé la soie.
- "Par Celui qui tient entre Ses mains l'âme de Muhammad, s'écria-t-il, les mouchoirs de Sa'd Ibn Mu'âdh, au Paradis, seront plus belles que cela".

Mérites de 'Abdoullâh Ibn 'Amr Ibn Harâm, père de Jâbir

4517. D'après Jâbir Ibn 'Abdoullâh (que Dieu agrée le père et le fils), Le jour de la bataille de 'Uhud, on a porté mon père, enveloppé dans un linceul, après avoir été mutilé. Comme j'ai voulu découvrir son visage, les fidèles m'interdisaient, puis j'ai essayé encore une fois de découvrir son visage et les fidèles me l'interdisaient. Enfin, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) l'a découvert, -ou a ordonné quelqu'un de le faire. Entendant la voix d'une femme éplorée, ou hurlant, il a demandé : "Qui est-elle?". On lui répondit : "C'est la fille de 'Amr -ou la sœur de 'Amr". Il lui dit alors : "Pourquoi pleures-tu? Les anges ne cessaient de l'envelopper de leurs ailes jusqu'à ce que vous ayez levé le corps (pour l'enterrer)".

Mérites de Abou Dharr

4520. Récit rapporté d'après Abou Dharr (que Dieu l'agrée) : Nous quittâmes notre tribu "Ghifâr" qui déclarait que le mois sacré ne l'est pas; nous sortîmes : mon frère 'Unays, ma mère et moi et nous nous rendîmes chez notre oncle maternel qui nous accorda l'hospitalité et nous honora. Les siens nous enviaient, ils lui dirent : "Quand tu te détournes de tes parents, sache que 'Unays les fréquente". Mon oncle vint nous mettre au courant des paroles des hommes, je lui dis : "Ce que tu nous a avancé comme bonne hospitalité, ne t'a rapporté que ce qui te déplaît et nous ne restons pas avec toi dans un même lieu". Nous amenâmes nos montures, nous les montions, notre oncle se calfeutra de son manteau et se mit à pleurer. Nous partîmes et nous arrivâmes à La Mecque. Là, 'Unays rivalisa avec un des habitants de la ville contre un pari qui n'était que le petit nombre de nos montures. Il alla avec cet homme chez un moine pour le prendre comme juge et comme ce dernier prononça sa sentence en faveur de 'Unays, 'Unays rentra avec nos montures et un nombre qui lui fût égal. Abou Dharr poursuivit son récit et dit : "Ô fils de mon frère! Je commençai à faire la prière trois ans avant de rencontrer l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)". Le rapporteur l'interrompit et dit : "Pour qui tu as fait tes prières?". Il répondit : "Pour Dieu". Je répliquai : "De quel côté tournais-tu en priant?".
- "Là où mon Seigneur me l'a indiqué, dit-il. Je faisais la prière du 'ichâ' (du soir) et à la fin de la nuit, je m'étendais comme un vêtement délaissé jusqu'à ce que le soleil fusse très haut". 'Unays m'a dit : "J'ai une affaire à La Mecque, je vais la terminer, occupe-toi de mes biens

(durant mon absence)". 'Unays partit à La Mecque, mais il tarda de rentrer et quand il arriva, je lui demandai : "Qu'est-ce que tu as fait". Il me répondit : "J'ai rencontré à La Mecque un homme qui a la même religion que toi, il prétend que Dieu l'a envoyé". Je lui demandai : "Que disent-ils de lui?". Il répliqua : "Ils disent : un poète, un devin, un magicien". 'Unays était poète. 'Unays poursuivit : "J'avais entendu les paroles des devins, les paroles de cet homme ne leur ressemblaient pas. J'ai scandé ses propos pour savoir si c'était de la prosodie, mais nul ne pourrait dire que c'était de la poésie. Par Dieu! Ce qu'il disait est vrai et ce sont eux les menteurs". Abou Dharr continua son récit : Je dis à mon frère : "Occupe-toi de mes affaires afin que je m'en aille moi-même". Je partis à La Mecque, je choisis un homme faible et je lui dis : "Où se trouve cet homme que vous nommez le sabéen?". Comme il me désigna le sabéen, les habitants de la vallée m'assenèrent des coups, me frappant avec la boue et des os à tel point que je tombai évanoui. Lorsque je repris connaissance, j'étais pareil à une pierre dressée de couleur rouge, je me dirigeai vers le puits de Zamzam pour me laver des traces de sang et pour boire de son eau. Ô fils de mon frère! J'ai passé là trente jours et nuits n'ayant que l'eau de Zamzam à boire, dépourvu de nourriture et je devins obèse de sorte que les plis de mon ventre se rabattirent les uns sur les autres et je n'éprouvai aucun sentiment de faim. Ce fut une nuit à la belle étoile, les habitants de La Mecque s'endormaient sous l'effet d'une surdité et personne ne faisait la tournée autour de la Maison, j'aperçus deux femmes invoquer (les deux idoles) Isâf et Nâ'ila. Comme elles faisaient la tournée autour de la Maison, elles me rencontrèrent et je leur dis : "Donnez en mariage l'un (de ces idoles) à l'autre", mais elles ne cessèrent de les invoquer et je poursuivis : "Je ne peux pas distinguer (le mâle de la femelle) car ce sont que deux personnages en bois". Entendant cela, elles me quittèrent en hurlant et disant : "Si seulement il y avait quelques-uns des nôtres (pour me punir à cause de l'insulte que j'avais adressée aux deux idoles)". L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), qui les reçut en compagnie de Abou Bakr, leur demanda : "Qu'avez-vous?". Elles lui répondirent : "Ce sabéen se cache derrière les rideaux de la Ka'ba". Il répliqua : "Qu'est-ce qu'il vous a dit?".

Elles lui répondirent : "Il nous a adressé une parole très obscène". L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) entra avec son compagnon et firent une tournée en commençant par toucher la pierre noire, puis ils firent une prière. La prière terminée, je (Abou Dharr) me dirigeai vers le Prophète et j'ai été le premier à lui adresser la salutation de l'islam en lui disant : "Paix soit sur toi ô Envoyé de Dieu". Il me répondit : "Et sur toi, ainsi que la miséricorde de Dieu". Puis il poursuivit : "Qui es-tu?". Je lui répondis : "Un homme de la tribu de Ghifâr". A ces mots, il porta sa main sur son front en le touchant par ses doigts et je me suis dis alors : "Il répugne que je sois de Ghifâr". Comme je voulus prendre sa main, son compagnon m'empêcha, car il connaît son comportement plus que moi. L'Envoyé de Dieu leva ensuite la tête et dit : "Depuis quand tu es là?". Je répondis : "Depuis trente jours et nuits".

- "Qui te donnait à manger?", répliqua-t-il. Je dis : "Je n'avais comme nourriture que l'eau de Zamzam, je suis devenu obèse de sorte que les plis de mon ventre se rabattent les uns sur les autres sans toutefois éprouver de faim". Il rétorqua : "Cette eau est bénie et elle constitue à elle seule une nourriture". Abou Bakr dit alors : "Ô Envoyé de Dieu! Permets-moi de lui donner hospitalité cette nuit". L'Envoyé de Dieu alla avec son compagnon (Abou Bakr) et je les accompagnai. Abou Bakr ouvrit une porte, prit dans sa main du raisin sec de Taëf et me donna à manger et ce fut la première nourriture que j'aie prise. Je demeurai un certain temps et je me rendis chez L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui me dit : "On m'inspire que je doive me diriger vers un territoire plein de palmeraies et je crois qu'il n'est autre que Yathrib, veux-tu bien informer ton peuple (que j'irai), peut-être Dieu te leur rendra utile et te récompensera". Je retournai chez 'Unays qui me demanda : "Qu'as-tu fait?". Je lui répondis : "Je me suis converti à l'islam et j'ai cru au de L'Envoyé de Dieu". Il répliqua : "Je ne répugne pas ta religion car j'ai déjà embrassé l'islam et cru au ". Nous partîmes, mon frère

et moi, chez notre mère, qui nous dit aussi : "Je ne répugne pas votre religion car j'ai embrassé l'islam et j'ai cru au ". Nous retournâmes chez notre peuple "Ghifâr", la moitié de notre tribu embrassa l'islam à son tour et parmi eux se trouvait 'Aymâ' Ibn Rahada Al-Ghifârî qui présidait la prière et qui était leur maître. Quant à la seconde moitié, elle dit : Si l'Envoyé de Dieu arriva à Médine, cette moitié (de notre tribu) embrassa l'islam et des hommes de la tribu de 'Aslam vinrent le trouver et lui dirent : "Ô Envoyé de Dieu! Les hommes de Ghifâr ne sont que nos frères, nous nous soumettons à ce qu'ils se sont soumis" et ils embrassèrent l'islam. L'Envoyé de Dieu dit alors : "Ghifâr, Dieu leur pardonne, 'Aslam, Dieu les délivre".

Mérites de Jarîr Ibn 'Abdoullâh

4522. Jarîr Ibn 'Abdoullâh (que Dieu l'agrée) a dit : "L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) n'a jamais refusé de me donner la permission de le voir depuis ma conversion à l'islam et ne m'a jamais vu sans m'adresser un sourire".

Mérites de 'Abdoullâh Ibn 'Abbâs

4526. Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) alla pour satisfaire un besoin naturel et je lui ai apporté de l'eau pour faire ses ablutions. Une fois qu'il est de retour, il trouva l'eau et demanda : "Qui a apporté cela?". Suivant la version de Zuhayr : "On lui répondit", mais selon celle de Abou Bakr : "Je lui répondis" : "C'est Ibn 'Abbâs". L'Envoyé de Dieu dit alors : "Grand Dieu! Fais qu'il soit instruit (dans la religion)".

Mérites de 'Abdoullâh Ibn 'Omar

4527. Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : Je me vis en songe tenant à la main une pièce de brocart. Il n'avait de place que je voulais atteindre dans le Paradis sans que cette pièce ne vole en sa direction. Je racontai ce songe à Hafsa (sa sœur et la femme du Prophète) qui le raconta, à son tour, à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui dit : "Je trouve que 'Abdoullâh est un homme vertueux".

Mérites de Anas Ibn Mâlik

4529. Anas (que Dieu l'agrée) a dit : 'Umm Sulaym a dit : "Ô Envoyé de Dieu! Anas est ton serviteur; invoque Dieu en sa faveur". Alors, le Prophète a dit : "Seigneur! Multiplie-lui les biens et la progéniture et bénis-lui tout ce que Tu lui as donné".

4533. Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) a dit : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) vint me trouver pendant que je jouais avec les gamins. Il nous salua, puis me chargea d'une affaire. Comme je rentra tard, ma mère m'interrogea : "Qu'est-ce qu'il t'a retenu?". Je dis : "L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) m'a chargé d'une affaire". Elle me demanda : "Quelle était cette affaire?". Je répliquai : "C'est un secret". Elle me dit alors : "Ne révèle à personne le secret de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)". Anas a dit : "Par Dieu! Si j'avais à le révéler à quelqu'un, c'est à toi que je le révélerais, ô Thâbit".

Mérites de 'Abdoullâh Ibn Salâm

4535. Sa'd Ibn 'Abî Waqqâs (que Dieu l'agrée) a dit : "Je n'ai jamais entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire à un être vivant sur terre qu'il serait un des hôtes du Paradis, sauf à 'Abdoullâh Ibn Salâm".

4536. Qays Ibn 'Ubâd a dit : "J'étais assis à Médine (dans la mosquée) avec des gens dont quelques compagnons du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), quand vint un homme qui a l'air dévot.
- "Cet homme ira sûrement au Paradis, cet homme ira sûrement au Paradis", dit-on en le voyant. L'homme pria deux rak'a qu'il allégea, puis sortit. Je le suivis jusqu'à ce qu'il rentra chez lui. Je me rendis alors chez lui et quand il se familiarisa avec moi, je lui dis : "Quand tu es entré dans la mosquée un homme a dit tel et tel".
- "Gloire à Dieu, répondit-il, il ne convient à personne de dire des choses qu'il ne sait pas. Je vais te raconter pourquoi l'on dit cela. Du vivant de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), j'ai eu une vision que je lui ai racontée. Il me sembla que j'étais dans un parterre (et le narrateur décrivit son étendue et sa verdure); au milieu se trouvait une colonne de fer dont la partie inférieure était fichée en terre, tandis que la partie supérieure atteignait le ciel. Au sommet de cette colonne se trouvait une anse".
- "Monte cette colonne", me dit-on.
- "Je ne peux pas", répondis-je. Alors une aide, Ibn 'Awn a dit une aide c'est un serviteur, vint à moi et souleva mes vêtements par derrière. Je montai aussitôt et, arrivé au sommet de la colonne, je saisis l'anse.
- "Tiens-toi bien", me cria-t-on. Je m'éveillai juste au moment où ma main tenait l'anse. Lorsque je racontai ce songe au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), il me dit : "Ce parterre symbolisait l'islam; la colonne, c'était la colonne de l'islam; l'anse c'était l'anse solide. Tu resteras musulman jusqu'à ta mort". Or cet homme-là, c'était 'Abdoullâh Ibn Salâm.

Mérites de Hassân Ibn Thâbit

4539. D'après ‘Abou Hourayra, Sa'îd Ibn Al-Musayyib a dit : 'Umar passa par Hassân qui récitait des vers au sein de la mosquée et le regarda. Alors, Hassân dit à 'Umar : "Je récitais des vers dans la mosquée en présence de quelqu'un qui valait mieux que toi". (c.-à-d. en présence de l'Envoyé de Dieu). Puis il se tourna vers Abou Hourayra et dit : "Au nom de Dieu, je t'adjure de déclarer si tu as entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) me dire : Réponds au lieu de moi. Seigneur, aide-le (dans cette tâche) avec le Saint Esprit!".
- "Par Dieu! C'est vrai", répondit Abou Hourayra.

4541. Al-Barâ' Ibn 'Azib (que Dieu l'agrée) a dit : J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire à Hassân Ibn Thâbit : "Décoche-leur tes satires, -ou suivant une variante satirise-les-, et Gabriel est avec toi".

4542. D'après 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle) 'Urwa a dit : Hassân Ibn Thâbit fut parmi ceux qui calomniaient 'Aïcha. Je l'insultai, quand elle me dit : "Ô fils de ma sœur! Laisse-le, car il défendait l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)".

4544. 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle) a dit : Hassân Ibn Thâbit ayant demandé à l'Envoyé de Dieu l'autorisation de satiriser Abou Soufyân, l'Envoyé de Dieu lui répondit : "Et comment feras-tu pour que ma famille n'en soit pas tâchée?".
- "Je l'en tirai comme on tire un cheveu de la pâte", répondit-il. Hassân a dit : Le point

culminant de la gloire appartient aux descendants de Hâchim et de la fille de Makhzûm, mais, votre père n'était qu'un esclave. Voici son poème.

Mérites de Abou Hourayra Ad-Dawsî

4547. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : Vous prétendez que Abou Hourayra ne cesse de rapporter les hadiths de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), Dieu me jugera (si je rapporte autre chose que la vérité). J'étais un homme pauvre et je servais l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) en me contentant de quoi me faire subsister au jour le jour, alors que les Muhâjirûn s'occupaient de conclure des affaires sur les marchés et les 'Ansâr donnaient tous leurs soins à l'entretien de leurs propriétés. Un jour, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit : "Quiconque de vous étendra son vêtement (thawb), n'oubliera rien de ce qu'il m'entend dire". Alors j'étendis mon vêtement et je le laissai ainsi jusqu'à la fin de son hadith, puis je l'adjoignis et dès lors, je n'ai oublié aucun hadith que j'ai entendu.

4548. 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle) a dit à 'Urwa Ibn Az-Zubayr : "Abou Hourayra ne t'étonne-t-il pas? Il est venu s'asseoir auprès de ma chambre et s'est mis à rapporter des hadiths d'après l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), de façon à ce que je les entendisse. A ce moment, je disais mes invocations, et il partit avant que je l'eusse terminée. Si je l'avais pu le joindre, je lui aurais rappelé que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) n'articulait pas rapidement les hadiths comme vous les articulez rapidement".

Mérites de ceux qui ont participé à la bataille de Badr et récit de Hâtib Ibn 'Abî Balta'a

4550. 'Alî (que Dieu l'agrée) a dit : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) m'envoya en compagnie d'Az-Zubayr et d'Al-Miqdâd, en nous disant : "Marchez jusqu'à Rawdat Khâkh (endroit situé à une douzaine de milles au sud de Médine); vous y trouverez une femme en litière qui porte une lettre. Prenez-la d'elle". Nous partîmes sur nos chevaux qui couraient, jusqu'à l'endroit indiqué où nous trouvâmes la femme, à laquelle nous dîmes : "Remets-nous la lettre que tu as!".
- "Je n'ai pas de lettre", répondit-elle.
- "Tu vas remettre la lettre, réprimes-nous, ou nous allons te fouiller!". (Mot à mot "nous enlèverons tes habits"). Alors elle retira la lettre du cordon qui retenait ses cheveux. Là-dessus, nous emportâmes la lettre à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) : or c'était un de Hâtib Ibn 'Abî Balta'a à certains polythéistes de La Mecque, par lequel il leur donnait des renseignements sur un projet de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit à Hâtib : "Qu'est-ce que c'est, ô Hâtib?". Le coupable répondit :
- "Ne te hâte pas de me juger, Envoyé de Dieu; moi, je n'ai eu dans Quraych que la situation d'un rapporteur". Sufyân dit : "Il était leur allié, n'appartenant pas originairement à la tribu". Hâtib poursuivit : "Les autres Muhâjirûn ont, à La Mecque, des parents par lesquels ils peuvent assurer la protection de leurs familles; moi, comme les liens du sang ne me donnaient pas cet avantage, j'ai voulu m'acquérir à la reconnaissance de Quraych des droits qui assurassent la protection de mes proches. Mais je n'ai pas agi par infidélité ou par apostasie; je n'ai point accepté comme religion l'infidélité après avoir embrassé l'islam". L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) répondit : "En vérité, il vous a parlé sincèrement". 'Umar dit alors : "Envoyé de Dieu, laisse-moi couper la tête de cet hypocrite". L'Envoyé de Dieu lui répondit : Cet homme a assisté au combat de Badr; comment pourrais-tu savoir que Dieu n'aurait pas considéré les combattants de Badr en leur disant : "Faites tout ce que vous

voudrez, car je vous pardonne d'avance?". Dieu, que Son nom soit exalté et loué, a donc révélé ce verset : ô vous qui avez cru! Ne prenez pas pour alliés Mon ennemi et le vôtre...

Mérites de Abou Moûsa Al-Ach'âri et de Abou 'Amir Al-Ach'âri

4553. Abou Moûsa (que Dieu l'agrée) a dit : J'étais auprès du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) au moment où il était campé à Al-Ji'râna entre La Mecque et Médine et Bilâl lui tenait compagnie. Un bédouin vint alors trouver l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui dit : "Ne vas-tu pas accomplir la promesse que tu m'as faite, ô Muhammad?".
- "Réjouis-toi de la bonne nouvelle, répondit l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), (tu vas être satisfait)".
- "Voilà bien souvent, reprit le bédouin, que tu m'annonces la bonne nouvelle". Alors s'avançant vers Abou Moûsa et Bilâl, comme s'il était irrité, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit : "Ah! Il refuse la bonne nouvelle. Eh bien! Acceptez-la tous deux". Les deux dirent : "Nous acceptons". L'Envoyé de Dieu se fit apporter un vase plein d'eau, y lava ses mains et son visage, puis, ayant craché dedans, il leur dit : "Buvez-en et versez-vous-en sur le visage et la poitrine et réjouissez-vous de la bonne nouvelle". Tous deux prirent le vase et firent ce que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) leur avait dit. Alors Oum Salama leur cria de derrière le rideau : "Donnez le reste à votre mère". Et ils lui en gardèrent un peu.

4554. Abou Moûsa (que Dieu l'agrée) a dit : "Lorsque le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) eut terminé la bataille de Hunayn, il envoya Abou 'Amir à la tête d'une armée vers 'Awtâs. Abou 'Amir atteignit Durayd Ibn As-Simma, Durayd fut tué dans cette rencontre où ses compagnons furent mis en déroute, grâce à Dieu". Abou Moûsa ajouta : Le Prophète m'avait envoyé avec Abou 'Amir, un homme des Banû Jucham ayant tiré une flèche atteignit Abou 'Amir au genou où la flèche resta fixée. J'arrivai auprès de Abou 'Amir et lui dis : "Ô mon oncle, qui a tiré sur toi?".
- "Voici, me répondit Abou 'Amir en me montrant Abou Moûsa, celui qui a tiré sur moi pour me tuer". Abou Moûsa poursuivit : Je me dirigeai vers cet homme qui, dès qu'il me vit, s'enfuit. Je me mis à sa poursuite en lui criant : "N'as-tu pas honte de fuir? Tu n'es pas un Arabe? Ne vas-tu donc pas t'arrêter?". Cet homme s'étant alors arrêté, nous échangeâmes deux coups de sabre et je le tuai. Puis j'allai dire à Abou 'Amir que Dieu avait tué son adversaire.
- "Enlève-moi la flèche", me dit Abou 'Amir. Je la lui enlevai et le sang coula de la plaie.
- "Ô fils de mon frère, me dit Abou 'Amir, salue l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) de ma part et demande lui qu'il implore pour moi, Abou 'Amir, le pardon de Dieu". Abou 'Amir me désigna pour le remplacer dans son commandement et, peu de temps après, il mourut. Au retour de cette expédition, j'entrai dans la maison du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui était couché sur un lit de cordes recouvert d'un tapis; les cordes du lit avaient marqué leurs empreintes sur le dos et sur le flanc de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Je lui racontai notre aventure et celle de Abou 'Amir qui lui demandait d'implorer pour lui le pardon de Dieu. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) demanda de l'eau, fit ses ablutions et, levant les mains –jusqu'à je pus voir le blanc de ses aisselles-, il s'écria : "Ô Seigneur! Pardonne à 'Ubayd Abou 'Amir!". Le Prophète ajouta ensuite ces mots : "Seigneur, au Jour de la Résurrection, place-le au-dessus d'un grand nombre de tes créatures- ou des gens!". Alors, comme je lui demandai d'implorer pour moi aussi le pardon de Dieu, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) reprit : "Seigneur! Pardonne ses péchés à 'Abdoullâh Ibn Qays et, au Jour de la Résurrection, assure-lui une entrée honorable!".

Mérites des 'Ach'ariyyûn

4555. D'après Abou Moûsa (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Je reconnais bien les Ach'ariyyûn à leurs voix quand ils récitent le Coran en rentrant chez eux la nuit. Je reconnais également (les endroits de) leurs demeures quand ils récitent le Coran, bien que je n'aie pas vu de jour l'endroit où ils ont campé. Il y a parmi eux Hakîm qui, lorsqu'il rencontre des cavaliers
- ou suivant une variante l'ennemi-, il leur dit : "Mes compagnons vous ordonnent de les attendre".

4556. Abou Moûsa (que Dieu l'agrée) a dit : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Quand les Ach'ariyyûn manquaient de vivres dans une expédition ou, qu'étant à Médine, ils n'avaient que peu de vivres pour nourrir leurs familles, ils réunissaient toutes leurs provisions dans une même pièce d'étoffe, puis les partageaient par parts égales au moyen d'un même vase. Ils sont des miens et moi je suis des leurs.

Mérites de Ja'far Ibn 'Abî Tâlib, de Asma bint 'Umays et des gens de leur bateau

4558. Abou Moûsa (que Dieu l'agrée) a dit : Nous apprîmes l'émigration de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) pendant que nous étions au Yémen. Je partis aussitôt le rejoindre avec deux de mes frères plus âgés que moi : Abou Burda et Abou Ruhm. Selon diverses versions il a dit : "avec quelques-uns", "avec cinquante -deux hommes de ma tribu" ou "avec cinquante-trois hommes de ma tribu". Nous nous embarquâmes sur un navire qui nous jeta sur le pays du Négus, en Abyssinie. Nous rencontrâmes là Ja'far Ibn 'Abî Tâlib ainsi que ses compagnons. Ja'far dit : "L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) nous a envoyés ici et nous a ordonnés de rester. Restez donc avec nous". Nous demeurâmes ensemble jusqu'au jour où nous nous mîmes tous en route. Nous rejoignîmes l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) au moment où il s'emparait de Khaybar. Il nous donna une part du butin, bien qu'il n'ait pas donné à quiconque parmi ceux qui n'ont pas pris part à la conquête de Khaybar, exception faite des gens de notre navire, ainsi qu'à Ja'far et ses compagnons. Certains gens prétendaient nous avoir devancés dans l'Emigration (à Médine), nous autres les gens embarqués sur le navire. Asma bint 'Umays, qui était venue avec nous, alla visiter Hafsa, la femme du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Elle était parmi ceux qui avaient émigré auprès du Négus. Pendant que Asma était chez Hafsa, 'Umar entra et, voyant Asma, demanda qui c'était.
- "C'est, répondit Hafsa, Asma bint 'Umays".
- "Ah!, dit 'Umar, c'est l'Abyssinienne et la marine".
- "Oui", répondit Asma.
- "Nous vous avons devancés dans l'Emigration, reprit 'Umar et nous avons plus de droit sur l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) que vous".
- "Point du tout, s'écria Asma pleine de colère, tu ne dis pas la vérité, ô 'Umar. Par Dieu! Tandis que vous étiez avec l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), qui nourrissait les affamés parmi vous et instruisait ceux qui étaient dans l'ignorance parmi vous, nous étions dans la contrée -ou suivant une variante la terre- des infidèles et des ennemis, en Abyssinie et cela pour la cause de Dieu et de son Envoyé. Je fais le serment le plus solennel que je ne goûterai à aucun mets ni à aucune boisson, tant que je n'aurai pas raconté à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ces paroles que tu viens de dire, alors que nous souffrions et que nous étions en danger. Je veux dire tout cela à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui demander son avis. Par Dieu! Je ne mentirai pas, je n'inventerai rien et je n'exagérerai pas". Quand le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur

lui) arriva, Asma dit : "Ô Prophète de Dieu, 'Umar a dit telle et telle chose".
- "Il n'a pas plus de droit sur moi que vous, dit l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Lui et ses camarades ont fait une seule Emigration, cependant que vous autres les gens embarqués sur le navire en avez fait deux".
- "Abou Moûsa et ses compagnons d'embarquement, ajoute Asma, vinrent en foule me trouver et m'interroger au sujet de ce hadith; car rien au monde ne leur causait une plus grande joie et un plus légitime orgueil que ces paroles que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avait prononcées à leur sujet". Selon Abou Burda, Asma a dit : "J'ai vu Abou Moûsa qui venait me demander de lui répéter ce hadith".

Mérites des 'Ansâr

4560. Jâbir Ibn 'Abdoullâh (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : C'est à notre sujet ainsi qu'aux Banû Salima et aux Banû Hâritha, que ce verset fut révélé : Quand deux de vos groupes songèrent à fléchir! Alors que Dieu est leur allié, à tous deux! Nous aurons bien aimé qu'il ne fût pas révélé, à cause des paroles de Dieu, que Son nom soit exalté et loué : Alors que Dieu est leur allié à tous deux!.

4561. Zayd Ibn Arqam (que Dieu l'agrée) a dit : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Seigneur! Pardonne aux 'Ansâr, aux fils des 'Ansâr et aux petits-fils des 'Ansâr".

4563. D'après Anas (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), voyant des enfants et des femmes retournant d'une noce, se leva et resta debout, puis leur dit : "Je jure par Dieu, que vous êtes parmi les gens qui me sont les plus chères. Je jure par Dieu, que vous êtes parmi les gens qui me sont les plus chères. -Il veut dire les 'Ansâr".

4564. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) : Une femme des 'Ansâr vint trouver l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui la prit à part et lui dit à trois reprises : "Par Celui qui tient mon âme entre Ses mains, vous êtes pour moi les plus chers des êtres".

4565. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Les 'Ansâr sont mes compagnons intimes et mes confidents. Les gens augmenteront et leur nombre baissera. Estimez donc celui d'entre eux qui fait le bien et pardonnez à celui d'entre eux qui fait le mal".

Les meilleures tribus des 'Ansâr

4566. D'après Abou 'Usayd (que Dieu l'agrée), L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "les meilleures tribus des 'Ansâr sont d'abord les Banû An-Najjâr, puis les Banû 'Abd Al-'Achhal, les Banû Al-Hârith Ibn Al-khazraj et enfin les Banû Sâ'ida, et dans chaque tribu des 'Ansâr, il y a du bien". Sa'd s'écria alors : "Je vois que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a placé d'autres au-dessus de nous".
- "Mais, lui objecta-t-on, il vous a placés aussi au-dessus de beaucoup d'autres".

De la bonne compagnie des 'Ansâr

4570. Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) a dit : J'étais en compagnie de Jarîr Ibn 'Abdoullâh Al-Bajalî lors d'un voyage et il me servait, ce que je lui interdis de faire (Jarîr était plus âgé

que Anas). Il dit : "J'ai vu les 'Ansâr accomplir de telles choses pour l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), j'ai juré donc par Dieu que jamais je n'accompagnerai aucun d'eux sans le servir".

Invocation du Prophète en faveur de Ghifâr et 'Aslam

4574. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit : "'Aslam que Dieu la préserve, Ghifâr, que Dieu lui pardonne. Ce n'est pas moi qui l'a dit, mais c'est Dieu Tout Puissant".

4576. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Ghifâr, Dieu leur a garanti le pardon; 'Aslam, Dieu les a délivrés de tout danger. Quant aux 'Usayya, ils ont été rebelles à Dieu et à son Envoyé". (Les verbes qui suivent les noms des trois tribus forment des paronymes : Ghifâr ayant la même racine que ghafar "pardonner", etc.).

Mérites des tribus : Ghifâr, 'Aslam, Juhayna, 'Achja', Muzayna, Tamîm, Dawas et Tayyi

4578. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu a dit : "Quraych, les 'Ansâr, Muzayna, Juhayna, 'Aslam, Ghifâr et 'Achja' sont mes alliés et ils n'ont d'autres supporteurs que Dieu et son Envoyé".

4579. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "'Aslam, Ghifâr, Muzayna et quelques-uns des Juhayna, ou les Juhayna sont mieux que les Banû Tamîm, les Banû 'Amr et les deux alliés 'Asad et Ghatfân".

4582. Récit rapporté d'après Abou Bakra (que Dieu l'agrée) : Al-'Aqra' Ibn Hâbis vint trouver l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui dit : "Ce ne sont que les voleurs des pèlerins qui t'ont fait acte d'allégeance parmi 'Aslam, Ghifâr, Muzayna (je crois également qu'il a mentionné Juhayna, c'est le transmetteur Muhammad qui l'a mis en doute)". L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Et si 'Aslam, Ghifâr, Muzayna et -je crois- Juhayna valaient mieux que les Banû Tamîm, les Banû 'Amr, les Banû 'Asad et les Banû Ghatfân, est-ce que les gens de ces dernières tribus seraient-ils perdus et ruinés?".
- Un homme dit alors : "Oui".
- "Par Celui qui tient mon âme entre Ses mains ils valent mieux, reprit le Prophète, qu'eux (les Banû Tamîm, les Banû 'Amr, les Banû 'Asad et les Banû Ghatfân)".

4585. 'Omar Ibn Al-Khattâb (que Dieu l'agrée) a dit : "La première aumône qui a réjoui l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et ses compagnons, était celle faite par la tribu de Tayyi', que j'aie apportée moi-même à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)".

4586. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : At-Tufayl et ses compagnons vinrent trouver le Prophète et lui dirent : "Ô Envoyé de Dieu! La tribu de Daws est devenue incrédule et a refusé de croire; invoque contre elle la colère divine!".
- "Daws est ruinée", dit-on. Alors que le Prophète dit : "Seigneur! Conduis Daws vers la bonne voie et amène-la à l'islam".

4587. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : Je n'ai cessé d'aimer les Banû Tamîm depuis que j'avais entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire trois choses à leur propos. J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Ils seront les plus vaillants de ma Communauté contre l'Antéchrist". Quand les Banû Tamîm ayant apporté leurs aumônes légales, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit : "Ce sont les aumônes d'un peuple à nous". Et, 'Aïcha ayant une captive appartenant à cette tribu, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui dit : "Affranchis-la, car c'est une descendante d'Ismaël".

Mérites des femmes Qoraychites

4589. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Parmi les meilleures femmes qui ont monté à chameau, sont les femmes pieuses de Quraych -et selon une autre version : les femmes de Quraych. Elles sont les plus tendres envers les petits orphelins; ce sont aussi les meilleures ménagères des deniers de leur mari".

Fraternisation du Prophète entre ses compagnons

4593. Récit rapporté d'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) : D'après 'Asim : J'ai dit à Anas (que Dieu soit satisfait de lui) : "As-tu eu courant que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avait dit : Pas d'alliance (de fraternité) en islam".
- "L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), répondit Anas, a établi le lien de fraternité entre les 'Ansâr et les Qoraychites dans sa demeure".

Mérites des compagnons, des Suivants et de leurs suivants

4597. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Un temps viendra où, lorsqu'une troupe sera en expédition, il sera demandé à ceux qui la composent : "Y a-t-il parmi vous quelqu'un qui a vu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)?".
- "Oui", répondront-ils. Et la victoire sera alors remportée. Puis un autre temps viendra où une troupe ira en expédition, il sera également demandé à ceux qui la composent : "Y a-t-il parmi vous quelqu'un qui a fréquenté les compagnons de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)?".
- "Oui", répondront-ils. Et la victoire sera alors remportée. Puis un autre temps viendra où une troupe sera en expédition, il sera demandé à ceux qui la composent : "Y a-t-il parmi vous quelqu'un qui a fréquenté ceux qui avaient fréquenté les compagnons de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)?".
- "Oui", répondront-ils. Et la victoire sera alors remportée.

4599. D'après 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Les meilleurs des hommes sont ceux de mon siècle; au-dessous d'eux seront ceux qui les suivront et ceux qui viendront ensuite seront inférieurs à ces derniers. Ensuite il y aura des gens dont le témoignage précédera le serment et le serment le témoignage".

4603. D'après 'Imrân Ibn Husayn (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Les meilleurs parmi vous sont ceux de mon siècle; au-dessous d'eux seront ceux qui les suivront et ceux qui viendront ensuite seront encore

inférieurs à ces derniers".
- "J'ignore, ajoute 'Imrân, si, après son siècle, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) n'a pas mentionné deux ou trois siècles".
- "Après eux, a dit le Prophète, viendront des gens qui témoigneront sans qu'on leur demande de témoignages, qui seront perfides et indignes de confiance, qui feront des vœux qu'ils ne tiendront pas et qui seront bouffis de graisse".

Du hadith : "Après cent ans, aucune personne qui vit actuellement ne survivra"

4605. 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : Vers la fin de sa vie, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) nous fit la prière de 'ichâ (du soir) une certaine nuit, et après avoir fait la salutation finale, il nous dit : "Vous voyez cette nuit? Après l'écoulement de cent ans, nul qui vit actuellement sur la terre ne sera en vie". Ibn 'Omar poursuivit : "Entendant cela, les gens firent effrayés en s'entretenant de ce que pourrait arriver après cent ans, bien que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) veuille dire par-là : Aucun être humain qui vit actuellement sur la terre ne survivra, c'est à dire après l'écoulement de ce siècle (celui des compagnons)".

Interdiction d'injurier les compagnons

4611. D'après Abou Sa'îd (que Dieu l'agrée), Il y avait un malentendu entre Khâlid Ibn Al-Wâlid et 'Abdourrahmân Ibn 'Awf comme Khâlid injuria l'autre; l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit : "N'injuriez pas aucun de mes compagnons, car si l'un de vous dépense (en aumône) une somme égale à un monceau d'or du volume du mont 'Uhud il n'atteindra pas (le même mérite que) celui d'entre eux qui a donné un mudd ou même la moitié d'un mudd".

Récit du menteur de Thaqîf et de son tyran

4617. Récit rapporté d'après 'Asmâ' bint 'Abî Bakr (que Dieu agrée le père et le fils) : D'après Abou Nawfal, Al-Hajjâj a dit à Asma bint 'Abî Bakr : "Que penses-tu de ce que je viens de faire avec l'ennemi de Dieu?". Elle lui répondit : "Je pense que tu lui as gâché sa vie mondaine et qu'il t'a gâché ta vie future. On me fit savoir que tu appelais ('Abdoullâh Ibn Az-Zubayr) fils de Dhât an-nitâqayn (la femme aux deux ceintures). Par Dieu! C'est moi Dhât an-nitâqayn, je me servais de la première pour pouvoir éloigner la nourriture de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et de Abou Bakr de la portée des animaux. Quant à la seconde, elle n'était autre que celle que toute femme porte et ne peut pas s'en dispenser. Or l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) nous a racontés qu' à Thaqîf se trouve un menteur et un tyran. Quant au menteur, nous l'avons déjà reconnu, et le tyran, je ne pense pas qu'il soit un autre que toi". Al-Hajjâj la quitta sans aucune réplique.

Mérites de la Perse

4618. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Si la religion était dans la Pléiade, un Perse l'aurait attrapée;
- et selon une autre version, un des persans l'aurait certainement trouvée".

Le hadith : "Les hommes ressemblent à un troupeau de cent chameaux où tu ne trouves pas de bonne monture"

4620. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Les hommes ressemblent à un troupeau de cent chameaux, où on ne trouve pas un seul servant de monture".

45 - Bonté, la générosité, et les bonnes moeurs

Piété filiale et celui qui la mérite le plus

4621. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), un homme vint trouver l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui dit : "Quelle est la personne qui mérite le plus ma bonne compagnie?". - "Ta mère", répondit-il. - "Et qui ensuite?". - "Ta mère". - "Et qui ensuite?". - "Ta mère". - "Et qui ensuite?". - "Ton père".

4623. 'Abdoullâh Ibn 'Amr (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : Un homme vint demander au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) la permission d'aller à la guerre sainte : - "Tes deux parents sont-ils encore vivants?", lui demanda le Prophète. - "Oui", répondit l'homme. - "Eh bien! Sois bon et pieux envers eux, voilà ton djihad".

La piété filiale l'emporte sur les prières supplémentaires ou autres

4625. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) : Un jour, Jurayj était en train de prier dans une tourelle quand sa mère vint l'appeler. Humayd dit : Abou Râfi' nous a rapportés que Abou Hourayra avait décrit, d'après le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) comment la mère mit sa paume sur son sourcil puis leva la tête et s'adressa à lui en ces termes : "Jurayj je suis ta mère. Réponds-moi!". Jurayj, qui était en pleine prière, se dit : "Seigneur! Répondrai-je à ma mère ou continuerai-je ma prière?". Il choisit, en fait, de continuer sa prière. La mère s'en alla puis revint et la même scène se déroula. - "Seigneur!, s'écria alors la mère, voici mon fils Jurayj. Je l'ai appelé mais il s'est abstenu de me répondre, fais donc qu'il n'arrive au terme de sa vie avant que Tu ne lui aies montré les prostituées". Et il ajouta que si elle avait invoqué Dieu pour qu'il soit éprouvé, Il l'aurait exaucée. Un berger qui se réfugiait dans la tourelle de Jurayj rencontra une femme sortant du village, coucha avec elle et elle en eut un enfant. Interrogée sur le père de l'enfant, elle répondit en ces termes : "C'est le propriétaire de cette tourelle". Ils arrivèrent menus de leurs haches et de leurs pelles et l'appelèrent, Jurayj était toujours absorbé dans sa prière et ne leur répondit pas. Ils commencèrent alors à démolir sa tourelle. Sur ce, il descendit et demanda aux gens pourquoi ils agirent de la sorte. Ils lui répondirent : "Demande à celle-ci". (en désignant la femme). Il sourit, passa la main sur les cheveux du nourrisson et lui dit : "Qui est ton père?". - "C'est le berger", répondit l'enfant. - "Nous allons, dirent les gens, te bâtir une tourelle en or et en argent à la place de celle que nous avons démolie". - "Non, répliqua-t-il, en argile seulement comme elle était". Il monta ensuite (pour continuer sa prière).

Maintien du lien de parenté et interdiction de le rompre

4634. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Dieu a créé les êtres et lorsqu'il eut achevé la Création, le lien de parenté se leva et dit : "Voici le séjour de celui qui demande refuge contre la rupture des liens de parenté?". - "Oui, répondit Dieu, ne seras-tu pas satisfait que Je rapproche de Moi celui qui te maintient et que Je rompe avec celui qui te rompt?". - "Certes oui, Seigneur", répondit-il. - "Eh bien! Je te l'accorde", reprit Dieu. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a ajouté : Récitez ces versets coraniques si vous voulez : Si vous vous détournez, ne risquez-vous pas de semer la corruption sur terre et de rompre vos liens de parenté? Ce sont ceux que Dieu a maudits, a rendu sourds et a rendu leurs yeux aveugles. Ne méditent-ils pas sur le Coran? Ou y a-t-il des cadenas sur leurs cœurs?

4635. D'après 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Le lien de parenté est suspendu au Trône et elle dit : "Celui qui me maintient, Dieu le rapprochera de Lui et celui qui me rompt, Dieu rompra avec lui".

4636. D'après Jubayr Ibn Mut'im (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Jamais n'entrera au Paradis celui qui rompt ses liens de parenté".

4638. Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) a dit : J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Que celui qui veut que Dieu lui attribue largement Ses dons, que sa bonne renommée lui survive, maintient ses liens de parenté".

Interdiction de s'envier, de se détester et de concevoir de l'inimitié contre ses coreligionnaires

4641. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Ne vous détestez pas les uns les autres, ne vous enviez pas les uns les autres et ne concevez pas de l'inimitié les uns contre les autres. Soyez, ô serviteurs de Dieu, comme des frères. Il n'est pas licite qu'un musulman rompt avec son coreligionnaire au-delà de trois jours.

Interdiction de fuir l'un l'autre au-delà de trois jours sans excuse valable

4643. D'après Abou ‘Ayyûb Al-Ansâri (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Il n'est pas licite qu'un homme rompt avec son coreligionnaire au-delà de trois nuits et que quand ils se rencontrent, chacun se détourne de l'autre; cependant que c'est le meilleur d'eux est celui qui salue l'autre le premier".

Interdiction du soupçon, de l'espionnage, de la rivalité et du Najch (la surenchère malveillante)

4646. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Défiez-vous de la suspicion, car c'est la plus mensongère des paroles; ne cherchez pas à dévoiler les secrets les uns des autres, n'espionnez pas les uns les autres, ne rivalisez pas les uns avec les autres, n'enviez pas les uns les autres, ne vous détestez pas les uns les autres et ne concevez pas de l'inimitié contre vos coreligionnaires et soyez, ô serviteurs de Dieu, comme des frères.

Récompense du Croyant atteint d'un mal, fût-ce par une piqûre d'épine

4662. D'après 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle) a dit : "Je n'ai jamais vu personne éprouver d'aussi vives souffrances plus que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)".

4663. Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée) a dit : Je visitai le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) au moment où il avait la fièvre. Je le touchai de la main et lui dis : "Ô Envoyé de Dieu! Tu as une forte fièvre". - "Certes oui, répondit le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), la fièvre que j'ai est le double de la fièvre que risque d'avoir un homme (ordinaire) d'entre vous". - "Et tu auras également une double récompense", repris-je. - "Oui, répliqua le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui); aucun musulman ne sera atteint d'un désagrément, maladie ou autre chose que soit, sans que Dieu ne lui remette ses péchés l'un après l'autre, tout comme l'arbre qui perd ses feuilles".

4664. D'après 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle), J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Aucun mal n'atteint le musulman –fût-ce d'une simple piqûre d'épine- sans que Dieu ne lui accorde, en revanche, un grade en plus au Paradis et ne lui remette un péché".

4670. D'après Abou Sa'îd (que Dieu l'agrée), Il a entendu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Aucun mal n'atteint le musulman, que ce soit une douleur chronique, une fatigue, une maladie, une tristesse ou même une mélancolie qui l'abat, sans qu'il ne lui serve d'expiation à ses péchés".

4671. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) dit : Après la révélation du verset : ' Quiconque fait un mal sera rétribué pour cela ', les musulmans furent profondément troublés. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) s'adressa alors à eux en ces termes : "Essayez d'être modérés et sincères autant que possible; car, tout mal éprouvé par le musulman lui sera considéré comme une expiation même s'il s'agit d'une simple piqûre d'épine".

4673. 'Atâ' Ibn 'Abî Rabâh rapporte qu'Ibn 'Abbâs lui a dit : "Veux-tu que je te montre une femme qui sera des hôtes du Paradis?". - "Certes oui", lui répondis-je. – Eh bien, reprit-il, c'est cette femme noire qui est venue trouver le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui dit : "Je souffre d'épilepsie et je montre alors mes nudités, implore Dieu en ma faveur". - "Si, répondit-il, tu veux prendre ton mal en patience, tu iras au Paradis; mais si tu préfères que j'implore Dieu afin qu'Il te guérisse, je le ferai". - "Je préfère prendre mon mal en patience, reprit-elle; mais implore Dieu pour que je ne montre pas mes nudités". Le Prophète fit alors cette invocation en sa faveur.

Interdiction de l'injustice

4676. D'après 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "L'injustice se traduira par des ténèbres au Jour de la Résurrection".

4677. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Le musulman est le frère de son coreligionnaire; il ne doit ni l'opprimer, ni l'abandonner. Celui qui vient en aide à son coreligionnaire, Dieu lui viendra en aide. Celui qui délivre un musulman d'une affliction, Dieu le délivrera d'une des afflictions du Jour de la Résurrection. Celui qui estompe les fautes d'un musulman, Dieu lui estomperait ses fautes au Jour de la Résurrection".

4680. D'après Abou Moûsa (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Dieu accorde un répit à l'injuste; mais quand Il décide qu'il est temps de le châtier, Il ne le laisse pas échapper". Puis, le Prophète récita ce verset : Telle est la rigueur de la prise de ton Seigneur quand Il frappe les cités lorsqu'elles sont injustes. Son châtiment est bien douloureux et bien dur

Soutenir le coreligionnaire, qu'il soit juste ou non

4681. D'après Jâbir (que Dieu l'agrée) : Deux jeunes hommes, l'un des Muhâjirûn et l'autre des 'Ansâr, se querellèrent. Puis chacun appela son clan à son aide : le jeune issu des 'Ansâr cria : "A moi les 'Ansâr !", et l'autre issu des Muhâjirûn cria : "A moi les Muhâjirûn". Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) sortit alors et dit : "Que signifient ces procédés des antéislamiques?". Comme on lui raconta que l'un d'eux eut fessé l'autre. Il ajouta : "Ce n'est rien. L'homme doit soutenir son coreligionnaire qu'il soit oppresseur ou oppressé. S'il est oppresseur, il doit l'écarter de l'injustice. C'est ainsi qu'il le soutient. Et s'il le trouve lésé, qu'il lui porte son secours".

Clémence réciproque des musulmans entre eux, leur affection et leur assistance mutuelles

4684. D'après Abou Moûsa (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Le musulman doit être envers son coreligionnaire comme sont entre eux les matériaux d'une construction qui se renforcent les uns les autres".

4685. D'après An-Nu'mân Ibn Bachîr (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Les musulmans sont, dans la bonté, l'affection et la sympathie qui existent entre eux comme un corps qui, lorsqu'un de ses membres souffre, voit tout le reste de ses membres partager avec lui l'insomnie et la fièvre".

Il faut traiter les pervers avec pitié

4693. D'après 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle), un homme demanda audience au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui dit : "Laissez-le entrer. Quel abominable type qu'il est". Lorsque cet homme entra, le Prophète lui parla gentiment. Aussitôt que cet homme fut parti, 'Aïcha s'écria : "Ô Envoyé de Dieu, tu as dit à propos de cet homme ce que tu as dit puis tu lui as parlé gentiment". - "Ô 'Aïcha, répondit l'Envoyé de Dieu, l'homme qui, au Jour de la Résurrection, occupera le plus mauvais rang aux yeux de Dieu, est celui dont les hommes s'écartent dans la crainte de sa méchanceté".

Mérite de la douceur

4697. D'après 'Aïcha, la femme du Prophète (que Dieu soit satisfait d'elle), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Ô 'Aïcha, Dieu est Doux et Il aime la douceur. Il rétribue pour la douceur ce qu'Il ne rétribue pas pour la violence et ce qu'Il ne rétribue pas pour quoi que ce soit".

Celui que le Prophète maudit, injure ou contre qui il invoque Dieu, alors qu'il ne le mérite pas, sera rétribué

4706. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Seigneur! Je suis un être humain. Seigneur! Si j'injurie, je maudis ou je fouette un musulman, fais que mon acte lui soit une source de purification et de miséricorde".

Permission de quelques sortes de mensonges

4717. D'après 'Umm Kulthûm bint 'Uqba (que Dieu soit satisfait d'elle), elle a entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "N'est pas menteur celui qui tente de réconcilier les gens en disant des bonnes paroles (et en les attribuant à quelqu'un qui ne les a pas dites en vérité), puisqu'il répand le bien".

Interdiction de la médisance

4718. D'après 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Voulez-vous que je vous dise ce qu'est ce que c'est qu' al-'ada, c'est la médisance", et que Muhammad (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a également dit : "L'homme qui tient à être véridique finit par être inscrit chez Dieu parmi les véridiques. En revanche, l'homme qui ne cesse de mentir finit par être inscrit chez Dieu parmi les menteurs".

Mérite de maîtriser sa colère et manière d'y parvenir

4723. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "L'homme fort n'est pas celui qui se caractérise par une force physique. C'est plutôt celui qui arrive à maîtriser sa colère".

4725. Sulaymân Ibn Surad (que Dieu l'agrée) a dit : Deux hommes s'injurièrent en présence du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). L'un d'eux avait les yeux tout rouges et les veines du cou gonflées. -"Je sais, dit alors le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), une formule qui, s'il la prononce, le trouble qu'il éprouve sera dissipé : "Je me réfugie auprès de Dieu contre Satan le lapidé". - "Trouves-tu quelque trace de folie sur moi?", demanda l'homme.

Interdiction de frapper le visage

4728. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Quand l'un de vous se bat avec son coreligionnaire, qu'il évite de le frapper sur le visage".

Un homme passant dans la mosquée, dans un marché ou dans d'autres lieux encombrés de gens, doit tenir son arme par la pointe

4736. Jâbir (que Dieu l'agrée) a dit : Un homme passa dans la mosquée en tenant des flèches dont on voyait les pointes. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui dit alors : "Tiens-les par les pointes (afin de ne pas égratigner un musulman)".

4739. D'après Abou Moûsa (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Si jamais l'un de vous passe par une assemblée ou dans un marché en tenant des flèches, qu'il les tienne par les pointes, qu'il les tienne par les pointes, qu'il les tienne par les pointes (de peur de blesser quelqu'un)".

Interdiction de brandir une arme contre un musulman

4741. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), Abou Al-Qâsim (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Quiconque brandit un morceau de fer contre son coreligionnaire, sera maudit par les anges jusqu'à ce qu'il le laisse, fût-il son frère germain".

Recommandation d'être bienveillant et bienfaisant envers le voisin et de lui faire du bien

4756. D'après 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle), J'ai entendu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Gabriel ne cesse de me recommander d'être bon à l'égard du voisin, au point que je crus qu'il l'inscrirait sur la liste des héritiers".

4757. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Gabriel ne cesse de me recommander d'avoir égard au voisin, à tel point que je crus qu'il l'inscrirait sur la liste des héritiers".

L'intercession est recommandée au sujet d'une affaire non interdite

4761. Abou Moûsa (que Dieu l'agrée) a dit : Quand quelqu'un venait trouver le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) pour quelque affaire personnelle, il s'adressait aux assistants de son assemblée en disant : "Intercédez auprès des autres (en sa faveur), vous en serez récompensés et Dieu fait que Son Prophète dise par sa langue, ce qu'Il voudra".

Recommandation de tenir compagnie aux vertueux et d'éviter les mauvais types

4762. D'après Abou Moûsa (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "La compagnie de l'homme vertueux et celle de l'homme pervers sont respectivement comparables à celle du marchand du musc et à celle du forgeron. Celui qui possède le musc, soit-il-t'en donne, soit tu en achètes de lui soit tu sens auprès de lui une belle odeur, tandis que le forgeron, il te brûle tes habits ou tu sens auprès de lui une odeur désagréable".

Mérite de la bienveillance envers les filles

4763. 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle) a dit : Une femme accompagnée de ses deux filles vint me trouva et me demanda l'aumône. Mais, je n'avais rien qu'une seule datte. Je la lui donc donnai. La femme prit la datte et la partagea entre ses deux filles sans en manger. Puis, elle se leva et sortit, avec ses deux filles. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) entra ensuite, et je lui racontai la chose. Il dit alors : "Celui qui aura des filles, et qui les élève dûment, sera préservé du Feu".

Mérite de celui qui perd un enfant et se résigne avec conviction de cette récompense

4766. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Aucun musulman à qui la mort aura enlevé trois enfants, ne sera touché par le feu de l'Enfer, à moins que ce ne soit pour l'exécution du serment (c-.à.d. pour exaucer ce que Dieu a mentionné dans Son Livre : "Il n'y a personne parmi vous qui ne passera par l'Enfer").

4768. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (que Dieu l'agrée), Une femme vint trouver l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui dit : "Ô Envoyé de Dieu! Les hommes entendent tes propos tout le temps. Consacre-nous donc un jour où nous nous grouperons chez toi pour que tu nous enseignes de ce que Dieu t'a enseigné". Le Prophète lui dit alors : "Groupez-vous tel et tel jour". Elles se groupèrent et le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) leur vint et leur enseigna de la science dont Dieu le dota. Puis il ajouta : "Toute musulmane qui perd trois enfants sera protégée contre l'Enfer". Une femme demanda alors : "Et de même s'ils sont deux et deux et deux". Le Prophète consentit alors : "Et de même s'ils sont deux et deux et deux".

Lorsque Dieu aime un Serviteur, Il impose son amour aux autres Serviteurs

4772. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Quand Dieu aime un serviteur, Il dit à Gabriel : "J'aime untel, aime-le". Et Gabriel d'aimer cet homme et d'annoncer dans le ciel : "Dieu aime untel, aimez-le donc". Et les habitants du ciel de l'aimer. Puis, on impose son affection sur la terre. Et lorsque Dieu haït un serviteur, Il appelle Gabriel et lui dit : "Je hais untel, hais-le". Et Gabriel de haïr cet homme et d'annoncer parmi les habitants du ciel : "Dieu hait untel, haïssez-le donc". Et les habitants du ciel de le haïr. Puis, on impose sa haine sur la terre.

L'homme sera avec ceux qu'il aime

4775. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), un bédouin interrogea le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) au sujet de l'Heure Suprême et lui demanda quand elle aurait lieu. - "Et qu'as-tu préparé pour ce moment-là?", lui demanda le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). - "Rien, répliqua l'homme, sinon l'amour que j'ai pour Dieu et à Son envoyé". - "Eh bien!, reprit le Prophète, tu seras avec ceux que tu as aimés".

4779. D'après 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée), un homme vint trouver l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui dit : "Ô Envoyé de Dieu! Que penses-tu d'un homme qui aime des gens et qui n'est pas parvenu jusqu'à eux (en imitant les bonnes œuvres)?". L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui répondit : "L'homme sera avec ceux qu'il a aimés".

46 - Destin

Création du fils d'Adam, sa part des biens de ce monde, son bonheur et son infortune

4781. 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée) a dit : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), le sincère et le véridique, nous a dits : "La création de tout homme commence par l'agglomération du sang dans l'utérus de sa mère pendant quarante jours pour former une adhérence qui, après quarante autres jours, se transforme en embryon. Quarante jours après, Dieu lui envoie un Ange chargé de lui insuffler l'esprit, avec l'ordre d'écrire quatre

choses (quant au fœtus) à savoir : sa part des biens dans l'ici-bas, la durée de sa vie, ses œuvres et sa destinée heureuse ou malheureuse. Aussi bien, continua le Prophète, par Dieu, l'Unique, il arrive que l'homme ait la conduite des élus jusqu'au moment où l'espace d'une seule coudée le sépare du Paradis. Mais alors ce qui lui a été inscrit intervient et il se conduit comme un damné méritant l'Enfer. Il arrive, par contre, que l'homme ait la conduite des damnés jusqu'au moment où l'espace d'une seule coudée le sépare de l'Enfer. Mais alors ce qui lui a été inscrit intervient et il se conduit comme un élu et entre, par conséquent, au Paradis".

4785. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Certes Dieu - à Lui la puissance et la gloire - a confié l'utérus à un Ange qui dit : "Seigneur! Ceci est une goutte de sperme; Seigneur! Ceci est une adhérence; Seigneur! Ceci est un embryon". Lorsque Dieu veut alors créer un être, l'Ange demande : "Sera-ce un mâle ou une femelle, un misérable ou un heureux? Quelle sera sa part des biens de ce monde? Quel sera le terme de sa vie?". Et tout cela est inscrit alors qu'il est encore dans l'utérus.

4786. 'Alî (que Dieu l'agrée) a dit : Pendant que nous assistions à un enterrement à Bâqi' Al-Gharqad, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) vint à nous. Il s'assit et nous prîmes place autour de lui. Alors, baissant la tête, il se mit à frapper le sol d'un bâton qu'il tenait à la main et dit : "Il n'est aucun de vous, ou aucune âme qui vive, dont la place n'ait été fixée d'avance au Paradis ou en l'Enfer, et dont la destinée heureuse ou malheureuse n'ait été décidée". Un des assistants demanda alors : "Dans ce cas, ô Envoyé de Dieu, ne devons-nous pas nous en tenir à ce qui nous a été prédestiné et renoncer à toute action personnelle". Le Prophète répliqua alors : "Celui qui est destiné à être du nombre des bienheureux, sera (fatalement) conduit à faire les actes des bienheureux, tandis que celui qui est destiné à être du nombre des réprouvés, sera (fatalement) conduit à faire les actes des réprouvés. Aux bienheureux, on rendra faciles les actes des bienheureux; et aux réprouvés, on rendra faciles les actes des réprouvés". Puis il récita ce verset : Celui qui donne et craint (Dieu) et déclare véridique la plus belle récompense Nous lui faciliterons la voie au plus grand bonheur. Et quant à celui qui est avare, se dispense (de l'adoration de Dieu) et traite de mensonge la plus belle récompense, Nous lui faciliterons la voie à la plus grande difficulté

4789. D'après 'Imrân Ibn Husayn (que Dieu agrée le père et le fils), on demanda à l'Envoyé de Dieu si l'on pouvait reconnaître ceux qui étaient destinés au Paradis de ceux qui étaient destinés à l'Enfer, le Prophète répondit : "Oui". - "Mais alors pourquoi les hommes œuvrent-ils?", demanda-t-on. - "A chacun sera facilité l'œuvre pour laquelle il a été créé", répliqua le Prophète.

Discussion entre Adam et Moïse

4793. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Adam et Moïse menèrent la discussion suivante : - "Toi, dit Moïse, tu es notre père qui a causé notre perte et notre privation et qui nous a fait sortir du Paradis ?". - "Ô Moïse, répliqua Adam, toi que Dieu a choisi de préférence pour t'adresser directement Ses paroles et à qui Il a écrit de Sa main (les Tablettes). Oses-tu me blâmer d'une chose que Dieu m'a prescrite quarante ans avant de m'avoir créé?". - "Adam, répéta l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) par deux fois, réfuta ainsi Moïse".

4801. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Dieu a inscrit au fils d' Adam sa part d'adultère qu'il commettra inéluctablement d'une des façons suivantes : l'adultère des yeux est le regard lascif et celle de la langue est la

prononciation des paroles licencieuses. L'âme cœur aime et désire, mais ce sont les parties génitales qui mettent cela à exécution ou non".

Chaque nouveau-né vient au monde sur l'état de la nature primordiale

4803. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Aucun enfant naît que suivant l'état de la nature primordiale (l'islam). Ce sont ses père et mère qui le rendent juif, chrétien ou mage, tout à fait comme une chamelle met bas des chamelons avec un corps et des membres parfaits, en avez-vous jamais vu, un chamelon sans oreilles ou sans nez?".

4808. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : Interrogé au sujet des enfants des polythéistes, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) répondit : "Dieu sait mieux que personne quelles auraient été leurs œuvres".

47 - Science

Interdiction de mettre l'accent sur les versets prêtant à des interprétations diverses. Mise en garde de ceux qui le font et interdiction de se mettre en désaccord au sujet de ses versets

4817. 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle) a dit : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) récita ce verset : C'est Lui qui a fait descendre sur toi le Livre : il s'y trouve des versets sans équivoque, qui sont la base du Livre et d'autres versets qui peuvent prêter à d'interprétations diverses. Les gens, donc, qui ont au cœur une inclination vers l'égarement, mettent l'accent sur les versets à équivoque, cherchant la dissension en essayant de leur trouver une interprétation, alors que nul n'en connaît l'interprétation, à part Dieu. Mais ceux qui sont bien enracinés dans la science disent : "Nous y croyons : tout est de la part de notre Seigneur!" Mais seuls les doués d'intelligence s'en rappellent. Et, ajoute 'Aïcha, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit encore : "Quand vous verrez ceux qui mettent l'accent sur les versets qui peuvent prêter à équivoque, il s'agira de ceux que Dieu a désignés dans ce verset : Prenez donc garde d'eux".

4819. D'après Jundab Ibn 'Abdoullâh Al-Bajalî (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu a dit : "Récitez le Coran aussi longtemps que vous êtes d'accord (sur ses sens), mais arrêtez la récitation une fois que vous vous trouvez en désaccord (sur des sens subtils pouvant prêter à des confusions ou causer des séditions)".

L'adversaire acharné

4821. D'après 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "La personne que Dieu hait le plus est celle qui cherche à se disputer avec autrui (pour rien sinon que pour étaler son savoir et montrer sa force d'argumentation)".

La voie des juifs et des chrétiens sera suivie

4822. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Vous suivriez la voie de ceux qui vous ont précédé empan par empan et coudée par coudée, même s'ils entraient dans un trou de lézard, vous les auriez suivis". - "Ô Envoyé de Dieu, nous écriâmes-nous, s'agit-il des juifs et des chrétiens?". - "Et alors, répliqua-t-il, de qui donc sinon?".

Disparition de la science, apparition de l'ignorance et des troubles vers la fin du monde

4824. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Parmi les signes précurseurs de l'avènement de l'Heure Suprême : la disparition de la science, le triomphe de l'ignorance, la consommation des liqueurs enivrantes et la propagation de l'adultère".

4826. D'après Abou Moûsa (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Parmi les signes précurseurs de l'avènement de l'Heure Suprême : la disparition de la science, la propagation de l'ignorance et la multiplicité des massacres".

4827. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Quand l'Heure Suprême sera imminente; la science disparaîtra; les tentations apparaîtront l'avarice s'accentuera; et Al-Haraj se multipliera". - "Ô Envoyé de Dieu, qu'est-ce que Al-Haraj?". - "C'est, le meurtre", répondit-il.

4828. D'après 'Abdoullâh Ibn 'Amr Ibn Al-'As (que Dieu agrée le père et le fils), J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Dieu ne vous retirera pas subitement la science, mais Il vous en privera en rappelant à Lui les savants, si bien que quand il ne restera plus de savants, les ignorants seront consultés. Ceux-ci lanceront des fatwas sans se baser sur la science; aussi s'égareront-ils et égareront-ils les autres".

48 - Invocation, évocations, repentir et demande de pardon

Incitation à évoquer Dieu, le Très-Haut

4832. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Dieu, à Lui la puissance et la gloire, dit : "Je suis tel que Mon serviteur M'estime. Je serai avec lui chaque fois qu'il Me mentionnera. Ainsi, s'il Me mentionne dans son for intérieur, Je le mentionnerai dans Mon for intérieur; s'il Me mentionne dans une assemblée, Je le mentionnerai dans une meilleure assemblée. S'il se rapproche de Moi d'un empan, Je me rapprocherai de lui d'une coudée; et s'il se rapproche de Moi d'une coudée, Je Me rapprocherai de lui d'une brasse et s'il vient vers Moi à petits pas, J'irai vers lui à pas accélérés".

Quelques noms de Dieu et mérite de celui qui les retient par cœur

4835. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Dieu a quatre-vingt-dix-neuf noms, quiconque les retient par cœur, entrera au Paradis". Et il ajouta : "Dieu est Unique et Il aime le nombre impair".

Détermination dans les invocations. Il est blâmable de dire : "Si Tu veux"

4837. D'après Anas (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Lorsque l'un de vous invoque Dieu, qu'il soit résolu dans ses demandes; qu'il n'invoque Dieu en disant : "Seigneur! Si Tu veux, donne-moi", car, rien ne peut contraindre Dieu à agir contre Son gré.

4838. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Lorsque l'un de vous invoque Dieu, qu'il ne dise pas : "Seigneur! Pardonne-moi si Tu veux", mais qu'il soit plutôt résolu dans son invocation, et qu'il fasse des grandes demandes (comme le fait d'entrer au Paradis ou d'être pardonné), car rien n'est au-delà du pouvoir de Dieu.

Interdiction de souhaiter la mort quand on est frappé par un malheur

4840. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Que personne de vous ne souhaite la mort quand un malheur le frappe. S'il ne peut s'en empêcher, qu'il dise alors : "Seigneur! Fais-moi vivre tant que la vie est meilleure (que la mort) pour moi, et fais-moi mourir si la mort est meilleure (que la vie) pour moi".

4842. D'après Khabbâb (que Dieu l'agrée), Qays Ibn 'Abî Hâzim a dit : Nous rendîmes visite à Khabbâb, à qui on venait de faire sept cautérisations au ventre. - "Si, nous dit-il, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ne nous avait pas interdit de souhaiter la mort, je l'aurais souhaitée".

4843. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Ne souhaitez jamais la mort et n'invoquez jamais Dieu à vous rapprocher d'elle. Elle empêchera le croyant de faire des actes de bien. La vie du croyant n'est prolongée que pour son bien".

Celui qui aime rencontrer Dieu, Dieu aime sa rencontre et celui qui répugne à la rencontre de Dieu, Dieu répugne à sa rencontre

4844. D'après 'Ubâda Ibn As-Sâmit (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Celui qui aime rencontrer Dieu, Dieu aime le rencontrer; celui qui répugne à rencontrer Dieu, Dieu répugne à le rencontrer".

4845. D'après 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Celui qui aime rencontrer Dieu, Dieu aime le rencontrer; celui qui répugne à rencontrer Dieu, Dieu répugne à le rencontrer". Je dis : "Ô Envoyé de Dieu! Est-ce qu'il s'agit de l'horreur qu'on éprouve envers la mort? Eh bien! Nous tous avons la même horreur de la mort". ('Aïcha demande si l'horreur tout humaine de la mort était aussi considérée comme répugnance à la rencontre de Dieu?). Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) répondit : "Pas exactement. Il faut plutôt entendre par cela que lorsqu'on annonce au croyant

qui est sur le point de mourir, la miséricorde, la grâce et le Paradis de Dieu, désire alors rencontrer Dieu et Dieu désire également le rencontrer. Quant à l'infidèle, au moment de mourir, comme on lui annonce le châtiment de Dieu et Ses punitions, il répugne à rencontrer Dieu et Dieu répugne également à le rencontrer".

4848. D'après Abou Moûsa (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Celui qui aime rencontrer Dieu, Dieu aime le rencontrer; celui qui répugne à rencontrer Dieu, Dieu répugne à le rencontrer".

Il est blâmable d'invoquer Dieu pour qu'Il hâte le châtiment ici-bas

4853. D'après Anas (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) rendit visite à un musulman qui s'était affaibli jusqu'à ce qu'il fut devenu comme un poulet. Alors le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit : "Est-ce que tu faisais une invocation précise ou une certaine requête (à Dieu)?". Et l'homme répondit : "Oui! Je disais : Seigneur! Si jamais Tu me préserves un châtiment dans l'au-delà, anticipe-le-moi ici-bas (estimant une horreur atténuée)". Sur ce, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit : "Gloire et pureté à Dieu! Tu ne peux pas le supporter. Pourquoi donc ne dis-tu pas : Seigneur! Accorde-nous belle part ici-bas et belle part aussi dans l'au-delà; et protège-nous du châtiment du Feu Puis le Prophète invoqua Dieu en sa faveur et l'homme fut guéri.

Mérite des assemblées où l'on mentionne Dieu

4854. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Dieu – l'Exalté - a des anges hors-rang, qui rôdent par tous les chemins en quête des assemblées où l'on mentionne Dieu. Lorsqu'ils trouvent l'une de ces assemblées, ils s'asseyent avec les fidèles et, de leurs ailes, appellent les uns les autres jusqu'à ce qu'ils remplissent l'espace compris au-dessous d'eux et jusqu'au ciel le plus proche. Lorsqu'ils (les membres de l'assemblée) se séparent, les anges montent au ciel et, bien qu'Il soit mieux au courant qu'eux, leur Seigneur à Lui la puissance et la gloire, leur demande : "D'où venez-vous?". - "De chez quelques-uns de Tes serviteurs sur terre qui Te glorifient, témoignent de Ta grandeur et de Ton unicité, Te louent et Te demandent". - "Que Me demandent-ils?". - "Ils Te demandent Ton Paradis". - "Ont-ils vu Mon Paradis?". - "Non, ô Seigneur, ils ne l'ont pas vu". - "Que serait-ce donc s'ils l'avaient vu?". - "Et ils demandent refuge auprès de Toi". - "Contre quoi se réfugient-ils auprès de Moi?". - "Contre l'Enfer". - "Ont-ils vu Mon Enfer?". - "Non, ô Seigneur, ils ne l'ont pas vu". - "Et s'ils l'avaient vu, reprend Dieu, que serait-ce donc?". - "Et ils Te demandent de leur pardonner". Alors Dieu leur dit : "Je leur ai pardonné, Je les ai exaucés et Je les ai mis à l'abri de ce contre quoi ils M'ont demandé refuge". Alors les anges répliquent : "Mais, Seigneur, il y a parmi eux untel qui commet beaucoup de péchés; il a passé simplement par-là et s'est assis parmi eux". Et Dieu de répondre : "A lui aussi J'ai pardonné, car celui qui s'assied avec de tels hommes ne serait plus malheureux".

Mérite du témoignage de l'unité de Dieu, de la glorification et des invocations

4857. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Quiconque répète cent fois en un jour : "Il n'y a d'autre divinité à part Dieu, l'Unique; Il n'a pas d'associé; à Lui la royauté et à Lui la louange et Il est Omnipotent", obtiendra une récompense équivalente à celle attribuée à l'affranchissement de dix esclaves; on lui inscrira à son compte cent bonnes actions, et on en effacera cent mauvaises. Ces paroles seront également pour lui une défense contre Satan, jusqu'à la tombée de la nuit de ce jour.

Nul n'a fait chose plus méritoire que ce Croyant, hormis celui qui a répété plus encore cette invocation. Quiconque répète cent fois par jour cette formule : "Pureté et louange à Dieu", aura toutes ses fautes effacées, fussent-elles comparables à l'écume de la mer.

4859. D'après Abou Ayyoûb Al-Ansâri (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Quiconque répète dix fois cette formule : "Il n'y a d'autre divinité à part Dieu, l'Unique; Il n'a pas d'associé; à Lui la royauté et à Lui la louange et Il est Omnipotent", recevra la même récompense que celle octroyée à l'affranchisseur de quatre esclaves de la descendance d'Ismaël.

4860. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Il y a deux paroles légères à prononcer, lourdes dans la balance (au Jour de la Résurrection) et aimées du Clément; ce sont : "Gloire et louange à Dieu" et "Gloire à Dieu, le Grand".

Recommandation d'évoquer Dieu à voix basse

4873. Abou Moûsa (que Dieu l'agrée) a dit : Pendant un voyage que nous faisions avec l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), les fidèles faisaient le takbîr (dire : Dieu est Grand) à haute voix. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) leur dit alors : "Ô hommes! Baissez vos voix en faisant le takbîr et en invoquant Dieu, vous n'invoquez ni un sourd ni un absent mais vous invoquez Un Audient, Un Proche et Il est avec vous". J'étais derrière lui en train de prononcer ces mots : "Il n'y a ni puissance ni force qu'en Dieu". Il ajouta ensuite : "Ô 'Abdoullâh Ibn Qays! Ne veux-tu pas que je te dirige vers l'un des trésors du Paradis?". - "Si, ô Envoyé de Dieu". - "Eh bien, dis : Il n'y a ni force ni puissance qu'en Dieu".

4876. D'après Abou Bakr As-Siddîq (que Dieu l'agrée), il a dit au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) : "Enseigne-moi une invocation que je dirai en priant". - "Dis, lui répondit le Prophète : Seigneur! J'ai commis de graves iniquités (et selon Qutayba nombre d'iniquités) envers moi-même et nul autre que Toi ne pardonne les péchés. Octroie-moi un pardon de Ta part et fais-moi miséricorde, car Tu es l'Indulgent, le Miséricordieux".

Se réfugier auprès de Dieu contre l'impuissance et la paresse et autres

4878. Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) a dit : Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) disait : "Seigneur! Je me refuge auprès de Toi contre l'impuissance, la paresse, la poltronnerie, la vieillesse et l'avarice. Je me refuge auprès de Toi contre les supplices de la tombe et contre les épreuves de la vie et de la mort".

4880. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : "L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se réfugiait auprès de Dieu contre le mauvais destin, l'âpreté de la misère (causées par les graves péchés), la réjouissance des ennemis et les assauts du malheur".

Ce qu'on doit dire avant de dormir

4884. D'après Al-Barâ' Ibn 'Azib (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Quand tu vas te mettre au lit, fais tes ablutions mineures comme tu les fais avant de procéder à la prière et étends-toi sur le côté droit et dis : "Seigneur! J'ai tourné ma face vers Toi, je m'en remets totalement à Toi, je compte sur toi, par désir et par crainte de Toi. On ne

saurait trouver ni assistance ni refuge qui me préservent de Toi qu'en Toi-même. Je crois au Livre que Tu as révélé et au Prophète que Tu as envoyé". Que ces paroles soient les dernières que tu prononces avant de dormir. Ainsi, si tu viens à mourir pendant la nuit, tu mourras en l'état de nature primordiale. Al-Barâ' ajoute alors : Je les ai répétées pour me les rappeler. J'ai dit : "Je crois à Ton Envoyé' que Tu as envoyé'. Il m'a interrompu en disant : "Dis plutôt : Je crois à Ton Prophète que Tu as envoyé".

4889. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Quand l'un de vous s'apprête à coucher, qu'il époussette son lit avec le pan de son 'izâr et qu'il prononce le nom de Dieu, car il ne sait pas ce que risque de se trouver dans son lit. Ensuite qu'il se couche sur son côté droit et dise : "Gloire à Toi, mon Seigneur! C'est grâce à Toi que je pose mon flanc et c'est grâce à Toi que je le relève. Si Tu prends mon âme (en décrétant ma mort), fais-lui miséricorde; si Tu me la laisses (en m'accordant la vie jusqu'au jour suivant), protège-la au moyen de ce avec quoi Tu protèges Tes serviteurs vertueux".

Se réfugier auprès de Dieu contre le mal accompli et contre le mal qu'on n'a pas fait

4894. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) disait : "Seigneur! C'est à Toi que je me suis soumis; c'est en Toi que j'ai foi absolue. C'est à Toi que je confie toutes mes affaires; c'est vers Toi que je me repens, c'est grâce à Toi que je combats mes adversaires. Je me refuge auprès de Ta grandeur, Il n'est d'autre divinité à part Toi, pour que Tu ne m'égares pas. Toi Tu es le Vivant qui ne meurt pas, alors que les djinns et les hommes meurent tous".

4896. D'après Abou Moûsa (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) faisait l'invocation suivante : "Seigneur! Pardonne-moi mes fautes, mon ignorance et mon immodération et ce que Tu sais de moi mieux que moi. Seigneur! Pardonne-moi les fautes que je commets en plaisantant ou en parlant sérieusement, mes fautes commises par inadvertance et celles commises délibérément, car tout cela est mon lot. Seigneur! Pardonne-moi mes fautes passées et futures, ce que je fais en secret et ce que je fais en public, et ce que Tu sais de moi mieux que moi. Tu es Celui qui avance tout et retarde tout et Tu es Omnipotent".

4903. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) disait : "Il n'y a de divinité à part Dieu, l'Unique; Il a soutenu Ses troupes; a accordé la victoire à Son serviteur (il s'agit ici du Prophète); Seul, Il a vaincu les Coalisés. Rien ne subsistera après Lui".

Glorification de Dieu au début du jour et avant de dormir

4906. D'après 'Alî (que Dieu l'agrée), Fâtima se plaignît d'un mal que l'usage de la meule lui faisait aux mains. Comme on venait d'amener des captifs au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), elle se rendit chez lui. Mais elle ne le trouva pas et trouva 'Aïcha à qui elle raconta la chose. Quand le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fut de retour, 'Aïcha le mit au courant de la visite de Fâtima et de sa demande (de lui offrir un esclave). Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) vint à nous au moment où nous nous apprêtions à nous coucher. Nous allions nous lever, quand il nous dit : "Restez à vos places". Puis, il s'assit entre nous (Fâtima et moi) jusqu'à ce que je sentis le froid de ses pieds contre ma poitrine. - "Eh bien!, dit-il, je vais vous indiquer quelque chose qui vaut mieux que ce que vous avez demandé. Quand vous vous mettez au lit, proclamez la grandeur de Dieu trente-

quatre fois; glorifiez-Le trente-trois fois; et louez-Le trente-trois fois. Cela vous vaudra mieux qu'un domestique".

Recommandation d'invoquer Dieu lors du chant du coq

4908. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Lorsque vous entendez le chant du coq, demandez à Dieu de Sa grâce; car le coq a vu un Ange; mais lorsque vous entendez le braiment de l'âne, réfugiez-vous auprès de Dieu contre Satan; car l'âne a vu un diable".

Invocation lors d'une affliction

4909. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), Aux moments d'affliction, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) disait : "Il n'y a d'autre divinité que Dieu, le Grand, le Patient. Il n'y a d'autre divinité que Dieu, le Maître du Trône Suprême. Il n'y a d'autre divinité que Dieu, le Maître des cieux et de la terre, le Maître du Trône Magnifique".

Dieu exauce celui qui L'invoque à moins qu'il ne se hâte et dise : "j'ai invoqué mais je n'avais pas été exaucé"

4916. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Tout Serviteur sera exaucé à moins qu'il ne se montre pas impatient en disant : "J'ai invoqué, mais je n'ai pas été exaucé".

Les pauvres forment la majorité des élus du Paradis, les femmes forment la majorité des réprouvés de l'Enfer et elles sont une cause de tentation

4919. D'après Ousâma Ibn Zayd (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Je me tins à la porte du Paradis et je remarquai que les pauvres forment la majorité de ses élus; quant aux fortunés, ils furent retenus à la porte, sauf ceux qui sont destinés à l'Enfer parmi eux, l'ordre était donné de les y précipiter. Je me tins à la porte de l'Enfer et je remarquai qu'il était peuplé de femmes".

4921. D'après 'Imrân Ibn Husayn (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Par rapport aux élus du Paradis, les femmes sont en minorité".

4923. D'après Ousâma Ibn Zayd (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Je n'ai laissé après moi une cause de tentation plus funeste aux hommes que les femmes".

Récit des gens de la grotte et sollicitation évoquant les bonnes œuvres

4926. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Alors que trois hommes furent en marche, ils furent surpris par une pluie et ils se réfugièrent dans une grotte située au sein d'une montagne. Mais, un rocher, en s'éboulant, leur ferma l'issue de la grotte. Les uns dirent aux autres : "Invoque Dieu en Lui indiquant les bonnes œuvres que vous avez faites en vue de Sa face, il se peut que Dieu éloigne ce rocher (de votre chemin).". L'un d'eux dit : "Ô Seigneur! J'avais à ma charge deux

parents âgés, ma femme et des petits enfants. Tous les jours, je faisais paître le troupeau pour les entretenir, et aussitôt rentré, je trayais les brebis pour donner à boire le lait d'abord à mon père et à ma mère avant de donner à boire à mes petits. Un jour, étant allé un peu loin cherchant du pâturage, je suis rentré si tard que je trouvai mon père et ma mère endormis. Je me mis à traire les brebis comme d'habitude et j'apportai la jatte de lait et me tins auprès d'eux. Mais, il me répugna de les réveiller et il me répugna aussi de donner d'abord à boire aux enfants, bien que ceux-ci pleurassent et soufrassent de faim à mes pieds. Eux et moi restâmes sur cet état jusqu'à l'aurore. Ô Seigneur! Puisque Tu sais que j'ai fait tout cela en vue de Ta face, pratique-nous une ouverture qui nous permette de voir le ciel". Alors le rocher fut écarté légèrement sans pourtant qu'ils puissent sortir. Le second dit ensuite : "Ô Seigneur! J'aimais une de mes cousines de l'affection la plus vive qu'un homme peut éprouver pour une femme. Quand je lui fis des propositions, elle se refusa avant le versement de cent dinars. J'eus une grand-peine à collecter la somme exigée que je lui offrit. Quand je fus sur le point de faire l'amour avec elle, elle me dit : "Ô serviteur de Dieu! Crains Dieu; ne me déflore pas à moins que ce ne soit légalement". Aussitôt, je me retirai en la laissant. Puisque Tu sais que j'ai fait tout cela en vue de Ta face, pratique-nous Seigneur une issue". Et le rocher de s'écarter encore un peu. Le troisième dit : "Ô Seigneur! Je louai un ouvrier moyennant un faraq (mesure médinoise contenant trois sâ') de riz. Quand il termina son travail, il me dit : "Donne-moi mon dû". Lorsque je le lui versai, il refusa de le recevoir; car il le jugea minime. Alors je pris ce faraq et l'ensemençai, et avec son produit, j'achetai des bœufs et j'engageai un berger. Plus tard, cet ouvrier vint me trouver et me dit : 'Crains Dieu et donne-moi mon dû'. - 'Emmène, lui répondis-je, ces bœufs avec leur berger, car tout cela est à toi'. - 'Crains Dieu et ne te moques pas de moi?', me répliqua-t-il. - 'Je ne me moque pas de toi, lui dis-je, tout cela est bien à toi'. Et l'ouvrier de prendre les bœufs et de partir. Seigneur! Puisque Tu sais que j'ai fait tout cela en vue de Ta face, délivre-nous". Dieu alors écarta complètement le rocher.

49 - Repentir

Incitation à se repentir. Joie de se repentir

4929. 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée) a dit : J'ai entendu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : Dieu est plus heureux du repentir de Son serviteur plus qu'un homme se trouvant dans un désert périlleux et ayant avec lui sa monture qui porte sa nourriture et sa boisson, qui, s'ayant endormi, se réveille pour constater la perte de sa monture et qui en s'employant vainement à sa recherche jusqu'à éprouver une soif intolérable, se dit : "Je vais retourner au même endroit où j'étais pour y dormir jusqu'à ma mort", retourne et met sa tête sur sa coude pour dormir dans l'attente de la mort, et qui une fois réveillé, trouve sa chamelle auprès de lui avec ses vivres, boisson et nourriture. Dieu, en effet, se réjouit du repentir de Son serviteur croyant plus que cet homme qui a retrouvé sa monture et ses vivres.

4932. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Dieu est plus heureux du repentir de Son serviteur quand il revient à Lui que l'un de vous qui, dans un désert, enfourchait sa monture qui s'égara de lui, en emportant sa nourriture et sa boisson et qui désespéré, se couchait à l'ombre d'un arbre, quand

soudainement, sa monture se présenta à lui et qui émerveillé, dit en la tenant par la muselière : "Seigneur! Tu es mon Serviteur et je suis Ton Seigneur". (Ce lapsus est dû à sa joie extrême).

Ampleur de la miséricorde de Dieu qui l'emporte sur Sa colère

4939. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Lorsque Dieu eut terminé l'œuvre de la Création, Ilécrivit sur son Livre, qui se trouve par-devers Lui, au-dessus du Trône : "Certes, Ma miséricorde l'emporte sur Ma colère!"

4942. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Dieu a fait que la miséricorde soit formée de cent parties dont Il garda quatre-vingt-dix-neuf par-devers Lui, et envoya une seule partie sur la terre. C'est grâce à cette partie que tous les êtres sont animés d'un sentiment de bonté les uns envers les autres si bien que la bête de somme écarte son sabot de son petit dans la crainte de le blesser".

4947. 'Umar Ibn Al-khattâb (que Dieu l'agrée) a dit : On amena au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) des captifs de guerre parmi lesquels se trouvait une femme en train de chercher un nourrisson captif. Quand elle le trouva, elle le pressa contre sa poitrine et l'allaita. Alors le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) nous dit : "Pensez-vous que cette femme pourra jeter son enfant dans le Feu?". - "Non, répondîmes-nous, elle ne l'y jettera certainement jamais tant qu'elle aura le pouvoir de ne pas l'y jeter". Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit alors : "Certes Dieu est encore plus Miséricordieux envers Ses Serviteurs que cette femme envers son enfant".

4949. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Un homme n'a jamais fait aucune œuvre pie dit aux siens : "Quand je mourrai, brûlez mon corps et répandez la moitié de mes cendres sur la terre, et l'autre moitié dans la mer". - "Par Dieu, ajoute le Prophète, si Dieu le veut, Il peut lui infliger le châtiment le plus terrible qu'Il ait jamais infligé à personne au monde". Quand cet homme meurt, les siens réalisèrent sa demande. Mais, Dieu donna ordre à la mer de réunir les éléments qu'elle avait reçus et enjoignit à la terre d'en faire autant pour ce qu'elle avait reçu. Une fois l'homme ressuscité, Dieu lui dit : "Pourquoi as-tu agi ainsi?". - "A cause de la crainte que Tu m'inspirais, répondit-il; Tu le sais mieux que personne". Dieu alors lui pardonna.

4952. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Jadis, il y avait un homme que Dieu a doté de richesse et d'enfants. Quand il fut à l'article de la mort, il dit à ses enfants : "Faites ce que je vous ordonne ou bien j'attribuerai mon legs à d'autres héritiers. Quand je serai mort, brûlez-moi, broyez mon cadavre et, laissez le vent répandre mes cendres, puisque je n'ai fait aucun bien et Dieu est certes Capable de me châtier pleinement". Les enfants s'étant conformés à cette recommandation, pourtant Dieu rassembla les cendres de cet homme et lui dit : "Qui t'a poussé à agir ainsi?". - "La crainte que Tu m'inspirais", répliqua l'homme. Seule cette parole put le racheter.

Acceptation du repentir des péchés même si l'auteur récidive

4953. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a relaté d'après son Seigneur, l'Exalté : "Un homme, ayant commis un péché, s'écria : "Seigneur! Pardonne-moi mon péché". "Puisque, dit Dieu, que soient exaltées Sa toute puissance et Sa grandeur, mon Serviteur a commis un péché et a constaté qu'il avait un Seigneur qui pardonne les péchés et qui les punit, Je lui pardonne". Puis, cet homme fit un nouveau péché. - "Seigneur, s'écria-t-il; j'ai commis un nouveau péché, pardonne-le-moi". "Puisque, dit Dieu, que soient exaltées Sa toute puissance et Sa grandeur, mon Serviteur a commis un péché et a constaté qu'il avait un Seigneur qui pardonne les péchés et qui les punit, Je lui pardonne". Puis, cet homme fit un nouveau péché. - "Seigneur, s'écria-t-il; j'ai commis un nouveau péché, pardonne-le-moi". "Puisque, dit Dieu, que soient exaltées Sa toute puissance et Sa grandeur, mon Serviteur a commis un péché et a constaté qu'il avait un Seigneur qui pardonne les péchés et qui les punit, Je lui pardonne pour la troisième fois. Que tu fasses ce que tu voudras, Je t'accorde d'avance le pardon". 'Abd Al-'A'lâ ajoute : "Je ne sais pas s'Il a dit : (que tu fasses ce que tu voudras) à la troisième ou à la quatrième fois.

Jalousie de Dieu et interdiction des péchés abominables

4955. D'après 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Personne n'aime la louange plus que Dieu, et c'est pour cela qu'Il S'est loué Lui-même. Personne n'éprouve plus de respect pour soi-même que Dieu et c'est pour cela qu'Il a interdit les turpitudes".

4959. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Certes Dieu est jaloux et certes le Croyant est jaloux. Et la jalousie de Dieu se manifeste quand le Croyant commet un acte interdit par Dieu".

Interprétation de cette parole divine : (les bonnes œuvres dissipent les mauvaises)

4963. D'après 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu agrée le père et le fils), un homme, ayant embrassé une femme, vint trouver le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui fit part de ce qu'il avait commis. C'est alors que fut révélé ce verset : Et accomplis la Salâ aux deux extrémités du jour et à certaines heures de la nuit. Les bonnes oeuvres dissipent les mauvaises. Cela est une exhortation pour ceux qui réfléchissent. L'homme demanda alors au Prophète : "Ô Envoyé de Dieu! Est-ce à mon sujet que ce verset fut révélé?". - "Il concerne toute personne de ma Communauté qui s'y conforme", répondit l'Envoyé de Dieu.

4965. D'après Anas (que Dieu l'agrée), un homme vint trouver le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui dit : "Ô Envoyé de Dieu, j'ai commis une faute qui doit être sanctionnée, applique-moi donc la peine prescrite". L'heure de la prière étant venue, l'homme pria avec le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). La prière terminée, l'homme dit : "Ô Envoyé de Dieu, j'ai commis une faute qui doit être sanctionnée, applique-moi la peine indiquée dans le Livre de Dieu". - "N'as-tu pas fait la prière avec nous?", demanda le Prophète. - "Si", répondit l'homme. - "Eh bien, tu as été pardonné".

Acceptation du repentir de l'assassin même si ses crimes sont multipliés

4967. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Il y avait parmi vos prédécesseurs un homme qui avait tué quatre-vingt-dix-neuf personnes. Il demanda de voir l'homme le plus instruit sur la terre; on lui indiqua un moine auprès duquel il se rendit et dit : "J'ai tué quatre-vingt-dix-neuf personnes, Dieu

acceptera-t-Il mon repentir?". - "Non", répliqua le moine. Alors l'homme le tua, et en fit ainsi la centième victime. Puis poursuivant sa quête de l'homme le plus instruit sur la terre, on lui indiqua alors un savant. - "J'ai tué, lui dit-il, cent personnes, puis-je me repentir?". Le savant lui répondit : "Certainement, qu'est-ce qui t'empêche de le faire? Va dans un tel pays où tu trouveras des gens qui adorent Dieu, adore-Le avec eux et ne retournes jamais à ton pays, car c'est une terre de perdition". L'homme partit et lorsqu'il arriva à mi-chemin, il mourut. Aussitôt les anges de la miséricorde et ceux du châtiment se disputèrent à son sujet. Les anges de la miséricorde dirent : "Il est venu repentant, le cœur tourné vers Dieu". Les anges du châtiment objectèrent : "Il n'a jamais fait du bien". Alors un Ange, sous forme humaine, se présenta à eux; ils le prirent pour arbitre. - "Mesurez la distance qui le sépare des deux pays, leur proposa-t-il, et celui des deux que vous trouverez plus près de lui, sera le sien". Les anges mesurèrent les deux distances et trouvèrent que le mort est plus proche du pays qu'il désirait atteindre. Aussi, les anges de la miséricorde recueillirent-ils son âme.

Récit de la calomnie "Al-'ifk" et acceptation du repentir du calomniateur

4974. 'Aïcha, la femme du Prophète, (que Dieu soit satisfait d'elle) a dit : Quand l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) voulait faire un voyage (ou une expédition), il faisait un tirage au sort entre ses femmes pour désigner celles qui l'accompagneraient. Lors d'une des expéditions qu'il entreprit, il procéda au tirage au sort et c'était moi que le sort avait désignée. Je partis donc avec l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). C'était postérieurement à la révélation du verset relatif à la prescription du voile et j'étais toujours dans mon palanquin, même lorsqu'on le descendait du dos du chameau. Quand l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) eut terminé cette expédition, nous prîmes le chemin de retour. Comme on était près de Médine lors du retour, le Prophète ordonna une nuit de se mettre en marche. A l'instant où l'ordre de marche était donné, je me levai et marchai jusqu'à ce que j'eusse dépassé les troupes pour satisfaire un besoin et en retournant, je me dirigeai vers ma monture. Comme je portai la main au cou, je me rendis compte que j'avais perdu mon collier de verroteries fabriqué à Zafâr. Je retournai pour rechercher mon collier et le désir de le retrouver me retint sur place. Les gens qui étaient chargés de ma monture soulevèrent mon palanquin et le chargèrent sur mon chameau, croyant que j'étais dedans. En effet, à cette époque les femmes étaient de poids légers; elles n'étaient pas encore devenues obèses, car elles ne mangeaient que peu. Aussi les gens ne trouvèrent-ils pas insolite la légèreté du palanquin lorsqu'ils le soulevèrent, d'autant plus que j'étais une toute jeune femme. Ils firent alors relever le chameau et partirent. Quand je trouvai mon collier, les troupes étaient déjà en marche. Je me rendis au camp où il n'y avait plus personne, j'allai alors droit à l'endroit où j'avais été installée pensant qu'en s'apercevant de ma disparition on reviendrait me chercher. Pendant que j'étais assise en cet endroit, je fus gagné par le sommeil et je m'endormis. Or Safwân Ibn Al-Mu'attal As-Sulamî Adh-Dhakwânî, qui était resté en arrière des troupes, après avoir marché toute la nuit, arriva le matin à l'endroit où j'étais. Apercevant la silhouette d'une personne endormie, il s'approcha de moi et me reconnut quand il me vit, car il m'avait vue avant que le port du voile n'eût été ordonné par le Coran et il dit : "Nous sommes à Dieu et nous retournerons à Lui". Sa voix m'éveilla et je me levai, cachant mon visage avec mon voile. Par Dieu, il ne prononça aucun mot autre que ceux qu'il avait prononcés à ma vue. Il fit ensuite agenouiller sa monture et lui foula les pattes de devant pour que je monte sur laquelle. Il tint son licou pour le mener et nous arrivâmes ainsi auprès des troupes qui venaient de camper au moment de la canicule de midi. 'A'icha poursuivit : Des gens m'avaient calomnié (en m'accusant d'adultère) et parmi eux était 'Abdoullâh Ibn 'Ubayy Ibn Salûl qui s'était chargé de la plus lourde part de la calomnie. Quand nous arrivâmes à Médine, je suis tombé malade pendant un mois, et c'est à ce moment que les gens répandaient les propos des

calomniateurs, sans que j'en eusse pas au courant. Ce qui m'étonnait, durant ma maladie, c'est que je ne trouvais pas l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) aussi aimable avec moi qu'il l'était d'ordinaire quand je tombais malade. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) entrait seulement chez moi, me saluait et me disait : "Comment allez-vous?". Cela me donnait des inquiétudes, mais je ne sus la fâcheuse nouvelle que lors de ma sortie après le rétablissement de ma santé. J'étais sortie avec 'Umm Mistah pour aller du côté d'Al-Manâsi', qui nous servait de latrines. Nous n'y allions que de nuit. C'était avant que nous eussions des latrines à proximité de nos maisons. Nous suivions la coutume des anciens Arabes qui allaient satisfaire leurs besoins naturels dans des terrains vagues et, tout comme eux, nous répugnons à avoir les latrines près de nos demeures à cause de leur mauvaise odeur. Je partis donc en compagnie de 'Umm Mistah qui était la fille de Abou Ruhm Ibn Al-Muttalib Ibn 'Abd-Manâf; sa mère, bint Sakhr Ibn 'Amir était la tante maternelle de Abou Bakr As-Siddîq et son fils était Mistah Ibn 'Uthâtha ibn 'Abbâd Ibn Al-Muttalib. Après avoir satisfait nos besoins, nous revenions, la fille de Abou Ruhm et moi, vers la maison et comme 'Umm Mistah trébucha sur le pan de son vêtement, elle s'écria : "Que Mistah Périsse!". - "Fi! Que c'est mal, lui dis-je, d'injurier un homme qui a pris part au combat de Badr". - "Hé! ma chère, me répondit-elle n'as-tu pas entendu ce qu'il avait dit?". - "Et qu'est ce qu'il a dit?", demandai-je. Aussitôt elle me raconta ce que disaient les calomniateurs. Je devins alors plus malade et, quand je rentra chez moi, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) vint me rendre visite, il me salua, puis dit : "Comment allez-vous?". - "Me permets-tu, lui demandai-je alors, de me rendre chez mes parents?". Je voulais à ce moment-là m'assurer auprès d'eux de la nouvelle. l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) m'accorda cette permission et je me rendis chez mes parents. - "Chère maman, dis-je à ma mère, que racontent donc les gens?". - "ma fille, me répondit-elle, ne t'en fais pas. Il est bien rare qu'une jolie femme aimée de son mari et ayant des coépouses ne soit pas l'objet de leurs commérages". - "Gloire à Dieu!, m'écriai-je, les gens ont-ils échangé de tels propos!". Et je passai toute la nuit à pleurer au point que je ne goûtai pas un seul instant de sommeil jusqu'au matin que je passai également à pleurer. L'Envoyé de Dieu, voyant que la révélation avait tardé à venir à ce sujet, manda 'Alî Ibn 'Abî Tâlib et Ousâma Ibn Zayd pour leur demander s'il devait se séparer de moi. Ousâma Ibn Zayd, étant sûr que j'étais innocente et sachant l'affection que le Prophète avait pour moi, dit à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) : "Garde ta femme nous ne savons que du bien d'elle". Quant à 'Alî Ibn Abou Tâlib il dit : "Ô Envoyé de Dieu, Dieu ne t'a pas mis trop à l'étroit. Il y a beaucoup d'autres femmes. Interroge sa suivante, elle te dira la vérité". L'Envoyé de Dieu manda alors à Barîra et lui dit : "Ô Barîra, as-tu vu de 'Aïcha quelque chose qui suscite en toi le soupçon?". - "Non, répondit Barîra, j'en jure par Celui qui t'a envoyé par la Vérité, je ne l'ai rien vu faire d'acte répréhensible, sinon qu'étant une toute jeune femme il lui arrive parfois de s'endormir auprès de la pâte à pain de la famille la laissant ainsi manger par les animaux domestiques". L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se leva et résolut de demander ce jour-là une justification à 'Abdoullâh Ibn 'Ubayy Ibn Salûl. Montant alors en chaire, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit : "Ô groupe de musulmans! Qui m'excusera (si je punis) un homme dont le mal a atteint ma femme? Par Dieu! Je ne sais que du bien sur le compte de ma femme, et l'on me parle d'un homme sur le compte duquel je ne sais que du bien et qui n'est jamais entré chez ma femme autrement qu'avec moi". Alors Sa'd Ibn Mu'âdh Al-Ansâri se leva et dit : "Ô Envoyé de Dieu, moi, je t'excuserai et s'il appartient à la tribu des 'Aws, nous lui trancherons la tête; si c'est un de nos frères de la tribu des Khazraj, ordonne ce que tu voudras et nous le ferons". A ces mots, Sa'd Ibn 'Ubâda le chef des Khazraj, qui était un homme vertueux, mais dont le zèle tribal plongeait dans l'ignorance, se leva et s'adressa à Sa'd Ibn Mu'âdh en disant : "Tu as menti; et j'en jure par Dieu que tu ne le tueras pas et que tu ne peux pas le faire". A son tour, 'Usayd Ibn Hudayr, le cousin de Sa'd Ibn Mu'âdh, se leva et, s'adressant à Sa'd Ibn 'Ubâda en

disant : "Tu as menti. Par Dieu nous le tuerons; car toi tu n'es qu'un hypocrite qui plaide la cause des hypocrites". Les deux tribus des 'Aws et des Khazraj furent si excitées, qu'elles furent sur le point de se combattre, alors que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) était encore en chaire. L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ne cessa de les apaiser jusqu'à ce qu'ils gardèrent le silence et alors il se tut. Tout ce jour-là, je le passai en larmes et je n'y goûtai aucun instant de sommeil. La nuit suivante, je la passai également dans cet état à tel point que mes parents crurent que mes larmes me briseraient le cœur. Pendant qu'ils étaient assis auprès de moi et alors que j'étais encore en larmes, une femme des 'Ansâr demanda de me voir. Je la fis entrer chez moi, elle s'assit et commença à pleurer à son tour. Nous étions dans cet état lorsque l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) entra, salua, puis s'assit. Il ne s'était plus assis auprès de moi depuis qu'on avait colporté des propos sur mon compte et cela avait duré un mois sans qu'aucune révélation ne se fût produite à mon sujet. En s'asseyant, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) prononça l'attestation de foi, puis dit : "Ô 'Aïcha! Il m'est parvenu telle et telle chose sur ton compte; si tu es innocente, Dieu t'innocentera; si tu as commis quelque faute, demande pardon à Dieu et repens-toi, car quand le Serviteur reconnaît ses péchés et se repent, Dieu accepte son repentir". A peine l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) eut-il achevé ces paroles, que mes larmes cessèrent de couler et je ne versai plus un seul pleur. M'adressant à mon père, je le priai de répondre à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). - "Par Dieu!, me répondit-il, je ne sais pas que dire à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)". Alors, me tournant vers ma mère, je la priai de répondre à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). - "Par Dieu, répondit-elle, je ne sais pas que dire à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)". Je répliquai alors que j'étais encore très jeune et que je ne retenais pas beaucoup du Coran : "Par Dieu, je sais que vous avez entendu raconter cette histoire (à mon sujet), qu'elle s'est gravée en vous-même et que vous y avez ajouté foi. Si je vous dis que je suis innocente - et Dieu sait que je le suis - vous ne me croirez pas; mais si j'avoue que j'ai commis un tel péché - et Dieu sait que je suis innocente - vous me croirez. Par Dieu! Je n'ai à dire de ma situation que ces paroles du père de Joseph : (Il ne me reste plus donc) qu'une belle patience! C'est Dieu qu'il faut appeler au secours contre ce que vous racontez! - "Cela dit, je me retournai et m'étendis sur mon lit. A ce moment, par Dieu, je savais que j'étais innocente et que Dieu m'innocentera; mais, par Dieu! Je n'aurais jamais cru que Dieu ferait descendre à mon sujet une révélation. Il me semblait que j'étais trop insignifiante, pour que Dieu révélât des versets à mon égard. Cependant, j'avais espéré, que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) verrait pendant son sommeil une vision dans laquelle Dieu me déclarait innocente. Par Dieu! L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ne sortit pas non plus que personne des gens de la maison, avant d'avoir reçu la révélation et d'avoir été saisi de l'état (de fatigue) qui accompagnait toute révélation; même dans un jour d'hiver, les gouttes de sueur tombaient en abondance et étaient si grosses que les perles, tant est lourd le fardeau de la Parole divine quand elle descend. Dès que cet état eut quitté l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), il se montra souriant et les premières paroles qu'il prononça furent celles-ci : "Réjouis-toi, 'Aïcha quant à Dieu, Il te déclare innocente". - "Va vers lui", me dit alors ma mère. - "Par Dieu! répondis-je, je n'irai pas à lui et c'est Dieu Seul que je dois louer, c'est Lui qui a déclaré mon innocence". Dieu, ajoute 'Aïcha révéla les dix versets qui commencent ainsi : Ceux qui sont venus avec la calomnie sont un groupe d'entre vous. Quand Dieu eut révélé ceci pour déclarer mon innocence, Abou Bakr As-Siddîq qui donnait des subsides à Mistah parce que celui-ci était de ses parents et était pauvre, dit : "Par Dieu! Je ne lui donnerai plus jamais aucun subside après ce qu'il a dit de 'Aïcha". C'était alors que Dieu révéla ce verset Et que les détenteurs de richesse et d'aisance parmi vous, ne jurent pas de ne plus faire des dons aux proches.... N'aimez-vous pas que Dieu vous pardonne? D'après Habân Ibn Mûsa, 'Abdoullâh Ibn Al-

Mubârak a dit : "Ce verset du Livre de Dieu est le plus qui donne de l'espoir". Abou Bakr a dit : "Certes, je désire que Dieu me pardonne". Et il renouvela à Mistah la pension qu'il lui faisait et affirma qu'il ne la lui supprimerait jamais. 'Aïcha poursuit : l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avait interrogé à mon sujet Zaynab bint Jahch, une des femmes de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui dit : "Ô Zaynab que sais-tu (de ce sujet) et qu'as-tu vu?". - "Ô Envoyé de Dieu, répondit-elle, je garde mon ouïe et ma vue du péché (c-.à.d. je ne dirai que ce que j'ai vu et entendu). Je ne sais que du bien (d'elle)". Or Zaynab était la seule parmi les femmes de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), qui rivalisait avec moi de beauté et de rang, mais Dieu la préserva (de mentir à mon sujet) à cause de sa piété. Quant à sa soeur Hamna bint Jahch, elle soutint les propos des calomniateurs, voulant ainsi débarrasser sa soeur de sa rivale, aussi périt-elle avec les calomniateurs.

50 - Caractéristiques des hypocrites et leurs statuts

4976. Zayd Ibn Arqam (que Dieu l'agrée) a dit : Au cours d'une expédition que nous avions entreprise avec le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), les fidèles avaient souffert de la faim. 'Abdoullâh Ibn 'Ubayy dit alors à ses compagnons : Ne dépensez point pour ceux qui sont auprès du Messager de Dieu, afin qu'ils se dispersent "d'autour de lui". Et il ajouta, dit Zuhayr ces deux derniers mots (d'autour de lui) puis il poursuivit : Si nous retournons à Médine le plus puissant en fera assurément sortir le plus humble. J'allai alors trouver le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui rapportai ces paroles. Il fit aussitôt venir 'Abdoullâh Ibn 'Ubayy et l'interrogea à ce sujet. Celui-ci jura de la façon la plus formelle qu'il n'avait pas fait pareille chose et dit ensuite : "Zayd a menti à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)". J'éprouvai un vif chagrin de ce démenti, jusqu'au moment où Dieu révéla la démonstration de ma véracité, par le verset précédent : Quand les hypocrites viennent à toi... Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) les fit alors appeler pour demander à Dieu de les pardonner, mais ils détournèrent la tête. Ils sont comme des bûches appuyés (contre des murs) Pourtant, ils étaient les plus beaux des hommes, dit Zuhayr.

4977. Jâbir (que Dieu l'agrée) a dit : "Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se rendit auprès de la tombe de 'Abdoullâh Ibn 'Ubayy. Il le fit sortir, le mit sur ses genoux, lui insuffla un peu de sa salive et le revêtit de sa propre qamîs (chemise). Dieu Seul sait mieux".

4979. Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée) a dit : Deux Qoraychites et un Thaqîfite - ou suivant une variante - deux Thaqîfites et un Qoraychite, aux ventres chargés d'embonpoint et à l'esprit borné, étaient réunis auprès de la Maison. - "Pensez-vous, dit l'un, que Dieu entend ce que nous disons?". Un autre reprit : "Il entend quand nous parlons à haute voix, mais Il n'entend pas quand nous parlons à voix basse". - "Alors, s'écria le troisième, s'Il entend ce que nous disons à haute voix, Il entend aussi ce que nous disons à voix basse". C'était alors que Dieu,

l'Exalté, révéla ce verset : Vous ne pouviez vous cacher au point que ni votre ouïe, ni vos yeux et ni vos peaux ne puissent témoigner contre vous...

4980. Zayd Ibn Thâbit (que Dieu l'agrée) a dit : Lorsque le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se mit en route pour 'Uhud, quelques-uns de ceux qui étaient partis avec lui l'abandonnèrent. Les compagnons du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) furent alors partagés en deux camps : les uns d'entre eux dirent : "Il faut tuer ces hypocrites". Les autres, par contre, rejetèrent cet avis. C'est à cette occasion que fut révélé ce verset : Qu'avez-vous à vous diviser en deux factions au sujet des hypocrites?...

4981. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (que Dieu l'agrée), Du vivant de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), quand il (paix et bénédiction de Dieu sur lui) partait en expédition, certains hommes, parmi les hypocrites, ne le suivaient point et se réjouissaient de rester chez eux en désobéissant à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Lorsque l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) était de retour, ils s'excusaient auprès de lui, lui faisaient des protestations de fidélité, voulant être loués de ce qu'ils n'avaient pas fait. C'est à cause d'eux que fut révélé ce verset : Ne pense point que ceux-là qui exultent de ce qu'ils ont fait et qui aiment qu'on les loue pour ce qu'ils n'ont pas fait, ne pense point donc, qu'ils trouvent une échappatoire au châtiment...

4982. D'après Humayd Ibn Abdourrahmân Ibn 'Awf, Marwân dit à son portier : "Ô Râfi' va trouver Ibn 'Abbâs et dis-lui : Si chaque homme se réjouissant de ce qu'il a reçu et voulant être loué pour ce qu'il n'a pas fait devait être châtié, nous serions tous châtiés". Ibn 'Abbâs répondit : "Vous n'avez pas à vous préoccuper de ce verset qui était révélé aux gens du Livre". Puis, Ibn 'Abbâs récita ce verset : Dieu prit, de ceux auxquels le Livre était donné, cet engagement : "Exposez-le, certes, aux gens et ne le cachez pas". Ibn Abbâs récita ensuite : Ne pense point que ceux-là qui exultent de ce qu'ils ont fait et qui aiment qu'on les loue pour ce qu'ils n'ont pas fait. Voici seulement à quoi cela se rapporte, ajouta Ibn 'Abbâs : "Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) avait interrogé les juifs sur une chose. Mais, ils lui en cachèrent la réponse et lui parlèrent d'autre chose. Ils lui manifestèrent ensuite qu'ils lui avaient donné la réponse à sa question et qu'ils méritaient d'être loués pour le renseignement qu'ils lui avaient donné et furent tout joyeux de ce qu'ils avaient fait en lui cachant la solution demandée".

4987. Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée) a dit : Il y avait parmi nous un homme des Banû An-Najjâr; qui a récité les sourates Al-Baqara et 'Al 'Imrân, de plus, il écrivait pour le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Cet homme fuit (la Communauté musulmane) et alla rejoindre les gens du Livre. Ceux-ci lui gardèrent une place importante parmi eux et dirent : "Celui-là était l'un des scribes de Muhammad". Ils l'estimèrent beaucoup; mais, Dieu le fit périr alors qu'il se trouvait parmi eux. Ils lui creusèrent une tombe pour l'enterrer, mais le lendemain matin, la terre rejeta son corps. Ils creusèrent encore plus profondément pour l'enterrer, mais le matin, ils trouvèrent que la terre l'avait de nouveau rejeté. Il creusèrent pour une troisième fois, mais la terre le rejeta également; ils finirent alors par le laisser ainsi sans enterrement.

51 - Aspects du Jour de la Résurrection, du Paradis et de l'Enfer

4991. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : L'homme éminent et obèse, lorsqu'il viendra au Jour de la Résurrection, n'aura pas devant Dieu le poids d'une aile d'un moustique. Récitez ce verset : Nous ne leur assignerons pas de poids au Jour de la Résurrection.

4992. 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée) a dit : Un des rabbins juifs vint trouver l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et lui dit : "Ô Muhammad! ou ô Abou Al-Qâsim! le Jour de la Résurrection, Dieu, le Très-Haut placera les cieux sur un doigt, les terres sur un doigt, les montagnes et les arbres sur un doigt, l'eau et la terre humide sur un doigt et tous les êtres créés sur un doigt, Il les secouera et dira ensuite : (Je suis le Roi, Je suis le Roi)". Etonné des paroles du rabbin et les approuvant en même temps, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) rit, puis récita ce verset : Ils n'ont pas estimé Dieu comme Il devrait l'être alors qu'au Jour de la Résurrection, il fera de la terre entière une poignée et les cieux seront pliés dans Sa (main) droite. Gloire à Lui! Il est au-dessus de ce qu'ils Lui associent.

4994. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Au Jour de la Résurrection, Dieu, que soient exaltées Sa toute puissance et Sa grandeur, empoignera la terre puis Il pliera les cieux de Sa main droite et alors Il dira : "Je suis le Roi, où sont donc les rois de la terre?"

4995. D'après 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Au Jour de la Résurrection, Dieu, l'Exalté, pliera les cieux puis les saisira de Sa main droite et alors Il dira : "Je suis le Roi! Où sont les cruels? Où sont les hautins?". Ensuite Dieu pliera les terres de Sa main gauche, et dira : "Je suis le Roi! Où sont les cruels? Où sont les hautins?".

Résurrection et aspect de la terre en ce jour-là

4998. D'après Sahl Ibn Sa'd (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Au Jour de la Résurrection, les hommes seront rassemblés sur une terre d'un blanc tirant sur le rouge comme un pain de froment pur et on n'y trouvera aucune trace pour quiconque (ni d'habitations, ni de monuments, etc.)".

Demeures des élus du Paradis

5000. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Le Jour de la Résurrection, la terre sera comme un seul pain que le Tout-Puissant pétrira de Sa main comme l'un d'entre vous pétrit son pain pour la provision du voyage et qui servira comme nourriture aux élus du Paradis". Le transmetteur ajoute : Un homme juif vint trouver l'Envoyé de Dieu et lui dit : "Que le Clément te bénisse ô Abou Al-Qâsim! Veux-tu que je te dise quelle sera la nourriture des élus du Paradis au Jour de la Résurrection?". - "Certes oui", répondit le Prophète. - "La terre sera comme un seul pain", répliqua le juif (comme avait dit l'Envoyé de Dieu). L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) nous regarda alors et sourit à tel point que nous vîmes ses molaires. Le juif reprit : "Veux-tu que je vous dise quel sera leur mets?". - "Oui", répondit le Prophète. - "Balâm et

nûn", dit-il. Comme on demanda au Prophète ce que cela signifiait, il dit : "Du taureau et de la baleine, la partie annexe de leurs foies, suffira à soixante-dix milles personnes".

Question posée par les juifs au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) au sujet de l'âme, et verset concernant l'âme

5002. 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée) a dit : Pendant que je marchais dans un terrain cultivé en compagnie du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui appuyait sa main sur une palme, nous passâmes par un groupe de juifs. Quelques-uns d'entre eux dirent aux autres : "Interrogez-le au sujet de l'âme". Ceux-ci répondirent : "Qu'est-ce qui vous porte à lui poser une telle question? Il se peut que vous recevrez une réponse qui vous déplaira". - "Interrogez-le quand même". Enfin quelques-uns d'entre eux allèrent l'interroger au sujet de l'âme. Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) garda le silence et ne répondit point. Alors, poursuivit le transmetteur, je compris qu'il allait recevoir une révélation et je quittai l'endroit où j'étais. Quand le Prophète reçut la révélation, il récita ce verset : Et ils t'interrogent au sujet de l'âme, - Dis : "L'âme relève de l'Ordre de mon Seigneur". Et on ne vous a donné que peu de connaissance.

"Dieu n'est point tel qu'Il les châtie, alors que tu est au milieu d'eux"

5004. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), Abou Jahl dit : "Seigneur, si cela est la Vérité venue de Toi, fais pleuvoir sur nous des rochers du ciel ou inflige-nous quelque châtiment douloureux". C'est alors que furent révélés ces versets : Dieu n'est point tel qu'Il les châtie, alors que tu es au milieu d'eux. Et Dieu n'est point tel qu'Il les châtie alors qu'ils demandent pardon. Qu'ont-ils donc pour que Dieu ne les châtie pas, alors qu'ils repoussent (les Croyants) de la Mosquée sacrée.....

La fumée

5006. Masroûq a dit : Nous étions assis chez 'Abdoullâh alors qu'il était couché sur le côté, quand un homme vint lui dire : "Ô Abou 'Abdourrahmân, au cours d'un récit de traditions qu'il faisait aux portes de Kinda un homme prétend et raconte que le verset (coranique) qui évoque la fumée, se rapporte au fait que (au Jour de la Résurrection), il viendra une fumée qui fera expirer les infidèles, tandis que les Croyants ne seront atteints que d'une sorte de rhume". 'Abdoullâh se mit en colère, se mit sur son séant et dit : "Ô les hommes, craignez Dieu! Que celui parmi vous qui connaît une chose, qu'il la dise; ou bien qu'il dise : Dieu est Celui qui sait le mieux. C'est déjà faire preuve de science que de dire d'une chose qu'on ne sait pas : je l'ignore. Dieu, l'Exalté, a dit à Son Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) : Dis : Pour cela, Je ne vous demande aucun salaire; et je ne suis pas un imposteur. Lorsque, les Qoraychites tardèrent à embrasser l'islam, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) invoqua Dieu contre eux en disant : "Seigneur, aide-moi contre eux par sept années comme les sept années de Joseph". Alors, pendant un an entier, la famine sévit parmi eux au point qu'on en fut réduit à manger les peaux des animaux et leurs cadavres. Lorsque l'un d'entre eux regardait les cieux, il voyait une sorte de fumée. Abou Soufyân vint trouver le Prophète et lui dit : "Ô Muhammad! Tu nous ordonnes d'obéir à Dieu et de maintenir les liens de parenté. Or tes concitoyens périssent; prie Dieu en leur faveur". Dieu, l'Exalté, a dit : Eh bien, attends le jour où le ciel apportera une fumée visible qui couvrira les gens. Ce sera un châtiment douloureux... jusqu'à ...car vous récidiverez. Cela détournera-t-il d'eux le châtiment de l'autre monde, dit-il, lorsque l'Heure viendra? Le jour où Nous userons de la plus grande violence et Nous Nous vengerons or la violence fut usée à la journée de Badr; les prédictions des versets

évoquant la fumée, la violence et le lizâm (ce qui colle) sont déjà passés tout comme la prédiction du verset de la sourate Ar-Rûm.

Fendage de la lune

5010. 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée) a dit : Au temps de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), la lune se fendit en deux morceaux, "Soyez témoins de ce fait", dit alors l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui).

5013. Anas (que Dieu l'agrée) a dit : "Les gens de La Mecque ayant demandé à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) de leur faire voir un miracle. Il leur fit voir, à deux reprises, la lune fendue en deux".

5015. Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : "La lune s'est fendue en deux au temps du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui)".

Nul être n'est plus patient que Dieu à Lui la puissance et la gloire

5016. D'après Abou Moûsa Al-Ach'âri (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Personne n'est plus patient à supporter les offenses qu'il entend que Dieu, l'Exalté : Ils (les polythéistes) Lui donnent des associés et Lui attribuent des enfants et cependant Il leur donne le bien-être et leur accorde la subsistance".

5017. D'après 'Abdoullâh Ibn Qays (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Personne n'est plus patient à supporter les offenses qu'il entend que Dieu, le Très-Haut, car Ils (les polythéistes) Lui donnent des associés et Lui attribuent des enfants, et malgré cela, Il leur octroie la subsistance, leur procure la santé et leur accorde des biens".

Demande de l'incrédule de se racheter par le contenu de la terre en or

5018. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Certes (au Jour de la Résurrection), Dieu, que soit exaltées Sa toute puissance et Sa grandeur, dira à celui des réprouvés qui subira le supplice le plus léger : "Si tu possédais la terre et tous les biens qu'elle contient, les céderais-tu pour te racheter (de l'Enfer)?". - "Oui", répondra-t-il. - "Pourtant, pendant que tu étais encore dans les reins d' Adam, Je t'avais demandé quelque chose de plus minime que cela, que tu ne M'associes aucune autre divinité, le transmetteur ajoute : Peut-être a-t-il (le Prophète) dit encore : et (que Je t'ai promis) qu'en revanche, tu n'iras pas en Enfer. Cependant, tu as refusé toute autre chose que le polythéisme".

L'incrédule sera rassemblé sur son visage

5020. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), un homme dit : "Ô Prophète! Comment l'infidèle sera-t-il traîné sur sa figure au Jour de la Résurrection?". - "Celui, répondit le Prophète, qui, en ce monde, l'a fait traîner sur ses jambes, ne pourra-t-Il pas le faire traîner sur sa figure au Jour de la Résurrection?".

Le Croyant est comparable à une plantation et l'incrédule à l'arbre de cèdre

5024. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Le Croyant est pareil à la plante que le vent, de quelque côté qu'il vienne, ne cesse de la faire pencher, tel le Croyant qui ne cesse d'être éprouvé. L'hypocrite, lui, est pareil au cèdre rigide qui ne bouge point jusqu'au moment où, d'un seul coup, il sera déraciné".

5025. D'après Ka'b (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Le Croyant est comparable à une plante souple que le vent fait tantôt courber et tantôt redresser; jusqu'à ce qu'elle s'enracine fermement dans la terre. Quant à l'hypocrite, il est comme le cèdre dont la racine est solide et qu'aucun vent ne fait incliner; il demeura ainsi jusqu'au moment où, d'un seul coup, il sera déraciné".

Le Croyant est comparable à un palmier

5027. D'après 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Il est parmi les arbres un dont les feuilles ne tombent pas, et qui ressemble au Croyant. Indiquez-le-moi". Les gens pensèrent à certains arbres du désert. Quant à moi, je pensai que c'était le palmier, mais je n'osai pas prendre la parole. Les gens dirent alors : "Dis-nous, ô Envoyé de Dieu, quel est cet arbre?". - "C'est le palmier", répondit-il. 'Abdoullâh Ibn 'Omar ajouta : "Comme je racontai cela à 'Umar, il me dit : Si tu avais dit que c'était le palmier, cela m'aurait fait plus de plaisir que telle et telle chose".

Nul n'entra au Paradis grâce à ses œuvres mais grâce à la miséricorde de Dieu

5036. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Nul ne sera sauvé (de l'Enfer) grâce à ses œuvres". - "Même pas toi, ô Envoyé de Dieu?", lui demanda-t-on. - "Même pas moi, répondit-il, à moins que Dieu ne m'accorde Sa miséricorde. Mais, vous devez suivre quand même le droit chemin".

Multiplication des bonnes œuvres et préservation dans les pratiques cultuelles

5044. D'après Al-Mughîra Ibn Chu'ba (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) priait (si longtemps) que ses pieds enflaient. - "Ô Envoyé de Dieu, lui demanda-t-on, pourquoi t'infliges-tu tant de souffrance alors que Dieu t'a déjà pardonné tes fautes passées et celles à venir?". - "Ne dois-je pas être un Serviteur reconnaissant?", répondit-il.

5046. 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle) a dit : Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) restait si longtemps en prière, que ses pieds souffraient de crevasses. - "Pourquoi agis-tu ainsi, ô Envoyé de Dieu, lui demanda 'Aïcha, puisque Dieu t'a déjà pardonné et tes fautes passées et tes fautes à venir?". - "Ô 'Aïcha, répondit le Prophète, ne dois-je pas être un Serviteur reconnaissant?".

Modération dans les exhortations

5047. D'après 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée), Chaqîq Ibn Salama a dit : Nous étions assis auprès de la porte de 'Abdoullâh et alors que nous l'attendions, nous vîmes passer Yazîd Ibn Mu'âwiya An-Nakha'î. Nous dîmes alors à ce dernier : "Dis-lui (à 'Abdoullâh) que nous l'attendons ici". Yazîd entra alors chez lui ('Abdoullâh) et 'Abdoullâh ne tarda pas de nous rejoindre en disant : "On m'a rapporté que vous m'attendez ici et rien ne m'a empêché de vous rejoindre que la crainte de vous ennuyer, en fait, le Prophète (paix et bénédiction de

Dieu sur lui) choisissait bien le jour et le moment propices à l'exhortation de peur de nous dégoûter".

52 - Paradis, ses délices et ses habitants

5050. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Dieu, l'Exalté a dit : "J'ai préparé pour ceux de Mes serviteurs qui sont vertueux ce qu'aucun oeil n'a vu, qu'aucune oreille n'a entendu et ce que n'a jamais venu à l'esprit d'aucun être humain". Ce qui confirme cela dans le Livre de Dieu est ce verset : Aucun être ne sait ce qu'on a réservé pour eux comme réjouissance pour les yeux, en récompense de ce qu'ils œuvraient!

Au Paradis, il y a un arbre sous l'ombre duquel un cavalier pourra marcher cent ans sans la dépasser

5054. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Il y a au Paradis un arbre à l'ombre duquel un voyageur sur sa monture peut cheminer pendant cent ans".

5055. D'après Sahl Ibn Sa'd (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Il y a au Paradis un arbre à l'ombre duquel un voyageur sur sa monture peut marcher cent ans sans quand même arriver à l'extrémité de l'ombre".

5056. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Il y a au Paradis un arbre dont un cavalier sur un coursier rapide et en bon état, ne saurait atteindre l'extrémité (de son ombre) en cent ans".

Satisfaction de Dieu accordée aux élus du Paradis sans qu'Il ne se courrouce contre eux

5057. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Dieu dira aux élus du Paradis : - "Hé! Gens du Paradis!". - "Nous voici, nous voici, répondons à Ton appel, le Bien est entre Tes mains", répondront-ils. - "Etes-vous satisfaits?". - "Comment ne le serions-nous pas alors que Tu nous as donné ce que Tu n'as donné à aucune de Tes créatures". - "Voulez-vous que Je vous donne ce qui est encore mieux que cela". - "Seigneur, quelle chose serait-elle meilleure que cela?". - "Je vous accorderai toute Ma satisfaction et jamais, dorénavant, Je ne serai irrité contre vous".

Les élus du Paradis apercevront ceux qui seront dans leurs demeures, comme on voit (actuellement) l'étoile dans le ciel

5058. D'après Sahl Ibn Sa'd (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Les hôtes du Paradis verront Al-Ghurfa (lieu élevé du Paradis) comme vous voyez la constellation dans le ciel".

Le premier groupe qui entrera au Paradis aura l'aspect d'une lune pleine, leurs aspects et leurs épouses

5062. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), Abou Al-Qâsim (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Le premier groupe qui entrera au Paradis aura l'aspect de la lune, la nuit où elle est pleine; et le groupe suivant aura l'éclat de l'étoile la plus brillante dans le ciel. Chacun des gens de ces groupes aura deux femmes, si belles qu'à travers la chair de leurs jambes on apercevra la moelle de leurs os. Le célibat n'existera point au Paradis".

Tentes du Paradis et épouses des Croyants

5070. D'après Abou Moûsa Al-Ach'âri (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Le Croyant aura au Paradis une tente formée d'une seule perle, creuse, de soixante miles de longueur et dans laquelle il aura plusieurs femmes qu'il pourra toutes fréquenter sans que l'une d'elles puisse voir l'autre".

Parmi les hôtes du Paradis des gens dont les coeurs seront comme ceux des oiseaux

5075. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Dieu –qu'Il soit Loué et Exalté- a créé Adam sur Sa propre image, avec une taille élevée de soixante coudées. Quand Il l'a créé, il lui a dit : "Va auprès de ce groupe d'Anges, tu les trouveras assis, salue les et écoute la formule dont ils se serviront pour te répondre, car elle sera la formule de salutation dont vous vous servirez, toi et ta postérité". Il alla alors les trouver et leur dit : "La paix soit sur vous!". - "La paix soit sur toi, répondirent-ils, ainsi que la miséricorde de Dieu!". Ils ajoutèrent donc ces mots : "ainsi que la miséricorde de Dieu". Ainsi, tous ceux qui entreront au Paradis, auront la forme qu'avait Adam et seront longs de soixante coudées, bien que jusqu'ici la stature des hommes n'ait cessé d'aller en diminuant.

De l'ardeur du feu de Géhenne, de la profondeur de son abîme et de ce qu'elle touchera des réprouvés

5077. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Votre feu (terrestre) n'est qu'une partie des soixante-dix parties formant le feu de l'Enfer". On lui dit alors : "Envoyé de Dieu! Pourtant, ce feu terrestre est certes bien suffisant!". Il repartit : "Toutefois, le feu de l'Enfer a de plus que votre feu, soixante-neuf parties, dont chacune a l'ardeur du feu terrestre".

Les tyrans entreront en Enfer et les pauvres au Paradis

5081. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Une discussion s'éleva entre le Paradis et l'Enfer. - "Moi, dit l'Enfer, mes hôtes sont les orgueilleux et les gens hautains". - "Moi, dit le Paradis, mes hôtes sont les faibles et les humbles". - "Toi, dit Dieu en s'adressant à l'Enfer, tu es Mon châtiment et c'est par toi que Je châtie qui Je veux –selon une autre version- Je punis avec toi qui Je veux. Tandis que toi, poursuivit Dieu en s'adressant au Paradis, tu es Ma clémence et c'est par toi que Je me montre clément envers qui Je veux, et chacun de vous deux sera plein".

5084. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : L'Enfer ne cessera pas de dire : "Y en a-t-il encore d'autres réprouvés" jusqu'à ce que Dieu, que soient exaltées Sa toute puissance et Sa grandeur, y posera Son pied. Alors, il

(l'Enfer) dira : "Assez! Assez! Par Ta majesté" et ses parties se rapprocheront les unes des autres.

5087. D'après Abou Sa'îd (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Le Jour de la Résurrection, on amènera la mort sous la forme d'un bélier plutôt blanc que noir". Un héraut criera : "Hé! Les gens du Paradis. Reconnaissez-vous ceci?". Ceux-ci tendront le cou et regarderont. - "Oui, répondront-ils, c'est la mort". Ensuite le héraut criera : "Hé! les gens de l'Enfer. Reconnaissez-vous ceci?". Ceux-ci tendront le cou et regarderont. - "Oui, répondront-ils, c'est la mort". Puis, l'ordre sera donné de l'égorger. - "Ô gens du Paradis, s'écriera ensuite le héraut, vous êtes immortels; la mort n'existe plus. Ô gens de l'Enfer, vous êtes immortels; la mort n'existe plus". Puis, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) récita ensuite ce verset : Et avertis-les du Jour du Regret, quand tout sera réglé; alors qu'ils sont (dans ce monde) inattentifs et qu'ils ne croient pas. Ceci dit, le Prophète indiqua de la main l'ici-bas. Abou Kurayb ajoute seulement à ce hadith que le bélier sera arrêté entre le Paradis et l'Enfer et il approuve tout le reste.

5088. D'après 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Lorsque Dieu fera entrer les bienheureux au Paradis et les réprouvés en Enfer, il se lèvera entre eux un héraut qui criera : "Ô habitants de l'Enfer, la mort n'existe plus; ô hôtes du Paradis, la mort n'existe plus. Chacun de vous restera éternellement là où il se trouve".

5090. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "La molaire de l'infidèle, ou selon une variante la canine de l'infidèle, sera (le Jour de la Résurrection) aussi volumineuse que la montagne de 'Uhud et l'épaisseur de sa peau sera de trois jours de marche".

5091. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "L'espace compris entre les deux épaules de l'infidèle en Enfer sera comparable à la distance parcourue en trois jours par un cavalier qui part à vive allure".

5092. Hâritha Ibn Wahb (que Dieu l'agrée) a dit : Il a entendu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Ne voulez-vous pas que je vous indique les gens du Paradis?". - "Si", lui répondit-on. - "Toute personne faible et humble; qui s'il jure par le nom de Dieu (qu'une chose sera faite), Dieu fait de sorte que son serment se réalise". Puis il dit : "Ne voulez-vous pas que je vous indique les gens de l'Enfer?". - "Si", lui répondit-on. - "Toute personne rude, grossière et arrogante".

5095. 'Abdoullâh Ibn Zam'a (que Dieu l'agrée) a dit : Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) fit un sermon dans lequel il parla de la chamelle et de celui qui, après lui avoir couper les jarrets, la tua. L'Envoyé de Dieu récita ensuite ce verset : lorsque le plus misérable d'entre eux se leva (pour tuer la chamelle) puis il ajouta : "L'homme qui se leva était doté d'une grande autorité, turbulent et redouté des siens, tel Abou Zam'a". Ensuite, l'Envoyé de Dieu parla des femmes puis dit : "Pourquoi l'un de vous fouette-t-il sa femme".

5096. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "J'ai vu 'Amr Ibn Luhayy Ibn Qam'a Ibn Khindif Abou Banû Ka'b traîner ses entrailles en Enfer".

Anéantissement de la terre et rassemblement au Jour de la Résurrection

5102. 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle) a dit : J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Le Jour de la Résurrection, les gens seront rassemblés pieds nus, sans vêtements et incirconcis". - "Alors, ô Envoyé de Dieu, lui dit 'Aïcha, les hommes et les femmes se verront les uns les autres (nus)". - "Ô 'Aïcha, dit le Prophète, la circonstance sera très grave pour que les uns se préoccupent de regarder les autres".

5103. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), il a entendu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) faire un sermon où il a dit : "Vous rencontrerez Dieu, pieds nus, sans vêtement, à pied, et incirconcis".

5105. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Les hommes seront rassemblés de trois façons : les désireux (du Paradis), les effrayés (de l'Enfer); ceux qui viendront à deux, à trois, à quatre ou à dix montant sur un seul chameau. Le feu rassemblera les autres; il dormira là où ils dormiront, fera la sieste là où ils la feront; il passera le matin là où ils le passeront et sera le soir où ils le seront".

Aspect du Jour de la Résurrection et ses affres

5106. D'après 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Le jour où les gens se tiendront debout devant le Seigneur de l'Univers La sueur de quelques-uns leur arrivera jusqu'aux mi-oreilles.

5107. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Au Jour de la Résurrection, les hommes transpireront à tel point que la sueur laissera sa trace sur le sol sur une longueur de soixante-dix coudées et qu'elle leur montera jusqu'à la bouche, ou suivant une variante, jusqu'aux oreilles. Thawr n'est pas sûr lequel des deux mots il a utilisé (bouche ou oreilles).

On montrera au mort sa place au Paradis ou en Enfer. Tourment de la tombe et refuge auprès de Dieu contre lequel

5110. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Quand l'un de vous meurt, le matin et le soir, on lui montrera la place qu'il occupera parmi les gens du Paradis, s'il est l'un des bienheureux du Paradis; ou parmi les gens de l'Enfer, s'il est l'un des reprouvés de l'Enfer et on lui dira : "Voilà où tu demeureras lorsque Dieu te ressuscitera au Jour de la Résurrection".

5114. Abou Ayyûb (que Dieu l'agrée) a dit : Un jour, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) étant sorti après le coucher du soleil, entendit des voix : "Ce sont, dit-il, des juifs qui subissent le châtiment dans leurs tombeaux".

5115. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Quand le mort est mis dans sa tombe, que ses amis s'éloignent et retournent chez eux, et alors qu'il entend encore le claquement de leurs sandales, deux anges se rendent auprès de lui, le font dresser sur son séant et lui disent à mon sujet : "Que disais-tu de cet homme?". Si le mort est un vrai Croyant il répondra : "Je confesse qu'il est le Serviteur de Dieu et Son Envoyé". Alors les anges lui diront : "Regarde la place que tu aurais occupée en Enfer et celle que Dieu en échange t'a assignée au Paradis". Et l'homme verra à la fois les deux places.

5117. D'après Al-Barâ' Ibn 'Azib (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Ce verset : Dieu affermit les Croyants par la parole ferme dans la vie présente et dans l'au-delà... fut révélé au sujet du châtiment du tombeau. (Lorsque le fidèle est mort et est enterré), on lui demande : "Qui est ton Seigneur?". Il dit alors : "Mon Seigneur est Dieu et mon Prophète est Muhammad (paix et bénédiction de Dieu sur lui)". C'est à cela que fait allusion ce verset coranique : Dieu affermit les croyants par la parole ferme dans la vie présente et dans l'au-delà...

Compte final

5122. D'après 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Au Jour de la Résurrection, celui dont on épluchera le compte sera châtié". - "Mais, dis-je, n'est-il pas dit dans le Coran : sera soumis à un jugement facile". - "Il s'agit dans ce verset de la simple présentation devant Dieu, l'Exalté, (et non de l'examen des comptes), car celui dont on épluchera le compte au Jour de la Résurrection sera châtié".

Ordre de bien penser à Dieu lors de la mort

5127. 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Lorsque Dieu veut châtier un peuple, Il fait que le châtiment atteint tout le peuple, puis, ils seront jugés d'après ses œuvres".

53 - Tentations et indices du Jour dernier

Approche des troubles et ouverture du rempart de Gog et Magog

5128. D'après Zaynab bint Jahch (que Dieu soit satisfait d'elle), Un jour, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se réveilla effrayé et dit alors : "Il n'y a d'autre divinité que Dieu; malheur aux Arabes qui sont sous le coup d'un danger imminent. Aujourd'hui, une brèche est faite dans le mur de Gog et de Magog de cette grandeur". Sufyân fit alors signe pour indiquer le nombre dix (pour donner idée de la grandeur de la fissure). - "Ô Envoyé de Dieu, m'écriai-je, allons-nous donc périr, alors qu'il y a parmi nous des gens vertueux?". - "Oui, répondit-il, si les turpitudes deviennent nombreuses".

5130. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Aujourd'hui, une brèche de cette grandeur est faite dans le mur de Gog et de Magog ". Wuhayb fit indiquer avec ses doigts qu'il s'agit de quatre-vingt-dix.

Engloutissement de l'armée qui attaquera la Maison Sacrée

5134. D'après 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) s'était renfrogné en dormant. Comme on lui dit : "Ô Envoyé de Dieu, tu as fait

une grimace en dormant, que tu n'as pas l'habitude de faire". - "C'est l'étonnement, dit-il, j'ai vu quelques-uns de ma Communauté attaquer la Ka'ba à la recherche d'un Qoraychite qui y a pris refuge. Arrivés à un certain endroit du désert, ces gens y furent engloutis". - "Ô Envoyé de Dieu, répondîmes-nous, un même chemin peut grouper des gens de diverses intentions". - "Certes, dit alors le Prophète, il y a eu entre eux ceux qui sont bien conscients de leur objectif (attaquer la Maison Sacrée), ceux qui sont contraints à les suivre et il y a eu enfin les voyageurs suivant accidentellement leur chemin. Cependant, ils seront tous engloutis mais ils seront en revanche ressuscités selon leurs intentions".

Les troubles se produiront comme la pluie qui tombe

5135. 'Usâma (que Dieu l'agrée) a dit : Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), montant un jour sur une des tours de Médine, s'écria : "Voyez-vous, ce que je vois? Eh bien! Je vois les lieux de troubles parmi vos demeures, comme on voit les lieux où tombe la pluie".

5136. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Il y aura des séditions; celui qui restera alors éloigné d'eux (sans y participer) vaudra mieux que celui qui se lèvera (y prendra part); celui qui se lèvera vaudra mieux que celui qui marchera (y participera grandement), celui qui marchera vaudra mieux que celui qui courra (excitera les autres). Celui qui s'exposera à ces séditions, elles s'exposeront à lui. Que celui qui pourra trouver un asile ou un abri, qu'il s'y réfugie".

Les deux musulmans qui s'entre-tuent

5139. Abou Bakra (que Dieu l'agrée) a dit : J'ai entendu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "Quand deux musulmans, le sabre à la main, se jettent l'un sur l'autre, le meurtrier et la victime iront tous deux en Enfer". Et comme je demandai, ou selon une variante on demanda au Prophète : "C'est bien le sort du meurtrier; mais pourquoi la victime?". - "La victime voulait lui aussi tuer son adversaire".

5142. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "L'Heure Suprême n'arrivera pas avant qu'un grand combat ne soit livré entre deux grandes troupes prêchant toutes les deux la même chose".

5143. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu a dit : "L'Heure ne se dressera avant que le haradj ne se produise à grand échelon". Comme on lui demanda : "Qu'est-ce que le haradj?". - "C'est, répondit-il, le meurtre, le meurtre".

Information au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) sur les événements qui se produiront jusqu'au Jour du Jugement Dernier

5146. Houdhayfa Ibn Al-Yamân (que Dieu l'agrée) a dit : Par Dieu! Je suis le plus informé que quiconque d'entre vous des séditions qui se produiront à partir de ce jour jusqu'au Jour de la Résurrection et je ne les rapporte pas d'après ma propre connaissance mais d'après ce que l'Envoyé de Dieu m'avait dit en secret sans dire à aucun autre que moi. Cependant, Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) était dans une assemblée dont je faisais partie et il a parlé alors des séditions et il a dit en les comptant : Il y aurait trois séditions qui ne laisseraient rien sans l'anéantir, d'autres qui ressembleront aux vents de l'été, dont certaines seront petites et les autres, grandes.

L'Heure n'aura pas lieu avant que l'Euphrate ne laisse apparaître une montagne d'or

5152. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : L'Heure n'aura pas lieu jusqu'à ce que l'Euphrate laisse apparaître une montagne d'or et que les gens s'entre-tueront pour s'en emparer. De chaque centaine d'hommes, quatre-vingt-dix neuf seraient tués et chacun d'eux dirait : "Peut-être serais-je le survivant".

L'Heure n'aura pas lieu avant qu'un feu ne jaillisse à Hedjaz

5164. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "L'Heure Suprême n'arrivera pas avant qu'un feu ne jaillisse du pays du Hedjaz, dont la lueur éclairera les cous des chameaux se trouvant à Bossra".

Le trouble viendra de l'Orient où se lèveront les deux cornes de Satan

5167. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), Il a entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire en se dirigeant vers l'Orient : "La sédition viendra de ce côté, la sédition viendra de ce côté, d'où apparaîtra les cornes du Satan".

L'Heure n'arrivera avant que Dhû Al-Khalasa ne soit adorée par les Daws

5173. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "L'Heure Suprême n'arrivera pas avant que les femmes de Daws ne tournent autour de Dhû Al-Khalâsa (pour l'adorer)". Dhû Al-Khalâsa était une idole qu'adoraient les Daws à l'époque antéislamique à Tabâla.

L'Heure n'arrivera pas avant que l'homme ne passe par une tombe en souhaitant être à la place du mort à force des malheurs

5175. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : L'Heure suprême n'arrivera pas avant que l'homme, passant près de la tombe d'une personne, ne dise : "Je souhaite être à sa place".

5182. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "L'Heure Suprême n'arrivera pas avant que ne surgisse un homme de Qahtân conduisant les hommes avec son bâton".

5184. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "L'Heure Suprême ne viendra pas avant que vous ne combattiez des gens dont les visages ressemblent à des boucliers et l'Heure Suprême ne viendra pas avant que vous ne combattiez un peuple qui chausse des sandales de poils".

5200. D'après Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Vous combattrez les juifs (qui se réfugieront de vous derrière les pierres). Mais chacune de ses pierres dira : "Ô Musulman! Voilà un juif derrière moi, viens le tuer!".

5203. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : L'Heure Suprême ne se dressera pas avant que les musulmans ne

combattent les juifs. Les musulmans tueront les juifs jusqu'à ce que les rescapés de ces derniers se réfugient derrière les pierres et les arbres qui appelleront alors le musulman en disant : "Ô musulman! Ô serviteur de Dieu! Voilà un juif derrière moi, viens le tuer!", exception faite de l'arbre dit Al-Gharqad qui est l'un des arbres des juifs.

5205. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : L'Heure Suprême n'arrivera pas avant que n'apparaissent environ trente imposteurs et menteurs, prétendant tous être l'Envoyé de Dieu.

Récit d' Ibn Sayyâd

5209. D'après Abou Sa'îd Al-Khoudri (que Dieu l'agrée), Je faisais route vers La Mecque accompagné de Ibn Sayyâd, lorsque celui-ci me dit : "Vois-tu comment les gens prétendent que je suis l'Antéchrist, n'as-tu pas entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire que l'Antéchrist était stérile?". - "Si", répondis-je. - "Eh bien! Moi j'ai un enfant. Ne l'as-tu pas entendu dire également que l'Antéchrist n'entrera ni à La Mecque ni à Médine?". - "Si" -"Eh bien! Je suis né à Médine et me voilà en route pour la Mecque". Ibn Sayyâd dit enfin : "Par Dieu! Je sais bien quand et où l'Antéchrist est né et où il est actuellement". Or par ses propos, ajouta le transmetteur, Ibn Sayyâd me mettra dans la confusion à propos de son identité".

5214. D'après Jâbir Ibn 'Abdoullâh (que Dieu agrée le père et le fils), Muhammad Ibn Al-Munkadir a dit : J'étais présent quand Jâbir Ibn 'Abdoullâh jura, par Dieu, qu' Ibn Sayyâd était l'Antéchrist. - "Jures-tu par Dieu?", lui dis-je. - "J'ai entendu 'Umar jurer ainsi, répondit-il en présence du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) qui ne le lui a pas reproché".

5215. D'après 'Abdoullah Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), 'Umar se rendit avec le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dans un groupe de musulmans du côté de l'endroit où se trouvait Ibn Sayyâd. Ils le trouvèrent en train de jouer avec d'autres enfants près du château des Banû Maghâla. A cette époque, Ibn Sayyâd s'approchait de l'âge de la puberté. Il ne s'aperçut de l'arrivée du Prophète que lorsque celui-ci, l'ayant frappé de sa main sur le dos, lui dit : "Confesses-tu que je suis l'Envoyé de Dieu?". Ibn Sayyâd le regarda et lui répondit : "Je confesse que tu es l'envoyé des illettrés". Puis, il ajouta en s'adressant au Prophète : "Et toi, confesses-tu que je suis l'Envoyé de Dieu?". Alors, le Prophète refusa et reprit : "Je crois en Dieu et en ses Envoyés. Mais toi, quelles visions as-tu?". - "J'en ai de vraies et de mensongères", répartit Ibn Sayyâd. - "C'est que pour toi, riposta le Prophète, les choses sont embrouillées. Eh bien! J'ai quelque chose pour toi". - "Il s'agit d'un astuce", dit Ibn Sayyâd. - "Que tu sois déprécié et humilié!, s'écria le Prophète, tu ne saurais jamais faire ce qui est au-dessus de tes forces!". 'Omar Ibn Al-Khattâb dit alors : "Ô Envoyé de Dieu! Laisse-moi lui trancher la tête". - "S'il est l'Antéchrist, répliqua l'Envoyé de Dieu, tu ne saurais avoir de pouvoir sur lui; et, s'il n'est pas l'Antéchrist, il n'y aura pour toi aucun avantage à l'avoir tué". Le transmetteur Sâlim Ibn 'Abdoullâh poursuivit : J'ai entendu 'Abdoullâh Ibn 'Omar : Plus tard, l'Envoyé de Dieu, accompagné de 'Ubayy Ibn Ka'b Al-‘Ansârî se rendit vers un bosquet de palmiers où se trouvait Ibn Sayyâd. Il (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dissimula son approche, espérant surprendre quelque propos d' Ibn Sayyâd avant d'être aperçu de ce dernier, qu'il vit couché dans une couverture et il s'y agitait -ou selon une variante- il chantait. Mais la mère d' Ibn Sayyâd ayant aperçu l'Envoyé de Dieu qui se dissimulait derrière les troncs de palmier, cria à son fils : "Hé! Sâfi, c'était le nom d' Ibn Sayyâd voilà Muhammad ". Aussitôt, Ibn Sayyâd bondit. - "Si dit alors le Prophète, cette femme l'avait laissé, il nous aurait montrés clairement (qui il était)". Sâlim dit : 'Abdoullâh Ibn 'Omar ajoute que le

Prophète groupa les gens et après avoir loué et glorifié Dieu, leur dit : "Je vous mets en garde contre l'Antéchrist. En effet, il n'y a aucun Prophète qui n'a engagé son peuple à se méfier de l'Antéchrist. Noé aussi a mis son peuple en garde contre lui; mais je vais vous annoncer de lui ce qu'aucun Prophète n'avait signalé à son peuple. Sachez que l'Antéchrist est borgne alors que Dieu, que soient exaltées Sa toute puissance et Sa grandeur, n'est pas borgne".

L'Antéchrist, son portrait et ce qu'il y aura avec lui

5219. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Aucun Prophète n'a pas pris soin d'engager son peuple à se méfier du borgne imposteur. Or il est borgne, mais votre Seigneur, Lui, n'est pas borgne. Entre les yeux de l'Antéchrist, ces lettres sont écrites : le Kâf, le Fâ' et le Râ' (kufr, c-.à.d. infidélité).

5222. D'après Houdhayfa (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "L'Antéchrist est borgne de l'œil gauche, aux cheveux touffus et présentera aux gens un Paradis et un Enfer : son Enfer sera un Paradis et son Paradis un Enfer".

5227. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Voulez-vous que je vous annonce au sujet de l'Antéchrist un fait qu'aucun Prophète n'avait signalé à son peuple? Il est borgne et il apportera avec lui une image du Paradis et de l'Enfer. Celui des deux qu'il nommera Paradis sera en vérité l'Enfer. Je vous en ai averti comme Noé en avait averti son peuple".

Avènement de l'Antéchrist, son séjour sur la terre, interdiction de son accès à Médine. Assassinat et résurrection du fidèle par les mains de l'Antéchrist

5229. Abou Sa'îd Al-khudrî (que Dieu l'agrée) a dit : Un jour, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) nous fit un long récit sur l'Antéchrist. Il nous dit alors, entre autre : L'Antéchrist viendra mais il lui sera interdit d'entrer par un des chemins conduisant à Médine. Il s'installera dans une des dépressions salines qui sont auprès de Médine. Ce jour-là, un homme, le meilleur des hommes -ou selon une variante un des meilleurs des hommes- ira le trouver et lui dira : "J'atteste que tu es l'Antéchrist dont l'Envoyé de Dieu nous a parlés". - "Que penseriez-vous, dira l'Antéchrist (aux gens), si je tuais cet homme et si ensuite je le ressuscitais? Douteriez-vous de la chose?". - "Non", répondra-t-on. Alors, il tuera l'homme et le ressuscitera; puis, quand il sera ressuscité, l'homme dira : "Par Dieu! Je n'ai jamais été plus sûr que tu étais l'Antéchrist plus que maintenant". L'Antéchrist essayera alors de le tuer, mais il ne pourra plus rien contre lui.

La valeur minime de l'Antéchrist aux yeux de Dieu

5231. Al-Mughîra Ibn Chu'ba (que Dieu l'agrée) a dit : Personne n'a interrogé le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) au sujet de l'Antéchrist comme je l'ai fait moi-même, au point qu'il me dit : "Il ne devrait pas être une source de préoccupation pour toi. Il ne pourrait rien contre toi". - "On prétend, répondis-je, qu'il apportera avec lui des aliments et des fleuves". - "L'Antéchrist sera quand même si insignifiant aux yeux de Dieu, en dépit de tout cela".

Récit de l'espionne

5236. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : Il n'y a aucune ville que l'Antéchrist ne foulera. Il n'y aura d'exceptions que pour La Mecque et Médine. Il n'est aucun des chemins d'accès à cette dernière ville qui ne soit gardée par des anges placés en rangs. L'Antéchrist s'installera alors dans As-Sabakha (une des dépressions salines). Ensuite, Médine subira trois tremblements de terre et Dieu en fera sortir alors tout mécréant et tout hypocrite.

Approche de l'Heure

5244. Sahl Ibn Sa'd (que Dieu l'agrée) a dit : J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire, en joignant l'index au majeur : "J'ai été envoyé, moi et l'Heure ainsi".

5245. D'après Anas (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "J'ai été envoyé, moi et l'Heure comme ces deux-ci".

5248. 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle) a dit : Quand les bédouins venaient trouver le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), ils l'interrogeaient au sujet de l'Heure, quand-est-ce elle aurait lieu. Regardant alors le plus jeune d'entre eux, il dit : "Si celui-là vit et avant qu'il ne soit atteint de la décrépitude, il sera témoin de l'arrivée de votre Heure".

5249. D'après Anas (que Dieu l'agrée), un homme vint interroger l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) : "Quand est-ce que l'Heure aura-t-elle lieu?". Le Prophète ayant chez lui un garçon des 'Ansâr, nommé Muhammad, répondit alors : "Si ce petit garçon reste encore en vie, et avant qu'il ne soit atteint de la décrépitude, il sera témoin de l'arrivée de votre Heure".

Ce qu'il y aura entre les deux souffles de la Trompe

5253. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Entre les deux souffles (de la Trompette), il y aura quarante". Le transmetteur ajoute : On me demanda alors : "Ô Abou Hourayra! S'agit-il de quarante jours?". Mais je ne leur répondit point. - "S'agit-il de quarante mois?", reprit-on. Or je garda le silence. - "S'agit-il donc de quarante ans?". Je ne dis rien, puis, je poursuivis, en disant : "Puis, Dieu fera descendre une eau du ciel, grâce à laquelle les gens pousseront comme poussent les légumes. Tout le corps de l'homme disparaîtra sauf les os du coccyx (de l'extrémité inférieure de la colonne vertébrale), car c'est sur ces os qu'il sera ressuscité au Jour du Jugement".

54 – Ascétisme et indigents

5260. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Trois choses accompagnent le cercueil de la personne morte : deux retournent et une seule reste avec lui. Ces trois choses sont sa famille, sa fortune et l'ensemble

de ses oeuvres; celles qui retournent sont : sa famille et sa fortune; et celle qui reste avec lui c'est : l'ensemble de ses oeuvres".

5261. D'après 'Amr Ibn 'Awf (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) chargea Abou 'Ubayda Ibn Al-Jarrâh d'aller chercher le tribut du Bahreïn. Après s'être réconcilié avec les habitants du Bahreïn, l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) leur avait donné pour chef Al-'Alâ' Ibn Al-Hadramî. Comme Abou 'Ubayda retourna avec l'argent du Bahreïn, la nouvelle de son arrivée (Abou 'Ubayda) se répandit parmi les 'Ansâr. Ceux-ci firent avec le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) la prière de fajr (l'aurore); une fois la prière achevée, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) voulut s'en aller, mais les 'Ansâr l'abordèrent. Alors, souriant à leur vue, le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dit : "Vous avez, j'imagine, entendu que Abou 'Ubayda avait apporté quelque chose du Bahreïn?". - "Oui, ô Envoyé de Dieu", répondirent-ils. - "Réjouissez-vous donc, et espérez obtenir ce qui vous causera la joie. Par Dieu! Ce n'est pas la pauvreté que je redoute pour vous; je redoute plutôt que les biens de l'ici-bas ne vous soient largement offerts comme ils l'ont été à vos devanciers et que, dans votre émulation à les acquérir, vous ne trouviez, comme eux, votre perte".

5263. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Lorsque l'un de vous regarde quelqu'un de plus favorisé que lui par la fortune et la progéniture, qu'il regarde plutôt celui qui est au-dessous de lui et de qui il est plus favorisé".

5265. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), Il a entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : Il y avait parmi les israélites, trois hommes, un lépreux, un chauve et un aveugle, que Dieu trouva bon d'éprouver. Ainsi, Il leur dépêcha un Ange; celui-ci alla trouver le lépreux et lui dit : "Quelle est la chose qui te serait le plus agréable?". - "Un beau teint, une belle peau, lui répondit-il, et la guérison de cette maladie qui me rend répugnant aux yeux des gens". L'Ange ayant passé sa main sur cet homme, les taches de la lèpre disparurent et firent place à un beau teint et à une belle peau. - "Quel est le bien que tu préfères?", ajouta l'Ange - "Les chameaux, répondit-il - ou suivant une variante les vaches". ('Ishâq a douté sur ce point; toutefois, l'un des deux hommes : le lépreux et le chauve répondit "les chameaux" et l'autre "les vaches"). On lui donna une chamelle pleine de dix mois et l'Ange lui dit : "Que Dieu te la bénisse!". L'Ange alla ensuite trouver le chauve et lui demanda : "Quelle chose te sera le plus agréable?". - "Une belle chevelure, répondit-il, car les gens me trouvent ainsi répugnant". L'Ange passa alors sa main sur la tête du chauve, celle-ci se couvrit d'une belle chevelure. - "Et maintenant, ajouta l'Ange, quel est le bien que tu préfères le plus?". - "Les vaches", reprit-il. On lui donna une vache pleine et l'Ange lui dit : "Que Dieu te la bénisse!". Allant ensuite vers l'aveugle, l'Ange lui demanda quelle chose lui serait le plus agréable. - "Ce serait, répondit l'aveugle, que Dieu me rende la vue afin que je puisse voir les hommes". L'Ange passa alors sa main sur les yeux de l'aveugle et Dieu lui rendit alors la vue. - "Et maintenant, ajouta-il, quel est le bien que tu préfères le plus?". - "Les moutons", reprit-il. On lui donna une brebis pleine qui allait mettre bas. Les trois femelles ayant mis bas, le premier homme eut bientôt une vallée remplie de chameaux, le second une vallée remplie de bœufs et le troisième une vallée remplie de moutons. Quelque temps après cela, l'Ange, reprenant la figure d'un lépreux, vint trouver le lépreux d'autrefois et lui dit : "Je suis un homme malheureux, j'ai perdu en voyage toutes mes ressources et aujourd'hui il ne me reste que de m'adresser à Dieu et à toi. Au nom de Celui qui t'a donné un beau teint et une belle peau ainsi qu'une grande fortune, je te demande de me donner un chameau qui me permette d'achever mon voyage". - "J'ai de nombreuses charges", répondit l'homme. - "Mais, répliqua-il

(l'Ange), il me semble bien te reconnaître. N'étais-tu pas un lépreux d'aspect répugnant et sans ressources, et Dieu ne t'a-t-Il pas donné (tout ce que tu as)?". - "Par contre, tout ce bien je l'ai hérité de mes ancêtres". - "Si tu mens répliqua l'Ange, puisse Dieu te faire redevenir comme tu étais!". Puis, prenant le visage d'un chauve, l'Ange alla trouver le chauve d'autrefois et lui tint les mêmes propos et obtint de lui la même réponse. - "Si tu mens, riposta l'Ange, puisse Dieu te faire redevenir comme tu étais!". Enfin l'Ange, prenant le visage d'un aveugle, se présenta à l'aveugle d'autrefois et lui dit : "Je suis un malheureux voyageur, j'ai perdu en voyage toutes mes ressources et aujourd'hui il ne me reste qu'à m'adresser à Dieu et à toi. Au nom de Celui qui t'a rendu la vue, je te demande un mouton afin que je puisse achever mon voyage". - "J'étais aveugle, répondit l'homme et Dieu m'a rendu la vue. Prends ce que tu voudras, car, par Dieu, je ne te contesterai pas quoi que ce soit que tu prendras". - "Garde ton bien, répliqua l'Ange. C'était seulement pour vous éprouver (tous les trois). Dieu est Satisfait de toi et Il maudit tes deux compagnons".

5267. Sa'd (que Dieu l'agrée) a dit : Je suis le premier des Arabes à lancer une flèche dans la voie de Dieu; je nous vois encore faisant des expéditions avec l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et n'ayant rien autre chose à manger que des feuilles de hubla (variété d'acacia) et ce samur (sorte de mimosa), au point que nos défécations ressemblaient à celles des moutons. Malgré cela (c.-à-d. mon ancienneté dans l'islam), un beau matin, les Banû 'Asad sont venus me corriger (en m'enseignant) les règles de la religion! Je suis déçu alors et mon œuvre est vaine! (Ibn Numayr n'a pas mentionné "alors".)

5274. 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle) a dit : "Depuis le jour de l'arrivée de Muhammad à Médine et jusqu'au moment de sa mort, sa famille ne mangea jamais à satiété le pain de froment trois jours de suite".

5280. 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle) a dit : "Il nous arrivait, nous la famille de Muhammad, parfois de rester un mois sans faire de feu (pour cuisiner) puisque nous n'avions que des dattes et de l'eau (pour toute subsistance)".

5281. 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle) a dit : "Lorsque l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) mourut, il ne restait pas chez moi la moindre nourriture convenable à un être vivant, si ce n'était qu'une demi-charge d'orge qui était placée dans un étagère et j'en mangeai bien longtemps; mais une fois que j'ai mesuré ce qui restait d'orge, il n'en est resté plus rien".

5284. 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle) a dit : "Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) mourut et nous n'avions encore pour apaiser notre faim que les deux choses : les dattes et l'eau".

5286. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : "Par Celui qui détient mon âme dans Ses mains -selon Ibn 'Abbâd : "Par Celui qui détient l'âme de Abou Hourayra dans Ses mains"- jusqu'à la mort du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), sa famille ne mangea jamais à sa faim trois jours de suite le pain de froment".

N'entrez pas dans les maisons de ceux qui s'étaient fait tort à eux-mêmes à moins que vous soyez en pleurs

5292. D'après 'Abdoullâh Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit au sujet des gens du "Hijr" (le peuple de Sâlih -que la paix

de Dieu soit sur lui) : "N'entrez pas dans les demeures de ces gens-là que Dieu a châtiés, à moins que vous ne soyez en pleurs; si vous ne l'êtes pas, n'entrez pas de peur qu'il ne vous arrive un malheur semblable au leur".

La bienveillance à l'égard de la veuve, du pauvre et de l'orphelin

5295. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Celui qui soutient la veuve et le pauvre aura le même mérite que celui qui combat dans la voie de Dieu". Le transmetteur poursuit : "Je crois qu'il a ajouté : ou que celui qui jeûne constamment le jour et veille inlassablement la nuit (pour prier)".

Celui qui associe un autre à Dieu dans un travail fait pour Sa face

5302. D'après Jundub Al-'Alakî (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Celui qui ne cherche que l'ostentation par son œuvre, Dieu fera montrer son hypocrisie aux gens, en la démasquant; et celui qui ne cherche qu'à faire étalage de son œuvre devant les gens, Dieu dévoilera également son hypocrisie".

Paroles qui feront précipiter son auteur dans l'Enfer

5303. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), Il a entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : "L'homme peut prononcer des mots, à cause desquels il glissera dans l'Enfer (à une profondeur) plus grande que la distance qui sépare l'Orient de l'Occident".

Châtiment de celui qui ordonne de faire le convenable et de s'abstenir du mal sans pour autant se plier lui-même à cette règle

5305. Ousâma Ibn Zayd (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : J'ai entendu le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : Le Jour du Jugement Dernier, un homme sera traîné pour être jeté en Enfer, ses entrailles sortiront alors de son ventre et on l'attachera avec ses entrailles à un moulin à moudre, comme un âne est attaché à un moulin. Les gens de l'Enfer s'assembleront autour de lui et lui demanderont : "Hé! Untel, Qu'as-tu donc? N'est-ce pas toi qui ordonnais le convenable et qui interdisait le blâmable?". Il répondra : "Si, j'ordonnais le convenable, mais je ne le faisais point; j'interdisais le blâmable et je le pratiquais moi-même".

Interdiction à l'homme de faire parade de ses péchés

5306. Abou Hourayra (que Dieu l'agrée) a dit : J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) dire : Toute ma Communauté sera absous de leurs péchés sauf ceux qui font parade de leurs pêchés à l'exemple de celui qui après avoir commis une mauvaise œuvre pendant la nuit, dit le lendemain, alors que Dieu n'a point laissé révéler la chose : "Eh! Untel, hier j'ai fait telle et telle chose", car Dieu avait laissé la chose secrète toute la nuit et l'homme, lui, vient le matin rompre le secret gardé par Dieu.

Dire à celui qui éternue (et loue Dieu) : "Que Dieu te fasse miséricorde" et mépris du bâillement

5307. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), Deux hommes éternuèrent en présence du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), celui-ci dit alors à l'un d'eux : "Que Dieu te

fasse miséricorde!". L'autre homme demanda alors au Prophète : "Pourquoi quand untel a éternué, tu lui as dit : Que Dieu te fasse miséricorde, alors que lorsque moi j'ai éternué tu ne m'as rien dit?". - "Cet homme, répondit le Prophète, a loué Dieu après avoir éternué, tandis que toi, tu ne l'as pas fait".

5310. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Le bâillement provient du diable; lorsque l'un de vous a envie de bâiller, qu'il essaye d'étouffer son bâillement autant qu'il peut".

A propos de la souris

5315. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Un groupe des israélites a disparu, sans que l'on sache ce qu'il est devenu; pour moi, j'estime qu'ils se sont métamorphosés en des souris; ne remarquez-vous pas que lorsqu'on met à sa portée du lait de chamelle, la souris n'y touche pas, tandis qu'elle boit fort bien le lait de brebis".

Le Croyant ne doit pas être piqué deux fois d'un même trou

5317. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Le Croyant ne doit pas se laisser piquer deux fois (par un animal) sortant d'un même trou".

Interdiction de l'excès de l'éloge

5319. D'après Abou Bakra (que Dieu l'agrée), Un homme ayant fait l'éloge d'un autre devant le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), celui-ci dit : "Mais malheureux! Tu coupes le cou à ton ami, tu coupes le cou à ton ami". Et il répéta ces mots à plusieurs reprises, puis il ajouta : "Celui d'entre vous qui tient absolument à faire l'éloge de son coreligionnaire doit dire : Je crois qu'untel est -et Dieu sait bien ce qu'il est et Il lui en tiendra compte- qu'il est tel et tel".

5321. Abou Moûsa (que Dieu l'agrée) a dit : Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), ayant entendu un homme faire l'éloge d'un autre ou le faire d'une manière exagérée, dit : "Vous avez tuer cet homme?, -ou suivant une variante-, vous lui avez brisé le dos".

Jugement porté sur l'enregistrement de la science

5325. D'après 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle), 'Urwa a dit : Un jour, comme Abou Hourayra transmettait les hadiths du Prophète, il disait à 'Aïcha : "Ecoute, ô maîtresse de céans! Ecoute, ô maîtresse de céans!" (pour qu'elle approuve ce qu'il dit). 'Aïcha faisait alors la prière, et quand elle la termina, elle dit à 'Urwa : "Entends-tu ce qu'il disait? Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), quant à lui, faisait ses récits, (si lentement qu') on aurait pu compter ses paroles".

55 - Exégèse

5330. D'après Abou Hourayra (que Dieu l'agrée), le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : On avait dit aux israélites : "Entrez par la porte (de la ville) en vous prosternant et demandez la rémission de (vos péchés). Nous vous pardonnerons vos péchés". Au lieu de cela, ils entrèrent en se traînant sur leurs derrières et dirent : "Un grain dans un poil (désobéissant ainsi à l'ordre divin)".

5331. D'après Anas Ibn Mâlik (que Dieu l'agrée), "Avant la mort du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), Dieu, l'Exalté, lui fit successivement un grand nombre de révélations et ceci dura jusqu'au jour de la mort du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), pendant lequel les révélations ne furent jamais plus nombreuses".

5332. D'après 'Umar (que Dieu l'agrée), Tariq Ibn Chihâb rapporte que les juifs disaient à 'Umar : "Vous récitez un verset dont le jour de la révélation aurait été pour nous un jour de fête si le verset nous avait été révélé". - "Je sais, répondit 'Umar, quand ce verset a été révélé, où il a été révélé et l'endroit où était l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lorsqu'il a reçu cette révélation. C'était le jour de 'Arafa - Sufyân ajouta : Je doute si c'était un jour de vendredi-, pendant que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) se tenait sur 'Arafa et disait : "Aujourd'hui, j'ai parachevé pour vous votre religion et j'ai accompli sur vous Mon bienfait".

5335. D'après 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle), 'Urwa Ibn Az-Zubayr transmet qu'ayant interrogé 'Aïcha au sujet de ce verset : Et si vous craignez de n'être pas justes envers les orphelins,... Il est permis d'épouser deux, trois, quatre, parmi les femmes qui vous plaisent... elle dit : "Ô fils de ma sœur, il s'agit du tuteur qui a la garde d'une orpheline et qui peut convoiter sa fortune et sa beauté et vouloir l'épouser, en lui assignant une dot inférieure à celle qui est de règle pour ses pareilles et qu'un autre pourrait lui assigner. Dieu a donc interdit aux tuteurs d'épouser les orphelines dont ils ont la garde, à moins qu'ils ne soient équitables envers elles en leur assignant une dot complète; sinon ils peuvent épouser n'importe qu'elle autre parmi les femmes qui leur plaisent". 'Urwa ajouta que 'Aïcha avait dit que certains fidèles ayant demandé des éclaircissements au sujet de ce verset à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui), Dieu révéla le verset suivant : Et ils te consultent à propos de ce qui a été décrété au sujet des femmes. Dis : Dieu vous donne Son décret là-dessus, en plus de ce qui vous est récité dans le Livre, au sujet des orphelines auxquelles vous ne donnez pas ce qui leur a été prescrit et que vous désirez épouser,... 'Aïcha poursuivit : "Ce que Dieu désigne par ce qui vous est récité dans le Livre est le verset où Il dit : Et si vous craignez de n'être pas justes envers les orphelins,... Il est permis d'épouser deux, trois ou quatre, parmi les femmes qui vous plaisent... "Quant à ce verset, reprit 'Aïcha : Et que vous désirez épouser il s'applique à la répugnance que vous éprouvez pour la pupille orpheline lorsqu'elle a peu de fortune et peu de beauté. Aussi, Dieu a-t-Il défendu de rechercher en mariage les pupilles quand elles sont riches et belles, à moins de se montrer équitable envers elles, parce que ce désir ne se manifeste pas quand les pupilles ont peu de fortune et peu de beauté".

5339. D'après 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle), Pour ce qui est de ces mots de Dieu, l'Exalté : S'il est pauvre, alors qu'il en utilise raisonnablement ont été révélés au sujet du tuteur chargé de prendre soin des biens de l'orphelin, quand il est pauvre, il peut prélever avec

discrétion de quoi se nourrir (à condition qu'il en ait besoin) en raison des services qu'il rend (à l'orphelin).

5341. D'après 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle), "Ces mots du Coran : Quand ils vous vinrent d'en haut et d'en bas (de toutes parts) et que les regards étaient troublés et les cœurs remontaient aux gorges... firent allusion au jour du Fossé".

5342. 'Aïcha (que Dieu soit satisfait d'elle) a dit : Ces mots du Coran : Et si une femme craint de son mari abandon ou indifférence... furent révélés au sujet de la femme dont le mari, ayant passé une longue période avec elle, veut la répudier et qui lui dit alors : "Ne me répudie pas, retiens-moi et je te fais remise de tout ce que tu devrais me fournir".

5345. D'après Sa'îd Ibn Jubayr (que Dieu l'agrée), les gens de Kûfa n'étant pas d'accord sur le sens de ce verset : Quiconque tue intentionnellement un Croyant, sa rétribution alors sera l'Enfer.., je me rendis auprès d'Ibn 'Abbâs pour le consulter à ce sujet et il me répondit : "C'est un des derniers versets révélés et rien ne l'a abrogé".

5350. Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : Un groupe de musulmans ayant rencontrés un homme conduisant son troupeau. Celui-ci leur dit : "Que la paix soit sur vous". Les musulmans le tuèrent et prirent son petit troupeau. C'est à cette occasion que fut révélé ce verset Et ne dites pas à quiconque vous adresse le salut (de l'islam) : tu n'es pas Croyant Ibn 'Abbâs lut le mot "as-salama" as-salâm.

5351. D'après Al-Barâ' (que Dieu l'agrée), Quand les 'Ansâr accomplissaient le grand pèlerinage (le Hajj) et qu'ils rentraient chez eux, ils n'entraient point par la porte de leur maison, mais par l'arrière. Un homme des 'Ansâr étant rentré chez lui par la porte, on lui en fit le reproche et c'est alors que fut révélé ce verset : Et ce n'est pas un acte de bienfaisance que de rentrer chez vous par l'arrière des maisons.

Ceux qu'ils invoquent, cherchent (eux-mêmes) à qui mieux, le moyen de se rapprocher le plus du Seigneur

5356. D'après 'Abdoullâh Ibn Mas'oûd (que Dieu l'agrée), ce verset : Ceux qu'ils invoquent, cherchent (eux-mêmes) à qui mieux, le moyen de se rapprocher le plus du Seigneur. évoque un groupe des djinns qui étaient adorés et qui embrassèrent l'islam, tandis que ceux qui les adoraient, continuaient à les adorer, ces djinns se convertirent à l'islam.

Des sourates "At-Tawba", "Al-'Anfâl" et "Al-Hachr"

5359. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée le père et le fils), Sa'îd Ibn Jubayr a dit : Comme j'interrogeais Ibn 'Abbâs sur la sourate At-Tawba, il me répondit : "Cette sourate est celle qui couvre de honte; elle n'a cessé d'être révélée à propos des uns et des autres, au point que l'on crut que personne ne manquerait d'y être nommé". - "Et la sourate Al-'Anfâl?". - "Elle a été révélée à l'occasion de Badr". - "Et la sourate Al-Hachr?". - "Elle a été révélée au sujet des Banû An-Nadîr".

Du verset concernant l'interdiction du vin

5360. Ibn 'Omar (que Dieu agrée le père et le fils) a dit : Un jour, 'Umar fit le prône dans la chaire de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui). Il loua Dieu et Le glorifia,

puis dit : "La Révélation vous interdit le vin qui provenait alors de cinq sources : le froment, l'orge, les dattes, le raisin et le miel. Le vin est tout ce qui voile l'intelligence. Il y a trois questions sur lesquelles j'aurais voulu que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) nous fixât avant de nous quitter pour toujours : l'héritage du grand-père, l'héritage du défunt qui n'a pas d'héritiers et quelques-uns des problèmes concernant l'intérêt usuraire".

A propos de ce verset : "Voici deux clans adverses qui disputaient au sujet de leur Seigneur"

5362. D'après Abou Dharr (que Dieu l'agrée), Qays Ibn 'Ubâd a dit : J'ai entendu Abou Dharr jurer que ce verset : Voici deux clans adverses qui disputaient au sujet de leur Seigneur fut révélé au sujet de ceux qui, le jour de Badr, sortirent des rangs pour combattre en combat singulier, à savoir : Hamza, 'Alî, 'Ubayda Ibn Al-Hârith, 'Utba, et Chayba tous deux fils de Rabî'a et Al-Walîd Ibn 'Utba.

Annexe

Biographie de l'Imâm Mouslim

Son nom

Mouslim Ibn Al-Hajjaj Ibn Mouslim Al-Qochairi An-NissAbouri, Abou al-Houssayn.

Il est appelé « **L'Imâm des savants du Hadîth** ».

Sa naissance (204 H.)

Il y a une incertitude au sujet de sa date de naissance. Selon certaines opinions, il serait né en 204 A.H. (820), selon d'autres, sa naissance fut en 206 A.H., à Nichâpour (Khorasan).

Début de son apprentissage

Depuis sa plus tendre enfance, l'Imâm Mouslim, commença l'apprentissage des sciences religieuses et notamment la loi islamique. Cette jeune pouce grandit dans une terre des plus fertiles et porta ses fruits.

En 218 A.H., alors qu'il n'avait que 12 ou 14 ans, il s'initia à Naysabûr aux sciences du Hadîth grâce à son Sheikh Yahyâ At-Tamîmî.

Son pélerinage (220 H ; 16 ans)

Le premier voyage entreprit par l'Imâm fut en 220 A.H. lorsqu'il quitta Naysabûr pour accomplir le pèlerinage. Au cours de son voyage, il assista à des séances d'enseignement de Hadîth.

Il rencontra à la Mecque Sheikh ‘Abd Allâh Ibn Maslamah Al-Qa‘nabî et assista à son enseignement du Hadîth. Sur son chemin, arrivé à Kûfah, il écouta Sheikh Ahmad Ibn Yûnus enseigner le hadîth ainsi que quelques autres savants.

Il fut de retour rapidement à sa terre natale.

Les longs voyages pour l'apprentissage

Il entreprit un long voyage avant 230 A.H. pour acquérir la science. Il parcourut les terres et accompagna de nombreux savants pour puiser dans leur savoir. Citons les pays où il étudia le hadîth lors de ce voyage :

- La région de Khorasân.
- Ar-Ray.

- L'Iraq : plus précisément, il apprit par les savants de Kûfah, de Bassora et de Bagdâd où il fut de passage plusieurs fois. Son dernier séjour à Bagdâd fut en 259 A.H., cette fois il enseigna la science du Hadîth qu'il avait acquise avec brio pendant de longues années.

- Le Hijâz : en particuler, la Médine et la Mecque. Il y entendit le Hadîth par les grands sheikhs de la région, notamment de Isma'îl Ibn Uways et Sa'îd Ibn Mansûr.

- Le Shâm [actuels Syrie, Liban et Palestine] : Al-Khatîb, Ibn 'Asâkir et As-Sam'ânî ont mentionné le passage de l'Imâm Mouslim par le Shâm. Adh-Dhabî soutient que l'Imâm Mouslim n'a pas appris le hadîth au Shâm en raison du fait que l'Imâm n'a connu qu'un seul savant de Damas, qu'il aurait rencontré non à Damas, mais pendant son pélerinage. Si l'opinion d'Adh-Dhahabî est correcte, l'Imâm Mouslim aurait juste traversé le Shâm sans passer par Damas.

- l'Egypte.

Ses Maîtres

Dans le Recueil des hadîths authentiques de Mouslim, Adh-Dhahabi compte 220 savants du Hadîth dont Mouslim rapporta des narrations fiables.

Citons quelques-uns de ses grands maîtres :

- ‘Abd Allâh Ibn Maslamah Al-Qa'nabî.
- Ahmad Ibn Hanbal.
- Le jurisconsulte et Hafidh, Ishâq Ibn Rahaweih.
- Le spécialiste du jarh et de la science des hommes du hadîth, Yahyâ Ibn Ma'în.
- Le Hâfidh, Ishâq Ibn Mansûr Al-Kawsaj.
- Abou Bakr Ibn Abî Shayba.
- ‘Abd Allâh Ibn Abd Ar-Rahmân Ad-Dârami
- Le Hâfidh, Muhammad Ibn 'Abd Allâh Ibn Numayr.
- Le savant 'Abd Ibn Humayd.
- L'Imâm Abou Zur'âh Ar-Râzî, le grand savant du Hadîth de Rayy.

Il rencontra l'Imâm Al-Boukhârî. Ad-Daraqoutni raconte : « **Sans Al-Boukhari, Moslim n'aurait rien pu.** »

Lors d'une séance d'enseignement Ad-Dhuhli fit une remarque au sujet de Al-Boukhari, Moslim se leva et s'en alla, après quoi, Moslim rassembla tout ce qu'il avait écrit d'après lui et

le renvoya à son domicile.

Ses élèves

Parmi ses disciples les plus remarquables qui ont voyagé pour le rencontrer et s'instruire de sa science, figurent l'Imâm Abou 'Îsâ At-Tirmidhî, Yahyâ Ibn Sâ'id, Ibn Khuzayma, Abou Bakr Muhammad Ibn An-Nadir Al-Jârûdî, et d'autres encore.

Ses Ecrits

Parmi les livres qui nous sont parvenus de lui et qui témoignent de la science généreuse de cet homme :

- Al-Kunâ wa Al-Asmâ,
- Tabaqât At-Tabi'în,
- Al-Munfaridât wa Al-Wijdân
- Sahîh Mouslim, le célèbre recueil de hadîths authentiques, Il commença la rédaction de ce livre relativement tôt à Naysabûr, Il avait 29 ans lorsqu'il entamma l'écriture de son Sahîh. Quinze ans plus tard, il mit le point final du livre que nous avons entre les mains.

On relate qu'il dit [l'Imâm Mouslim] *-qu'Allâh lui fasse Miséricorde-* au Sujet de Sa Somme de Hadîths authentiques : « **J'ai rédigé ce recueil de hadîths authentiques à partir de 300 000 hadîths transmis oralement.** »

Il dit également *-qu'Allâh lui fasse Miséricorde-* : « **Je n'ai inscrit un seul Hadîth dans ce recueil sans preuve et je n'ai écarté le moindre Hadîth sans preuve.** »

Pendant 15 ans de sa vie, il scruta les 300 000 milles Hadîths auxquels il fait référence pour retenir ceux qui composent son recueil, à savoir des hadîths fiables dont l'authenticité ne fait pas l'ombre d'un doute. Il retint, sans répétition, 3033 hadîths qu'il a organisé en chapitres, puis il a réuni les chapitres en livres. Le noble savant Muhammad Fu'âd 'Abd Al-Bâqî *-qu'Allâh lui fasse Miséricorde-* dénombra 54 livres dans le Sahîh. Le premier livre est le livre de la foi (*Al-Îmân*) qui englobe plusieurs chapitres : le chapitre "la religion exige le conseil", chapitre "l'interdiction de l'orgueil", etc... Puis il suivit ce livre par le "livre des menstrues", puis le livre de la prière, et ainsi de suite jusqu'au livre de l'exégèse qui scelle cet précieux ouvrage.

L'Imâm Mouslim *-qu'Allâh lui fasse Miséricorde-* a décidé d'inscrire chaque hadîth dans un seul endroit de son ouvrage, en le citant, avec les diverses voies de narration qu'il agrée selon ses critères d'authenticité et avec les variantes.

Mouslim *-qu'Allâh lui fasse Miséricorde-* a été très méthodique en répertoriant les hadiths en fonction de leurs chapitres et de leur jurisprudence (*fiqh*). Pour cela ce Sahîh est réputé être l'un des rares ouvrages que l'on se réfère souvent.

En faisant la comparaison entre Sahih Mouslim et Sahih Al-Boukhari, bien que la plupart des hadiths est presque la même, on trouve que celui de Mouslim est plus méthodique que celui de Al-Boukhari *-qu'Allâh lui fasse Miséricorde-*, car Mouslim *-qu'Allâh lui fasse Miséricorde-* a classé les hadiths selon leurs sujets dans leurs propres chapitres. Tandis qu'on trouve ces hadiths épars chez Al-Boukhari, malgré que le Sahih Al-Boukhari est jugé être plus authentique.

L'ensemble de la communauté musulmane, savants ou pas, a reçu avec joie cet ouvrage et lui a accordé une place toute privilégiée, semblable à celle de Sahîh Al-Boukhâri. Les savants s'accordent pour le considérer comme Recueil de hadîths authentiques et ils ont dépensé des efforts conséquents pour servir ce livre. De nombreux savants ont composé des commentaires de Sahîh Mouslim. Citons à titre d'exemple, Ikmâl Al-Mu'lim bi Fawâ'idi Mouslim par Al-Qâdî 'Iyâd *-qu'Allâh lui fasse Miséricorde-*, Al-Minhâj fî Sharh Sahîh Mouslim Ibn Ak-Hajjâj par l'Imâm An-Nawawî *-qu'Allâh lui fasse Miséricorde-*.

L'intérêt accordé à Sahîh Mouslim motiva l'écriture d'ouvrages traitant des narrateurs de hadîths présents dans ce recueil. Citons par exemple Rijâl Sahîh Mouslim (les hommes de Sahîh Mouslim) pat Ibn Manjaweih Al-Asbahânî, Rijâl Mouslim Ibn al-Hajjâj (les hommes de Mouslim Ibn al-Hajjâj) par Ibn Shirbîn Al-Ansârî, Tasmiyat Rijâl Sahîh Mouslim Alladhîna Infarada bihim 'an Al-Bukhâri (Mention des hommes de Sahîh Mouslim qu'Al-Bukhâri n'a pas cité) par Al-Hâfidh Adh-Dhahabî *-qu'Allâh leur fasse Miséricorde-*.

Des abrégés, omettant les répétitions et les chaînes de transmission, ont également vu le jour, comme Mukhtasar Sahîh Mouslim (l'Abrégé de Sahîh Mouslim) par l'Imâm Al-Qurtubî *-qu'Allâh lui fasse Miséricorde-*, Al-Jâmi' Al-Mu'lim bi Maqâsid Jâmi' Mouslim (La Somme informant des finalités de la Somme de Mouslim) par Al-Mundhirî *-qu'Allâh lui fasse Miséricorde-*. Des savants anciens comme Al-Jawzaqî et Al-Baghawî *-qu'Allâh leur fasse Miséricorde-* ont réuni Sahîh Mouslim et Sahîh Al-Bukhâri dans un ouvrage. Sheikh Ach-Chinqîtî a écrit Zâd Al-Mouslim fîmâ ittafaqa 'Alayh Al-Bukhârî wa Mouslim, la Subsistance du musulman sur les hadîths agrées par Al-Bukhârî et Mouslim. Sheikh Muhammad Fu'âd Abd Al-Bâqî a composé Al-Lu'lu' wa Al-Marjân fîma ittafaqa 'alayh Ach-Chaykhân.

L'Imâm An-Nawawî *-qu'Allâh lui fasse Miséricorde-* dit dans la Préface de son valeureux Commentaire de Sahîh Mouslim : « **[ce livre] lui a préservé une agréable mention et une bonne éloge jusqu'au Jour du Jugement.** »

Al-Hâfidh Ibn Salâh *-qu'Allâh lui fasse Miséricorde-* affirma : « **Par son recueil, Allâh l'a élevé comme un astre. Il est devenu ainsi un Imâm, un argument, dont le nom est mentionné en permanence dans les sciences du Hadîth ainsi que d'autres sciences.** »

Parmi ses livres qui n'ont pas survécu aux aléas des jours : Awlâd As-Sahâba (Les Fils des compagnons), Al-Ikhwah wa Al-Akhawât (les Frères et les Soeurs), Al-Aqrân (Les Paires), Awhâm Al-Muhadithîn (les Illusions des Muhaddiths), Dhikr Awlâd Al-Husayn (Mention des Fils d'Al-Husayn), Mashâyikh Mâlik (les sheikhs de Mâlik), Mashâyikh Ath-Thawrî (les sheikhs d'Ath-Thawrî), Mashâyikh Shu'bah (les sheikhs de Shu'bah).

Sa mort (261 H ; 57 ans)

Il dépensa son temps entre l'enseignement oral et la composition d'ouvrages si bien que la nuit même de son décès il était préoccupé par une question qui fut évoquée dans son assemblée de

science. Il passa alors sa nuit dans la recherche, mais avant la levée du jour, il répondit à l'appel de Son Seigneur dans la soirée du dimanche au mois de Rajab en l'an 261 H (875) à Nichâpour -*qu'Allâh lui fasse Miséricorde*-.

Son physique

On dit qu'il était grand de taille, portant une barbe blanche et un turban dont l'extrémité descendait au milieu de ses épaules.

Ses mérites

En voyant cette pouce bénie, son Sheikh Ishâq Ibn Rahaweih vit qu'elle était promise à un grand avenir et s'exclama : « **Quel homme sera-t-il lui !** »

Son disciple et ami Ahmad Ibn Salamah An-Naysâbûrî disait : « **J'ai vu Abou Zur'ah et Abou Hâtim donner la préeminence à Mouslim Ibn Al-Hajjâj par rapport aux autres savants du hadîth de son époque.** »

Abû 'Abd Ar-Rahmân Ibn Abî Hâtim, un imâm du hadîth, dit de Mouslim : « **Il fut un homme de confiance, du nombre des mémorisateurs [Hafidh], maîtrisant le Hadîth.** »

Son Sheikh Muhammad Ibn Bashshâr le compta parmi les quatre grand mémorisateurs du Hadîth de son temps : « **Les mémorisateurs (du Hadîth) sur terre sont quatre, dit-il, Abou Zur'ah Ar-Râzî à Rayy, Mouslim à Naysabûr, 'Abd Allâh Ad-Dârimî à Samarqand, Muhammad Ibn Ismâ'îl à Bukhârâ.** »

Qâdî 'Iyâd a dit : « **C'est l'un des des Imâms des musulmans, l'un des mémorisateurs parmi les savants du Hadîth, aux écrits perfectionnés. Plus d'un Imâm parmi les anciens et les contemporains ont fait son éloge. Ils sont unanimes quant à son rang d'Imâm, sa préeminence et l'authenticité de son Hadîth, sa capacité de distinguer le vrai du faux. Ils s'accordent tous à dire que c'est un homme de confiance et acceptent son Hadîth.** »

TABLE DES MATIRES

Avant-propos ---------- **2**

1 – Foi.....4
A propos de l'Islam, de la foi, du perfectionnement (des actes) et de l'obligation de croire en la prédestination de Dieu le Très-Haut, qu'Il soit glorifié_____4
Prières considérées comme l'un des piliers de l'Islam _____ 4
Interrogation au sujet des piliers de l'Islam _____ 5
Celui qui observe ce dont on lui a ordonné, entrera au Paradis_____5
Piliers et assises de l'Islam _____ 6
Ordre de croire en Dieu le Très-Haut, en Son Envoyé, et en la loi de la religion, d'inciter à embrasser cette religion, de s'enquérir à son sujet, de l'observer, et de la communiquer à celui qui n'en a pas pris connaissance _____ 6
Ordre d'attester qu'il n'y a d'autre divinité que Dieu et que Muhammad est l'Envoyé de Dieu _____ 6
Ordre de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent qu'il n'y a d'autre divinité que Dieu et que Muhammad est l'Envoyé de Dieu d'accomplir les prières, de verser l'aumône légale, de croire à l'ensemble de la mission prophétique. Celui qui se plie à ces règles mettra à l'abri son âme et ses biens. Ce que cachera son cœur sera une affaire à régler devant Dieu, l'Exalté. Ordre de combattre ceux qui négligent l'aumône légale ou autre droit islamique. L'imam se préoccupe des rites de l'Islam _____ 7
Validité de l'Islam du moribond s'il n'est pas encore à l'article de la mort. Abrogation de la permission de demander pardon en faveur des polythéistes et preuve que celui qui meurt polythéiste sera un damné et ne pourra jamais être racheté _____7
Celui qui témoigne de l'unicité de Dieu et meurt sur cet état, entrera assurément au Paradis _____ 8
Nombre des branches de la foi et leur superposition en degrés. La pudeur en fait partie _____9
Les meilleurs des actes en Islam _____ 9
Qualités requises en celui qui trouvera la douceur de la foi _____ 9
L'amour de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) doit supplanter celui des parents, de l'enfant, du père et de tout le monde. Celui qui ne l'aime pas de ce degré sera-t-il ou non appelé incroyant ? _____9
C'est l'un des aspects de la foi que d'aimer pour son coreligionnaire ce que l'on aime pour soi-même _____ 10
Incitation à honorer le voisin et l'hôte, et à contenir sa langue à moins qu'il ne soit pour le bien. Ceci fait partie de la foi_____10
L'interdiction des actes blâmables fait partie de la foi. La foi augmente ou diminue. L'ordre de faire le bien et l'interdiction du blâmable sont deux obligations _____ 10
Superposition des degrés des Croyants. Les gens du Yémen sont les plus voués à la foi_____ 10
La religion comporte le bon conseil _____10
Les péchés diminuent la foi : celle-ci est imparfaite lors de leurs perpétrations ____ 11
Signes distinctifs de l'hypocrite _____ 11
L'homme qui dit à un musulman : "Ô infidèle!", est-il Croyant ?_____ 11

Celui qui nie sciemment sa filiation paternelle, est-il Croyant ? _____ 11

A propos des paroles du Prophète : "Injurier un musulman c'est faire acte d'impiété; le combattre, c'est faire acte de perversité" _____ 11
Interprétation des paroles du Prophète : "Gardez-vous, après ma mort, d'agir en infidèles en vous entre-tuant" _____ 12
Incrédulité de celui qui dit : "Nous avons reçu de la pluie grâce à telle étoile" _____ 12
Le fait d'aimer les 'Ansâr (Auxiliaires du Prophète) est un signe de la foi, et les haïr est une marque de l'hypocrisie _____ 12
La diminution des actes d'obéissance diminue la foi. Emploi des expressions : "incroyance aux bienfaits (ingratitude)" et "incroyance aux droits (manque de reconnaissance)" _____ 12
La croyance en Dieu le Très-Haut est le meilleur acte _____ 13
Le polythéisme est le péché le plus infamant. Quel péché se classe après ? _____ 13
Péchés capitaux et le plus grave d'entre eux _____ 13
Celui qui meurt sans ne rien associer à Dieu entrera au Paradis, et celui qui meurt polythéiste ira en Enfer _____ 14
Interdiction de tuer un polythéiste après qu'il eut témoigné qu'il n'y a d'autre divinité à part Dieu _____ 14
A propos des paroles du Prophète : "Il n'est pas des nôtres celui qui porte les armes contre nous" _____ 15
Interdiction de se frapper les joues, de déchirer les encolures des robes et de proférer des paroles antéislamiques _____ 15
Interdiction du colportage des ragots _____ 15
Interdiction de traîner l'izâr, de rappeler à quelqu'un l'aumône qu'on lui a faite et de faire écouler sa marchandise par un serment, et les trois catégories de personnes que Dieu ne regardera pas au Jour de la Résurrection, ne purifiera pas et qui subiront un châtiment douloureux _____ 15
Interdiction de se suicider, celui qui se donne la mort au moyen de quelque chose, en sera torturé en Enfer. N'entrera au Paradis qu'une âme Soumise (musulmane) _____ 16
Interdiction de voler du butin. N'entreront au Paradis que les Croyants _____ 17
Crainte qu'éprouve le Croyant de perdre les fruits de ses œuvres _____ 17
Le Croyant sera-t-il châtié pour ce qu'il avait commis à l'époque préislamique _____ 18
L'Islam, l'émigration et le Hajj annulent les péchés qui les ont précédés _____ 18
Jugement porté sur les œuvres du polythéiste avant qu'il ne se convertisse à l'Islam _ 18
Sincérité et Fidélité de la foi _____ 18
Dieu laisse impunies les (mauvaises) pensées et les soucis du cœur tant qu'ils ne sont pas enracinés dans l'esprit _____ 18
Si le Serviteur a l'intention de faire une bonne action, elle passera à son actif, et lorsqu'il a l'intention de faire une mauvaise, elle ne sera pas écrite _____ 19
Les scrupules en matière de foi et ce qu'il faut dire en ce moment _____ 19
Celui qui s'empare du droit d'un musulman par un serment mensonger, sera un des réprouvés de l'Enfer _____ 19
La preuve que la vie de celui qui s'empare injustement des biens d'autrui n'est pas inviolable. S'il est tué, il sera dans l'Enfer. Celui qui est tué en défendant ses biens est un martyr _____ 19
L'Enfer sera la rétribution du gouverneur qui trompe ses sujets _____ 20
La disparition de la Responsabilité de certains cœurs et les épreuves qu'on doit subir _____ 20
L'Islam, né "étranger", redeviendra "étranger" et se concentrera dans Médine _____ 20
Taire sa foi en cas de crainte _____ 21

Incitation à gagner les cœurs de foi incertaine et interdiction de juger le degré de la foi de quiconque sans preuve décisive _____ 21
Les preuves rassurent le cœur _____ 21

Obligation à croire au de notre Prophète destiné à tout le monde, et abrogation de toutes les religions par une seule _____ 21
Descente de Jésus, fils de Marie, appliquant la religion de notre Prophète Muhammad _____ 22
Le temps où le repentir ne profitera pas_____ 22
Début de la Révélation à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui)____ 22
Voyage Nocturne de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et prescription de la Salâ _____ 23
Mention de Jésus, fils de Marie, et de l'Antéchrist_____ 26
Interprétation de ces paroles de Dieu : "Il l'a pourtant vu, lors d'une autre descente". Le Prophète a-t-il vu son Seigneur la nuit de l'Ascension ? _____ 27
Ces dires du Prophète : "Dieu ne dort pas. Son voile est la lumière, s'Il l'enlève, la splendeur de Sa mine brûlera tout ce que Sa vision atteindra" _____ 28
Affirmation que les Croyants verront leur Seigneur le Très-Haut dans la vie future_28
Les derniers réprouvés qui sortiront de l'Enfer _____ 31
Ceux des hôtes du Paradis qui occupent les places mineures _____ 31
Invocation que réserve le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) _____ 32
Ces paroles de Dieu : "Et avertis les gens qui te sont les plus proches" _____ 32
Intercession du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) en faveur de son oncle Abou Tâlib, et allégement du châtiment de ce dernier par la suite _____ 32
Les gens qui subiront le moindre châtiment _____ 33
S'allier aux fidèles et rompre avec les incrédules _____ 33
Troupes des musulmans qui entreront au Paradis sans compte à rendre ni châtiment à subir _____ 33
La Communauté musulmane constituera la moitié des hôtes du Paradis _____ 34
A propos de ces dires : Dieu dit à Adam : Fais sortir de l'Enfer de chaque mille, neuf cent quatre vingt dix neuf _____ 34
2 – Purification 34
Obligation de faire les ablutions mineures (wudû') pour la prière _____ 34
Manière de faire les ablutions et de les accomplir intégralement _____ 35
Mérite des ablutions mineures et de la prière _____ 35
Ablutions du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) _____ 35
Faire pénétrer l'eau par le nez et la rejeter et se torcher plusieurs fois impaires ____ 35
Obligation de se laver les pieds _____ 35
Recommandation d'accomplir parfaitement ses ablutions _____ 36
Usage du siwâk _____ 36
Caractéristiques de la fitra _____ 37
Bonnes pratiques _____ 37
Interdiction de se nettoyer en utilisant la main droite, après excrétion _____ 37
Commencer par la droite pour faire des choses différentes _____ 37
Se nettoyer avec de l'eau après excrétion_____ 37
Passer les mains humides sur les bottines _____ 37
Plonger la main dont on doute la pureté dans un vase d'eau avant de la laver trois fois _____ 38
Jugement porté sur le lapement du chien dans un vase d'eau _____ 38
Interdiction d'uriner dans l'eau stagnante _____ 38

Obligation de laver avec de l'eau les traces d'urine et des autres souillures si on les trouve à la mosquée. La terre ne peut être purifiée qu'avec de l'eau _____ 38
Jugement porté sur l'urine du nourrisson et manière dont on doit en laver la trace___ 38
Jugement porté sur le sperme_____ 38
Impureté du sang et manière de l'enlever _____ 39
Impureté de l'urine et obligation de s'en purifier _____ 39

3 – Menstruations 39
Contacts, au-dessus de l'izâr, avec sa femme quand elle a ses menstrues _____ 39
Dormir sous une même couverture à côté de sa femme quand elle a ses menstrues 39
Permission à la femme qui a ses menstrues de laver la tête de son mari et de la peigner; pureté des autres parties de son corps. Il est permis à son mari de poser la tête dans son giron et de réciter alors le Coran _____ 40
Suintement _____ 40
Se laver les mains et le visage après son réveil _____ 40
Permission à la personne souillée par les impuretés du coït de dormir (sans faire de lotion); il lui est recommandé de faire ses ablutions et de se laver la partie génitale quand elle veut manger, boire, dormir, ou avoir des rapports sexuels_____40
La femme doit faire les ablutions majeures si elle éjacule _____40
Comment procéder à la purification après le coït _____ 41
Quantité d'eau utilisée pour se laver à la suite du coït. Un homme et sa femme peuvent faire les ablutions majeures en se servant du même vase d'eau _____41
Recommandation de faire couler l'eau trois fois sur la tête et sur les autres parties du corps_____41
Jugement porté sur les tresses d'une femme faisant ses ablutions majeures _____ 42
Recommandation à une femme qui se purifie d'utiliser un coton imbibé de musc et de s'essuyer la partie génitale externe_____42
Ablution majeure et prière d'une femme qui a une veine saignante_____ 42
La femme doit jeûner pendant un nombre de jours équivalant à celui des jours où elle n'a pas jeûné au ramadan (à cause de ses menstrues), mais elle ne doit pas faire les prières manquées durant ces jours_____ 42
Celui qui fait les ablutions majeures doit se cacher derrière un vêtement ou autre chose _____43
Permission de se laver nu quand on est seul _____ 43
Cacher ses parties intimes _____ 43
Ablutions majeures en cas d'éjaculation_____ 43
Abrogation de cette règle : Ablutions majeures en cas d'éjaculation. Obligation des ablutions majeures à la suite de toute sorte de coït _____ 44
Abrogation de faire les ablutions après qu'on eût consommé de la viande rôtie____ 44
Le fait de douter d'une impureté mineure n'oblige pas à refaire ses ablutions_____44
Pureté de la peau d'un animal mort après tannage _____ 44
Ablutions à sec (le tayammum) _____ 44
Le musulman ne souille jamais _____ 45
Ce qu'on doit dire avant d'aller aux toilettes _____ 46
Un homme qui dort assis, n'a pas à refaire ses ablutions _____46
4 – Prière 46
L'appel à la prière, au début_____ 46
Ordre de faire le premier appel en répétant deux fois chaque phrase et de faire le second une seule fois _____ 46
Recommandation d'avoir deux "muezzins" pour une seule mosquée _____ 46

Recommandation de redire les formules de l'appel à la prière après le muezzin, puis de solliciter au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) la grâce et la place éminente_____46
Mérite de l'appel à la prière et fuite de Satan en l'entendant _____ 46
Lever les mains jusqu'aux épaules en même temps que le takbîr avant et après l'inclination : A la prosternation, le cas n'est pas appliqué : "Dieu écoute ceux qui Le louent" _____ 47
Le takbîr en s'inclinant, en se prosternant et en se levant de la prosternation. En se levant de l'inclination, on dit : "Dieu écoute mieux ceux qui Le louent" _____ 47

Obligation à réciter Al-Fâtiha dans chaque rak'a et si on ne connaît pas cette sourate, on récite d'autres de ce qu'on connaît du Coran _____47
Argument contre le fait de hausser la voix en disant : "Au nom de Dieu, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux" pendant la prière_____ 48
Argument pour considérer : "Au nom de Dieu, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux" comme un verset de chaque sourate, sauf "At-Tawba"_____48
Témoignage de l'unicité de Dieu durant la prière (le tachahhud) _____ 48
La prière pour le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) après le témoignage de l'unicité de Dieu _____ 49
Fait de dire : "Dieu écoute ceux qui Le louent", de louer Dieu et de dire "Amen" __ 49
Ceux qui prient derrière un imam doivent le suivre _____49
Substitution de l'imam le cas échéant. Derrière l'imam qui, étant malade, fait la prière assis, le fidèle se tient debout s'il le peut et abrogation de s'asseoir en ce cas _____50
Au cas où l'imam tarde à venir pour présider la prière, les fidèles peuvent charger quelqu'un, s'ils ne trouvent pas dans cet acte une dérogation à la tradition _____51
Au cas d'urgence en priant, l'homme doit célébrer la gloire de Dieu tandis que la femme peut applaudir _____51
Faire la prière à la perfection, la compléter et s'y recueillir_____51
Interdiction de s'incliner ou de se prosterner avant l'imam _____ 52
Egalisation des rangs pour la prière, mérite des premiers rangs _____ 52
Interdiction aux femmes de relever la tête (après inclination ou prosternation) avant les hommes qui prient devant elles _____ 53
Les femmes peuvent fréquenter les mosquées pour prier si elles ne suscitent aucune tentation et elles doivent s'y rendre sans se parfumer _____ 53
Les femmes peuvent fréquenter les mosquées pour prier si elles ne suscitent aucune tentation et elles doivent s'y rendre sans se parfumer _____ 53
Modération du ton en récitant dans les prières_____53
Ecoute de la récitation _____ 53
Récitation du Coran à haute voix pendant la prière de l'aurore et récitation pour chasser les djinns _____ 54
Récitation du Coran à la prière de zhuhr (midi) et à celle de 'asr _____ 54
Récitation du Coran à la prière de fajr (l'aurore) _____ 54
Récitation du Coran à la prière de 'ichâ' (du soir) _____ 54
Obligation faite aux imams d'alléger la prière, tout en la faisant à la perfection _____55
Modération dans l'application des actes de la prière. Perfectionnement toujours visé_____ 55
Fait de suivre l'imam et ce qu'on doit faire après lui _____ 56
Ce qu'on doit dire dans l'inclination et la prosternation_____56
Parties sur lesquelles on se prosterne, interdiction de ramener les cheveux, de ramasser les vêtements et de retenir les cheveux pendant la prière _____ 56

Se mettre en équilibre pendant la prosternation, mettre les mains sur la terre, écarter les bras des deux côtés et le ventre des deux cuisses_____56
Différentes parties de la prière, ce par quoi on commence et on termine sa prière __ 56
La sutra devant celui qui prie (séparation même virtuelle, pour ne pas être dérangé)_56
Interdiction faite de passer ou de se présenter devant un homme qui prie _____57
Etre près de la sutra en priant_____57
Passage devant un homme qui prie _____ 57
Prière faite en portant un seul vêtement_____57
5 - Mosquées et endroits de prière.....58
Construction de la Mosquée du Prophète ﷺ_____58
Transformation de la Qibla de Jérusalem à La Mecque _____59
Une mosquée ne doit : ni avoir des représentations figurées, ni être construite sur un

tombeau, ni prendre pour place un ancien tombeau _____ 59
Mérite de la construction des mosquées _____ 60
Recommandation de mettre le plat de ses mains sur les genoux et abrogation de les plier _____ 60
Interdiction de mener une conversation pendant la prière après que cela fut toléré _ 60
Tolérance à maudire Satan pendant la prière et à se réfugier auprès de Dieu contre lui _____ 60
Tolérance de porter les enfants pendant la prière _____ 61
Tolérance de faire un ou deux pas pendant la prière _____ 61
Il est blâmable de poser les mains sur la taille pendant la prière _____ 61
Il est blâmable de nettoyer le galet dans la mosquée pendant la prière _____ 61
Il est blâmable de cracher dans la mosquée et surtout au cours de la prière _____ 61
Tolérance d'accomplir la prière en portant des souliers _____ 62
Il est blâmable d'accomplir la prière en portant un vêtement renfermant des dessins_62
Il est blâmable d'accomplir la prière au moment où le repas est servi _____ 62
Interdiction de l'accès de la mosquée à celui qui a mangé de l'ail, de l'oignon ou du poireau ou autre plante similaire _____ 62
Distraction au cours de la prière et prosternation à la suite _____ 63
Prosternation au cours de la récitation _____ 64
Evocation de Dieu après la prière _____ 64
Recommandation de se réfugier auprès de Dieu contre les supplices de la tombe __ 64
Ce contre quoi on se réfugie auprès de Dieu au cours de la prière _____ 65
Evocation de Dieu après la prière et sa formule _____ 65
Ce qu'on doit prononcer entre le takbîr avant la prière et la récitation _____ 65
Recommandation de se rendre à la prière avec tranquillité et sérénité et interdiction de s'y rendre à la hâte _____ 66
Quand est-ce que les gens doivent-ils se lever pour faire la prière ? _____ 66
Celui qui rattrape une seule rak'a en commun, c'est comme s'il avait accompli toute la prière en commun _____ 66
Heures fixes pour les cinq prières _____ 67
Lorsqu'il fait très chaud, il est recommandé d'attendre la fraîcheur pour faire la prière de zhuhr (de midi) _____ 67
Recommandation de faire la prière de zhuhr (de midi) à la première heure s'il ne fait pas très chaud _____ 67
Recommandation de faire la prière de 'asr de bonne heure _____ 67
Gravité du péché commis en négligeant la prière de 'asr _____ 68
Argument de ceux qui disent que la prière du milieu est celle de 'asr _____ 68
Mérite des prières de fajr et de 'asr et de leur observance _____ 68

Le moment de la prière du coucher du soleil (maghrib) est lorsque celui-ci disparaît _____ 69
L'heure fixe de la prière de 'ichâ' (du soir) et mérite de la retarder _____ 69
Recommandation de faire la prière de fajr de bonne heure et mérite du Coran que l'on y récite _____ 70
Une prière supplémentaire peut être faite en commun. Prière sur une natte ou autre chose pure _____ 71
Mérite des pas faits pour se rendre aux mosquées _____ 72
La marche vers la mosquée efface les péchés et augmente les bonnes Ouvres _____ 72
Qui mérite le plus d'être l'imam _____ 72
Dévotion dans la prière lorsqu'un malheur frappe les musulmans _____ 72
On doit s'acquitter de la prière manquée et recommandation de la faire le plus tôt possible _____ 73
6 - Prière du voyageur et son abréviation 75

Abréviation de la prière à Mina _____ 76
La prière à la maison en cas de pluie _____ 76
Tolérance de faire la prière sur une monture quand on voyage, quelle que soit sa direction _____ 76
Tolérance de réunir deux prières en voyage _____ 77
Réunir deux prières quand on est en ville _____ 77
Quitter l'endroit de la prière du côté droit ou du côté gauche _____ 77
Il est blâmable de faire une prière supplémentaire après le deuxième appel à la prière _____ 77
Recommandation de faire deux rak'a en entrant à la mosquée _____ 77
Recommandation de faire deux rak'a supplémentaires dans la mosquée quand on rentre juste d'un voyage _____ 78
Recommandation de faire la prière de duha (de la matinée), le nombre de ses rak'a varie entre deux et huit _____ 78
Recommandation de faire deux rak'a avant la prière de fajr (de l'aurore), incitation à les accomplir et à les abréger. Les sourates dont la récitation est recommandée au cours de ces deux rak'a _____ 78
Mérite et nombre des prières supplémentaires avant et après les prières prescrites _ 78
Permission d'accomplir les prières supplémentaires debout ou assis et d'accomplir une part de la rak'a debout et l'autre part assis _____ 78
Prière nocturne, nombre des rak'a que le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) accomplissait la nuit, la rak'a impaire constitue une prière complète _____ 79
Ensemble des prières nocturnes et jugement porté sur celui qui ne les fait pas à cause du sommeil ou d'une maladie _____ 80
Les rak'a de la prière nocturne se font deux par deux vers la fin de la nuit _____ 81
Incitation à invoquer Dieu à la fin de la nuit pour être exaucé _____ 81
Recommandation d'accomplir la prière nocturne au mois du ramadan (prière des Tarâwîh) _____ 81
Invocation au cours de la prière nocturne _____ 81
Recommandation d'allonger la récitation du Coran au cours de la prière nocturne __ 82
Celui qui dort toute la nuit jusqu'au matin _____ 82
Recommandation de faire les prières supplémentaires à domicile et permission de les faire à la mosquée _____ 83
Celui qui s'assoupit au cours de sa prière nocturne doit se rendormir ou s'asseoir jusqu'à ce qu'il soit en état d'éveil complet _____ 83

Ordre de mettre en pratique les prescriptions du Coran et blâme de dire : "J'ai oublié tel ou tel verset. Il est au contraire permis de dire : on me l'a fait oublier" _____ 83
Recommandation de psalmodier le Coran _____ 84
Récit de la récitation de la sourate Al-Fath par le Prophète au jour de la prise de La Mecque _____ 84
Descente de la sérénité lors de la récitation du Coran _____ 84
Mérite de celui qui retient le Coran par cœur _____ 84
Mérite de celui qui récite le Coran aisément et de celui qui trouve une difficulté dans sa récitation _____ 84
Recommandation de réciter le Coran _____ 85
Mérite d'écouter le Coran, demande à ceux qui le retiennent de le réciter. Pleurs lors de sa récitation et méditation sur ses sens _____ 85
Mérite de la sourate Al-Fâtiha, des derniers versets de la sourate Al-Baqara et incitation à en réciter les deux derniers versets _____ 85
Mérite de la récitation de la sourate Al-'Ikhlâs _____ 85
Mérite de celui qui met en pratique les prescriptions du Coran et l'enseigne et de celui qui apprend une sentence jurisprudentielle ou une maxime et l'applique _____ 85

Le Coran est récité d'après sept lectures différentes _____ 86
Psalmodie du Coran en évitant l'accélération et permission de réciter deux sourates ou plus dans une même rak'a _____ 86
Ce qui a rapport aux différentes récitations _____ 86
Moments où l'on ne doit pas faire la prière _____ 87
Les deux rak'a que le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) faisait après la prière de 'asr _____ 87
Recommandation de faire deux rak'a avant la prière de maghrib (coucher du soleil) _88
Entre les deux appels, il y a une prière _____ 88
Prière de la crainte _____ 88
7 – vendredi 89
Obligation pour chaque homme pubère de se laver avant la prière du vendredi et autres obligations _____ 90
Le parfum et le siwâk pour le vendredi _____ 90
Ecouter le prône du vendredi _____ 90
A propos de l'heure qui se trouve au jour du vendredi _____ 90
Cette Communauté a été guidée au jour du vendredi _____ 91
La prière de vendredi se fait lorsque le soleil quitte le méridien _____ 91
Les deux prônes du vendredi et le fait de s'asseoir entre eux _____ 91
Les paroles de Dieu : "Quand ils entrevoient quelque commerce ou quelque divertissement, ils s'y dispersent et te laisse debout" _____ 91
Abrègement de la prière et du prône du vendredi _____ 91
La prière de salutation de la mosquée pendant que l'imam fait son prône _____ 91
Ce qu'on récite le vendredi _____ 92
Prières supplémentaires après le prône de vendredi _____ 92
8 - Prières des deux fêtes 92
Permission aux femmes de se rendre à la mosquée pour écouter le prône, en se séparant des hommes _____ 93
Permission de se livrer à certains jeux le jour de la fête _____ 93
9 - Prière pour la sollicitation de la pluie 93
Lever les mains en invoquant pour obtenir la pluie _____ 94
Invocation pour solliciter la pluie _____ 94

Demande de la protection de Dieu lorsque le vent souffle ou quand des nuages apparaissent et réjouissance en cas de pluie _____ 94
Les deux vents : "As-Sabâ" et "Ad-Dabûr" _____ 94
10 – Eclipses 95
Prière lors des éclipses du soleil _____ 95
Ce qui était révélé, au sujet du Paradis et de l'Enfer, au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) en pratiquant la prière des éclipses _____ 95
Appel à la prière des éclipses : "La prière en commun" _____ 96
11 – Funérailles 96
Les pleurs sur les morts _____ 96
Le fait d'endurer le malheur au premier choc _____ 97
Tourment du mort quand les siens pleurent sur lui _____ 97
Gravité des gémissements _____ 98
Interdiction aux femmes de suivre le convoi funèbre _____ 98
Lavage du mort _____ 98
Linceul du mort _____ 98
Recouvrir le mort _____ 99
La marche à une allure rapide dans les convois funèbres _____ 99
Mérite de faire la prière des funérailles et de suivre le convoi funèbre _____ 99
Les morts qui méritent les éloges et ceux qui méritent les reproches _____ 99

Le délivré et celui dont on est délivré _____ 100
Le "takbîr" dans la prière des funérailles _____100
Prière faite auprès de la tombe _____100
Se lever lorsqu'un convoi funèbre passe _____ 100
Où se tient l'imam quand il fait la prière des funérailles _____ 100
12 - Aumône légale.....101
Le musulman ne doit pas payer l'aumône légale sur son esclave ou son cheval ___ 101
Acquittement de l'aumône légale ou abstention de la payer _____ 101
Zakâ al-Fitr (l'aumône légale versée à la rupture du jeûne) en dattes et en orge____101
Obligation de s'acquitter de Zakâ al-Fitr avant la prière _____ 102
Le péché commis par celui qui ne s'acquitte pas de l'aumône légale (Az-Zakâ)____102
Dureté du châtiment de celui qui refuse la Zakâ _____ 103
Ceux qui thésaurisent des fortunes et la dureté de leur châtiment _____103
Encouragement à dépenser l'argent et la compensation que recevra celui qui le fait _____ 103
Il faut commencer par dépenser l'argent pour subvenir à ses besoins, à ceux de sa famille et de ses proches _____ 103
Mérite de dépenser l'argent et de verser l'aumône aux proches, à l'épouse, aux enfants et aux parents même s'ils étaient des polythéistes _____ 104
Récompense du mort au nom duquel une aumône est faite_____105
Toute action de bienfaisance est considérée comme aumône _____ 105
Celui qui dépense et fait l'aumône et celui qui s'abstient de le faire _____ 105
Encouragement à faire l'aumône avant qu'il ne vienne le jour où elle ne serait plus acceptée _____ 106
L'aumône faite avec l'argent licite est acceptée et fructifiée par Dieu _____106
Encouragement à faire l'aumône fût-ce d'une demi-datte ou d'une bonne parole, l'aumône passant pour un bouclier contre le feu de l'Enfer _____ 106
Le porteur faisant l'aumône avec le revenu de son travail. Interdiction formelle de dénigrer celui qui fait aumône d'une somme modeste_____106
Mérite de la "Maniha" _____ 106

Parabole de celui qui dépense (en aumône) et de celui qui s'abstient _____ 107
L'aumône, même si elle est faite à celui qui ne la mérite pas sera récompensée par Dieu _____ 107
Récompense du serviteur et de l'épouse faisant l'aumône en se servant, sans prodigalité, des biens de la maison avec l'autorisation explicite ou implicite du chef de la famille _____ 107
Celui qui a recueilli l'aumône et les bonnes actions _____ 108
Incitation à faire l'aumône et interdiction de faire le compte de ses dépenses_____108
Encouragement à faire l'aumône même en versant de petites sommes d'argent ___ 108
Mérite de l'aumône faite en secret _____ 108
La meilleure des aumônes est celle versée par l'homme sain et avare_____108
La main la plus haute vaut mieux que la main la plus basse. La plus haute c'est celle qui donne, la plus basse c'est celle qui reçoit_____109
Interdiction de mendier _____ 109
L'indigent qui n'arrive pas à subvenir à ses besoins et n'est reconnu par personne comme ayant droit à l'aumône _____ 109
Il est répréhensible de mendier _____ 109
L'aumône peut être reçue par celui qui ne l'a ni demandée ni convoitée_____109
Mépris d'être avide de l'ici-bas_____110
Si le fils d'Adam possédait deux vallées, il convoiterait une troisième _____110
La richesse ne consiste pas dans l'abondance des biens _____110
Redoute des splendeurs du monde_____110

Mérite de la chasteté et de la patience _____ 110
Contentement et sobriété _____ 111
Le fait de donner à celui qui demande avec grossièreté et impertinence_____111
Le fait de donner à ceux dont les cœurs sont à rallier à l'Islam et la constance de ceux dont la foi est ferme _____ 111
Mention des "Kharijites" et de leurs caractéristiques_____ 112
Incitation à tuer les "Kharijites" _____113
Les "Kharijites" sont les pires des créatures _____ 113
Prohibition à l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) de s'approprier les biens de l'aumône légale (Az-Zakâ), ainsi qu'à sa famille : les Banû Hâchim et les Banû 'Abd Al-Muttalib _____113
Le cadeau est permis au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) ainsi qu' aux Banû Hâchim et aux Banû 'Abd Al-Muttalib, même si celui qui l'offre l'a acquis de l'aumône légale. Une fois que l'aumône légale est acquise par le pauvre, elle ne devient plus une aumône et alors elle est licite à toute personne même ceux à qui elle était interdite _____ 114
Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a accepté le cadeau et a refusé l'aumône légale _____114
Invocation en faveur de celui qui fait l'aumône _____114
13 – Jeûne 114
Mérite du ramadan _____ 114
Commencement et fin du ramadan à la vision du croissant; si celle-ci est cachée le mois est compté trente jours _____115
Ne précédez pas le jeûne du ramadan d'un ou de deux jours (de jeûne) _____ 115
Le mois peut comporter vingt neuf jours_____115
A propos des paroles du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) : "Il y a deux mois qui ne diminuent pas, ce sont les mois de fête" _____115

Commencement du jeûne à l'aurore. Définition de l'aurore. Détermination du temps de la prière de fajr et d'autres choses _____ 115
Mérite du "suhûr" et recommandation de le prendre surtout en retard et de hâter la rupture du jeûne _____ 116
Moment de la rupture du jeûne est le coucher du soleil_____116
Interdiction du jeûne continuel_____ 116
Pendant le jeûne, il est permis d'embrasser les épouses si ce baiser n'excite pas le désir charnel _____ 117
Validité du jeûne de celui qui devient rituellement impur le matin_____117
Interdiction catégorique au jeûneur de coïter pendant la journée; sinon il lui incombe d'accomplir l'expiation majeure une fois qu'il en est capable _____ 117
En ramadan, le jeûne est optionnel en cas de voyage à bonne fin et à deux phases ou plus. C'est préférable de jeûner pour celui qui le peut avec difficulté mais sans risquer de souffrir et celui qui ne le peut pas a la licence de rompre le jeûne _____ 118
Récompense de celui qui ne jeûne pas_____118
Pour le voyageur, le jeûne est optionnel_____ 119
Recommandation au pèlerin de rompre le jeûne à 'Arafa le jour de 'Arafa_____ 119
Jeûne du jour de 'Achûrâ _____ 119
Qui mange le jour de 'Achûrâ' doit jeûner le reste du jour_____120
Interdiction de jeûner le premier jour des deux fêtes : Al-Fitr et Al-'Ad-ha _____ 120
Il est blâmable de jeûner le vendredi seul _____ 120
Abrogation de ce verset : "Mais pour ceux qui ne pourraient le supporter qu' (avec une grande difficulté) ..." par : "... Donc, quiconque d'entre vous est présent en ce mois, qu'il jeûne ..." _____ 121
Acquittement du jeûne du ramadan au mois de cha'bân _____ 121

Acquittement du jeûne que devait le mort _____ 121
Le jeûneur ne doit pas prononcer des mots bas _____ 121
Mérite du jeûne _____ 121
Mérite de jeûner pour l'amour de Dieu, pour celui qui le supporte avec difficulté sans se faire mal ni négliger un droit _____ 122
Celui qui mange, boit ou coïte en oubliant qu'il jeûne, son jeûne reste valable ____ 122
Jeûne du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) en d'autres jours hors du mois du ramadan, Recommandation de jeûner quelques jours de chaque mois_____ 122
Interdiction de jeûner perpétuellement pour celui qui peut en être endommagé ou qui pourrait négliger un droit, ou cela implique le jeûne aux jours des fêtes et le jour de Tachriq. Recommandation plutôt de jeûner un jour sur deux _____ 122
Le jeûne des derniers jours de cha'bân _____ 122
Mérite du jour de la nuit d'Al-Qadr (la nuit glorieuse), incitation à la rechercher et meilleur moment de le faire _____ 123
14 - Retraite spirituelle 123
Retraite durant la dernière décade du ramadan _____ 123
Application aux pratiques religieuses au cours de la dernière décade du ramadan _ 123
15 – Pèlerinage 124
Ce qui est permis et ce qui est interdit au pèlerin en état d'ihrâm et qu'il lui est prohibé de se parfumer _____ 124
Dates fixes pour le Hajj et la 'Umra _____ 124
La "Talbiya", son caractère et son temps _____ 125
Les Médinois doivent porter leurs habits d'ihrâm à partir de la mosquée de "Dhûl-Hulayfa" _____ 125
Le parfum pour celui qui porte les habits d'ihrâm _____ 125

Interdiction de la chasse à celui qui est en état d'ihrâm _____ 125
Animaux à tuer en état de sacralisation et de non-sacralisation _____ 126
Autorisation au pèlerin de se raser la tête s'il souffre d'une affection, et qu'il se rachète alors et la mesure de ce rachat _____ 126
Autorisation de faire une saignée en état d'ihrâm _____ 126
Autorisation à celui qui est en état d'ihrâm de se laver le corps et la tête _____ 126
La façon dont on lave un homme mort en état d'ihrâm _____ 126
Ce qui est permis à une personne en état d'ihrâm de stipuler à cause d'une maladie ou autre chose _____ 127
Différents lieux fixes d'ihrâm et possibilité de faire le Hajj uniquement, ou de jouir d'une vie normale entre la 'Umra et le Hajj, ou de joindre le Hajj à la 'Umra et le moment de la désacralisation du pèlerin de ses rites _____ 127
Le verset : "Ensuite déferlez par où les gens déferlent..." _____ 128
Abrogation de la désacralisation et ordre de compléter les rites _____ 129
Autorisation de faire le Hajj et la 'Umra ensemble Permission de quitter l'ihrâm dans le Hajj du type Tamattu' _____ 129
Obligation à sacrifier pour celui qui jouit d'une vie normale pendant le Hajj du type Tamattu' et s'il ne trouve pas de quoi sacrifier, il doit jeûner trois jours durant le Hajj et sept autres quand il rentre chez lui _____ 130
Celui qui joint sa 'Umra à son Hajj ne doit pas quitter l'état d'ihrâm avant celui qui fait le Hajj uniquement _____ 130
Permission de désacraliser par empêchement et d'unir le Hajj et la 'Umra _____ 130
Le Hajj et la 'Umra peuvent être accomplis séparément ou réunis _____ 131
Tournées rituelles et parcours entre As-Safâ et Al-Marwa que doit accomplir le fidèle prononçant la Talbiya pour le Hajj et gagnant La Mecque par la suite _____ 131
Ce que doit faire l'homme en état d'ihrâm, comme tournées rituelles et parcours quand il arrive à La Mecque _____ 131

Jouissance d'une vie normale entre la 'Umra et le Hajj du type Tamattu' _____ 131
Permission d'accomplir la 'Umra durant les mois du Hajj _____ 131
Mettre une guirlande à la bête du sacrifice et lui faire un saignée lors de l'ihrâm ___132
Raccourcissement des cheveux dans la 'Umra_____132
La Talbiya du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et sa bête du sacrifie_132
Nombre et dates des 'Umra accomplies par le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) _____ 132
Mérite de la 'Umra au mois du ramadan _____ 133
Recommandation d'emprunter le défilé le plus élevé pour entrer à La Mecque et le défilé le plus bas pour en sortir _____ 133
Recommandation de passer la nuit à Dhî Tawâ quand on veut entrer le jour à La Mecque _____133
Recommandation de marcher à pas accélérés lors des tournées rituelles, de la 'Umra et lors des premières tournées au Hajj _____ 133
Recommandation de toucher les deux coins yéménites lors des tournées rituelles __134
Recommandation d'embrasser la Pierre noire lors des tournées rituelles _____ 134
Permission de faire les tournées, de monter sur un chameau et de toucher la Pierre avec une canne _____134
Parcours entre As-Safâ et Al-Marwa est une condition sine qua non du Hajj _____134
Recommandation au pèlerin de répéter sa Talbiya jusqu'à la lapidation à Al-Jamra d'Al-'Aqaba le jour du sacrifice _____ 135
Talbiya et takbîr quand on se rend de Mina à 'Arafa, le jour de 'Arafa _____ 135

Déferlement de 'Arafa à Al-Muzdalifa et recommandation de faire à la fois les deux prières de maghrib et de 'ichâ _____135
Recommandation de faire la prière de fajr très tôt le jour du sacrifice à Al-Muzdalifa même avant la clarté de l'aurore _____136
Recommandation d'envoyer les faibles femmes d'Al-Muzdalifa à Mina à la fin de la nuit pour éviter la ruée et de laisser les autres à Al-Muzdalifa pour y faire la prière de fajr (de l'aurore) _____ 136
Lapidation à "Al-Jamra Al-Kubrâ" du fond de la vallée ayant La Mecque à gauche et prononçant le takbîr au jet de chaque caillou _____137
Il vaut mieux se raser que de raccourcir les cheveux, cela étant toutefois permis___137
L'ordre selon la Sunna est de lapider au jour du sacrifice, puis de sacrifier, puis de se raser en commençant par le côté droit _____ 137
Celui qui se rase avant d'immoler ou immole avant de lapider _____ 137
Le jour du sacrifice, il est recommandé de faire les tournées rituelles après avoir déferlé _____138
Recommandation de descendre à "Al-Muhassab" et de faire une prière, en quittant Mina pour La Mecque _____ 138
Obligation de passer la nuit à Mina le jour d'"At-Tachrîq" et permission de la quitter à ceux qui donnent aux pèlerins à boire _____ 138
Faire l'aumône de la chair des animaux sacrifiés, de leurs peaux et de leurs caparaçons _____ 138
Faire une offrande en commun et rétribution de ceux qui, au nombre de sept, immolent une vache ou un chameau _____139
Egorger le chameau debout et ligoté _____ 139
Quiconque ne peut pas aller lui-même égorger son offrande, il lui est autorisé de l'envoyer au lieu où l'on fait le sacrifice et il est recommandé de marquer l'animal d'une guirlande_____139
Permission à celui qui offre un animal de le monter _____ 139
Obligation de faire les tournées d'Adieu et d'en dispenser la femme indisposée ____139
Recommandation au pèlerin et à d'autres d'entrer à la Ka'ba, d'y faire la prière et

d'invoquer Dieu dans tous les lieux _____ 139
Destruction et reconstruction de la Ka'ba _____ 140
Celui qui n'accomplit pas le Hajj à cause d'une infirmité, d'une vieillesse ou de la mort _____ 140
Le Hajj doit être accompli (au moins) une fois dans la vie _____ 140
Voyage de la femme pour accomplir le Hajj en compagnie d'un homme interdit en mariage _____ 141
Ce que l'on dit en retournant du voyage du Hajj ou autres _____ 141
Demeure en "Dhûl-Hulayfa" s'il finit le Hajj ou la 'Umra _____ 142
Un polythéiste ne doit pas faire le Hajj, un homme nu ne doit pas faire les tournées autour de la Ka'ba. Le jour du Hajj _____ 142
Mérite du Hajj, de la 'Umra et du jour de 'Arafa _____ 142
Le pèlerin descendant à La Mecque et la succession de ses habitations _____ 142
Autorisation au pèlerin de rester trois jours seulement à La Mecque après les rites du Hajj ou de la 'Umra _____ 142
La Mecque est un territoire sacré où on ne doit ni chasser, ni enlever l'herbe, ni couper les arbres, ni s'emparer des choses trouvées pour l'éternité _____ 142
Autorisation d'entrer à La Mecque en dehors de l'état d'ihrâm _____ 143
Mérite de Médine, de l'invocation du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) afin que Dieu la rende une ville bénie et de ce qui n'est pas permis d'y faire _____ 144

Incitation à demeurer à Médine et constance lors d'une calamité quelconque 144
Préservation de Médine contre la peste et contre l'entrée de l'Antéchrist _____144
Médine expulse les pervers _____ 145
Celui qui veut nuire aux habitants de Médine, Dieu le fondra _____145
Incitation au séjour à Médine lors de la conquête d'autres territoires _____ 145
Médine lorsqu'elle sera désertée_____145
Entre la tombe et la chaire, un jardin du Paradis _____ 146
L'affection envers le mont 'Uhud _____ 146
Mérite de la prière dans les deux mosquées de La Mecque et de Médine_____146
On ne sangle les selles que pour trois mosquées _____ 146
Mérite de la mosquée de Qubâ, sa visite et l'accomplissement de la prière dans laquelle_____146
16 – Mariage.....147
Recommandation qu'on se marie, quand on convoite le mariage et on assure le mariage sinon on jeûne _____ 147
Mariage de la jouissance qui a été permis puis interdit et son interdiction persistera jusqu'au Jour de la Résurrection _____147
Interdiction d'avoir, à la fois comme épouses, une femme et sa tante paternelle ou maternelle_____148
Interdiction d'épouser un homme en état de sacralisation et répugnance de demander une fille en mariage _____ 148
On ne doit demander en mariage une femme qui a été déjà fiancée à un autre à moins que ce dernier ne la quitte _____ 148
Interdiction du mariage dit "Ach-Chighâr" considéré comme illicite _____ 148
Se conformer aux conditions du mariage _____148
La femme déjà mariée doit déclarer son consentement au mariage, et la vierge par son silence _____148
Le père peut donner en mariage la plus jeune de ses filles vierges _____ 149
La dot et sa nature _____ 149
Mérite d'affranchir une esclave puis l'épouser_____150
Obligation à répondre au repas de noces _____ 150
Interdiction à une femme divorcée par triple répudiations de se remarier avec son ex-

mari avant de prendre un époux et d'avoir des rapports charnels avec lui puis de divorcer après que la période de viduité ne soit écoulée _____ 150
Ce qu'on doit dire lors du coït _____ 150
On peut avoir des rapports charnels avec sa femme de tout côté sans toutefois se tenir derrière elle _____ 151
Jugement porté sur la femme qui refuse de coucher avec son mari_____151
Ejaculation en dehors (de l'utérus)_____151
17 – Allaitement 151
L'allaitement crée les mêmes interdictions de l'enfantement_____151
Interdiction ne s'appliquant pas aux frères de lait _____ 152
Interdiction d'épouser la fille d'un frère de lait_____ 152
Interdiction d'épouser les filles des épouses et leurs sœurs _____ 152
Allaitement de l'homme adulte _____ 152
Allaitement pour apaiser la faim _____ 152
L'enfant appartient au lit conjugal. Il faut éviter tout soupçon _____ 153
Attribuer l'enfant à celui qui le reconnaît par des signes extérieurs _____ 153
Séjour du mari chez ses deux épouses, après le mariage, l'une étant vierge et l'autre autrefois mariée _____ 153

Tolérance à une femme de céder sa nuit à sa co-épouse _____ 153
Recommandation d'épouser la femme pieuse _____ 154
Bienveillance à l'égard des femmes_____ 154
Ne fût-ce Eve, nulle femme n'aurait trahi son mari _____ 154
18 – Divorce 154
Interdiction du divorce d'une femme qui a ses menstrues, sinon le divorce est valable mais on ordonne à l'homme de la reprendre _____ 154
Comment expier le fait d'avoir dit à sa femme : "Tu m'es défendue" sans toutefois l'avoir répudiée_____154
Donner le choix à la femme de rester ou de partir n'est pas une répudiation _____ 155
Serment fait de ne plus s'approcher des femmes et de leur donner le choix, et ces paroles divines; "Mais si vous vous soutenez l'une l'autre contre le Prophète..." __ 155
Achèvement de la période de viduité d'une veuve ou d'une divorcée après l'accouchement_____157
Obligation de rester en deuil de son mari pendant la période de viduité et interdiction de porter le deuil plus de trois jours_____157
19 – Anathème 158
20 – Affranchissement 160
Esclave qui peut gagner de son travail_____160
Le droit de patronage appartient à celui qui affranchit _____ 160
Interdiction de vendre le droit de patronage ou de l'offrir _____ 160
Mérite de l'affranchissement _____ 160
21 – Ventes 161
Interdiction de la mulâmasa et de la munâbadha _____ 161
Interdiction de la vente de la portée d'une chamelle avant que celle-ci ne mette bas _____ 161
Interdiction de la surenchère, de supplanter l'un l'autre et de la vente d'une femelle avant de la traire_____161
Interdiction d'aller au devant des caravanes_____161
Interdiction à un citadin de vendre à un bédouin _____162
Cas de la femelle laissée quelques jours sans être traité et destinée à la vente ____ 162
Interdiction de vendre ce qu'on a acheté avant d'en être le propriétaire_____ 162
Droits des vendeurs et des acheteurs à l'option _____ 162
Sincérité dans la vente _____ 162

Tromperie dans la vente _____ 162
Interdiction de la vente des fruits avant qu'ils ne soient consommables _____ 163
Interdiction de vendre des dattes fraîches contre des dattes sèches, à l'exception de ceux d'Al-'Arâyya _____ 163
Celui qui vend des palmiers portant des dattes _____ 163
Location de la terre _____ 163
Don de la terre _____ 164
22 – Irrigation 164
Contrat d'arrosage et plantation de la terre contre une partie du produit _____ 164
Mérite de la plantation et de la semence _____ 164
Remise d'une redevance à la suite d'un fléau _____ 164
Recommandation de faire une remise d'une dette _____ 164
Le vendeur trouvant sa marchandise chez l'acheteur qui fait faillite, a le droit de la récupérer _____ 165
Mérite de celui qui accorde un délai à un autre qui se trouvait en gêne _____ 165

Interdiction du retardement de s'acquitter d'une dette, la validité du mandat et son acceptation _____ 165
Interdiction de la vente et de la retenue d'un superflu d'eau dans un désert pour différents buts et interdiction de vendre la saillie d'un étalon _____ 166
Interdiction de se servir du prix du chien, du salaire du devin et du gain de la prostituée. Interdiction de vendre le chat _____ 166
Ordre de tuer les chiens puis son abrogation, interdiction d'élever des chiens à moins qu'ils ne soient pour garder la plantation et les troupeaux ou pour la chasse _____ 166
Gain licite de celui qui fait les saignées _____ 166
Interdiction de la vente du vin _____ 166
Interdiction de la vente du vin, de la bête morte, des porcs et des idoles _____ 167
L'intérêt usuraire _____ 167
Change et vente de l'or contre l'argent _____ 167
Interdiction de la vente de l'argent contre l'or à terme _____ 167
Vente de la nourriture égalité à égalité _____ 168
Le fait de prendre ce qui est licite et d'éviter les choses douteuses _____ 169
Emprunter quelque chose puis s'acquitter de sa dette de la meilleure façon. "Le meilleur de vous est celui qui s'acquitte le mieux ses dettes" _____ 169
Le gage et son autorisation étant en voyage ou dans la ville _____ 169
Le prêt _____ 169
Interdiction de jurer dans la vente _____ 169
Retrait _____ 170
Plantation du bois dans le mur du voisin _____ 170
Interdiction de l'injustice et de la violation d'un terrain, ou d'autre chose _____ 170
La largeur d'une route en cas de dispute _____ 170
23 – Successions..... 170
Attribuez d'abord les réserves aux réservataires et ce qui restera sera pour le plus proche des mâles _____ 170
Succession du mort sans héritier direct _____ 170
Le dernier verset révélé est celui de la succession du mort sans héritier direct _____ 171
Les biens d'un mort doivent être attribués à ses successeurs _____ 171
24 – Donations..... 171
Mépris d'acheter l'aumône que la personne a faite à une autre _____ 171
Interdiction de revenir sur sa donation ou sur son aumône, sauf si elles sont faites au fils _____ 172
Il est blâmable de préférer un enfant aux autres dans la donation _____ 172
Donation viagère ('umrâ) _____ 172

25 – Testaments.....172
Legs du tiers_____172
Waqf (legs pieux)_____173
Celui qui ne possède pas de biens, qu'il ne fasse pas de legs_____173
26 – Vœux 174
Ordre de l'exécution des vœux_____174
Interdiction d'exécuter les vœux conditionnés_____174
Vœu fait par celui qui compte se rendre à la Ka'ba à pieds _____ 174
27 – Serments 175
Interdiction de jurer par un autre que Dieu, l'Exalté_____ 175
Celui qui jure par Al-Lât et Al-'Uzzâ (deux idoles) doit témoigner à la suite l'unicité de Dieu _____ 175

Celui qui fait un serment et trouve qu'il y a mieux à faire, qu'il fasse ce qu'il est mieux et expie son serment_____175
La formule : "S'il plaît à Dieu" _____175
Interdiction d'insister sur un serment susceptible de nuire aux siens si ce serment ne porte pas sur une chose interdite _____ 176
Serment de l'impie et façon de l'expier quand il embrasse l'Islam_____176
Gravité du péché que commet un homme quand il accuse son esclave d'adultère _ 176
On doit donner à manger au servant de ce qu'on mange, de l'habiller comme on s'habille et de ne le pas charger de ce qu'il ne peut pas supporter_____ 176
Récompense du serviteur quand il se montre loyal envers son maître et adore Dieu convenablement _____ 176
28 - Serment collectif, belligérants, talion et prix du sang 177
Serment collectif _____ 177
Belligérants et apostats _____177
Affirmation de tuer par la même arme et de tuer un homme qui tue une femme___ 178
Celui qui attaque un autre, le tue ou lui arrache un membre _____ 178
Application du talion aux dents _____ 178
Cas où il est permis de verser le sang d'un musulman_____178
Péché de celui qui décrète le meurtre _____178
Châtiment que subira le meurtrier au Jour de la Résurrection, le premier jugement qui sera rendu, sera celui de l'effusion du sang _____ 178
Gravité du péché commis à l'égard du sang, des honneurs et des biens _____ 179
Prix du sang de l'enfant au sein de sa mère et prix du sang que doit verser celui qui tue par mégarde _____ 179
29 - Peines légales.....180
Peine appliquée au voleur et valeur du vol _____ 180
Application de la peine criminelle au puissant et à l'humble. L'intercession pour alléger cette peine est blâmable_____ 180
Peine criminelle appliquée à l'adultère _____180
Celui qui avoue avoir commit l'adultère _____ 181
Lapidation des juifs fornicateurs _____ 181
Peine criminelle appliquée au buveur du vin_____182
Nombre de fouets appliqués à un homme en vue de sa correction _____ 182
Les peines criminelles sont une expiation des péchés commis par leurs auteurs __ 182
Accidents provenant d'un animal, d'un puits ou d'une mine _____ 182
30 – Sentences.....183
Serment imposé au défendeur _____ 183
Jugement selon les apparences et éloquence de la plaidoirie_____183
Affaire de "Hind" _____183
Interdiction de l'excès de sollicitations et du refus de s'acquitter de son dû et de

réclamer ce qui n'est pas dû _____ 183
Récompense du juge quand il décide selon ses propres lumières et prononce une juste ou une fausse sentence _____ 183
Il est blâmable qu'un juge prononce une sentence quand il est irrité _____ 184
Cassation des faux jugements et repousse des innovations _____ 184
Divergence entre les jugements de deux jurisconsultes _____ 184
Recommandation aux juges de concilier les deux adversaires _____ 184
31 - Objets trouvés 184
Interdiction de traire une femelle sans l'autorisation de son propriétaire _____ 185
Hospitalité _____ 185

Recommandation, en cas d'un manque de provisions, d'apporter tout ce qu'on possède _____ 185
32 – Jihad 186
Permission d'attaquer à l'improviste les polythéistes antérieurement appelés à l'Islam _____ 186
Ordre de faciliter les choses pour ne pas dégoûter les gens de la religion _____ 186
Interdiction de la trahison _____ 186
Le stratagème dans la guerre _____ 187
Répugnance de souhaiter l'affrontement de l'ennemi et ordre d'être endurant lors du combat _____ 187
Interdiction de tuer les femmes et les enfants pendant la guerre _____ 187
Tuer les femmes et les enfants la nuit, sans le faire exprès _____ 187
Les butins sont licites à la communauté musulmane _____ 187
Butin _____ 188
Celui qui tue (un ennemi) à droit à ses dépouilles _____ 188
Le butin obtenu sans hostilités _____ 189
A propos des paroles du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) : "Ce que nous laissons fait partie des biens publics" _____ 189
Manière de partager le butin entre ceux qui sont présents _____ 190
Ligotage des captifs et permission de leur faire grâce _____ 190
Expulsion des juifs du Hedjaz _____ 190
Permission de tuer celui qui viole un pacte et de soumettre ceux qui descendent de leurs forteresses à la sentence d'une personne équitable _____ 191
Initiative d'attaquer et accomplissement de la plus importante des obligations _____ 191
Remboursement des dons des 'Ansâr par les Muhâjirûn après les conquêtes _____ 192
Permission de manger de la nourriture du butin au cours de la bataille _____ 192
Lettre adressée du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) à Héraclius l'invitant à embrasser l'Islam _____ 192
Bataille de Hunayn _____ 193
Bataille d' At-Tâ'if _____ 194
Démolition des idoles autour de la Ka`ba _____ 194
Trêve d'Al-Hudaybiya _____ 194
Bataille de 'Uhud _____ 195
La vive colère de Dieu contre ceux que l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a tués _____ 195
Les méfaits que le Prophète a supportés des polythéistes et des hypocrites _____ 195
Invocations du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et sa patience contre les méfaits des hypocrites _____ 196
Meurtre de Abou Jahl _____ 197
Meurtre de Ka`b Ibn Al-'Achraf, le tyran des juifs _____ 197
Bataille de Khaybar _____ 198
Bataille des Coalisés, nommée également (du Fossé) _____ 199

Bataille de Dhû Qarad et autres _____ 199
Sortie des femmes en bataille avec les hommes _____ 200
Nombre des batailles du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) _____ 200
Bataille de Dhât Ar-Riqâ` _____ 200
33 – Commandement 200
Suprématie des Qoraychites sur les gens pour le rang de califat, ce rang ne sera accordé qu'à eux _____ 200
Nomination du califat suivant et renoncement à la nomination _____ 201

Interdiction de réclamer le commandement et de le convoiter _____ 201
Mérites de l'imam équitable, punition de l'injuste, incitation à la clémence envers les sujets et interdiction de leur imposer ce qui est excessif _____ 201
Gravité du vol du butin _____ 201
Interdiction aux gouverneurs (ou similaires) d'accepter les cadeaux _____ 201
Obligation d'obéir aux émirs quand il s'agit des devoirs (religieux) et de désobéir en cas contraire _____ 202
L'imam est une protection pour ceux qui luttent derrière lui _____ 202
Obligation de prêter serment d'allégeance aux califes et à ceux qui viendront après eux _____ 202
Ordre d'être patient face aux injustices des gouverneurs et à leur accaparement du pouvoir _____ 203
Attachement à la communauté des musulmans lors de l'apparition des troubles et interdiction de s'en séparer _____ 203
Recommandation à l'armée de prêter serment d'allégeance à l'imam lors du combat.
Serment d'allégeance (Ar-Radwân) sous l'arbre _____ 203
Interdiction à celui qui a fait l'hégire de retourner chez lui _____ 204
Le serment d'allégeance après la conquête de La Mecque pour se conformer à l'Islam, au djihad et au bien et interprétation de ces mots : "Plus d'hégire après la conquête" _____ 204
Le pacte de fidélité des femmes _____ 205
Le serment d'allégeance d'obéir et d'entendre dans la mesure de la capacité _____ 205
L'âge de puberté _____ 205
L'interdiction d'emporter le Coran au pays des polythéistes si on craint de l'exposer à la souillure _____ 205
La course des chevaux et de leur entraînement _____ 205
Le bien est attaché aux toupets des chevaux jusqu'au Jour de la Résurrection _____ 205
Le mérite du combat dans le sentier de Dieu _____ 206
Le mérite des martyrs _____ 206
Le mérite de partir matin et soir pour combattre dans le sentier de Dieu _____ 206
Le mérite de la fermeté et le combat dans le sentier de Dieu _____ 207
Interprétation de "Deux hommes qui l'un d'eux tue l'autre et les deux entreront au Paradis" _____ 207
Le mérite de celui qui équipe un combattant dans le sentier de Dieu et prend la charge de sa famille pour le bien _____ 207
La dispense du combat dans le sentier de Dieu accordée à ceux qui ont leurs excuses _____ 207
L'affirmation de la rétribution du Paradis aux martyrs _____ 207
Sera martyr quiconque combat afin que la parole de Dieu ait le dessus _____ 208
Interprétation des paroles de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) : "Les actes ne valent que par l'intention" et que le combat et autres œuvres y font part _____ 208
Mérite de l'expédition en pleine mer _____ 208
Les martyrs _____ 209

Les paroles du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) : "Un groupe de ma Communauté ne cessera de triompher par la vérité, sans que ceux qui les contrarient ne puissent leur nuire" _____ 209
Le voyage est une fraction de la torture. Recommandation au voyageur de hâter le pas vers sa famille dès qu'il achève ses affaires _____209
Il est répugnant de rentrer la nuit d'un voyage (sans prévenir les siens) _____ 209

34 - Chasse, animaux à égorger et ce qu'on doit en manger 209
La chasse avec des chiens dressés _____ 210
Le gibier retrouvé après sa chasse _____ 210
Interdiction de manger les animaux carnassiers et les oiseaux aux serres _____210
Permission de manger les animaux de mer _____ 210
Interdiction de manger la chair des ânes domestiques _____211
La chair des chevaux _____ 211
La chair du lézard _____212
Les sauterelles _____ 212
Les lièvres _____ 212
Différentes manières de chasser et répugnance de lancer des cailloux _____ 212
Interdiction de retenir les bêtes _____ 213
35 - Bêtes à sacrifier.....213
Le moment du sacrifice _____ 213
L'âge des bêtes à sacrifier _____214
L'immolation faite de sa propre main, le fait de prononcer le nom de Dieu et le takbîr _____ 214
Tolérance à sacrifier avec un outil qui laisse écouler le sang à l'exception des ongles, des dents et des os _____ 214
Ce qu'on interdisait comme "viande" des bêtes sacrifiées au début de l'ère islamique et son abrogation _____ 214
Al-Fara' et Al-'Atîra _____ 215
36 – Boissons.....215
Interdiction du vin fait du raisin, de dattes et de toute boisson enivrante _____ 215
Répugnance à fermenter les dattes et les raisins ensemble _____ 216
Interdiction de l'usage des jarres, des tonneaux de palmiers, des gourdes et des outres enduits de poix pour la fermentation et son abrogation à moins que la liqueur produite ne devienne enivrante _____216
Toute liqueur enivrante est du vin et le vin est prohibé_____217
Punition appliquée à celui qui boit du vin et ne s'abstient pas, de ne plus le boire dans la vie future _____ 217
Tolérance à prendre du "nabîdh" qui n'est pas fermenté et devenu enivrant _____ 217
Autorisation à boire du lait_____217
Le nabîdh à boire et la fermeture des vases _____ 218
Fermeture des vases, des outres et des portes en invoquant le nom de Dieu, éteinte du feu avant de dormir et retenue des enfants le soir _____ 218
Règles de bienséance et jugements relatifs aux aliments et aux boissons _____ 218
On peut boire de l'eau de Zamzam debout_____218
Il est répugnant de respirer dans le vase, mais il est recommandé de respirer trois fois en dehors du vase_____219
Recommandation de donner à boire le lait et l'eau en commençant par la droite __ 219
Recommandation de lécher les doigts et le plat, de ramasser une bouchée qui tombe, de la manger en l'essuyant et répugnance d'essuyer la main avant de la lécher ____219
Ce que doit faire un hôte accompagné d'une tierce personne non conviée et recommandation à l'amphitryon de recevoir cette tierce personne _____ 219
Au cas du consentement indubitable de l'hôte, il est permis à un invité d'amener avec

lui quelqu'un au repas. Recommandation de prendre le repas en groupe _____ 219
Il est permis de prendre la sauce, de manger les calebasses. L'altruisme entre les convives est recommandé si l'amphitryon ne le trouve pas répugnant _____ 221
Le fait de manger du concombre avec des dattes fraîches et mûres _____ 221

Recommandation de garder une allure modeste en prenant un repas _____ 221
Interdiction à celui qui mange en groupe de faire des bouchées de deux dattes (ou autres) à moins que permission ne soit prise (soit des voisins de table, soit de l'hôte) _____ 221
Mérite des dattes de Médine _____ 221
La truffe est un remède pour les yeux _____ 221
Supériorité de "l'arak" noir _____ 221
Le fait de donner hospitalité à l'hôte _____ 222
Egalité du partage des aliments. La nourriture de deux suffit à trois.. _____ 223
Le Croyant mange dans un seul intestin et l'impie mange dans sept _____ 223
Interdiction de réfuter un mets _____ 223
37 - Vêtements et parures 224
Interdiction de l'usage des ustensiles faits en or et en argent _____ 224
Interdiction d'employer les ustensiles en or et en argent (pour hommes et femmes), de porter des bagues en or ou des vêtements en soie (pour hommes) _____ 224
Permission accordée aux hommes de porter des vêtements en soie dans certains cas _____ 225
Le mérite de porter la hibra (châle yéménite de couleur verte) _____ 225
Modestie des vêtements, port des vêtements faits en tissu épais, en poils, et ceux renfermant des dessins _____ 225
Il est permis d'avoir des "'anmât" (tapis de haute laine) _____ 225
Interdiction de traîner la queue du vêtement par ostentation et précision de la limite de sa longueur _____ 225
Interdiction de se pavaner en portant de beaux habits _____ 226
Interdiction à l'homme de porter une bague en or et abrogation de ce qui était permis au début de l'ère islamique _____ 226
La bague en argent que portait le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) où il est gravé : "Muhammad est l'Envoyé de Dieu" et que les califes portaient après sa mort _____ 226
Enlèvement des bagues _____ 226
Il est recommandé de se chausser en commençant par le pied droit et de se déchausser en commençant par le pied gauche et il est blâmable de marcher avec un seul soulier _____ 226
Il est permis de s'étendre sur le dos en mettant un pied sur l'autre _____ 226
Il est permis de s'étendre sur le dos en mettant un pied sur l'autre _____ 227
Interdiction à l'homme de teindre ses cheveux en jaune _____ 227
Différence avec les juifs en matière de teinture _____ 227
Interdiction de dessiner les animaux, de l'usage des articles renfermant des dessins outre que les tapis : Les anges n'entrent pas dans une maison où il y a une représentation figurée et un chien _____ 227
Il est blâmable d'attacher un collier au cou du chameau _____ 228
Il est permis de marquer un animal - autre que sur son visage - faisant partie de l'aumône ou du tribut _____ 228
Blâme d'Al-qaz' _____ 228
Interdiction de s'asseoir sur une voie publique et observer les droits du chemin _____ 228
Interdiction de la mise des faux cheveux, du tatouage, de l'épilation du visage et du limage des dents _____ 228
Interdiction de porter de faux habits et de se vanter de ce qu'on ne possède pas _____ 229

38 – Education.....229
Interdiction de porter un surnom Abou Al-Qâsim et choix de beaux noms_____ 229

Recommandation de remplacer les mauvais noms par des meilleurs, tels que : Barra par Zaynab ou Juwayriya _____230
Interdiction de donner comme nom "le roi des rois" _____ 230
Recommandation de donner à manger au nouveau-né le jus d'une datte bien mâchée par un homme vertueux, de lui donner un nom dès sa naissance comme 'Abdoullâh, 'Ibrâhîm et autres noms des Prophètes_____230
Permission de dire à un autre que son enfant : ô mon fils et d'être gentil avec les enfants _____ 231
Sollicitation de l'autorisation pour entrer chez quelqu'un _____ 231
Il est blâmable de répondre : "C'est moi", quand on demande : "Qui est là?" _____232
Interdiction de regarder dans la maison d'autrui _____ 232
39 – Salut 232
Le cavalier doit le salut au piéton et le petit groupe au groupe le plus nombreux___232
Le musulman doit le salut à un autre musulman _____ 232
Interdiction de saluer le premier aux gens du Livre et de la façon de rendre le salut _____ 233
Recommandation de saluer les jeunes _____ 233
Permission aux femmes de sortir pour satisfaire un besoin naturel _____233
Interdiction d'être tête-à-tête avec une étrangère ou d'entrer chez elle _____ 233
Recommandation à celui qui est vu en compagnie d'une femme, qu'elle soit sa femme ou qu'elle lui soit interdite en mariage, de dire : "C'est une telle" afin d'éviter tout soupçon _____ 234
Celui qui se rend à une assemblée qu'il s'assoit dans la place vide et s'il ne trouve pas qu'il s'assoit en arrière _____ 234
Interdiction de faire lever un homme de sa place pour s'y asseoir _____234
Interdiction à l'efféminé d'entrer chez les femmes étrangères _____ 234
Permission à une femme étrangère de monter en croupe derrière un homme quand elle est lasse _____ 234
Interdiction de s'entretenir à deux en présence d'une troisième personne sans son consentement _____ 235
Médecine, maladie et exorcisme _____ 235
Magie _____ 235
Poison _____236
Recommandation d'exorciser le malade _____236
Exorcisme par les deux sourates d'exorcisme et le souffle _____ 236
Exorcisme contre le mauvais œil, le furoncle et l'animal ou l'insecte venimeux____236
Il est permis de toucher un salaire pour l'exorcisme par la récitation du Coran et les invocations _____ 237
Pour chaque maladie il y a un remède et il est recommandé de se soigner _____ 237
Il est blâmable d'introduire le remède par le coin de la bouche_____237
Traitement avec le grain noir (la nigelle) _____238
La talbîna est nécessaire à la convalescence du malade _____ 238
Le miel _____ 238
Peste, ornithomancie, divination et autres _____ 238
Pas de contagion ni de "hâma" ni de "safar" ni de pluie grâce aux étoiles ni ogre.
Qu'un homme n'amène pas ses chameaux malades s'abreuver avec d'autres qui sont sains _____ 239
Ornithomancie, augure_____239
Interdiction de fréquenter les devins _____ 239
Tuer les vipères _____ 240

Recommandation de tuer les geckos _____ 240
Interdiction de tuer les fourmis _____ 240
Interdiction de tuer les chats _____ 240
Interdiction de tuer les chats _____ 240
Mérite d'abreuver les bêtes domestiques _____ 240
40 - Bonnes paroles 241
Interdiction d'injurier le temps _____ 241
Ces mots : esclave (homme ou femme), seigneur et maître _____ 241
Il est blâmable de dire : "Mon âme est méchante" _____ 241
41 – Poésie 242
42 – Vision 242
Les paroles du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) : "Celui qui me voit en songe me voit véritablement" _____ 242
Interprétation du songe _____ 243
La vision du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) _____ 243
43 – Mérites 244
Miracles du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) _____ 244
Ce que le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a rapporté comme science et guidance _____ 244
Compassion de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) envers sa Communauté et sa mise en garde contre ce qui la nuit _____ 244
L'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) est le dernier des Prophètes _____ 245
Le bassin du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et de ses aspects _____ 245
Le combat de "Gabriel" et "Mikâ'îl" à côté du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) le jour de 'Uhud _____ 246
Courage du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et sa position au devant des hommes lors du combat _____ 246
Magnanimité noble de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) _____ 247
Générosité de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) _____ 247
Clémence de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) envers les garçons et les familles et sa modestie _____ 247
Pudeur de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) _____ 248
Clémence de l'Envoyé de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) envers les femmes et son ordre à celui qui conduit leurs montures d'être bienveillant à leur égard ___ 248
Ecart du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) des péchés, son choix de tout ce qui est licite, sa vengeance en vue de Dieu lors d'une transgression à Ses ordres_248
Senteur de la sueur du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et sa bénédiction _____ 248
Transpiration du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) quand il faisait froid et lors de la Révélation _____ 249
Coiffure du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) _____ 249
Belle physionomie du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) _____ 249
Chevelure du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) _____ 249
Canitie du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) _____ 249
Sceau du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) _____ 249
Aspect du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui), son âge _____ 250
Age du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) à sa mort _____ 250
Durée du séjour du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) à La Mecque et à Médine _____ 250

Noms du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) _____ 250
Connaissance du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) au sujet de Dieu, le Très-Haut et sa crainte révérencielle _____ 250
Obligation de suivre le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) _____ 250
Vénération du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) et la répugnance de lui poser les questions peu importantes ou celles au sujet desquelles aucune révélation n'a été faite_____251
Mérites de Jésus (que la paix soit sur lui) _____ 251
Mérites d' Abraham (que la paix soit sur lui)_____252
Mérites de Moïse (que la paix soit sur lui)_____252
Récit de Jonas. Du dire du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a dit : "Personne ne doit prétendre être meilleur que Jonas fils d'Amittaï" _____ 253
Mérites de Joseph (que la paix soit sur lui) _____ 253
Mérites d' Al-Khadir (que la paix soit sur lui) _____ 253
44 - Mérites des compagnons 255
Mérites de Abou Bakr As-Siddîq_____255
Mérites de 'Umar _____ 256
Mérites de 'Uthmân Ibn 'Affân_____258
Mérites de 'Alî Ibn 'Abî Tâlib _____ 258
Mérites de Sa'd Ibn 'Abî Waqqâs_____259
Mérites de Talha et d'Az-Zubayr _____ 260
Mérites de Abou 'Ubayda Ibn Al-Jarrâh _____ 260
Mérites d' Al-Hasan et d' Al-Husayn _____ 260
Mérites de Zayd Ibn Hâritha et de Ousâma Ibn Zayd _____ 261
Mérites de 'Abdoullâh Ibn Ja'far _____ 261
Mérites de Khadîja, mère des Croyants _____ 261
Mérites de 'Aïcha _____ 262
Récit de 'Umm Zar'_____264
Mérites de Fâtima, fille du Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) _____265
Mérites de Oum Salama, mère des Croyants _____ 265
Mérites de Zaynab, mère des Croyants _____ 265
Mérites de Bilâl et de 'Umm Sulaym, mère de Anas Ibn Mâlik _____ 265
Mérites de Bilâl _____ 266
Mérites de 'Ubayy Ibn Ka'b et d'un groupe des 'Ansâr _____ 266
Mérites de Sa'd Ibn Mu'âdh _____ 267
Mérites de 'Abdoullâh Ibn 'Amr Ibn Harâm, père de Jâbir_____ 267
Mérites de Abou Dharr _____ 267
Mérites de Jarîr Ibn 'Abdoullâh _____ 269
Mérites de 'Abdoullâh Ibn 'Abbâs _____ 269
Mérites de 'Abdoullâh Ibn 'Omar_____269
Mérites de Anas Ibn Mâlik_____269
Mérites de 'Abdoullâh Ibn Salâm_____269
Mérites de Hassân Ibn Thâbit _____ 270
Mérites de Abou Hourayra Ad-Dawsî _____ 271
Mérites de ceux qui ont participé à la bataille de Badr et récit de Hâtib Ibn 'Abî Balta'a _____271
Mérites de Abou Moûsa Al-Ach'âri et de Abou 'Amir Al-Ach'âri_____ 272
Mérites des 'Ach'ariyyûn _____ 273
Mérites de Ja'far Ibn 'Abî Tâlib, de Asma bint 'Umays et des gens de leur bateau_273
Mérites des 'Ansâr _____ 274

Les meilleures tribus des 'Ansâr _____ 274
De la bonne compagnie des 'Ansâr _____ 274
Invocation du Prophète en faveur de Ghifâr et 'Aslam _____ 275
Mérites des tribus : Ghifâr, 'Aslam, Juhayna, 'Achja', Muzayna, Tamîm, Dawas et Tayyi _____ 275
Mérites des femmes Qoraychites _____ 276
Fraternisation du Prophète entre ses compagnons _____ 276
Mérites des compagnons, des Suivants et de leurs suivants _____ 276
Du hadith : "Après cent ans, aucune personne qui vit actuellement ne survivra" __ 277
Interdiction d'injurier les compagnons _____ 277
Récit du menteur de Thaqîf et de son tyran _____ 277
Mérites de la Perse _____ 277
Le hadith : "Les hommes ressemblent à un troupeau de cent chameaux où tu ne trouves pas de bonne monture" _____ 277
45 - Bonté, la générosité, et les bonnes mœurs 278
Piété filiale et celui qui la mérite le plus _____ 278
La piété filiale l'emporte sur les prières supplémentaires ou autres _____ 278
Maintien du lien de parenté et interdiction de le rompre _____ 278
Interdiction de s'envier, de se détester et de concevoir de l'inimitié contre ses coreligionnaires _____ 279
Interdiction de fuir l'un l'autre au-delà de trois jours sans excuse valable _____ 279
Interdiction du soupçon, de l'espionnage, de la rivalité et du Najch (la surenchère malveillante) _____ 279
Récompense du Croyant atteint d'un mal, fût-ce par une piqûre d'épine _____ 279
Interdiction de l'injustice _____ 280
Soutenir le coreligionnaire, qu'il soit juste ou non _____ 281
Clémence réciproque des musulmans entre eux, leur affection et leur assistance mutuelles _____ 281
Il faut traiter les pervers avec pitié _____ 281
Mérite de la douceur _____ 281
Celui que le Prophète maudit, injure ou contre qui il invoque Dieu, alors qu'il ne le mérite pas, sera rétribué _____ 281
Permission de quelques sortes de mensonges _____ 282
Interdiction de la médisance _____ 282
Mérite de maîtriser sa colère et manière d'y parvenir _____ 282
Interdiction de frapper le visage _____ 282
Un homme passant dans la mosquée, dans un marché ou dans d'autres lieux encombrés de gens, doit tenir son arme par la pointe _____ 282
Interdiction de brandir une arme contre un musulman _____ 283
Recommandation d'être bienveillant et bienfaisant envers le voisin et de lui faire du bien _____ 283
L'intercession est recommandée au sujet d'une affaire non interdite _____ 283
Recommandation de tenir compagnie aux vertueux et d'éviter les mauvais types _ 283
Mérite de la bienveillance envers les filles _____ 283
Mérite de celui qui perd un enfant et se résigne avec conviction de cette récompense _____ 283
Lorsque Dieu aime un Serviteur, Il impose son amour aux autres Serviteurs _____ 284
L'homme sera avec ceux qu'il aime _____ 284
46 – Destin 284

Création du fils d'Adam, sa part des biens de ce monde, son bonheur et son infortune 284
Discussion entre Adam et Moïse 285
On a inscrit au fils d'Adam sa part de l'adultère et d'autres péchés 285
Chaque nouveau-né vient au monde sur l'état de la nature primordiale 286
47 – Science 286
Interdiction de mettre l'accent sur les versets prêtant à des interprétations diverses. Mise en garde de ceux qui le font et interdiction de se mettre en désaccord au sujet de ses versets 287
L'adversaire acharné 286
La voie des juifs et des chrétiens sera suivie 287
Disparition de la science, apparition de l'ignorance et des troubles vers la fin du monde 287
48 - Invocation, évocations, repentir et demande de pardon 287
Incitation à évoquer Dieu, le Très-Haut 287
Quelques noms de Dieu et mérite de celui qui les retient par cœur 288
Détermination dans les invocations. Il est blâmable de dire : "Si Tu veux" 288
Interdiction de souhaiter la mort quand on est frappé par un malheur 288
Celui qui aime rencontrer Dieu, Dieu aime sa rencontre et celui qui répugne à la rencontre de Dieu, Dieu répugne à sa rencontre 288
Il est blâmable d'invoquer Dieu pour qu'Il hâte le châtiment ici-bas 259
Mérite des assemblées où l'on mentionne Dieu 259
Mérite du témoignage de l'unité de Dieu, de la glorification et des invocations 289
Recommandation d'évoquer Dieu à voix basse 290
Se réfugier auprès de Dieu contre l'impuissance et la paresse et autres 290
Ce qu'on doit dire avant de dormir 290
Se réfugier auprès de Dieu contre le mal accompli et contre le mal qu'on n'a pas fait 291
Glorification de Dieu au début du jour et avant de dormir 291
Recommandation d'invoquer Dieu lors du chant du coq 292
Invocation lors d'une affliction 292
Dieu exauce celui qui L'invoque à moins qu'il ne se hâte et dise : "j'ai invoqué mais je n'avais pas été exaucé" 292
Les pauvres forment la majorité des élus du Paradis, les femmes forment la majorité des réprouvés de l'Enfer et elles sont une cause de tentation 292
Récit des gens de la grotte et sollicitation évoquant les bonnes œuvres 292
49 – Repentir 293
Incitation à se repentir. Joie de se repentir 293
Ampleur de la miséricorde de Dieu qui l'emporte sur Sa colère 294
Acceptation du repentir des péchés même si l'auteur récidive 294
Jalousie de Dieu et interdiction des péchés abominables 295
Interprétation de cette parole divine : (les bonnes œuvres dissipent les mauvaises) 295
Acceptation du repentir de l'assassin même si ses crimes sont multipliés 295
Récit de la calomnie "Al-'ifk" et acceptation du repentir du calomniateur 296
50 - Caractéristiques des hypocrites et leurs statuts 299
51 - Aspects du Jour de la Résurrection, du Paradis et de l'Enfer 300
Résurrection et aspect de la terre en ce jour-là 301
Demeures des élus du Paradis 301
Question posée par les juifs au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) au sujet de l'âme, et verset concernant l'âme 302

"Dieu n'est point tel qu'Il les châtie, alors que tu est au milieu d'eux" 302
La fumée 302
Fendage de la lune 303
Nul être n'est plus patient que Dieu à Lui la puissance et la gloire 303
Demande de l'incrédule de se racheter par le contenu de la terre en or 303
L'incrédule sera rassemblé sur son visage 303
Le Croyant est comparable à une plantation et l'incrédule à l'arbre de cèdre 303
Le Croyant est comparable à un palmier 304
Nul n'entra au Paradis grâce à ses œuvres mais grâce à la miséricorde de Dieu 304
Multiplication des bonnes œuvres et préservation dans les pratiques cultuelles 304
Modération dans les exhortations 304
52 - Paradis, ses délices et ses habitants 305
Au Paradis, il y a un arbre sous l'ombre duquel un cavalier pourra marcher cent ans sans la dépasser 305
Satisfaction de Dieu accordée aux élus du Paradis sans qu'Il ne se courrouce contre eux 305
Les élus du Paradis apercevront ceux qui seront dans leurs demeures, comme on voit (actuellement) l'étoile dans le ciel 305
Le premier groupe qui entrera au Paradis aura l'aspect d'une lune pleine, leurs aspects et leurs épouses 306
Tentes du Paradis et épouses des Croyants 306
Parmi les hôtes du Paradis des gens dont les cœurs seront comme ceux des oiseaux 306
De l'ardeur du feu de Géhenne, de la profondeur de son abîme et de ce qu'elle touchera des réprouvés 306
Les tyrans entreront en Enfer et les pauvres au Paradis 306
Anéantissement de la terre et rassemblement au Jour de la Résurrection 307
Aspect du Jour de la Résurrection et ses affres 308
On montrera au mort sa place au Paradis ou en Enfer. Tourment de la tombe et refuge auprès de Dieu contre lequel 308
Compte final 309
Ordre de bien penser à Dieu lors de la mort 309
53 - Tentations et indices du Jour dernier 309
Approche des troubles et ouverture du rempart de Gog et Magog 309
Engloutissement de l'armée qui attaquera la Maison Sacrée 309
Les troubles se produiront comme la pluie qui tombe 310
Les deux musulmans qui s'entre-tuent 310
Information au Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) sur les événements qui se produiront jusqu'au Jour du Jugement Dernier 310
L'Heure n'aura pas lieu avant que l'Euphrate ne laisse apparaître une montagne d'or 311
L'Heure n'aura pas lieu avant qu'un feu ne jaillisse à Hedjaz 311
Le trouble viendra de l'Orient où se lèveront les deux cornes de Satan 311
L'Heure n'arrivera avant que Dhû Al-Khalasa ne soit adorée par les Daws 311
L'Heure n'arrivera pas avant que l'homme ne passe par une tombe en souhaitant être à la place du mort à force des malheurs 311
Récit d' Ibn Sayyâd 312
L'Antéchrist, son portrait et ce qu'il y aura avec lui 313
Avènement de l'Antéchrist, son séjour sur la terre, interdiction de son accès à Médine. Assassinat et résurrection du fidèle par les mains de l'Antéchrist 313

La valeur minime de l'Antéchrist aux yeux de Dieu _____ 313
Récit de l'espionne _____ 313
Approche de l'Heure _____ 314
Ce qu'il y aura entre les deux souffles de la Trompe _____ 314
54 - Ascétisme et indigents 314
N'entrez pas dans les maisons de ceux qui s'étaient fait tort à eux-mêmes à moins que vous soyez en pleurs _____ 316
La bienveillance à l'égard de la veuve, du pauvre et de l'orphelin _____ 317
Celui qui associe un autre à Dieu dans un travail fait pour Sa face _____ 317
Paroles qui feront précipiter son auteur dans l'Enfer _____ 317
Châtiment de celui qui ordonne de faire le convenable et de s'abstenir du mal sans pour autant se plier lui-même à cette règle _____ 317
Interdiction à l'homme de faire parade de ses péchés _____ 317
Dire à celui qui éternue (et loue Dieu) : "Que Dieu te fasse miséricorde" et mépris du bâillement _____ 317
A propos de la souris _____ 318
Le Croyant ne doit pas être piqué deux fois d'un même trou _____ 318
Interdiction de l'excès de l'éloge _____ 318
Jugement porté sur l'enregistrement de la science _____ 318
55 – Exégèse 319
Ceux qu'ils invoquent, cherchent (eux-mêmes) à qui mieux, le moyen de se rapprocher le plus du Seigneur _____ 320
Des sourates "At-Tawba", "Al-'Anfâl" et "Al-Hachr" _____ 320
Des sourates "At-Tawba", "Al-'Anfâl" et "Al-Hachr" _____ 320
Du verset concernant l'interdiction du vin _____ 320
A propos de ce verset : "Voici deux clans adverses qui disputaient au sujet de leur Seigneur" _____ 321
Annexe 322
Biographie de l'Imâm Mouslim _____ 322

Table des matières ---------- **327**